

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers 72 Bijdragen

Ph. MOTTEQUIN

RÉUNIONS DU
COMITÉ DES DIRECTEURS
DES TRAVAUX DES CHARBONNAGES
DU COUCHANT DE MONS,
PATRONNÉES PAR
LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
(1848-1876)

PROCÈS-VERBAUX

TOME I

TEXTES

1973

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN - LOUVAIN

BÉATRICE-NAUWELAERTS
PARIS

INTRODUCTION

Ce travail se propose de présenter les délibérations tenues du 5 octobre 1848 au 19 septembre 1876 par le comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale. Les procès-verbaux ont été repris *in extenso* : on aurait, en effet, risqué de les vider de leur contenu en les résumant.

Il faut d'abord justifier la période envisagée : le *terminus a quo*, le 5 octobre 1848, est le début du premier registre retrouvé. Comme *terminus ad quem*, on a préféré retenir non la découpe arbitraire en registre, mais le changement de président, le 19 septembre 1876 ; en effet, celui-ci joue au sein du comité un rôle prépondérant et influence très fortement les débats et l'orientation de ceux-ci. Les deux registres utilisés dont seul le premier a été complètement transcrit dans cet ouvrage, sont actuellement conservés au siège des Charbonnages du Borinage à Cuesmes et font partie d'une vaste série qui couvre les années 1848 à 1960.

Ce comité était composé de directeurs de travaux, qui dans les sociétés charbonnières de la deuxième moitié du XIX^e siècle, sont des personnages considérables, comparativement plus importants que les ingénieurs en chef actuels des houillères. Dans l'organigramme des charbonnages du XIX^e siècle, la fonction d'ingénieur en chef n'existait pas. Après le directeur-gérant, appelé aussi régisseur dans certaines sociétés, qui s'occupe en ordre principal des finances et des investissements, du commerce et de certains achats de matériel ainsi que des rapports avec le conseil d'administration, le directeur des travaux est maître absolu dans sa fosse. La production, l'exploitation, les travaux préparatoires, la sécurité, les rapports avec le corps des mines, le personnel de maîtrise et les ouvriers, l'amélioration des techniques, les études, les ateliers, le prix de revient, les maisons ouvrières, les salaires, sans oublier les relations avec les conseils de prud'hommes, tout passe par lui (1), c'est dire la place qu'il occupe dans l'organisation et le développement de son charbonnage. Comme collaborateur de classe,

(1) MATHIEU F., *Les procès-verbaux du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons de 1848 à 1864*, s.l., 1965, pp. 3-4.

Carte 1 : Le Borinage traditionnel



il n'a, la plupart du temps, qu'un ingénieur, qui sera généralement son successeur et un sous-ingénieur.

Qu'entend-t-on par « Couchant de Mons » ? La région houillère comprise entre Mons et la frontière française, dépendant de l'arrondissement judiciaire et administratif de Mons et de l'arrondissement administratif minier de Mons-Ouest. Ce « Couchant de Mons » est souvent confondu avec le Borinage qui constitue surtout une entité ethnique et un fait sociologique (1), et dont les limites géographiques sont fort controversées par les auteurs (2) ayant tenté une

(1) BOURDON J., *Le Borinage, étude de géographie humaine*, s.l., n.d., p. 9.

(2) LEQUEUX A., *Essai sur l'origine historique et géographique des houillères du Borinage et du bassin du Centre*, dans *Bulletin de la société de géographie de Lille*, 1934, n° 1, Lille, p. 100; MICHOTTE P. L., *Les régions houillères de Haine-Sambre-Meuse, notes sur leur évolution géographique*, dans *Bulletin de la société belge d'études géographiques*, t. IV, n° 1, Louvain, 1934, p. 47; DEGRYSE W., FAERMAN M. et LIEBMAN A., *Le Borinage*, Bruxelles, 1958, pp. 24-25; MARLIÈRE R., *Aspect géographique du Borinage*, dans *Revue de l'Institut de Sociologie Solvay*, n° 2 et 3, Bruxelles, 1950, pp. 61-70; JACQUEMYS G., *La vie sociale dans le Borinage houiller*, Bruxelles, 1939, pp. 14-15.

définition territoriale de cette région (1). La délimitation envisagée par Raucq M. nous semble correspondre le mieux à la réalité du Couchant de Mons, car ses critères de choix se basent essentiellement sur l'industrie houillère (2).

Cette région se caractérise par une exploitation très importante de la houille, dont l'extraction est quantitativement la plus forte du Hainaut jusqu'en 1860 (3). Mais par contre, seuls les charbonnages sont à la base de la prospérité du Couchant de Mons; à part quelques ateliers de construction, d'ailleurs dépendant de charbonnages et quelques petites entreprises, fournisseuses elles aussi des houillères, il n'existe pratiquement rien au niveau industriel dans le Borinage. Cela explique aisément les difficultés sociales et les crises économiques parfois fort longues que cette région a connues. De plus, le charbon borain doit lutter sur le marché français, son débouché traditionnel, contre la concurrence des houilles du Nord de la France, d'Angleterre et d'Allemagne.

La prise de participation des grands organismes financiers dans les charbonnages et la constitution d'une partie de ceux-ci en sociétés anonymes (4) ont bouleversé l'ancienne exploitation, composée de minuscules sociétés aux mains de particuliers. Reprenons dans le journal bruxellois l'*Indépendant* ce qu'un propriétaire de charbonnage du Borinage nous dit sur la transformation de la structure charbonnière de cette région: « Lors de la création de la Société Générale des Pays-Bas, les actions houillères du Borinage étaient divisées entre une multitude de petits propriétaires, d'employés, de porions et même d'ouvriers de ces mines. A l'époque de l'établissement d'une succursale de la Banque à Mons, quelques hommes à grandes vues sentirent le

(1) Les communes les plus souvent reprises dans le Borinage sont : Wasmuël, Quaregnon, Jemappes, Flénu, Hornu, Wasmes, Pâturages, La Bouverie, Frameries, Boussu, Dour, Warquignies, Eugies, Cuesmes, Élouges et Wihéries (voir carte 1); D'après RAUCQ M., *Régionalisme géographique. Quelques échantillons des régions géographiques de la Belgique autour de Mons*, dans *Annales du cercle royal archéologique d'Ath et de la région*, t. XXIV, Bruxelles, 1938, p. 61: Le Borinage comprend le territoire où l'on exploite la houille au Sud du canal de Mons à Condé. Les communes qui en font partie sont d'Est en Ouest : Cuesmes, Frameries, Jemappes, Flénu, Eugies, La Bouverie, Pâturages, Wasmes, Quaregnon, Wasmuël, Hornu, Warquignies, St-Ghislain, Boussu, Dour, Hainin, Wihéries, Élouges, Thulin, Montrœul-sur-Haine et Hensies. Il convient d'incorporer aussi au Borinage les parties des territoires de Baudour, Tertre et Hautrage dont l'activité économique est intimement liée à l'exploitation de la houille, bien que ces communes soient situées au Nord du canal.

(2) Voir carte 2, p. 8.

(3) HENNEAUX-DEPOTER L., *Misères et luttes sociales dans le Hainaut, 1860-1869*, Bruxelles, 1959, p. 18.

(4) Sur le mode de prise de participation des banques dans les charbonnages, voir CHLEPNER B. S., *La banque en Belgique*, t. I, Bruxelles, 1926, pp. 55-56, pp. 68-74, pp. 85-95.

parti qu'on en pouvait tirer. A force de patience et de persévérance, ils parvinrent à réunir entre leurs mains le plus grand nombre d'actions qu'ils purent acheter, prirent de l'influence sur les actionnaires qui restaient, donnèrent d'autres organisations aux sociétés, se firent ouvrir des crédits chez les principaux banquiers de Mons, qui à leur tour en obtenaient à la Société Générale, enfin établirent avec les capitaux de puissantes machines, tant pour épuiser les eaux que pour l'extraction du charbon, et donnèrent à leurs houillères des développements considérables » (1). Dès novembre 1836, cinq charbonnages du Couchant de Mons étaient déjà patronnés par des sociétés financières : Cache-Après et Ostennes (Le Levant du Flénu), Produits, Hornu et Wasmes, Grisœuil et Grand Veine, Agrappe. (2)

La Société Générale pour favoriser l'industrie nationale prit des participations importantes dans les houillères du Borinage : en effet durant la période hollandaise, elle avait accordé des prêts substantiels à l'industrie charbonnière. La crise qui s'étendit de 1830 à 1832 mit les exploitants dans l'impossibilité d'éteindre leurs dettes et donna à la banque l'occasion de prendre dès 1835 des participations dans quelques charbonnages du Borinage (3) : le Levant du Flénu, les Produits, Hornu et Wasmes. En 1837 étaient encore passés sous le contrôle de la Société Générale les charbonnages de Longterne, Agrappe et Grisœuil [qui regroupait les charbonnages de Grisœuil et Grand Veine et celui de l'Agrappe; cette société sera cédée par la suite au banquier Rothschild de Paris (4)] Couchant du Flénu, Nord du Bois de Boussu (5).

En 1848, 25 % du portefeuille de l'établissement financier bruxellois étaient constitués par des valeurs d'industries houillères (6). A la même époque, au début des procès-verbaux du comité, huit charbonnages du Couchant de Mons étaient patronnés par la Société Générale :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| — Levant du Flénu | — Haut-Flénu |
| — Produits | — Hornu et Wasmes |
| — Couchant du Flénu | — Nord du Bois de Boussu |
| — Belle Vue | — Longterne-Trichères |

(1) *L'Indépendant*, 31 mai 1837, p. 1, col 1 cité par LAUREYSSENS J., *Le crédit industriel et la Société Générale des Pays-Bas pendant le régime hollandais (1815-1830)*, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. III, s.l., 1972, p. 137.

(2) A.G.R., 1^o inspection des mines, Mons, n^o 166.

(3) LAUREYSSENS J., *Idem*, pp. 132-134.

(4) On trouvera l'historique de ce charbonnage dans le tome II de notre travail au chapitre consacré à l'étude des Charbonnages Belges et du Grand Buisson.

(5) A.G.R., *Société Générale*, n^o 3008.

(6) *Le Centenaire de la Société Générale de Belgique (1822-1922)*, s.l., n.d., p. 52.

Cet organisme avait aussi puissamment coopéré à la création en 1835, de la société des chemins de fer du Haut et Bas Flénu, qui occupait une position importante dans le transport de la houille au Couchant de Mons en reliant les charbonnages du Borinage au canal de Mons à Condé (1).

Le tableau ci-dessous (2) montre la place occupée par la Société Générale dans l'industrie charbonnière belge (3) :

Années	Production annuelle de houille. Moyenne de la Belgique	Production des charbonnages patronnés.	% de la production des charbonnages patronnés dans la production totale du pays
	en milliers de tonnes		
1831-1840	2.625	336	13
1841-1850	4.333	1.199	27,5
1851-1860	7.276	2.476	34
1861-1870	10.603	3.560	33,5
1871-1880	13.530	4.447	32,5
1881-1890	16.550	4.531	27,5
1891-1900	19.058	4.757	24,9
1901-1910	20.394	5.189	25,5

Où réside l'intérêt de la publication des procès-verbaux du comité des directeurs des travaux ? Les délibérations mensuelles nous permettent de suivre pas à pas ce qu'a été l'évolution de l'industrie charbonnière et de ses problèmes au cours des vingt-huit années de ce premier volume. Elles peuvent intéresser l'histoire des techniques, puisque chaque amélioration était discutée au comité; l'histoire sociale, car beaucoup de pages sont consacrées aux rapports entre patrons et ouvriers, aux grèves, etc...; l'histoire économique, avec l'étude des

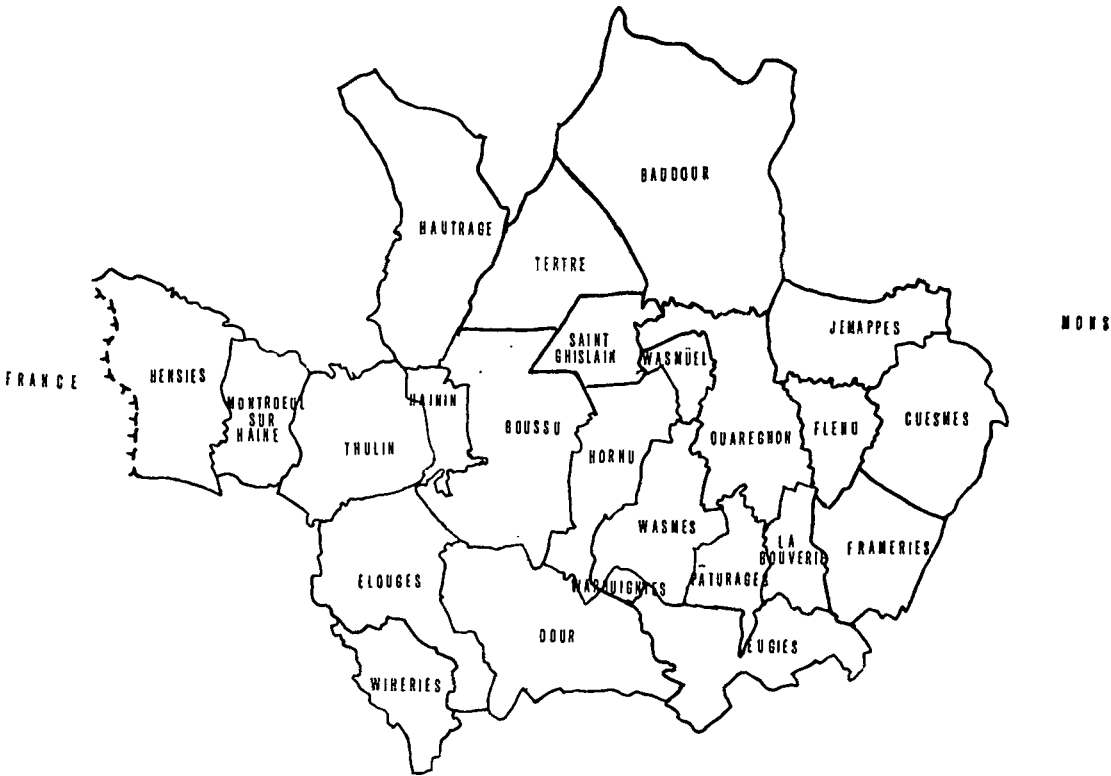
(1) MALOU J., *Notice historique sur la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale établie à Bruxelles (1822-1862)*, Bruxelles, 1863, p. 68.

(2) *Le Centenaire de la Société Générale de Belgique (1822-1923)*, s.l., n.d, p. 96.

(3) On trouvera dans le tome II un chapitre sur la place de la Société Générale dans les charbonnages du Borinage, plus particulièrement en ce qui concerne la production, le nombre d'ouvriers et les résultats financiers.

prix de revient, du taux des salaires, de l'achat des matériaux, etc... De nombreux tableaux mensuels et annuels donnent des précisions très importantes sur les coûts de production. On pourra aussi mieux comprendre un aspect des rapports entre le grand organisme financier qu'était la Société Générale et les charbonnages qui dépendaient de lui.

Carte 2 : Le Borinage vu par Raucq M.



Outre la publication des procès-verbaux, on trouvera une brève analyse du contenu des délibérations, une étude du rôle et de l'historique du comité et quelques notes sur les charbonnages patronnés. Il nous a également semblé utile d'essayer d'identifier les personnes citées dans ces procès-verbaux et d'en donner une rapide biographie; on peut ainsi mieux se rendre compte de la place que ces hommes ont tenue dans l'expansion de l'industrie charbonnière belge au XIX^e siècle, et parfois aussi dans d'autres domaines, tels que la politique et les sciences. Enfin, pour permettre au lecteur de comprendre les

discussions du comité, on a joint à cet ouvrage un glossaire de termes miniers.

Qu'on nous permette d'exprimer toute notre gratitude à tous ceux qui se sont intéressés à ce travail. Nous pensons tout particulièrement à Monsieur le Chanoine Aubert, qui guida nos recherches avec attention et bienveillance. Nous gardons en mémoire l'aide que nous a apportée Monsieur le Professeur Dhondt. Notre reconnaissance s'adresse aussi à Monsieur Verdonck, directeur-gérant des Charbonnages du Borinage, qui a bien voulu nous confier certaines de ses archives et en autoriser la publication ; à Monsieur Emsix, directeur de la Caisse Commune d'Assurance des Charbonnages de Couchant de Mons, qui nous a permis de consulter les documents conservés à la Caisse Commune.

Que tous ceux qui, dans leurs bibliothèques et dépôts d'archives respectifs, tant à Bruxelles qu'à Mons ou à Namur, ont toujours accueilli nos recherches avec amabilité, trouvent ici l'expression de toute notre gratitude. Nous devons aussi remercier Messieurs les Ingénieurs, qui ont accepté de relire notre glossaire de mots miniers et nous ont fourni de précieuses indications. Toute notre reconnaissance va également à notre épouse qui collabora à ce travail.

BIBLIOGRAPHIE

I. Sources

A) Sources inédites

1. ARCHIVES DU COMITÉ DES DIRECTEURS DES TRAVAUX DES CHARBONNAGES PATRONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (Fonds privé). (= A.C.D.T.)
 - *Procès-verbaux des délibérations du comité.*
 - Reg. n° 1 : 5 octobre 1848 — 19 janvier 1864.
 - Reg. n° 2 : 23 février 1864 — 20 juin 1883.
 - Reg. n° 3 : 13 juillet 1883 — 17 août 1898.
2. ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME A BRUXELLES. (= A.G.R.)
 - *1^{ère} Inspection des mines (Mons).*
 - Statistiques : correspondance.*
 - n° 166 : 1835-1840.
 - n° 167 : 1840-1846.
 - *Administration des mines.*
 - n° 959 : *Organisation économique de l'exploitation des mines dans le Hainaut (1807-1831).*
 - *Société Générale.*
 - n° 1843 : *Rapport du directeur-gérant de la S.A. des charbonnages du Couchant du Flénu aux administrateurs.*
 - n° 3119 : *Correspondance échangée et rapports, 1838-1848 (Comité des directeurs-gérants de la société anonyme des charbonnages du Couchant de Mons). (1)*
 - n° 2975 : *Correspondance avec Charles Picquet, avocat à Mons (1839).*
 - n° 2976 : *Idem (1840).*
 - n° 2977 : *Idem (1841).*
 - n° 3008 : *Correspondance diverse de la Société de Commerce (1837).*
 - n° 3010 : *Idem (1839).*
 - n° 3015 : *Copie des procès-verbaux des délibérations du comité des directeurs-gérants (1844).*
 - n° 3033 : *Correspondance avec le Levant du Flénu (1837).*
 - n° 3035 : *Idem (1839).*

(1) Il s'agit en réalité du comité des directeurs-gérants des charbonnages patronnés par la Société Générale.

n° 3182 : *Dossier sur l'achat de 3/24^e du Grand Buisson par la Société de Commerce (1839-1841).*

n° 3183 : *Correspondance au sujet du Grand Buisson (1841-1849).*

n° 4452 : *Destruction d'archives.'*

3. ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS. (= A.É.M.)

— *Charbonnage du Grand Hornu.*

n° 1228 : *Association entre les exploitants du Couchant de Mons, 1838-1848.*

n° 1229 : *Comité des houillères du Couchant de Mons. État des dépenses communes, 1844-1864.*

n° 1231 : *Association houillère du Couchant de Mons, statuts et correspondance, 1876-1926.*

n° 1238 : *Renseignements pris sur d'autres sociétés minières.*

4. ARCHIVES DE L'ASSOCIATION HOUILLÈRE DU COUCHANT DE MONS (Fonds privé). (= A.A.H.C.M.)

— *Procès-verbaux de l'association des directeurs de travaux des charbonnages du Couchant de Mons.*

Reg. 1. 7 août 1874 — 10 septembre 1886.

Reg. 2. 24 décembre 1886 — 15 décembre 1899.

— *Procès-verbaux de l'Association houillère.*

du 19 novembre 1875 au 5 décembre 1896.

B) Journaux.

Gazette de Charleroi.

Gazette de Liège.

Gazette de Mons.

Le Hainaut.

Journal de Charleroi.

Journal de Mons.

Organe de Mons.

II. Travaux.

A) Ouvrages concernant l'art des mines.

Annales des travaux publics, Bruxelles, 1843 suiv.

ARNOULD G., *Bassin houiller du Couchant de Mons. Mémoire historique et descriptif, Mons, 1878.*

BADOREAU A. et GRANGIER P., *Les mines, les minières et les carrières, Paris, s.d.*

DASCOTTE R., *Le parler des houilleurs de Mariemont, dans Annales du cercle archéologique et folklorique de La Louvière et du Centre, t. VI, s.l., 1968, pp. 133-172.*

DECAMPS G., *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons, dans Mémoires et publications de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, IV^e série, t. V, Mons, 1879 et V^e série, t. I, 1888-1889.*

- DEFOIN G., *Vocabulaire professionnel du houilleur belge* (ouvrage dactylographié), s.l., n.d.
- DEMANET CH., *Cours d'exploitation des mines de houille*, Mons, 1878.
- HAUST J., *La houilleries liégeoise. Vocabulaire philologique et technologique de l'usage moderne dans le bassin de Seraing-Jemeppe-Flémalle*, Liège, 1926.
- LITTRÉ E., *Dictionnaire de la langue française*, s.l., 1960-1963, 7 vol. *Nouveau Larousse illustré, dictionnaire universel encyclopédique*, publié sous la direction de AUGÉ C., Paris, n.d., 7 vol.
- RACHENEUR F., *Cours d'exploitation des mines de houille*, Mons, 1927.
- RUELLE P., *Le vocabulaire professionnel du houiller borain, étude dialectologique*, Bruxelles, 1953.
- TONNEAU E., *De l'exploitation de la houille en Belgique*, Liège, 1860.
- WAROLUS M., *Cours d'exploitation des mines de houille*, Tournai, n.d.

B) Biographies et ouvrages s'y rapportant.

- Annales du cercle archéologique de Mons*, Mons, 1857 suiv.
- Annuaire de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, Bruxelles, 1835 suiv.
- Annuaire général des ingénieurs diplômés de Belgique*, Gand, 1912.
- Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, Louvain, 1834 suiv.
- L'association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre*, Couillet, 1931.
- Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons. Mémorial 1839-1909*, Liège, 1910.
- Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire 1847-1897*, s.l., n.d.
- BADOREAU A. et GRANGIER P., *Les mines, les minières et les carrières*, Paris, n.d.
- Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications*, 1830-1880, Bruxelles, 1886-1897, 4 vol. + supplément.
- Biographie nationale*, Bruxelles, 1866-1938, 27 vol.; *Supplément*, 1957 suiv., 9 vol. parus.
- BRONNE Ch., *L'industrie belge et ses animateurs*, s.l., n.d.
- CLOSE E. et LAMBOT O., *Gilly à travers les âges*, t. II, Court-St-Etienne, 1925.
- Colliers Encyclopedia*, t. VI, New York-Toronto, 1959.
- COLSON L., *La fleur de la Wallonie*, Liège, 1913.
- de SEYN E., *Dictionnaire biographique des sciences, des lettres et des arts en Belgique*, Bruxelles, 1935-1936, 2 vol.
- de SEYN E., *Dictionnaire des écrivains belges*, Bruges, 1930.
- de TRANNOY H., *Jules Malou (1810-1870)*, Bruxelles, 1905.
- de TRANNOY H., *Léopold II et Jules Malou: la crise financière de 1870*, dans *Revue Générale*, t. CV, Bruxelles, 1921, pp. 322-344.
- de TRANNOY H., *Léopold II et Jules Malou en 1884*, dans *Revue générale*, t. CII, Bruxelles, 1919, pp. 927-952.
- DHONDT J. et VERVAECK S., *Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique*, (C.I.H.C., n° 13), Louvain-Paris, 1964.

- Dictionnaire de biographie française* sous la direction de R. D'AMOT, t. IX, Paris, 1961.
- du BUS de WARNAFFE et BEYAERT C., *Le congrès national*, Bruxelles, 1930.
- Galerie nationale ; la chambre des représentants en 1894-1895*, Bruxelles, 1896.
- GARSOU J., *Alexandre Gendebien, sa vie, ses mémoires*, Bruxelles, 1930.
- Grandes figures de la Belgique indépendante*, sous la direction de G. LEBRUN, Bruxelles, n.d.
- Grand Larousse encyclopédique*, t. III, Paris, 1960.
- Index biographique des membres correspondants et associés de l'académie royale de Belgique de 1769 à 1947*, Bruxelles, 1948.
- LAURENT E., *Biographies wasmoises, feuillets d'histoire locale*, n° 8, s.l., 15 décembre 1962.
- LEROY A., *Liber memorialis de l'Université de Liège*, Liège, 1869.
- Liber memorialis de l'Université de Liège de 1867-1935. Notices biographiques*, t. II, Liège, 1936.
- LIVRAUW F., *Le parlement belge en 1900-1902*, Bruxelles, 1901.
- Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer*, Bruxelles, 1858, 2 vol.
- MATTHIEU E., *Biographie du Hainaut*, Enghien, 1902-1905, 2 vol.
- Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, Mons, 1839 suiv.
- Publications de la société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines de Hainaut*, Mons, 1870 suiv.
- Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut*, Mons, 1881 suiv.
- Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut*, Mons, 1880.
- Répertoire biographique de la Belgique depuis 1830*, Bruxelles, 1951 suiv.
- ROEYKENS A., *Jules Malou et l'œuvre congolaise de Léopold II (1876-1886)* dans *Mémoires de l'académie royale des sciences coloniales*, n.s., t. XXVIII, 1, Bruxelles, 1962.
- ROUSSELLE C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900.
- Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. Rapports, mémoires et notices*, Mons, 1866.
- La Société Générale de Belgique (1822-1922)*, s.l., n.d.
- Supplément au Livre d'or de l'ordre de Léopold*, Bruxelles, 1861.
- THONISSEN J. J., *Vie de comte Ferdinand de Meeus*, Louvain, 1863.
- Union des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Louvain, liste des membres*, Bruxelles, 1880.
- L'Université de Bruxelles, notice historique*, 1834-1884, Bruxelles, 1884.
- VAN DEN EYNDE M., *Raoul Waroqué, seigneur de Mariemont, 1870-1911*, Musée de Mariemont, 1970.

C) O u v r a g e s g é n é r a u x .

- Annales des Mines de Belgique*, 1896 suiv.
- Association Houillère du Couchant de Mons. Aperçu historique et géologique sur le bassin*, s.l., n.d. (ouvrage dactylographié).

- AUBERTIN G., *Notice sur le charbonnage du Couchant du Flénu*, Bruxelles, 1903.
- BAUDHUIN F., *Histoire économique de la Belgique*, dans *Histoire de la Belgique contemporaine*, 1830-1914, t. I, Bruxelles, 1928, pp. 233-348.
- BAUDHUIN F., *Le capital de la Belgique et le rendement de son industrie avant la guerre*, Louvain, 1924.
- La Belgique. Institutions, industrie, commerce*, Bruxelles, 1905.
- BOURDON J., *Le Borinage, étude de géographie humaine*, s.l., n.d.
- Bulletin de l'Association Houillère du Couchant de Mons*, Mons, 1878 suiv.
- Le Centenaire de la Société Générale de Belgique (1822-1922)*, s.l., n.d.
- CHLEPNER B. S., *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, 1956.
- CHLEPNER B. S., *La Banque en Belgique*, t. I., Bruxelles, 1926.
- CORNET F. L., *Notice sur les charbonnages de la Société du Flénu*, Mons, 1877.
- DECHESNE L., *Histoire économique et sociale de la Belgique*, Paris-Liège, 1932.
- DEGRYSE W., FAERMAN M. et LIEBMANN A., *Le Borinage*, Bruxelles, 1958.
- DE LEENER G., *Les syndicats industriels en Belgique*, Bruxelles-Leipzig, 1904.
- DE LEENER G., *L'organisation syndicale des chefs d'industrie. Étude sur les syndicats industriels en Belgique*, t. I, les faits, Bruxelles-Leipzig, 1909.
- DEMEUR A., *Les sociétés anonymes de Belgique*, Bruxelles, 1859-1874, 4 vol.
- HENNAUX-DEPOOTER L., *Misères et luttes sociales dans le Hainaut*, 1860-1869, Bruxelles, 1954.
- JACQUEMYS G., *La vie sociale dans le Borinage houiller. Notes, statistiques, monographies*, Bruxelles, 1939.
- LAUREYSSENS J., *Le crédit industriel et la Société Générale des Pays-Bas pendant le régime hollandais (1815-1830)*, dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. III, 1-2, s.l., 1972, pp. 119-140.
- LEQUEUX A., *Essai sur l'origine historique et géographique des houillères du Borinage et du bassin du Centre*, dans *Bulletin de la Société de Géographie de Lille*, 1934, n° 1, Lille, pp. 100-109.
- MALOU J., *Notice historique sur la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale établie à Bruxelles (1822-1862)*, Bruxelles, 1863.
- MARLIÈRE R., *Aspect géographique du Borinage*, dans *Revue de l'institut de sociologie Solvay*, n° 2 et 3, Bruxelles, 1950.
- MATHIEU F., *Les procès-verbaux du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons de 1848 à 1864*, s.l., 1965 (ouvrage dactylographié).
- Mémorial administratif de la province de Hainaut*, Mons, 1840 suiv.
- Mémorial du Centenaire de l'indépendance de la Belgique. Grandes industries, historique et situation actuelle*, t. I, s.l., n.d.
- MÉSÈNS L., *Exposé de la comptabilité des sociétés charbonnières placées sous le patronage de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, Bruxelles, 1878.
- MICHOTTE P. L., *Les régions houillères de Haine-Sambre-Meuse: notes sur leur évolution géographique*, dans *Bulletin de la Société belge d'études géographiques*, t. IV, n° 1, Louvain, 1934, pp. 45-103.

- MOINY J., *Essai historique sur les institutions sociales de l'industrie charbonnière du Borinage* (texte d'une conférence donnée le 24 avril 1953), s.l., n.d. (ouvrage dactylographié).
- Notice sur le charbonnage de Crachet-Picquery à Frameries, Frameries, 1877.*
- Notice sur l'établissement, en Belgique, des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, dans Annales des travaux publics de Belgique, t. I, Bruxelles, 1843, pp. 46-75.*
- Notices sur l'exposition collective des charbonnages patronnés par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, Bruxelles, 1885.*
- PROST E., *Aperçu historique de l'industrie houillère belge*, Renaix, 1917.
- PROST E., *La Belgique agricole, industrielle et commerciale. Étude économique*, Liège-Paris, 1904.
- RAUCQ M., *Régionalisme géographique. Quelques échantillons des régions géographiques de la Belgique autour de Mons, dans Annales du Cercle royal archéologique d'Ath et de la région, t. XXIV, Bruxelles, 1938, pp. 57-81.*
- Société anonyme charbonnière des Produits, Mons, 1877.*
- Statuts de la S.A. des charbonnages de Boussu, de Sainte-Croix-Sainte-Claire, Bruxelles, 1835.*
- Statuts de la S.A. du Couchant du Flénu, Bruxelles, 1855.*
- Travaux des mines. Guide des directeur, de travaux, sous-directeurs, conducteurs, etc., Mons, 1852.*
- VISSCHERS A., *Coup d'œil sur la situation et les besoins des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, Bruxelles, 1867.*
- WILLEMAERT E. et ROLLAND J., *Un coin de terre boraine, Hornu et ses charbonnages, dans Annales du cercle d'histoire et d'archéologie de Baudour, t. VI, s.l., 1941, pp. 42-91.*

D) Inventaires d'archives.

- DOEHAERD R. et KUMPS L., *Inventaire des archives de l'Administration des mines, s.l., n.d.*
- LAVALLEYE J., *Première inspection des mines, Mons, Bruxelles, 1928.*
- SABBE É., *Inventaire des archives de la Société Générale de Belgique de 1822-1870, s.l., n.d.*
- WATELET H., *Inventaire des archives des sociétés et de la société civile des Usines et Mines de houilles du Grand Hornu, Bruxelles, 1964.*

I^{ere} PARTIE

PRESENTATION DU COMITÉ ET DE SES TRAVAUX

CHAPITRE I

HISTORIQUE DES CHARBONNAGES PATRONNÉS

Ce chapitre se propose de faire l'historique des charbonnages du Couchant de Mons patronnés par la Société Générale et donc représentés au comité par leur directeur des travaux.

Comme nous l'avons indiqué dans notre introduction, la Société Générale patronnait huit charbonnages en 1848. La concentration jouant, le comité ne compta plus à partir de 1869 que six charbonnages :

- le Levant du Flénu, groupant l'ancienne société et le Haut-Flénu;
- les Produits;
- le Couchant du Flénu;
- Hornu et Wasnes;
- l'Ouest de Mons, comprenant le Nord du Bois de Boussu, Belle Vue et Longterne - Trichères;
- Crachet-Picquery, entré au comité en 1858.

Société anonyme des charbonnages du Levant du Flénu à Cuesmes. (1)

La société anonyme des charbonnages du Levant du Flénu a été instituée par acte passé le 14 octobre 1835 devant maître Coppyn, notaire à Bruxelles. La concession comprenait les charbonnages de Cache-Après, Ostennes et Crachet; les deux derniers furent cédés en 1856 à la société du Couchant du Flénu.

En 1843, le Levant du Flénu acquit la concession de Belle-Victoire, dite des Trois-Frères, d'une étendue de 2.373 hectares. En 1848 et en 1868, diverses extensions furent ajoutées à la concession primitive de Cache-Après. Le 4 avril 1868, la société fit l'acquisition des char-

(1) *Annales des Mines de Belgique*, t. XXXIII, 1932, pp. 596-597; t. XXXIV, 1933, pp. 528-529; 1959, pp. 568-569; 1960, pp. 504-505; ARNOULD G., *Bassin houiller du Couchant de Mons. Mémoire historique et descriptif*, Mons, 1878, pp. 74-76; CORNET F. L., *Notice sur les charbonnages de la Société du Flénu*, Mons, 1877; *Notices sur l'exposition collective des charbonnages patronnés par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, Bruxelles, 1885, pp. 43-49.

bonnages du Haut-Flénu. En 1883, elle racheta le Crachet-Picquery, qu'elle céda le 3 mai 1896 aux Charbonnages Belges.

Les diverses concessions de la société étaient situées dans la partie orientale du Couchant de Mons et s'étendaient en 1885 sous les communes de Cuesmes, Jemappes, Quaregnon, Flénu, La Bouverie, Frameries, Ciply, Hyon, Mons, Mesvin, Nouvelles, Asquillies, Harveng, Harmignies, Spiennes, Saint-Symphorien; elles couvraient une étendue de plus de 5000 hectares.

Le Levant du Flénu fusionna en 1932 avec les charbonnages des Produits et la nouvelle société prit le nom de Société Anonyme du Levant et des Produits du Flénu, dont le siège social fut établi à Cuesmes.

En 1959, à l'instigation du Ministère des Affaires Économiques, fut créée la Société Anonyme des Charbonnages du Borinage, qui reprit les concessions des charbonnages patronnés par la Société Générale de Belgique (S.A. des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons et la S.A. des charbonnages du Levant et des Produits du Flénu) et par la Brufina (S.A. des charbonnages du Hainaut et S.A. des charbonnages du Rieu-du-Cœur et de la Boule Réunis) dans cette région. Les Charbonnages du Borinage cessèrent leurs activités le 1^{er} avril 1971.

Société anonyme du charbonnage des Produits à Flénu. (1)

Vers 1725, une première association de maîtres charbonniers se forma pour exploiter les couches du charbonnage des Produits. Différentes cessions entamèrent fortement la concession primitive, qui se réduisit en 1783 à une partie des communes de Jemappes et de Quaregnon. Lors de la Révolution française, les bâtiments furent détruits et le charbonnage resta inactif jusqu'en 1803. Les actions de la société fondée en 1785, après avoir passé en différentes mains, furent acquises par la maison Colombien, qui devint propriétaire de tout le charbonnage en 1823. Les dépenses excessives que nécessita la mise en activité d'une mine aussi importante, forcèrent cette maison à rechercher des associés, et c'est dans ces circonstances que la Société de Commerce prit un fort intérêt dans l'entreprise et forma la Société anonyme du charbonnage des Produits en 1835.

(1) *Annales des Mines de Belgique*, t XXXIII, 1932, pp. 596-597; t. XXXIV, 1933, pp. 528-529; ARNOULD G., *Bassin houiller du Couchant de Mons. Mémoire historique et descriptif*, Mons, 1878, pp. 59-61; *Notices sur l'exposition collective des charbonnages patronnés par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, Bruxelles, 1885, pp. 35-42; *Société anonyme charbonnière des Produits*, Mons, 1877.

A partir de cette époque, la production fut activement développée; la société acquit, le 7 janvier 1865, de la société charbonnière du Couchant du Flénu, la concession des couches d'Ostennes, immédiatement inférieures à celles des Produits (1). En 1868, le charbonnage obtint une extension de concession de 240 hectares sous les communes de Ghlin et Mons ainsi que, à la suite d'une rectification de ses limites avec le Levant du Flénu, une concession sous Cuesmes. Ainsi donc, les territoires concédés à la société des Produits s'étendaient en 1885 sous les communes de Mons, Ghlin, Jemappes, Flénu, Quaregnon et Cuesmes et couvrait une superficie d'environ 1400 hectares. Jusqu'en 1885, vingt-six puits avaient servi à l'extraction.

En 1932, la société des Produits fut, comme il a été dit plus haut, fusionnée avec celle du Levant du Flénu et la nouvelle société porta le nom de société anonyme des charbonnages du Levant et des Produits du Flénu, dont le siège social fut fixé à Cuesmes. Les Produits avaient obtenu avant 1932 des extensions de concessions sous les communes de Frameries, Baudour, Wasmuël, Saint-Ghislain, Nimy, Manuy-St-Jean, Erbisœul et Jurbise.

La société des Produits possédait des ateliers de construction occupant environ 200 ouvriers en 1885, ainsi que des fours à coke et une fabrique de sous-produits donnant ensemble du travail à 60 hommes. Créé en 1832, cet atelier de construction comprenait une fonderie de fonte de fer, une fonderie de cuivre, une grosse forge, des petites forges, des ateliers de tours, de rabotage et d'ajustage et une fabrique de chaudières.

Outre la carbonisation du charbon dans les fours à coke, la société extrayait des sous-produits de la houille tels que benzols, huiles d'éclairage et de graissage, sulfate d'ammoniaque, etc.

Société anonyme du Couchant du Flénu à Quaregnon. (2)

Créé en 1837 au capital de 2.000.000 de francs sous le patronnage de la Société de Commerce, le charbonnage du Couchant du Flénu

(1) Pendant l'Ancien Régime, on avait coutume dans le Couchant de Mons de concéder les exploitations par veine, donc horizontalement et non verticalement comme cela s'est pratiqué à partir de la loi du 22 avril 1810.

(2) *Annales des Mines de Belgique*, t. XXII, 1921, pp. 986-987; t. XXIII, 1922, pp. 570-571; ARNOULD G., *Bassin houiller du Couchant de Mons. Mémoire historique et descriptif*, Mons, 1878, pp. 62-63, p. 79. AUBERTIN G., *Notice sur le charbonnage du Couchant du Flénu*, Bruxelles, 1903; *Notices sur l'exposition collective des charbonnages patronnés par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, Bruxelles, 1885, pp. 31-33; *Statuts de la S.A. du Couchant du Flénu*, Bruxelles, 1855.

avait pour but de continuer les affaires de l'ancienne compagnie des Douze-Actions, qui exploitait une remise à forfait de la société du Rieu-du-Cœur.

En 1850, elle acheta la concession de la Cosette, puis en 1856 celle d'Ostennes et de Crachet à la société du Levant du Flénu, mais revendit ces deux dernières respectivement à celle des Produits et à la nouvelle société de Crachet-Picquery.

En 1885, la société ne possédait plus que la remise à forfait du Rieu-du-Cœur et la concession, d'ailleurs épuisée, de la Cosette. La partie de concession exploitée par le Couchant du Flénu était située entièrement sur le territoire de Quaregnon et s'étendait sur une superficie d'environ 200 hectares. En 1921, le charbonnage du Couchant du Flénu fut repris par la société anonyme des charbonnages du Rieu-du-Cœur et de la Boule réunis.

Société anonyme du charbonnage d'Hornu et Wasmes à Wasmes. (1)

Le 31 juillet 1747, une concession était accordée à Pierre Toussoit Durieu par l'abbaye de Saint-Ghislain. La maintenue de l'ancienne concession fut accordée à la compagnie Legrand-Gossart, propriétaire du charbonnage d'Hornu et Wasmes, par un arrêté royal du 10 septembre 1828. Cette compagnie fit apport de ses droits, moyennant la somme de 2.200.000 francs, à la société anonyme fondée par cette même compagnie et la Société de Commerce le 21 septembre 1835.

Le charbonnage d'Hornu et Wasmes, à la suite de différentes extensions, exploitait en 1885 une surface totale de plus de 400 hectares sous les communes de Wasmes et d'Hornu.

En 1922, le charbonnage acquit la société anonyme des mines de houilles du Grand Buisson. La société d'Hornu et Wasmes fut reprise en 1950 par la division des Charbonnages Belges et Hornu et Wasmes dépendant de la société anonyme Cockerill-Ougrée. Cette houillère cessa ses activités en 1961.

(1) *Annales des Mines de Belgique*, t. IL, 1950, pp. 324-325; 1951, t. L, pp. 390-391; 1961, pp. 602-603; 1962, pp. 488-489; ARNOULD G., *Bassin houiller du Couchant de Mons. Mémoire historique et descriptif*, Mons, 1878, pp. 64-66; *Notices sur l'exposition collective des charbonnages patronnés par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, Bruxelles, 1885, pp. 25-29.

La société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons à Boussu (1)

Ce charbonnage est l'aboutissement de la fusion de nombreuses petites sociétés. En 1790, on constitua le charbonnage de Belle Vue par la réunion de Sainte-Catherine, du Ruisseau, du Champ des Avoines, de la Grande-Veine et du Longterne. En 1779, on accordait une concession sous les territoires de Baisieux et de Quiévrain. En 1823, Fontaine-Spitaels, devenu seul propriétaire du charbonnage de Baisieux et principal actionnaire de celui de Belle Vue, en forma une seule société sous le nom de Belle Vue-Baisieux, qui fut vendue par la suite à Lefebvre-Meuret.

La Société Nationale pour entreprises industrielles et commerciales acquit ce charbonnage le 17 mai 1843. La Société Nationale et la Société de Commerce formèrent, par acte du 17 mai 1847, la société anonyme des charbonnages de Belle Vue, Baisieux, Dour et Thulin.

Les couches situées sous Boussu furent concédées en 1773 au sieur Henry de Rasse. Par la suite, la compagnie des mines d'Anzin devint propriétaire des charbonnages du Bois-de-Boussu. Par contre, le sud du territoire de Boussu fut concédé en 1775 à la société du Midi du Bois de Boussu; quelques années plus tard, la société de Sainte-Croix-Sainte-Claire fut autorisée à exploiter certaines veines dans la partie Sud de Boussu et dans la partie Nord de la seigneurie de Dour. L'année 1839 vit la fusion des sociétés du Midi du Bois de Boussu et de Sainte-Croix-Sainte-Claire.

Deux ans plus tard, en 1841, la nouvelle société fut réunie à celle du Nord du Bois de Boussu et forma avec cette dernière la Société de Boussu et Sainte-Croix-Sainte-Claire, appelée aussi Nord du Bois de Boussu, sous le patronage de la Société Nationale pour entreprises industrielles et commerciales.

La concession de Longterne-Trichères, propriété de la famille Divuy, fut cédée le 30 décembre 1836 à la société anonyme des hauts-fourneaux et charbonnages de Longterne-Trichères, placée sous le patronage de la Société de Commerce.

(1) *Annales des Mines de Belgique*, 1959, pp. 568-569; 1960, pp. 504-505; ARNOULD G., *Bassin houiller du Couchant de Mons. Mémoire historique et descriptif*, Mons, 1878, p. 79; *Notices sur l'exposition collective des charbonnages patronnés par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, Bruxelles, 1885, pp. 17-23; *Statuts de la S.A. des charbonnages de Boussu, de Sainte-Croix-Sainte-Claire*, Bruxelles, 1835.

En 1868, la Société Générale opéra le regroupement des charbonnages de Belle Vue, du Nord du Bois de Boussu et de Longterne-Trichères et y ajouta la concession du Grand-Hainin; cette nouvelle société prit le nom de société anonyme des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, qui reprit le charbonnage des Houilles-Grasses du Levant d'Elouges en 1882.

Le charbonnage possédait en 1885 trois groupes de fours à coke, dont la production s'élevait à environ 200 tonnes par jour.

En 1959, l'Ouest de Mons fusionna avec d'autres charbonnages, afin de constituer la société anonyme des Charbonnages du Borinage qui cessa ses activités en 1971.

Société anonyme des charbonnages de Crachet-Picquery à Frameries. (1)

Le charbonnage de Picquery tire son origine de la réunion d'un grand nombre d'anciennes houillères qui exploitaient le charbon sous le territoire des communes de Frameries, La Bouverie, Jemappes, Quaregnon et Pâturages.

L'ancienne société de Crachet sous Frameries a été formée vers 1775 de la fusion de quatre petites sociétés : Crachet, la Boule, Pierrain et Bonne-Veine; elle fit partie par la suite de la concession du Levant du Flénu, qui l'a cédée en 1856 au Couchant du Flénu. Peu après, ce dernier charbonnage réunit l'ancienne concession de Crachet à celle de Picquery et forma ainsi le charbonnage de Crachet-Picquery, qui fut représenté pour la première fois au comité le 15 mars 1858.

En juin 1883, ce charbonnage fut racheté par la société du Levant du Flénu qui le céda aux Charbonnages Belges le 3 mai 1896.

(1) ARNOULD G., *Bassin houiller du Couchant de Mons. Mémoire historique et descriptif*, Mons, 1878, pp. 72-73; *Notice sur le charbonnage de Crachet-Picquery à Frameries*, Frameries, 1877; *Notices sur l'exposition collective des charbonnages patronnés par la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale*, Bruxelles, 1885, p. 44; A.C.D.T., *Procès-verbaux des réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages patronnés par la Société Générale*, reg. 3, séance de 20 janvier 1897.

CHAPITRE II

HISTORIQUE ET ROLE DU COMITÉ

L'élaboration de l'histoire du comité s'est avérée extrêmement difficile et malgré de longues recherches, nous n'avons pu déterminer la date exacte de constitution de celui-ci.

Les seules archives du comité auxquelles nous avons eu accès, sont les registres des procès-verbaux qui couvrent la période 1848 à 1898 ; ils existent jusqu'au 30 janvier 1960, date de la dernière réunion du comité. Les charbonnages du Borinage conservent aussi une série couvrant les années 1870 à 1960 d'un document mensuel formé par les indications données par les différents charbonnages patronnés et intitulé : *Tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre payée par les sociétés charbonnières fondées au Couchant de Mons sous le patronage de la Société Générale de Belgique* (1). On retrouve toujours au même charbonnage, certaines archives du comité en nombre très limité et ne remontant pas au-delà de 1920. La période de 1950 à 1960 semble mieux fournie en documents. Il est malheureusement regrettable que nous n'ayons pas été autorisés à consulter ces archives.

Pour pallier à cette lacune, nous avons dépouillé les archives de la Société Générale (2), de la Première Inspection des mines et de l'Administration des Mines, toutes trois déposées aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles ; les archives du Grand Hornu, seul charbonnage du Couchant de Mons dont les papiers sont répertoriés aux Archives de l'État à Mons, ainsi que les archives non classées de l'Association houillère du Couchant de Mons conservées par la Caisse Commune

(1) Ces documents sont divisés en deux parties : d'abord un tableau comparatif du prix de revient par catégorie et par bure et ensuite un tableau indiquant la nature des couches exploitées par un puits de chacune des sociétés patronnées et les principaux éléments du prix de revient : pour le fond, les travaux de 1^o établissement, les travaux préparatoires, l'exhaure et l'extraction ; pour la surface, les travaux du jour, le transport, les frais généraux, les ateliers généraux et les comptes particuliers.

(2) A.G.R., *Société Générale*, n^o 4452 : un papier daté du 23 novembre 1868 indique que la Société Générale a envoyé au pilon toute la correspondance avec ses sociétés patronnées jusqu'au 31 décembre 1862 sauf les lettres et pièces relatives aux conventions intervenues, émissions de titres, modifications aux statuts, opérations importantes et généralement tout ce qui sort du cercle des écritures ordinaires.

d'Assurances du Couchant de Mons (1). D'après les informations que nous avons pu obtenir, les archives restées à la Société Générale ne donneraient aucun renseignement sur le comité qui nous intéresse (2).

Comme on a pu le constater dans l'étude consacrée aux divers charbonnages représentés au comité, la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale par l'intermédiaire des ses deux filiales, la Société de Commerce de Bruxelles et la Société Nationale pour entreprises industrielles et commerciales, commença à s'intéresser aux charbonnages du Couchant de Mons en 1835 (3). Pour obtenir des exploitations rentables, elle fusionna d'anciens charbonnages et les constitua en sociétés anonymes beaucoup plus puissantes et mieux armées pour améliorer la productivité, promouvoir le progrès et lutter contre la concurrence. Dès 1835, la Société Générale patronnait au Couchant de Mons les charbonnages du Levant du Flénu, des Produits et d'Hornu et Wasmes. Il est normal que pour conjuguer les efforts de ses charbonnages, elle ait demandé au personnel de direction (directeurs-gérants, directeurs des travaux) de se réunir pour se communiquer les expériences nouvelles vécues, mettre au point une ligne de conduite semblable et éviter une concurrence désordonnée au sein des sociétés qu'elle patronnait. Des réunions rassemblaient aussi les présidents des conseils d'administration des différentes sociétés patronnées par la Société Générale (4).

On décèle très bien dans la correspondance adressée par la Société Générale aux charbonnages qu'elle patronne cette volonté de connaître la situation exacte de chaque établissement afin de comparer les résultats de l'exploitation et d'ainsi stimuler les activités

(1) Nous n'avons repris dans la bibliographie que les numéros des dossiers qui nous ont permis d'obtenir des renseignements.

(2) Ces informations nous ont été fournies par M. MAX VILAIN, attaché à la Société Générale et administrateur de sociétés et par M. JACQUES BOLLE qui est chargé de la réalisation du livre du 150^e anniversaire de la Société Générale.

(3) Ces deux filiales fondées en 1835 qui exercèrent un patronage direct dans les entreprises jusqu'en 1849, furent mises en liquidation en 1849. La surveillance des entreprises patronnées fut alors confiée, au sein de la Société Générale, à la division de l'industrie fondée spécialement à cet effet en 1849. *Le centenaire de la Société Générale de Belgique*, (1822-1922), s. l., n. d., p. 57 et p. 112; MALOU J., *Notice historique sur la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale établie à Bruxelles*, (1822-1862), Bruxelles, 1863, p. 61.

(4) A.G.R., *Société Générale*, n° 3010 : dans une lettre datée du 21 septembre 1839, les présidents des conseils d'administration des charbonnages patronnés du Borinage sont priés d'être le 25 septembre à une réunion commune pour s'entendre sur l'organisation interne de chaque charbonnage et ses rapports avec la Société de Commerce. Les règlements particuliers organisant la marche des différents services devaient être établis et soumis à l'approbation de la Société de Commerce.

de chacun (1). Le désir d'uniformiser et d'harmoniser l'organisation de ses charbonnages est également manifeste (2).

Cette tendance à se concerter entre responsables charbonniers n'était pas nouvelle dans le Couchant de Mons, et on peut même dire que les assemblées entre des patrons des houillères étaient chose courante au début du XIX^e siècle. J. Moïny affirme que les premières réunions des exploitants du Couchant de Mons eurent lieu vers 1809, si pas avant, mais il n'a pu retrouver aucun document antérieur à cette date; la plus ancienne trace de coordination est un mémoire remis à l'occasion de la loi sur les mines de 1810 par les « Exploitants des mines de charbon de terre dans le département de Jemappes » (3).

Le 10 septembre 1814 par acte passé devant le notaire Moreau à Pâturages, cinq sociétés du Flénu (la Fosse du Bois, Bonnet et Veine à Mouche, Sidia-Clayaux, la Garde de Dieu, La Grande Haufflette) avaient formé une association appelée *Société des Pompes*, pour établir en commun l'exhaure de leurs travaux (4). En 1818, elles s'unirent pour réaliser le commerce d'exportation et louèrent, à cet effet, un rivage et mirent leurs charbons en commun (5).

Les exploitants du Couchant de Mons essayèrent à partir de 1822 et à de nombreuses reprises, de s'associer afin de mettre fin à une

(1) A.G.R., *Société Générale*, n° 3033, lettre du 28 mars 1837 : on demande au directeur-gérant du Levant du Flénu d'envoyer chaque semaine un aperçu de l'extraction ; on y ajoute : « Il est infiniment intéressant pour elle (Société Générale) et tout à fait dans l'intérêt des sociétés créées sous son patronage, qu'elle soit tenue au courant des renseignements que cet aperçu renferme ». A.G.R., *Société Générale*, dans une lettre du 27 janvier 1838, on apprend que les directeurs des travaux doivent envoyer des rapports mensuels. A.G.R., *Société Générale*, n° 3011, La Société de Commerce demande dans une lettre du 19 mars 1840 que chaque société fournisse trimestriellement à l'administration le nombre de bateaux de charbon expédiés ainsi que le nombre d'hectolitres vendus et les sommes produites par ces ventes. Le 14 juillet 1840, il est demandé le total du charbon se trouvant aux magasins et aux rivages et le 20 juillet, un tableau indiquant les entrées et les sorties de charbons ainsi que le mouvement des charbons au rivage et aux fosses ; ce tableau devra être joint à la situation remise régulièrement à l'administration.

(2) A.G.R., *Société Générale*, n° 3010, lettre du 3 janvier 1839 : on y insiste sur l'uniformisation nécessaire des registres tenus par les différentes sociétés. A.G.R., *Société Générale*, n° 3011, dans une lettre datée du 29 novembre 1841, on parle des possibilités d'harmoniser la comptabilité des sociétés patronnées.

(3) MOÏNY J., *Essai historique sur les institutions sociales de l'industrie charbonnière du Borinage* ; texte de la conférence donnée par J. Moïny, secrétaire de la Caisse Commune d'Assurance des charbonnages du Couchant de Mons à la Table Ronde de Mons, le 24 avril 1953 (ouvrage dactylographié) s.l., n.d., p. 4.

(4) A.G.R., *Société Générale*, n° 3182 : Art. 4 : « Le but de la présente association était de fournir aux cinq sociétés contractantes, un exhaure franc et vif pour le dessèchement des veines de chacune d'elles ». Art. 38 : « Il sera choisi un comité composé de 10 membres pris deux dans chaque société..., lesquels 10 membres auront la pleine et entière administration et la surveillance des dites pompes à feu et affaires de la société ».

(5) A.G.R., 1^e *Inspection des Mines, Mons*, n° 167, rapport du 30 novembre 1846.

extraction démesurée et à une concurrence parfois très ruineuse pour eux (1). Dès 1838 certainement et sans doute même avant, il y avait des réunions régulières de l'assemblée des extracteurs du Couchant de Mons (2).

G. De Leener affirme que toute l'organisation industrielle collective était occulte dans le Borinage (3); peu connue et peu étudiée certes, mais certainement pas occulte. Si des assemblées entre directeurs-gérants se tenaient depuis 1838, il fallut attendre 1865 avant que ne se crée officiellement pour une durée de dix ans l'Association Houillère du Couchant de Mons, dont les statuts primitifs portent la date du 3 novembre 1865 (4). Les premiers articles de ces statuts nous éclairent sur les buts poursuivis :

- Art. I : L'association a pour but la recherche et l'application de toutes les mesures qui peuvent contribuer au développement et à la prospérité de l'industrie houillère du Couchant de Mons.
- Art. II : A cet effet l'association étudie toutes les questions qui se rattachent :
 1. au perfectionnement des moyens d'extraction ;
 2. à la main-d'œuvre ;
 3. à la création de voies nouvelles de communications ;
 4. à l'extension des débouchés ;
 5. à la réduction et à la suppression de toutes charges publiques qui grèvent l'industrie houillère ;
 6. à la réduction des péages et des tarifs des canaux et chemins de fer ;
 7. au commerce de la houille ;
 8. et généralement l'application de toute mesure qui a pour but la défense des intérêts de l'industrie charbonnière (5).

(1) Voir au sujet de ces tentatives de rapprochement, p. 145, note 1.

(2) A.É.M., *Archives du Grand Hornu*, n° 1228.

A.G.R., *Archives de la Société Générale*, n° 1843, Le directeur-gérant du Couchant du Flénu dit s'être rendu le 1 août 1838 à une assemblée du comité qui se tenait au bureau de la société du Rieu-du-Cœur.

JACQUEMYS G., *La vie sociale dans le Borinage houiller. Notes, statistiques, monographies*, Bruxelles, 1939, p. 274, on précise que l'Association Houillère du Couchant de Mons fut constituée en association sans but lucratif le 24 septembre 1926, mais qu'elle existait depuis plus de cent ans à la date de rédaction de son livre (1939).

A.G.R., *Société Générale*, n° 2975, dans une lettre adressée à Monsieur Drugman à Bruxelles datée du 21 janvier 1839, Charles Picquet dit qu'il vient de convoquer une nouvelle réunion des exploitants pour reconforter ceux disposés à céder à la grève des ouvriers.

(3) DE LEENER G., *L'organisation syndicale des chefs d'industrie. Étude sur les syndicats industriels en Belgique*, t. I, les faits, Bruxelles — Leipzig, 1909, p. 87.

(4) A.A.H.C.M., *Procès-verbaux des délibérations de l'Association Houillère du 19 novembre 1875 au 5 décembre 1896*, assemblée générale du 10 novembre 1876.

(5) MOINY J., *idem*, p. 5.

Cette association prorogée en 1875, 1885, 1895 et puis définitivement en 1905, eut une existence légale à partir du 24 septembre 1926, date de sa constitution en A.S.B.L. Le 17 décembre 1965, on en décida la mise en liquidation qui fut clôturée le 3 mai 1968. Au point de départ, l'association était représentée par un comité restreint composé de directeurs-gérants élus et par l'assemblée générale où siégeaient tous les directeurs des charbonnages ayant accepté les statuts; cette distinction disparut avec la modification de ceux-ci le 30 avril 1880 (1), qui prévoyait en outre que « L'association se réunit au moins une fois par mois;... elle peut s'assembler à des époques plus rapprochées si les circonstances l'exigent ou à la demande collective de trois membres » (2).

Les archives de l'Association comportent une série ininterrompue de procès-verbaux manuscrits couvrant la période de 1865 à 1965, ainsi que le bulletin imprimé de l'Association pour les années 1878 à 1941 reprenant in extenso les délibérations des assemblées ainsi que tous les documents annexes qui ne se trouvent généralement pas dans les procès-verbaux manuscrits.

Cette Association de directeurs-gérants fut doublée dès le 7 août 1874 par l'association des directeurs de travaux des charbonnages du Couchant de Mons composée de directeurs des travaux de tous les charbonnages du Couchant de Mons. Les statuts furent approuvés par le comité de l'Association Houillère dans sa séance du 14 août 1874 (3).

Il nous a paru utile de donner quelques articles des statuts primitifs de cette association de directeurs de travaux, car il est certain que ses objectifs étaient assez proches de ceux du comité des directeurs de travaux des charbonnages patronnés par la Société Générale.

- Art. I : Le but de l'Association est l'examen et l'étude des questions qui se rapportent à l'exploitation des mines de houille, notamment celles relatives :
- à l'amélioration et au perfectionnement des appareils mécaniques ;
 - à la recherche des procédés nouveaux ;
 - à l'aménagement des travaux intérieurs et extérieurs ;
 - à l'organisation du personnel ;
 - à la sécurité dans les travaux.

(1) *Bulletin de l'Association Houillère du Couchant de Mons*, s. l., n. d., (1880) pp. 34-35.

(2) Article 4 des statuts du 30 avril 1880.

(3) A.A.H.C.M., *Procès-verbaux des délibérations de l'association des directeurs des travaux* (7 août 1874 - 10 septembre 1886), pp. 1-4.

- Art. II : L'Association examine spécialement tout ce qui concerne le prix de revient, toutefois elle ne s'occupe que comme renseignement de la question des salaires.
Elle étudie les questions essentiellement techniques qui lui sont soumises par le comité de l'Association Houillère du Couchant de Mons.
- Art. XI : Font partie de l'Association, tous les directeurs des travaux qui adhèrent aux présents statuts. Ils peuvent se faire représenter aux assemblées par un délégué appartenant à l'établissement auquel ils sont attachés.

Ce comité de directeurs de travaux cessa ses activités en décembre 1966.

Les archives de l'Association Houillère du Couchant de Mons conservent deux registres de procès-verbaux des délibérations des directeurs de travaux couvrant les années 1874 à 1899, ainsi que des feuilles manuscrites relatant les réunions tenues de 1899 à 1905. On retrouve aussi certains procès-verbaux imprimés datant de 1891 à 1895. Le charbonnage d'Hensies-Pommerœul possède la copie des délibérations du comité pour la période allant de juillet 1948 à décembre 1966. Nous n'avons pas trouvé trace des procès-verbaux de 1905 à 1948.

Il ne faut, certes, pas confondre ces organisations avec les comités mis en place par la Société Générale pour coordonner les efforts de ses charbonnages du Couchant de Mons.

Ces comités réunissent séparément les directeurs-gérants et les directeurs des travaux des seuls charbonnages patronnés par la Société Générale; ce sont donc des organisations parallèles à l'Association Houillère du Couchant de Mons et à l'association des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons qui regroupent tous les charbonnages du bassin.

La première trace du comité des directeurs-gérants que nous ayons retrouvée remonte à 1839 : dans une lettre adressée le 15 décembre à la Société Générale, Charles Saintelette, directeur du charbonnage du Levant du Flénu s'excuse de ne pouvoir assister à une réunion avec d'autres collègues des sociétés patronnées (1). En 1840, il existait du papier à lettres avec comme en-tête : « Comité des directeurs-gérants des sociétés anonymes des charbonnages du Couchant de Mons sous le patronage de la Société de Commerce de Bruxelles » (2).

(1) A.G.R., *Société Générale*, n° 3035.

(2) A.G.R., *Archives de la Société Générale*, n° 3119.

Ceci n'exclut évidemment pas que ce comité ait été constitué plus tôt ; en 1842, Frédéric Ccrbisier en est le président et Charles Saintelette, le secrétaire (1).

Nous ne trouvons pas aussi tôt des mentions du comité des directeurs de travaux, mais dès 1841 des rapports étaient demandés à des ingénieurs, soit personnellement (2), soit en groupe (3) : il doit s'agir sans doute de l'ancêtre du comité. En 1844, celui-ci existait : en effet le 2 septembre, le représentant de la Société Générale auprès du conseil d'administration du Grand Buisson (4) écrivait dans une lettre adressée à l'institution financière : « Peut-être la Société de Commerce, en donnant son adhésion à la proposition, (d'augmenter de 2 % le salaire de l'ingénieur du Grand Buisson) jugera-t-elle à propos de manifester le désir de recevoir le concours de cet ingénieur pour les questions d'utilité générale qui sont soumises au comité des ingénieurs des sociétés sous le patronage de la Société de Commerce ». (5) Dans sa lettre de réponse datée du 5 septembre 1844, la Société Générale accepte cette augmentation, mais ne parle pas de l'entrée de l'ingénieur au comité (6). Dans sa séance du 29 novembre 1844, le comité des directeurs-gérants demande au comité des directeurs des travaux d'examiner un projet de lit pour le transport des blessés (7). Ce comité existait donc en 1844 ; sa création est peut-être plus ancienne, mais nous ne pouvons l'affirmer faute de documents.

Dans une lettre du 7 juin 1845 adressée par Charles Saintelette, directeur-gérant du Levant du Flénu à Émile Raimbeau, directeur-gérant du Grand Hornu, Saintelette fait connaître qu'il s'est fait un devoir de communiquer les observations faites par le directeur-gérant du Grand Hornu, non pas seulement à monsieur Plumet, le directeur des travaux du Levant du Flénu, mais à une réunion des directeurs-gérants et ingénieurs des sociétés sous le patronage de la Société de Commerce (8).

(1) A.É.M., *Archives du Grand Hornu*, n° 1228.

(2) A.G.R., *Société Générale*, n° 2976 : lettre de la Société Générale datée du 11 mars 1841 adressée à l'ingénieur Leclercq des Produits pour lui demander des renseignements sur les charbonnages du Grand Buisson.

(3) A.G.R., *Société Générale*, n° 2977 : dans une lettre envoyée le 30 avril 1842 à Charles Picquet par la Société Générale, on joint un rapport de messieurs les Ingénieurs montrant le préjudice que pourraient courir certaines sociétés au cas où la société du Midi du Bois du Boussu viendrait à cesser son exhaure.

(4) En 1844, la Société Générale possédait 3/24^e des charbonnages du Grand Buisson ; on trouvera dans le tome II, l'historique de ce charbonnage qui entra au comité en 1878.

(5) A.G.R., *Société Générale*, n° 3015.

(6) A.G.R., *Société Générale*, n° 3183.

(7) A.G.R., *Société Générale*, n° 3015.

(8) A.É.M., *Archives du Grand Hornu*, n° 1238.

Dans un rapport envoyé le 30 novembre 1846 par l'ingénieur du 1^{er} district à l'ingénieur en chef de la 1^{ère} division des mines en réponse à une demande d'explications du ministre des Travaux Publics sur les associations patronales, on peut lire : « Tous les charbonnages ainsi organisés sous le patronage de la Société Générale sont bien administrés chacun séparément, puisqu'ils appartiennent à des sociétés distinctes dans lesquelles la Société Générale n'est qu'actionnaire et que leur situation respective n'est pas la même, mais leurs directeurs-gérants et leurs directeurs des travaux s'assemblent en comité pour traiter les intérêts généraux des différentes sociétés qu'ils représentent et se concertent sur les difficultés que présentent quelquefois les travaux de l'un ou l'autre de ces charbonnages comme aussi sur les perfectionnements à introduire dans leurs exploitations » (1).

Des comités semblables existaient aussi dans les autres bassins où la Société Générale patronnait des charbonnages. Les comités des directeurs-gérants et des directeurs des travaux du Couchant de Mons seront dissous en 1959 (2), lorsque tous les charbonnages de ce bassin seront regroupés dans la société anonyme des Charbonnages du Borinage, à l'exclusion des charbonnages d'Hensies-Pommerœul et de ceux de Bernissart.

Le rapport du 30 novembre 1846 de l'ingénieur du 1^{er} district indique clairement les buts du comité des directeurs de travaux : traiter les intérêts généraux des sociétés (salaires, questions sociales, prix de revient, etc...), les problèmes d'exploitation et les perfectionnements techniques. On peut aussi s'en référer aux statuts de l'association des directeurs de travaux des charbonnages du Couchant de Mons, car il est évident que les buts de ces deux comités sont en partie semblables.

Toutes ces discussions doivent instaurer une politique commune et une ligne de conduite semblable à tous les charbonnages patronnés du Couchant de Mons : uniformiser au maximum les rouages des houillères et niveler les frais d'exploitation ainsi que les salaires. Le comité doit aussi promouvoir une saine émulation entre les charbonnages tant au point de vue technique qu'au point de vue résultats financiers, tout en se limitant aux attributions spécifiques des directeurs des travaux telles que nous les avons définies dans notre introduction.

(1) A.G.R., *Archives de la 1ère Inspection des mines*, n° 167.

(2) Le comité des directeurs de travaux tiendra encore en janvier 1960 une réunion afin d'examiner les résultats de l'année 1959.

Le comité des directeurs-gérants supervise les activités du comité. A de nombreuses reprises, les directeurs des travaux étudieront certaines questions qui leur auront été soumises par leurs supérieurs ou par l'organisme financier. Les procès-verbaux ainsi que les tableaux mis au point par les ingénieurs seront envoyés aux instances dirigeantes. Les directeurs des travaux laissent souvent la décision au comité des directeurs-gérants, auquel ils adressent parfois des recommandations. Les ingénieurs essaient aussi à quelques occasions de pouvoir s'assurer la possibilité de régler eux-mêmes certaines questions. Lors de dissensions au sein du comité des directeurs des travaux, il arrive que l'on fasse appel à l'arbitrage des directeurs-gérants.

Les réunions se tiennent mensuellement, d'abord au siège social de la société dont le directeur des travaux est le président en exercice; puis dans les bureaux de la société du secrétaire du comité où d'ailleurs sont conservées les archives (1), et enfin à l'Association Houillère à Mons.

Lorsque les circonstances l'exigeront ou lorsqu'un travail sera demandé, le comité se réunira en séance extraordinaire. Il arrive parfois que des directeurs des travaux des charbonnages non patronnés par la Société Générale se joignent au comité et forment ainsi une sorte d'ancêtre de l'association des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons. Le comité sera dirigé par un président choisi soit par les ingénieurs ou par les directeurs-gérants et la Société Générale, mais qui ne sera pas toujours un directeur des travaux; ce fut le cas pour Alexandre Boty, directeur-gérant du Haut-Flénu, et pour Désiré Delhaise, directeur-gérant d'Hornu et Wasmes à la fin de son mandat de président.

Le chapitre analysant le contenu des délibérations du comité présentera un tableau complet des points généralement mis à l'ordre du jour des séances et permettra de se faire une idée encore plus exacte du rôle de ce comité.

(1) Voir entre autres le procès-verbal de la réunion du comité du 17 octobre 1876.

ANALYSE DU CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX

Il serait évidemment fastidieux de résumer le contenu des séances que ce comité de directeurs des travaux de charbonnages a tenues du 5 octobre 1848 au 19 septembre 1876 et dont les comptes rendus sont reproduits intégralement dans ce premier volume. Nous nous efforçons seulement de faire apparaître ici les grands thèmes de ces discussions et leurs aspects spécifiques en fonction des attributions des directeurs des travaux, des objectifs de ce comité et de l'époque de celui-ci. Une première approche de l'analyse du contenu de ces délibérations a été tentée par F. Mathieu, chef du contentieux au charbonnage d'Hautrage et ensuite à ceux du Borinage, dans un travail dactylographié pratiquement introuvable et s'arrêtant en 1864 avec le premier registre manuscrit (1).

Harmoniser et unifier les efforts des charbonnages patronnés par la Société Générale afin de rendre ces sociétés plus concurrentielles et plus puissantes, voilà, à coup sûr, les principaux objectifs de ce comité. Comme nous l'avons déjà montré dans notre introduction, les attributions des directeurs des travaux sont fort nombreuses et fort étendues. Nous avons regroupé leurs préoccupations en sept points que nous passerons successivement en revue : les problèmes d'exploitation et de production, les rapports avec les ouvriers et la maîtrise ainsi que l'organisation interne des charbonnages, la question très importante des salaires, la recherche continuelle d'un prix de revient moins élevé, l'introduction de nouvelles techniques, les contacts avec les autres charbonnages du Couchant de Mons et enfin la vie intérieure du comité.

Abattre le charbon, le véhiculer à travers la mine jusqu'au puits de remonte, l'amener au jour pour le nettoyer et le classer par catégorie et enfin le transporter au point de vente ou d'embarquement : un processus présentant bien des difficultés et exigeant de la part du directeur des travaux beaucoup de compétence. On se représente donc

(1) MATHIEU F., *Les procès-verbaux du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons de 1848 à 1864*, s. l., 1965.

aisément ce comité comme lieu privilégié pour les demandes de renseignements et les échanges d'expériences. Ainsi dans la séance du 26 juillet 1849, M. Boty, directeur-gérant du charbonnage du Haut-Flénu, demande au comité de l'aider à prendre position sur la possibilité d'expansion des travaux souterrains de son charbonnage : peut-on exploiter la couche Fausquette sans craindre l'arrivée d'eau et faut-il pour pratiquer cette exploitation reprendre à bail à loyer un puits appartenant à une autre société ? Un autre exemple particulièrement significatif de cette entraide au point de vue de la technique d'exploitation : dans la séance du 6 juillet 1853, M. Brouta, ingénieur au Couchant du Flénu, consulte le comité sur les moyens à mettre en œuvre pour boucher le puits n° 10 de la Cosette, qui n'est plus indispensable. La fermeture de ce puits occasionna bien des déboires et des accidents ; elle fut l'objet de nombreuses réunions du comité, qui s'efforça de trouver la meilleure solution et qui n'hésita pas à former une commission pour étudier le problème plus en profondeur et pour surveiller le déroulement des travaux.

Bien d'autres sujets ayant trait à l'exploitation seront discutés : les dégâts miniers, le transport dans les mines, les venues d'eau, les réparations à effectuer, la surveillance de travaux, les dangers présentés par le grisou, etc...

Produire toujours plus est un des *leitmotiv* des directeurs des travaux, mais pas à n'importe quel prix comme nous le verrons lorsque nous aborderons le problème des prix de revient. Comment atteindre cet objectif ? En augmentant les moyens d'extraction par l'amélioration des techniques ainsi que nous l'étudierons plus loin et en mettant plus de couches en exploitation. Mais cette volonté de production toujours plus grande se heurte à plusieurs difficultés : tout d'abord le manque de bras dans une région où la concurrence entre les divers charbonnages est particulièrement acerbé ; ainsi, dans sa séance du 24 mars 1868, le comité se plaint de la difficulté de trouver des mécaniciens ; le 18 décembre 1862, certains membres du comité déplorent l'augmentation de salaires accordée au mépris de tous les accords par un charbonnage qui attire ainsi les ouvriers des autres établissements. Cependant, le 18 mars 1861, une proposition de prendre des mesures pour rendre plus difficile le passage des ouvriers d'un charbonnage dans un autre avait été repoussée par le comité. Non seulement les ouvriers changent de charbonnage, mais ce qui est plus grave pour l'ensemble du Couchant de Mons, comme le remarque M. Boty dans la séance du 23 mai 1853, c'est qu'ils émigrent vers les autres bassins

houillers belges ou vers ceux du Nord de la France. Un autre frein à une production plus grande est tout naturellement la situation économique du temps qui se caractérise par une succession assez importante de crises durant lesquelles les stocks de charbon augmentent sur le carreau des mines et forcent les exploitants à mettre les ouvriers et les puits en chômage. L'extraction des charbonnages sera aussi durant un certain temps réglementée par l'Union Charbonnière (1), qui fixait le contingent de chaque charbonnage.

Les problèmes des prix du charbon ainsi que ceux de son écoulement ne retiendront que fort peu l'attention du comité, puisqu'ils sont spécifiques des attributions des directeurs-gérants. Notons pour terminer qu'il sera aisé de suivre l'évolution de la production puisque chaque année un tableau nous donne par charbonnage les chiffres d'extraction en charbons, chauffours et terres.

Il n'est évidemment pas possible de dissocier les problèmes d'exploitation des difficultés sociales du temps et des rapports entre les ingénieurs et leurs subordonnés. Les grèves fort nombreuses dans les charbonnages durant le XIX^e siècle tiennent une place importante dans les discussions du comité. Fidèle à son principe d'unification, celui-ci va s'efforcer, sans toujours y parvenir, de prendre une position commune face aux mouvements ouvriers et à leurs revendications. C'est ainsi qu'à la séance du 20 septembre 1864, suite à une demande du président sur l'opportunité d'une augmentation de salaire en cas de grève, le comité estime devoir résister à toute prétention ouvrière. Cet avis n'est pas partagé par un ingénieur, qui affirme même qu'en cas de grève prolongée dans un moment où la demande en charbon serait importante, il suivrait les instructions de son conseil d'administration, même si elles sont en opposition avec les décisions du comité. Prévenir les grèves est une autre préoccupation : en septembre 1866, suite à une menace de grève, le comité fut réuni d'urgence et chaque ingénieur présenta un tableau intéressant de la situation dans son charbonnage et les mesures qu'il comptait prendre. Les « tenages-bon » occupent donc le comité surtout parce qu'ils viennent troubler l'extraction et anéantir les efforts entrepris pour réduire les prix de revient.

Les procès-verbaux nous montrent parfaitement l'état d'esprit des directeurs des travaux vis-à-vis des mineurs ; dans une longue lettre adressée à la Société Générale par M. Sadin, secrétaire du comité, on peut lire ceci : « A la vérité, nous ne pouvons pas trop nous

(1) Voir note 1, p. 145.

récrier contre l'élévation des salaires des ouvriers mineurs, car en raison de leur travail même, ceux-ci sont plus dignes d'intérêt qu'aucune classe d'artisans ». Dignes d'intérêt : voilà un mot bien choisi pour des ingénieurs qui ont besoin du travail de leurs ouvriers et qui doivent donc s'efforcer de sauvegarder et de ménager ce « facteur humain »; c'est dans cette optique qu'il faut comprendre les mesures prises par les ingénieurs : caisse de prévoyance, caisse d'épargne, maisons ouvrières, amélioration de l'aérage, etc...

L'organisation interne des charbonnages et la discipline qui doit y régner, préoccupent particulièrement le comité; différents règlements seront discutés et on tendra continuellement à les faire appliquer par tous les charbonnages patronnés par la Société Générale, ce qui n'ira d'ailleurs pas toujours sans mal, comme nous pouvons le remarquer par exemple lors de la séance du 19 juillet 1870, au cours de laquelle un ingénieur avoue ne pas appliquer à la lettre un règlement à l'égard des ouvriers qui refusent de travailler sans avertissement préalable et sans motif valable. Cet « aveu » amène le président à adjurer ses collègues « dans un but d'intérêt général de marcher désormais en parfaite conformité de vues et de ne plus prendre aucune mesure d'ordre intérieur qui n'ait été préalablement concertée par le comité des ingénieurs et sanctionnée par sa décision ». La conduite des ouvriers sera aussi examinée à plusieurs occasions.

Les ingénieurs s'occuperont souvent de la situation du personnel de maîtrise, ce qui n'est que justice puisqu'il s'agit là d'ouvriers d'élite chargés de diriger plus directement les mineurs. Le salaire des porions pose des problèmes au comité : en effet, il a l'avantage d'être très stable et donc d'amener plus de sécurité pour cette classe d'ouvriers, mais il arrive fréquemment que ce salaire n'évoluant pas avec celui des houilleurs, les porions gagnent moins que leurs subordonnés, ce qui obligea assez souvent le comité à prendre des mesures pour rétablir l'équilibre. La recherche de l'uniformité joue ici aussi : lors de la réunion du 13 février 1860, le comité insiste auprès du comité des directeurs-gérants pour que celui-ci mette sur le même pied le traitement de cette « classe intéressante d'employés subalternes ». Nous voyons également les ingénieurs plaider la cause de leurs porions et chefs de place pour qu'une gratification de Sainte-Barbe ou de fin d'année, représentant une semaine de salaire, leur soit allouée.

Le troisième point de cette analyse porte sur les salaires des ouvriers; on trouvera dans les tableaux à partir de 1852, la moyenne de la journée par charbonnage et par puits.

De quelle façon le comité s'occupe-t-il des salaires ? Pratiquement à chaque séance, les ingénieurs examinent les prix de la journée des différentes catégories d'ouvriers et donnent les raisons des fluctuations dues à des causes sociales ou techniques, à l'influence de la loi de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi, à la plus ou moins grande demande en charbons, etc...; ils décident ensuite des changements à apporter en s'efforçant, bien entendu, d'atteindre la plus grande uniformité. C'est ainsi qu'à la séance du 25 août 1851, le comité juge trop faible le salaire des ouvriers à veine des charbonnages du Levant du Flénu et montre les risques d'une grève vu la trop grande différence des salaires entre le Levant du Flénu et les autres sociétés patronnées. D'autres problèmes se posent pour l'établissement du salaire, outre ceux dont nous avons déjà parlé : la Société Générale ne contrôle pas tous les charbonnages du Couchant de Mons et les décisions du comité ne lient nullement les autres charbonnages, qui peuvent à leur gré faire varier les salaires; lors de la séance du 14 août 1854, M. Delhaise dit qu'il ne lui a pas été possible de réduire les salaires comme le comité l'avait demandé, « sous peine de voir ses ouvriers passer dans les charbonnages voisins et d'en être totalement privé pour ses travaux préparatoires, qui sont déjà en souffrance ». Ce qui n'exclut cependant pas certains contacts au point de vue du taux des salaires entre les sociétés patronnées et les non patronnées.

On peut le remarquer dans la séance du 17 juillet 1854, où « tous les membres présents se sont engagés à donner communication de cette décision aux sociétés non patronnées, et il n'y a pas le moindre doute que cette mesure ne soit adoptée par elles avec empressement ... »

Lorsqu'il s'agit de toucher au salaire, on évoque souvent la question des répercussions de celui-ci sur l'effet utile et le niveau de vie de l'ouvrier.

Disons pour terminer que les discussions au sein du comité au sujet des réductions ou des augmentations de salaires sont souvent pour les ingénieurs l'occasion de réflexions très intéressantes sur les conditions de vie et l'état d'esprit des ouvriers.

Un prix de revient moins élevé et donc une marge bénéficiaire accrue s'inscrivent dans les objectifs primordiaux d'un directeur de travaux. On trouvera, en annexes, par année et par charbonnage, des tableaux fort complets et très intéressants donnant les frais directs d'extraction, la consommation de poudre, les dépenses d'éclairage et les prix de revient par catégorie et par bure.

A chaque réunion, le comité examine les moyennes des prix de revient et justifie les variations enregistrées au cours du mois. A la séance du 25 novembre 1852, « monsieur le président engage les membres du comité à redoubler de soins et d'ardeur pour apporter des économies dans les différentes catégories de dépenses d'exploitation, et il exprime le vœu que les comparaisons mensuelles des éléments des prix de revient ne soient pas détournées du but qu'elles tendent à atteindre et qu'elles restent un stimulant destiné à servir les intérêts de la Société Générale ».

Beaucoup de discussions du comité tendent à niveler, pour les différents charbonnages, les catégories des dépenses qui concourent au prix de revient. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre une lettre du 30 avril 1855 de la Société Générale qui appelle l'attention du comité sur les différences que présentent les éléments du prix de revient et qui donnera lieu de la part du comité à un long rapport explicatif. On va s'efforcer de réduire, les tableaux annuels en font foi, les frais de graissage, d'éclairage, de consommation de poudre, etc. Outre des restrictions dans l'emploi de certains matériaux, leur achat groupé ou dans de meilleures conditions peut être très favorable : c'est à quoi la Société Générale s'efforcera d'aboutir en incitant les directeurs des travaux à s'intéresser à ce point. A la réunion du 24 mars 1855, le comité, face à une coalition des marchands de bois, décide de faire bloc pour sauvegarder ses intérêts quant au prix et à la dimension des produits. Les salaires peuvent aussi avoir une grande importance sur le prix de revient et il faut donc les calculer au plus juste pour permettre une exploitation rentable.

L'introduction de la technique est cependant, sans conteste, le meilleur système pour diminuer les dépenses d'extraction. La discussion sur l'emploi des waroquières, appareils destinés à la descente et la remonte des ouvriers, nous montre bien les buts poursuivis inlassablement par les directeurs de travaux; un long rapport nous donne des précisions sur cette machine et se termine par le bilan financier : frais de 1^{er} établissement, intérêts

et dépenses de fonctionnement :	270 frs.
bénéfice à obtenir par l'emploi de l'appareil :	98 frs.
la différence en faveur des échelles sera :	172 frs.

Comme le rappelle le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 1849, les ingénieurs sont tenus conformément à une ancienne décision de la Société de Commerce de rendre compte à leur comité des améliorations qu'ils ont apportées dans leur exploitation.

Beaucoup de nouveaux procédés feront l'objet de rapports de la part d'un ingénieur ou d'une commission et seront ensuite discutés au sein du comité, qui émettra son avis; souvent, il sera aussi décidé de mettre des fonds ou des installations à la disposition des inventeurs, qui pourront ainsi faire valoir leurs mérites.

Les perfectionnements de l'art des mines seront proposés au comité, soit par ses membres, soit par des « étrangers », mais peu trouveront grâce aux yeux de ces juges compétents. L'abaissement du prix de revient ne constitue pas le seul but de l'introduction de techniques plus poussées; il faut citer aussi, comme objectif, de meilleures conditions de travail et de sécurité pour l'ouvrier, ainsi que le prouvent les nombreux progrès dans l'aérage et la ventilation des mines.

On trouvera dans les procès-verbaux, après la réunion du 24 mars 1859, un rapport très intéressant présentant les principales améliorations de la période 1835-1859.

L'avant-dernier point de cette brève analyse du continu a trait aux rapports avec les autres charbonnages du Couchant de Mons non patronnés par la Société Générale. Les contacts sont relativement courants pour les questions de grève, salaires, caisse de prévoyance, élaboration de règlements; cela se comprend, ce sont des points où la concurrence joue difficilement sauf peut-être pour les salaires. Mais les difficultés vont apparaître lorsqu'il s'agit de traiter de chiffres d'extraction et de prix de vente du charbon. A plusieurs reprises, on avait tenté, par la création d'une Union Charbonnière, de fixer les limites des quantités à extraire par les charbonnages du Borinage et d'enrayer ainsi une concurrence effrénée et souvent ruineuse. Le comité va s'intéresser à la reconstitution de cette Union et un ingénieur nous livrera ses conclusions dans un long rapport joint au procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 1859.

Terminons cette analyse par quelques mots sur la place que tient dans les procès-verbaux l'organisation interne du comité. Chaque compte-rendu des séances commence par la liste des membres présents. On peut remarquer qu'à plusieurs reprises, le président dut rappeler les ingénieurs à l'ordre, comme lors de la réunion du 24 juillet 1866 lorsque M. Delhaise témoigna le plus vif regret de voir le comité presque toujours incomplet et exprima l'avis que les réunions seraient désormais inutiles si, même au milieu des circonstances les plus graves, chacun pouvait, à son gré, se dispenser d'y assister. L'élaboration des tableaux annuels et mensuels reviendra plus d'une fois sur le tapis : on essaiera de les uniformiser et de les améliorer au maximum; on

s'efforcera de satisfaire certains désirs de la Société Générale qui, pour mieux connaître les sociétés qu'elle patronne, demandera assez souvent des états sous forme de tableaux ou de rapports; il faudra aussi rappeler à l'ordre les ingénieurs qui tardent trop à remettre ces documents.

Les élections du président du comité, les rapports avec le comité des directeurs-gérants, le lieu des réunions, certaines difficultés au sein du groupe des ingénieurs, voilà encore d'autres sujets intéressant l'organisation interne du comité que l'on trouvera dans les procès-verbaux.

On jugera à la variété des thèmes abordés et étudiés par les directeurs des travaux, l'intérêt de leurs discussions, qui constituent un éventail très complet des préoccupations et des façons de penser des industriels de la seconde moitié du XIX^e siècle.

II^{eme} PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ
DES DIRECTEURS DES TRAVAUX D'U 5 OCTOBRE
1848 AU 19 SEPTEMBRE 1876

Séance du 5 octobre 1848.

Présents messieurs Emm^{el} Plumat, Thauvoye et Delhaise; messieurs N^{as} Bouchez, C^r Plumat et Leclercq quoique officiellement convoqués, n'assistent pas à la séance.

L'objet à l'ordre du jour est une question d'exploitation relative aux travaux du charbonnage du Haut-Flénu.

Avant de s'occuper de cette question, les membres du comité présents sont unanimes de traiter d'abord une question d'utilité très grave, celle qui a trait au tenage bon des ouvriers.

Monsieur Emm^{el} Plumat rapporte à ce sujet les faits suivants : « Les ouvriers du Levant de Flénu tiennent bon à tous les traits, et ils ont décidé entre eux qu'ils ne se présenteraient plus aux baraques et que si l'on avait besoin d'eux, on irait les chercher à leurs demeures ».

Monsieur Thauvoye s'exprime ainsi :

« Les ouvriers tiennent bon au charbonnage du Haut-Flénu, à un trait depuis hier et à deux traits depuis aujourd'hui ».

Relativement au charbonnage d'Hornu et Wasmes, monsieur Delhaise annonce :

« Que deux traits avaient été remis en exploitation lundi dernier, que mercredi, les ouvriers à veine de la fosse n^o 5 ont tous tenu bon, qu'il en est de même aujourd'hui et que trois d'entre eux seulement se sont présentés à la baraque; ils demandent une augmentation de 30 à 40 c^{tes} au mètre carré, ce qui correspond à une majoration de salaire journalier équivalent à la moitié du taux actuel ».

Monsieur Delhaise ajoute que les ouvriers et les esclauneurs du puits n^o 4 ont fait la menace de tenir bon lundi prochain s'ils n'étaient pas augmentés.

En considération de la situation actuelle, du taux de salaire examiné d'une manière spéciale pour chacun des charbonnages patronnés par la Société de Commerce, le comité est unanime à reconnaître qu'il n'y a pas lieu à augmenter aucune catégorie d'ouvriers et qu'il ne convient nullement de céder à leurs exigences actuelles. Il croit aussi qu'il y aurait au moins imprudence à remettre les livrets des ouvriers, s'ils les demandaient, attendu que ce serait porter une atteinte grave à l'ordre et aux coutumes adoptées dans les charbonnages, relatifs à la remise des livrets.

Le comité saisi de la question du paiement de la semaine de caution des ouvriers qui tiennent bon, décide que l'on ne doit pas les payer.

Le comité a appris que les ouvriers des Produits travaillaient et ne menaçaient pas de se mettre en grève. Il attribue ce résultat à ce que les ouvriers de ce charbonnage gagnent davantage qu'aux autres sociétés patronnées, d'après le tableau comparatif du mois d'août.

Le comité croit qu'il y a urgence à ce que le comité des directeurs-gérants s'occupe immédiatement de cette question.

Séance du 17 janvier 1849.

Présents messieurs N^{as} Bouchez, Brouta, Gilbert, Leclercq, C^r Plumat et Thauvoye; messieurs Delhaise et Plumat n'assistent pas à la réunion pour cause d'indisposition.

La première question à l'ordre du jour est la réduction des salaires.

Après examen des prix de la journée payés aux ouvriers en taille qui est de 2,30 f. à 2,40 f., il a été décidé de réduire ce prix à 2,20 f. à 2,30 f. Quant aux prix de la journée des autres catégories d'ouvriers, ils ne donnent lieu à aucune observation; toutes les sociétés patronnées ayant opéré les tions (1) et ramené leurs prix au niveau de ceux payés antérieurement à pareille époque.

La deuxième question à l'ordre du jour est le remplacement du président qui donne sa démission.

Tous les membres sont d'accord qu'avant de traiter cette question, il est nécessaire de se référer au comité de messieurs les directeurs-gérants pour connaître si on laisse aux ingénieurs la latitude de nommer eux-mêmes leur président ou si la Société de Commerce en fera le choix, comme elle l'a fait dans le temps.

Le comité n'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 30 janvier 1849.

Sont présents messieurs N^{as} Bouchez, Emm^{el} Plumat, Thauvoye, Leclercq, Brouta et Delhaise; monsieur César Plumat qui avait été convoqué n'assiste pas à la séance.

(1) Passage déchiré.

Le premier objet à l'ordre du jour est relatif à la venue d'eau que l'on a atteinte par le puits n° 5 du charbonnage d'Hornu et Wasmes.

Monsieur Delhaise fait connaître qu'une venue d'eau qui peut être évaluée d'après des calculs qu'il forme à la séance, de 12,5 mètres cubes d'eau par minute s'est déclarée le 29 janvier à deux heures du matin dans un bouveau partant de la couche Brèze et se dirigeant vers le grand Franois à l'étage de 320 m. au puits n° 5 du charbonnage d'Hornu et Wasmes, que ce bouveau était arrivé à la longueur de 20 mètres à la coupe du petit Franois.

Les plans et coupes de l'extraction de la fosse n° 5 sont déposés sur le bureau, où les membres réunis en prennent une connaissance complète et manifestent leur surprise sur l'existence des eaux à un point où il ne devrait pas s'en rencontrer. Ils fondent leur opinion à cet égard tant sur les travaux du Couchant du Flénu que sur ceux d'Hornu et Wasmes, et reconnaissent que ce ne peut être que par une cause étrangère que l'on ait à ce point atteint des eaux.

« J'ai visité, dit l'ingénieur de ce dernier charbonnage, les travaux le 29 à 4 heures du matin et je me suis rendu dans le bouveau en question accompagné de mon chef porion. Les eaux se font jour à la partie supérieure du bouveau à son point extrême, à travers des fissures qui se sont déclarées seulement dans l'intervalle du dimanche à 6 heures du matin au lundi suivant à 2 heures ».

« J'ai l'opinion que ces eaux pourraient provenir de travaux illicites pratiqués par des défoncements ou des tourets par la société de la Cosette, dans le but de déverser les eaux inhérentes à l'exploitation de la couche qui lui est concédée sur le charbonnage d'Hornu et Wasmes ».

« En présence de ce fait, je me suis immédiatement mis en mesure de retirer le matériel de service à l'étage de 320 mètres. Cette venue n'avait tari le 29 à 6 heures du soir. J'ai visité de nouveau aujourd'hui le puits n° 5, la venue est diminuée environ de 90 %. Les eaux viennent par une large fissure dans laquelle se trouve de la cuérelle dont un échantillon est déposé sur le bureau. »

« Eu égard à cette diminution, il est convenable d'attendre encore quelque temps avant de prendre aucune détermination pour arrêter le restant de la venue d'eau. Néanmoins je dois faire remarquer que si elle est constante, ce dont on s'assurera par un jaugeage, la construction d'un serrement serait indispensable pour assurer la possibilité de pratiquer des exploitations à l'étage inférieur, attendu que l'on a actuellement sur le puits n° 5, la venue du puits n° 1, et qu'il n'existe aucune galerie d'exhaure sur la pompe à feu du Rieu-du-Cœur.

Monsieur Emm^{el} Plumat s'exprime ainsi :

« Je suis surpris que l'on ait atteint des eaux dans le bouveau en creusement, car la cuérelle du Grand Franois n'a pas donné des eaux alors qu'elle a été recoupée par le puits n° 5 et par différents bouveaux, ainsi que par les puits nouvellement creusés du Couchant du Flénu. Il pourrait bien se faire que la société de la Cosette eût pratiqué des tourets pour déverser les eaux et si ce fait est reconnu plus tard, il y aura lieu à prendre de grandes précautions et à pratiquer des travaux pour empêcher ce déversement. Je partage l'opinion de monsieur Delhaise; il convient d'attendre quelque temps avant de se prononcer sur les travaux à exécuter, et je dis aussi que si la venue continuait à être telle qu'aujourd'hui, un serrement serait indispensable pour assurer l'exploitation au puits n° 5 ».

Monsieur Bouchez prend la parole :

« La société de la Cosette a dans le temps, exécuté des tourets par son puits n° 8 pour déverser ses eaux sur le Couchant du Flénu, qui lui a intenté de ce chef un procès en dommages et intérêts et par suite de transactions devant experts, une plate cuve a été construite pour empêcher les eaux de se rendre sur le dernier de ces charbonnages. Il est bien probable que cette société en a agi ainsi par son puits n° 10, pour rejeter les eaux sur le charbonnage d'Hornu et Wasmès, car je ne peux autrement expliquer le fait qu'annonce monsieur Delhaise, et je suis de même avis que lui relativement à l'origine des eaux ».

La parole est accordée à monsieur Brouta :

« Je ne saurais, dit-il, d'après les indications qu'a produites monsieur Delhaise attribuer l'écoulement des eaux, qui a lieu au puits n° 5 depuis le 29 de ce mois, à d'autres causes qu'à des travaux pratiqués indûment par la société de la Cosette dans le but de déverser ses eaux sur les concessions voisines, car vers le point où le bouveau est dirigé, il n'est pas possible d'y rencontrer des eaux inhérentes à ces terrains, attendu que les puits du Couchant du Flénu qui les ont recoupés, sont plus en fond.

« Je pense que cette venue ne sera pas toujours aussi considérable et à ce sujet, je dois faire remarquer que pendant une partie de la semaine dernière, on a calfaté dans le puits n° 10 d'extraction de la Cosette et qu'il est probable que l'amas d'eau qui existait, aura encore été augmenté ce qui expliquerait comment il s'en écoule aujourd'hui une aussi grande quantité, et d'ailleurs l'exhaure de la société de la Cosette sur le Centre du Flénu n'a pas lieu au point le plus bas où les travaux sont pratiqués. Je ne puis que partager l'opinion de monsieur

Delhaise sur l'origine des eaux. C'est probablement par des tourets pratiqués de la même manière que ceux du n° 8 et dont je viens de remettre les plans et coupes à monsieur Delhaise, suivant sa demande, que l'écoulement peut se faire sur le charbonnage d'Hornu et Wasmes par le puits n° 10 de la Cosette ».

Messieurs Thauvoye et Leclercq se rallient à l'opinion des autres membres.

Il est convenu que monsieur Delhaise fera connaître sous peu à chacun des membres le résultat des jaugeages qu'il pratiquera tous les jours.

Le deuxième objet à l'ordre du jour est la demande faite par monsieur Brouta de pouvoir traverser le stot qui a été désigné pour massif à laisser intact autour des nouveaux puits de la société du Couchant du Flénu et ce, pour établir un plan incliné pour l'exploitation de la couche Carlier par le puits n° 4.

Tous les membres reconnaissent qu'il n'y a aucun danger à traverser ce massif avec une taille de 8 à 10 mètres pour établir ce plan incliné pourvu que cette taille soit parfaitement remblayée.

Rien ne peut empêcher d'en agir de la même manière pour les autres couches quand on les mettra en exploitation.

La galerie d'exhaure qui est à pratiquer par la pompe à feu n° 6 devant aussi traverser le massif, les membres du comité reconnaissent également qu'on peut la creuser en avançant avec une deuxième taille de même hauteur que celle précitée.

Séance du 13 avril 1849.

Présents messieurs N^{as} Bouchez, Brouta, Delhaise, Dubar, Gilbert, C^r Plumat, Emm^{el} Plumat, Sadin et Thauvoye.

Monsieur N^{as} Bouchez, président d'âge du comité, expose qu'ayant donné sa démission d'ingénieur du Couchant du Flénu, il y a lieu à nommer un président et un secrétaire dans le sein du comité en conservant monsieur Ch^{les} Descamps comme secrétaire adjoint.

En conséquence, on procède immédiatement au scrutin secret pour la nomination du président.

Le dépouillement donne :

à monsieur Emm^{el} Plumat, trois voix.

à monsieur D^{te} Delhaise, trois voix.

Messieurs Delhaise et Emm^{el} Plumat s'abstiennent.

En conséquence messieurs Plumat et Delhaise ayant obtenu parité de voix, le comité laisse la nomination à qui de droit.

On passe ensuite à la nomination du secrétaire. Tous les suffrages se réunissent sur monsieur Sadin, ingénieur de la société des Produits.

Le secrétaire adjoint donne lecture du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre du mois de mars. Les prix des journées ne donnent lieu à aucune observation.

Séance du 26 juillet 1849.

Présents messieurs N^{as} Bouchez, Emm^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, C^r Plumat, Gilbert, Dubar, Sadin, secrétaire et Ch^{les} Descamps, secrétaire adjoint.

Le conseil d'administration de la société du Haut-Flénu désirant avoir un avis sur les chances de succès que présente l'exploitation que son ingénieur se propose d'entreprendre dans la couche Fausquette, sur le territoire de la commune de Quaregnon par le puits de Sainte-Barbe, nous a soumis par l'organe de monsieur Boty, son directeur-gérant, présent à notre séance, les questions suivantes :

« Y a-t-il à craindre, tant pour la société du Haut-Flénu que pour les sociétés voisines, d'attirer dans les travaux les eaux du mort-terrain, par l'exploitation de la couche Fausquette qui en serait trop rapprochée » ?

« Y a-t-il lieu de reprendre à bail à loyer de la société de Turlupu, le puits Sainte-Barbe, par lequel l'exploitation dont il s'agit, devrait s'exécuter ? »

Monsieur Thauvoye, ingénieur de la société du Haut-Flénu se basant tant sur les travaux qu'il a lui-même pratiqués que sur les renseignements qu'il a recueillis dans les bureaux des sociétés qui ont aussi exploité au même endroit, a dressé un plan et une coupe qui démontrent que le point où il a atteint la couche Fausquette se trouve à 70 mètres environ en dessous de l'assise inférieure du mort-terrain. Monsieur Thauvoye se fonde d'ailleurs sur cette hypothèse que le terrain aquifère sur le comble du Nord, se relève au Nord comme la stratification du terrain houiller; et il invoque à l'appui de son hypothèse l'analogie que présentent certaines parties du comble du midi où la base du niveau se relève vers le midi.

Bien qu'à défaut de renseignements précis, on ne puisse rejeter d'une manière absolue la supposition de monsieur Thauvoye, le comité a pensé qu'il était de la plus grande prudence de ne pas donner pour le moment trop de développement aux travaux d'exploitation et qu'il convenait de faire percer au préalable, trois trous de sonde verti-

caux, destinés à reconnaître non seulement l'épaisseur du terrain houiller depuis la Fausquette jusqu'au terrain aquifère, mais encore à indiquer l'inclinaison que ce dernier affecte sur le comble du Nord.

Les résultats que l'on obtiendra par le percement de ces trous de sonde, dont la position a été déterminée sur les plans de la société du Haut-Flénu, permettront de calculer le développement que l'on pourra donner aux travaux sans compromettre les intérêts de cette société.

Si l'administration des mines a prescrit de respecter un massif intact de 50 mètres, au-dessus des exploitations surmontées d'un niveau, il est bon de faire observer que cette mesure rigoureuse, qui est d'ailleurs éludée, n'a été prise qu'à la suite d'un accident résultant d'une exploitation faite contrairement aux règles de l'art, dans des couches d'une puissance bien supérieure à celle de la couche Fausquette; celle-ci n'a sur Quaregnon que 60 cm. d'ouverture, et dans ces conditions, elle pourrait, croyons-nous, s'exploiter avec sécurité à une distance de 25 à 30 m. du mort-terrain en y opérant les remblais d'une manière convenable et pour autant que le terrain houiller présentât assez de consistance.

Toutefois, en émettant cet avis, le comité a pensé que, puisqu'il manquait d'éléments suffisants et qu'il n'avait pour lui que des conjectures, il convenait d'arrêter tout travail, si dans le cours de l'exploitation de la Fausquette, on venait à rencontrer soit quelque suintement d'eau, soit un cran faisant remontement avant que les trous de sonde, poussés avec activité, n'eussent démontré qu'on peut la poursuivre sans craindre le moindre accident.

Les travaux préparatoires que la société du Centre du Flénu est sur le point d'entreprendre à son siège d'exhaure et au puits de Sainte-Barbe ne seraient pas un obstacle à la réalisation du projet de monsieur Thauvoye. En effet ces travaux seront à peine terminés dans quatre ans, en les supposant même suivis sans interruption et dans ce laps de temps, la société du Haut-Flénu aura enlevé la majeure partie des charbons qu'elle possède au Couchant de Mont-le-ville à Quaregnon, mais si les trous de sonde faisaient reconnaître l'impossibilité d'exploiter la couche Fausquette dans cette localité, la société dont il s'agit, serait en mesure d'exploiter, dans l'espace de 6 mois, d'autres couches qui lui appartiennent et dont l'existence a été constatée par les sociétés du Bois et de Turlupu, dans le renforcement au levant du hameau dont il a été parlé ci-dessus.

L'exploitation de ces couches, sous un niveau d'une faible puissance ne pouvant pas exposer les travaux à une inondation, le comité

croit que la société du Haut-Flénu ne court aucun risque à reprendre à loyer le puits Sainte-Barbe jusqu'à ce que les propriétaires lui en réclament l'usage. Dans tous les cas, la construction des grands travaux projetés par la société du Centre du Flénu est subordonnée à l'acceptation des sociétés tributaires pour la pompe d'exhaure, mais celles-ci n'y adhèrent que sous la condition d'établir un second puits d'extraction à proximité de celui de Sainte-Barbe et il en résulte une garantie de plus pour la jouissance non interrompue de ce dernier pendant tout le temps mentionné plus haut.

Séance du 31 juillet 1849.

Présents messieurs Emm^{el} Plumat, Thauvoye et Delhaise, C^r Plumat, Brouta et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire dépose sur le bureau le procès-verbal de la séance qui a trait à la question posée par la société du Haut-Flénu pour l'exploitation qu'elle doit entreprendre par le puits Sainte-Barbe. Ce procès-verbal est approuvé.

Il donne ensuite lecture d'une lettre à adresser à messieurs les directeurs-gérants pour demander ce que le comité doit faire quant à la nomination d'un président. Cette lettre est également approuvée.

Séance du 13 août 1849.

Présents messieurs N^{as} Bouchez, Emm^{el} Plumat, J^a B^{te} Thauvoye, C^r Plumat, Brouta, Gilbert, Dubar et Sadin, secrétaire; monsieur Delhaise, ayant été retenu pour une cause indépendante de sa volonté.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

Il soumet ensuite au comité, différentes lettres qui lui ont été adressées par messieurs les directeurs-gérants.

La première, en date du 1^{er} août, est relative aux frais de service du comité des ingénieurs.

La seconde, en date du 8 août, rappelle au comité que ces procès-verbaux doivent être adressés au comité des directeurs-gérants, et non pas directement à la partie intéressée.

La troisième, aussi datée du 8 août, prescrit de suivre les réparations du cuvelage du puits du Camp Delsaut du charbonnage de Bonnet et Veine à Mouches.

Enfin la quatrième, portant la date du 1^{er} août, concerne le choix du président du comité des ingénieurs.

Il est pris acte de la teneur des deux premières de ces lettres pour s'y conformer à l'avenir, et le secrétaire est autorisé à répondre personnellement à la seconde pour sa justification.

Il est d'autant plus facile de satisfaire à la troisième que plusieurs membres du comité se sont tenus régulièrement au courant des travaux exécutés au puits du Camp Delsaut, sous la direction du génie des mines; ils sont d'ailleurs persuadés que l'on s'est entouré de toutes les précautions possibles pour mener cette réparation à bonne fin, et ils ont pris à tâche d'exercer, sur ce puits, une surveillance incessante.

La lettre concernant le choix du président du comité a soulevé quelques réclamations de la part de monsieur Emm^{el} Plumat. Il trouve que monsieur N^{as} Bouchez a tort de céder aux instances de quelques membres du comité et de consentir à reprendre ses fonctions de président, alors qu'il a donné sa démission, qu'il ne fait plus partie du comité et qu'il s'en est en quelque sorte volontairement exclu en provoquant lui-même une réunion pour procéder à son remplacement. Monsieur Emm^{el} Plumat demande si monsieur Bouchez, qui n'est plus attaché à la Société de Commerce que par le souvenir des services qu'il lui a rendus, peut décentement présider le comité des ingénieurs lorsque celui-ci renferme dans son sein des personnes qui ne manquent pas de capacité ? Confiant dans la justice de sa cause et persuadé que messieurs les directeurs-gérants verraient avec peine les ingénieurs faire abnégation de leurs connaissances et de leurs moyens en appelant pour les présider un directeur étranger à leur comité, monsieur Emm^{el} Plumat espère que messieurs les directeurs-gérants apprécieront les motifs de son opposition et prendront des deux compétiteurs sortis du scrutin, celui auquel appartient réellement le droit de remplir cette charge.

De son côté, monsieur Bouchez déclare ne pas briguer l'honneur de présider le comité; il ne consent à y rentrer comme membre effectif que pour être agréable à messieurs les directeurs-gérants qui en ont exprimé le désir, et son seul but est de mettre fin à une scission regrettable, en présidant avec impartialité et autant que possible à la satisfaction de tous.

Certain membre faisant observer qu'il fallait par déférence se soumettre à la décision de messieurs les directeurs-gérants, monsieur Plumat lui réplique que si ces messieurs peuvent exercer sur les ingénieurs le droit de supériorité, leurs décisions sont aussi subordonnées à

celles de messieurs les administrateurs de la Société de Commerce qui jugent en dernier ressort ; il ajoute que le désaccord qui existe entre quelques membres du comité pour une affaire étrangère à celle qu'il doit traiter, n'est pas de nature à empêcher tel ou tel membre d'assister aux séances parce que le président ne serait pas de son bord, et moins encore à lui faire émettre pour ce motif, un avis contraire à sa conscience quelle que soit la personne avec laquelle il serait en conformité d'opinion.

Dans cet état de choses, le comité attend de messieurs les directeurs-gérants une nouvelle délibération sur la question dont il s'agit.

Séance du 23 août 1849.

Présents : messieurs Emm^ol Plumat, Thauvoye, C^r Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert, Dubar et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

Deux membres du comité qui s'étaient chargés, en suite de la lettre de messieurs les directeurs-gérants, en date du 8 août n^o 1 527 de visiter les travaux exécutés au puits de Sainte-Barbe dans la couche de Fausquette par la société du Haut-Flénu, rendent compte de leurs observations et il est ensuite donné lecture d'une note déposée sur le bureau par monsieur Boty, directeur-gérant de la société du Haut-Flénu présent à la séance; cette note est ainsi conçue :

« Suivant la décision du comité des ingénieurs dans sa séance du 26 juillet un trou de sonde en montant a été pris au point désigné, mais ce sondage ayant dû être arrêté dans les cuérelles de la Fausquette à 6 mètres de hauteur, par l'impossibilité d'avancer, deux autres trous de sonde ont été immédiatement pris à la surface, au point indiqué au plan par messieurs les ingénieurs.

« Le sondage n^o 1 est actuellement à la profondeur de 49,50 mètres.

« Le sondage n^o 2 n'est qu'à la profondeur de 22 mètres, point auquel on a atteint un banc de silex qu'on n'a pu traverser jusqu'à présent.

« Ce puits n'étant pas enfoncé jusqu'au niveau comme on l'avait cru d'abord, on travaille à l'approfondissement du puits pour diminuer autant que possible la hauteur du trou de sonde qui était de 12 mètres; on a rencontré l'eau à 6 mètres, de sorte qu'il ne reste que 6 mètres de trou de sonde. On espère de là traverser avec beaucoup plus de facilité, le banc de silex en question. »

Une discussion s'élève sur la note ci-dessus et il est convenu après mûre délibération que le comité continuerait de surveiller les travaux

souterrains et les sondages, et que vu la dureté de la roche rencontrée par le trou de sonde percé en montant dans les travaux, mieux valait en pratiquer immédiatement à la surface un troisième qui conduirait au même résultat et dont l'emplacement a été fixé à 130 ou 140 mètres au nord des deux premiers. Le comité maintient sa première décision et engage les représentants de la société du Haut-Flénu à ne pas donner trop de développement à leurs travaux, avant que le trou de sonde n'ait fait connaître leur distance jusqu'au mort-terrain.

Monsieur Boty s'étant retiré, le comité s'est occupé de l'examen du taux de salaire pour le mois de juillet et d'une question posée par monsieur Gilbert pour une affaire relative au charbonnage de Belle Vue.

La solution de cette question demandant l'étude des plans et coupes du charbonnage de Belle Vue, elle a été remise à une séance prochaine au siège de la société.

Après la lecture du procès-verbal qui précède, un des membres qui ont visité les travaux du puits de Sainte-Barbe, fait remarquer l'utilité qu'il y aurait à jauger fréquemment les eaux qui s'écoulent dans les travaux à travers la cuérelle de la Fausquette et il est convenu que l'on s'y rendra à cette fin au moins une fois par semaine.

Séance du 28 août 1849.

Présents : messieurs Boty, président, Emm^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^r Plumat, Dubar, Gilbert, Brouta et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

Monsieur Gilbert dépose ensuite sur le bureau, deux rapports avec plans et coupes à l'appui adressés à son conseil d'administration.

Ces deux rapports peuvent se résumer dans les deux questions suivantes :

« Peut-on exploiter par le puits Tapatout n° 2 avec un champ d'exploitation de 350 mètres de chaque côté, la quantité de 600.000 hectolitres de charbon par année, sans courir les chances d'être arrêté par les travaux préparatoires et les accidents de terrain ? »

« Est-il possible d'atteindre le même chiffre que ci-dessus à chacun des puits n° 6 et 8 et sans avoir les mêmes chances à redouter ? »

Monsieur Gilbert répondant affirmativement à la seconde question conclut à l'abandon définitif du puits n° 2, mais après qu'il eût développé son système et que monsieur Delhaise lui eût assez longuement répliqué, la proposition de monsieur Gilbert fut mise aux voix et

la plupart des membres ne se croyant pas suffisamment éclairés, s'abstinrent en demandant d'examiner la chose à loisir.

En conséquence une nouvelle réunion pour le même objet est fixée au samedi 1^{er} septembre suivant.

Il a été donné lecture au commencement de la séance de la lettre de messieurs les directeurs-gérants, qui fait connaître que d'accord avec l'administration de la Société de Commerce de Bruxelles, ils ont nommé pour président du comité des ingénieurs, monsieur Boty, directeur-gérant de la société du Haut-Flénu.

Séance du 1er septembre 1849.

Présents : messieurs Boty, président, Thauvoye, Delhaise, C^r Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

La question soumise au comité par la société de Belle Vue sur Élouges, n'ayant pas été résolue par la séance du 28 août, parce que la plupart des membres n'ayant pas eu le temps d'examiner attentivement cette affaire, avaient cru devoir s'abstenir de donner leur avis, elle a été une seconde fois livrée à l'examen du comité.

Après une longue discussion sur le rapport de monsieur le directeur du charbonnage de Belle Vue, les notes déposées sur le bureau par monsieur Delhaise, et la réplique aux arguments de ce dernier par monsieur Gilbert.

Le comité,

considérant que l'abandon des puits Tapatout n^o 2, est une question très grave qui n'a pu être élucidée;

considérant d'un autre côté que la décision du maintien de cette fosse entraînerait immédiatement des dépenses en travaux préparatoires, placement de ventilateur, etc;

considérant que les travaux préparatoires sont presque terminés au puits n^o 6 et qu'on peut y reprendre l'exploitation en très peu de temps, qu'il est muni d'une machine à vapeur, à rotation, assez puissante, et d'un bon ventilateur;

considérant que la partie de la concession qui s'étend au levant du puits n^o 6 n'a pas été explorée au-delà d'un ruement qui passe à 100 m. du puits et que pourtant il est de la plus grande utilité de s'assurer si la régularité des couches au-delà de cet accident de terrain est telle que le font présumer les travaux d'exploitation des charbonnages du Longterne, des Chevalières et de la Grande Machine à Feu de Dour;

considérant que les résultats de ces recherches doivent être d'un certain poids dans la solution de la question dont il s'agit;

considérant qu'enfin la suspension momentanée des travaux du puits n° 2 après l'épuisement des couches recoupées à l'étage actuel, ôte à la question qui occupe le comité, le caractère d'urgence qu'elle présentait d'abord;

décide qu'une suspension momentanée du puits Tapatout n° 2 peut avoir lieu dans les conditions ci-dessus.

Cette décision ne préjugant en rien la question, il est entendu que les membres du comité se réservent d'exposer leur manière de voir lorsque sera venu le moment de la traiter définitivement. Comme un élément qui doit servir à l'éclairer ultérieurement, un compte exact des frais d'entretien des voies et galeries aux puits n° 6 et 8 sera remis au comité par les soins de monsieur Gilbert.

Cette discussion terminée, il est donné lecture de la lettre de messieurs les directeurs-gérants en date du 27 août n° 1531, concernant l'envoi des tableaux comparatifs du taux de la main-d'œuvre et la remise des renseignements propres à comparer les prix de revient du salaire de l'hectolitre de charbon extrait.

Il a été décidé, quant au premier point, et pour que chacun soit responsable de ses actes, que le secrétaire indiquera la date de la remise des tableaux qui lui seront adressés.

Bien qu'il ne soit pas impossible de satisfaire immédiatement au vœu exprimé par messieurs les directeurs-gérants dans le second paragraphe de la lettre ci-dessus, monsieur C^r Plumet a cependant fait observer que le paiement se faisant par quinzaine à la Société du Nord du Bois de Boussu, il ne lui serait pas toujours permis de dresser son tableau du prix de revient pour l'époque assignée par messieurs les directeurs-gérants, le comité laisse donc à ces messieurs le soin de voir ce qu'il échoit de faire dans cette occurrence.

Afin de répondre aussi exactement que possible au but du second point traité dans la lettre prérappelée, le comité pense que, pour faire ressortir d'une manière sensible, la différence des prix de revient dans chacune des sociétés, il faut non seulement rendre compte des accidents qui ont troublé l'exploitation, mais indiquer aussi toutes les causes d'augmentation de main-d'œuvre, passagères ou permanentes, telles que facilité de havage et de coupage des voies, inclinaison de la couche, transport moyen par hommes et par chevaux, caractères et nature des couches exploitées, etc. A cet effet, un modèle de tableau

sera prochainement envoyé à messieurs les directeurs-gérants avec prière d'en ordonner l'impression s'il est approuvé.

Un membre du comité ayant rendu compte de sa visite au puits de Sainte-Barbe, il a été convenu que ces visites seraient continuées jusqu'à l'achèvement des trous de sonde, qu'elles se feraient à tour de rôle et que monsieur Emm^{el} Plumat serait invité à descendre prochainement dans ce puits pour donner comme ses collègues son opinion sur la cause de la venue d'eau que l'exploitation de la Fausquette a produite et qui est estimée à 10 mètres cube environ par heure.

Séance du 13 septembre 1849.

Présents : messieurs Boty, président, Emm^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^r Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire; monsieur Dubar est absent.

Le secrétaire donne lecture des deux derniers rapports dont la rédaction est approuvée. Toutefois monsieur Emm^{el} Plumat, invité à visiter les travaux en cours d'exécution au puits de Sainte-Barbe déclare qu'il considère comme inutile la visite de ces travaux. Un membre ayant fait remarquer que le but de cette visite n'était pas que de rechercher la source des eaux, mais aussi d'en jauger la quantité et surtout de constater le développement de l'exploitation, monsieur Plumat répond que l'examen des plans pourrait donner toute satisfaction à cet égard; ces plans seront produits à la prochaine réunion du comité, monsieur Thauvoye est chargé entre temps de continuer le jaugeage de la venue.

Monsieur Boty rappelle la lettre de messieurs les directeurs-gérants en date du 8 août dernier n^o 1527, relative à la rupture du cuvelage du puits du Camp Delsaut (1); il ajoute qu'il serait également utile de faire un rapport sur l'exploitation exécutée par la société de la Fosse du Bois, à son puits n^o 19, exploitation qui d'après la rumeur publique serait très rapprochée du mort-terrain; monsieur Delhaise s'engage à traiter ces deux questions et à soumettre, dans une prochaine réunion, son rapport au comité. Ce travail fera suite à celui qui a été remis dans le temps sur le même sujet à messieurs les directeurs-gérants.

(1) Graphie du manuscrit : „d'El-Saul.”

On procède à la comparaison des prix de revient de chacune des sociétés représentées au comité, et cette comparaison les établit dans l'ordre suivant :

Noms des sociétés	Moyenne du mois d'août	Moyenne de l'année
Levant du Flénu	0,2094 f.	0,2115 f.
Produits	0,2585 f.	0,2495 f.
Couchant du Flénu	0,2943 f.	0,2602 f.
Belle Vue	0,2735 f.	0,2787 f.
Hornu et Wasmes	0,2942 f.	0,2987 f.
Nord du Bois de Boussu	0,3444 f.	0,2949 f.
Haut-Flénu	0,3320 f.	0,3081 f.

On passe ensuite en revue les principales catégories de main-d'œuvre, chacun justifie ses prix de revient et cet examen donne lieu au tableau ci-joint.

ABATTAGE DE LA HOUILLE

Noms des sociétés	Moyenne	Observations
Hornu et Wasmes	0,1147	Grand nombre de tailles, difficulté de l'abattage, peu de puissance des couches.
Haut-Flénu	0,1099	
Produits	0,0923	Mêmes motifs qu'à Hornu et Wasmes. Facilité du havage dans les droits.
Couchant du Flénu	0,0903	
Nord du Bois de Boussu	0,0834	
Belle Vue	0,0580	
Levant du Flénu	0,0778	

OUVERTURE DES GALERIES D'EXTRACTION

Nord du Bois de Boussu	0,0600	Relevage terre à la manne et coupures plus nombreuses qu'ailleurs. Voies doubles et veine de Soumillarde qui n'a qu'une puissance de 49 centimètres. Cette augmentation se retrouve en partie dans le sclonage.
Couchant du Flénu	0,0548	
Hornu et Wasmes	0,0519	Cette moyenne élevée est attribuée au grand nombre de voies à couper.

Haut-Flénu	0,0392	Par suite de la puissance de la couche.
Produits	0,0388	
Belle Vue	0,0380	
Levant du Flénu	0,0345	

SCLONAGE

Nord du Bois de Boussu	0,0650	Plus forts scloneurs; cela tient à l'exploitation en droit et du passage des droits aux plats.
Belle Vue	0,0470	Mêmes raisons.
Haut-Flénu	0,0381	Variation des voies par suite de crans nombreux.
Produits	0,0305	
Hornu et Wasmes	0,0298	
Couchant du Flénu	0,0256	
Levant du Flénu	0,0254	

TRAVAUX DIVERS.

Haut-Flénu	0,0452	Le prix élevé de cette catégorie dans laquelle figure le percement de crans, explique suffisamment la hauteur générale du prix de revient à cette société.
Nord du Bois de Boussu	0,0289	Failles nombreuses.
Belle Vue	0,0159	
Couchant du Flénu	0,0122	
Produits	0,0097	
Hornu et Wasmes	0,0032	
Levant du Flénu (1)	0,0095	

On ne voit pas figurer dans ce tableau la société du Levant du Flénu parce que monsieur Plumat n'était pas muni des éléments qui y sont mis en parallèle (1).

Le comité reconnaît que les explications données pour déterminer les différences des prix de revient, ne sont pas tout à fait complètes parce qu'il serait impossible dans une seule réunion de traiter toutes les questions que cet examen comporte. Le comité dans ses séances suivantes s'attachera à l'examen complet d'une seule catégorie et arrivera ainsi successivement à donner toutes les explications désirables ou

(1) Les documents de la société du Levant du Flénu ayant été remis postérieurement à la formation du tableau, les moyennes ont été ajoutées à l'encre rouge.

à provoquer les changements reconnus nécessaires dans la direction des travaux de l'une ou l'autre société.

On donne enfin lecture du tableau du taux de la main-d'œuvre. Il est fait deux observations : la première relative aux coupeurs de voie dont le salaire est beaucoup moins élevé aux charbonnages de Belle Vue et du Nord du Bois de Boussu parce que ce travail y est plus facile qu'ailleurs, la seconde a trait au sclonage dont le prix à la journée n'est aussi réduit au Couchant du Flénu que parce que l'on y emploie de petits scloneurs, avec des plans inclinés.

Un membre fait connaître que ses ouvriers ont déjà fait quelques manifestations pour obtenir une augmentation de salaire, mais il est convenu qu'il ne leur sera fait aucune concession quand bien même ils voudraient rester en grève parce que la réduction apportée à l'extraction pendant le mois courant et qui sera peut-être plus considérable pendant le mois suivant, donne la conviction que les bras ne manqueront pas.

Séance du 27 septembre 1849.

Présents : messieurs Boty, président, Emm^{el} Plumat, Delhaise, Brouta, C^r Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Messieurs Thauvoye et Dubar, le premier pour cause d'indisposition, n'assistent pas à la séance.

Suppression du puits du Camp Delsaut.

Il est donné lecture d'un rapport présenté par monsieur Delhaise, sur l'état du cuvelage du puits du Camp Delsaut. Il démontre que la société de Bonnet, possédant deux puits en niveau, pourrait facilement extraire par un seul, le chiffre qui lui a été assigné par la convention du 24 août dernier, il ajoute que le cuvelage du puits du Camp Delsaut étant excessivement détérioré, il y a lieu à condamner ce puits d'une manière définitive. La plupart des membres présents, approuvant les conclusions du rapport de Monsieur Delhaise, ont pensé que ce travail pouvait se faire sans nuire aux intérêts de la société de Bonnet et qu'il était d'autant plus urgent qu'il devait garantir contre un péril imminent plusieurs de nos sociétés directement exposées, alors surtout que tout recours en justice est illusoire puisque la société du Bonnet n'est pas dans une position à tenir compte des dommages qu'elle pourrait causer.

Une seule question reste à résoudre, celle de savoir si une portion de la couche Pucelette, remise à forfait par la société du Centre du

Flénu, pourra être exploitée plus avantageusement par le puits Saint-Émile que par le puits du Camp Delsaut. Cette question pour la solution de laquelle monsieur Sadin prêtera son concours à monsieur Delhaise, sera discutée dans une prochaine réunion.

Quelques améliorations apportées à l'exploitation.

Conformément à une ancienne décision de la Société de Commerce, que messieurs les ingénieurs seraient tenus de rendre compte à leur comité, des améliorations qu'ils auraient apportées dans leur exploitation, monsieur Boty fait connaître qu'il vient d'introduire au charbonnage du Haut-Flénu, des traverses en fer laminé pour rails plats qui ne coûtent que le double de traverses en bois et dont le bon usage a déjà été reconnu, depuis quelque temps au Levant du Flénu. Messieurs Delhaise et Plumat C^r déclarent également qu'ils ont employé, pour les rails saillants, des traverses en fer avec des coussinets en fonte. Monsieur Brouta se dispose à appliquer aussi ces dernières au charbonnage du Couchant.

Monsieur Boty fait encore connaître qu'il fait depuis quelque temps usage pour plans automoteurs du fond, de petites chaînes du poids de 1 kilo $\frac{3}{4}$ et d'une valeur de 0,87 frs. par mètre courant. Il ajoute que ces chaînes remplacent avantageusement des cordes de 2 cm. de diamètre, du poids de 0,45 kg. et d'une valeur de 58 cent. $\frac{1}{2}$ le mètre courant et qu'elles fonctionnent sur des pentes d'au moins 10°. La durée de ces chaînes est encore indéterminée, mais monsieur Boty la comparant avec celle des cordes, ne balance pas de les mettre dans le rapport de 100 à 1 d'après le résultat des expériences faites dans le pays de Charleroy.

Monsieur Delhaise déclare qu'il va faire l'essai de ces chaînes sur des voies de longueur et de pente différentes pour rechercher la limite de l'inclinaison sur laquelle on pourra les appliquer. Monsieur Brouta se dispose à en faire aussi l'essai sur des plans inclinés à 15°, de 100 m. de longueur.

Emploi de vieilles gazes des fosses à grisou.

Monsieur Delhaise rapporte qu'il doit à l'obligeance de messieurs Plumat C^r. et Gilbert, une économie assez notable dans l'emploi de petites gazes sur les lampes des scloneurs, etc., en divisant en deux ou trois morceaux les gazes des lampes de sûreté mises hors d'usage, que ces messieurs veulent bien lui donner, il engage ses collègues à l'imiter en s'entendant avec d'autres sociétés charbonnières qui doivent employer des lampes de sûreté.

Projet de loi sur la police des mines et sur le travail des enfants.

Il est ensuite donné lecture du projet de loi sur la police des manufactures, fabriques et usines et sur le travail des enfants. Monsieur Boty est chargé de faire sur ce projet de loi un rapport qu'il soumettra au prochain comité, mais il demande que chacun des membres veuille lui envoyer un relevé des ouvriers de différents sexe et âge, employés en leur charbonnage en les distinguant par catégories de 10 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 18 ans et en indiquant leur degré d'instruction en lecture et en écriture.

Procédé de nouvelle trempe, système Girard.

Monsieur Boty soumet au comité le résultat des expériences faites à son charbonnage sur un procédé de trempe d'outils fourni par un sieur Girard, et déclare tant par ses expériences que par celles faites au charbonnage du Grand Hornu que cette trempe présente de notables avantages sur la trempe ordinaire.

Le sieur Girard introduit dans le comité, déclare qu'une dépense annuelle de 4 à 5 frs. suffirait pour un trait complet. Messieurs Delhaise et Plumat C^r. s'engagent à faire chez eux l'essai de cette trempe de manière à en comparer l'effet économique.

Puits Sainte-Barbe à Quaregnon.

Il est rendu compte au comité de la visite faite aujourd'hui par monsieur Thauvoye au puits de Sainte-Barbe. Il y a été constaté une venue de 15 m³. par heure soit une augmentation de 5 m³. depuis le jaugeage qui a eu lieu le 1^{er} septembre 1849.

En présence de cette augmentation de la venue, monsieur Brouta demande une suspension momentanée de l'exploitation de la couche Fausquette jusqu'à ce qu'un des trois trous de sonde en cours d'exécution, ait fait connaître la puissance du terrain aquifère. Le comité approuve la proposition de monsieur Brouta.

Exploitation n^o 19 de la Fosse du Bois.

Monsieur Delhaise fait remarquer qu'il manque d'éléments pour faire le rapport dont le comité l'a chargé sur les travaux de la fosse du Bois et il pense qu'il conviendrait que messieurs les directeurs-gérants demandassent à l'administration des mines l'autorisation de recueillir, dans ses bureaux, les renseignements nécessaires pour traiter cette affaire.

RAPPORT ADRESSÉ AU COMITÉ DES INGÉNIEURS DES CHARBONNAGES PATRONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BRUXELLES

Objet.

Dans sa séance du (13) septembre 1849, le comité des ingénieurs m'a chargé de lui adresser un rapport sur le puits dit du Camp Delsaut, appartenant à la société charbonnière de Bonnet et Veine à Mouches afin de savoir, si ce puits ne pouvait causer aucun préjudice aux charbonnages qui l'avoisinent et qui se trouvent placés sous le patronage de la Société de Commerce.

Je chercherai dans ce rapport à satisfaire au désir exprimé par le comité.

Concession de Bonnet et Veine à Mouches. Couches concédées.

La concession de Bonnet et Veine à Mouches ou de Bonnet-Dame, s'étend sous le territoire de Quaregnon et comprend sur le comble du Midi seulement, trois couches qui sont connues sous les noms de Veine à Mouches, Pucelette et Bonnet.

Puits ouverts.

Deux puits y sont actuellement ouverts et peuvent servir à l'extraction, ce sont ceux nommés : Saint Émile et du Camp Delsaut. Ce dernier a été creusé, il y a plus de 50 ans, le premier est d'origine assez récente.

Portions de couches en ferme.

L'examen du plan ci-joint (1) fait ressortir les portions de couche à exploiter sur cette concession et le tableau suivant fait connaître les quantités de charbon qu'elles peuvent produire.

TABLEAU 1

Chiffre assigné à l'extraction.

La société de Bonnet et Veine à Mouches représentée dans la convention passée entre les exploitants du Couchant de Mons, le 24 août 1849, y a adhéré et son chiffre d'extraction annuelle a été fixé à 600.000 hectolitres de charbon soit 700.000 hectolitres en y comprenant les charbons destinés à sa consommation propre.

Inutilité de deux puits pour extraire cette quantité.

Un seul des puits de la concession suffit pour produire cette quantité. On peut avec facilité, extraire par l'un d'eux 2500 hectolitres de charbon par jour ou 700.000 hectolitres par an en comptant sur 280 jours de travail. On peut aussi porter l'extraction journalière à 3000 hectolitres.

L'examen du plan prouve en outre que les portions de couches en ferme peuvent être reprises avec autant de facilité par l'un ou par l'autre des puits creusés et qu'il y aurait même plus d'avantages sous le rapport du transport intérieur, de l'entretien des voies à les extraire par le puits Saint-

(1) Il n'y avait pas de plan joint au procès-verbal.

Émile que par celui du Camp Delsaut. D'ailleurs il serait ridicule d'exploiter ces portions par les deux puits, car il est évident qu'il faudrait y sacrifier une dépense en travaux préparatoires double de celle qui est nécessaire pour atteindre le même but par un seul puits, et cette dépense est considérable. A celle-ci, il faudrait ajouter tous les frais inhérents au maintien d'un 2^e puits destiné à l'extraction.

Je suis entré dans ces détails pour établir l'inutilité actuelle de l'un des deux puits ouverts sur la concession de Bonnet et Veine à Mouches. Je vais actuellement examiner si des motifs de la plus haute importance ne doivent pas contribuer à faire abandonner l'un d'eux, celui dit du Camp Delsaut.

État du cuvelage du puits du Camp Delsaut.

Ce puits est cuvelé rectangulairement sur 31 mètres environ de hauteur. Les côtés du rectangle ont 1,76 m. et 2,34 m. de longueur sur 0,20 m. environ d'épaisseur. Un réfond composé de pièces de bois équarées sur 0,12 à 0,15 m. le divise en deux parties égales sur toute sa hauteur.

Deux visites faites à ce puits m'ont fait reconnaître que les joints qui séparent de nombreux cadres du cuvelage sont en mauvais état, que les épaulements de différentes pièces sont défectueux, et enfin que tout ce cuvelage qui autrefois était composé de plusieurs passes n'en a plus aujourd'hui qu'une seule, circonstance qui s'explique par les nombreux accidents auxquels il a été sujet.

Principaux accidents survenus à ce cuvelage.

Au nombre de ces accidents, on doit citer en première ligne ceux survenus en 1838 et 1849. On sait que le picotage du siège s'est d'abord détaché, qu'une première réfection faite n'a pu arrêter complètement les venues d'eau, que cet accident s'est déclaré de nouveau et qu'enfin deux sièges l'un de 0,60 mètre et l'autre de 1 mètre de largeur ont dû être placés sur l'ancien siège. On sait aussi que cet accident a causé l'inondation de plusieurs puits du charbonnage de Belle et Bonne et d'un des puits de la société du Levant du Flénu. Aujourd'hui la première de ces sociétés a intenté une action judiciaire à celle de Bonnet Dame en dommages et intérêts du chef de cette inondation.

Accidents qui peuvent survenir à ce cuvelage.

Malgré le grand soin que l'on a apporté dans l'exécution de la dernière réfection du cuvelage du puits du Camp Delsaut en assurant seulement la solidité de sa base, on ne peut nier cependant que des accidents très graves ne doivent y survenir tôt ou tard par suite du bris d'une ou de plusieurs des pièces du cuvelage, détériorées par la vétusté et par trop faibles, d'ailleurs pour résister à la pression. C'est ce qui est déjà arrivé à plusieurs reprises, puisqu'il n'existe plus qu'une seule passe sur toute la hauteur du cuvelage.

Il importe par conséquent aux sociétés charbonnières menacées d'inondation de se mettre en mesure au plus tôt pour éviter ce danger.

Sociétés menacées d'inondation.

Les sociétés sont celles de Belle et Bonne, du Couchant du Flénu, du Levant du Flénu et des Produits, mais la première a le projet de faire ou

fait actuellement des travaux tels qu'en cas d'inondation causée par le cuvelage du puits du Camp Delsaut, l'écoulement des eaux aurait lieu sur les autres charbonnages.

Massif à conserver par le Couchant du Flénu.

Relativement à la deuxième de ces sociétés, il est une autre considération que l'on ne peut passer sous silence. Le maintien du puits du Camp Delsaut sous lequel passent toutes les couches qui sont concédées au Couchant du Flénu, exigerait la conservation d'un massif de 100 mètres de côté dans chaque couche à exploiter, si l'on se conformait à un projet avancé par l'administration des mines. Il en résulterait pour cette société seulement une perte de plus de 60.000 mètres cubes de charbon.

Moyen d'éviter des inondations et la perte de 60.000 mètres cubes de charbon.

En présence de semblables considérations, et pour éviter les dangers d'inondation, un seul moyen se présente. Il consiste à établir une plate cuve en maçonnerie en dessous des couches aquifères dans le puits du Camp Delsaut ou plutôt à le remblayer complètement d'un béton hydraulique. L'exécution de ce travail doit être réclamée par les sociétés ci-dessus citées, et si, contre toute attente, l'administration des mines émettait un avis contraire à ce projet, une pétition faite collectivement devrait être adressée à la députation permanente du Hainaut pour établir cette plate cuve ou ce remblai d'office

Wasmès, le 24 septembre 1849.

(était signé) DELHAISE (directeur des travaux de la société d'Hornu et Wasmès.)

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR DELHAISE

Le comité des ingénieurs m'ayant chargé de rechercher si la portion de la couche Pucelette remise à forfait par la société du Centre du Flénu, à celle de Bonnet et Veine à Mouches pouvait être exploitée aussi avantageusement par le puits Saint-Émile que par celui dit du Camp Delsaut, je me suis transporté le 5 de ce mois au bureau de la dernière de ces sociétés pour examiner les plans relatifs à cette question.

Il résulte de l'examen de ces plans, dont une copie est jointe à ce rapport (1) :

1. Que dans l'état actuel de la société charbonnière de Bonnet et Veine à Mouches, c'est par le puits Saint-Émile que l'on doit exploiter les portions des couches Bonnet et Veine à Mouches qui restent en ferme jusqu'à la nage.
2. Qu'à l'aide de ces futures extractions, on peut avec la plus grande facilité et par un plan incliné tel qu'il est indiqué sur le plan, exploiter plus avantageusement la couche Pucelette remise par la société du Centre par le puits Saint-Émile que par celui nommé le Camp Delsaut. La préférence accordée au premier de ces puits est évidente si l'on a égard aux différences des dépenses résultant du transport intérieur, de l'entretien des voies et

(1) Les plans ne furent pas joints au procès-verbal.

principalement de celles inhérentes au maintien de deux fosses destinées à l'extraction, quand une seule peut suffire.

Mais il existe un projet de fusion entre les sociétés du Centre du Flénu, de Turlupu et de Bonnet et Veine à Mouches et dans le cas de sa réalisation, on paraîtrait être disposé à extraire par le puits Sainte-Barbe les parties de la couche Veine à Mouches qui restent en ferme afin d'éviter les dépenses de l'approfondissement de 30 mètres du puits Saint-Émile et celle du creusement du bouveau figuré sur le plan.

Je ne dois pas m'occuper ici des avantages comparatifs de ce système sur celui indiqué au plan, mais en l'admettant, je crois encore que la disposition des travaux telle qu'elle est projetée par le puits Saint-Émile devrait être exécutée par Sainte-Barbe pour l'exploitation de la couche Pucelette.

Eu égard à toutes ces considérations, je ne peux que m'en référer au premier rapport que j'ai adressé au comité sur la question du puits du Camp Delsaut.

Wasmes, le 7 octobre 1849 (était signé) Delhaise.

Séance du 11 octobre 1849.

Présents : messieurs Boty, président, Em^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Dubar est absent.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier est lu et approuvé.

Il est ensuite donné lecture d'un rapport supplémentaire de monsieur Delhaise sur l'état du cuvelage de Camp Delsaut et sur la position respective des puits de la société de Bonnet et Veine à Mouches, relativement à une partie de la couche Pucelette qui lui a été remise par la société du Centre du Flénu. Ce rapport concluant à la suppression définitive du puits du Camp Delsaut reçoit l'adhésion du comité.

Le tableau du taux comparatif de la main-d'œuvre ne donne lieu à aucune observation.

Tous les membres présents au comité n'étant pas munis de leur tableau des prix de revient, la comparaison en a été ajournée à une prochaine réunion.

On agite la question de savoir si la confection des feuilles de paiement des ouvriers du fond n'enlèvent pas trop de temps à la surveillance des marqueurs et s'il ne serait pas convenable, sous le rapport du contrôle et d'une bonne surveillance de confier ce travail à un employé nommé ad hoc; chacun s'engage à examiner cette question conjointement avec le directeur-gérant de sa société et donnera son avis à une séance prochaine.

Séance du 4 novembre 1849.

Présents : messieurs Boty, président, Emm^{el} Plumat, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert, Dubar et Sadin, secrétaire. Monsieur Thauvoye est absent. Monsieur Usm. Plumat, directeur du charbonnage de Belle et Bonne a été prié d'assister à cette séance.

L'objet à l'ordre du jour est la conduite à tenir à l'égard des ouvriers qui menacent de rester en grève.

Chaque membre présent ayant donné la moyenne de salaire pendant la semaine écoulée, il a été décidé que ce salaire était suffisant dans les circonstances présentes et qu'on ne leur accorderait aucune augmentation sans s'être de nouveau concerté sur ce sujet.

Le comité pense toutefois que les craintes exprimées par quelques membres sont peu fondées et que le chômage, s'il y en a un, ne sera pas général parce que dans quelques charbonnages et notamment à celui des Produits, les ouvriers ont refusé de reprendre leurs livrets, bien qu'on les eût fortement engagés à le faire.

Séance du 17 novembre 1849.

Présents : messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Monsieur César Plumat donne communication d'une note accompagnée d'un plan (1) concernant l'emploi des cuffats en tôle, et d'un mécanisme destiné à rapprocher les souliers, pièces de charpente mobiles, établis à l'orifice des puits d'extraction.

Cette note est ainsi conçue :

« L'ingénieur du Nord du Bois de Boussu fait connaître qu'il fait usage de cuffats en tôle. Le premier fonctionne depuis 5 mois environ et il pourra encore faire ce service pendant 2 à 3 mois ; tandis que ceux en bois marchent à peine 15 jours ; la capacité de ceux en fer est de 18 hectolitres, le poids est de 580 kilos ; l'épaisseur des tôles de 0,005 mètre et le prix de 50 centimes le kilo, soit 290 frs. Ceux en bois contiennent 15 hectolitres, pèsent 280 kilos et coûtent 105 fr. La différence de contenance provient de la moindre épaisseur et de ce que les cuffats en tôle ont 2 mètres de hauteur intérieure, au lieu que ceux en bois n'ont que 1,76 mètre. »

« Il a également appliqué des souliers roulants pour recueillir les cuffats à leur arrivée au jour. Ces souliers ferment complètement le dessus du puits et empêchent la chute des cuffats dans le fond du puits lorsqu'ils viennent à

(1) Ce plan n'accompagnait pas le procès-verbal.

être manqués en les recueillant et que les chaînes cassent. On évite aussi la chute dans le puits des charbons qui tombent des cuffats en les recueillant, ce qui oblige de nettoyer plus souvent le fond du puits. Il faut ensuite tenir compte des détériorations que les cordes reçoivent par les coups de gaillettes, des ruptures de cordes qui sont assez fréquentes par les cuffats qui retombent, des bris de machines et des retards apportés dans la marche de l'extraction par ces accidents. »

Pour mieux juger du mérite de cette application, le comité a chargé messieurs E^{el} Plumat et Delhaise, de faire un rapport sur les deux objets dont il s'agit.

Toutefois monsieur Em^{el} Plumat fait remarquer que déjà en 1842, il avait imaginé et mis en usage un moyen de fermeture des puits d'extraction, analogue à celui de monsieur C^{ar} Plumat.

La note de monsieur C^{ar} Plumat contient en outre ce qui suit :

« Les essais de l'eau Girard pour la trempe des outils ont parfaitement réussi pour les agons. Où l'on employait 25 de ces outils, 10 à 12 suffisaient pour faire le même travail. Il n'en est pas de même pour les pointes de ravelines et d'avriaux ; elles ne résistent pas plus longtemps que la trempe ordinaire. »

Avant de donner son avis sur les avantages de cette trempe, le comité attendra le résultat des expériences entreprises par monsieur Delhaise.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de messieurs les directeurs-gérants, accompagnée d'une autre lettre de monsieur Guibal, professeur à l'École des Mines de Mons, demandant l'examen d'un appareil mécanique inventé par ce dernier pour l'extraction de la houille à toute profondeur. Une commission composée de messieurs Boty, Em^{el} Plumat, Delhaise et Sadin a été nommée, séance tenante, pour faire un rapport sur cet appareil ainsi que sur celui de monsieur Mehu, en usage à Anzin.

Le temps ayant manqué pour faire la comparaison des tableaux de la subdivision des prix de revient de la main-d'œuvre, il a été convenu qu'un extrait de tous ces tableaux serait dressé et qu'un exemplaire serait envoyé à chacun des membres du comité pour y joindre ses observations.

Les sociétés du Haut-Flénu et du Nord du Bois de Boussu portant dans la catégorie du transport intérieur, des frais que d'autres sociétés portent au voiturage, il résulte de ce chef une certaine augmentation qui disparaîtra les mois suivants.

Séance du 28 novembre 1849.

Présents : messieurs Al. Boty, Em^el Plumat, Brouta, César Plummat, Thauvoye, Gilbert.

L'objet à l'ordre du jour est l'examen du projet de loi sur la police des manufactures, fabriques, usines et le travail des enfants.

Monsieur Boty donne lecture d'un rapport qu'il a été chargé de rédiger sur cette question, les conclusions sont adaptées et le rapport sera joint au présent procès-verbal (1).

Monsieur César Plummat fait observer qu'il serait bien de fixer à 10 ans au lieu de 12, l'âge auquel les enfants pourraient travailler dans les mines.

Monsieur Em^el Plumat voudrait que l'âge de 10 ans fut fixé pour le travail à la surface et 12 ans pour travaux souterrains.

Le comité ne partage pas la manière de voir de ces messieurs et croit que puisqu'il est impossible par la nature des travaux, que les enfants fréquentent les écoles une fois qu'ils sont attachés aux mines, il est bien de leur laisser un certain temps, jouir des bienfaits de l'instruction et que du reste on ne peut obtenir qu'un effet utile bien faible du travail des enfants en dessous de 12 ans.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

LETTRÉ ENVOYÉE PAR MONSIEUR BOTY A CHAQUE MEMBRE DU COMITÉ LE 13 DÉCEMBRE 1849.

La réunion du comité fixée pour hier à neuf heures du matin, ne présentait que 5 membres à dix heures et demie, et les membres présents se sont ajournés à huitaine 19 courant à la même heure.

Depuis quelque temps, il y a un relâchement très prononcé dans la présence aux réunions, et pourtant les objets à l'ordre du jour n'ont jamais été aussi graves. Cet état de choses doit disparaître immédiatement parce que les membres exacts viennent perdre un temps précieux, en attendant d'autres membres qui parfois ne viennent pas du tout; ces absences proviennent sans doute de ce que l'on a usé de trop d'indulgence pour consigner au procès-verbal, les retardataires et les absents. Il arrive aussi, que des pièces ou des renseignements demandés ne sont pas fournis en temps, et que le comité des directeurs-gérants n'est pas renseigné sur les différences du prix de revient d'un mois, qu'à la fin du mois suivant, et quelquefois pas du tout.

En conséquence, j'ai décidé, de concert avec les personnes présentes à la dernière réunion, qu'à l'avenir, tout retardataire ou absent serait amendé

(1) On ne trouve pas trace de ce rapport dans les procès-verbaux.

avec la consignation de son nom au procès-verbal, et j'ose espérer qu'il ne sera pas nécessaire que chacun de nous soit rappelé à l'ordre sous ce rapport par ses supérieurs.

J'adresse à chacun des membres du comité la circulaire ci-dessus pour sa gouverne et sans vouloir désigner l'un plutôt que l'autre.

Les objets à l'ordre du jour pour la prochaine réunion étant l'examen du prix de revient du mois de novembre, chacun est prié de se munir 1^o du tableau de la subdivision de la main-d'œuvre, — 2^o de la partie du tableau général contenant les frais directs d'extraction, et de se préparer pour discuter les différences du prix de revient d'une société à l'autre.

Vous êtes priés d'envoyer pour lundi prochain à monsieur Descamps, secrétaire adjoint, un tableau semblable à celui qui vous a été remis pour le mois d'octobre en y faisant figurer les données pour votre société pour le mois de novembre ; ce tableau sera rempli et distribué complet à la réunion même, c'est un moyen d'en activer l'examen.

Je vous prie de recevoir etc...

le président (Signé) M. Boty.

Séance du comité du 19 décembre 1849.

Présents : messieurs Boty, président, Emm^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Thauvoye, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le premier objet à l'ordre du jour est une lettre adressée au président du comité par monsieur Picquet, administrateur de charbonnages qui demande que le comité veuille bien prendre jour pour traiter la question de savoir si les méthodes anciennes d'exploitation n'étaient pas plus favorables pour la conservation des gaillettes que les méthodes actuelles. Cette proposition lui a été suggérée par messieurs Accarain et Malengreaux, ancien directeur du charbonnage du Buisson ; ces messieurs assisteront à la réunion ainsi que monsieur Picquet et monsieur Jules Letoret, attachés à la Société de Commerce.

Monsieur Picquet avait demandé de faire des recherches pour fixer la proportion de gaillettes afin de constater par des faits l'avance que la méthode ancienne est plus favorable à leur conservation.

Les membres du comité qui avaient été invités par lettre à s'occuper de cette question, déclarent qu'ils ne peuvent donner de relevé que depuis la formation des sociétés anonymes et que pendant ce temps, la méthode actuelle était déjà en usage et que conséquemment ce relevé ne peut être d'aucune utilité pour la question posée par messieurs Malengreaux et Accarain.

Le comité répondra à monsieur Picquet aussitôt que messieurs les directeurs-gérants auront fait connaître s'ils ne désireraient pas assister

aussi à la réunion proposée. Copie de la lettre de monsieur Picquet sera jointe au procès-verbal (1).

Le second objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau de la subdivision de la main-d'œuvre des différentes sociétés qui a été retardé par le défaut de renseignements à fournir par quelques membres. Cette circonstance a donné lieu à une circulaire du président qui est jointe au présent procès-verbal.

Chaque ingénieur explique les différences du prix de revient tant entre les fosses de sa société que comparativement à celles des autres. Ces explications paraissent généralement satisfaisantes, car tel ingénieur qui se trouve avoir le prix de revient le plus élevé, présente à certaines fosses des prix de revient analogues à ceux qui se trouvent dans les séries les plus basses.

Monsieur Boty fait observer que bien que les explications rapides qui viennent d'être échangées, expliquent assez bien les principales différences du prix de revient, qu'il est impossible en une séance de s'appesantir suffisamment sur chaque question soulevée et de déterminer de quelle quantité, telles ou telles circonstances mises en avant ont pu faire varier le prix de revient d'un charbonnage à l'autre. Il propose en conséquence au comité de faire pour le mois de janvier 1850, au lieu d'un tableau général qui donne le détail de la subdivision du prix de revient de toutes les fosses de chaque société, un tableau contenant la subdivision de la main-d'œuvre pour une fosse seulement que chaque ingénieur choisira dans son charbonnage et contenant tous les éléments ordinaires qui peuvent faire varier les dépenses, telles que puissance de la couche, son inclinaison, nature du toit, difficulté du havage. Chaque ingénieur devra se munir, lors de la réunion pour l'examen du tableau, d'un calque du plan des travaux de la fosse qu'il aura choisie.

Cette proposition est adoptée et le secrétaire est prié de dresser ce nouveau tableau.

La commission chargée d'examiner l'emploi des cuffats en tôle est priée de faire son rapport le plus tôt possible, parce qu'après la solution de cette question, une autre de même genre devra lui être soumise, d'après une lettre de la Société de Commerce que vient de transmettre le comité des directeurs-gérants, à savoir s'il ne conviendrait pas de faire des wagons en tôle; messieurs les directeurs-gérants font observer que cette question n'est pas en opposition avec celle aujour-

(1) On ne trouve pas trace de cette lettre dans le registre des procès-verbaux.

d'hui soumise aux exploitants pour le placement d'une voie supplémentaire des chemins de fer du Haut et du Bas du Flénu de la même largeur que celle du chemin de fer de l'état, puisque suivant le projet, l'ancien matériel continuerait à fonctionner sur la voie ancienne.

Chaque ingénieur est invité à rechercher le plus tôt possible les usages du fer dans les mines, et à faire connaître au comité le résultat de ses investigations.

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES CUFFATS EN TÔLE, ADRESSÉ AU COMITÉ PAR MESSIEURS EM^{el}. PLUMAT ET DELHAISE, À LA SÉANCE DU 15 MARS 1850.

Le comité des ingénieurs nous ayant chargés d'examiner s'il y avait avantage à employer les cuffats en fer, préférablement à ceux en bois pour l'extraction des eaux et du charbon, nous allons rendre compte des observations que nous avons faites et des renseignements qui nous ont été communiqués aux différents charbonnages du Couchant de Mons où ces cuffats ont été et sont encore employés.

Au charbonnage d'Hornu et Wasmes, deux cuffats en tôle, de 0,005 mètre d'épaisseur, d'une contenance de 10 hectolitres, d'un poids de 300 kilogrammes et d'un coût de 195 francs, ont été employés en 1847 pour l'extraction des eaux. On n'a pu les utiliser à cette fin qu'en établissant à leur partie inférieure, une soupape s'ouvrant du dehors en dedans, et encore on a dû renoncer à leur emploi après dix jours de marche par suite des fuites d'eau qui se manifestaient continuellement aux joints des tôles.

On conçoit facilement que ces cuffats se basseyant (1) par suite des chocs violents contre les parois des puits et contre eux-mêmes au point de rencontre dans le tuyau, devaient laisser passer les eaux aux joints des tôles, car les rivages cédaient sous ces efforts et le matage des joints occasionnait des retards préjudiciables, et ne produisait d'ailleurs qu'un calfatage momentané.

Au charbonnage de l'Agrappe et de l'Escouffiaux réunis, des cuffats en fer sont utilisés à certains puits pour l'extraction des charbons.

Au puits n^o 5 de l'Escouffiaux, ils ont les dimensions suivantes :

hauteur :	2,40 m.
diamètre à la gueule :	0,80 m.
diamètre au ventre :	1,15 m.

L'épaisseur des tôles montantes est de 0,005 mètre, celle des tôles du fond de 0,01 m; ils pèsent chacun 525 kilogrammes non compris le poids des chaînettes et coûtent 50 francs les 100 kilos. Six cuffats de cette espèce ont fonctionné depuis le mois d'août 1848, et ont servi à extraire 527.957 hectolitres de charbon jusqu'à la fin de 1849. Ils paraissent pouvoir encore servir pendant un an.

(1) Mot dont la définition est introuvable et ignorée par les ingénieurs interrogés. D'après la phrase, il semble vouloir dire „se détruire”.

En admettant cette supposition et un même chiffre d'extraction pendant ce temps, on trouve que l'emploi des ces cuffats, déduction faite de la valeur des vieux fers, coûte 0,0012 fr. à l'hectolitre extrait.

A ce même puits qui est très mauvais, on dépensait antérieurement 0,155 fr à l'hectolitre en employant des cuffats en bois.

Aux fosses n° 2 et 12 de l'Agrappe, on se sert des cuffats en tôle depuis 1847, ils ont les dimensions suivantes :

hauteur :	2 ⁵ mètres.
diamètre à la gueule :	0,80 m.
diamètre au ventre :	1,30 m.

Ils pèsent 550 kilogrammes et fonctionnent depuis cette époque, mais ils n'ont pas donné des résultats satisfaisants aux puits n° 3 et 5 à cause, dit-on, de l'irrégularité des parois de ces puits, qui les mettaient hors de service avant une année.

Enfin au charbonnage du Nord du Bois de Boussu, on emploie depuis peu des cuffats en tôle d'une contenance de 18 hectolitres, d'un poids de 572 kilos au prix de 54 francs les 100 kilogrammes, ces cuffats qui sont très bien construits, paraissent offrir des avantages et répondre aux espérances que l'on attend d'eux, mais il nous manque des données sur leur durée pour pouvoir comparer et faire ressortir en chiffre l'économie qu'ils pourront procurer.

Tels sont les seuls renseignements que nous avons pu obtenir sur les cuffats en fer, et comme on le voit, c'est l'expérience qui déterminera les cas où leur emploi sera avantageux pour l'extraction du charbon seulement, car pour l'extraction des eaux, nous croyons qu'ils ne peuvent être utilisés.

Les résultats que l'on obtiendra seront variables pour chacun des puits, car l'emploi de ces appareils sera subordonné à certaines conditions : telles que celles de la force des machines, de l'état des parois du puits, des pertes dans la quantité de charbon élevées par suite des déformations du dehors ou dedans, des dépenses comparées des cuffats de bois, etc...

Quatre cuffats en fer vont être employés au puits n° 4 du charbonnage d'Hornu et Wasmes pour l'extraction du charbon et les résultats que l'on en obtiendra, seront portés à la connaissance du comité.

Wasmes, le 11 mars 1850.

Séance du 15 mars 1850.

Présents : messieurs Boty, président, Plumat Emm^{el}, Thauvoye, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le premier objet à l'ordre du jour est la question de l'emploi du fer pour l'usage de l'exploitation.

Une commission composée de messieurs Emm^{el} Plumat et Delhaise, chargée de faire un rapport sur l'emploi des cuffats en tôle, déposent leur mémoire sur le bureau. Il est donné lecture de cette pièce, dont copie est jointe au présent procès-verbal.

La même commission est en outre chargée de faire un rapport sur les wagons en tôle, et de s'aboucher avec monsieur Ladrier, directeur des travaux des chemins de fer du Haut et Bas Flénu.

Monsieur Delhaise donne communication d'un rapport concernant l'emploi de chaînes sur les plans inclinés, il résulte de ses expériences que ces chaînes sont d'un bon usage lorsqu'elles sont garnies de tordants pour prévenir la rupture par torsion.

Monsieur E^{el} Plumat déclare qu'il a remplacé les chaînes par des cordes en fil de fer, dont il a reconnu l'avantage sur les cordes en chanvre et sur les chaînes qu'il a employées.

Monsieur Brouta a fait aussi des essais sur les chaînes, mais il ajoute qu'elles se cassaient à défaut de tordants.

Le comité ajourne tout avis sur l'emploi de ces objets jusqu'à ce que des essais complets aient été faits sur des chaînes fabriquées avec du fer de première qualité. Tout porte à croire, cependant que ces essais seront favorables.

Monsieur Boty fait connaître qu'il fait usage depuis un mois d'un wagon de fond, en tôle contenant un demi-hectolitre de plus et pesant 5 kilos de moins que le chariot ordinaire lorsqu'il est sec et 16 kilos lorsque ce dernier est mouillé. Il ajoute que les scloneurs le préférant aux autres, il a suspendu toute fabrication de wagons en bois pour les remplacer par des wagons en tôle.

Monsieur C^{ar} Plumat emploie aussi, depuis quelque temps un chariot en tôle.

Monsieur Delhaise dépose sur le bureau un mémoire sur le sclonage par voies obliques. Ce mémoire sera envoyé à chaque membre pour en prendre communication avant la discussion qui aura lieu dans une séance prochaine.

Enfin le comité examine le tableau du taux de la main-d'œuvre pendant le mois de février.

Monsieur Plumat fait connaître que les ouvriers à veine, au charbonnage du Levant du Flénu menacent de rester en grève, si on ne leur accorde pas une augmentation de salaire. Monsieur Plumat demande s'il peut accorder cette augmentation, la société du Levant et du Haut-Flénu ayant la moyenne la plus basse pour les ouvriers en taille.

On fait observer à monsieur Plumat qu'en présence de la réduction de l'extraction admise par l'assemblée générale des exploitants (1),

(1) Assemblée de directeurs-gérants dont l'une des tâches est de veiller au bon fonctionnement de l'Union Charbonnière (voir procès-verbaux, p. 145, note 1). Ces assemblées forment comme nous l'avons dit dans l'historique du comité l'ancêtre de l'Association Houillère du Couchant de Mons.

il n'a pas lieu de la part des ouvriers à un tenage-bon sérieux et que toute augmentation de sa part pour niveler le prix de la journée de l'ouvrier avec celui de quelques sociétés, serait une cause générale d'augmentation dans tous les charbonnages.

Le comité regrette de ne pas avoir sous les yeux le tableau des expéditions aux rivages, afin de connaître les sociétés qui sont en retard de fournir leur contingent et qui leur ferait connaître si de nouveaux traits seront prochainement remis en activité. Dans ces circonstances, le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter la journée de l'ouvrier, et qu'il sera adressé une demande à la commission des exploitants pour la prier de vouloir lui adresser mensuellement un état des expéditions aux rivages, afin de le guider dans les questions de ce genre.

Le comité s'occupe ensuite de l'examen du tableau dont le modèle a été admis dans une séance précédente. Ce tableau est joint au présent procès-verbal et copie sera adressée à chaque membre du comité pour qu'il puisse dans une séance prochaine, expliquer les différences qu'on remarque dans la moyenne du prix de revient, prise dans la fosse la plus favorable à l'exploitation.

TABLEAU 2

Séance du 19 avril 1850.

Présents : messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta, Dubar, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente et elle donne lieu à deux observations de la part de monsieur Brouta : il déclare qu'il attribue à la mauvaise qualité du fer et non au défaut de tordants, la rupture des chaînes dont il fait usage sur ses plans inclinés et il ajoute que la moyenne du salaire des ouvriers à veine n'est pas plus élevée chez lui qu'aux charbonnages du Haut-Flénu et du Levant du Flénu puisqu'elle est d'une part 2,22 frs. et d'autre part 2,23 frs.

On passe ensuite à l'examen du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre et les différences signalées dans le rapport précédent étant encore à peu près les mêmes, il est convenu que les ouvriers à veine des charbonnages où les moyennes de salaire sont les moins élevées, seront augmentés graduellement.

Il n'est pas fait d'autre observation sur le tableau joint au procès-verbal de notre dernière séance que celles consignées dans ce même tableau.

Il est donné lecture des tableaux comparatifs de la main-d'œuvre des mois de janvier et mars qui sont joints au présent procès-verbal.

Monsieur César Plumat fait connaître que la société de la Grande Veine d'Élouges fait usage, au moyen de guides d'un câble en fil de fer destiné à élever à la surface les chariots du fond. Le comité prie monsieur Plumat de suivre les essais entrepris au charbonnage de la Grande Veine et de faire à ce sujet, en temps utile un rapport au comité.

Messieurs Plumat E^{el} et Delhaise sont chargés de vouloir bien examiner quel serait le meilleur mode qu'il conviendrait d'adopter pour que la contenance des wagons pour gaillettes, gailleteries et fines, soit fixé de la même manière pour nos sociétés patronnées. Ces messieurs sont priés de vouloir bien faire ce travail le plus tôt possible.

TABLEAUX 3 et 4

Séance du 22 mai 1850.

Présents : messieurs Emm^{el} Plumat, Delhaise, Car Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Boty et Thauvoye étaient absents l'un pour cause d'indisposition, l'autre pour défaut de temps.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre pendant le mois d'avril; le salaire s'étant à peu près nivelé dans les différents charbonnages patronnés, cet examen ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur Delhaise dépose sur le bureau deux rapports adressés au comité sur des améliorations qu'il a introduites dans son exploitation. Ces deux rapports joints à celui qu'il a précédemment remis sur un nouveau mode de sclonage (1), seront portés à l'ordre du jour de la séance prochaine.

TABLEAUX 5 et 6

**RAPPORT DU COMITÉ DES INGÉNIEURS DES CHARBONNAGES PATRONNÉS
PAR LA SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BRUXELLES**

Dans les exploitations des mines de houille du Couchant de Mons, on dispose assez souvent d'un plan incliné principal creusé soit dans la couche en exploitation, soit à travers différents bancs de terrain houiller et sur lequel doivent descendre tous les charbons que l'on extrait par une fosse.

(1) Nous n'avons pas retrouvé ce rapport.

Dans ce cas pour prévenir ou pour amoindrir les accidents qui résultent du bris des timons ou des chaînes de chariots, on emploie un chariot nommé « voyageur », placé à l'arrière de chaque rame et doublement accroché par une chaîne d'assurance.

Cette disposition quoique très avantageuse, n'éloigne pas cependant toutes les chances d'accidents. Il arrive en effet que la présence d'un morceau de charbon, d'une pierre, d'un morceau de bois, etc. sur les rails du plan incliné fait dérailler le chariot voyageur qui par suite occasionne le renversement des chariots de charbon, leur bris, le déplacement des rails, une perte notable en charbon, des retards préjudiciables dans la marche de l'extraction et une foule d'autres inconvénients qui tous se traduisent par une dépense d'argent.

Pour parer à ces chances d'accidents, je fais appliquer depuis peu au charbonnage d'Hornu et Wasmes des chasse-pierres au devant et au derrière des chariots voyageurs. Ces chasse-pierres placés à l'avant des roues du chariot nettoient complètement les rails avant le passage de la rame. Ils sont analogues à ceux employés aux locomotives des chemins de fer de la surface et assujettis aux voyageurs par un œillet boulonné.

Aux avantages signalés ci-dessus que présentent les chasse-pierres, je dois ajouter qu'ils donnent encore lieu à une économie de 1,30 frs par jour et par 100 mètres de longueur de plan incliné, sur le nettoyage des rails et je ne doute pas que leur application ne devienne bientôt générale dans toutes les mines de houille.

Wasmes, le 15 mai 1850.

Le directeur des travaux d'Hornu et Wasmes.
(était signé) D. Delhaise.

RAPPORT AU COMITÉ DES INGÉNIEURS DES CHARBONNAGES PATRONNÉS PAR LE SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BRUXELLES

Le comité des ingénieurs nous ayant chargés d'examiner les avantages que présentent les souliers de fosses, employés au charbonnage du Nord du Bois de Boussu, nous allons rendre compte de notre mission.

Ces souliers sont représentés au plan n^o 1 ci-joint (1) qui nous a été remis par monsieur Car Plumet, directeur des travaux de cette société. L'ombre portée au dessin en rend les différentes parties assez saisissables pour nous éviter d'en faire la description partielle.

Ils présentent les avantages suivants sur les souliers généralement employés dans le Couchant de Mons.

1^o. Les personnes chargées de recevoir les cuffats à leur arrivée au jour, ne courent plus le danger d'être blessées, car les cuffats se basculent d'eux-mêmes par la marche en sens contraire de la machine d'extraction. Cette opération est toutefois facilitée par l'effort de deux pousseurs cuffats lorsque le rapprochement des souliers a été effectué.

(1) Ce plan n'est pas joint au procès-verbal.

2°. Les souliers étant fermés de manière à ne laisser que l'intervalle nécessaire au passage de la corde, il ne peut plus retomber du jour dans le fond des puits, aucune partie de charbon provenant du comble des cuffats, d'où il s'ensuit que la perte en charbon sous ce rapport est annulée, qu'il y a diminution de dépenses en fourbissage de potelle et que les causes de détérioration des câbles plats servant à l'extraction sont moins nombreuses.

3°. A leur arrivée au jour et alors qu'on les fait basculer, les cuffats ne peuvent plus retomber dans le fond des puits, circonstance qui se présente quelquefois avec l'espèce de souliers généralement en usage. Ainsi sous ce point de vue, on diminue encore les causes de destruction des cordes, des bris des machines et des chômages, résultats souvent inhérents à ces accidents.

Tels sont les avantages procurés par ces souliers et quoique des améliorations ont déjà été introduites dans la construction des anciens appareils à différents charbonnages du Couchant de Mons, ce sont ceux employés au Nord du Bois de Boussu qui présentent les avantages que nous avons fait ressortir ci-dessus de la manière la plus complète et la plus certaine.

Mais aussi ils offrent un inconvénient grave que nous devons envisager. En effet dans plusieurs mines du Couchant de Mons, on se sert aujourd'hui d'un appareil nommé culbuteur mécanique, imaginé dans le but de faire vider les cuffats de charbon par la machine même sans le secours d'accrocheur, d'éviter le bris des gaillettes et d'économiser du temps sur la manœuvre du jour. Les avantages de ce culbuteur sont généralement reconnus et considérés à juste titre comme très importants.

Or les souliers du Nord du Bois de Boussu dans leur état actuel ne peuvent fonctionner avec le culbuteur mécanique, car les pièces des premiers qui sont solidaires entre elles ne s'ouvriraient pas pour donner passage au cuffat vide, malgré l'effort appliqué sur les leviers, par suite de la résistance apportée par le cuffat de charbon déversé et reposant contre le soulier.

Nous avons recherché les moyens propres à allier ces deux appareils de manière à obtenir les avantages qui leur sont particuliers et jusqu'à ce jour, nous n'avons pu résoudre cette question, sans augmenter le personnel des ouvriers du jour. Nous espérons toutefois parvenir à ce but et en attendant nous conseillons l'application des souliers du Nord de Boussu pour les puits non montés de culbuteur mécanique par suite de diverses circonstances qui n'entrent pas dans notre mission de devoir envisager.

Cuesmes, le (1) juin 1850.

Le directeur des travaux d'Hornu L'ingénieur du Levant du Flénu
et Wasmès, (était signé) Delhaise. (était signé) E. PLUMAT.

RAPPORT AU COMITÉ DES INGÉNIEURS DES CHARBONNAGES PATRONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE COMMERCE DE BRUXELLES

Toutes les mines de houille qui ne sont pas épuisées en dessous du siège d'exploitation par une galerie d'écoulement ou par une pompe à feu,

(1) Aucune date ne figure dans les procès-verbaux.

sont sujettes à des dépenses assez considérables de fourbissage de potelle, c'est-à-dire de nettoyage du fond des puits.

Je me propose de faire connaître dans ce rapport un procédé qui donne lieu à une grande diminution dans ces dépenses et pour en faire ressortir les avantages, il est bon d'examiner comment on a opéré jusqu'à ce jour pour couvrir les puits au-dessous du siège d'extraction ou comme on le dit vulgairement pour hourder la potelle.

Au niveau de l'emplacement des cuffats à l'accrochage, on plaçait trois ou quatre pilots légèrement inclinés vers celui-ci, et supportant des planches qui couvraient incomplètement la section du puits. Ce hourdage devait être déplacé chaque fois que l'on épuisait les eaux et rétabli pour l'extraction des charbons.

On se représente facilement les inconvénients inhérents à ce mode d'agir en considérant que les planches étant disjointes, laissent entre elles des ouvertures qui facilitent le passage du menu charbon, et tendent par conséquent à remplir la potelle, mais le relevé suivant qui donne approximativement la moyenne des dépenses hebdomadaires de fourbissage, pour un puits en pleine activité les fait ressortir plus complètement.

Placement et déplacement de hourdage	4,00 f.
2 journées de fourbisseur à 2,75 f.	5,50 f.
1 journée de mécanicien et tiseneur	4,30 f.
2 journées de moulineurs à 1,05 f.	2,10 f.
12 hectolitres de charbon à 0,50 f.	6,00 f.
1 kilo d'huile épurée 0,90 f.	0,90 f.
Usure du matériel	7,20 f.
	<hr/>
total	30,00 f.

Le nouveau procédé consiste à établir un hourdage en deux pièces supportées par 4 charnières en fer qui permettent de le relever et de l'abaisser à l'aide de chaînes en fer passant sur deux poulies établies dans l'accrochage. Les plans et élévation joints à ce rapport (1) représentent cet appareil, qui donne lieu par son emploi à une économie presque égale à la dépense trouvée ci-dessus dans laquelle j'ai encore négligé de tenir compte de la perte des charbons.

On conçoit en effet que la fermeture de la section du puits étant complète, que la reprise du charbon accumulé sur le hourdage étant facilitée par l'inclinaison de celui-ci et par sa mobilité, il ne pourra plus tomber du charbon dans la potelle et que toutes les dépenses, sauf celles qui résultent du relèvement et de l'abaissement du hourdage sont supprimées.

Wasmès, le 12 mai 1850.

Le directeur des travaux du charbonnage d'Hornu et Wasmès.
(était signé) DELHAISE.

(1) On ne les trouve pas dans le registre des procès-verbaux.

Séance du 24 juin 1850.

Présents : messieurs Boty, président, E. Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Monsieur Dubar n'a pas fait connaître le motif qui l'a empêché d'assister à la séance.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre. Il ne donne lieu à aucune observation. Monsieur César Plumat déclare que ses moyennes étant plus élevées que dans aucun autre charbonnage patronné, il se verra forcé de diminuer, pendant la fermeture de la navigation, le salaire de ses ouvriers pour toutes les catégories.

Il est ensuite donné lecture d'un rapport de monsieur Delhaise sur l'emploi de chasse-pierres adaptés aux wagons voyageurs, établis en avant ou en arrière de chaque train qui circule sur ses plans inclinés. Le comité reconnaît que ces chasse-pierres, pour lesquels monsieur Delhaise emploie des morceaux de vieux câbles sont non seulement convenables pour prévenir les accidents, mais qu'ils présentent aussi un avantage en ce qu'ils suppriment au moins deux jambots balayeurs sur un parcours de deux à trois cents mètres.

Le comité s'est alors occupé d'un autre rapport déposé par monsieur Delhaise sur un système de hourdage qu'il emploie depuis 2 mois à son puits n^o 5 et dont il a donné un dessin explicatif. Ce hourdage composé de deux pièces s'ouvrant à charnières, ferme hermétiquement la section du puits, retient tous les débris de charbon et de terres qui retombent dans la bure et permet de les enlever avec la plus grande facilité, ce qui amène une très grande économie sur le nettoyage des potelles qui ne sont pas pourvues d'un exhaure franc et vif.

Monsieur E^{el} Plumat revendiquant la priorité de cette invention, affirme que déjà en 1822, il a appliqué un hourdage semblable et qu'il n'a cessé d'en faire usage qu'à cause des bris trop fréquents résultant tant de la chute des cuffats que de celle des gaillettes qui en dépassaient les bords.

Monsieur Thauvoye déclare avoir aussi fait usage de ce système de hourdage qu'il n'a abandonné que lorsqu'il n'en eut plus besoin.

Monsieur Delhaise répond à monsieur Plumat que la chute d'un cuffat ou de tout autre corps ne brise pas moins les planches disjointes des hourdages mobiles, que des cuffats ne retombent pas tous les jours et que d'ailleurs le surcroît de dépenses en réparation d'un hourdage à charnières est bien minime auprès de l'économie qu'il rapporte.

Le comité est unanime pour reconnaître que ce système peut être appliqué avec avantage aujourd'hui.

Il est fait rappel d'un troisième rapport de monsieur Delhaise sur un mode de sclonage qu'il a introduit au charbonnage d'Hornu et Wasmes. L'examen en est remis à une prochaine séance.

Il est enfin donné lecture d'un rapport de messieurs E^{el} Plumat et Delhaise sur les souliers de fosses (pièces de charpentes mobiles, placées à l'orifice des puits d'extraction) imaginés par monsieur César Plumat et appliqués au charbonnage du Nord du Bois de Boussu. Ce rapport fait ressortir les avantages et les inconvénients de ces souliers et conclut à leur adoption pour quelques cas particuliers. Le comité, approuvant les conclusions de ce rapport, a tout lieu de croire que quelques modifications apportées au système de monsieur Plumat rendront les souliers de fosses d'un usage général.

TABLEAUX 7 et 8

Séance du 27 juillet 1850.

Présents : messieurs Boty, président, Thauvoye, Delhaise, Brouta, César Plumat et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat, Dubar et Gilbert n'ont pas indiqué le motif de leur absence et la séance a été ouverte au bout d'une heure d'attente.

Il est donné lecture du tableau comparatif des prix de revient de la main-d'œuvre du mois de juin. Un membre a fait remarquer que le chiffre d'extraction du charbonnage du Levant du Flénu, consigné dans ce tableau, ne concorde pas avec celui qui figure dans le tableau bleu de cette société, et que la différence provient apparemment de ce que l'on porte en compte dans la subdivision du prix de revient de la main-d'œuvre, la bonification de mesure. Cette manière d'opérer n'étant en usage dans aucune autre société, attendu que telle bonification n'est pas le résultat de l'exploitation du mois auquel on l'affecte et qu'elle peut même provenir d'une année antérieure, il suit de là que le prix de revient est proportionnellement moindre au Levant du Flénu que partout ailleurs.

On passe ensuite à l'examen du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre. Le salaire ne diffère que de très peu pour les catégories principales. Cependant monsieur César Plumat fait observer que la moyenne du sclonage n'est aussi élevée chez lui qu'à cause des exigences de cette classe d'ouvriers qui sont plusieurs fois restés en grève.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du règlement pour les ouvriers. Ce règlement a soulevé quelques discussions. Certains membres prétendent qu'imposer aux ouvriers l'obligation de prévenir le mardi qu'ils sont disposés à quitter la mine où ils sont occupés, c'est les mettre dans l'impossibilité de travailler la semaine suivante, s'ils voulaient passer dans un charbonnage qui n'aurait pas adopté le même règlement; qu'à la vérité, cette mesure a pour but de moraliser l'ouvrier en ce qu'elle rendrait les émigrations plus difficiles, mais qu'elle tournerait en contrainte pour ceux qui poussés par l'appât d'un meilleur salaire, voudraient aller travailler ailleurs.

Une exploitation bien conduite ayant toujours deux ou trois tailles en réserve, on ne pourrait pas considérer comme cas de force majeure, capable d'amener la suspension des travaux l'encombrement d'une ou de deux tailles et mieux vaudrait généraliser par l'expression suivante : l'encombrement des tailles.

En présence des contestations nombreuses que va susciter l'établissement des conseils de prud'hommes (1), un membre a fait remarquer que les porions vont être assimilés aux gardes-champêtres et que, comme eux ils devraient être assermentés. Le comité laisse à messieurs les directeurs-gérants, le soin de voir quel avantage, il pourrait résulter de cette formalité. Monsieur César Plumat fait connaître qu'un règlement analogue à celui dont il s'agit, est depuis, bon nombre d'années, en vigueur au charbonnage du Nord du Bois de Boussu, que les ouvriers s'y conforment et qu'il n'y a pas lieu à le modifier.

Monsieur Boty rend compte d'une proposition faite par monsieur Guibal, professeur à l'éccle des mines de Mons, au comité des directeurs-gérants, proposition qui a pour objet de provoquer la révision du règlement général sur les mines du 1 mars 1850 (2). Monsieur Boty développe l'opinion qu'il a manifestée à ce sujet vis-à-vis de messieurs les directeurs-gérants et le comité approuvant unanimement sa manière de voir, le prie de donner sur la proposition dont il s'agit, un avis écrit, conforme à ses explications verbales.

TABLEAUX 9 et 10

(1) En vertu de la loi du 4 juin 1850, le gouvernement fut autorisé à instituer des conseils de prud'hommes à Douu pour les charbonnages des cantons de Boussu et de Douu et à Pâturages pour les charbonnages des cantons de Pâturages et de Mons. L'arrêté royal du 6 juillet 1850 instituait ces deux conseils. *Pasinomie*, 3^e série, t. XX, Bruxelles, 1850, p. 160 et pp. 213-214.

(2) Voir *Pasinomie*, 3^e série, t. XX, Bruxelles, 1850, pp. 54-56.

RÈGLEMENT POUR LES OUVRIERS

Art. 1

Pour être employé dans les mines de la société anonyme du charbonnage d'Hornu et Wasmes, l'ouvrier dépose au bureau de la direction des travaux, contre un récépissé sur lequel est transcrit le présent règlement, son livret portant qu'il est libre de tout engagement.

Il affecte, à titre de caution, en garantie des engagements qu'il contracte envers la société, le salaire de six jours de travail.

Art. 2

Celui qui n'étant pas employé à un travail à l'entreprise non terminé, veut quitter les mines d'Hornu et Wasmes, fait le mardi sa déclaration au même bureau, où il lui est délivré un bulletin indiquant que son livret et sa caution lui seront remis après six jours de travail à partir de cette époque, c'est-à-dire le mardi suivant.

Le bulletin ne peut être refusé que pour cause légitime. Dans ce cas, il est donné à l'ouvrier une déclaration écrite énonçant le motif du refus.

Art. 3

La suspension des travaux, sauf les cas de force majeure et d'accidents imprévus, est annoncée aux ouvriers huit jours d'avance, à l'expiration de ce terme, les cautions et les livrets mis en règle sont rendus à ceux qui veulent les reprendre.

L'absence ou la coalition d'un nombre d'ouvriers nécessaire à une exploitation régulière, l'éboulement ou l'encombrement d'une ou de plusieurs tailles, le défaut d'espace pour déposer les déblais ou toute autre circonstance de nature à devoir restreindre le personnel ordinaire de l'atelier, sont considérés comme cas de force majeure.

Art. 4

L'ouvrier qui s'abstient ou qui refuse de venir à son travail sans autorisation préalable, sans excuse valable dûment justifiée, ou sans avoir fait la déclaration prescrite par l'article 2 qui précède, est puni pour chaque jour d'absence d'une amende égale au prix de sa journée. Cette amende est prélevée sur le montant de sa caution.

L'absence qui se prolonge pendant six jours consécutifs entraîne la retenue de toute la caution et la remise du livret.

Art. 5

Le prix des ouvrages à l'entreprise tels que creusement de puits, percement de galeries, transport de charbon et de déblais, est fixé d'avance et doit être maintenu jusqu'à l'achèvement de l'entreprise.

Le prix des ouvrages à la journée ou à la tâche est fixé de même. Il ne peut être réduit par la société, ni augmenté par l'ouvrier sans un avertissement préalable de huit jours d'avance.

Art. 6

Tous les ouvriers employés par la société du charbonnage d'Hornu et Wasmes, ont droit dans les cas déterminés tant par le règlement de la caisse particulière de secours de l'établissement que par les statuts de la caisse commune de prévoyance fondée au Couchant de Mons, en faveur des ouvriers mineurs, de jouir des traitements, secours et pensions auxquels elles doivent respectivement pourvoir. Ils sont obligés de subir sur leurs salaires, les retenues opérées au profit de l'une ou de l'autre de ces deux caisses.

Art. 7

Les ouvrages sont exécutés conformément aux ordres du directeur des travaux, transmis aux ouvriers par les porions (maîtres ouvriers); le défaut d'observation de ces ordres est, suivant la gravité des cas, puni d'une amende qui ne peut excéder le prix de deux journées de travail.

Art. 8

L'ouvrier qui insulte un porion ou qui se porte envers lui à des voies de fait, est exclu des travaux et puni d'une amende de cinq francs.

Celui qui insulte ses camarades, qui se porte envers eux à des voies de fait, ou à des actes contraires aux bonnes mœurs, est exclu des travaux et puni d'une amende de trois francs.

Le porion qui se rend coupable des mêmes faits est puni d'une amende double; en cas de récidive, il est destitué.

Le produit des amendes prononcées en conformité du présent article est versé dans la caisse particulière de secours de la société.

Art. 9

L'ouvrier est responsable de la lampe et des outils qui lui sont confiés. Quand il les dégrade, il paie le prix de la réparation; quand il les égare ou les détruit, il en paie la valeur.

Art. 10

Toute contravention aux dispositions en vigueur sur la police des mines est immédiatement signalée par le porion au directeur des travaux qui la dénonce aussitôt à l'administration des mines.

Art. 11

Le directeur des travaux est chargé de l'exécution des dispositions qui précèdent, il veille à ce que ses subordonnés traitent constamment l'ouvrier avec justice, impartialité, humanité et bienveillance.

Art. 12

Le présent règlement restera constamment affiché dans le bureau de la direction des travaux et dans celui du payeur.

Il sera communiqué à monsieur le gouverneur de la province, à l'administration des mines, à l'autorité locale, au juge de paix du canton et au conseil de prud'hommes dans le ressort duquel se trouve placé le charbonnage d'Hornu et Wasmes.

Arrêté en séance du conseil d'administration, le 21 mai 1850.

Le régisseur.

Séance du 26 août 1850.

Présents : messieurs Boty, président, Thauvoye, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire; messieurs Plumat Emmanuel, Plumat César, Gilbert et Dubar n'assistent pas à la séance.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau général des prix de revient de la main-d'œuvre. La lecture de ce tableau ne soulève aucune observation. Toutefois les renseignements concernant le charbonnage du Levant du Flénu n'ayant pas été remis au secrétaire, celui-ci a laissé en blanc ce qui est relatif à ce charbonnage. On donne ensuite lecture du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre. Il en résulte que les salaires sont à peu près nivelés, au moins pour les catégories principales.

Plusieurs membres font connaître que leurs ouvriers ont manifesté l'intention de rester en grève si on ne leur accorde une augmentation de salaire, mais il est décidé qu'en présence d'une nouvelle fermeture de la navigation pendant huit jours, cette augmentation leur sera refusée.

Monsieur Boty dépose sur le bureau un mémoire adressé en 1846, au conseil d'administration de la société du Levant du Flénu, par monsieur E^el Plumat sur l'emploi de la waroquière à son charbonnage. Cette pièce sera successivement soumise à l'examen des membres du comité et il en sera fait rapport dans une séance prochaine. Monsieur Boty fait également connaître un projet de monsieur Arnould, attaché à l'exploitation de la société du Levant du Flénu, sur le transport des charbons de la taille au rivage, sans transbordement. Le comité prie monsieur Boty de faire un rapport sur ce projet qui sera discuté dans une prochaine séance.

TABLEAUX 11 et 12

Séance du 20 septembre 1850.

Présents : messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Brouta, Delhaise, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat César et Dubar sont absents.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre qui constate quelques légères différences dans certaines catégories de travaux. Plusieurs membres font remarquer que leurs ouvriers menacent de rester en grève si on ne leur accorde l'augmentation de salaire qu'ils demandent, mais il est décidé,

à l'unanimité, qu'il ne sera pas fait droit à leurs réclamations, dût-il en résulter un chômage. On donne ensuite lecture du tableau général des prix de revient qui ne donne lieu à aucune observation.

TABLEAUX 13 et 14

Séance du 23 octobre 1850.

Présents : messieurs Boty, président, E^el Plumat, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise, Thauvoye et Dubar sont absents.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre qui ne donne lieu à aucune observation. Un membre fait remarquer que tous les ouvriers sont actuellement occupés et qu'il y a même pénurie dans tous les charbonnages; de cet état de choses, il tire cette conséquence qu'on peut continuer l'extraction sur le même pied qu'aujourd'hui, mais que si quelque société voulait la forcer en remettant un nouveau trait en activité, elle ne pourrait y parvenir, même en augmentant les salaires et cette augmentation deviendrait générale sans résultat. Le comité reconnaît la justesse de cette observation et décide qu'elle sera consignée au procès-verbal. On passe ensuite à l'examen du tableau général des prix de revient de la main-d'œuvre dont la teneur est approuvée.

On donne communication d'un rapport adressé en 1846 par E^el Plumat à son conseil d'administration sur l'emploi des waroquières au charbonnage du Levant du Flénu. Tout en reconnaissant le mérite de l'invention et les avantages que cet appareil est appelé à procurer à l'art des mines, monsieur Plumat conclut que la faible profondeur à laquelle sont parvenus ses travaux peut le dispenser d'appliquer cet appareil pour le moment et prouve par des chiffres qu'il lui serait plus onéreux qu'utile. Le comité adopte ses conclusions. Monsieur Boty fait ensuite le rapport sur un travail de monsieur Arnould, conducteur des travaux du Levant du Flénu, conformément à ce qui a été décidé dans la séance du 26 août 1850. Il s'exprime ainsi : le travail de monsieur Arnould a pour but le triage des charbons à la taille et le transport de ce point au magasin du rivage, sans transbordement; pour cela, il emploie de petites caisses à roulettes d'un hectol. qu'on chargerait au nombre de quatre sur un train; ces caisses arrivées au puits seraient chargées dans des cages; ces cages arrivées au jour seraient placées sur des trains et envoyées au rivage où les petites caisses seraient déchargées après avoir circulé, et au besoin élevées à une certaine

hauteur dans les magasins au moyen de petits chemins de fer. Dans plusieurs mines des environs de Newcastle, le triage a lieu à l'intérieur de la mine et les ouvriers sont même payés suivant la proportion de gaillettes, gailletteries et fines que fournit la taille et ça n'empêche pas d'employer des chariots de 5 à 6 hectol. Monsieur Arnould entre dans des détails sur la conservation du charbon par le fait de ce triage à l'atelier d'abattage et aussi par celui de l'envoi direct du charbon de la taille sans transbordement au rivage. Il porte à une somme très importante le bénéfice à résulter de cette conservation de charbon à gros morceaux. Le rapporteur qui, en 1845, avait étudié l'emploi des cages pour la société d'Hornu et Wasmes avait trouvé par des essais directs qu'il avait faits que le bénéfice pour une fosse par la suppression du transbordement au puits était d'une trentaine de mille francs par an, mais en envoyant le charbon sans être trié. Ne doit-on pas craindre dans le système de monsieur Arnould que les gaillettes et gailletteries ne se brisent davantage par la suppression des fines. Ce qui tend à le faire croire, c'est qu'au Haut-Flénu, on a trouvé que le déchet de gaillettes était beaucoup moins considérable, en mêlant lors du chargement à la fosse, des fines aux gaillettes, et le déficit de cette qualité qui était de 16.000 hectol. en 1849, ne sera tout au plus que 2000 en 1850. On serait donc amené par ces résultats à faire plutôt le triage au rivage qu'à l'atelier d'abattage. Quant aux petites caisses à roulettes à placer au nombre de quatre sur un train, le rapporteur déclare qu'il a vu en Angleterre dans beaucoup d'établissements supprimer les trains (tramms) qui recevaient trois à quatre chariots de deux hectol. chacun, pour les remplacer par des chariots de cinq à six hectol. qui allaient directement de la taille au puits et élevés ensuite à la surface dans des cages.

Dans les mines de Newcastle, l'inclinaison des couches est beaucoup moins considérable qu'au Couchant de Mons et les trains chargés de quatre petites caisses présenteraient, peut-être, sur des voies montantes, plus d'inconvénients que les tramms anglais qu'on supprime.

Cependant le rapporteur conclut que monsieur Arnould doit être remercié de cette communication dont une copie restera aux archives du comité et qu'il faut l'encourager à poursuivre des études qui doivent amener la conservation du gros charbon. Du reste, son système serait-il parfait, que le défaut d'emploi des cages au Couchant de Mons empêcherait pour le moment son exécution.

La société du Couchant du Flénu qui entre dans la voie du progrès, va bientôt établir des cages et alors on pourra, sans grands frais, faire un essai de petites cages à trains et arriver ainsi à confirmer ou

infirmier l'opinion émise dans cette note. Ces conclusions sont approuvées par le comité.

Séance du 6 décembre 1850.

Présents : messieurs Boty, président, Em^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert a fait connaître les motifs de son absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé. Il est donné communication du tableau comparatif de la main-d'œuvre, pendant le mois d'octobre, qui ne donne lieu à aucune observation digne d'être rapportée. Chaque membre fait ensuite connaître les prix des différentes catégories d'ouvriers pendant le mois de novembre. Il en résulte que la moyenne de ce dernier mois, est en général de 0,20 cent. plus élevée que celle du mois d'octobre. Il est décidé qu'aucune augmentation ne sera plus faite, quelles que soient les exigences des ouvriers, et qu'il y aura même lieu à une diminution de salaire, aussitôt la fermeture de la navigation par les glaces. Il est donné lecture du tableau général de la subdivision du prix de revient de la main-d'œuvre, qui fait connaître que plusieurs catégories se nivellent aux différents charbonnages, et qui donne la preuve que ces communications, ont un grand but d'utilité. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'exception du Nord du Bois de Boussu, la moyenne générale du scionage aux autres sociétés est à peu près la même. Il en est de même de la moyenne d'abattage, qui est aussi presque la même à toutes les sociétés, à l'exception du Haut-Flénu qui exploitait pendant le mois d'octobre, la veine de Cochez qui n'a guère qu'une puissance de 0,35 mètre, et qu'on n'exploiterait pas si le prix de vente, plus élevé, ne venait compenser l'augmentation comparative du prix de revient.

Il est donné lecture d'une lettre de monsieur De Hennault, fabricant d'instruments de mathématiques à Fontaine-l'Évêque, qui propose la vente d'anémomètres, pour mesurer le courant d'air dans les mines, et inventé par monsieur Combes, savant ingénieur français. Il déclare que si on lui faisait une commande d'instruments pour chacune de nos sociétés, il pourrait en réduire le prix. Il est donné également lecture du certificat de monsieur Jochams, ingénieur du district de Charleroi, qui reconnaît la bonté des instruments de monsieur De Hennault. Le comité des ingénieurs reconnaît unanimement la nécessité que chaque établissement ait à sa disposition, un appareil de ce genre, dont la description et la manière de s'en servir se trouvent

dans un des volumes des *Annales des Mines de France*. En effet, il guidera l'ingénieur non seulement pour connaître la quantité d'air totale qui entre dans une fosse, mais encore sur la distribution de cet air aux différents ateliers souterrains communiquant entre eux par des galeries (1).

On pourra même, dans quelque temps, apporter au comité son chiffre de volume d'air à chaque puits, et établir des comparaisons comme entre les prix de revient; chose qui est toujours d'un grand stimulant pour chacun des ingénieurs.

Le comité estime, en conséquence, qu'il convient de prier messieurs les directeurs-gérants d'envoyer le prix pour la fourniture de sept appareils. Mais pour faire des expériences avec l'anémomètre, il faut une montre à secondes qui coûte assez cher. Il y a à Paris, chez l'horloger qui fabrique aussi des anémomètres, des appareils qui marquent les secondes et qui ne doivent coûter que 40 francs. Il serait donc aussi utile que le comité des directeurs-gérants veuille se mettre en rapport avec cet horloger pour l'achat de sept appareils marquant les secondes.

Le comité s'ajourne à huitaine à dix heures du matin.

Séance du 13 décembre 1850.

Présents : messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, C^{ar} Plumat, Brouta et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé. Il est donné ensuite communication du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre. Tous les membres sont d'avis que, vu la réduction prochaine de l'extraction, il y aura lieu à remettre les salaires au taux où ils étaient avant l'augmentation du mois d'octobre, c'est-à-dire de 2,30 frs. à 2,40 frs. pour les ouvriers en taille. On donne ensuite lecture du tableau comparatif des prix de revient de la main-d'œuvre. Les prix de revient sont aussi élevés au charbonnage du Nord du Bois de Boussu, dit monsieur C^{ar} Plumat, que parce que tous les ouvriers et les scloeurs en particulier sont d'une exigence outrée. L'extraction en vallée et l'irrégularité du terrain ont aussi contribué, pour beaucoup, dans l'augmentation du prix de revient.

(1) Voir le rapport de HAMAL Ch., *Notice sur le jaugeage des courants d'air dans les mines*, dans *Annales des travaux publics de Belgique*, t. XX, Bruxelles, 1860-61, pp. 317-330.

La faible puissance des couches exploitées par la société du Haut-Flénu, a porté le prix de l'abattage au-delà du chiffre normal.

Monsieur Sadin dépose sur le bureau le dessin et la description d'un appareil propre à extraire, du fond des mines de toute profondeur, le charbon sans aucun transbordement. Un exemplaire en est remis à chacun des membres du comité pour qu'il puisse l'étudier et y faire ses observations. Le principe de cet appareil sera discuté dans une prochaine séance.

Séance du 13 janvier 1851.

Présents : messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen des tableaux comparatifs du taux de salaire; cet examen ne donne lieu à aucune observation.

Messieurs E^{el} Plumat et Thauvoye font connaître que les ouvriers sont encore en grève aux charbonnages du Levant du Flénu et du Haut-Flénu et demandent si dans les autres charbonnages, on a fait sur le salaire des ouvriers la réduction déterminée à la dernière réunion du comité. Les représentants des autres charbonnages patronnés, présents à la séance, déclarent qu'ils ont fixé les salaires des ouvriers à veine à 2,30 frs. ou 2,40 frs. en moyenne par jour, et que cette réduction a été acceptée. Les ingénieurs des sociétés du Levant du Flénu et du Haut-Flénu espèrent que leurs ouvriers reprendront incessamment leurs travaux.

Monsieur E^{el} Plumat, ayant observé que les ouvriers du rivage se servaient à plaisir de leurs outils et notamment de leurs escoupes pour dégrader les wagons, propose de mettre les outils au compte de ces ouvriers. La proposition de monsieur Plumat est prise en considération par les ingénieurs des charbonnages dans lesquels la mise des escoupes au compte des ouvriers déchargeurs n'a pas encore lieu.

Il est ensuite donné lecture d'un rapport de messieurs E^{el} Plumat et Delhaise sur la construction des wagons modèles pour le transport des charbons aux rivages. Ces wagons ont pour but, non seulement de réduire, dans certaines limites, le bris des gaillettes et des gaillette-ries transportées aux rivages, mais encore d'amener, dans la mesure, une uniformité qu'on n'est pas encore parvenu à obtenir. Ce rapport,

dont les conclusions sont adoptées, sera joint avec les annexes au présent procès-verbal.

Monsieur Delhaise produit un plan avec coupes des travaux exécutés par le puits n° 11 du charbonnage du Grand Hornu, à l'effet de démontrer que l'exploitation pratiquée par la société de Bonnet Veine à Mouches dans la couche Bonnet à son puits St-Émile, se rapproche de la limite de la concession du Grand Hornu aux confins de laquelle la société de ce nom a constaté par des trous de sonde verticaux, que le mort-terrain se trouve à quatre mètres au-dessus de la couche de Bonnet. Les travaux paraissent d'autant plus dangereux que tout récemment encore, la société du Bois a attiré dans les travaux une venue tellement considérable que le jeu simultané des deux pompes à feu de la société du Centre du Flénu, n'a pu la vaincre jusqu'ici.

Déjà une plainte a été adressée à la députation permanente contre l'exploitation de la société du Bois, le comité des ingénieurs, en signalant à messieurs les directeurs-gérants, cette nouvelle infraction à l'arrêté du 6 janvier 1843, appelle leur plus sérieuse attention sur un état de choses qui compromet l'existence d'un grand nombre de charbonnages.

Le temps ayant manqué pour examiner l'appareil d'extraction imaginé par monsieur Sadin, le comité décide qu'il se réunira prochainement tant pour discuter le principe de cet appareil que pour faire la comparaison des frais directs d'extraction autres que le salaire qui fait l'objet de ces comparaisons mensuelles.

RAPPORT DE MESSIEURS E^{el}. PLUMAT ET DELHAISE SUR LA CONSTRUCTION DES WAGONS MODÈLES POUR LE TRANSPORT DES CHARBONS AUX RIVAGES.

Dans notre séance du (1), vous nous avez chargés d'examiner s'il n'y avait pas lieu de remplacer ou de modifier les modèles de wagons destinés au transport des charbons des fosses aux rivages. Ces modèles avaient été soumis et approuvés par la commission des exploitants dans ses séances du 9 août 1838 et du 8 juin 1842. Il est unanimement reconnu aujourd'hui, qu'ils occasionnent un bris considérable aux gaillettes et aux gailletteries, à cause de leur grande hauteur et qu'ils sont d'un entretien trop dispendieux. Nos études devaient principalement se porter sur la question de diminuer le plus possible ces deux chefs de dépenses, et sur celle du coût de la construction des wagons.

(1) Espace resté en blanc dans l'original.

Nous nous sommes d'abord rendus accompagnés de monsieur Ladrière, conducteur des travaux des chemins de fer du Haut et du Bas Flénu, à différents rivages du Couchant de Mons, pour examiner les inconvénients ou les avantages de certains wagons, puis nous avons parcouru le chemin de fer de Mons à Manage, en nous arrêtant aux stations où certains modèles de wagons devaient appeler notre attention. Après ces démarches, et lorsqu'on eut donné à certains ponts du chemin de fer du Haut et du Bas Flénu une largeur de 2,22 m., ouverture convenable pour un modèle de wagon que nous avons adopté, il a été résolu que l'un de nous, (monsieur Plumat) ingénieur du Levant de Flénu, ferait construire dans ses ateliers quelques wagons modèles ; de son côté, monsieur Ladrière, qui nous avait été adjoint, s'engagea aussi à construire un wagon modèle qui ne diffère essentiellement du nôtre que sur le rapport de la hauteur. A la suite d'essais réitérés, nous nous sommes arrêtés à deux modèles, dont l'un a le coffre en tôle et l'autre en bois. Ils peuvent se poser sur les trains actuellement en usage, ce qui éviterait une dépense considérable sans rien ôter à la facilité de construction ni à la solidité (voir le plan ci-joint) (1).

Les dimensions de ces wagons prises extérieurement sont :

A. Wagons avec caisse en tôle.

Longueur	3,00 m.	
Largeur	1,92 m.	
Hauteur	0,50 m.	
La tôle du fond a	0,025 m.	d'épaisseur.
La tôle des côtés a	0,015 m.	d'épaisseur.
Les roues en fer ont	0,040 m.	d'épaisseur.
Les frêtes des ronques ont	0,025 m.	d'épaisseur.

La flèche du comble étant 0,30 m., la contenance totale serait de 3,774 m³. ou 37,74 hectolitres ras. Le poids du wagon vide avec frein à levier est de 1560 kilos.

B. Wagons avec caisse en bois.

Longueur	3,00 m.	
Largeur	1,86 m.	
Hauteur	0,50 m.	
Le fond est en madrier de	0,040 m.	d'épaisseur.
Les planches de côté ont	0,023 m.	d'épaisseur.
Les ronques en bois ont	0,097 m.	d'épaisseur.
Les frêtes des ronques ont	0,020 m.	d'épaisseur.

La flèche du comble étant encore de 0,30 m., la contenance totale du wagon sera de 3,627 m³ ou 36,27 hectolitres ras. Le poids du wagon vide est en moyenne de 1326 kilos. Le jeu qui reste entre ces wagons et les pieds droits des ponts est de 0,08 m. de chaque côté. Cet espace est encore réduit de 0,015 par le jeu existant entre la roue et la crapaudine par suite de l'avancement de 0,93 m. que la caisse a sur les roues.

(1) Le plan n'est pas joint au procès-verbal.

Lorsque les wagons se trouvent sur la courbe qui précède l'entrée de plusieurs ponts, le côté le plus rapproché du pied droit n'en est plus éloigné que de 0,025 m., espace suffisant pour éviter des bris.

La construction des caisses en bois est peu coûteuse et occasionne peu d'entretien, car la diminution apportée dans la hauteur des ronques fait que celles-ci ne recevront plus autant de pression que dans les anciens modèles de wagon, le coffre ne peut plus se détraquer si facilement.

Les prix des chassis et des trains étant les mêmes pour les deux modèles proposés (voir le devis A et B), voici quels sont ceux des coffres :

a. coffre en tôle	frs.	170,25
b. coffre en bois	frs.	73,26
	Différence	<u>96,99</u>

Soit 43 % en faveur des modèles en bois.

Nous joignons sous l'annexe C le devis du wagon construit par monsieur Ladrière, il a le coffre en tôle et ses dimensions intérieures sont :

Longueur	2,90 m.
Largeur	1,95 m.
Hauteur	0,60 m.

La contenance totale est de 3,393 m³ ou 33,93 hectolitres ras.
Le poids du wagon vide est de 1702 kilogrammes.

La grande différence entre son coût et celui de nos wagons provient principalement de la nature des roues qui sont en fer laminé et des petits accessoires, qu'il est facile de remarquer en comparant les devis. Ce wagon est construit avec soin, mais selon nous, il a déjà trop de hauteur. En règle générale le bris des gaillettes et des gailletteries, toutes choses égales d'ailleurs, est à peu près proportionnel avec la hauteur des wagons, et cette conséquence est évidente, quand on examine les faits qui se passent dans le chargement, le transport et le déchargement aux rivages. D'après ce qui précède, nous concluons qu'il convient d'adopter le modèle de wagons avec coffre en bois.

Nous laissons toutefois à chacun des membres du comité le soin de rechercher, si malgré la différence des prix relatés aux devis A et B, les wagons avec coffre en tôle ne seraient pas plus avantageux eu égard à leur durée et à leur entretien ; la galvanisation appliquée aux tôles serait très probablement d'un bon effet. Nous n'avons pu résoudre cette question, c'est l'expérience seule qui lui donnera une solution.

En terminant notre rapport, nous faisons remarquer que nous satisfaisons également à une autre question, intimement liée à celle que nous venons de traiter et sur laquelle le comité avait aussi appelé notre attention : c'est celle de l'uniformité des mesures des envois de charbons des fosses aux rivages. La régularité des chargements et la facilité du contrôle seront communes à toutes les sociétés qui adopteront le modèle de wagon proposé.

Cuesmes, le 7 janvier 1851.

(signé) Delhaise et E. Plumet.

Annexe A.

DEVIS ESTIMATIF D'UN WAGON AVEC CAISSE EN TÔLE

2 trains garnis de roues en fonte de 0,85 m. de diamètre avec des essieux en fer battu de 0,07 de diamètre	frs.		
	160		
4 crapaudines en fonte pesant 42 kg. à 20 frs. les 100 kg.	8	40	
8 vis de crapaudines pesant 10 kg. à 0,70 frs. le kilo.	7	00	
4 couversons avec vis pour les crapaudines pesant ensemble à 6 kg. à 0,55 le kg.	3	30	
1 timon en fer battu pesant 20 kg. à 0,50 le kg.	10	00	
3 boulons taraudés pour le timon 2 kg. à 0,75 le kg.	1	50	
2 chaînes avec forcettes du poids de 8 kg. à 0,60 le kg.	9	60	
2 longerons de chassis en chêne de 340 de longueur sur 0,13 m. sur 0,16 m. = 0,142 m ³ à frs. 100,00 le mètre cube	14	20	
3 traverses de chassis en chêne de 1 m. de long sur 0,12 m. sur 0,135 sur 0,049 à 100,00 frs. le mètre cube	4	90	
3 boulons de traverses du chassis en fer laminé du poids de 9 kg. à 0,35	3	15	
4 frêtes pour les longerons pesant 8 kg. à 0,50	4	00	
4 boulons pour les patins 3 kg. à 0,55	1	65	
main-d'œuvre des charrons	6	00	
main-d'œuvre des forgerons	5	00	
			238 70 frs.
5 traverses en chêne supportant la caisse de 2 m. de longueur, sur 0,12 m. sur 0,15 m. = 0,180 m ³ . à 100 frs.	18	00	
10 boulons taraudés pour les traverses qui supportent la caisse pesant ensemble 6 kg. à 0,60 fr.	3	60	
6 ronques en fer battu pesant 21 kg. à 0,50 fr.	10	50	
12 vis à bois pour les ronques 15 kg. à 100 frs. les 100 kg.	1	50	
19,40 m. de rails à équerre pesant 133 kg. à 16,50 frs. les 100 kg.	21	94	
21 mètres de planches en hêtre pour supporter le fond de la caisse de tôle à 30,00 frs les les 100 mètres	6	30	
29 kilos de tôle de 0,015 m. d'épaisseur pour les côtés à 26 frs. les 100 kg.	7	54	

42 kilos de tôle de 0,0025 m. d'épaisseur pour les portes à 26 frs les 100 kg.	10	92	170	25
143 kilos de tôle de 0,0025 m. d'épaisseur pour le fond à 36 frs les 100 kg.	51	48		
205 rivures pesant 4 kg. à 0,70 fr. le kilo.	2	80		
3 raguettes avec boulons pesant 12 kg. à 0,30 fr. le kilo.	3	60		
11 kilos de fer scariselle pour les pentures de portes à 0,37 fr. le kilo.	4	07		
6 boulons pour fixer les pentures pesant 2 kilos à 0,60 fr. le kg.	1	20		
4 petites chaînes avec broches pour fermer les portes pesant 1 kg. à 0,80 fr. le kil.		80		
main-d'œuvre des charrons	6	00		
main-d'œuvre des forgerons	20	00		
Total francs :	408	95		
N.B. Le prix du châssis est le même pour un wagon en tôle que pour un wagon en bois				
prix d'une caisse en tôle frs.	170	25		
prix d'une caisse en bois frs.	73	26		
Différence frs.	96	99		

Annexe B.

DEVIS ESTIMATIF D'UN WAGON AVEC CAISSE EN BOIS

2 trains garnis de roues en fonte de 0,85 m. de diamètre avec essieux en fer battu de 0,07 m de diamètre	160	
4 crapaudines en fonte pesant 42 kg. à 20 frs. le 100 kg.	8	40
8 vis de crapaudines pesant 10 kg. à 0,70 fr. le kg.	7	
4 couversons avec vis pour les crapaudines pesant 6 kg. à 55 frs. le 100 kg.	3	30
1 timon en fer battu du poids de 20 kg. à 50 frs le 100 kg.	10	
3 boulons taraudés pour le timon 2 kg. à 75 frs. le 100 kg.	1	50
2 chaînes avec forcettes du poids 16 kg. à 60 frs. le 100 kg.	9	60
2 longerons de châssis en chêne de 3,40 m. de longueur sur 0,30 m. sur 0,16 = 0,049 m ³ à 100 frs. le mètre cube	14	20
3 traverses de châssis en chêne de 1 m. de long sur 0,12 m. sur 0,135 = 0,049 m ³ à 100 frs. le mètre cube	4	90

3 boulons des traverse du chassis en fer laminé du poids de 9 kg. à 0,35 fr.	3	15		
4 frêtes pour les longerons pesant 8 kg. à 0,50 fr.	4			
4 boulons pour les patins pesant 3 kg. à 0,55 fr.	1	65		
main-d'œuvre des charrons	6			
main-d'œuvre des forgerons	5			
			238	70
5 traverses en chêne supportant la caisse de 2 m. de longueur sur 0,12 m. sur 0,15 m. = 0,180 m ³ à 100 frs. le mètre cube	18			
10 boulons taraudés pour les traverses qui supportent la caisse pesant ensemble 6 kg. à 0,60 fr.	3	60		
6 ronques en chêne de 0,60 m. de long sur 0,09 m., sur 0,09 m. = 0,029 m ³ à 100 frs. le mètre cube	2	90		
27 mètres de dosses en hêtre pour le fond de 0,05 m. d'épaisseur à 60 frs. les 100 mètres courant	16	20		
2 longerons de dosses en frêne à 2,30 frs. l'un	4	60		
10 mètres de planches en bois blanc pour les côtés à 0,30 fr. le mètre courant	3			
6,5 mètres de dosses en hêtre pour les portes à 0,60 fr. le mètre	3	90		
6 boulons servant à assembler les planches des portes pesant ensemble 5 kg. à 0,25 fr. le kg.	1	25		
3 raguettes avec boulons pesant 12 kg. à 0,30 fr. le kg.	3	60		
4 petites chaînes avec broches pour fermer les portes pesant ensemble 1 kg. à 0,80 fr. le kg.	0	80		
2 kilos de clous à 0,28 fr. le kg.	0	56		
5 kilos de fer battu pour diverses ferrures à 0,37 fr.	1	85		
main-d'œuvre pour les charrons.	8			
main-d'œuvre pour les forgerons.	5			
			73	26
Total francs			311	96
N.B. Le prix du chassis est le même pour un wagon en tôle que pour un en bois.				
prix d'une caisse en tôle	170	25		
prix d'une caisse en bois	73	26		
Différence :	96	99		

Annexe C.

DÉTAIL DES OBJETS EMPLOYÉS À LA CONFECTION D'UN WAGON MODÈLE

Nombre des pièces	Désignation des pièces	Matière employée	Poids	Prix	Sommes	
2	trains de wagons (2 essieux et 4 roues)	fer laminé	660	0,65	429	
	0,50 cubes de bois en chêne	bois de chêne		1,05	53	55
8	boulons de crapaudines	fer laminé	16	0,25	4	
4	boulons de croix	fer laminé	6		1	50
4	crêtes de longerons	fer laminé	6		1	50
6	crêtes de supports	fer laminé	8		2	
2	clames de barres d'attache	fer laminé	8		2	
4	crêtes de buttoirs	fer laminé	25		6	25
12	boulons d'assemblage	fer laminé	15		3	75
4	boulons de barres d'attache	fer laminé	2			50
2	boîtes en fonte pour ressorts	fer de fonte	17		4	25
2	ressorts en acier fondu	acier fondu	4 ^{1/2}	2	9	
2	accrochetures	fer battu	28	0,40	11	20
10	ronques en fer	équerre en fer laminé	37	0,23	8	51
	ferrures de ronques	fer battu	30	0,40	12	
1	caisse en tôle	tôle fer	94	0,26	24	44
		équerre fer	18	0,23	6	21
2	portes en tôle	tôles	67	0,26	17	42
		pentures et fermetures équerre	fer savary	38	0,44	16
1	frein	fer laminé	27	0,23	6	21
16	équerres de fond	fer battu	25	0,44	10	
21	boulons de fond	fer laminé	18	0,23	4	14
2	chaînes d'accrocheture	fer laminé	9	0,25	2	25
4	crapaudines	fer laminé	12		3	
4	coussinets	fonte	40		10	
4	butoirs en chanvre	cuivre	4	3	12	
4	main-d'œuvre	corde en chanvre	4	1,40	5	60
					100	
		Total francs :			767	

Charbonnage du Levant du Flénu
Cuesmes, le 27 juillet 1850.

Monsieur le président,

Un projet de waroquière ayant été soumis en 1846 au conseil d'administration de la société du Levant du Flénu, sans qu'il y ait pris une délibération à ce sujet à cause du peu de profondeur qu'avaient alors les puits de la société, et du peu d'avantage que présentait l'emploi de cet appareil, aujourd'hui qu'ils ont acquis une plus grande profondeur, laquelle ne fera qu'accroître.

Je viens, monsieur le président, vous prier de vouloir bien soumettre ce projet au comité des ingénieurs, afin qu'il l'examine et de décider s'il y a avantage à l'employer dès maintenant, ou si l'on ne doit pas encore en retarder l'emploi jusqu'au moment que l'urgence se fera sentir et laisser ainsi disponibles pendant quelques années, les fonds que son emploi exigerait.

L'ingénieur.

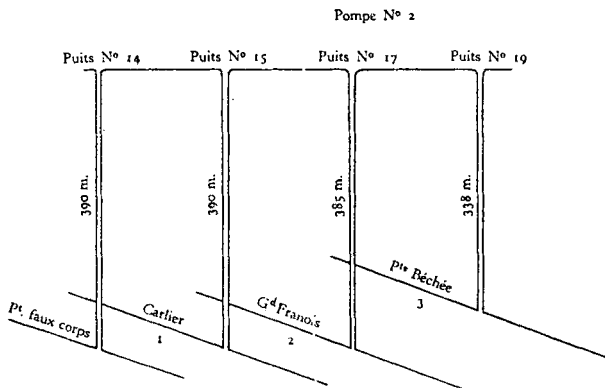
à monsieur Boty, président du comité des ingénieurs.

CHARBONNAGE DU LEVANT DU FLÉNU.

PROJET SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EMPLOI DE L'APPAREIL
DE MONSIEUR ABEL WAROCQUÉ, DESTINÉ À FAIRE DESCENDRE LES OUVRIERS
DANS LES TRAVAUX DES MINES.

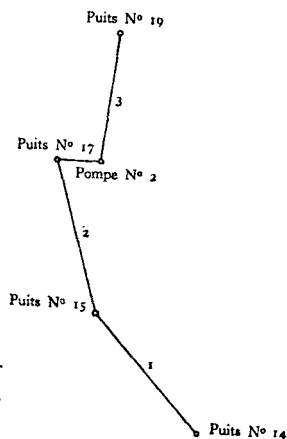
CHARBONNAGE DU LEVANT DU FLÉNU

Projection verticale



Echelle de 1 à 10.000^e

Projection horizontale



1, 2 et 3 communications d'un puits à l'autre, pour arriver à l'appareil pompe n° 2 emplacement de l'appareil Warocquier.

La concession de Cache-Après du Levant du Flénu comprend tout le territoire de la commune de Cuesmes, dont une très petite surface est sans niveau (1); c'est sur cette partie qu'on a placé les puits n° 15 et 17 et la pompe n° 2. Au sud de ces puits se trouve le puits n° 14 et au nord le puits n° 19, ces deux puits ont traversé des niveaux. A l'est de tous ces puits qui sont situés près de la limite ouest de la concession, la puissance des terrains aquifères (niveau) est tellement forte qu'on doit renoncer à les traverser attendu que l'intérêt de la somme à dépenser suffira et plus pour couvrir les frais d'exploitation de toutes les veines de la concession, jusqu'à la limite de l'est. Les puits n° 14, 15, 17 et 19 sont donc destinés à exploiter toutes les veines de la concession du Levant du Flénu, ce qui leur donne une durée dont on ne peut prévoir la fin. Ces puits sont placés, par rapport les uns aux autres, sur l'inclinaison des veines, c'est-à-dire de pied en comble. Le puits n° 14 qui est le plus au sud, est situé à 214 mètres du puits n° 15 qui est à 195 mètres de la pompe n° 2; le puits n° 17 est à 62 mètres à l'ouest de cette pompe. Le puits n° 19 est à une distance de 178 mètres au nord de cette pompe; le puits n° 16, qui est actuellement à usage de puits aux échelles pour le puits d'extraction n° 17, est à 106 mètres au sud de la pompe précitée (voir le plan ci-joint indiquant la position des puits et accompagné d'une coupe du sud au nord passant par la pompe n° 2).

D'après la position de ces puits, le charbonnage du Levant du Flénu est peut-être, de tous les charbonnages de la Belgique à la même importance, celui qui est le plus propre à utiliser l'appareil à descendre les ouvriers dans les mines. Pour faire servir cet appareil pour toutes les bures d'extraction, on doit l'établir au puits n° 16 qui est approfondi jusqu'à la veine de Cosette et seulement entretenu jusqu'à la veine de Veine à Mouches. Dans celle-ci est actuellement établie une voie de communication avec la pompe n° 2 et le puits n° 17. L'appareil serait bien mieux placé sur le puits de la pompe n° 2 si l'on arrivait à construire une nouvelle pompe. Mais la meilleure place pour un appareil semblable comme pour une pompe à feu, c'est le plus près possible d'un puits d'extraction. Cette position permet de ne laisser dans chaque veine qu'un massif commun aux deux puits pour leur conservation: ainsi l'emploi de la bure n° 16 pour l'établissement de l'appareil nécessiterait qu'un massif soit laissé autour de cette bure. Comme il est avantageux de placer l'appareil sur le puits de la pompe n° 2, on le supposera existant sur ce puits dans les considérations qui vont suivre.

Les ouvriers du puits d'extraction n° 17, au lieu de rester 59 minutes pour monter et descendre par les échelles, ne resteront que 27 minutes par l'appareil, ce qui fait une différence de 32 minutes. En supposant qu'il travaille 200 ouvriers par jour, on aura gagné en totalité 10 heures. Le temps moyen des journées étant de 12 heures et leur prix moyen étant de 2 francs; l'économie réalisée par semaine sera de 108 francs.

L'exploitation du puits n° 15, ayant toujours lieu dans une veine inférieure à celle exploitée au puits n° 17, pour que les ouvriers arrivent dans leurs travaux après être descendus par l'appareil, ils doivent parcourir une

(1) Dans ce sens particulier, niveau signifie source, suivement d'eau.

voie inclinée de 15° environ et d'une hauteur de 1,30 m. et lorsqu'ils sont arrivés au puits aux échelles, ils doivent descendre l'intermédiaire qui varie de 30 à 60 mètres, existant entre la veine exploitée par le puits n° 17 et celle en exploitation au puits n° 15. Après leur journée, les ouvriers font naturellement le même trajet, mais en sens inverse; ce trajet est assez fatigant surtout dans la descente de la veine inclinée pendant laquelle la tête de l'ouvrier est penchée en dessous du corps qui lui-même est très courbé, de sorte que dans cette position, le sang se porte à la tête; pour faire le trajet dont il vient d'être parlé, il faut 19 minutes, et pour descendre et monter à l'appareil, il faut 27 minutes, soit 46 minutes, et pour descendre et monter aux échelles, il faut 48 minutes, la différence est donc de deux minutes en faveur de l'appareil et par la même hypothèse que plus haut, l'économie par semaine est de 7 francs.

Au puits n° 14, on exploite toujours une veine inférieure à celle en exploitation au puits n° 15. Les ouvriers par l'emploi de l'appareil doivent faire le même trajet que ceux du puits n° 15, et parcourir en plus une voie de communication du puits n° 15 au puits n° 14, établie dans la veine en exploitation au puits n° 15. Ils ont en outre à descendre et à monter la distance verticale, qui varie de 30 à 60 mètres, existant entre les veines exploitées aux dits puits; le temps employé par l'emploi de l'appareil est de 70 minutes et celui qu'exige l'usage est de 55 minutes, la différence est de 15 minutes en faveur des échelles et l'économie par semaine est de 50 francs.

De tous les puits éloignés de l'appareil, le puits n° 19 est le mieux situé: les ouvriers pour se rendre à leur travail n'ont qu'à descendre une voie de 178 mètres et à la remonter après leur journée; le temps employé par l'appareil pour descendre et monter est de 35 minutes; il est de 45 minutes par l'emploi des échelles, ce qui fait une différence de 10 minutes en faveur de l'appareil et une économie de 33 francs.

Ainsi le puits n° 17 donne une économie de	108 frs. par l'appareil.
Ainsi le puits n° 19 donne une économie de	33 frs. par l'appareil.
Ainsi le puits n° 15 donne une économie de	7 frs. par l'appareil.
	148 frs.

Ainsi le puits n° 14 donne une économie de 50 frs. par les échelles.
L'emploi de l'appareil produit par semaine 98 frs. d'économie.

On voit que l'emploi de l'appareil est favorable aux puits n° 17, 19, 15; pour ce qui concerne le puits n° 14, les ouvriers préféreront monter aux échelles.

L'économie de 98 francs, ci-dessus mentionnée, obtenue sur les journées par rapport à leur durée pourrait ne pas se réaliser, car il est possible que les ouvriers ne consentent pas à gagner moins, ni à travailler davantage. Cependant la diminution dans la fatigue obtenue par l'emploi de l'appareil pourrait avoir une grande influence. Il est certain que si cet appareil contribue beaucoup à la conservation des ouvriers, comme cela doit infailliblement avoir lieu, le nombre de ceux-ci sera plus grand, car l'ouvrier pourra travailler plus vieux et chacun d'eux pourra produire un travail plus fort.

Malgré l'emploi de l'appareil, les puits aux échelles, pour continuer à servir de puits d'aéragage, doivent encore être conservés et approfondis. Ils doivent encore être garnis d'échelles afin de pouvoir les visiter assez souvent. Il n'y a, de cette manière, aucune réduction à faire sur les dépenses par la substitution de l'emploi de l'appareil dont il est question à celui des échelles. Il convient maintenant d'examiner les dépenses nécessitées par l'établissement et l'usage de l'appareil. En supposant qu'on veuille établir l'appareil jusqu'à la veine de Grand Franois, le puits aura 380 mètres de profondeur. Le creusement du puits pour 380 mètres coûtera 300 frs. le mètre (soit) 114.000,00 frs.

	Report	114000,00
La machine motrice et ses accessoires		40000,00
760 mètres de tiges en bois de sapin du Nord à 5 frs. le mètre		3800,00
51 couples de clames, de 7 vis, à 30 frs. l'un		1530,00
357 vis et écrous à 0,50 frs.		178,50
128 paliers à 25 francs		3200,00
La dépense générale pour le montage des tiges et des paliers		5500,00
380 mètres d'échelles à 8 francs l'un		3040,00
Imprévu		5000,00
	Total francs	<u>176248,50</u>

Comme ici le puits de la pompe sera enfoncé jusqu'à la veine de Grand Franois, les dépenses de l'enfoncement du puits ne doivent pas être comptées. Ainsi la somme de 114.000 doit être réduite de la dépense ci-dessus, mais il faut ajouter 15.000 francs pour les dépenses d'élargissement et de réparation à faire dans le puits pour établir l'appareil. On a donc à déduire :

	francs	99.000,00
Dépense de premier établissement	francs	77.248,50

Les chiffres qui précèdent ne sont qu'approximatifs à cause qu'on ne connaît pas la valeur exacte de l'appareil. Les dépenses journalières exigées par l'emploi de l'appareil sont :

Pour 24 hectolitres de charbon à 0,50 franc		12,00
Pour suif et huile		2,00
Pour 2 machinistes à 3 francs l'un		6,00
Pour l'entretien du puits et des voies de communication		6,00
Pour l'intérêt du capital dépensé : 77.248 francs 50 à 7,5 %		<u>19,00</u>
Dépense journalière	francs	45,00
Dépense par semaine est donc : 270 francs.		

Comme on vient de le voir, on a évalué la dépense journalière de l'entretien du puits et des voies de communication à 6 francs dont 52 cent. pour le puits et 5,48 francs pour les voies. La durée de celles-ci n'est que celle de l'exploitation faite au même niveau, elle est ordinairement de 4 à 6 ans. On peut donc compter que les dites voies de communication seront à réparer tous les deux ans. Le mètre courant de réparation coûte 5,60 francs dont 4 francs en main-d'œuvre et 1,60 franc en consommations telles que bois, huiles et outils ; la dépense sera donc tous les deux ans pour la voie de

communication du puits n° 14 au puits n° 15 qui a 214 mètres de longueur	
à 5,60 francs l'un, de francs	1198,40
pour celles du n° 15 à l'appareil (195 m. à 5,60 l'un)	1092,00
pour celles du n° 19 (178 m. à 5,60 l'un)	996,80
	<hr/>
Total francs	3285,20

La dépense sera donc par année de 1.642,60 francs et par jour de 5,48 francs.

Le puits, dans lequel est placé l'appareil, doit être maintenu en très bon état. A cet effet, pour éviter la poussée des terrains produite par les exploitations, il faut laisser un massif de grande surface autour du puits. Les échelles ne sont pas dérangées quand les parois poussent un peu, mais il n'en est pas ainsi de l'appareil dont les paliers sont à très peu de distance des parois du puits, de sorte qu'un faible dérangement de celles-ci pourrait casser l'appareil. Une surveillance active, il est vrai, peut éviter un tel accident, mais on ne peut empêcher la poussée des terrains quand des affaissements ont lieu près du puits. Dans tous les cas, les réparations, qui doivent être exécutées dans le puits, interrompent le mouvement de l'appareil pendant leur durée et les ouvriers doivent pendant ce temps monter et descendre sur les échelles qui sont placées verticalement dans le puits de l'appareil ou sur celles entretenues près de chaque puits d'extraction, il est donc urgent de laisser un fort massif dans toutes les veines, ce qui est une grande perte. Cependant dans les calculs qui précèdent, il n'y a rien été compté pour cette dépense, ni pour le massif. Il n'a pas été parlé non plus de l'usure du matériel qui a aussi une grande importance sous le rapport des frais qu'elle occasionne. Les frais de premier établissement, déduction de la valeur du puits, ont donc été trouvés s'élevant à la somme de 77.248 francs 50 dont les intérêts joints aux dépenses nécessitées par l'usage de l'appareil ont été évalués à la somme de

francs	270,00
le bénéfice à obtenir par l'emploi de l'appareil ayant été évalué à	98,00
la différence en faveur des échelles sera	172,00

Mais à la profondeur de 4 à 500 mètres, l'influence favorable qu'exercera sur la santé des ouvriers l'emploi de l'appareil sera considérable.

Cuesmes, le 13 juin 1846
L'ingénieur,
(signé) Emei PLUMAT

Séance du 14 février 1851.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Car Plumat, Gilbert, Putsage (remplaçant monsieur Brouta) et Sadin, secrétaire. Messieurs E. Plumat et Dubar sont absents. Monsieur Delhaise a écrit qu'il avait un empêchement.

On donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau général des prix de revient de la main-d'œuvre du mois de janvier 1851 et des objets de consommation pour l'année 1850. Le tableau donne lieu à quelques observations; le représentant de la société du Couchant du Flénu fait remarquer que son prix de revient de consommation n'est aussi élevé qu'à cause des difficultés rencontrées dans l'exploitation de la couche Cosette.

Les représentants des sociétés du Nord du Bois de Boussu et de Belle Vue attribuent à leurs exploitations en droit l'élévation du chiffre de consommation en bois constatée dans le même tableau.

Quelques autres articles de consommation présentent certaines différences. Le tableau devant circuler dans les divers établissements, chaque ingénieur examinera les causes de ces différences et sera mis à même d'y apporter remède en ce qui le concerne; c'est là l'utilité de ce renseignement nouveau que le comité a jugé nécessaire d'introduire ayant déjà reconnu tous les avantages de la communication de prix de main-d'œuvre qui tend à se niveler entre les sociétés qui se trouvent dans les mêmes conditions d'exploitation.

On donne ensuite lecture du tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre; le salaire des ouvriers à veine étant à peu près nivelé dans tous les charbonnages patronnés, on convient de continuer sur le même prix, sauf pour la société du Couchant qui se propose de faire immédiatement une légère réduction.

Le comité n'étant pas au complet, les membres présents décident qu'on n'entamera pas de discussion sur l'appareil de monsieur Sadin et elle est renvoyée à une séance ultérieure.

Séance du 21 mars 1851.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Delhaise, Brouta, C^{ar} Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture du tableau comparatif du mois de février dernier. Il donne lieu à la demande de quelques explications peu importantes. Il est donné ensuite lecture du tableau comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre aux diverses sociétés. Monsieur Boty demande si le chiffre de la moyenne de salaire qui figure sur le tableau est bien celui de la moyenne qui figure sur l'état général (tableau bleu). Deux membres du comité font connaître que le personnel des fosses en non activité ne figure pas dans leur moyenne. Le comité décide qu'à l'avenir, cette moyenne devra correspondre avec celle du tableau bleu,

cette moyenne ne pouvant avoir aucune utilité, si les éléments qui la composent ne sont pas conformes pour toutes les sociétés.

Le comité s'occupe ensuite d'un appareil imaginé par monsieur Sadin, ingénieur des Produits pour remplacer par deux chaînes sans fin les cordes aujourd'hui en usage pour l'extraction des charbons. Ces deux chaînes seraient guidées tous les cent mètres au moyen de roues à engrenages, et les chariots arriveraient directement de la taille à la surface sans transbordement. Monsieur Sadin qui avait remis avant la réunion, un mémoire et des plans de son appareil à chacun des membres du comité, croit que ce nouveau moyen d'extraction sera surtout utile pour les grandes profondeurs. Le comité est d'avis que l'appareil de monsieur Sadin présente beaucoup de chances de réussite. Quelques membres témoignent pourtant la crainte que les chaînes par l'allongement des mailles ne puissent pas toujours s'engrener d'une manière convenable avec les poulies placées de cent mètres en cent mètres sur la hauteur du puits. Monsieur Sadin donne quelques explications qui restent sans réponse. Un membre manifeste le regret que monsieur Sadin n'ait pas comparé son système à celui des cages que tout le monde reconnaît, aujourd'hui être le système qu'il importe d'introduire dans les mines. Monsieur Delhaise s'abstient sur l'appréciation du système préconisé par monsieur Sadin. Monsieur le président remercie monsieur Sadin de cette communication et il dit que le comité des directeurs-gérants et l'administration de la Société Générale verront, sans doute avec plaisir, que l'on s'occupe de l'amélioration des moyens d'extraction du charbon. Il fait observer en outre, que dans l'étude et l'examen des appareils nouveaux à introduire, il ne faut pas séparer l'extraction du charbon de la montée et de la descente des ouvriers, pour lesquels il faudra renoncer aux échelles, du moins pour la remontée, lorsque les sièges d'extraction atteindront de grandes profondeurs, par exemple à 600 mètres.

Monsieur Sadin, pour appuyer les observations qu'il a faites en réponse aux craintes manifestées sur l'engrènement des chaînes avec les poulies, demande l'appui du comité pour obtenir à l'assemblée générale des exploitants un subside de 600 francs pour monter un appareil en petit. Monsieur E^{el} Plumet dit qu'une somme de 600 francs est peu importante, eu égard aux avantages qui pourraient résulter des études et essais qu'on pourrait faire sur cet objet. Le comité partage l'avis de monsieur Plumet tout en laissant la question d'argent à l'appréciation de messieurs les directeurs-gérants.

Monsieur Brouta fait observer que le Couchant du Flénu fait

beaucoup de dépenses pour l'établissement des cages qui seront employées dans quelque temps à son établissement, et que si l'ingénieur des Produits croit qu'un nouveau système d'extraction sera avantageux à la société dont il dirige les travaux, celle-ci peut bien supporter à elle seule la dépense des 600 francs dont parle monsieur Sadin. Malgré cette observation, le comité considérant que toute amélioration dans le système d'extraction est d'intérêt général, maintient l'avis précédemment émis.

Séance du 18 avril 1851.

Présents messieurs Boty, président, Delhaise, C^{ar} Plumat, Putsage, remplaçant monsieur Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat et Thauvoye sont absents.

Il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau comparatif des taux de salaires. Il soulève quelques observations et un membre du comité se propose de rédiger une note sur la régularisation du taux de la main-d'œuvre. Cette note sera soumise au comité; elle aura pour but, pas d'empêcher complètement les fluctuations, mais de les atténuer. On passe ensuite à l'examen du tableau général des prix de revient de la main-d'œuvre. Il ne soulève aucune objection.

Toutes les sociétés patronnées étant actuellement pourvues d'un anémomètre et d'un compteur, monsieur le président du comité engage les membres présents à faire d'ici à la prochaine réunion, des expériences sur la quantité d'air qui circule dans les travaux des mines dont ils ont la direction et à faire des comparaisons qui tourneront nécessairement à l'avantage des ouvriers. Cette proposition a été unanimement accueillie et les résultats seront communiqués au comité.

Séance du 28 mai 1851.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle l'examen du tableau comparatif du taux de salaire; il ne donne lieu à aucune observation. Vient ensuite l'examen du tableau général des prix de revient de la main-d'œuvre. Le représentant de la société du Haut-Fénu fait connaître que la moyenne n'est

aussi élevée que parce que l'on fait des travaux d'appropriation aux bures n° 2 et 7; ce qui le prouve, c'est que la moyenne générale est de 27 cent. 45, tandis qu'aux bures en activité, elle est de 24 cent. 45, pour le n° 3 et de 25 cent. 18 pour le n° 9.

Monsieur Brouta, de son côté, attribue l'élévation de la moyenne de son prix de revient de la main-d'œuvre, à l'exploitation faite par les puits n° 10 du charbonnage de la Cosette.

Ensuite de ce qui avait été convenu dans la séance précédente, plusieurs membres du comité ont produit un tableau indiquant les résultats des expériences qu'ils ont faites à l'aide de l'anémomètre sur les courants d'air de leurs mines. Il en sera dressé un tableau général qui sera joint au présent procès-verbal (1).

Afin d'apporter une certaine uniformité dans ces expériences, il a été décidé qu'à l'avenir, on prendra la température de l'air sur trois points différents; d'abord à la surface, ensuite à l'accrochage et enfin dans le troussage et en cas de division de courant d'air, à la réunion de tous les troussages. La comparaison de ces éléments indiquera l'influence que la température a pu exercer sur la ventilation.

Un autre objet à l'ordre du jour est celui de la communication des marchés de perches en cours d'exécution. Les ingénieurs du Nord du Bois de Boussu et de Belle Vue ont fait connaître qu'ils achètent à la mode d'Anzin (2), et ils entrent dans quelques détails sur le prix auquel ils ont l'intention d'acheter en comparant leur prix à celui auquel la société d'Anzin a acheté. Les autres sociétés fournissent aussi des notes sur les prix offerts par les marchands, et il en résulte que ces prix ne peuvent être contrôlés par le comité comme ceux des sociétés indiquées plus haut. En effet, à Anzin, on subdivise les perches en plusieurs qualités de différentes longueurs et d'une circonférence qui varie de 6 en 6 centimètres, tandis que généralement sur les bois où la Belgique s'approvisionne, on ne détermine qu'un diamètre minimum, de sorte que pour apprécier le prix, il faut voir les perches en détail et pouvoir, à la vue, calculer la proportion de perches de 18 centimètres à 24, de 24 à 30, de 30 à 36, etc.; cette appréciation est assez difficile d'autant plus que les marchands embellissent leur marchandise et qu'il arrive qu'on est tout étonné quand les perches arrivent aux établissements de ne plus les trouver aussi belles.

(1) Ce tableau n'était pas annexé au procès-verbal.

(2) Anzin, commune du département du Nord (France), arrondissement de Valenciennes, possédant une exploitation houillère considérable.

En conséquence de ce qui précède, la première amélioration à apporter aux achats de perches est d'exiger des marchands un triage analogue à celui qui se fait à Anzin, afin de pouvoir faire, en comité, les comparaisons demandées par la Société Générale, de sorte que la personne chargée de la visite des perches n'aura plus à s'enquérir que de l'essence et de la qualité du bois, la différence entre les grosseurs n'étant plus que très faible pour chaque division. Cette manière de voir développée par le président, est unanimement approuvée par le comité. Celui-ci conseille de faire cette année le moins d'achat possible, il pense que pour les besoins ultérieurs, et lorsque les perches invendues seront rentrées en magasin, on pourra obtenir les triages proposés. En tout cas, les marchands devront être informés que cette condition sera obligatoire pour les exercices suivants.

Dans l'entre-temps, chaque ingénieur remettra pour 1851 à son directeur-gérant, le tableau de l'achat de ses perches pour être formé un tableau général des achats de perches, mais il est bien entendu que l'appréciation des propositions des sociétés autres que celles de Belle Vue et du Nord du Bois de Boussu n'est qu'approximative pour le comité.

Séance du 25 juin 1851.

Présents messieurs Boty, président, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs Thauvoye et Gilbert ont fait connaître qu'ils seraient absents pour le service de leur société. Après avoir attendu pendant une heure, les autres membres du comité, le président ouvre la séance.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau sur l'aéragé qui présente des différences assez notables. Il est en second lieu donné lecture du tableau comparatif des taux de salaire. Ce tableau ne soulève aucune observation. On donne ensuite lecture du tableau général des prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur Brouta engage à ce propos une discussion. Il demande s'il n'est pas d'usage de porter dans la catégorie de travaux divers (extraordinaires) les ouvrages un peu importants non prévus dans le budget de dépenses, tels que percement de failles et de crans, réparation d'éboulements, chassage en remblais, etc... et il attribue à des circonstances de ce genre, l'élévation de son prix de revient de la main-d'œuvre du mois dernier.

On répond à monsieur Brouta que lorsqu'une dépense imprévue excède 2000 francs, elle doit figurer dans la catégorie de travaux prépa-

ratoires, mais que l'ingénieur doit demander pour ce chef, un crédit supplémentaire; qu'au contraire, toute somme inférieure à 2000 francs rentre dans la catégorie de travaux courants et se solde par le compte extraction.

Séance du 28 juillet 1851.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau sur l'aéragé qui fait ressortir des différences assez grandes dans les différents charbonnages. Ce résultat doit servir d'enseignement pour les ingénieurs qui ont le numéro le plus faible; et le comité décide que si cet état de choses continue, les observations présentées pour expliquer un faible aéragé seront discutées et les résultats renseignés au procès-verbal. On passe ensuite à l'examen du tableau comparatif du taux des salaires qui constate une différence assez grande pour certaines catégories dans les prix de la journée, relativement au sclonage. Monsieur Delhaise fait observer que ces différences proviennent de ce que suivant les circonstances on emploie de petits, moyens ou grands scloneurs et il propose d'indiquer sur le tableau comparatif, le prix de la journée de petits, moyens et grands scloneurs; la moyenne, comme elle est établie actuellement ne pouvant être d'aucune utilité pour la comparaison du prix de revient de la journée d'un grand scloneur dans les différents charbonnages, le comité approuve la manière de voir de monsieur Delhaise et les renseignements ultérieurs seront fournis conformément à la décision prise.

Monsieur E^{el} Plumat fait une observation dans le même ordre d'idées. Il demande si un ouvrier travaillant dans l'intérieur des travaux et le cas échéant devant faire un travail supplémentaire, figure sur la feuille des salaires pour deux journées ou une journée et quart, ou une journée et demie. Il est répondu à monsieur E^{el} Plumat que lorsque le travail supplémentaire vaut un quart ou une demi-journée, il est marqué pour un quart ou une demi-journée dans toutes les sociétés.

Monsieur Delhaise qui fait ensuite remarquer que le prix moyen de la main-d'œuvre par hectolitre pour les travaux du jour est plus élevé dans certains charbonnages, parce qu'ils dépendent de certaines sociétés maîtresses auxquelles on paie des prix de contrôle assez élevés ou à cause d'autres circonstances telles, par exemple, qu'une

forte vente à la campagne, un grand produit en mélange. Le comité décide que pour se rendre un compte exact et comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre à la surface, chaque ingénieur fournira pour le comité prochain, une note du personnel avec le prix de la journée pour une extraction de dix douzaines de cuffats d'une contenance de 20 hectolitres, soit une extraction de 2.400 hectolitres, en supposant qu'on fait le triage en gaillettes, gailletteries et fines et en laissant de côté le personnel servant par exemple à l'extraction des pierres. Ces renseignements ne seront, il est vrai, que théoriques, mais seront pourtant d'une grande utilité pour la comparaison qui sera faite dans des circonstances semblables.

Cette note contiendra aussi la proportion de gaillettes, gailletteries et fines, la quantité de mélange devant exercer une certaine influence sur l'importance du personnel. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président lève la séance.

Séance du 25 août 1851.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau de l'aé-
rage. On remarque que quelques résultats sont encore assez faibles, mais les ingénieurs que la chose intéresse, prennent l'engagement d'arriver le plus promptement possible au moyen d'améliorer les résultats. On passe à l'examen du tableau général du taux de salaire. On fait observer à monsieur Plumat du Levant du Flénu que ses moyennes (2,06 frs.) pour les ouvriers à veine sont par trop faibles, comparativement à celles des autres sociétés et que cette réduction exagérée est de nature à amener une grève qui est toujours nuisible quels qu'en soient les motifs et de quelque part qu'elle vienne. Monsieur Plumat répond qu'il use de représailles envers les ouvriers; qu'il leur a payé 3 francs par jour lorsqu'ils l'ont exigé et qu'il tâche de récupérer, dans la morte saison, ce qu'il doit donner en trop lorsque l'extraction devient plus active. On donne enfin lecture du tableau comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur Plumat du Levant du Flénu explique, au moyen de son faible chiffre d'extraction, comment sa moyenne est plus élevée que d'habitude.

Séance du 15 septembre 1851.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, C^{ar} Plumat, Brouta et Sadin, secrétaire. Monsieur Brouta se retire avant l'ouverture de la séance pour une affaire urgente; messieurs Delhaise et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau de l'aérage, il ne donne lieu à aucune observation. On donne ensuite lecture du tableau général du taux de la main-d'œuvre. Plusieurs membres font observer que leurs ouvriers se sont mis en grève pour obtenir une augmentation de salaire. Il est décidé qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à leur accorder la moindre augmentation. On passe alors à l'examen du tableau comparatif des prix de revient de la main-d'œuvre. Ce tableau n'a donné lieu, non plus, à aucune observation.

Séance du 11 octobre 1851.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Brouta, Delhaise et Sadin, secrétaire.

Un seul objet est à l'ordre du jour. Monsieur Boty annonce que ses ouvriers demandent une augmentation de salaire et il consulte les membres présents sur la question de savoir s'il y a lieu d'accorder cette augmentation dans les circonstances actuelles. Trois membres qui assistent à la séance déclarent que les salaires sont fixés chez eux de manière à ce que les ouvriers à veine puissent gagner 2,40 frs. à 2,45 frs. par jour, et ils disent qu'ils sont résolus à ne pas changer les prix.

Le représentant de la société des Produits fait observer que parmi ses trois traits en activité, il y en a deux où la moyenne des journées des ouvriers à veine est un peu inférieure à celle du troisième et qu'il devra nécessairement accorder une légère augmentation aux ouvriers des tailles qui se trouvent dans de mauvaises conditions, de manière à établir l'égalité des salaires. A part cette dernière exception, le comité décide à l'unanimité qu'il ne sera accordé aucune augmentation de salaire aux ouvriers.

Messieurs les ingénieurs des charbonnages de Belle Vue et du Nord du Bois de Boussu n'ont pas été convoqués parce que l'objet de la réunion avait trait à un cas tout particulier pour les charbonnages du Flénu.

(Le procès-verbal a été envoyé à monsieur Corbisier le même jour)

Séance du 18 octobre 1851.

Présents messieurs Boty, président, Gilbert et Sadin, secrétaire. Les autres membres n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau général du taux de salaire; cet examen ne donne lieu à aucune observation. On donne ensuite lecture du tableau comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre. Ce tableau n'a soulevé, non plus, aucune observation digne d'être rapportée.

Monsieur le président charge le secrétaire de rappeler à quelques membres en retard d'envoyer leur tableau d'aérage, que ces documents doivent être fournis régulièrement pour la raison qu'ils sont de nature à amener des résultats favorables, tant dans l'intérêt du maître que dans celui de l'ouvrier. Le tableau de l'aérage sera cependant joint au présent procès-verbal, quel que soit le nombre des membres du comité qui aient satisfait à ce devoir.

Séance du 17 novembre 1851.

Présents messieurs Boty, président, et Sadin secrétaire. Le mauvais temps a empêché les autres membres de se rendre à la séance.

Le bureau décide qu'il adressera à messieurs les directeurs-gérants les tableaux qui font l'objet des réunions mensuelles du comité des ingénieurs, sans attendre leur discussion qui ne présenterait d'ailleurs aucun intérêt.

Séance du 18 décembre 1851.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert, Thauvoye et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau de l'aérage qui donne lieu à quelques observations.

Les ingénieurs des sociétés qui ont le chiffre le plus faible, s'engagent à faire tous leurs efforts pour augmenter la ventilation dans leurs mines; un bon aérage étant non seulement conservateur de la vie de l'ouvrier, mais encore une source d'augmentation de travail et de

conservation des bois, etc. et en résumé amenant un avantage pour le maître et pour l'ouvrier. On donne ensuite lecture du tableau général des prix de revient de la main-d'œuvre pour le mois de novembre et pour l'année.

Le comité a remarqué, avec satisfaction, que les comparaisons mensuelles de ces éléments ont un certain degré d'utilité, puisque les prix de revient des différentes sociétés sont bien près de se niveler.

On passe ensuite à l'examen du tableau comparatif des taux de salaire; quelques membres font ressortir les divers avantages qu'il y aurait à ramener au cent hectolitres la valeur du travail dans le plus grand nombre de catégories possible. Le comité approuve ces observations à l'unanimité.

Se fondant sur ce que la comparaison des dépenses sera plus facile en ce sens que le prix payé à l'ouvrier ne signifie rien, si on emploie un plus grand nombre d'ouvriers à bas prix au lieu d'un moins grand nombre à prix plus élevé, le bas prix de revient à l'hectolitre doit toujours rester la pierre de touche des comparaisons.

Séance du 22 janvier 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Brouta, Delhaise, C^{ar} Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen d'un dossier adressé au président par le comité des directeurs-gérants et relatif à une contestation qui s'est élevée entre les deux sociétés charbonnières du Nord du Bois de Boussu, à Boussu, et de Belle Vue, à Élouges, au sujet des eaux qui se déverseraient du puits du Buisson du Couchant dépendant du charbonnage de Belle Vue, sur le charbonnage du Midi du Bois de Boussu et de S^{te}-Croix, S^{te}-Claire appartenant à la société du Nord du Bois de Boussu.

La question d'urgence a d'abord été posée par le président aux représentants des deux sociétés en cause et elle a été résolue négativement. Monsieur Gilbert s'engage à faire une expérience préalable dans le but de s'assurer si les eaux au puits du Buisson du Couchant dépendant du charbonnage de Belle Vue, sur le charbonnage du Midi du Bois de Boussu et de S^{te} Croix-S^{te} Claire appartenant à la société du Nord du Bois de Boussu.

La question d'urgence a d'abord été posée par le président aux représentants des deux sociétés en cause et elle a été résolue négativement. Monsieur Gilbert s'engage à faire une expérience préalable

dans le but de s'assurer si les eaux au puits du Buisson du Couchant se maintiennent à niveau, comme monsieur Delhaise assure les avoir vues lorsqu'il était attaché au charbonnage de Belle Vue. Monsieur C^{ar} Plumat, de son côté, s'offre à adresser au comité un rapport circonstancié sur toute cette affaire. Lorsque les résultats de l'expérience de monsieur Gilbert seront connus et que monsieur Plumat aura remis le rapport qu'il a promis au comité, celui-ci sera plus à même d'étudier l'affaire qui lui est soumise et il formulera immédiatement son avis. A cet effet, le comité se réunira à huitaine au local ordinaire de ses séances, à moins que d'ici là, on ne lui ait fait connaître que les parties sont tombées d'accord.

Le second objet à l'ordre du jour est une proposition du président relative à la consommation d'huile d'éclairage pour les travaux préparatoires et d'extraction. Le comité, reconnaissant les avantages qui résulteront de la comparaison des résultats de cette catégorie de dépenses, décide qu'il joindra chaque mois aux autres tableaux celui de la consommation d'huile d'éclairage pour les travaux préparatoires d'extraction, afin de déduire la dépense moyenne par journée de travail, tant du jour que du fond, ainsi que le prix de revient à l'hectolitre pour le genre de dépense.

Le tableau n'ayant pas été fourni pour la séance, chaque ingénieur s'engage à l'envoyer au secrétaire pour être joint au présent procès-verbal (1). La discussion des chiffres aura lieu dans la séance suivante.

On donne ensuite lecture des tableaux comparatifs des taux de salaire et des moyennes des prix de revient de la main-d'œuvre, tant pour le mois de décembre que pour l'année 1851 et les tableaux ne donnent lieu à aucune observation. On passe enfin à l'examen du tableau de l'aérage qui commence à donner des résultats assez satisfaisants. Le président déclare que pour les fosses du Flénu qui ne dégagent pas de grisou (hydrogène proto-carboné), la salubrité exige que le chiffre soit au moins de 4 à 5 mètres comme question de salubrité seulement.

Séance du 5 février 1852.

(concernant l'exhaure du Bois de Boussu.)

Le comité s'est assemblé le 5 février 1852 et a continué à prendre connaissance d'un dossier relatif au différend existant entre les charbonnages de Belle Vue et du Nord du Bois de Boussu, concernant une

(1) On ne retrouve pas ce tableau.

venue d'eau qui s'écoulerait du premier sur le dernier.

Dans la réunion précédente, la question d'urgence a été écartée. Dans celle-ci, il a été décidé :

1^o Que pour pouvoir déterminer, s'il y a lieu à faire des travaux pour empêcher la venue des eaux du mort-terrain, la société du Nord du Bois de Boussu devait, au préalable, s'assurer du niveau des eaux au puits du Buisson du Couchant de Belle Vue, puis présenter au comité le projet des travaux qu'il conviendrait de faire pour arrêter les eaux, en traitant la question économique au point de vue de l'importance des travaux à exécuter comparativement à l'importance de la venue d'eau.

2^o Que la société du Nord du Bois de Boussu fournirait les documents nécessaires pour juger de la venue totale qu'elle prétend s'écouler sur son charbonnage.

Le comité prendra alors, en toute connaissance des choses, telles mesures qu'il jugera convenables sur le projet qui lui sera présenté sous réserve des droits respectifs des parties.

La société du Nord du Bois de Boussu étant demanderesse, devra faire l'avance des frais des travaux à exécuter, eu égard surtout au contenu de certaines pièces du dossier qui paraissent préjuger la question en faveur de la société de Belle Vue. Monsieur Plumet, prenant en considération que les droits de la société du Nord du Bois de Boussu restent saufs, consent à exécuter ces travaux. Monsieur Gilbert, directeur des travaux de Belle Vue, mettra le puits du Buisson du Couchant à la disposition de la société du Nord du Bois de Boussu, comme du reste, la convention existant au dossier l'y obligeait. Monsieur Delhaise, ex-directeur des travaux de Belle Vue, prêterait au besoin son concours pour parvenir à la découverte de ce puits, aujourd'hui remblayé. Les travaux à faire pour atteindre ce but seront de minime importance et ne dépasseront pas 100 francs.

Le président prie l'ingénieur de la société du Nord du Bois de Boussu qui accepte, de fournir en même temps que son rapport sur les travaux à exécuter, un plan de surface et des coupes de nivellement, tant au jour qu'à l'intérieur, afin de mettre le comité à même de donner une solution complète à la question dans une prochaine réunion. Il est prié, en outre, aussitôt son rapport terminé, de le communiquer à l'ingénieur de Belle Vue, pour que lui aussi apporte en réplique, des renseignements qui mettront le comité à même de prendre une décision. Le président fait observer, à cette occasion, qu'il est à regretter que les questions présentées au comité ne soient pas complètement étudiées et que cela fait perdre un temps précieux; et il espère qu'à

l'avenir, toute question présentée au comité sera élucidée par les personnes que la chose intéresse, en fournissant des documents tels, qu'une seule séance suffise pour décider la question.

Copie du présent procès-verbal sera adressée à chacune des parties et au comité des directeurs-gérants.

Séance du 25 février 1852.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur E^el Plumat a fait connaître au comité qu'une conférence avec monsieur Letoret l'empêchait d'assister à la réunion. Les ingénieurs du Couchant du Flénu et du Nord du Bois de Boussu n'ont pas fait connaître les motifs de leur absence.

Monsieur le président dit qu'il regrette que le comité ne soit pas au courant, d'autant plus qu'une question de quelque importance est pendante entre le Nord du Bois de Boussu et la société de Belle Vue et que le comité a été chargé de donner une prompt solution à cette affaire. Le président fait cette observation pour laisser à chacun sa part de responsabilité.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du tableau général de l'aérage qui présentant des résultats assez satisfaisants, n'a donné lieu à aucune observation.

Il est fait rappel d'une lettre écrite au comité par le bureau à la suite d'instructions reçues de l'administration supérieure. Cette lettre a pour but d'engager les membres du comité à se contrôler mutuellement dans les opérations sur l'aérage.

On passe à l'examen du tableau comparatif du prix de revient; la moyenne est généralement plus élevée que pendant les autres mois de l'année, mais elle doit être appréciée suivant l'importance de l'exploitation, et l'on doit remarquer que le mois de janvier est un de ceux où l'on profite du ralentissement des affaires pour exécuter des travaux extraordinaires. On donne aussi lecture du tableau comparatif du taux de salaire qui ne soulève aucune observation. La question d'éclairage sera traitée dans la prochaine réunion.

LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR BABUT, DIRECTEUR-GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ DE BELLE VUE À ÉLOUGES

Jemappes, le 9 mars 1852.

Monsieur,

Par sa lettre du 1 mars, la société du Nord du Bois de Boussu me remet un rapport et un plan relatifs à la question pendante entre vos deux sociétés.

Vous avez reçu également communication de ces pièces et j'attends vos observations pour faire un rapport définitif.

Dans l'entre-temps, recevez, Monsieur, mes salutations empressées.

Le président
(c'était signé) Alex^{dre} Bory.

Séance du 18 mars 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Brouta, Delhaise, Thauvoye et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Monsieur le président émet le vœu de voir adopter enfin un règlement uniforme pour toutes nos sociétés dans les rapports du maître avec l'ouvrier. Le comité reconnaît cette nécessité. Le règlement adopté par la société d'Hornu et Wasmes exigeant sagement que les ouvriers préviennent de leur départ le mardi de chaque semaine, afin d'être libres huit jours après, il serait convenable que cet article soit uniforme, pour éviter aux ouvriers des journées de chômage, non seulement dans les sociétés patronnées, mais encore dans toutes les autres sociétés. Le comité émet, en conséquence, le vœu que cette question soit traitée par l'assemblée générale des exploitants.

On passe ensuite à l'examen des tableaux mensuels. Plusieurs membres font remarquer, à propos des taux de salaire, que leurs ouvriers commencent à murmurer et qu'ils sont disposés à demander bientôt une augmentation. Après quelques observations, on convient d'établir un prix constant pour l'hiver comme pour l'été, qui serait fixé à 2,50 frs., en moyenne par jour, pour les ouvriers à veine. Le comité estime qu'on retirerait un grand avantage de cette uniformité des salaires. Les tableaux comparatifs de l'aérage et des moyennes du prix de revient ne soulèvent aucune observation.

L'affaire pendante entre le Nord du Bois de Boussu et Belle Vue est alors appelée. Il est pris connaissance d'une note de monsieur Plumat, ingénieur de la société des charbonnages de Boussu, en date du 5 mars. Il résulte de cette note qu'à la suite d'une opération de nivellement, monsieur Plumat aurait constaté des différences dans le niveau des eaux, à quelques puits situés dans un rayon très circonscrit; monsieur Plumat prétend qu'il y a communication entre le niveau et le terrain houiller aux puits du Buisson du Couchant dépendant de Belle Vue, que cette communication peut provenir soit de la base, soit de la tête du niveau en traversant le digage qu'on y a construit.

Pour déterminer d'une manière péremptoire s'il y a écoulement, monsieur Plumat propose de jeter, dans les puits du Buisson du Couchant, quelques mètres de béton, après avoir préalablement mesuré le niveau des eaux. Si, ajoute monsieur Plumat en le remesurant quelques jours après, le niveau n'est pas remonté, c'est que la fuite vient de la base; dans le cas contraire, la fuite doit s'arrêter instantanément. Monsieur Plumat termine en disant que, si l'écoulement sur Ste-Croix-Ste-Claire est reconnu et admis de part et d'autre, il ne restera en litige que la validité de la transaction et de la quittance d'un arrangement qui, au dire de la société de Belle Vue, aurait été conclu entre les anciens propriétaires des charbonnages de Belle Vue et de Ste-Croix-Ste-Claire.

Il est ensuite donné lecture de la note de monsieur Gilbert, ingénieur du charbonnage de Belle Vue, qui tend d'abord à établir que les calculs posés par monsieur Plumat, sur la quantité d'eau extraite par la pompe de Ste-Croix-Ste-Claire, sont erronés; il prouve ensuite que s'il s'écoule des eaux sur le charbonnage de Boussu, c'est le fait de celle-ci, puisque outre l'ancienne emprise dans la veine du Buisson, il vient de reconnaître une nouvelle emprise faite en 1837 dans la veine à Pierres, par la société Ste-Croix-Ste-Claire sur le charbonnage de Belle Vue.

Le comité, sans s'arrêter à cette dernière considération, approuve la proposition que fait monsieur Delhaise, et qui consiste à s'assurer, à l'aide d'un papillon flottant, s'il y a ou non mouvement dans les eaux des deux puits du Buisson du Couchant. Cette mesure, qui a pour but d'éviter de nouveaux frais de digage qui s'élèveront de 150 à 200 francs, doit conduire au même résultat. Monsieur Delhaise est chargé de cette expérience, conjointement avec messieurs Plumat et Gilbert.

Cette affaire est aujourd'hui réduite à des proportions excessivement simples, sous le rapport des travaux à exécuter, même après la vérification du mouvement des eaux qui va avoir lieu. Il ne restera, comme l'a dit monsieur Plumat dans sa note, que l'interprétation de la transaction dont il a été parlé plus haut. Afin d'obtenir les éléments qui doivent servir de base à cette interprétation, le comité confie à messieurs Delhaise et Sadin le dossier pour qu'ils veuillent bien formuler les questions de droit à poser aux conseils des deux sociétés en cause; les questions seront ensuite soumises au comité qui en délibérera avant de les adresser au comité des directeurs-gérants. Messieurs Delhaise et Sadin voudront bien examiner dans leur travail la question de savoir si l'écoulement des eaux, dont se plaint la société de Boussu, procure une certaine utilité à la société de Belle Vue, afin que, pour le cas où

l'interprétation de la convention serait défavorable à cette dernière société, on ne puisse lui appliquer l'article 45 de la loi du 21 avril 1810.

Le comité se réunira immédiatement après le travail de messieurs Delhaise et Sadin.

La partie de ce procès-verbal, qui a trait au différend dont il s'agit, sera jointe au dossier.

Séance du 21 avril 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Il est d'abord donné lecture du rapport de la séance précédente.

Monsieur C^{ar} Plumat fait observer, relativement à la question de règlement des ouvriers, que la société du Nord du Bois de Boussu a depuis longtemps adopté un règlement et qu'il n'y a pas lieu de le modifier pour le moment. Il diffère de celui de la société d'Hornu et Wasmes notamment en ce que, au Nord du Bois de Boussu, on paie par quinzaine et que les ouvriers doivent prévenir de leur départ quinze jours à l'avance, le quinze ou le trente de chaque mois. Messieurs Brouta et Gilbert déclarent que leurs conseils d'administration ont adopté depuis longtemps le règlement d'Hornu et Wasmes. Monsieur E^{el} Plumat dit que jusqu'ici il n'en a pas encore fait usage chez lui; il s'y ralliera cependant si, comme il a été proposé dans la séance précédente, ce règlement est adopté par l'assemblée générale des exploitants.

Quant à la fixation d'un taux de salaire uniforme, monsieur E^{el} Plumat ajoute qu'il accepte le salaire de 2,50 frs., en moyenne dans les circonstances présentes, mais qu'il ne peut admettre un salaire constant pour l'année.

Pour ce qui regarde le différend qui existe entre les sociétés de Belle Vue et du Nord du Bois de Boussu, monsieur C^{ar} Plumat a refusé de faire l'expérience proposée, à l'aide d'un papillon et son refus est motivé dans un rapport annexé au présent procès-verbal (1). Le comité passe outre sur la partie du rapport de monsieur Plumat qui concerne cette expérience et décide que la commission n'aura plus à s'occuper que des questions à poser aux conseils des deux sociétés en cause.

Après les observations qui précèdent, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Il est convenu ensuite que pour éviter de faire à l'avenir des rectifications aux procès-verbaux, chaque membre du comité paraphera

(1) Ce rapport ne fut pas joint aux procès-verbaux.

la minute qui restera entre les mains du secrétaire à la disposition de celui qui voudra la comparer avec l'expédition adressée au comité des directeurs-gérants. Monsieur C^{ar} Plumat demande que les procès-verbaux soient désormais signés de tous les membres du comité avant qu'on ne les envoie à messieurs les directeurs-gérants. Cette proposition est repoussée par la majorité du comité à cause des retards que cette mesure entraînerait. Monsieur Plumat ayant déclaré qu'il abandonnerait cette idée si l'on pouvait remettre à chaque membre une copie du procès-verbal, aussitôt après sa rédaction, le secrétaire serait prêt à déférer à cette demande si le comité des directeurs-gérants voulait bien l'autoriser à le pourvoir d'une presse autographique d'une valeur de 60 à 75 francs.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et des moyennes du prix de revient. Monsieur E^{el} Plumat fait remarquer à ce propos que chaque membre du comité ferait bien d'ajouter à son tableau de la moyenne du prix de la main-d'œuvre, la moyenne générale du prix de la journée. Après les développements donnés par monsieur Plumat sur cette proposition, elle est adoptée à l'unanimité. On donne enfin lecture du tableau de l'aérage. Il résulte de ce tableau des différences assez notables.

Le comité fait observer que les chiffres qui y sont consignés ne doivent pas être pris d'une manière absolue, parce que des expériences faites contrairement aux charbonnages du Haut et du Levant du Flénu ont donné des résultats différents avec les anémomètres de ces deux sociétés.. Ces instruments devront être vérifiés. Il est bon d'ajouter que les charbonnages du Nord du Bois de Boussu et de Belle Vue, qui ont le chiffre le plus élevé, exploitent des couches qui dégagent de l'hydrogène carboné et qu'une ventilation plus forte que partout ailleurs y est nécessaire pour la sûreté des ouvriers.

Afin d'arriver à une comparaison plus exacte des résultats des expériences sur l'aérage, le comité décide que toutes les opérations sur le courant d'air auront lieu à l'avenir pour les charbonnages à grisou, dans le bouveau du ventilateur, et dans les autres mines au troussage du retour d'air à proximité du puits qui sert à cet usage.

Séance du 17 mai 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Brouta, Delhaise, Gilbert et Sadin, secrétaire.

On donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle d'abord l'affaire pendante entre les sociétés de Boussu Ste-Croix-Ste-Claire et de Belle Vue. A ce propos, monsieur le président fait connaître qu'il a reçu du comité des directeurs-gérants, une lettre qui l'engage à faire procéder, nonobstant l'opposition de monsieur C^{ar} Plumat, à l'expérience déterminée par le comité des ingénieurs dans sa séance du 18 mars dernier.

Déjà il a été satisfait à cette lettre et les résultats des investigations de la commission seront soumis prochainement au comité avec les questions qu'elle doit poser pour être remises aux conseils des deux sociétés en cause.

Le comité s'ajourne à huitaine pour la solution de cette affaire.

On passe ensuite à l'examen du tableau comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre à l'hectolitre et à celui du tableau général des taux de salaire. Ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation. Le tableau de l'aérage n'ayant pu être complété sera examiné dans une séance prochaine.

LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR CORBISIER, LE 27 MAI 1852.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint, le procès-verbal de la séance du 25 mai dernier dans laquelle il a été question du différend existant entre les sociétés de Boussu Ste-Croix-Ste-Claire et de Belle Vue. Nous vous envoyons en même temps le dossier concernant cette affaire.

Veillez recevoir, monsieur, l'assurance de notre haute considération,

Le secrétaire.

Le président.

Séance du 25 mai 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Brouta, Delhaise, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le seul objet à l'ordre du jour est l'affaire pendante entre les sociétés de Boussu Ste-Croix-Ste-Claire et de Belle Vue.

Il est donné lecture du rapport que messieurs Delhaise, Brouta et Sadin ont rédigé en acquit de la mission qui leur a été confiée dans la séance du comité du 18 mars 1852, et relativement au différend existant entre les sociétés charbonnières de Boussu Ste-Croix-Ste-Claire et de Belle Vue d'autre part.

Voici la teneur de ce rapport:

« Par suite des constatations faites les 15 et 21 du mois de mai, la première par monsieur Delhaise et la seconde par messieurs Brouta et Sadin,

il a été reconnu que les eaux du niveau aux puits du Buisson du Couchant et de la pompe à feu qui l'avoisine, se trouvaient dans un calme parfait à leur surface. De ce fait, il résulte pour nous qu'il n'y a pas communication entre les eaux du niveau et le terrain houiller traversé par ces puits, c'est-à-dire s'il y avait écoulement des eaux du niveau, il devrait se manifester par un mouvement à la surface.

« Relativement aux eaux du fond, il est admis qu'elles s'écoulent des travaux pratiqués par les puits du Buisson du Levant, Buisson du Couchant et Brochet, en communication entre eux, sur le charbonnage de S^{te}-Croix-S^{te}-Claire.

« Le comité des ingénieurs, dans sa séance du 18 mars dernier nous ayant chargés de formuler les questions de droit à soumettre aux conseils des sociétés de Boussu S^{te}-Croix-S^{te}-Claire et de Belle Vue, nous allons satisfaire à sa demande.

« Nous avons dit qu'il n'y a pas d'écoulement des eaux du niveau sur le terrain houiller, mais dans le cas où la société de Boussu S^{te}-Croix-S^{te}-Claire établirait que cet écoulement existe, celle de Belle Vue serait-elle passible de dommages et intérêts envers la première de ces sociétés, lorsqu'il constate que celle-ci a reçu de monsieur Lefèvre Meuret une somme de 55.000 francs, dont 15.000 francs pour la construction du digage et son entretien permanent et 40.000 francs pour indemnité des dommages causés par les eaux du niveau qui se sont déversées sur le charbonnage de S^{te}-Croix-S^{te}-Claire ?

« L'examen des différentes pièces du dossier qui nous a été confié démontre qu'une ou plusieurs emprises auraient été pratiquées sur la concession de Belle Vue par la société de S^{te}-Croix-S^{te}-Claire dans différentes couches exploitées à son puits S^{te}-Henriette. Les travaux de Belle Vue pratiqués par les puits du Buisson ont été détachés à ces emprises, de sorte qu'une communication directe a été établie entre les deux charbonnages. Il y a donc eu rupture d'esponges occasionnée par les travaux de la société de S^{te}-Croix-S^{te}-Claire qui reçoit nécessairement aujourd'hui les eaux du fond des puits Buisson Levant, Buisson Couchant et Brochet, qui, comme on l'a vu plus haut, communiquent entre eux.

« Monsieur C^{ar} Plumat affirme, il est vrai, qu'il y a eu emprise faite par la société de Belle Vue sur S^{te}-Croix-S^{te}-Claire, dans la couche Payez, mais il ne fournit, à l'appui de son dire, aucune pièce officielle et authentique; il nous a remis seulement un extrait de rapport de monsieur Hyacinthe Hecquet qui déclare qu'il y a eu communication entre les deux charbonnages par suite d'emprise de la part de Belle Vue dans la veine à la pierre, sur le charbonnage de S^{te}-Croix-S^{te}-Claire au niveau de 243 mètres. La société de Boussu S^{te}-Croix-S^{te}-Claire peut se réserver de faire la preuve de ce qu'elle avance par l'organe de monsieur Plumat et de faire valoir ses droits pour les deux emprises signalées ci-dessus; pour nous qui n'avons à discuter que sur des faits établis, nous posons la question suivante: la société de Belle Vue peut-elle être responsable des eaux du fond que la société de S^{te}-Croix-S^{te}-Claire aurait attirées sur elle par des travaux qu'une pièce officielle jointe au dossier reconnaît illicites? De ce qu'il y a écoulement des eaux du fond des puits du Buisson sur S^{te}-Croix-S^{te}-Claire, il ne s'ensuit

pas que le charbonnage de Belle Vue retire quelque utilité de cet exhaure ; en effet, les travaux exécutés par les puits précités ne sont pas en communication avec les travaux actuels du charbonnage de Belle Vue qui exploite maintenant des couches situées à plus de 300 mètres au midi et il y a d'ailleurs un charbonnage intercalé et en pleine exploitation (celui des Houilles Grasses du Levant d'Elouges) entre ces travaux et les anciens puits précités.

« Nous sommes entrés dans cette dernière considération pour répondre au dernier paragraphe du rapport du comité des ingénieurs en date du 18 mars dernier. »

(signé) DELHAISE, BROUTA, SADIN.

Monsieur Car Plumat demande d'insérer au procès-verbal l'observation suivante : la somme de 40000 francs que l'on dit avoir été payée pour indemnité des eaux qui se sont écoulées sur Ste-Croix-Ste-Claire est pour lui la preuve que la société de Belle Vue a reconnu que la communication existante entre les deux charbonnages est le fait de la société de Belle Vue.

Monsieur Gilbert répond à monsieur Plumat que monsieur Lefèvre Meuret a payé cette indemnité pour éviter les dépenses auxquelles devaient le conduire les travaux qui lui étaient ordonnés par l'administration supérieure et pour mettre fin aux réclamations incessantes de la société de Ste-Croix-Ste-Claire à propos des eaux du niveau, que d'ailleurs la transaction intervenue entre les deux sociétés et par laquelle Belle Vue payait 55.000 francs à la société de Ste-Croix-Ste-Claire déclare implicitement que c'est pour tous dommages causés et à venir et qu'ainsi il n'y a plus lieu à répétition d'indemnité de la part de la société de Boussu. Monsieur Plumat déclare, au surplus, s'en tenir aux notes qu'il a fournies sur cette affaire.

Monsieur Boty, de son côté, exprime son étonnement de voir revenir après tant d'années, une question de ce genre sur laquelle les conseils des deux sociétés en cause auront du reste à se prononcer.

Séance du 21 juin 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Car Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les différents tableaux qui font l'objet des réunions mensuelles du comité; aucun de ces tableaux n'a donné lieu à une observation digne d'être consignée dans ce procès-verbal.

Séance du 22 juillet 1852.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat et Brouta ont informé le président qu'ils ne pourraient assister à la réunion. Monsieur Delhaise n'a pas fait connaître le motif de son absence.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé. On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux de la main-d'œuvre, de la moyenne du prix de revient et de l'aérage; ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Le président fait connaître qu'il a reçu du comité des directeurs-gérants, une lettre par laquelle on le prie de soumettre à une commission, l'examen de l'appareil d'extraction de monsieur Sadin et on lui demande un rapport sur le mérite de cette invention. Le président consulte les membres présents sur ce qu'il convient de faire en cette occurrence.

Le comité décide qu'avant de s'occuper de cette affaire, il attendra le retour d'Angleterre de messieurs Jordan, Delhaise et Brouta, qui se proposent de faire incessamment une excursion industrielle dans ce pays, où ils pourront peut-être rencontrer quelque appareil du même genre qui servirait de point de comparaison.

COPIE D'UNE LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR BABUT, DIRECTEUR-GÉRANT DU CHARBONNAGE DE BELLE VUE

Éloges.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 courant, n^o 10066.

Conformément à votre désir que le comité des ingénieurs s'occupe immédiatement de la question que vous lui soumettez, nous l'avons convoqué pour lundi prochain, 9 courant à trois heures après-midi.

Dans l'entre-temps, et pour que la chose finisse en une seule séance, nous vous prions d'engager monsieur Gilbert, ingénieur de votre société, à venir nous voir et d'apporter les plans nécessaires pour l'intelligence des rapports qui sont joints à votre lettre du 4 août.

Nous vous prions, monsieur, de recevoir l'assurance de notre haute considération.

Le président,
(était signé) A^{lex} BOTY

Séance du 9 août 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumet, C^{ar} Plumet, Gilbert, Thauvoye et Sadin, secrétaire.

La première question à l'ordre du jour est une question d'exploitation posée par monsieur Babut, directeur-gérant de la société de Belle Vue par sa lettre du 4 courant n° 10066.

Voici l'exposé des faits : la production des charbons nécessaires à la vente actuelle et à venir du charbonnage de Belle Vue paraît devoir être insuffisante, étant limitée aux deux puits aujourd'hui en activité, les n° 6 et 8. Il devient donc urgent de pouvoir mettre un troisième puits en extraction le plus tôt possible; la prudence le veut. C'est ce qui résulte du rapport des agents de cette société (question d'exploitation posée par Belle Vue).

La question est donc de savoir quel sera celui des deux autres puits aujourd'hui en chômage qui sera remis en activité.

L'un, le n° 7, a été abandonné par suite de l'irrégularité des couches et du faible écoulement des produits en 1849 (puits n° 7 en non activité).

Pour remettre cette fosse en extraction, il faut s'assurer si les couches sont plus régulières dans des allures différentes de celles exploitées jusqu'aujourd'hui. Le temps nécessaire pour faire ces reconnaissances et exécuter les travaux préparatoires, pour mettre les couches en extraction, sera d'une longue durée, qu'on peut fixer de 18 mois à 2 ans. On ne peut donc compter sur cette fosse pour en obtenir du charbon immédiatement.

Le deuxième puits, le n° 2, en non activité, fut abandonné dans le but d'augmenter les champs d'exploitation des fosses n° 6 et 8, et par suite d'augmenter l'extraction par chacune de ces dernières. Cet abandon n'était, du reste, que provisoire, jusqu'à ce que des reconnaissances aient été faites au puits n° 6, au-delà du cran de la Courte à Dour. Ces reconnaissances sont en voie d'exécution. Les travaux préparatoires et de premier établissement nécessaires pour mettre le n° 2 en activité coûteraient 31.400 francs et exigeraient six mois pour leur exécution (puits n° 2 en non activité).

Il résulte de cet exposé qu'il convient, eu égard à la position actuelle du commerce et aux prévisions de l'avenir, de mettre un troisième trait en activité, et que ce troisième trait doit être le n° 2, puisqu'il faut à l'un six mois et à l'autre deux ans (mise du n° 2 en activité).

Il serait aussi, cependant, de la plus grande importance de pouvoir faire les travaux de reconnaissance demandés pour la fosse n° 7. Les couches sur lesquelles ce puits est enfoncé, donnent un charbon de toute première qualité, pour la forge et surtout pour la fabrication du coke. Elles ne peuvent être mises en exploitation par les autres fosses de la société, à cause de la longueur des boueux à creuser (5 à 600 mètres) à chaque étage d'exploitation. Si les reconnaissances aboutissent à un bon résultat, l'exploitation qui pourra y être faite, complétera le système d'exploitation à établir sur les couches du midi au charbonnage de Belle Vue, et, dans ce cas, le puits n° 2 sera alors définitivement abandonné, pour compléter le champ d'exploitation des puits n° 6 et 8. Cette manière de faire, pourtant, est subordonnée aux reconnaissances que l'on fait au-delà du cran de la Courte à Dour au puits n° 6 dont il est parlé plus haut.

Après l'exposé des faits qui précèdent, le comité est d'avis à l'unanimité qu'il convient :

1°. de reprendre immédiatement les travaux nécessaires au puits n° 2, pour le mettre en exploitation le plus tôt possible.

2°. de commencer en même temps les reconnaissances à la fosse n° 7. (avis du comité).

Les pièces relatives à cette affaire sont remises à monsieur Gilbert, ingénieur de la société. L'extrait de cette partie du procès-verbal sera adressé à monsieur Babut.

Il est ensuite donné communication d'une lettre du comité des directeurs-gérants, avec des pièces à l'appui pour une question de la conservation des bois. Le dossier est remis à messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert qui se chargent de faire un rapport sur cet objet pour la séance prochaine. Il est également déposé une lettre de messieurs les directeurs-gérants, en date du 5 août 1852 avec un rapport sur un appareil à verser les wagons dans les bateaux. Ce dossier est remis à monsieur Sadin qui fera également un rapport sur cet objet pour la séance prochaine.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 août 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Gilbert, Charles Putsage remplaçant monsieur Brouta, et Sadin, secrétaire. Messieurs Thauvoye et Delhaise sont absents.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux mensuels de la moyenne des taux de salaire, de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre et de l'aérage. Ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur le président appelle l'attention du comité sur l'éclairage des mines. Il en fait ressortir l'importance au point de vue de l'intérêt des sociétés patronnées, et il engage les membres présents à examiner cette question avec un soin tout spécial. Il propose à cet effet, et l'on convient à l'unanimité, de joindre chaque mois aux moyennes de la main-d'œuvre les moyennes par hectolitre et par journée de travail de consommation d'huile, pour le fond d'abord, et ensuite pour le jour et le fond réunis.

Monsieur Sadin donne enfin lecture du rapport qu'il a été chargé de faire sur l'appareil de monsieur Javal, dit chargeur mécanique. La plupart des membres du comité n'ayant pas connaissance du mémoire de monsieur Javal, il est décidé que le mémoire et le rapport seront soumis à l'examen de chaque membre pour y faire ses observations s'il y a lieu.

Séance du 22 septembre 1852.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Brouta, Delhaise, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} et C^{ar} Plumat sont absents pour cause légitime. Monsieur Javal qui avait exprimé le désir de prendre part à la discussion qui doit avoir lieu à la séance de ce jour, sur son appareil dit chargeur mécanique, est introduit.

On énumère d'abord, devant lui, les principaux inconvénients que présente l'application de son appareil dans les rivages; monsieur Javal, dans sa réplique, cherche à atténuer ces inconvénients et fait ressortir les avantages de son chargeur mécanique qu'il met en parallèle avec le système actuel de chargement.

Sans condamner ni approuver d'une manière absolue l'appareil de monsieur Javal, le comité décide que chaque membre examinera en particulier, si l'application en est possible, dans le rivage de sa société.

Monsieur le président ayant déclaré à monsieur Javal qu'il en serait référé au comité des directeurs-gérants, monsieur Javal s'est alors retiré.

On donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé. On passe ensuite à l'examen des tableaux de la moyenne des taux de salaire, de la main-d'œuvre et de l'aérage qui ne donnent lieu à aucune observation.

Quelques membres ayant négligé de remettre au secrétaire leurs moyennes de consommation d'huile, on convient de remettre l'examen de cette question à la prochaine réunion.

Séance du 18 octobre 1852.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, E^{el} Plumat et Thauvoye. Messieurs C^{ar} Plumat et Sadin n'assistent pas à la séance.

On donne d'abord lecture des tableaux de salaire et du prix de revient à l'hectolitre du mois de septembre. La comparaison des prix payés aux différentes sociétés ne donne lieu à aucune observation.

Messieurs Boty et Plumat déclarent au comité que les ouvriers employés à l'abattage de la houille à leurs sociétés ont refusé de travailler ce jour même en demandant une augmentation de salaire. Ces messieurs déclarent, en outre, qu'ils ne sont nullement décidés à leur donner une augmentation; le comité approuve cette décision.

On passe ensuite à un dernier examen de l'appareil de monsieur Javal et il en résulte :

1^o. que pour la mise en tas eu égard au bris considérable qui résulterait du versement des wagons sur les monts, cet appareil est inapplicable pour les gaillettes et les gailletteries.

2^o. que pour les fines et les forges gailletteuses, seules qualités auxquelles on pourrait appliquer avantageusement cet appareil, il est impossible de les établir dans les hangars dans lesquels on emmagasine ces deux qualités.

3^o. que pour le chargement à bateaux, outre la perte de valeur qui résulterait du bris du gros charbon, il serait impossible, en procédant au chargement avec les wagons venant directement des fosses, de faire le nettoyage des charbons d'une manière complète, comme cela se fait avec les moyens employés aujourd'hui.

4^o. que pour les charbons mis en tas, les wagons devraient être rechargés à l'hectolitre, d'où il résulterait double manipulation et le comité croit qu'il est préférable de porter directement l'hectolitre dans le bateau au lieu de le porter dans le wagon, et puis ensuite transporter et verser celui-là dans le bateau.

Le comité s'est déjà occupé dans le temps de la question de chargement et de mise en tas, il a dû renoncer à l'application des différents moyens mécaniques pour les raisons émises ci-dessus, et il a même décidé que, pour éviter le bris du gros charbon, les gaillettes seraient placées à la main au mont, et qu'il ne serait plus donné à ceux-

ci que 1,50 m. de hauteur. Le comité croit qu'il est bien de remercier monsieur Javal de sa communication.

Monsieur Boty, en présence de cette appréciation, et ayant appris que monsieur Javal devait se rendre au premier comité des directeurs-gérants, propose de convoquer les ingénieurs pour discuter, en présence de l'inventeur, l'opinion émise plus haut.

Le comité a joint au procès-verbal du 22 septembre dernier un rapport de monsieur Sadin sur le chargeur mécanique de monsieur Javal (1).

Jemappes, le 2 novembre 1852.

Monsieur Corbisier, président du comité des directeurs-gérants

Jemappes,

La sous-commission nommée pour l'examen de l'essai de l'appareil Guibal, s'est réunie hier, et le rapport à présenter au comité des directeurs-gérants a été arrêté, mais quelques annexes manquent encore, de sorte qu'il a été convenu de fixer l'audition du rapport du 10 courant, mercredi en huit à midi à l'hôtel de la Couronne à Mons.

Je me suis chargé de convoquer les ingénieurs pour se rendre à cette réunion et dans notre opinion, il serait bien que de votre côté, vous vouliez convoquer messieurs les directeurs-gérants des trois bassins pour y assister également. La besogne serait ainsi simplifiée, puisque messieurs les directeurs-gérants pourraient, en présence, faire, le cas échéant, leurs observations. Le rapport pourrait être, immédiatement adressé à la Société Générale, qui paraît, d'après la lettre que vous m'avez adressée, être désireuse d'une solution prompte de cette affaire.

Dans l'espoir que vous serez bon de me dire que vous approuvez cette marche et la fixation de la réunion du 10 courant, j'ai l'honneur de vous présenter, monsieur, mes civilités toutes dévouées.

Le président.
(signé) A. BOTY.

CIRCULAIRE À MESSIEURS LES INGÉNIEURS

Jemappes, le 6 novembre 1852.

Monsieur,

La sous-commission nommée pour l'examen de l'essai de l'appareil Guibal s'est réunie lundi dernier, et le rapport à présenter au comité des directeurs-gérants a été arrêté, mais quelques annexes manquent encore, de sorte qu'il a été convenu de fixer l'audition du rapport au 10 courant, mercredi prochain, à midi à l'hôtel de la Couronne à Mons.

(1) Nous n'avons pas trouvé ce rapport.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien vous rendre à cette réunion pour faire le cas échéant toutes vos observations avant d'adresser cette pièce à messieurs les directeurs-gérants.

Je vous présente, monsieur, mes salutations cordiales,

Le président
(signé) A. BORY.

(COPIE D'UNE LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR GRAVEZ, DEVRIES,
GENDEBIEN, LETORET ET SMITS)

Jemappes, le 6 novembre 1852.

Monsieur,

La sous-commission nommée pour l'examen de l'essai de l'appareil Guibal s'est réunie lundi dernier, et le rapport à présenter au comité des directeurs-gérants a été arrêté, mais quelques annexes manquent encore, de sorte qu'il a été convenu de fixer l'audition du rapport du 10 courant, mercredi prochain à midi, à l'hôtel de la Couronne à Mons.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter l'ingénieur de votre société d'assister à cette réunion, pour faire le cas échéant, toutes ses observations avant d'adresser cette pièce à messieurs les directeurs-gérants, qui se proposent, après examen du rapport, de faire une nouvelle réunion et se réservent d'y admettre messieurs les ingénieurs.

Je vous présente, monsieur, mes salutations cordiales,

Le président,
(signé) A. BORY.

À MONSIEUR MALOU, DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BRUXELLES
À BRUXELLES

Jemappes, le 6 novembre 1852.

Monsieur,

La sous-commission qui a été nommée dans le sein du corps des ingénieurs à la suite d'une réunion que vous avez présidée, a terminé son rapport. Il manque seulement quelques annexes, de sorte qu'il a été convenu de fixer l'audition du rapport au 10 courant, à midi, à l'hôtel de la Couronne à Mons.

J'ai fait connaître cette circonstance au comité des directeurs-gérants qui m'a répondu que les ingénieurs devaient d'abord remettre ce rapport et qu'il leur appartenait de juger ensuite de la nécessité de réunir les deux comités pour une solution définitive. J'ai convoqué, en conséquence les ingénieurs des trois bassins pour le 10 courant.

J'ai cru pourtant, Monsieur, devoir vous faire part de la solution donnée par la sous-commission et qui n'est pas favorable à l'essai de l'appareil de monsieur Guibal.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, de recevoir mes humbles salutations.

Le président.
(signé) A. BOTY.

Séance du 4 novembre 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Brouta, Delhaise et Sadin, secrétaire. Les sociétés charbonnières de Belle et Bonne, de la Fosse du Bois, du Centre du Flénu, de Bonnet Veine à Mouches sont représentées respectivement par messieurs U^{er} Plumat, Polycarpe Plumat, JB^{te} Tillier et Florent Descamps, leurs directeurs de travaux.

Le seul objet à l'ordre du jour est l'examen d'un règlement pour les ouvriers.

Quelques questions s'étant élevées au conseil de prud'hommes pour savoir si l'exploitant ayant contracté avec un ou deux entrepreneurs pour le transport des charbons à l'intérieur ou autres marchés analogues, devait être responsable des amendes que pourrait encourir un des ouvriers que l'entrepreneur aurait pris à son compte; le comité : considérant que la police appartient aux chefs de l'entreprise et que sans cette condition, il serait impossible d'obtenir une exploitation régulière; considérant, en outre, que l'intérêt du maître et celui de l'ouvrier dépendent de cette régularité; adopte l'article supplémentaire suivant, au règlement de la société d'Hornu et Wasmes :

„Les chefs de l'entreprise peuvent amender, le cas échéant, tout individu qui aura commis quelqu'infraction aux usages établis et ils sont seuls responsables devant les conseils de prud'hommes, bien que les livres des sous-traitants soient déposés dans les bureaux de la société. Les agents de la société n'en continueront pas moins à employer leurs bons offices pour que les ouvriers, au service des entrepreneurs ne soient pas lésés dans leurs intérêts”.

Monsieur Delhaise déclare ne pas accepter la rédaction du premier alinéa de l'article additionnel qui précède. Il propose la suivante qui est repoussée par la majorité :

„Les chefs de l'entreprise en amendant, le cas échéant, tout individu, etc... etc., sont seuls etc.”, monsieur Delhaise se fonde sur ce que le mot (peuvent) implique pour le directeur des travaux une certaine autorité, que l'article a pour but de faire abdiquer en faveur du chef de l'entreprise, tandis qu'avec l'expression qu'il propose, les

directeurs ne s'immiscent en aucune façon dans les conventions que les ouvriers font entre eux.

Monsieur le président déclare que la solution de cette affaire sera soumise à la sanction de messieurs les directeurs-gérants.

(À MONSIEUR GENDEBIEN, DIRECTEUR-GÉRANT DES CHARBONNAGES DE MAMBOURG, BELLE VUE À CHARLEROY)

Jemappes, le 11 novembre 1852.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre d'hier. Elle sera annexée au rapport que l'on copie et qui sera remis au comité des directeurs-gérants du Couchant de Mons, qui, probablement, convoqueront les directeurs-gérants des autres bassins afin de pouvoir prendre une décision définitive.

Je dois vous dire que j'ai regretté que messieurs les directeurs-gérants n'assistassent pas à notre réunion d'hier (1).

L'audition du rapport eut fait changer peut-être la manière de voir de certaines personnes qui croyaient encore à la réalisation du projet de monsieur Guibal.

Recevez, Monsieur, mes salutations cordiales.

Le président.
(signé) A. BORY.

(À MONSIEUR GUIBAL, PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES MINES DE MONS À MONS)

Jemappes, le 11 novembre 1852.

Monsieur,

J'ai donné hier communication de votre lettre au corps d'ingénieurs réunis pour l'examen de votre appareil. Ces messieurs devront joindre à leur rapport une copie du plan réduit qui a été envoyé à Liège. Ils m'ont prié de vous demander si vous ne trouviez pas d'inconvénient à ce que la personne qui a fait le dessin se rende à Liège pour en prendre copie. Votre réponse pourra servir de lettre d'introduction près de monsieur Noblet.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les plans que vous avez bien voulu nous confier ; la spécification qui y était jointe, vous sera remise prochainement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations cordiales.

Le président.
(signé) A. BORY.

(1) Le procès-verbal de cette réunion ne se trouvait pas dans le registre.

(LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR BOTY DE LA PART DE MONSIEUR
GENDEBIEN)

Charleroy (Belgique), le 8 novembre 1852.

Monsieur,

Monsieur Masson, directeur des travaux de notre société, vient d'avoir l'index de la main droite coupé par une glissière qu'il était occupé à régler au n° 7 de Lodelinsart ; je ne pense pas qu'il puisse se rendre mercredi à la réunion du comité. Pour ce qui me concerne, j'ai émis l'avis qu'il y avait lieu de faire un essai en commun de l'appareil Guibal :

- 1) S'il était admis que cet appareil était appelé actuellement ou dans l'avenir à rendre un service utile à l'exploitation des mines.
- 2) S'il se trouvait dans des conditions d'exploitation pratique telles que l'on dût espérer un résultat utile de l'essai proposé.

Je pense que nous n'avons été deux pour l'affirmative quant à la question de savoir si l'appareil Guibal se trouvait dans des conditions d'application pratique telles que l'on dût espérer un résultat utile de l'essai proposé. Je n'ai pas le loisir d'écrire un mémoire sur ces questions, mais je vois, quoiqu'on dise, un progrès dans la réalisation de l'idée de monsieur Guibal. Je ne prétends pas que son système soit parfait, mais reconnaissant l'idée utile, je regarderais comme infiniment malheureux pour les exploitants de mines que l'on reculât devant les frais d'un essai pratique qui n'entraînerait pas chacun de nous à une dépense de plus de 4 à 5000 francs ; l'appareil Guibal dût-il être modifié complètement par suite de l'expérience, je n'hésiterais pas encore à en faire l'essai.

Le but pour nous, c'est :

- 1) d'arriver à extraire avec facilité d'une grande profondeur soit 600 à 800 mètres une quantité de 300 à 350 tonnes de houilles par puits et par jour.
- 2) de faire arriver nos ouvriers dans la mine avec sécurité et avec le moins de perte de temps possible.
- 3) de faire arriver dans les travaux les chevaux pour le traînage, les bois et autres matériaux sans crainte d'encombrement et sans manœuvres compliquées.

Je crois qu'avec quelques modifications, l'appareil Guibal serait utilement applicable à Charleroy dans un charbonnage qui aurait une fosse d'extraction à enfoncer à 600 mètres alors que cette fosse aurait 450 à 500 mètres et ne serait point munie d'un compartiment spécial pour les échelles exigées par l'administration des mines. J'estime qu'à Charleroy où les ouvriers ne veulent pas se servir des échelles, où la plupart des puits d'extraction ne sont pas munis d'échelles, il serait très utile de pouvoir appliquer l'appareil Guibal surtout lorsque les puits ont une grande profondeur.

Veillez recevoir, Monsieur le président, l'assurance de toute ma considération.

Le directeur-gérant des Charbonnages Réunis.

A. GENDEBIEN.

(LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR BOTY DE LA PART DE MONSIEUR GUIBAL)

Mons, le 11 novembre 1852.

Monsieur,

Je vois deux inconvénients à ce que l'on aille prendre copie des dessins à Liège chez monsieur Noblet. Le premier est que ce travail entravera nécessairement celui des graveurs déjà en retard. Le second, c'est l'ajournement de l'envoi de votre rapport à la Société Générale qui l'attend avec impatience.

Je vous engage donc, Monsieur, à vous passer de ces dessins et à y substituer ceux que je vous avais communiqués lesquels par leur échelle, sont beaucoup plus convenables pour un rapport écrit.

Agrérez, monsieur, je vous prie, mes civilités empressées.

GUIBAL.

Je vous renvoie les dessins et vous prie de les joindre au manuscrit quand vous n'en aurez plus besoin.

(À MONSIEUR GUIBAL, PROFESSEUR À L'ÉCOLE DES MINES DE MONS, MONS).

Jemappes, le 12 novembre 1852.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 11. Vous voyez deux inconvénients à la proposition que je vous ai faite. Après en avoir conféré avec l'agent de la société des Produits qui a fait les dessins de votre appareil, deux jours seulement lui suffisent pour en faire les copies qui sont en deux planches. Je lui adjoindrai un employé de mon bureau, de sorte qu'en un jour de temps copie peut être prise, je ne comprends donc pas comment vous vous refusez à cette combinaison.

La Société Générale, dites-vous, attend le rapport avec impatience, et ce que je vous propose est dans la vue de la satisfaire. Le rapport qui a été fait, est livré maintenant au copiste et la copie des dessins arrivera juste au moment où la copie du rapport sera terminée; tandis qu'en faisant copier les dessins que vous m'avez envoyés, il faudra au moins 15 jours pour qu'ils soient conformes aux modifications que vous avez faites.

Je vous prie donc de nouveau d'autoriser monsieur Napoléon d'aller faire à Liège cette copie et un jour de perte pour le graveur doit disparaître en présence des observations que j'ai eu l'honneur de vous faire plus haut.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous présente mes civilités cordiales.

Le président.
(signé) A. BOTY.

(À MONSIEUR CORBISIER, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES DIRECTEURS-GÉRANTS, FRAMERIES).

Jemappes, le 13 novembre 1852.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que dans la séance du 10 courant, le corps des ingénieurs a approuvé, à l'unanimité, le rapport de la sous-commission qu'elle avait nommée précédemment, concernant l'essai de l'appareil Guibal. On s'occupe de la copie de ce rapport et des annexes qui sont assez nombreuses. On s'occupe également de la copie des plans qui doivent être joints. J'ai cru, Monsieur le président, devoir vous tenir au courant de la marche de ce travail, et je crois ne pas devoir vous laisser ignorer que ce rapport n'est pas favorable à l'essai de l'appareil. Lorsque les copies seront terminées, je m'empresserai de vous faire parvenir ce rapport. Je vous prie de recevoir mes humbles et cordiales civilités.

Le président.
(signé) A. BOTY.

Séance du 25 novembre 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Thauvoye n'assiste pas à la séance.

Il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé. On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire, de la moyenne des prix de revient et de l'aérage. Relativement à la moyenne générale de la journée, monsieur E^{el} Plumat fait remarquer que tout travail extraordinaire supplémentaire communément appelé « rebande », ne devrait figurer dans les tableaux que pour ce qu'il est réellement : soit 1,5/10 ou 3/10 de journée au lieu de journée pleine, ce qui contribue à diminuer la moyenne véritable de la journée et donne lieu aux critiques qui suivent très souvent la publication de ces documents. L'observation de monsieur Plumat est prise en considération et il est convenu qu'on y aura égard à l'avenir.

Les représentants des sociétés du Haut-Flénu et du Levant du Flénu déclarent que la grève des ouvriers qui s'est prolongée chez eux de 10 à 15 jours a exercé une influence très notable par suite du faible chiffre d'extraction qu'ils ont obtenu.

Monsieur Boty fait observer, en outre, que les frais d'abatage dans la couche Cochez sont excessivement élevés, tant par suite du peu

de puissance de cette couche qu'à cause des accidents nombreux qu'on rencontre sur le comble du Nord. Monsieur Brouta signale également comme cause d'augmentation de ses frais d'abattage, les crans et failles qu'il traverse très fréquemment dans la couche Carlier. Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert, de leur côté, déclarent qu'ils se trouvent dans des conditions exceptionnelles sous le rapport du sclonage tant à cause du développement des travaux d'exploitation qui a atteint jusqu'à 2400 mètres que par suite des exigences des ouvriers propres à ce genre de travail et qui sont trop peu abondants dans leur localité.

Monsieur Brouta enfin interpellé sur l'élévation de sa moyenne générale du prix de revient répond : qu'outre l'inconvénient mentionné plus haut, il a eu à vaincre d'autres difficultés, telles que le mauvais état du toit de la couche Carlier qui a exigé de forts ouvriers rembourseurs au lieu de releveurs terres ordinaires, et que cette augmentation apparente des frais de remblayage a effectivement diminué la moyenne qu'il aurait obtenues s'il se fut contenté de faire remblayer par les releveurs terres qui n'auraient pu prévenir les éboulements des tailles.

En présence des entraves que suscite à notre commerce un décret récent du gouvernement français, en présence de la concurrence toujours croissante que nous font les deux bassins du Centre et de Charleroy, monsieur le président engage les membres du comité à redoubler de soins et d'ardeur pour apporter des économies dans les différentes catégories de dépenses d'exploitation, et il exprime le vœu que les comparaisons mensuelles des éléments des prix de revient ne soient pas détournées du but qu'elles tendent à atteindre et qu'elles restent un stimulant destiné à servir les intérêts de la Société Générale.

(LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR CORBISIER CONCERNANT LE RAPPORT ET LES PLANS DE L'APPAREIL DE MONSIEUR GUIBAL PRÉSENTÉS PAR LA SOUS-COMMISSION NOMMÉE POUR CETTE AFFAIRE).

Jemappes, le 23 décembre 1852.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport de la sous-commission nommée pour l'examen de l'appareil Guibal, avec différentes annexes et y compris les plans de l'appareil tels que monsieur Guibal les a présentés à la sous-commission. J'aurai l'honneur de vous adresser deux lettres, sous peu, l'une de monsieur Gendebien, directeur-gérant des Charbonnages de Charleroy Réunis, et l'autre de monsieur Devries, administrateur gérant des charbonnages et mines de Châtelineau, relatives à cette affaire.

J'ai tout lieu d'espérer qu'après communication du rapport, ces messieurs en adopteront les conclusions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président.
(signé) A. BOTY.

(LETTRE ADRESSÉE À MONSIEUR BOTY CONCERNANT DES RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX INTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ).

Sars-les-Moulin, le 26 décembre 1852.

Monsieur et cher collègue,

Veuillez avoir l'obligeance de me faire connaître par un prochain courrier l'effet utile du transport sur rails saillants et plats au Couchant de Mons,

- 1) par chevaux sur voies horizontales.

- 2) par hommes sur voies horizontales et inclinées.

Veuillez en outre, ajouter le coût moyen de 100 kilogrammes charbon transportés à 100 mètres par chevaux, par hommes et par plans automoteurs, en comprenant, dans la dépense, les salaires et les consommations diverses.

Je vous présente, mon cher Monsieur, mes civilités cordiales.

Le président,
(signé) E. MERLIN.

(RÉPONSE DE LA PRÉCÉDENTE).

Jemappes, le 29 décembre 1852.

Monsieur et cher collègue,

En réponse à votre lettre du 26 courant, je vous dirai qu'un cheval peut faire en effet utile de 24.000.000 kilogrammètres sur rails plats et voies de niveau et 36.000.000 kilogrammètres environ sur rails saillants. Ce qui représente 2.000 hectolitres transportés par un cheval à 130 mètres sur rails plats et à 200 mètres sur rails saillants. Un homme transporte 1800 hectolitres à 7 mètres sur les voies de niveau et à 5 mètres sur les voies tiernes ordinaires, ou 1.134.000 kilogrammètres sur voies costresses et 810.000 kilogrammètres sur voies tiernes.

Le prix de revient en main-d'œuvre, par 100 kilogrammes et pour 100 mètres est de 3 centimes environ pour le traînage par hommes, 10/100 par chevaux et 30/100 par plan incliné. Le prix de revient des consommations est trop variable, surtout sur les plans inclinés, pour donner des chiffres ayant quelque exactitude; les dépenses en consommation d'une journée de scloneur sont de 10 centimes pour huile et mèche.

Soyez assez bon, mon cher collègue, pour me donner les mêmes renseignements sur votre localité.

Je vous présente, mon cher collègue, mes civilités cordiales.

Le président.
(était signé) A. BOTY.

Séance du 20 décembre 1852.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Car Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise est absent.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé après que monsieur Brouta eut demandé de consigner au procès-verbal, que depuis longtemps déjà, il a prescrit chez lui, la mesure indiquée par monsieur Plumat E^{el} concernant les « rebandes ».

On passe ensuite à l'examen des tableaux des taux de salaire, des moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre et de l'aérage. Relativement à la moyenne des taux de salaire, il est convenu que vu le ralentissement prochain des expéditions et par conséquent la réduction de l'extraction, il y avait lieu à faire une diminution sur le salaire des ouvriers. Aux termes du règlement actuellement en vigueur dans toutes les sociétés patronnées, les ouvriers seront donc prévenus qu'à partir de lundi 27 décembre, les salaires seront diminués.

Monsieur Brouta déclare avoir déjà pris l'initiative et que ses ouvriers travaillent à la diminution sans aucun murmure.

Quant aux moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre, elles sont diminuées, pour les uns, augmentées pour les autres, par rapport aux moyennes du mois précédent et chacun explique, ainsi qu'il suit les circonstances qui ont contrarié son exploitation :

— Outre les accidents de terrain qu'il a rencontrés à son puits n^o 19, monsieur E^{el} Plumat signale son faible chiffre d'extraction, comme ayant puissamment contribué à l'élévation de son prix de revient.

— L'augmentation du chiffre d'extraction au charbonnage du Haut-Flénu, a d'après messieurs Boty et Thauvoye, diminué sensiblement le prix de revient de la main-d'œuvre, mais on y a toujours à vaincre de nombreuses difficultés sur le comble du Nord.

— Bien que le chiffre d'extraction de la société des Produits ait été un peu plus fort en novembre qu'en octobre, monsieur Sadin impute tant au développement de sclonage aux bures n^o 11 et 18, qu'à l'élévation des salaires en novembre, l'augmentation du prix de revient qu'accuse son tableau.

— Monsieur Brouta, pour le Couchant du Flénu, se plaint encore de la mauvaise nature de la couche Cosette, et des crans qu'il rencontre dans la couche Carlier, sur le comble du Nord.

— Enfin messieurs Car Plumat et Gilbert ont à se plaindre, non seulement des accidents fréquents que l'on rencontre dans les exploitations en dressant, mais encore, et surtout, de la pénurie d'ouvriers, ce qui les oblige d'augmenter les salaires au-delà de toute proportion.

Le tableau comparatif de l'aérage a donné des résultats assez satisfaisants.

Quelques membres du comité n'ayant pas adressé au secrétaire les renseignements demandés par monsieur le président, pour faire la comparaison des dépenses d'éclairage, il est convenu d'ajourner cette comparaison au mois de janvier pour la faire porter sur les résultats de toute l'année.

Séance du 24 janvier 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Car Plumat, Delhaise, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Brouta n'assiste pas à la séance.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé. On examine ensuite les différents tableaux mensuels des taux de salaire, des moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre et de l'aérage. La comparaison de ces documents a fait ressortir quelques différences assez sensibles, mais ceux que la chose concernait les ont suffisamment justifiées en indiquant les conditions dans lesquelles ils se sont trouvés dans le courant du mois de décembre. Le tableau indiquant la dépense moyenne d'éclairage, par journée de travail et par hectolitre a donné lieu à une discussion qui intéresse au plus haut point la santé de nos ouvriers mineurs.

Quelques membres ont fait remarquer que l'huile d'éclairage est généralement fort mauvaise et que si elle n'est pas sophistiquée par des mélanges peu convenables, on peut lui reprocher au moins, le défaut d'épuration telle qu'elle est connue aujourd'hui.

Le comité tout entier est d'accord pour insister sur la nécessité de fournir, aux ouvriers, de bonne huile qui ne dégage ni mauvaise odeur, ni trop de fumée, sous peine de voir paralyser les efforts que chacun fait pour obtenir une vive et saine ventilation. Un manque d'air conduit à l'anémie, un air abondant, mais vicié, est tout aussi funeste, car il laisse l'ouvrier dans une trompeuse sécurité.

Monsieur le président appelle ensuite l'attention du comité sur un fait qui se passe sous nos yeux et qui peut conduire à de graves conséquences, il signale l'émigration toujours croissante de nos

ouvriers mineurs et surtout de nos ouvriers d'élite, qui se dirigent sur différents bassins houillers, tels que Liège, Charleroy, Douai, etc. dans l'espoir d'obtenir un salaire plus élevé que dans notre localité. Ce fait reconnu et admis, monsieur Boty ajoute que dans la saison morte où nous allons entrer, il n'est pas opportun de réduire, outre mesure, les taux de salaire, mais que c'est par l'intelligence et la bonne direction des travaux qu'il importe de réaliser les économies que l'on ne prélève que trop souvent sur le malheureux ouvrier.

Le comité approuve unanimement l'observation de monsieur le président et chacun promet d'en faire son profit.

Séance du 23 février 1853.

Présents messieurs Boty, président, Delhaise, E^el Plumat, Brouta, Gilbert, Thauvoye et Sadin, secrétaire. Monsieur C^{ar} Plumat n'assiste pas à la réunion pour affaire urgente.

On donne lecture du procès-verbal de la précédente qui est approuvé.

Les membres du comité déclarent que depuis les observations qui ont été faites à monsieur Claude, les huiles qu'il fournit marquent zéro à l'oléomètre et que conséquemment ce monsieur s'est exécuté.

Il est donné lecture du tableau de l'aérage et le comité constate avec bonheur que cet aérage est aujourd'hui convenable dans toutes les sociétés patronnées. Ce fait est le résultat des comparaisons faites entre les charbonnages patronnés. Il est donné lecture du tableau comparatif du taux de salaire qui est à peu près le même pour toutes les sociétés à l'exception de celle du Levant du Flénu qui ne donne en moyenne que 2,19 frs. pour les ouvriers en taille, lorsqu'en général les autres approchent de 2,40 frs. Le comité demande des explications à l'ingénieur du Levant du Flénu qui attribue au mauvais vouloir des ouvriers, la faiblesse de la journée de salaire.

Monsieur Delhaise déclare qu'à Hornu et Wasmes, il a pu maintenir en tous temps sa moyenne à 2,50 frs. environ, et qu'il évite ainsi des tenages-bons. Monsieur Thauvoye fait observer qu'en réduisant outre mesure la journée de l'ouvrier, on amène des tenages-bons et que le Haut-Flénu se ressent des variations trop grandes qui ont lieu au Levant du Flénu. Monsieur Delhaise fait en outre observer que le prix de la journée de transport est généralement plus élevé dans les charbonnages de l'ouest, que dans ceux situés sous les communes de Jemappes et de Cuesmes, où les inclinaisons sont plus faibles et

exigent conséquemment un moins grand nombre d'ouvriers de cette catégorie.

Monsieur Gilbert rappelle en outre que les deux catastrophes qui sont venues attrister les communes d'Élouges et de Dour (1), ont réduit le nombre d'ouvriers mineurs et fait fuir les peureux; il en résulte nécessairement une augmentation des salaires par le fait de l'absence de la concurrence entre les ouvriers et par le fait de concurrence entre les maîtres pour obtenir des ouvriers.

Il est donné lecture du tableau des prix de revient à l'hectolitre. C'est la société du Levant du Flénu qui a obtenu le chiffre le plus bas; quelques membres prennent la parole et attribuent cet état de choses à la régularité des veines de cette société. Il est donné également lecture de la moyenne générale des salaires pour toutes les catégories dépendant du compte d'extraction; c'est la société de Belle Vue qui a la moyenne la plus basse, ce qui s'explique par le fait du grand nombre de journées faites au jour, à un prix peu élevé, eu égard au genre d'ouvrages dont ils sont chargés. Dans le procès-verbal précédent était joint un tableau sur l'éclairage où se trouve indiquée la moyenne du prix de revient à l'hectolitre et à la journée de cette catégorie de dépenses; le Levant du Flénu a la moyenne la plus élevée pour l'éclairage.

Il est aussi donné lecture du tableau comparatif de la dépense en poudre; c'est la société des Produits qui a le chiffre le plus élevé. Monsieur Sadin déclare qu'il est heureux de cette comparaison et il attribue son chiffre plus élevé à ce que jusqu'à cette heure, la poudre n'est pas encore au compte des ouvriers, il déclare qu'il va s'exécuter sous ce rapport.

Le comité des directeurs-gérants remarquera sans doute, avec plaisir, que toutes ces communications que se font les ingénieurs tendent à niveler les différentes catégories des dépenses qui concourent au prix de revient.

Monsieur Boty fait connaître qu'il a établi à Hornu et Wasmes et depuis à la société du Haut-Flénu une presse pour retirer des mèches

(1) Le 22 mars 1850, un terrible accident est survenu dans l'un des puits de la société des 24 actions à Quaregnon tuant 76 ouvriers et laissant 29 veuves et 84 orphelins. *Mémorial administratif, rapport de la députation permanente du Hainaut, session de 1851*, Mons, s. d., pp. 246-247. Le 6 mars 1852, 66 ouvriers ont péri à la suite d'une explosion de gaz d'hydrogène carboné et d'un éboulement dans la mine de Longterne-Ferrand à Élouges. *Mémorial administratif, op. cit., session de 1852*, pp. 147-148. Dans la nuit du 23-24 octobre 1852, un coup de feu a éclaté au charbonnage de Longterne-Trichères à Dour; bilan: 32 morts et 6 blessés graves. *Mémorial administratif, op. cit., session de 1853*, pp. 179-180.

des lampes, une certaine quantité d'huile qu'il a trouvé être d'une valeur de 300 francs l'an, il engage les membres du comité à l'imiter. Il les engage en outre à faire au comité toutes les communications qui auraient pour but la réduction des dépenses du prix de revient dans les charbonnages patronnés.

Séance du 9 mars 1853.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Delhaise, Brouta, E^el Plumat, C^ar Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'emploi du procédé Boucherie pour la conservation des bois dont le dossier, y compris le rapport de la commission composée de messieurs Gilbert et Plumat, a été examiné par tous les membres du comité.

Monsieur E^el Plumat fait connaître qu'après examen, il a l'intention de proposer à son conseil d'administration l'emploi de ce procédé, pour des ormes que la société du Levant du Flénu possède; la circonstance que ces ormes sont encore debout procurera une facilité pour l'absorption de la matière conservatrice. Monsieur Delhaise, de son côté, annonce qu'il a l'intention de proposer également un essai de ce procédé sur des bois d'étauçonnage; monsieur Delhaise demande au comité son avis sur la question de savoir s'il doit employer, pour la réparation du cuvelage du puits de la pompe à feu, du bois de chêne ou du bois tendre, tel que le hêtre préparé suivant le procédé Boucherie.

Le comité est unanime pour conseiller l'emploi du cuvelage en chêne qui entrerait dans les intentions de monsieur Delhaise. Le remplacement d'un cuvelage étant une affaire trop importante pour faire un essai de ce genre. Monsieur E^el Plumat croit qu'il serait bien de faire l'essai de bois tendre pour le cuvelage et injecter en plaçant quelques pièces à la tête du niveau. (1). Les pièces placées à cet endroit étant plus sujettes à s'altérer, par suite des variations dans la hauteur du niveau d'eau et le remplacement de ces pièces ne devant donner lieu qu'à une dépense très minime.

Monsieur Boty dit que pour les têtes de niveau, il serait bien d'employer du cuvelage en fonte. Il est d'accord en cela avec monsieur Delhaise.

(1) Dans ce sens particulier, endroit où le puits traverse des terrains aquifères.

Séance du 23 mars 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Thauvoye et Delhaise n'assistent pas à la séance.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé. On passe ensuite à l'examen des tableaux mensuels des taux de salaire, de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre et de l'aérage.

Relativement au premier de ces tableaux, monsieur Gilbert fait remarquer que le prix de la journée de ses coupeurs de voies costresses est en apparence très faible, mais que cela tient à une ancienne habitude où l'on est au charbonnage de Belle Vue, de compter pour une journée et demie, la tâche journalière, mais généralement longue, des ouvriers de cette catégorie. Monsieur Gilbert ajoute qu'il va faire cesser cet état de choses et que le travail dont il s'agit figurera dorénavant pour une journée, de manière que celle-ci va ressortir à un prix beaucoup plus élevé et qui sera à peu près le même que celui du Nord du Bois de Boussu.

Le tableau comparatif de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre donne lieu à une observation de la part de monsieur Brouta : il dit que ses frais de sclonage sont plus élevés qu'ailleurs, parce qu'il est obligé de faire scloner dans les tailles de la Cosette, ce qui demande de plus forts scloneurs et augmente son prix de revient. Monsieur Gilbert déclare qu'à Belle Vue, les grands scloneurs sont payés à raison de trois francs par jour, à cause du manque d'ouvriers de cette classe, mais comme il en emploie un certain nombre de petits au même service, il s'ensuit que sa moyenne se rapproche beaucoup de celle du charbonnage du Nord du Bois de Boussu.

Le tableau comparatif des expériences sur l'aérage a donné des résultats très satisfaisants. Pour ne pas trop multiplier les tableaux à joindre aux rapports mensuels, le comité décide qu'il ne sera plus fait sur l'aérage que des comparaisons trimestrielles; chaque membre est juge des besoins de la mine qu'il dirige, et il peut se dispenser d'une comparaison pour savoir quelle quantité d'air il doit fournir à ses ouvriers dans une circonstance donnée.

L'administration des mines ayant prescrit l'usage des freins sur les arbres de bobines des machines à vapeur d'extraction, monsieur E^{el} Plumat a fait connaître qu'il y avait, à l'établissement de Couillet, un modèle de frein de ce genre et il a ajouté qu'il serait bon d'aller

l'examiner. Quelques membres sont convenus de se rendre à Couillet à cette fin, et de communiquer à leurs collègues les renseignements qu'ils auront recueillis à ce sujet.

TABLEAUX 15, 16 et 17

Séance du 25 avril 1853.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat et Delhaise n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé. On passe ensuite à l'examen des tableaux du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Chaque membre prend bonne note des différences que présentent ses tableaux avec ceux de ses collègues, afin d'en faire son profit, le cas échéant.

Ensuite de ce qui avait été convenu, dans une séance précédente, messieurs E^{el} Plumat, Brouta et Sadin se sont rendus au charbonnage du Carabinier Français à Châtelet, à l'effet d'y voir fonctionner un frein à vapeur monté sur l'arbre de bobines d'une machine d'extraction et au moyen duquel on peut arrêter instantanément le mouvement des bobines quel que soit le poids dont les cordes sont chargées. Après avoir fait manœuvrer cet appareil sous leurs yeux, ces messieurs ont reconnu qu'il offrait toutes les garanties possibles de solidité et de sécurité; ils en ont dressé un plan qu'ils ont communiqué à leurs collègues et ils en conseillent l'usage avec d'autant plus d'à-propos, que l'administration des mines l'a déjà prescrit surtout là où les ouvriers descendent dans la mine et en remontent par les cuffats ou par les cages.

Séance du 23 mai 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise n'assiste pas à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé. On examine ensuite les tableaux mensuels du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Relativement au premier de ces tableaux, les représentants des sociétés du Levant du Flénu, du Haut-Flénu et de Couchant du Flénu

ont déclaré que le salaire de leurs ouvriers à veine n'étant pas assez élevé pour la saison, ils s'étaient vus dans la nécessité de l'augmenter pour prévenir une grève plus ou moins prolongée. Les salaires de cette catégorie de travaux sont donc à peu près nivelés, dans toutes les sociétés patronnées. Les moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre présentent des différences assez sensibles. Interpellé sur la hauteur de son prix de revient pendant le mois d'avril, l'ingénieur de la société du Haut-Flénu répond que plusieurs causes y ont donné lieu.

Il signale entre autres, une exploitation en vallée à son puits n° 2, parce qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'exploiter autrement la partie de charbon qu'il se propose de prendre par cette vallée; il ajoute qu'il a eu à traverser beaucoup de crans et failles à son puits n° 7, et il déclare que non seulement il a dû exécuter des travaux préparatoires assez importants à son puits n° 3, mais que tous ces frais ont dû être supportés par une trop faible extraction, arrêté qu'il était par le chiffre de son contingent. (1)

Monsieur Sadin fait observer à son tour qu'un accident survenu le 16 avril à sa pompe n° 4 l'a mis dans la nécessité d'extraire par deux bures le chiffre que la seule bure n° 21 aurait dû produire, et le prix de revient de la bure n° 18 s'en est d'autant plus ressenti que les frais de main-d'œuvre, à charge de la faible extraction faite par ce puits comprennent la construction d'une voie à chevaux et la réparation de la bure sur une hauteur de plus de 60 mètres. Monsieur Brouta fait

(1) Vu la concurrence que se faisaient pour la vente de leurs produits, les nombreuses sociétés du Couchant de Mons, on s'est efforcé à de nombreuses reprises de freiner l'extraction de charbon. Une première entente pour limiter la vente et maintenir le prix du charbon vit le jour en 1824, mais cette tentative n'eut pas de résultats importants. En 1826, une dizaine de sociétés charbonnières s'unirent pour former une association commerciale chargée de vendre les produits de l'extraction de ces charbonnages. Elle fut dissoute dès 1828, car elle ne regroupait pas l'ensemble des houillères du Couchant de Mons et de plus pour limiter l'extraction, on s'était contenté de fixer pour chaque société le nombre de puits par lesquels on pouvait extraire. Outre d'autres tentatives aussi infructueuses, la plupart des charbonnages signèrent le 3 septembre 1842 une convention, „l'Union charbonnière” par laquelle on régla un contingent calculé d'après l'importance reconnue de chaque société en se basant sur la quantité de houille exploitée et vendue depuis un temps déterminé. Les prix furent aussi fixés et des précautions prises pour s'assurer que chacun exécutait fidèlement cette convention. Malgré les avantages importants (extraction constante, travail régulier et continu pour les ouvriers, etc.) cette Union fut rompue en 1845. On a bien encore tenté de fixer un prix minimum de vente, mais cet accord fut vite violé. A.G.R., 1^o inspection des mines (Mons), n° 167, rapport du 30 novembre 1846. Une nouvelle union contrôlant les quantités à envoyer aux rivages prit cours le 1 juillet 1848 pour se terminer le 30 juin 1853. A.E.M., Archives du Grand Hornu, n° 1228, cette « Union Charbonnière », dépendant de l'assemblée générale des exploitants fut continuée en 1853. Sa reconduction en 1859 posa de nombreux problèmes : voir deux rapports sur la question aux pages 267-272 et 288-294.

observer aussi que l'élévation des salaires de la société du Couchant du Flénu provient principalement des dérangements qu'on a rencontrés dans la couche Carlier au puits n° 5.

Monsieur le président fait remarquer un fait qui se passe au Couchant de Mons et qui prend de l'extension de jour en jour : c'est l'émigration des ouvriers mineurs vers les autres bassins; cette émigration ne peut avoir de source que dans le défaut de travail et dans le manque de salaire uniforme pendant toute l'année.

La convention entre les exploitants a admis que chaque société ne devrait pas dépasser chaque mois le chiffre qui lui est assigné, et on admet même des réductions pendant les moments morts, sauf à combler l'arrière au moment des expéditions. Cette manière d'agir a plusieurs inconvénients : dans le moment où l'extraction est réduite partout, il arrive de deux choses l'une, ou tous les ouvriers sont occupés ou ils ne le sont pas; s'ils le sont, quand vient le moment des expéditions, chacun voudrait augmenter son extraction pour atteindre son chiffre et remettre des puits en activité au détriment de ses voisins, et il ne peut résulter de là que chômage et augmentation de salaire, sans augmentation de production puisque tous les ouvriers sont occupés. S'ils ne le sont pas, il faut supposer que le nombre d'ouvriers nécessaires pour augmenter l'extraction se trouve sur le pavé et c'est ce qui existe en attendant qu'il plaise aux établissements de les occuper, et cela pendant le tiers de l'année seulement; or comme un ouvrier doit pourvoir à ses besoins pendant 365 jours, il est évident qu'il doit chercher les ressources où elles se trouvent (cause d'émigration). On blâmerait un chef d'établissement de ne pas avoir à sa disposition le matériel de transport d'extraction au moment du besoin, qu'est-ce que l'ouvrier si ce n'est le complément intelligent indispensable de ce matériel. Celui-ci ne peut disparaître, mais l'ouvrier.

En se reportant sur les travaux d'exploitation, il est facile de comprendre qu'il faut soit à un puits de réserve, soit à des puits en activité, des travaux prêts, entretenus, pour pouvoir augmenter l'extraction au moment des expéditions surtout s'il y a eu des restrictions pendant les mois précédents. C'est donc là aussi une cause d'augmentation de dépenses.

En résumé, le mode actuel de fixation de l'extraction par mois, a pour résultat l'augmentation de salaire, amène des tenages-bons et cause des dépenses d'entretien de travaux, en forçant momentanément d'abandonner des travaux à de grandes distances.

Le comité tout entier approuve la proposition du président de fixer l'extraction de manière à faire disparaître cet état de choses, soit en permettant à certaines sociétés d'extraire quand d'autres chôment, soit en fixant l'extraction par trimestre. Monsieur Plumet fait observer que déjà dans le temps il avait émis cette opinion.

Séance du 30 mai 1853.

Présents messieurs Boty, président, Delhaise, E^{el} Plumet, C^{ar} Plumet, Thauvoys et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise déclare qu'il a manqué à deux séances : une fois pour cause de maladie et une fois pour absence. Monsieur Delhaise fait connaître que monsieur Brouta n'assiste pas à la séance pour service indispensable.

Il est donné lecture des observations faites par messieurs les directeurs-gérants, par lettre du 23 mai.

Relativement au contenu du premier paragraphe, le comité a décidé, dans le temps, que tout travail de percement de crans et failles qui occasionnerait une dépense de 3000 francs et plus (main-d'œuvre et consommation) serait porté aux travaux préparatoires. C'est à l'ingénieur à voir si un cran qu'il devra traverser, exigera une dépense supérieure au chiffre fixé ci-dessus; il peut aussi demander un crédit supplémentaire, lorsque dans le courant de l'année, un travail de ce genre n'a pu entrer dans les prévisions. Le comité croit qu'il est inutile d'ajouter une colonne à part pour renseigner les dépenses pour percement de crans et failles qui figurent au compte extraction. La catégorie de dépenses, travaux divers ou extraordinaires, est spécialement destinée à cet usage, et sauf quelques dépenses qui n'ont pas d'importance, il n'y a de dépenses, en travaux divers, que celles qui sont faites pour percement de crans et failles.

L'ingénieur de chaque société a aussi sur le tableau mensuel une colonne d'observations à sa disposition, où il peut donner toutes les explications désirables sur ses exploitations du mois.

Le comité a pris bonne note du contenu du 4^o paragraphe, et il sera adressé au comité des directeurs-gérants, un tableau comparatif du prix de revient de main-d'œuvre à l'hectolitre par puits et par société, pour l'exercice 1852. Le comité croit pourtant devoir faire observer que les explications à donner sur les dépenses faites pour percement de crans et failles pendant l'année ne peuvent être que très restreintes. Si les observations à donner de ce chef, par certains établissements, devaient s'étendre aux détails, on ne pourrait y parvenir, à moins que d'en faire un volume.

Après une discussion assez prolongée sur le mérite des freins à vapeur et d'autres freins déjà perfectionnés, monsieur Delhaise est chargé de fournir une note sur les différents systèmes de freins applicables aux machines à vapeur d'extraction. Cette note sera lue dans une séance prochaine.

Le volant mobile a reçu, depuis quelque temps déjà, l'approbation du comité; il est établi aux charbonnages du Couchant du Flénu, du Haut-Flénu et d'Hornu et Wasmes, où l'on a reconnu tous ses avantages.

Les membres du comité se sont prononcés à l'unanimité, pour l'emploi du système d'indicateur de niveau d'eau, décrit par monsieur Devaux; ces indicateurs ont reçu la sanction de l'expérience, et depuis 18 mois que ces appareils fonctionnent au charbonnage du Haut-Flénu, les résultats sont des plus satisfaisants. Monsieur Boty a fait figurer un de ces appareils à l'exposition du Hainaut de 1851. Tous les ingénieurs qui s'occupent de chaudières à vapeur sont désireux de trouver un indicateur de niveau d'eau qui puisse résister, et si ceux qu'on a inventés jusqu'à présent ont été abandonnés, c'est parce qu'on ne pouvait supprimer le bris du verre indicateur. Le nouvel indicateur n'a pas cet inconvénient.

Dans la comparaison faite, dans la note remise au comité, entre les puits n° 17 du Levant du Flénu, n° 21 des Produits et n° 3 d'Hornu et Wasmes, monsieur Jordan constate que si le Levant a le prix le plus bas à une fosse, il a un prix plus élevé à une autre fosse que celui de certaines sociétés. « L'ingénieur du Levant du Flénu fait observer qu'au n° 17 du Levant, qu'on compare avec les puits n° 21 des Produits et n° 3 d'Hornu et Wasmes, on n'a extrait que 34.183 hectolitres et que la veine de Grand Franois n'a que 45 centimètres, tandis qu'au n° 21 des Produits, la veine a 92 centimètres de puissance, et que l'extraction est de 70.422 hectolitres. Quant au n° 3 d'Hornu et Wasmes, il ne faut en juger parce que l'extraction n'est pas figurée dans les tableaux ».

Le comité comprend d'une manière générale, les observations faites par monsieur Jordan, relativement au prix de revient des différentes sociétés; il croit devoir ajouter que l'action des crans et failles sur le prix de revient n'est pas représentée uniquement par les dépenses faites spécialement pour les traverser. Le prix de revient est soumis à la régularité des travaux; les crans et failles empêchent cette régularité, de sorte que dans les exploitations qui présentent cet inconvénient, il y a, outre les dépenses propres au percement, une réaction très sensible sur presque toutes les autres catégories de dépenses. Le

comité n'admet pas la grande influence qu'attribue monsieur Plumat à une faible extraction puisque dans des travaux où l'extraction est complète pendant 15 jours, par exemple, le prix de revient doit rester le même que si l'extraction avait duré tout le mois sauf quelques dépenses d'entretien éventuelles. Le prix de revient ne souffre que lorsqu'au lieu d'extraire 2500 hectolitres par jour, des circonstances ne permettent que d'extraire 12 à 1500 hectolitres, et l'on comprend, dans ce dernier cas, que le personnel ne peut être réduit en raison de l'extraction, puisqu'il faut toujours des porions, chef de place, mécanicien, etc., quelle que soit l'importance de l'extraction.

Quant à la puissance des couches dont fait mention monsieur Plumat, cette question paraît avoir une plus grande importance. Aux observations judicieuses qui précèdent :

« Monsieur Sadin ajoute que dans la comparaison des prix de revient, il faut tenir compte de certaines circonstances tout à fait locales : ainsi la grande profondeur de la bure n° 21 des Produits ne lui permet d'employer que des ouvriers jeunes et robustes, ce qui contribue à l'augmentation des frais de main-d'œuvre; des machines d'extraction supposées dans des conditions égales de puissance et d'entretien, dépend la longueur de la journée de l'ouvrier, puisque cent mètres de plus de profondeur d'exploitation sur cinq cents représentent le cinquième du temps nécessaire pour extraire le même compte, soit deux heures sur dix en plus, ce qui ne peut être négligé dans les appréciations des frais de main-d'œuvre. Monsieur Sadin signale, en outre, le mauvais état de la bure n° 21, divisée en deux compartiments par une cloison en bois qui exige, en temps d'extraction, un travail de toutes les nuits dans la bure, ce qui élève outre mesure les dépenses tant en main-d'œuvre qu'en consommation. Enfin, il fait remarquer que les résultats du mois d'avril, qui ont servi de terme de comparaison comprennent pour la bure n° 21 des Produits, des dépenses importantes en percement de boueux, de voies en stassese (1) pour y conduire l'aérage conformément aux prescriptions de l'administration des mines ».

Quant à ce qui a été dit sur la puissance des couches, monsieur Sadin en reconnaît la justesse, et il saisit cette occasion pour faire ressortir la différence énorme qui existe entre les exploitations de ces bures n° 18 et 21, mais il ne peut se dispenser de faire remarquer que la faible épaisseur d'une couche n'a d'influence sensible sur le prix de

(1) Mot pratiquement illisible dans le manuscrit et dont la signification n'a pu être retrouvée.

revient de la main-d'œuvre que là où cet inconvénient oblige à travailler aussi toutes les nuits pour extraire les terres et les chauffours qu'on n'a pu loger dans les tailles, car à part cette exception, une réduction dans l'épaisseur de la couche conduit purement et simplement à quelques frais de plus d'abatage et de coupage de voies, tous les autres frais restant les mêmes, si ce n'est les frais de consommation qui n'entrent pas ici en ligne de compte.

Pour satisfaire au désir exprimé par messieurs les directeurs-gérants, le comité des ingénieurs a aussi examiné la question relative au plus grand travail utile qu'on peut réellement exiger de l'ouvrier mineur. Cette question n'a nullement été controversée, et tous les membres s'accordent à reconnaître que le nombre d'ouvriers employés est subordonné à la puissance des couches, à la difficulté d'abatage, du transport des charbons et des terres, à l'entretien aux inclinaisons et enfin à toutes les entraves que la nature a mises dans le gisement des couches.

Le président, tout en admettant ces considérations générales, engage messieurs les ingénieurs à porter leur attention sur le nombre de journées, et il se croit d'autant plus fondé à faire ces observations que déjà dans le sein du comité, il a été reconnu que le bas prix de la journée n'apportait pas toujours une baisse dans le prix de revient à l'hectolitre, il se permet de dire que cette question est de la plus haute importance.

Il est ensuite donné lecture des observations faites dans la lettre de messieurs les directeurs-gérants, en date du 29 mai, sur les tableaux mensuels du mois de mars.

Le comité donne les explications suivantes :

— les dépenses d'exhaure en sous point (1) ne sont pas constantes comme celles de l'abatage de la houille ou du sclonage, et ce n'est même que dans des cas particuliers, tels que transport des eaux hors des vallées, pompages des eaux de la potelle, lorsque celle-ci est en dessous de la galerie d'écoulement, qu'on est obligé de faire des dépenses de ce chef.

— plusieurs charbonnages peuvent se soustraire à ces dépenses; c'est pour ce motif que le Levant du Flénu n'a pas de frais d'exhaure à son puits n° 19; le Haut-Flénu à son puits n° 7, et que Hornu et Wasmes, Belle Vue et le Nord (du Bois de Boussu) n'en ont à aucune fosse. Au

(1) Signification inconnue.

Couchant du Flénu, les dépenses figurées au total ont été faites à un puits en non activité, et il y a impossibilité de traduire des dépenses en moyenne à l'hectolitre lorsqu'il n'y a pas d'extraction. Elles ne peuvent figurer qu'au total.

— le Haut-Flénu, Produits à deux bures, Hornu et Wasmes et le Couchant n'ont pas de dépenses d'éclairage dans l'intérieur; les appareils d'éclairage contenant l'huile pour une journée de travail sont délivrés à la surface, aux ouvriers par un lampiste dont le salaire figure dans les travaux du jour à l'article service du matériel.

— ces dépenses ne sont pas non plus constantes : elles sont subordonnées au plus ou moins bon état des puits d'extraction et aux échelles. Belle Vue n'a pas de dépense de ce chef, parce que ses puits sont en bon état et que les réparations faites antérieurement permettent d'attendre plusieurs mois avant d'en faire de nouvelles.

Lorsque le comité a décidé de faire figurer la moyenne de l'année sur les tableaux mensuels, il n'a été question que de la moyenne totale, qui représente, quant au salaire, le résultat des opérations de l'année; et ce n'est qu'à l'aide de cette moyenne qu'on peut faire des comparaisons utiles. Les sociétés du Haut-Flénu et de Belle Vue en ne portant que la moyenne totale, se sont conformées à la décision du comité; pourtant en présence du désir du comité des directeurs-gérants, cette lacune sera remplie.

Le président, avant de lever la séance, rappelle que dans les comparaisons qui sont faites au comité, il faut laisser toute question d'amour propre de côté, le seul but de ces comparaisons étant l'intérêt de chaque société. Le comité déclare qu'il n'a jamais compris la chose autrement. Le comité a tenu bonne note du dernier paragraphe des observations de messieurs les directeurs-gérants.

Il est convenu que vu l'importance des questions traitées en cette séance, le comité se réunira le 2 juin prochain pour approuver la rédaction du procès-verbal.

Séance du 2 juin 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert a fait connaître qu'une affaire d'expertise le retenait à son établissement. Monsieur Delhaise est également retenu chez lui pour cause d'indisposition.

Il est donné lecture du procès-verbal du 30 mai dernier qui a été approuvé, après quelques légères modifications.

Séance du 24 juin 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur C^{ar} Plumat a fait connaître qu'un travail extraordinaire le retenait à son établissement.

On donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Le comité, après quelques nouvelles explications, confirme à l'unanimité l'opinion émise dans le paragraphe du 30 mai dernier, qui a trait à la faible extraction par un puits : c'est-à-dire qu'une faible extraction par mois n'a d'influence que lorsque l'extraction journalière n'est que de 12 à 1500 hectolitres au lieu de 2500 à 3000 hectolitres, et que conséquemment 15 jours d'extraction complète pendant un mois n'entraînent pas une augmentation de prix de revient à moins d'un entretien considérable des travaux pendant les 15 jours de chômage.

Monsieur Brouta fait observer que le Couchant du Flénu s'est trouvé dans un cas tout particulier avec les travaux de son puits n^o 5. Ce puits a chômé forcément à la suite d'un accident arrivé au cuvelage, qui a inondé les travaux et causé des réparations très importantes qui ont pris la moitié du mois; ce fait s'explique facilement par la dépression qui résulte de l'évacuation des eaux des travaux qui avaient exercé une pression en rapport avec l'importance de la colonne d'eau. Il est, du reste, constaté que c'est à la suite d'inondations, que des travaux d'exploitation sont les plus dégradés.

Monsieur Brouta explique la hauteur de son prix de revient d'abord, par la puissance de la couche Soumillarde qui n'a que 33 centimètres de puissance, et qui amène des frais d'abattage et de coupage de voies très considérables, et ensuite par les réparations qu'il a dû faire à son puits n^o 5, après l'évacuation des eaux dont il est parlé ci-dessus. Il ajoute qu'il a en outre, une contrepenne et plusieurs crans dans la couche Carlier, qui ont aussi occasionné des dépenses importantes.

Le comité apprécie les explications données par monsieur Brouta; il rappelle à cet égard, l'opinion qu'il a émise dans le procès-verbal du 30 mai dernier, relative à l'action des crans et failles sur le prix de revient.

Messieurs Couteaux de Gilly et Guilmant de Denain (1), inventeurs, brevetés séparément d'un appareil destiné à arrêter les cuffats ou les cages avant qu'elles n'atteignent les molettes, sont introduits dans le comité, et chacun explique le mérite de son invention : les appareils de ces messieurs, ne différant qu'un peu dans la disposition du mécanisme, remplissent absolument le même but. Le comité nomme dans son sein, une commission chargée d'examiner les deux appareils et de voir s'ils seraient utilement employés pour nos charbonnages. Il sera dressé un rapport à ce sujet qui sera joint au procès-verbal d'une des prochaines séances. (2)

Séance du 6 juillet 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert sont absents.

Un seul objet est à l'ordre du jour : c'est une question soulevée par messieurs Jordan et Brouta sur la fermeture du puits n° 10 de la Cosette.

Dans une première séance, monsieur Brouta a exposé que le puits n° 10 de la Cosette dépendant aujourd'hui du Couchant du Flénu n'est pas nécessaire pour l'exploitation des mines de cette société, mais que le cuvelage donnant une venue d'eau assez considérable, il s'est occupé de boucher ce puits en jetant d'abord du terril pour combler la partie inférieure et d'établir ensuite au-dessus du niveau une place pour construire un serrement en briques. Monsieur Brouta annonce que les eaux se sont élevées jusqu'au-dessus de l'emplacement de la voûte; il consulte le comité sur le moyen à employer pour mener l'entreprise à bonne fin. Le comité reconnaissant que dans l'état actuel des choses, une voûte avec chaux hydraulique est une nécessité indispensable, il s'ajourne pour la question de savoir si les eaux continueront à diminuer comme le déclare monsieur Brouta.

Dans la séance de ce jour, monsieur Brouta déclare que les eaux sont descendues de trois mètres en dessous de l'emplacement qui doit servir de base à la voûte.

Le comité décide qu'il convient d'établir cette voûte le plus tôt possible, en aménageant un tuyau pour l'écoulement des eaux et un

(1) France, département du Nord, arrondissement de Valenciennes.

(2) Voir ce rapport après la séance du 6 juillet 1853.

autre de plus faible dimension pour la sortie des gaz; ce dernier devra être élevé au-dessus du niveau général des eaux. Le premier devra être muni d'une soupape parfaitement ajustée pour empêcher l'écoulement des eaux après la confection de la voûte. Il est adopté qu'avant de fermer cette soupape, on introduira par le tuyau, la plus grande quantité de béton possible pour le remblais du puits en dessous de la voûte. Il est convenu en outre, qu'une fois la soupape fermée et conséquemment les voûtes établies, il sera jeté dans le puits du béton jusqu'à 25 mètres environ dans le cuvelage. Cette mesure est motivée sur ce que le terrain où devront être établies les maçonneries, présente trop peu de solidité et même des fissures.

Le comité donne unanimement son avis aux mesures ci-dessus.

RAPPORT SUR DIFFÉRENTES ESPÈCES DE FREINS

Dans sa séance du 30 mai dernier, le comité des ingénieurs m'a chargé d'examiner à quelle espèce de freins on devait donner la préférence pour les machines d'extraction établies sur les charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale. J'ai comparé deux genres de freins.

Le frein à vapeur employé depuis peu de temps, à diverses mines de Charleroy et le frein ordinaire, généralement appliqué en Angleterre et établi aux puits n° 5 du Couchant du Flénu et n° 7 du Haut-Flénu.

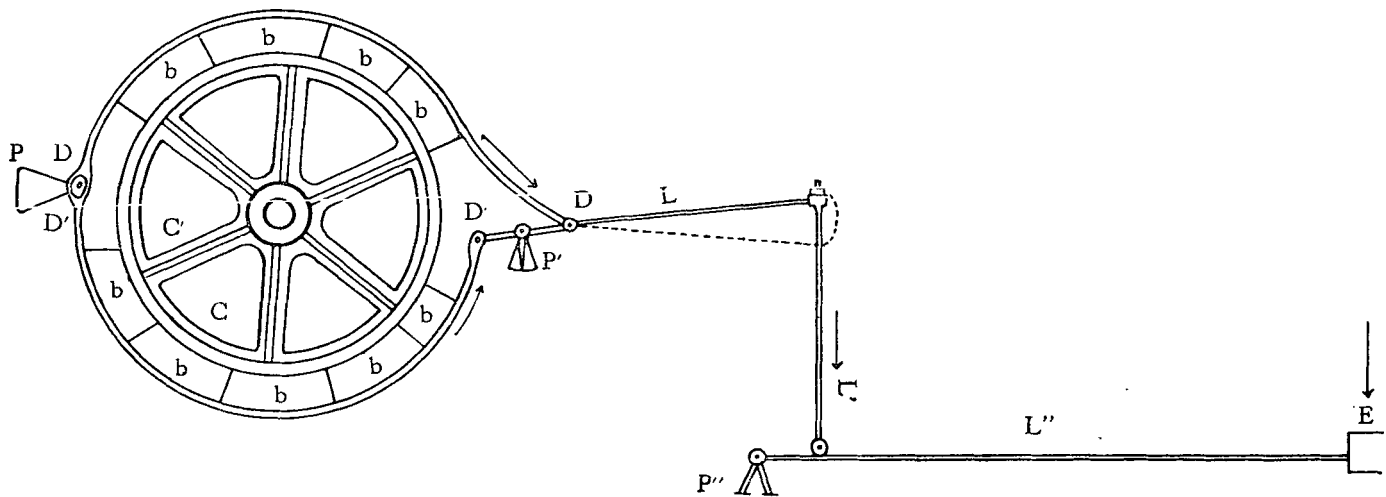
— Le frein à vapeur est composé de deux disques en fer, agissant sur une poulie placée sur l'arbre des bobines, par l'intermédiaire d'un levier pressé par la vapeur, fonctionnant sur le piston d'un cylindre indépendant.

— Le frein ordinaire consiste en une poulie placée également sur l'arbre des bobines et de deux disques en fer garnis de bois, destinés à presser sur la circonférence de cette poulie par l'intermédiaire de levier, agissant par suite d'un léger effort fait par le conducteur de la machine.

Le frein à vapeur produit de bons effets et il peut immédiatement arrêter la marche d'une machine. L'autre frein peut aussi produire le même résultat, mais il a sur le premier, le grand avantage de pouvoir modérer à volonté la vitesse d'une machine, effet essentiel, si pas indispensable, à certains modes d'extraction par cages et qui ne peut être obtenu par le frein à vapeur.

Je ferai remarquer aussi que les freins à vapeur ne pourraient être d'un modèle uniforme pour les machines des charbonnages en question, parce que certaines d'entre elles fonctionnent à basse pression, d'où il s'ensuit, que pour y établir cette espèce de frein, il faudrait employer des cylindres variables en diamètre et dont les effets deviendraient d'autant plus douteux que la tension de la vapeur serait plus faible.

Si l'on compare maintenant la question de dépenses de l'un et l'autre système, il y a encore un léger avantage en faveur des freins ordinaires dont le coût, placement compris, ne dépasse pas douze cents francs.



CROQUIS D'UN FREIN ORDINAIRE

Légende

- CC' Poulie établie sur l'arbre des bobines.
- DD' Disques en fer garnis des pièces de bois bbbb.
- PP'P'' Points d'appui fixes.
- LL'L'' Leviers articulés.
- E Point d'action de la puissance.

Je conclus donc qu'il convient d'accorder la préférence aux freins de ce dernier système, dont je donne le croquis par la figure ci-jointe. Ces freins fonctionnent parfaitement en Angleterre sur des machines marchant à grande vitesse et d'une force de 40 à 150 chevaux.

Wasmès, le 1 juin 1853.
(signé) Delhaise.

(LETRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DES INGÉNIEURS, PAR MONSIEUR CORBISIER CONCERNANT L'EXTRAIT CI-DESSOUS).

n° 1856

Mons, le 16 juillet 1853.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous adresser extrait d'une lettre de la Société Générale de Bruxelles, relativement aux travaux préparatoires. Nous vous prions de vouloir bien convoquer immédiatement une réunion de messieurs les ingénieurs, afin qu'ils arrêtent le modèle uniforme des renseignements demandés par la Société Générale et que chaque société puisse transmettre sans retard à Bruxelles, ceux qui la concernent.

Agréez, monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le secrétaire,
(signé) Ch. SAINCTELETTE.

Le président,
Fréd. CORBISIER.

n° 8820 (Extrait)

Bruxelles, le 15 juillet 1853.

Messieurs,

... La direction, après s'être entendue avec messieurs les présidents, vient vous prier, messieurs, de faire dresser, pour la Société Générale, un état qui serait suivi d'après un mode uniforme par chaque ingénieur pour indiquer la quantité de charbons mis à découvert par les travaux préparatoires, et devant servir pour une extraction annuelle de ..., ensuite les travaux à faire annuellement pour compléter l'extraction pendant une période de 5 ans par exemple.

La direction recevrait avec plaisir ces renseignements et elle désirerait qu'ils pussent lui être fournis dans le délai le plus rapproché possible.

La direction vous prie, messieurs, d'agréer l'assurance de sa parfaite considération.

Le secrétaire,
(signé) H. DOFFEGNIES.

Le président,
(signé) F. DE MEEUS.

RAPPORT AU COMITÉ DES INGÉNIEURS DES CHARBONNAGES DU COUCHANT DE MONS PATRONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BRUXELLES.

Messieurs,

Pendant l'année 1848, j'entrepris de supprimer une forte venue d'eau qui s'écoulait du cuvelage de la pompe à feu d'Hornu et Wasmès, à proximi-

té du dernier siècle. Avant d'exécuter ce travail, j'eus l'honneur de vous convoquer à une réunion pour vous faire connaître les moyens que je me proposais d'employer pour réussir dans cette opération assez difficile et vous avez unanimement approuvé, après examen, les dispositions projetées (1). La restauration d'une partie du cuvelage s'est opérée conformément à mes prévisions, la réussite a été complète. Le reste du vieux cuvelage placé dans le tuyau de la pompe à feu est aujourd'hui entièrement altéré et ne présente plus une résistance suffisante pour maintenir les eaux de manière à éviter les accidents divers, qui pourraient résulter de leur irruption dans les travaux.

Sur ma proposition, le conseil d'administration de la société d'Hornu et Wasmes, ayant décidé de faire restaurer complètement le cuvelage en question, je vais, comme en 1848, soumettre de nouveau à vos lumières les moyens que je me propose d'employer pour mener cet important travail à bonne fin. Je ferai connaître d'abord les données principales relatives au cuvelage.

De l'orifice du tuyau de la pompe à feu, au premier coffre du cuvelage, il y a une hauteur de 26,50 mètres. Cette partie de fosse est revêtue d'une tonne en maçonnerie de trois formes différentes, carrée, ellipsoïdale et cylindrique. Elle présente dans son ensemble un hors-plomb vers le centre de 0,23 mètre.

La première passe du cuvelage a une hauteur de	22,25 m.
La seconde passe du cuvelage a une hauteur de	11,20 m.
La troisième passe du cuvelage a une hauteur de	10,90 m.
La quatrième passe du cuvelage a une hauteur de	3,15 m.
Soit en tout	47,50 m.

de hauteur de cuvelage à renouveler.

Le bac du premier jeu de pompe se trouve à la profondeur de 25 mètres; celui du deuxième jeu à 58,55 m; celui du troisième à 88,60 mètres. Les travaillantes ont pour diamètre 0,25 mètre et la course des pistons dans les pompes aujourd'hui aspirantes, est de 2,18 mètres. Ceci posé, je vais, avant de décuveler, faire les opérations préliminaires suivantes :

1) les travaillantes actuelles des trois premiers jeux seront remplacées par d'autres qui auront 0,30 mètre de diamètre, afin de pouvoir extraire au jour, en plus grande quantité, les eaux qui s'écouleront des parois du puits. Ces travaillantes seront neuves et éviteront ainsi les causes d'arrêt résultant des usures de seaux dans les travaillantes anciennes.

2) la tige maîtresse, dite grand tirant, sera déjointurée à la tête du deuxième jeu de pompe, pour obvier aux accidents qui pourraient résulter du mouvement alternatif de cette pièce, dans les parties à décuveler. On obtiendra aussi le grand avantage d'extraire les eaux à une petite profondeur.

3) une trémie en bois sera établie à la tête du bac du deuxième jeu de pompe de manière à ramener en ce point, toutes les eaux qui s'écouleront des parois du puits. Une grille couvrira cette prise d'eau et une soupape munie d'une tige sera placée sur un des côtés latéraux du bac du deuxième jeu, de manière à pouvoir le nettoyer sans descendre jusqu'à ce point.

(1) Nous n'avons pas trouvé de trace du procès-verbal de cette réunion.

4) tous les jeux de pompe inférieurs au n° 2 seront hermétiquement couverts d'une planche à leur tête et sur leurs bacs pour empêcher les déchets, le rembourrage de pénétrer dans les pompes. Les seaux seront décrochetés jusqu'au deuxième jeu.

5) deux paliers fermés, l'un incliné et l'autre horizontal seront placés dans le tuyau d'exhaure, au point de la première communication entre ce puits et la fosse n° 3, (à la profondeur de 105 mètres) de manière à verser dans cette dernière l'excédent des eaux que la pompe à feu ne pourrait exhaurer.

6) une carrure en bois de 0,30 mètre carré sera placée dessous la tonne en briques qui repose sur le cuvelage. Elle s'appuiera sur le terrain qui est à ce point, composé de marnes avec une portée de 1,80 m. Deux vis tirants en fer rallieront, par quatre branches, les côtés de cette carrure, de manière à tenir cette tonne suspendue sur les tirants et sur un sommier placé à l'orifice du tuyau.

7) le premier jeu de pompe sera également placé sur vis tirants ralliées à la surface sur un sommier en bois.

8) une plate cuve sera faite dans le tuyau du puits n° 3 à quatre mètres en dessous de la première communication pour recevoir une partie des eaux non exhaurées par la pompe à feu. Deux tuyaux en fonte, de 0,13 m. de diamètre intérieur traverseront cette plate cuve ; l'un servira au dégagement d'air et l'autre d'écoulement au trop plein des eaux quand la machine établie sur le puits n° 3 ne pourra fonctionner.

9) les eaux qui se rendront sur cette plate cuve seront enlevées au jour par cuffats et à simple trait, par la machine du n° 3. Mais celle-ci étant à la basse pression et le puits d'alimentation devant se trouver à sec, lors du décuvelage, on fera un réservoir qui recevra les eaux du cuvelage extraites par la machine et qui serviront elles-mêmes à la condensation de la vapeur et à l'alimentation de la chaudière.

10) dans le cas où la quantité d'eau élevée par la machine du n° 3 ne suffirait pas à la condensation de la vapeur, on établirait une communication entre le condenseur de cette machine et le bac de décharge de la pompe à feu qui en fournirait le supplément nécessaire.

11) la machine n° 3 n'étant pourvue que d'une chaudière qui devra être nettoyée chaque semaine, par suite des dépôts y laissés par les eaux du niveau, on placera des tuyaux de conduite de vapeur, des générateurs de la pompe à feu à la dite machine de manière à la faire fonctionner pendant la durée du nettoyage.

12) une communication à la tête du cuvelage sera faite entre les deux puits, pour pouvoir, suivant les besoins, retirer par le n° 3 un grand nombre de pièces de cuvelage à déplacer. De cette manière, la pompe à feu aura moins de temps d'arrêt et le déplacement des cadres sera plus accéléré.

13) un deuxième cabestan vertical sera placé près du puits de la pompe à feu. On pourra ainsi marcher à double trait sur le décuvelage et sur le recuvelage.

14) la pompe à feu fonctionnant actuellement comme machine de Cornouailles, ne pourrait être équilibrée en conservant ce système pour extraire les

eaux du niveau. On la fera agir comme machine de Newcommen en établissant une soupape à air sur le couvercle du cylindre et en fermant hermétiquement la soupape d'équilibre.

Le système de soupape à air est préféré à celui qui consisterait à enlever le couvercle du cylindre, parce qu'il permettra de régler convenablement la marche de la pompe à feu, en fermant ou en ouvrant la soupape à volonté.

Ces dispositions exactement suivies, on commencera à démonter, partant de la tête du niveau, la première passe du cuvelage dont la hauteur est de 22,25 mètres. Le siège que l'on établira, aura 0,60 mètre d'épaisseur sur 0,30 de hauteur ; il recouvrira une plate trousse de 0,40 mètre d'épaisseur. Ce siège est construit d'une force aussi puissante, parce que dans l'avenir, le premier jeu de pompe foulant sera posé à ce point.

On placera alors le cuvelage en bois qui aura 0,30 d'épaisseur ; il sera fait suivant la méthode dite à « l'onglet » et s'élèvera jusqu'à la hauteur de 17 mètres. Partant de là, il sera surmonté de 6,15 mètres de hauteur de cuvelage en fonte d'une forme cylindrique et d'un diamètre intérieur de 2 mètres. Le diamètre actuel du cuvelage étant de 1,87 m en dedans, le cylindre en fonte s'appuiera sur le milieu de chaque pièce de 0,065 m. Dans les angles, des recoins en chêne dressés avec soin et assujettis par vis à bois le supporteront. Ce cuvelage en fonte est placé en ce point au lieu du cuvelage en bois, parce que ce dernier s'altérerait promptement par suite des périodes annuelles de sécheresse et d'humidité résultant de la baisse et de la montée des niveaux.

Cette première passe de cuvelage étant rétablie, de nouveaux travaux préliminaires seront à exécuter avant d'attaquer la deuxième passe dont la hauteur est de 11,20 mètres. Ces travaux consisteront :

- 1) à suspendre sur tirants en fer, la partie du cuvelage remplacée. Ces tirants au nombre de quatre auront des dimensions telles que leur résistance à la rupture sera triple au moins de l'effort qu'ils auront à vaincre.
- 2) à démonter la partie inférieure du jeu de pompe n° 2 et à replacer la prise d'eau de ce jeu au-dessus du nouveau siège.
- 3) à rétablir sur tirants le dit jeu de pompe partant de ce point.
- 4) à remonter le jeu de pompe du n° 3 de toute la hauteur relevée du jeu n° 2.
- 5) à ajouter deux pièces de tige maîtresse de longueurs déterminées pour atteindre la tête du jeu de pompe n° 3.
- 6) à établir une trémie pour rassembler dans le bac du jeu de pompe n° 3 toutes les eaux qui s'écouleront lors du démontage du cuvelage de la deuxième passe. On posera aussi une grille sur la partie supérieure du bac et deux soupapes sur les côtés latéraux, pour opérer le nettoyage de ce récipient. Deux soupapes sont projetées dans le cas où l'une d'elles ne fonctionnerait pas bien à cause des difficultés et des dangers à courir pour habiter la prise d'eau du troisième jeu.

Ces travaux préparatoires exécutés et toutes autres opérations antérieures demeurant dans la même situation, on découvelera la deuxième passe jusqu'au vieux siège, qui est en bon état, et sur lequel on montera avec du cuvelage de 0,35 m. d'épaisseur. La deuxième passe rétablie, on devra très probablement épuiser les eaux de la venue ordinaire du fond augmentées d'une partie de celles du cuvelage qui n'auront pu être élevées au jour, avec

les deux moyens d'exhaure que l'on possède. Cet épuisement devra se faire avant de découveler les troisième et quatrième passes, afin d'éviter l'inondation des travaux d'exploitation au puits n° 4, communiqués avec la pompe à feu au niveau de 320 mètres.

Après l'épuisement de ces eaux et l'assujettissement sur tirant des deux parties rétablies, on démontera les troisième et quatrième passes dont les hauteurs respectives sont 10,90 m. et 3, 15 m., que l'on remplacera par du cuvelage de 0,40 m. d'épaisseur, dimension conforme à celle des pièces placées en 1848. L'épuisement des eaux qui s'écouleront pendant cette dernière opération, se fera par les mêmes procédés que ceux suivis pour la deuxième passe et j'ai tout lieu de croire que l'exhaure sera suffisant pour éviter l'inondation des travaux du puits n°4.

Telles sont, messieurs, les bases principales des moyens que je me propose d'employer dans les opérations du renouvellement du cuvelage de la pompe à feu d'Hornu et Wasmes. Vous êtes appelés ici, pour les examiner et les modifier s'il y a lieu, j'attends à cet égard la discussion qui va s'ouvrir et je suis prêt à compléter les renseignements que vous croiriez devoir vous être utiles pour motiver votre opinion sur cette importante question.

Wasmes, le 20 juillet 1853.

Le directeur des travaux d'Hornu et Wasmes.
(signé) DELHAISE.

Séances des 22 et 28 juillet.

La réunion du 22 a lieu en présence de monsieur Corbisier au bureau de la société d'Hornu et Wasmes. Messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Gilbert, Putsage, en remplacement de monsieur Brouta et Sadin, secrétaire assistent à cette séance.

Le président ayant fait un exposé rapide de l'objet principal de la réunion, prie monsieur Delhaise de donner lecture du rapport que celui-ci a rédigé, afin d'indiquer les mesures de précaution dont il s'est entouré pour procéder à la réparation du cuvelage établi dans le puits de la pompe à feu du charbonnage d'Hornu et Wasmes.

Ce rapport, dont copie est jointe au présent procès-verbal, prouve que son auteur est entré dans les détails d'exécution les plus minutieux, mais comme cette entreprise est d'une grande importance, qu'elle demande que l'on ne néglige aucune précaution de nature à en assurer la réussite et comme à la première lecture d'un rapport de ce genre, on ne peut pas juger si toutes les difficultés ont été prévues ni si l'on a trouvé un sûr moyen de les vaincre, le comité est d'avis de nommer une commission qui sera chargée de revoir le rapport dont il a été parlé ci-dessus, de faire une nouvelle étude de la question qui a été soulevée

et de recueillir les observations que ce rapport lui aura suggérées, afin de modifier ou de compléter, le cas échéant, les dispositions prises par monsieur Delhaise, pour l'exécution de son travail.

La commission est composée de messieurs E^{el} Plumet, Thauvoye et Sadin. Deux de ces membres connaissant l'état du cuvelage de la pompe à feu d'Hornu et Wasmes, jugent inutile de le constater encore et ils conviennent de se réunir dans le plus bref délai possible avec le troisième chez l'un d'eux pour s'acquitter de la mission dont ils viennent d'être chargés.

« Le lendemain matin, la commission s'est réunie au bureau de la société des Produits, à l'effet d'examiner le rapport présenté au comité par monsieur Delhaise dans la séance du 22 juillet sur les dispositions qu'il a prises pour entreprendre la réparation du cuvelage du puits de la pompe à feu du charbonnage d'Hornu et Wasmes.

« En présence de la gravité du travail projeté, la commission a pensé qu'il était de son devoir de faire un examen attentif et scrupuleux des moyens proposés par monsieur Delhaise pour l'exécution de ce travail. En parcourant le rapport de leur collègue, elle a vu, avec plaisir, le détail long et minutieux des précautions dont il croit devoir s'entourer avant de mettre la main à l'œuvre, Toutefois la commission a jugé inutile de s'occuper des petits détails; elle s'est bornée à discuter l'efficacité de certaines mesures proposées par monsieur Delhaise et elle a formulé quelques questions qui ont été débattues en présence de ce dernier et qu'il a résolues comme suit :

Question de la commission.

1. « Si le terrain était peu solide à l'endroit des potelures du chassis d'assise, deux tirants en fer suffiraient-ils pour supporter un revêtement en maçonnerie de 26,50 m de hauteur ? La commission croit que, dans ce cas, il serait bon d'en employer quatre ou plus. »
2. « Le premier jeu de pompe sera aussi suspendu sur deux tirants en fer, ne conviendrait-il pas d'employer trois reliés à la surface sur des pièces d'une très longue portée, pour prévenir tout accident qui résulterait de la rupture de l'un d'eux, pendant le mouvement de la pompe ? »

Réponses de monsieur Delhaise

1. « Le chassis d'assise qui supportera la maçonnerie devant être soutenu par de larges semelles qui seront profondément engagées dans un terrain solide, les deux tirants ne seront employés que comme surcroît de précaution. »
2. « Le jeu de pompe est établi au même niveau que le chassis d'assise du revêtement en maçonnerie; les deux tirants de ce chassis seront donc solidaires avec ceux du jeu de pompe; le sommier du bac est, de plus, relié à la charpente de l'orifice du puits par un tirant indépendant, de sorte qu'il est ainsi satisfait à l'observation de la commission. »

3. « On a passé le niveau, au puits de la pompe à feu, à l'aide d'une pompe de 0,36 m., mais la commission a deux raisons de croire que les eaux seront plus abondantes aujourd'hui qu'alors ; la première est que le terrain aquifère a été cassé par les exploitations successives faites à proximité, ce qui doit donner aux eaux un plus libre cours ; la seconde est que les mêmes exploitations ont produit un affaissement du terrain, d'où résulte une augmentation dans la colonne qui presse sur la base du niveau. Dans cet état des choses, n'y a-t-il pas lieu d'établir des jeux de pompe de 0,36 m. au moins de diamètre pour prévenir l'inondation du puits n° 3 et éviter ainsi l'épuisement de ces eaux à une grande profondeur ? »
4. « La réparation du cuvelage en montant paraissant beaucoup plus expéditive et moins coûteuse qu'en descendant, à cause du siège et des clefs qui pourraient être supprimées, n'y aurait-il pas avantage à n'établir qu'une seule plate cuve dans le puits d'épuisement pour y monter des jeux de pompe d'une grande section en garnissant cette plate cuve d'un tuyau de décharge surmonté d'une soupape, afin de conserver ainsi le puits n° 3 pour extraire les eaux de la venue du fond ? »
3. « Le niveau a été franchi, il est vrai, avec un jeu de pompe de 0,36 m. de diamètre et de 1,40 m. de course, mais la disposition actuelle du puits qui est divisé en quatre compartiments par des cloisons en bois qui forment arcs-boutants, pour soutenir les pièces de cuvelage, ne permet pas d'y descendre des tuyaux plus grands que 0,30 m. de diamètre ; d'ailleurs quand la maîtresse tige sera allégée des 6/7 de son poids, on pourra donner à la pompe à feu, qui a aujourd'hui 2,18 m. de course, 10 à 12 impulsions par minute et l'on compensera par la vitesse ce que le défaut de section aura fait perdre. Enfin une réparation récente au même cuvelage a fait connaître la quantité d'eau que le terrain récele, et il arrive que la pompe à feu devienne impuissante, on y suppléera encore par la machine à rotation, établie sur le puits n° 3, qui servira pour l'extraction des eaux au cuffat. »
4. « Monsieur Delhaise n'admet pas que la réparation dans le sens indiqué par la commission soit moins dispendieuse que dans l'autre sens, puisque d'après son projet, il n'aura à construire qu'un seul siège qui sera dans tous les cas, nécessaire. Au reste, en supposant que la section du puits fut convenable pour la descente de pompes, de tampons et de chapelles d'un plus grand diamètre, encore faudrait-il renoncer à en faire usage par suite de l'impossibilité où l'on se trouverait de changer les seaux, par le haut, en cas d'une rupture ou d'usure. Les eaux de la venue du fond sont peu importantes,

elles ne donnent que pour quatre heures de jeu de machine, sur 24 et il y a au puits n° 3 des réservoirs d'une capacité suffisante pour les recueillir pendant l'espace de six mois sans qu'elles se déversent sur le puits n° 4. »

5. « Le rapport fait mention d'une communication à établir entre le puits de la pompe à feu et le puits d'extraction n° 3 pour faire passer les pièces de cuvelage et en accélérer ainsi le démontage; par quel moyen va-t-on faire ce service et n'est-il pas de nature à empêcher l'extraction par le puits n° 3 des eaux du niveau qui doivent retomber sur la plate cuve de ce puits ? »

5. « Ce service ne se fera, comme il est ici indiqué, que quand la pompe à feu sera assez forte pour prendre toutes les eaux du niveau, ce qui arrivera dans certains moments, notamment lorsqu'on attaquera la première passe du cuvelage. »

« La commission, admettant les explications données par monsieur Delhaise, propose au comité d'approuver, dans tout son contenu, le rapport soumis à son examen, mais elle exprime le vœu que toutes les mesures de précaution qui y sont indiquées soient ponctuellement et fidèlement observées, car c'est de la bonne exécution que dépend le succès. »

Après la lecture de ce rapport, le comité l'a adopté à l'unanimité.

Dans la même séance du 22 juillet, le comité s'est occupé d'une lettre de la direction de la Société Générale en date du 15 juillet, par laquelle elle demande un tableau indiquant la quantité de charbon mise actuellement à découvert et les travaux préparatoires à exécuter pour compléter l'extraction pendant une période de 5 ans. Deux modèles de tableaux sont présentés au comité et après discussion vis-à-vis de monsieur Corbisier sur la teneur du ce tableau, monsieur Sadin est prié de le dresser et d'en envoyer un exemplaire à chacun de ses collègues.

On donne enfin lecture d'un rapport de monsieur Delhaise sur l'application des freins sur les bobines de nos machines à vapeur d'extraction (1). Ce rapport, joint en copie, est approuvé.

La séance du 23 juillet se tient au local ordinaire et tous les membres sont présents.

On donne d'abord lecture des procès-verbaux des séances des 6 et 22 juillet; ces procès-verbaux sont approuvés.

(1) Voir ce rapport aux pages 154 à 156.

On a passé ensuite à l'examen des tableaux mensuels du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; ces tableaux n'ont donné lieu à aucune observation.

Le secrétaire (signé) A. Sadin

Le président (signé) A. Boty.

Séance extraordinaire du 30 juillet 1853.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat a informé le président du motif de son absence.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est l'accident survenu au serrement en maçonnerie établi dans le puits n^o 10 du charbonnage de la Cosette. Monsieur Brouta fait connaître que la voûte, qu'il a établie suivant toutes les règles de l'art et avec les matériaux de première qualité, a cédé, selon lui, sous la pression énorme que les gaz renfermés dans la partie inférieure du puits ont exercée sur cette voûte, malgré le passage que l'on avait ménagé pour l'échappement de ces gaz. Il ajoute que la voûte et le béton qui la recouvraient sont retombés dans le fond du puits et que les remblais que l'on y avait précédemment jetés, sont complètement disparus, poussés qu'ils ont été dans les anciens travaux et les voies d'exhaure restées libres. Monsieur Brouta demande que le comité veuille bien lui prêter son concours pour rechercher la cause de cet accident et aviser au moyen d'y porter remède.

Il est nommé, aux fins ci-dessus, une commission composée de messieurs Thauvoye, Delhaise et Sadin. Ces messieurs se réuniront dans le plus bref délai possible et rendront immédiatement compte de leur mission au comité. (Copie du présent procès-verbal a été adressé à monsieur Jordan).

RAPPORT DE LA COMMISSION

La commission, ayant fait préparer tout ce qui était nécessaire pour la visite du puits n^o 10 de la Cosette, s'est rendue le 2 août à dix heures du matin, au puits susdit et y a fait, en compagnie des employés de la société du Couchant du Flénu, toutes les explorations auxquelles il lui a été permis de se livrer, dans l'état actuel de la bure. Dans cette visite, la commission a constaté que la voûte formée de huit rouleaux en briques épaulés sur des bancs de roche taillés parallèlement à la direction générale des couches, avait crevé en un point correspondant à l'axe du puits d'extraction. Cette rupture a eu pour effet de donner passage aux eaux qui recouvraient la voûte; celles-ci ont entraîné les remblais de toute nature que l'on avait jetés dans la bure,

tant au-dessus qu'au-dessous de la voûte, de sorte qu'aujourd'hui, cette bure est presque entièrement libre et que les eaux qui s'échappent du cuvelage, trouvent leur écoulement par un ou par deux accrochages de la couche Cosette, établis à la profondeur de 160 à 165 mètres.

La commission croit devoir déclarer ici que la rupture de la voûte n'est pas due à une pression de gaz agissant en dessous, elle a la conviction que la voûte a cédé sous une pression qui s'est exercée du haut en bas, car si l'on remarque que cette voûte, à peine terminée, a eu à supporter une colonne d'eau d'environ quatre-vingt mètres de hauteur sur dix-sept mètres de base, soit treize cent soixante mètres cubes d'eau ou un million trois cent soixante mille kilogrammes, on comprendra sans peine qu'une maçonnerie aussi fraîche ou qui n'avait pas eu le temps de reprendre, selon l'expression vulgaire, n'a pu malgré la bonne qualité des matériaux employés, résister au poids énorme dont elle a été instantanément chargée.

La commission croyant qu'il est urgent de porter le plus prompt remède à cet état de choses, en a discuté longuement les moyens et s'est enfin arrêtée aux mesures suivantes :

— On rétablira, d'abord, l'aérage jusqu'au fond de la bure, soit avec des chenaux en bois, soit de toute autre manière. On déblayera le fond de la bure et on videra les deux accrochages inférieurs sur une longueur de 6 à 10 mètres suivant la nature du terrain, on établira ensuite, depuis l'extrados de la voûte, jusqu'au fond du puits, une série de tuyaux de 0,20 m. de diamètre bien guidonnés, avec deux tubulures à la base, correspondantes aux deux accrochages de la Cosette, et une troisième vis-à-vis de la couche Pucelette (comme il est indiqué sur le dessin ci-joint) (1), pour y renvoyer les eaux du niveau.

— Afin de faciliter l'exécution du travail du fourbissage du puits et des deux accrochages de la Cosette, nous croyons qu'il est indispensable de déverser provisoirement sur la couche Pucelette les eaux du cuvelage qui se rendront de là sur la pompe à feu de la compagnie du Centre du Flénu avec laquelle la société du Couchant aura à s'entendre. Cette dernière voie serait, dans tous les cas, nécessaire, si, par une circonstance quelconque les deux accrochages de la Cosette ne laissaient plus passer les eaux.

— On fermera tous les accrochages, par un massif de maçonnerie de quatre à cinq mètres de profondeur et l'on comblera alors le puits avec du béton hydraulique jusqu'à la naissance des banquettes d'assise de la voûte ; ces banquettes seront taillées sous une inclinaison de 45°, la voûte sera composée de dix rouleaux de maçonnerie et les briques posées de boutisse.

— On remplira enfin le puits avec du béton hydraulique jusqu'à 25 ou 30 m. au-dessus de la voûte.

Avant de commencer ce travail, il serait bon de relier aux derniers sièges du cuvelage, les pièces du faux cuvelage qui ont été disloquées lors de la rupture de la voûte ; il conviendrait aussi de n'employer pour les tuyaux d'exhaustion que des torches en plomb appliquées sur collets tournés.

(1) Il n'y avait pas de dessin joint au rapport de la commission.

assister à la séance parce qu'il doit s'absenter. Monsieur C^{ar} Plumat n'assiste pas à la séance pour cause d'indisposition. Monsieur Delhaise n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Après avoir ouvert la séance, monsieur le président déclare qu'il remarque avec peine que le comité soit encore incomplet. Il dit que les absences nombreuses qui ont lieu au comité des ingénieurs, ne se présentent pas au comité des directeurs-gérants, et il ajoute qu'il n'y a d'excusable dans les absences de ce jour que celle de monsieur C^{ar} Plumat.

Il est donné lecture des procès-verbaux des trois séances précédentes qui sont approuvés.

On examine ensuite les tableaux des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. La lecture de ces tableaux ne donne lieu à aucune autre observation que celles qui ont été constatées et expliquées dans les procès-verbaux des séances antérieures.

Il est pris connaissance de deux lettres, l'une de messieurs Jordan et Brouta et l'autre de monsieur l'ingénieur des mines Toilliez, sur les travaux du puits n^o 10 du charbonnage de la Cosette. Ces deux lettres sont renvoyées à la commission qui s'est déjà occupée de cette affaire et le secrétaire est chargé d'en convoquer les membres d'urgence pour satisfaire au contenu de ces deux lettres.

Il est ensuite distribué aux membres présents, de la part de monsieur C^{ar} Plumat une brochure sur l'emploi du parachute Fontaine. Cette brochure est prise pour notification.

Séance du 3 septembre 1853.

Copie du présent procès-verbal a été adressée à monsieur Jordan.

Fermeture du puits n^o 10 du charbonnage de la Cosette.

La commission composée de messieurs Thauvoye, Delhaise et Sadin, rapporteur, se réunit à 10 heures du matin. Monsieur Brouta est présent.

La commission prend connaissance d'une lettre adressée à la société du Couchant de Flénu et de la Cosette réunie, par monsieur l'ingénieur des mines Toilliez, sur les travaux qu'il convient de pratiquer pour fermer le puits n^o 10 du charbonnage de la Cosette. Des difficultés inattendues s'étant présentées dans l'exécution des projets que la commission a soumis au comité des ingénieurs pour arriver aux fins ci-dessus, des modifications doivent être apportées aux projets primitifs, et la commission, après mûr examen et une longue discussion, a résolu ce qui suit :

- 1) On démontrera le mur de refend qui forme séparation du puits d'extraction avec le puits de descente, et on enlèvera au jour, avec soin, tous les matériaux provenant de cette démolition.
- 2) On démontrera le faux cuvelage depuis sa base jusque et y compris les premiers coffres qui recouvrent les fortes toises.

3) On remplira le puits avec du mortier hydraulique, sur une hauteur de 22 mètres environ, de manière à arriver ainsi au-dessus des travaux exécutés dans les couches Veine à Mouches et Pucelette. L'élévation des eaux, dans le puits, indiquera alors si l'on doit encore employer du mortier hydraulique ou bien si l'on pourra recouvrir celui-ci de béton.

4) Après un certain laps de temps, on remplira le puits avec du béton hydraulique jusqu'au siège du cuvelage, et, dans le cas où l'on s'apercevrait à l'aide de papillons flottants sur le niveau des eaux, qu'il y a encore fuite d'eau à travers les remblais, on verserait sur le béton, arrivé au dernier siège un nouveau lit de mortier hydraulique pour fermer complètement les interstices des remblais. Dans le cas où cette fuite aurait cessé, on achèvera de combler le puits avec du béton jusqu'à 15 ou 20 mètres au-dessus du siège du cuvelage.

5) On recouvrira alors le puits de la Cosette au moyen d'une voûte en maçonnerie, dans laquelle on ménagera un passage pour pouvoir aller s'assurer, au besoin, s'il y a encore fuite, et, dans ce cas, l'arrêter avec du bon mortier hydraulique.

La commission croit que l'exécution complète des travaux ci-dessus proposés constituera un digage entièrement imperméable.

Ce rapport est ensuite communiqué au comité composé de messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire. Après lecture du dit rapport, le comité l'a approuvé dans tout son contenu, d'accord en cela avec l'administration des mines, qui avait été consultée à ce sujet.

Le secrétaire,
(signé) Sadin.

Le président,
(signé) Boty.

Séance du 22 septembre 1853.

Présents messieurs Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise et Sadin, secrétaire. Messieurs Boty, président, et Brouta sont absents pour cause d'indisposition; messieurs E^{el} Plumat et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

Le seul objet à l'ordre du jour est l'examen des tableaux comparatifs du taux de salaire et du prix de revient de la main-d'œuvre pour le mois d'août dernier. La lecture de ces tableaux ne donne lieu à aucune observation. Toutefois, le renchérissement des denrées alimentaires rendant les ouvriers très difficiles, les salaires ont dû être augmentés

partout en septembre, et les membres présents se sont communiqué les leurs qui se trouvent à peu près nivelés.

Le secrétaire,
(signé) A. Sadin.

Le président d'âge,
(signé) B^{te} Thauvoye.

Séance du 10 octobre 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est la fermeture du puits n^o 10 du charbonnage de la Cosette.

Le secrétaire donne lecture d'un rapport de monsieur Brouta et d'une lettre de monsieur Jordan rendant compte des circonstances qui se sont passées pendant le travail indiqué précédemment par la commission et approuvé par le comité. Ces deux pièces sont jointes, en copie, au présent procès-verbal (1).

A la suite d'une discussion, à laquelle la plupart des membres présents ont pris part, il résulte que le béton a été jeté dans le puits dans un état solide, et que conséquemment, il ne pouvait remplir le but auquel il était destiné. Le comité eut renoncé à employer ce moyen de boucher le puits de nouveau proposé par monsieur Brouta, en présence de l'insuccès d'une première opération, si le travail eut été bien exécuté.

Le comité en conséquence se décide de nouveau pour jeter du mortier hydraulique et du béton faits suivant les règles de l'art : les morceaux de briques qui seront dans la proportion de 1/5, mis dans le mortier hydraulique à l'état pâteux, seront mêlés au moment de les jeter dans le puits, en ayant soin d'écarter la poussière de briques. Il décide aussi de faire précéder cette opération par l'emploi de paille de seigle trempée dans le mortier hydraulique et séparée par des légers lits de béton. La hauteur de ce remblais serait de 1,50 à 2 mètres : cette mesure est motivée par des ouvertures dans les parois du puits et dans les remblais déjà exécutés.

Si contre l'attente du comité, ce moyen bien exécuté ne réussit pas, il faudra en revenir aux voûtes.

Monsieur Boty rappelle que l'administration des mines est d'accord avec le comité pour l'emploi du béton pour combler le puits. Monsieur

(1) Les deux pièces figurent dans le registre des procès-verbaux après la séance du 26 octobre 1853.

Delhaise est prié de céder pour quelque temps, au Couchant du Flénu l'employé Maton, très au courant de ces sortes de besognes; ce qui est convenu d'un commun d'accord avec monsieur Brouta, qui ne peut lui donner tout son temps à la surveillance de cette opération.

Copie du présent procès-verbal sera adressée au comité des directeurs-gérants et une à la société du Couchant du Flénu.
(affaire du Couchant du Flénu)

Séance du 15 octobre 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Delhaise, Brouta, C^{ar} Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Un seul objet est à l'ordre du jour, contenu dans la lettre du 8 courant de monsieur Corbisier, régisseur de la société d'Hornu et Wasmes, dans laquelle il soumet à l'examen du comité, le tableau des travaux préparatoires et extraordinaires à exécuter au charbonnage d'Hornu et Wasmes, pendant la période quinquennale de 1854 à 1858, afin d'avoir son avis sur l'utilité, la nécessité et l'urgence des travaux projetés, dont la dépense s'élève à la somme de : 432.000 frs.
pour travaux préparatoires extraordinaires, et à : 284.000 frs.
pour travaux préparatoires ordinaires. Soit ensemble : 716.000 frs.

Monsieur Delhaise présente le tableau qu'il a dressé à cet égard. Il passe en revue tous les travaux indiqués, en faisant connaître les motifs qui l'ont guidé dans la proposition qui est faite.

Après une étude de la question, le comité approuve à l'unanimité tous les travaux proposés pour la période de cinq ans, en s'appuyant (sur) les considérations qui suivent :

+ Fosse n^o 3.

— Il est bien connu du comité que la machine à vapeur du n^o 3 est dans un état piteux, outre qu'elle est trop faible même pour la profondeur actuelle, et que conséquemment, il faut la remplacer par une autre d'une force en rapport avec la profondeur à laquelle seront portés ultérieurement les travaux.

— Il y a donc urgence pour l'exécution de ce travail : tout retard apporté pouvant compromettre l'extraction possible au charbonnage d'Hornu et Wasmes. C'est le premier travail proposé et il doit précéder, comme l'indique le tableau, le renouvellement du cuvelage du n^o 3, qui au su du comité, est aussi en mauvais état.

— Il y a donc, pour les mêmes motifs que plus haut, nécessité de renouveler ce cuvelage, lorsque la machine à vapeur de 150 chevaux sera établie.

Les réfections et l'établissement des guides dans le puits, qui s'élèvent, du reste, à une somme qui n'est pas très importante, n'ont pas besoin d'être discutés. L'établissement d'un ventilateur sur la fosse n° 2 pour servir d'aérage pour la fosse n° 3, est nécessité par la présence des gaz dans les veines que l'on se propose d'exploiter dans la partie méridionale de ce puits, surtout que pendant un certain temps et eu égard aux travaux qui vont suivre, deux fosses devront suffire à l'extraction ordinaire et qu'ensuite, il est probable que ce chiffre d'extraction ne pourra qu'augmenter, par suite du développement de l'industrie. L'établissement d'un ventilateur sur la fosse n° 2 est d'autant plus indispensable que la ventilation des travaux de la fosse n° 4 pourra probablement avoir lieu, conjointement avec celle du n° 3, à l'aide du ventilateur en question.

+ Fosse n° 4.

La machine à vapeur du n° 4 est aussi trop faible; ce qui vient d'arriver récemment l'a suffisamment prouvé. Le champ d'exploitation dans lequel est placée la fosse n° 4, est le plus riche de la concession. C'est donc celle-ci qu'il convient de tenir le plus souvent en activité et qu'il s'agit d'y extraire par jour une plus grande quantité de charbon. L'établissement des guides à ce puits est approuvé pour les mêmes considérations, et par celles aussi de la conservation du charbon, etc., par l'extraction à l'aide des cages.

+ Fosse n° 5.

La fosse n° 5 est munie d'une machine puissante, mais la faible section du puits, diminuée encore par la présence du compartiment pour l'aérage et les échelles, ne permet pas l'établissement des guides. La dimension trop faible de ce tuyau d'aérage ne permet pas non plus de donner les développements nécessaires aux travaux d'exploitation qui dégagent du grisou, surtout dans la partie méridionale. Les travaux proposés pour cette fosse ont pour but la possibilité d'une extraction dans les meilleures conditions, sous le rapport d'une grande extraction, de la sûreté des ouvriers et de la mine, de la réduction du prix de revient et de l'augmentation du prix de vente.

+ *Résumé.*

Le comité approuve également la marche que l'ingénieur se propose de suivre pour l'exécution de ces travaux, afin d'avoir pendant

le temps de leur exécution, au moins deux fosses en activité, à savoir : les fosses n° 4 et 5 pendant l'exécution des travaux à la fosse n° 3; les fosses n° 3 et 4 pendant l'exécution des travaux à la fosse n° 5 et les n° 3 et 5 pendant l'exécution des travaux au n° 4, pour arriver ainsi à la fin de l'année 1858, avec une dépense de 432.000 frs., à avoir trois puits où l'on puisse extraire dans les meilleures conditions possibles et pouvant fournir une quantité de charbon telle que l'on puisse satisfaire, sous ce rapport, tous les besoins du commerce.

Dans l'opinion du comité, la société d'Hornu et Wasmes ne doit pas hésiter à commencer immédiatement ces travaux et il est d'avis que, pour citer un chiffre, la valeur du charbonnage sera augmentée de trois fois la dépense, et si cette considération n'était pas suffisante, la nécessité de leur exécution est patente. Le comité n'a pas cru devoir entrer dans les mêmes détails pour les travaux préparatoires ordinaires qui figurent dans le tableau pour une somme de 284.000 frs.; les explications données par l'ingénieur de la société d'Hornu et Wasmes, ayant fait reconnaître leur utilité. Ils assurent, d'un autre côté, l'exploitation pendant les cinq années aux différentes fosses, avec un reliquat assez important pour les années suivantes. C'est là une question de prévoyance que le comité ne peut qu'approuver.

Il résulte des explications données au sein du comité, qu'il n'y a que les sociétés d'Hornu et Wasmes, du Haut-Flénu et du Levant du Flénu, qui ont compris, dans leur tableau tous les ouvrages ordinaires et extraordinaires. Les ingénieurs des autres sociétés soumettront à leur directeur-gérant la question de savoir si l'on doit redemander les tableaux incomplets pour les faire conformément à ceux des sociétés précitées.

Monsieur l'ingénieur de Belle Vue se plaint d'avoir reçu des reproches pour ne pas avoir fourni en temps le tableau précité, faute de modèle. Monsieur Boty fait connaître qu'un exemplaire du modèle, dressé par monsieur le secrétaire du comité des directeurs-gérants a été remis en séance à chaque directeur présent.

Copie du présent procès-verbal sera adressée au comité des directeurs-gérants et à la société d'Hornu et Wasmes.

Séance du 26 octobre 1853.

Présents messieurs E^{el} Plumat, président d'âge, Thauvoye, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On reprend ensuite l'ordre du jour, qui a pour objet l'examen des tableaux mensuels des taux de salaire et de la moyenne des prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux accusent des augmentations assez sensibles sur les moyennes correspondantes du mois précédent, mais il est bon de faire remarquer ici que les ouvriers deviennent de plus en plus exigeants, et qu'en ce moment surtout où ils voient que l'on a besoin d'eux, ils profitent de cette circonstance, non seulement pour faire augmenter leur salaire, mais encore pour réduire leur tâche à moins des trois quarts de leur travail normal.

Plusieurs membres du comité ont même constaté qu'il y a pénurie dans certaines classes d'ouvriers, notamment dans les releveurs et remeneurs terres qu'on choisit parmi les jeunes gens de 14 à 15 ans. A défaut de ceux-ci, on doit confier le travail qui leur est dévolu à des ouvriers faits, ce qui est encore une autre cause d'accroissement du prix de revient de la main-d'œuvre.

En somme, le renchérissement des denrées alimentaires et l'activité qui règne actuellement dans les expéditions, ne nous permettent pas d'espérer de voir diminuer les salaires d'ici au mois de décembre; nous voyons au contraire qu'il y a tendance à augmentation.

Quaregnon, le 5 octobre 1853.

A monsieur Jordan,

Monsieur le directeur-gérant,

Conformément à la décision prise dans le sein du comité des ingénieurs, en date du 3 septembre écoulé, relativement à la fermeture du puits n° 10 de la Cosette, j'ai immédiatement fait procéder à la démolition de la cloison qui sépare les deux puits de ce siège d'extraction. Ce travail était presque terminé le 15 septembre, lorsqu'il a fallu remplacer trois pièces de cuvelage de la dernière passe. Après la remise de ces parties de revêtement, on a pris toutes les autres mesures indiquées et commencé à jeter du mortier hydraulique le 25 septembre écoulé. Le 28, il y avait neuf mètres de puits remblayés et 12 mètres d'eau se trouvaient au-dessus du mortier, lorsqu'il s'opéra un mouvement qui réduisit le nombre de mètres remblayés à trois; l'eau passa librement alors au travers du remblai. Le trente, je fis de nouveau jeter du mortier dans le puits en grande quantité à la fois; à cet effet, je faisais procéder de la manière suivante: 12 ouvriers menaient du mortier près du puits, et lorsqu'il y en avait un mont très gros, ils le poussaient ensemble dans le puits. Le 4 courant, le mortier était arrivé à 22 mètres au-dessus de l'accrochage de la Cosette, c'est-à-dire à la couche de Pucelette, et il se trouvait 50 mètres d'eau au-dessus des remblais, lorsque le même effet se renouvela. La partie du puits remblayé n'est plus que de 10 mètres et elle ne tient plus les eaux.

Cet accident renouvelé deux fois de suite avec des proportions différentes me fait penser que la cause qui détermine cet écoulement du béton dans les restaples supérieures est uniquement due au peu de reprise du béton lorsqu'il se charge d'eau. Il est certain que les eaux exerçant une forte pression sur la colonne du béton tendent à le pousser dans les restaples, et que celles-ci doivent nécessairement céder à 6 ou 7 atmosphères de pression. Il n'en serait pas ainsi, si le mortier hydraulique pouvait se consolider, mais l'eau qui tombe en grande abondance du cuvelage empêche cette mastication.

En présence de ce fait, je pense, monsieur, que le seul moyen à employer pour empêcher le béton d'être entraîné par les eaux lorsque la pression devient forte, c'est de garnir le fond du puits d'une certaine quantité de fascines composées de menu bois. Elles produiront, selon moi, un excellent effet, parce qu'elles empêcheront la chaux d'être entraînée avec l'eau et permettront ainsi au béton de se consolider. On pourrait peut-être craindre que ces fascines ne produisent un vide dans le puits, et ne déterminent ainsi un mouvement dans le terrain; j'ai l'entière conviction que cet accident n'est pas à craindre, car les particules de chaux s'attacheront sur toutes les parties extérieures du menu bois, qui sera ainsi en quelque sorte pétrifié.

Je vous prie, Monsieur le directeur-gérant, de vouloir bien recevoir mes salutations respectueuses.

Le directeur des travaux.
(était signé) E. BROUTA.

(pièce jointe au procès-verbal de la séance du 10 octobre 1853).

Quaregnon, le 5 octobre 1853.

A monsieur Boty, président.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un rapport que vient de m'adresser monsieur Brouta sur l'état des travaux de fermeture du puits de la Cosette et les nouvelles difficultés qui viennent de surgir.

Je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien convoquer le comité des ingénieurs des sociétés charbonnières sous le patronage de la Société Générale dans le plus bref délai possible, afin d'examiner les moyens proposés par monsieur Brouta pour fermer efficacement ce puits, dont le mauvais état présente, comme vous le savez, un danger imminent.

Ne pensez-vous pas qu'il serait bon de jeter dans le fond du puits une certaine quantité de terre glaise (diefs), afin de donner une assise imperméable au béton et lui laisser le temps de reprendre ? Pardonnez-moi cette réflexion, dont vous êtes plus à même que moi d'apprécier le mérite.

Agrérez, Monsieur le président, mes sincères salutations.

Le directeur-gérant.
(était signé) HENRI JORDAN

(pièce jointe au procès-verbal de la séance du 10 octobre 1853).

Séance du 9 novembre 1853.

Présents messieurs E^el Plumat, président d'âge, Thauvoye, Brouta et Sadin, secrétaire.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est la fermeture du puits n^o 10 du charbonnage de la Cosette.

Monsieur Brouta fait connaître qu'il a visité attentivement le fond de la bure dont il s'agit et qu'il a remarqué que les eaux s'échappent entre la paroi du puits et les remblais jetés le 4 octobre, et que ces remblais formés en partie de béton, en partie de mortier hydraulique ont déjà atteint la consistance de la roche. Monsieur Brouta voulant continuer à remblayer son puits tout en ménageant aux eaux le passage à la faveur duquel elles s'écoulent sur les travaux inférieurs, propose l'opération suivante :

- 1) Établir, au point où les eaux trouvent leur écoulement, un tuyau d'une section suffisante pour évacuer toute la venue du niveau.
- 2) Couvrir la base de ce tuyau de fagots et de fascines pour empêcher le béton de se répandre au-dessous et de remplir les fissures qui existent encore.
- 3) Piétiner et damer plusieurs couches de béton nouveau, de manière à lui faire prendre corps avec l'ancien béton et les parois de la bure.
- 4) Ajouter de nouveaux tuyaux à mesure que les lits de béton s'élèveront.
- 5) Enfin, continuer le remblai à la main jusqu'à ce qu'il soit parvenu à quelques mètres au-dessus de l'accrochage de la Pucelette, masqué, lui, par un bon cuvelage.

Quand le remblai sera arrivé à ce point, monsieur Brouta estime qu'il pourra fermer définitivement le tuyau d'exhaustion et terminer le remblai avec des jetées de béton ou de mortier hydraulique jusqu'à la hauteur des fortes toises.

Les membres présents sont d'avis que le travail projeté par monsieur Brouta sera efficace, si l'on emploie de bons matériaux et si l'on apporte à cette opération importante tous les soins qu'elle réclame.

Messieurs Boty, président, et Delhaise ont aussi approuvé par écrit la proposition de monsieur Brouta.

n° 7567 Copie.

Quaregnon, le 17 novembre 1853.

Monsieur Boty, président du comité des ingénieurs,
Jemappes.

Comme vous le verrez par le rapport de monsieur Brouta, dont j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint copie, le nouveau remblai établi dans le puits de la Cosette, conformément aux indications contenues dans les procès-verbaux du comité des ingénieurs, des 10 octobre dernier et 9 courant, a encore cédé à la pression des eaux, bien que celles-ci n'avaient pas atteint, à beaucoup près, la hauteur à laquelle elles s'étaient élevées la première fois.

Toutes les mesures prescrites par le comité des ingénieurs ayant été exécutées avec la plus rigoureuse exactitude, vous pensez comme moi, Monsieur le président, que l'insuccès de l'opération doit être attribué aux mêmes causes qui ont amené la non-réussite de celle précédente, et que dès lors le blâme contenu dans le procès-verbal du comité du 10 octobre sur la manière dont le béton aurait été fait et jeté dans le puits, doit tomber.

Comme monsieur Delhaise l'a constaté quelques jours après l'accident, la partie de ce béton demeuré en place était parfaitement solidifiée, et ce qui en reste encore aujourd'hui, malgré le nouvel ébranlement qu'il a subi, prouve, me semble-t-il, qu'il avait été bien fait.

Quoiqu'il en soit, il reste maintenant à examiner les moyens à prendre pour fermer le puits efficacement et je viens vous prier, Monsieur le président, de bien vouloir convoquer sans tarder le comité des ingénieurs ainsi que monsieur Toilliez, ingénieur du premier district des mines, à cet effet.

Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur-gérant,
(signé) H. JORDAN.

Copie.

Quaregnon, le 16 novembre 1853.

Monsieur Jordan, directeur-gérant de la société anonyme de la Cosette et du Couchant du Flénu réunis, Quaregnon.

C'est avec un bien vif regret que je me vois dans la nécessité de vous informer qu'un nouvel accident est arrivé dans la nuit du 14 au 15 courant, aux travaux de fermeture du puits n° 10 de la Cosette. J'ai l'honneur de vous relater ci-dessous les diverses circonstances qui se sont présentées depuis l'exécution de ce travail. A la suite d'une descente opérée à ce puits avec monsieur Delhaise, le 29 octobre dernier, et étant de même opinion, j'ai eu l'honneur de proposer au comité des ingénieurs un mode de travail qui a été entièrement approuvé et qui semblait présenter toutes les garanties désirables.

Avant de la décrire, j'ai l'honneur de vous rappeler en peu de mots, dans quel état se trouvait le fond de la bure et le travail qu'il fallait exécuter.

Le béton qui séjournait au fond du puits était repris et présentait particulièrement au nord-ouest du puits une grande consistance, ainsi qu'autour de l'ouverture dont je vais parler plus bas. Il se trouvait à 5 mètres au-dessus de l'accrochage supérieur, en s'inclinant de 35 degrés

environ vers cet accrochage. La partie immédiatement au-dessus de ce point était terminée par un trou ayant la forme d'un cône renversé, présentant à sa base 0,95 m. sur 0,60 m. environ. C'est par cet entonnoir que les eaux avaient leur écoulement.

Pour opérer avec efficacité la fermeture du puits, j'ai proposé d'établir des tuyaux en fonte qui serviraient à conduire la venue d'eau jusqu'au fond de cet entonnoir, en plaçant ensuite des fascines pour tenir le béton; on pouvait alors le mettre au sec jusqu'à une certaine hauteur dans la bure, de manière à lui laisser prendre une certaine consistance avant de fermer le conduit en fonte. Ces dispositions, toutes conformes aux règles de l'art, reçurent l'approbation des membres du comité des ingénieurs et verbalement de l'ingénieur des mines monsieur Albert Toilliez.

Le jeudi 3 novembre dernier, le premier tuyau en fonte d'un diamètre de 13,5 centimètres d'intérieur et de 2 mètres de hauteur, ayant été placé dans l'ouverture sur deux petites pièces de guidonnage surmontées d'une allonge en bois, afin d'éviter tout engorgement du tuyau et permettre ainsi à la venue de s'écouler plus facilement par les cassures du terrain. Je suis descendu avec les ouvriers afin de faire placer convenablement les fascines composées de bois vert; celles-ci ont été ensuite couvertes d'un certain nombre de petites bottes de paille de seigle de bonne qualité. Cette opération terminée, on procéda à la pose du béton de la manière suivante: un cuffat d'une contenance de sept hectolitres avec le fond mobile servait à transporter du jour le béton qui était préparé au bord du puits au fur et à mesure du besoin. Le mortier hydraulique, qui servait à la formation du béton, était ramolli à sec et prenait une consistance pâteuse à l'aide d'une roue placée à peu de distance de l'ouverture du puits, mise en mouvement par des chevaux. Cette opération se faisait sans ajouter au mortier une seule goutte d'eau, Le béton lui-même était composé de $\frac{2}{5}$ chaux hydraulique, $\frac{2}{5}$ cendres épurées et $\frac{1}{5}$ de morceaux de briques triées à la pelle à grille.

Le samedi 5 novembre dernier, le béton était arrivé à 3 mètres 80 centimètres de hauteur dans le puits. On résolut alors de cesser ce travail pour quelques jours, afin de laisser reprendre le béton inférieur avant de le charger. Le mardi suivant, il avait déjà une consistance assez grande pour permettre aux ouvriers chargés du travail de marcher dessus sans laisser de traces de leurs pas. On reprit alors le travail et on plaça une troisième pompe de deux mètres de hauteur puis une quatrième et enfin vendredi dernier, on mit en place un cinquième tuyau. Le béton était arrivé au-dessous de l'orifice de cette dernière le samedi 12 courant vers minuit. Les ouvriers qui renouvelaient le poste descendirent avec la sixième pompe pour la fixer afin de continuer la mise en place du béton jusqu'au-dessus du cuvelage de la Pucelette. Il restait environ 3,50 m. du puits à remblayer pour arriver à ce point. Les ouvriers étant parvenus au fond du puits remarquèrent qu'il se trouvait environ 3 pieds d'eau au-dessus de l'orifice du cinquième tuyau de pompe.

Ils pensèrent d'abord que cet accident n'était que momentané et qu'il provenait de ce que les eaux qui se trouvaient sur le béton ne s'écoulaient que lentement par le tuyau de pompe, à cause d'une pression des gaz provenant des travaux inférieurs, comme cela avait déjà eu lieu précédemment, entre

autres dans un moment où monsieur Delhaise se trouvait à l'établissement, mais les eaux ayant continué à monter dans le puits, ils furent forcés de quitter les lieux.

Depuis cette époque, jusqu'au lundi dans la soirée, les eaux montèrent dans le puits d'extraction et atteignirent la base du faux cuvelage, c'est-à-dire qu'elles s'élevèrent jusqu'à 30 mètres au-dessus du béton. Alors elles se firent jour au travers du béton qu'elles entraînaient dans les anciens travaux d'exploitation.

Après avoir fait placer des noches pour conduire les eaux, j'ai été visiter le puits et j'ai pu m'assurer qu'il ne reste rien du nouveau béton. Quant à l'ancien, il est demeuré en place, sauf une partie qui s'est détachée de nouveau du côté de l'accrochage, ce qui fait que le trou qui existait précédemment a maintenant 2 mètres de côté sur 1,20 m.

Il est fort probable que cet accident est dû à la fermeture des fissures par des matières tenues en suspension dans l'eau qui se trouvaient toujours au-dessus du béton, car il est à remarquer que chaque fois qu'il fallait ajouter un nouveau tuyau en fonte, une certaine quantité de la venue du cuvelage se répandait sur le béton et que ce liquide ne pouvait s'écouler par le tuyau que lorsque le béton arrivait à peu de distance de son orifice. Comme le comité des ingénieurs l'a fort bien compris (voir le procès-verbal du 9 novembre), on ne pouvait cependant pas procéder à la mise en place des pompes qu'en les posant successivement, car si on avait tout d'un coup élevé une colonne de pompes de 14 mètres, en cas de pichous (fuites d'eau du cuvelage), nous aurions été inondés, comme du reste, nous l'a prouvé un accident de ce genre arrivé le lundi 7 novembre dernier.

Recevez, Monsieur le directeur-gérant, mes salutations respectueuses.

Le directeur des travaux.
(signé) Brouta.

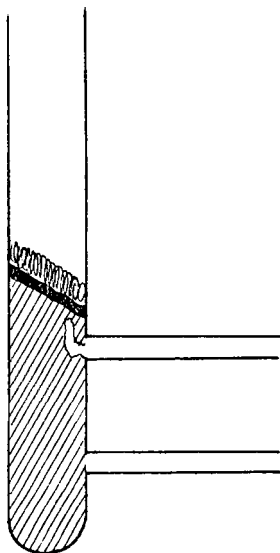
Quaregnon, le 2 novembre 1853.

Monsieur Boty, président du comité des ingénieurs,

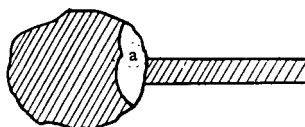
Je suis descendu le 29 octobre dernier au puits n° 10 de la Cosette jusque sur les remblais qui avaient été jetés dans cette fosse. J'ai remarqué qu'il se trouvait une excavation dans ces remblais ayant une forme générale de cône renversé, et c'est par là que les eaux du cuvelage se rendent sur les travaux du Couchant du Flénu.

Cette excavation a une ouverture d'environ 0,95 m. sur 0,60 m. (voir le croquis ci-joint) et se trouve au-dessus à quelques mètres du premier accrochage. J'ai proposé d'abord de faire un amas de bon béton à côté de cette excavation, de la maintenir provisoirement par une planche et ensuite de faire déverser immédiatement le tout dans l'ouverture existante. Réflexions faites depuis, il me semble qu'il vaudrait mieux placer dans cette ouverture, un tuyau en fonte, de le faire servir de déversoir aux eaux du niveau et de faire un bon bétonnage contre ce tuyau, qui aurait une hauteur de 1,50 m. ; puis de boucher ce tuyau par un tampon et de lancer dans le puits une grande masse de béton. Les avantages de ce mode d'opérer sont faciles à

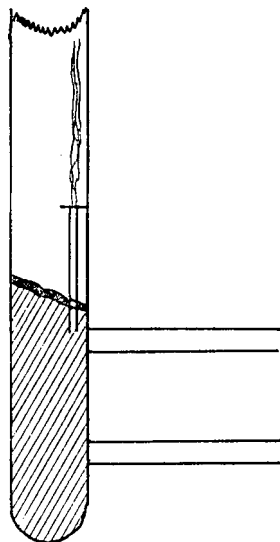
Coupe verticale du puits n° 10
de la Cosette.



Coupe horizontale de ce
même puits.
(a) excavation.



Croquis de la solution proposée
par Delhaise dans sa
lettre du 2 novembre 1853.



saisir. Il est évident que l'on formerait ainsi une bonne base imperméable, chose qui ne serait pas aussi certaine sans le détournement complet des eaux.

Je vous envoie François Maton qui vous donnera plus de détails sur l'affaire et je vous prie de bien vouloir, par votre opinion, donner un concours nouveau de vos lumières au Couchant du Flénu.

Agréer mes salutations empressées.

(signé) DELHAISE.

Le soussigné certifie qu'étant descendu le 29 octobre dernier au puits n° 10 de la Cosette, il a pu s'assurer que vers la partie nord-ouest du puits, le béton primitivement lancé dans la fosse était consolidé et que dans l'ouverture même par où les eaux s'échappaient, les parois étaient solides. C'est à la suite de cette descente et conformément à la proposition de monsieur Brouta, qu'un projet d'établissement de tuyaux en fonte a été soumis à monsieur le président du comité des ingénieurs, qui l'a accepté.

Il y a à cette date, 6 mètres de tuyau placé et une base de 4,80 m. déjà faite en béton de toute première qualité placé et tassé au sec.

Wasmès, le 9 novembre 1853.

Le directeur des travaux d'Hornu et Wasmès (signé) D. DELHAISE.

Séance extraordinaire du 22 novembre 1853.

Présents messieurs Boty, président, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs Toilliez, ingénieur du premier district des mines, et Jordan assistent aussi à la séance. Monsieur E^{el} Plumet a fait connaître le motif de son absence. Messieurs Delhaise, Thauvoye, Gilbert et C^{ar} Plumet sont aussi absents.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est la fermeture du puits n° 10 du charbonnage de la Cosette. Monsieur Brouta fait connaître l'état dans lequel se trouve le puits n° 10 de la Cosette, par suite de l'accident qui est encore survenu dans la nuit du 14 au 15 novembre. Il affirme avoir en dernier lieu suivi ponctuellement les indications qui lui ont été fournies, tant par une note écrite de monsieur Delhaise en date du 9 novembre 1853, que par le procès-verbal du comité du même jour; enfin, justement déconcerté par trois échecs successifs, il demande que le comité veuille bien discuter et prescrire les ouvrages qu'il croira nécessaires pour assurer la réussite du travail dont il s'agit. Monsieur Toilliez s'étant fait rendre compte des circonstances qui ont précédé et accompagné l'obstruction du tuyau d'exhaustion, que l'on peut considérer comme la cause prochaine de l'accident, estime que celui-ci a eu lieu en dehors de toute prévision, et il ne peut expliquer cela qu'en

admettant l'existence d'un vide plus grand qu'on ne se l'était imaginé dans l'accrochage supérieur de la couche Cosette, vide qui n'a pu être comblé, parce qu'il a été impossible de pénétrer dans cet accrochage depuis que les premiers remblais jetés dans la bure ont cédé sous la pression des eaux.

Monsieur Toilliez est aussi d'avis que le dernier mode de fermeture, tel qu'il a été conçu et exécuté, était le meilleur à suivre pour éloigner toute espèce d'inconvénient dans l'avenir.

Monsieur Jordan attribue le dernier accident à une trop facile désagrégation du béton, soumis à l'action directe de l'eau, demande s'il ne conviendrait pas de jeter dans la bure une certaine quantité de dieffe (argile plastique) qui, à cause de sa densité ou de sa compacité, ne se délaierait pas instantanément et résisterait davantage à la pression ou à l'action érosive des eaux. On objecte à monsieur Jordan, que précisément à cause de sa ductilité, la dieffe, sous l'influence d'une pression de six à sept atmosphères, passerait à travers les fissures de la roche, comme du plomb s'étire dans une filière et qu'ainsi le but qu'il se propose serait complètement manqué.

En présence des différentes tentatives infructueuses et des difficultés que l'on a reconnues, les membres présents abandonnent l'idée de fermer le puits de la Cosette, au moyen de jetées de béton et ils en reviennent à l'avis précédemment exprimé par la commission instituée à ce sujet dans son rapport du 2 août dernier, de construire une voûte de 6 à 8 rouleaux, établie sur des épaulements inclinés à 45 degrés, à travers laquelle on ménagera un passage aux eaux à l'aide d'un tuyau d'exhaustion qui sera surmonté d'un tampon parfaitement ajusté. La voûte sera recouverte d'un lit de dieffe de 2 mètres de hauteur, pour simuler les fortes toises ou la base du mort-terrain et prévenir ainsi l'écoulement des eaux sur les travaux inférieurs dans le cas où il se déclarerait quelques fissures dans la voûte. Enfin, on versera sur la dieffe (le tuyau d'écoulement étant préalablement bouché) autant de béton qu'il en faudra pour que le remblai atteigne une hauteur de 10 mètres au-dessus du siège du cuvelage.

Ce travail ne peut manquer de réussir, s'il est exécuté avec soin et si l'on fait choix de bons matériaux.

Le certificat de monsieur Delhaise du 9 novembre courant et le dernier rapport de monsieur Brouta sont joints, en copie, au présent procès-verbal.

Séance du 25 novembre 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

On donne d'abord lecture du procès-verbal qui précède.

Le comité est unanime pour reconnaître que la construction d'une voûte est le seul moyen à employer aujourd'hui pour pouvoir garantir le succès du travail entrepris par la société du Couchant, mais après une longue discussion à laquelle la lecture de ce procès-verbal a donné lieu, tous les membres présents se sont mis d'accord sur la nécessité de combler la partie de la bure, qui sera comprise entre la voûte et les remblais préexistants, dans le but de faire disparaître désormais jusqu'aux plus petites chances d'accident.

A cet effet, ils proposent à la société du Couchant du Flénu d'élever son tuyau d'exhaustion ainsi qu'un tuyau d'air jusqu'à la tête du niveau, après que la voûte aura été fermée, et de jeter ensuite par ce tuyau d'exhaustion, des menus remblais, tels que des cendres de chaux, du mâchefer de fourneau et du béton, jusqu'à ce que ces remblais viennent dégorger par le dit tuyau. Il est clair que quand cette partie de la bure sera remplie, il n'y aura plus de porte-à-faux, la voûte aura un appui solide et sa résistance sera infinie.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des tableaux du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Cet examen ne donne lieu à aucune observation.

Nos ouvriers sont maintenant fort calmes et généralement très actifs, quoiqu'ils sachent que les expéditions sont très nombreuses; ils se garderont donc bien de se mettre encore en grève, car ils comprennent que la saison est déjà avancée et que tout chômage serait une pure perte pour eux, puisqu'ils n'auraient plus d'espoir de la récupérer.

Séance du 6 décembre 1853.

Présents messieurs E^el Plumat, Delhaise, Brouta et Thauvoye. Monsieur Thauvoye fait connaître que monsieur Boty n'assistera pas à la séance, sa présence étant indispensable à son rivage. Monsieur Sadin est aussi absent pour service.

Monsieur Brouta donne communication d'une proposition qui lui a été faite par son conseil d'administration de construire une voûte en arceaux en fer en dessous de la voûte en maçonnerie ordonnée par le comité dans ses séances du 22 et du 25 octobre.

Après les explications données par monsieur Brouta sur le projet en question, le comité :

— considérant qu'une voûte de ce genre prendrait trop de temps pour sa construction, qu'elle occasionnerait des dépenses assez considérables, que principalement elle ne serait destinée qu'à supporter provisoirement la voûte en maçonnerie pendant sa construction, que celle-ci construite sur des épaulements inclinés à 45 degrés après solidification n'a pas besoin d'autre point de soutènement et qu'enfin, les échafaudages en bois sont plus que suffisants pour le soutènement provisoire de la voûte.

— décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de construire une voûte en fer, telle que le soumet monsieur Brouta au comité et qu'il suffit de procéder à ce travail de la même manière qu'aux puits du Couchant de Mons où l'on a fait des serremments de ce genre et qui sont complètement réussis.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 23 décembre 1853.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et des frais de main-d'œuvre. Ce dernier accuse des augmentations très sensibles sur les moyennes du mois précédent, mais la cause est tout entière dans l'élévation des salaires qui ont été dans certaines circonstances, de 4 francs par jour.

Quelques membres ayant fait connaître que leurs ouvriers avaient manifesté l'intention de se tenir en grève, si on ne leur accordait une nouvelle augmentation de salaire, il a été décidé qu'on prendrait précisément le contre-pied et que le salaire moyen serait réduit à 3 francs par jour à partir du 1 janvier prochain.

Séance du 24 janvier 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur C^{ar} Plumat n'a pas assisté à la séance.

On donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, tant pour le mois de décembre dernier que pour l'année 1853 tout entière. Le tableau du taux de salaire a provoqué, de la part de monsieur Brouta, une observation importante. Il rappelle que dans la dernière réunion du comité, on était convenu qu'on ne céderait plus aux exigences des ouvriers et qu'on maintiendrait, autant que possible, à 3 francs environ, la moyenne des journées des ouvriers à veine. Monsieur Brouta ajoute qu'un grand nombre de ses ouvriers l'ont prévenu mardi dernier, qu'ils cesseraient tout travail aujourd'hui même si on ne leur accordait, comme dans les charbonnages voisins, un salaire de 3,50 frs. à 3,75 frs. Il déclare enfin que s'il n'a pas d'autre moyen de retenir ses ouvriers, il finira par leur accorder aussi l'augmentation qu'ils réclament.

Monsieur Delhaise fait remarquer, à son tour, qu'au milieu de charbonnages appartenant à des sociétés indépendantes, tels que le Grand-Hornu, le Buisson, l'Escouffiaux, le Rieu-du-Cœur, la Boule, etc., il doit suivre le prix généralement adopté, s'il ne veut pas se voir ravir ses ouvriers, qui sont d'autant plus tentés de passer ailleurs qu'ils peuvent y faire usage des cages pour la sortie des travaux.

n° 20

Jemappes, le 7 février 1854.

Monsieur Corbisier, président de l'assemblée générale des
exploitants, Jemappes.

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre de monsieur Delhaise qui propose, comme cela a déjà eu lieu dans des moments difficiles, que les ingénieurs de tous les charbonnages associés se réunissent tous les mois pour la question de salaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, mes humbles et cordiales salutations.

Le président du comité des ingénieurs.
(signé) A. BORY.

n° 21

Jemappes, le 9 février 1854.

Monsieur Brouta, ingénieur du charbonnage du Couchant du Flénu
Quaregnon.

J'ai reçu votre lettre du 9 courant.

Je viens vous informer que j'ai déjà reçu pareille communication du charbonnage d'Hornu et Wasmes. J'ai envoyé à messieurs les directeurs-

gérants, la lettre qui m'a été adressée à ce sujet, en les priant d'examiner cette affaire et de voir ce qu'il convient de faire dans cette occurrence. Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations empressées.

Le président.
A. Bory.

Séance du 24 février 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise et Gilbert n'ont pas assisté à cette séance, mais monsieur Delhaise a fait connaître le motif de son absence.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le salaire des coupeurs de voies au charbonnage des Produits paraît être toujours de beaucoup inférieur à celui des autres sociétés et plusieurs membres en témoignent leur étonnement et croient que cette catégorie d'ouvriers est payée aux Produits aussi bien qu'ailleurs. Monsieur Sadin répond que le salaire de ces ouvriers est réellement tel qu'il est renseigné dans son tableau pour ce qui concerne le coupage des voies, mais que comme il lui manque des releveurs terres et des bouteurs chauffours, il fait faire ce travail par les coupeurs de voies qui ont ainsi un supplément de salaire qui ramène le taux de leurs journées à la hauteur de celui des autres charbonnages voisins. Monsieur Sadin ajoute que cet inconvénient disparaîtra sous peu parce qu'il veut supprimer toutes les journées supplémentaires proprement appelées rebandes, de manière que les coupeurs n'aient plus d'autre travail que le coupage des voies. Comme preuve de ses intentions, il soumet aux membres présents, des tableaux particuliers qu'il fait dresser chaque semaine pour régulariser, autant que possible, le travail dont il s'agit.

Une observation analogue est adressée à monsieur Brouta qui répond que, dans la catégorie des coupeurs de voies, se trouve comprise celle dite meneurs de voies, composée de vieux ouvriers qu'il emploie à meilleur compte à cause de la grande facilité de travail.

Le tableau du prix de revient de la main-d'œuvre accuse des moyennes assez approchées dans les charbonnages patronnés. Toutefois, on fait remarquer à monsieur Brouta que la moyenne de l'abattage

à son puits n° 2, surpasse les autres au-delà de toute proportion. Monsieur Brouta explique cette différence par la faible puissance de la couche de Braize qu'il exploite à cette bure et par la difficulté du havage qui fait porter le prix du mètre carré à 1,30 fr.

TABLEAU 18

Wasmès, le 20 mars 1854.

Monsieur Boty, président du comité des ingénieurs.

Mon cher collègue,

Monsieur Quenon, régisseur de la société charbonnière de Belle et Bonne, vient d'appeler mon attention sur un fait grave qui est déjà peut-être parvenu à votre connaissance.

Il paraît certain que monsieur Dugardin-Hachez, qui exploite à forfait une partie des couches de la compagnie houillère du Centre du Flénu, a poussé son extraction si près du mort-terrain, à la fosse St.-Michel, qu'une venue d'eau s'y est déclarée récemment et a nécessité, de la part de l'administration des mines, une visite dont on ignore encore le résultat. Monsieur Quenon désire que vous vouliez bien, mon cher collègue, réunir le comité que vous présidez, et y adjoindre monsieur Ursmer Plumet, directeur des travaux de la société de Belle et Bonne afin d'examiner quelles mesures il y aurait à prendre pour préserver les charbonnages voisins des chances d'inondation dont les menace l'exploitation pratiquée à cette fosse par monsieur Dugardin-Hachez.

Pour mon compte, je considère cet examen comme aussi utile qu'urgent.

Veillez agréer, mon cher collègue, l'expression de mes civilités bien affectueuses.

Le régisseur,
(signé) FR. CORBISIER.

Jemappes, le 21 mars 1854.

Monsieur Fr. Corbisier, régisseur de la société d'Hornu et Wasmès.

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 20 courant, concernant l'affaire de monsieur Dugardin-Hachez; nous avons immédiatement convoqué le comité des ingénieurs pour vendredi 24, en y appelant monsieur Ursmer Plumet, ingénieur de la société de Belle et Bonne.

Nous aurons l'honneur de vous faire remettre, le lendemain, le procès-verbal de la séance.

Nous vous prions, Monsieur, de recevoir nos humbles salutations.

Le président du comité des ingénieurs.
(signé) A. BOTY.

Séance du 24 mars 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire. Monsieur Thauvoye est absent pour cause de service, messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les salaires paraissant suffisamment élevés partout, pour permettre aux ouvriers d'atteindre facilement la fin de la crise alimentaire, il est convenu qu'il ne sera accordé d'augmentation à aucune des catégories d'ouvriers mineurs, au moins pendant le mois d'avril. Quant aux moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre, elles présentent encore quelques différences assez sensibles qui s'expliquent ainsi :

— l'abatage, au Couchant du Flénu, est démesurément élevé, à cause de l'exploitation de la couche de Braize qui se paie de 1,25 à 1,30 frs. le mètre carré.

— le sclonage, au n^o 15 du Levant du Flénu, coûte sept centimes à l'hectolitre, par suite de la longueur du parcours qui est moyennement de seize à dix-huit cents mètres.

— les frais de sclonage sont aussi très élevés aux bures n^o 18 et 21 des Produits : c'est que d'abord au n^o 18 la couche qu'on exploite étant d'une très petite puissance, il y faut, pour extraire un compte plein, établir beaucoup de voies qui exigent pourtant un très grand nombre de scloneurs; ensuite au n^o 21, la costresse de la Gade, qui se dirigeait sous la pompe d'exhaure de Belle et Bonne a dû, pour passer à une distance convenable de cette pompe, éprouver une déviation telle, qu'elle affecte, aujourd'hui, une inclinaison presque égale à celle des voies montantes, ce qui exclut momentanément l'usage des chevaux. Cet inconvénient disparaîtra bientôt par l'établissement d'une voie costresse qui sera poussée en ferme, dans le massif réservé pour la pompe de Belle et Bonne.

— la moyenne générale de la société du Haut-Flénu n'a atteint un chiffre aussi élevé, que parce que les dépenses importantes que l'on a faites à son charbonnage, en appropriation de travaux, extraction de terres, etc, ont dû être supportées par une très faible extraction qui n'a pas été de cent mille hectolitres en février.

Monsieur le président fait ensuite une observation qui intéresse au plus haut point les sociétés patronnées : c'est qu'un décret récent du gouvernement français interdit la sortie de certaines qualités de bois, en usage dans les houillères, et que cette prohibition a déjà amené une hausse de 15 % sur le prix des perches; cette circonstance est confirmée par les autres membres du comité; d'un autre côté, il fait observer qu'il ne faut pas trop s'alarmer, parce qu'il pourrait arriver que des propriétaires, dans l'intérêt de faire des fonds, fissent vendre, à présence de cette augmentation, une plus grande quantité de bois qu'à l'ordinaire. Les poutres de sapin de Riga qui se vendaient ci-devant 1,50 fr. le pied, se vendent aujourd'hui 2,50 frs. le pied, par suite de la rupture des relations entre la Russie et les puissances occidentales (1).

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de monsieur Corbisier, président du comité des directeurs-gérants, par laquelle il dénonce au comité des ingénieurs l'exploitation pratiquée, sous Quaregnon, par monsieur Dugardin-Hachez, dans la couche Pucelette appartenant à la compagnie du Centre du Flénu, à une distance tellement rapprochée du mort terrain qu'il y est survenu un coup d'eau, il y a peu de temps. Monsieur Corbisier exprime aussi le désir que le comité des ingénieurs entende, à ce sujet, les observations de monsieur Plumet, directeur des travaux de la société de Belle et Bonne. Ce dernier dûment convoqué est introduit.

Un des membres présents déclare que le lendemain ou le surlendemain du jour où a eu lieu le coup d'eau dont il s'agit dans les travaux de monsieur Dugardin-Hachez, il a eu l'occasion de voir monsieur l'ingénieur en chef des mines et l'a entretenu de cette affaire : monsieur Gonot lui a répondu qu'on a déjà, tant de fois, en pareilles circonstances, jeté les hauts cris, sans qu'ils fussent suivis d'aucune catastrophe, que l'administration des mines considère aujourd'hui ces événements comme le résultat inévitable de toute exploitation sous un niveau quelconque, sans qu'ils aient la gravité qu'on leur attribue. L'administration a d'ailleurs appris, par expérience, que les venues de cette nature finissent par tarir peu à peu, et disparaître entièrement, et elle n'est plus trop disposée à intervenir dans des discussions de ce genre, sinon dans le cas de danger imminent pour les ouvriers.

(1) Voir sur les raisons de cette rupture : *Histoire des relations internationales*, sous la direction de RENOUVIN P., t. V, *Le XIX^e siècle de 1815 à 1871*, Paris, 1955, pp. 285-299.

Tel est le sens des paroles, sinon les paroles elles-mêmes de monsieur Gonot. Le meilleur parti à prendre, en cette occurrence, serait donc de signifier à la compagnie houillère du Centre du Flénu, qu'on la rend responsable de tout dommage et intérêt qui résulterait du chef d'une inondation des travaux du forfait qu'elle a remis à monsieur Dugardin-Hachez, et dont pourraient souffrir les exploitations voisines.

Cet avis fut goûté par tous les membres présents, et les parties directement intéressées sont convenues de s'y conformer.

Séance du 26 avril 1854.

Présents messieurs Boty, président, C^{ar} Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat et Thauvoye sont absents pour cause de service. Monsieur Brouta fait savoir qu'il est indisposé et monsieur Delhaise ne fait pas connaître le motif de son absence.

On donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux de la main-d'œuvre et de la moyenne du prix de revient pour le mois de mars. A part quelques différences de prix de revient qui s'expliquent par la nature des couches exploitées et par le nombre d'hectolitres extraits à chaque puits mis en comparaison, ces deux tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

En présence des exigences toujours croissantes des ouvriers mineurs pour la diminution de la tâche et l'augmentation des salaires, le comité exprime le désir que l'extraction soit réduite, au moins au chiffre normal, pendant le mois de mai prochain.

Séance du 24 mai 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire..

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux de la main-d'œuvre et de la moyenne du prix de revient.

Tous les membres présents s'accordent à dire qu'il y a chez l'ouvrier tendance à faire augmenter les salaires, ainsi qu'à faire réduire la tâche. L'extraction est donc forcément limitée, et il est bon que

les sociétés s'entendent pour ne pas amener bientôt, dans la main-d'œuvre, une hausse exagérée. Le comité des ingénieurs laisse donc à la sagesse de messieurs les directeurs-gérants, le soin d'examiner s'il y a lieu de maintenir le chiffre d'extraction actuel.

Jemappes, le 15 juin 1854.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le comité se réunira mercredi prochain, 21 courant, à dix heures du matin, à l'établissement des Produits, pour examiner les tableaux du mois de mai dernier.

La Société Générale s'est plainte de ce que les pièces du comité des ingénieurs lui parvenaient trop tard : cette plainte est juste et je viens vous informer que dorénavant, les réunions auront lieu le lundi qui suivra la première quinzaine de chaque mois.

La société du Nord du Bois de Boussu et celle du Haut-Flénu produisent leurs tableaux vers le 15 de chaque mois; la comptabilité étant la même dans chaque société, je ne vois aucun motif pour qu'il n'en soit pas de même pour les autres sociétés. Les ingénieurs qui n'ont pas encore envoyé leurs tableaux sont priés de s'exécuter le plus tôt possible.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le président.
A. BOTY.

(CIRCULAIRE ADRESSÉE À MESSIEURS LES INGÉNIEURS DES SOCIÉTÉS PATRONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE; LA MÊME CIRCULAIRE A ÉTÉ ADRESSÉE À MONSIEUR FR. CORBISIER AVEC LA LETTRE CI-DESSOUS).

Jemappes, le 16 juin 1854.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie d'une circulaire que je viens d'adresser à messieurs les ingénieurs des charbonnages patronnés par la Société Générale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le président,
A. BOTY.

à Monsieur Corbisier, président du comité des directeurs-gérants.

Séance du 21 juin 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise et C^{ar} Plumat ont informé le président qu'ils ne peuvent assister à la séance : le premier

parce qu'il doit faire un voyage, le second parce qu'il est survenu un accident à l'une de ses machines à vapeur. Monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Les membres présents regrettent de ne pas voir le comité au complet dans les circonstances actuelles où la question du salaire des ouvriers est, à chaque instant, sur le tapis. Monsieur Boty fait observer que le comité des directeurs-gérants est toujours au complet, sauf des exceptions excessivement rares, la nature de leurs fonctions, en ce qui concerne le commerce, exigeant pourtant de fréquentes absences.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On demande ensuite à monsieur le président des explications sur l'objet de sa circulaire en date du 15 juin, adressée à tous les membres du comité; monsieur le président répond que cette circulaire a été écrite en conformité d'une lettre de la Société Générale adressée au comité des directeurs-gérants, dans laquelle la Société Générale se plaint du retard apporté dans l'envoi des documents du comité des ingénieurs. Les observations contenues en cette circulaire sont prises en considération et à l'avenir, les réunions du comité auront lieu le lundi qui suivra la première quinzaine de chaque mois; de cette manière, chaque ingénieur pourra envoyer en temps ses documents au secrétaire et choisir les jours d'absence pour ses autres affaires, en dehors de ceux fixés pour la réunion.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre : la moyenne de la journée du mois de mai est sensiblement la même dans toutes les sociétés patronnées, à part le Haut-Flénu où les eaux, les crans et les failles présentent, d'après monsieur Thauvoye, plus de difficultés qu'ailleurs et exigent, par conséquent, un salaire plus élevé. Au reste, monsieur Thauvoye annonce que les ouvriers à veine se sont mis en grève, à son puits n° 2, ce qui, dit-il, témoigne suffisamment que ses ouvriers ne sont pas plus favorisés que ceux des autres charbonnages.

Monsieur E^{el} Plumet fait également connaître que ses ouvriers à veine se sont aussi mis en grève le mardi 20, à son n° 15, mais qu'ils ont repris leur travail à partir du mercredi 21.

Monsieur Brouta explique l'élévation de son prix de revient par cette circonstance que les couches de Gade et de Cosette, exploitées respectivement par ses puits n° 1 et 4, donnent lieu à un triage difficile des rêffles que contiennent en abondance les produits de ces deux couches.

Monsieur Sadin donne aussi, comme une cause qui a puissamment contribué à l'élévation de son prix de revient, l'accident survenu à l'une de ses machines à vapeur d'extraction, accident qui l'a obligé à travailler à quatre bures, pour extraire un chiffre moindre que celui qui a été obtenu par trois au charbonnage du Levant du Flénu.

A propos des exigences des ouvriers et des quantités de charbons extraites par les différentes sociétés de l'Union, monsieur Boty déclare que s'il a dépassé le chiffre de son contingent, c'est parce que sa société a acquis une partie de la concession de la société du Bois ; il ajoute que son chiffre, qu'il fera régulariser à la fin du mois, sera inférieur à celui qu'il est autorisé d'extraire. Monsieur Boty fait cette déclaration pour se justifier du reproche qu'on lui a adressé d'avoir dépassé son chiffre à la fin du mois de mai.

Séance du 7 juillet 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Il donne ensuite lecture d'un extrait du procès-verbal de la séance du 30 juin, du comité des directeurs-gérants, ainsi conçu :

« Monsieur Corbisier dit que l'exigence des ouvriers croissant chaque jour et l'augmentation du prix des salaires, quelle considérable qu'elle soit, ne pouvant les satisfaire, ils quittent fréquemment un charbonnage pour aller travailler au même prix dans un autre, afin d'obtenir des journées plus fortes dans les travaux de celui qu'ils abandonnent. Monsieur Corbisier ajoute que cette manœuvre est notoire et, pour en neutraliser les effets, il propose que les sociétés patronnées par la Société Générale prennent entre elles l'engagement de ne pas admettre chez elles les ouvriers qui l'emploient; nous n'avons pas à craindre qu'ils aillent travailler dans les sociétés non patronnées, qui extraient maintenant tout le charbon qu'elles peuvent extraire et qui ne pourraient pas leur donner de l'ouvrage.

Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert font connaître que les directeurs des travaux des environs de Dour ont déjà concerté et mis en exécution une mesure tout à fait semblable à celle que propose monsieur Corbisier, mais que les ouvriers contre lesquels elle a été exercée, ont signalé le fait au conseil des prud'hommes et à l'ingénieur des mines du district. Celui-ci a blâmé la conduite des directeurs des environs de Dour, comme portant atteinte à la liberté de l'ouvrier et les a menacés de les faire poursuivre du chef de coalition si la chose se renouvelait.

Le comité, persuadé que la mesure proposée aurait le même caractère aux yeux des ouvriers des communes de Cuesmes, Jemappes, Wasmes, Quaregnon etc., et qu'elle ne tarderait pas à parvenir à la connaissance du procureur du roi, décide à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite, ni de traiter les difficultés qu'entraînerait son application.

Le comité n'admet pas du reste l'allégation de monsieur Corbisier qui dit que nos sociétés n'ont pas à craindre que les ouvriers aillent travailler dans les sociétés non patronnées qui extraient maintenant tous les charbons qu'elles peuvent extraire et qui ne pourraient pas leur donner de l'ouvrage : le Grand Hornu et le Buisson ont donné souvent de l'embaras à Hornu et Wasmes et les sociétés, qui avoisinent le Nord du Bois de Boussu et Belle Vue, n'extraient pas, faute d'ouvriers, ce qu'elles peuvent extraire.

Tous les membres du comité prennent l'engagement d'éviter tout ce qui pourrait attirer les ouvriers d'une société dans une autre; ils croient que c'est tout ce qu'il leur est permis de faire dans les circonstances actuelles, et ils pensent même que c'est là le sens dans lequel a été rédigée la note de monsieur Corbisier.

Séance du 17 juillet 1854.

Présents messieurs E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Boty a été retenu pour assister à une assemblée générale des exploitants et monsieur C^{ar} Plumat pour un accident survenu à son charbonnage.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux ne soulèvent aucune observation. En présence de l'exigence toujours croissante des ouvriers, et vu la fermeture prochaine de la navigation, le comité décide qu'il y a lieu de réduire les salaires à un taux qui oblige l'ouvrier à travailler et qui permette au maître, d'accorder une augmentation à l'ouverture, augmentation qui sera exigée en tout état de choses, quand bien même la diminution proposée ne serait pas admise. Les salaires seraient fixés comme suit, à partir du mardi 25 courant :

— ouvriers à veine et scloneurs, par journée	3 frs.
— coupeurs de voies	2,75 frs.
— chargeurs	2,00 frs.

Même proportion pour les autres catégories.

Tous les membres présents se sont engagés à donner communication de cette décision aux sociétés non patronnées, et il n'y a pas le moindre doute que cette mesure ne soit adoptée par elles avec empressement, car tout le monde s'accorde à reconnaître qu'une diminution des salaires est le seul moyen à employer pour rendre l'ouvrier traitable.

Séance du 14 août 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur C^{ar} Plumat n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On remarque sur le premier, que la moyenne de la journée des ouvriers à veine du charbonnage de Belle Vue est réduite à 2,71 frs. Monsieur Gilbert attribue ce faible taux de la journée, aux manœuvres employées par les ouvriers pour faire diminuer leur tâche et augmenter le prix du mètre : monsieur Gilbert déclare que ce prix est monté de 0,70 fr. à 1 fr., depuis l'augmentation générale des salaires. L'élévation du prix de revient à l'hectolitre, pour les travaux du jour, aux charbonnages du Haut-Flénu et du Couchant du Flénu, provient de l'extraction des terres pendant la nuit.

Les ingénieurs des sociétés du Levant du Flénu, du Haut-Flénu et des Produits font à messieurs Brouta et Delhaise un grief de ce qu'ils n'ont pas mis à exécution la mesure qu'ils ont eux-mêmes proposée dans la dernière séance du comité, de réduire les salaires des ouvriers à veine au taux moyen de trois francs par jour, puisqu'ils continuent à travailler, tandis qu'on chôme au Levant, aux Produits et au Haut-Flénu, pour avoir tenu rigoureusement à l'application de cette mesure. Monsieur Brouta répond qu'il est à même de fournir la preuve qu'à son puits n^o 4, les ouvriers travaillent à la diminution telle qu'elle a été décidée en comité et que si ceux de son puits n^o 5 gagnent 20 centimes de plus que les autres, c'est que l'on y exploite la couche de Braize, pour laquelle il lui faut tous ouvriers d'élite. Monsieur Delhaise fait remarquer à son tour que se trouvant au milieu de charbonnages où l'on n'a pas fait la moindre diminution tels que le Grand Hornu, le Buisson, l'Escouffiaux, Bonne Espérance, etc., il lui a été impossible de

réduire les salaires, sous peine de voir ses ouvriers passer dans les charbonnages voisins et d'en être totalement privé pour ses travaux préparatoires qui sont déjà en souffrance.

Sans contester la validité des raisons fournies par monsieur Delhaise, les membres présents intéressés dans la question, lui reprochent de ne pas avoir convoqué le comité d'urgence pour lui faire part de la position où il se trouvait, afin de faire modifier ou rapporter la mesure, le cas échéant. Il connaissait, du reste, avant la réunion précédente, la position d'Hornu et Wasmes, et c'était dans cette première réunion qu'il aurait dû la faire connaître.

Monsieur Delhaise décline ce reproche pour la raison que tous les membres du comité, dit-il, devaient savoir le lendemain de la réunion qu'il n'y aurait de diminution que dans les sociétés patronnées, et il prétend qu'il n'y avait pas lieu de convoquer le comité à nouveau pour que chacun sût à quoi s'en tenir.

Monsieur E^{el} Plumat se plaint de ce qu'il n'y a pas plus d'entente parmi ses collègues; il déclare qu'il a été dupe de sa trop grande confiance dans la résolution prise dans le dernier comité, et il ajoute qu'il agira à l'avenir suivant ses propres inspirations et pour le mieux des intérêts de sa société. Après discussion, les sociétés des Produits, du Haut-Flénu, du Levant du Flénu s'engagent à maintenir provisoirement le statu quo.

Nota: le procès-verbal a été tenu par devers nous pendant quelques jours et le dimanche 19, les trois sociétés ci-dessus rappelées ont décidé de remettre l'ancien prix, en présence de la reprise de la navigation qui aura lieu le 24.

Séance du 18 septembre 1854.

Présents messieurs Thauvoye, président d'âge, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Boty est en voyage pour cause de service. Monsieur E^{el} Plumat n'a pas fait connaître le motif de son absence. Il l'a fait connaître après la réunion.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui donne lieu à l'observation suivante de monsieur Delhaise. Au grief qu'on lui a fait de n'avoir pas convoqué le comité d'urgence pour informer celui-ci qu'il n'y aurait pas de diminution de salaire aux charbonnages du Grand-Hornu, du Buisson, de l'Escouffiaux, de Bonne Espérance, etc., et qu'ainsi il se verrait obligé de faire ce que feraient ses voisins, il répond qu'on ne lui a pas fait connaître, non plus, que la société de Belle et Bonne était décidée à maintenir également ses salaires, bien qu'un membre du comité se fut engagé à

communiquer au directeur de cette société, la décision qui venait d'être prise pour l'inviter à s'y conformer ou à donner le motif de son refus.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Le chômage presque complet qui a eu lieu pendant le mois d'août n'a pas permis de faire une comparaison utile des résultats obtenus dans les différentes sociétés patronnées.

Séance du 16 octobre 1854.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise est retenu chez lui à cause des travaux de réparation du cuvelage de son puits n^o 3.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

On examine ensuite le tableau comparatif du taux de la main-d'œuvre et le tableau comparatif du prix de revient à l'hectolitre. Les ingénieurs qui ont donné des indications du prix le plus bas sont interpellés à l'article coupeurs de voies, sur la question de savoir comment ils peuvent obtenir un prix si faible, en présence de l'augmentation toujours croissante de la main-d'œuvre. Monsieur Sadin fait connaître que les prix renseignés comme journées aux coupeurs de voies, ne forment que la part qui incombe à la voie, mais outre le coupage de voies, ils font encore le releveur-terre et le raccommodeur; et que le prix de la journée, en y adjoignant des ouvrages extraordinaires, s'élève d'après documents qu'il présente à 4,33 frs. au lieu de 3,07 frs. et 2,79 frs.

Un membre fait observer que si les coupeurs de voies, dans quelques sociétés, peuvent, en dehors du coupage de voies, faire d'autres ouvrages, c'est que le premier travail n'est pas important, et il est décidé, sur ces observations, qu'à l'avenir, la moyenne du coupeur de voies sera prise sur son travail total. Cette décision est fondée, principalement, sur ce que dans cette manière de faire, il n'y a plus de comparaison possible.

Il est ensuite question de la réclamation des porions de chaque société sur leur taux de salaire, qui n'est en moyenne que de 3,70 frs. Il est constaté que le prix moyen de la journée des bons ouvriers est de 5 frs. environ, déjà depuis quelque temps, et ce prix ne fera probablement qu'augmenter. En présence de ce fait, le comité est unanime

pour demander que la moyenne de la journée du porion soit portée à 4,10 frs., ce qui fait à peu près 2 frs. d'augmentation par porion et par semaine. Le chef porion de chaque société jouirait de cette augmentation de 2 frs.

Le comité, pour proposer cette augmentation, se base sur ce que les porions sont pris dans la partie de la classe ouvrière la plus robuste et la plus intelligente; cette augmentation n'est pas seulement justice, mais nécessité.

Séance du 13 novembre 1854.

Présents messieurs Eoty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert font connaître qu'ils attendent la visite de l'ingénieur des mines du district et que pour cette raison, ils ne peuvent se rendre au comité.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A propos du premier de ces tableaux, à l'article coupage de voies, monsieur Delhaise fait connaître que l'observation faite à monsieur Sadin dans la dernière séance lui est aussi applicable, parce que ses coupeurs de voies doivent faire également les releveurs-terres, faute d'ouvriers de cette catégorie, et que, conséquemment, la journée du coupeur de voies paraît moins élevée, parce que le surcroît de salaire figure à la catégorie de relevage terre, ouvrages divers, etc...

Interpellé sur le faible salaire de ses ouvriers raccommodeurs, monsieur Brouta déclare que ce salaire (2,30 frs.) n'est donné que comme rebande, mais que les ouvriers, qui sont chargés du raccommodeage, gagnent réellement de 3,50 frs. à 4,00 frs. par jour.

Eu égard à ce qui vient d'être dit, monsieur Boty fait observer qu'en disposant la feuille de manière à mettre en regard du nom de chaque ouvrier, le salaire obtenu par cet ouvrier dans les différentes catégories, on arriverait ainsi à connaître sans recherche ce que chaque ouvrier gagne par jour. Monsieur E^{el} Plumat, tout en reconnaissant l'avantage qu'il y aurait à voir au premier abord, le salaire total d'un ouvrier obtenu dans différentes catégories, dit que la modification dont parle monsieur Boty, entraînerait d'un autre côté, l'inconvénient de rendre impossible la subdivision des frais de main-d'œuvre qui est d'une grande utilité pour la comparaison des prix de revient entre les diverses sociétés patronnées.

Monsieur Boty dit qu'il ne peut qu'approuver cette observation, qui complète la sienne, car il y a deux buts à atteindre : le premier, et c'est le plus important, c'est de pouvoir contrôler facilement les feuilles de salaire en permettant de connaître exactement le nombre des journées faites par chaque ouvrier; le deuxième, c'est de permettre la comparaison entre les différents charbonnages, comparaison qui serait difficile sans le maintien de la subdivision de la main-d'œuvre qui indique sur quelle partie du service il y a eu augmentation ou diminution. Le comité tout entier partage cette manière de voir et décide que pour la prochaine séance, chaque ingénieur remettra une note sur ses vues touchant la réforme à apporter aux feuilles de salaire et que ces notes seront remises à une commission qui sera chargée de faire un rapport sur cet objet.

Monsieur Brouta fait remarquer que sa moyenne est plus élevée que dans les autres charbonnages, parce qu'il a eu, en octobre, deux traits incomplets pendant une grande partie du mois.

Jemappes, le 30 décembre 1854.

Monsieur M^{lieu} Pinguet, imprimeur,
Jemappes.

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint, des modèles de tableaux que nous vous prions de faire confectionner comme suit :

1. cent lettres de convocation, petit format ;
2. deux cents tableaux comparatifs du taux de la main-d'œuvre ;
3. cinquante feuilles pour en-têtes de rapport ;
4. cinquante feuilles de lettres, grand format.

Veillez, Monsieur, avoir égard aux changements que nous avons faits dans les modèles et principalement aux tableaux du taux des salaires. Nous comptons que l'impression et le papier ne laisseront rien à désirer, et que les prix, comme vous nous l'avez promis, seront inférieurs à ceux des autres fournisseurs.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations sincères.

Le secrétaire.
(signé) A. SADIN.

Le président.
(signé) A. BOTY.

Séance du 18 décembre 1854.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat n'a pas fait connaître le motif de son absence. Monsieur Delhaise a informé le comité qu'il était retenu chez lui par une indisposition.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux de salaire et du prix de revient de la main-d'œuvre. Il résulte de l'examen des tableaux que les prix de revient de la main-d'œuvre à l'hectolitre sont restés à peu près les mêmes que pendant le mois d'octobre, bien qu'il y ait eu augmentation des salaires dans plusieurs catégories de travaux; cela provient de ce que les ouvriers ont été beaucoup plus assidus en novembre qu'en octobre, ce qui a amené beaucoup plus de régularité dans l'exploitation du mois de novembre et, par suite une extraction plus importante.

Le procès-verbal de la séance précédente a constaté l'utilité qu'il y aurait de connaître le salaire de chaque ouvrier, à la simple inspection des feuilles de paiement, chose assez difficile aujourd'hui à cause que le travail d'un ouvrier est renseigné jusqu'à trois fois dans différentes catégories : le maintien des catégories a été reconnu pour la facilité des comparaisons entre divers charbonnages qui est une chose de première importance et qui a déterminé la composition des tableaux actuels faits par le comité des ingénieurs. Le comité reconnaît l'utilité qu'il y aurait à avoir devant chaque nom d'ouvrier, le total de son salaire hebdomadaire, divisé par le nombre de jours de travail et non par le nombre de journées faites, en résumant en un seul chiffre les diverses sommes qu'il touche dans différentes catégories. Le travail de la confection des feuilles, qui est déjà chargé de détails nombreux, serait donc augmenté par ce résumé.

A cette occasion, le président expose que l'on pourrait peut-être supprimer la colonne de retenue pour la caisse de prévoyance (1) et la caisse particulière, qui est de 2 %; il dit que l'ouvrier ne fait pas attention à cette retenue, qu'il ne voit que l'argent qu'il reçoit et qu'il

(1) Dès 1839, une caisse commune de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons fonctionnait pour l'ensemble du bassin. Chaque charbonnage avait aussi une caisse particulière de secours. Les statuts de la caisse de prévoyance du Couchant de Mons furent reconnus par arrêté royal du 30 décembre 1840. Cette institution assurait des interventions en faveur des ouvriers blessés, malades et pensionnés, les cas bénins restant à charge des caisses particulières de chaque charbonnage. Ces organismes étaient alimentés par des cotisations patronales et des retenues opérées sur le salaire des ouvriers. MOINY J., *Essai historique sur les institutions sociales de l'industrie charbonnière du Borinage*, s. l., n. d., pp. 9-11; *Notice sur l'établissement, en Belgique, des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs*, dans *Annales des travaux publics de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1843, pp. 46-75; VISSCHERS A., *Coup d'œil sur la situation et les besoins des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs*, Bruxelles, 1867. Dans les rapports annuels de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de Couchant de Mons, on peut trouver quelques renseignements sur les activités des caisses de secours des charbonnages.

se base sur cette recette réelle qu'il fait pour demander des augmentations de salaire. Il ajoute qu'il y a des ouvriers qui ignorent même qu'il y ait retenue; cette opinion est partagée par tout le comité; conséquemment, les versements à la caisse de prévoyance et à la caisse de secours, sur lesquelles sont payés les médecins, sont le fait de la société et aucunement celui de l'ouvrier, puisque cet ouvrier ne base sa demande de salaire que sur ce qu'il touche hebdomadairement : si sur 15 que vous lui marquez sur la feuille, vous en retenez 5, il demandera 20 pour en recevoir 15.

Monsieur Boty cite un décret français qui portait : « que l'entretien de l'hôtel des invalides serait payé par les fournisseurs à l'État. Qu'arrivait-il ? Le fournisseur après avoir établi le taux de la fourniture, l'augmentait du montant de la retenue à faire au profit des invalides, de sorte qu'en résumé, c'était l'État qui payait, ou si mieux les contribuables. Pour citer un exemple plus modeste, moi, fournisseur à l'État, je dois faire une quittance sur timbre : et bien, j'augmente le prix de l'objet vendu à l'État, de la dépense du timbre ».

Il résulte donc des faits qui précèdent, que l'ouvrier et que le fournisseur ne comptent réellement que sur l'argent qu'ils touchent, quelles que soient les retenues faites et sous quelques titres qu'elles soient dénommées. Conséquemment, les retenues qui figurent sur les feuilles de salaire dans nos établissements sont une superfétation qui donne, sans utilité, une besogne aux faiseurs de feuilles et un embarras aux payeurs : rien que pour le Haut-Flénu, ces retenues exigent, pour l'ensemble des feuilles, près de 3.500 divisions par semaine. Il soumet au comité le modèle d'une feuille où ne figure pas cette colonne de retenue : le comité adopte, et on soumet le projet au comité des directeurs-gérants. Le président ajoute, en outre, que cette mesure aurait un but de moralité, en ce sens qu'elle ferait comprendre à l'ouvrier que les pensions qu'il reçoit, que les secours qu'on lui donne et que les soins du médecin, sont payés par le maître. Il y a d'autres considérations, d'un ordre plus élevé, qu'il est inutile de consigner dans le procès-verbal et qui seront comprises par les personnes auxquelles il sera soumis. Le comité, tout entier, approuve les idées qui précèdent.

En résumé, le comité des ingénieurs propose l'adjonction d'une colonne supplémentaire, pour connaître le prix réel du salaire reçu chaque semaine par l'ouvrier, et la suppression de la retenue de 2 %. Si cette manière de voir est adoptée, il serait fait, lors de la mise en usage, sur les prix à la tâche et sur les prix des journées, une réduction équivalente à la retenue actuelle, de sorte que l'ouvrier ne s'aperce-

vrait pas même de cette transition, et il suffirait, seulement, d'attribuer à chaque compte des caisses de secours, une somme équivalant 2 % du montant du salaire payé aux ouvriers chaque semaine.

Séance du 15 janvier 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert a informé le comité que les besoins de son exploitation le retiennent impérieusement à son charbonnage.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente; les membres qui ont assisté à cette séance en ont approuvé ce procès-verbal dans tout son contenu, mais monsieur Delhaise a déclaré qu'avant de donner son adhésion à la proposition formulée par monsieur Boty, il voulait l'étudier à loisir et qu'il ferait connaître, à la prochaine réunion, sa manière de voir à ce sujet.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les taux de salaire sont sensiblement les mêmes dans les charbonnages patronnés, au moins, pour ceux de la même catégorie. A propos des taux de salaire, un membre demande s'il ne serait pas opportun de les réduire à cette époque de l'année où les expéditions sont à peu près nulles et où toute l'extraction sert à l'emmagasinage, mais on lui fait observer qu'avant de penser à diminuer les salaires, il convient d'attendre que les magasins soient remplis, afin de ne plus avoir de mécompte comme celui du mois d'août dernier, qui a coûté si cher aux sociétés qui sont restées fidèles aux engagements qu'elles avaient pris à l'endroit des salaires. Le tableau comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre accuse quelques différences plus ou moins sensibles dont chaque membre donne les explications pour ce qui le concerne.

L'ordre du jour appelle l'examen du tableau annuel de consommation d'huile et de poudre. Ce tableau n'ayant pas été complété, faute de renseignements à fournir par quelques membres du comité, l'examen en aura lieu à la séance prochaine.

Séance du 12 février 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, C^{ar} Plumat, Descamps remplaçant monsieur B. Thauvoye, Brouta, Gilbert et

Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise n'a pu assister à cette séance à cause qu'il devait assister à une réunion de son conseil d'administration.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé. Toutefois monsieur Delhaise n'a pas jusqu'ici soumis au comité ses observations sur la proposition de monsieur Boty relative à la retenue à opérer sur le salaire des ouvriers. Elles lui seront demandées pour la prochaine séance.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On discute la question des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On discute la question des salaires et l'on est généralement d'accord que le moment est venu pour faire les réductions d'usage en prenant pour base le prix moyen de 4 francs par journée de travail des ouvriers à veine. Relativement aux prix de revient de la main-d'œuvre, monsieur Descamps fait remarquer que ses frais de sclonage ne sont aussi élevés que parce qu'aux puits n^o 2 et 9, l'extraction a lieu sur sept points différents à cause de l'irrégularité de la veine et que le transport de la fosse n^o 7 se fait par plans inclinés superposés et par homme, l'allure des couches ne permettant pas l'emploi de chevaux.

Pour ce qui concerne le chapitre des dépenses-travaux divers, monsieur Descamps fait également connaître que chaque fosse du Haut-Flénu a eu sa période de chômage pendant le mois de janvier, et qu'on en a profité pour faire à chacune d'elles, des travaux d'appâts, d'amélioration et percement de crans plus considérables que de coutume et dont la somme des dépenses, très importante, a été répartie sur un nombre d'hectolitres, moitié moindre que celui des mois précédents. Monsieur Brouta fait la même observation pour ce qui regarde le sclonage de son puits n^o 5, qui a aussi lieu en tierne et où l'emploi de chevaux est presque nul, et il explique l'élévation de ses frais de travaux du jour par un fort tirage terres journalier de toutes ses couches en exploitation. De son côté, monsieur Sadin déclare qu'il fait pratiquer, en même temps, trois chasses à chevaux attaquées sur six points à la fois, ce qui a augmenté démesurément ses frais d'ouverture des galeries.

On examine enfin les tableaux comparatifs du prix de revient de l'année 1854, des frais directs d'extraction et de la consommation de poudre. Tous ces tableaux sont joints au présent procès-verbal.

Séance du 17 février.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Delhaise, Putsage remplaçant monsieur Brouta, et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le comité se réunit pour examiner les tableaux des frais directs d'extraction, de la consommation de poudre et de l'éclairage. Pour ce qui concerne les frais directs d'extraction, un membre fait observer que plusieurs charbonnages patronnés sont grevés d'un denier qui figure dans la catégorie des frais divers et que pour faire une comparaison exacte du prix de revient des sociétés patronnées, il convient de distraire la part des frais divers, afférente au denier, pour n'avoir plus, dans le total, à considérer que les frais directs proprement dits. Cette observation est reconnue fondée et il est convenu que l'on formera, sur le tableau, deux colonnes de totaux, dont l'une indiquera le total du prix de revient figurant au tableau bleu; dans l'autre, le même total, déduction faite du montant de la valeur du denier.

Le tableau d'éclairage fait voir qu'il y a eu partout une augmentation qu'il faut attribuer au renchérissement du prix des huiles qui se sont vendues généralement 22 frs. par 100 kilos plus cher qu'en 1853. Les trois sociétés d'Hornu et Wasmes, du Nord du Bois de Boussu et de Belle Vue, n'ont une aussi faible dépense par journée de travail qu'à cause de l'emploi exclusif des lampes de sûreté. Quant à la consommation de la poudre, elle dépend beaucoup de la nature des couches exploitées et des bancs que l'on doit couper par le percement des voies. Lorsque la roche est dure, elle présente sans doute plus de difficultés d'abattage, mais en revanche, on consomme moins de bois pour l'exploitation, de sorte qu'il y a compensation.

TABLEAUX 19 à 22

NOTE DE MONSIEUR C^{ar} PLUMAT, JOINTE AU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 1855.

Le prix du transport intérieur des charbons est tout aussi facile à régler, à raison de 100 hectolitres transportés à 100 mètres, que celui payé aux terrassiers, par relais de 30 mètres horizontalement et de 20 mètres en rampe. C'est, du reste, l'ancien système de sclonage du pays qui se comptait à raison d'un scloneur par 15 toises de parcours costresse, lorsque l'on a commencé à faire usage de chariots et que l'extraction était de 850 hectolitres environ. La différence qui existe entre l'ancien mode et le nouveau,

c'est qu'avec le premier, ils étaient payés à la journée, tandis que maintenant ce salaire serait établi par 100 hectolitres transportés à 100 mètres.

Pour rétablir ce mode de transport, il faut fixer un prix pour le parcours horizontal ou costresse, et l'augmenter d'un certain nombre de centimes de 5 en 5 degrés d'inclinaison pour les voies montantes. Le prix, sur ces dernières voies, doit peu varier, attendu qu'elles sont dirigées sur un pendage uniforme, autant qu'il est possible, pour faciliter le travail. Pour que ce mode puisse être admis par les ouvriers, il faut que tous les charbonnages adoptent la même mesure, et que les prix soient maintenus, comme on le fait pour le travail à la veine, en tenant compte toutefois des diverses circonstances qui peuvent modifier les conditions du travail.

Quant à la durée de l'engagement des scloneurs, elle serait de deux à trois mois ; ils devraient, en outre, faire connaître 15 jours avant l'expiration de leur engagement, s'ils sont d'avis de se retirer ou de recommencer une nouvelle passe, afin de donner le temps à l'établissement de pourvoir à leur remplacement. De cette manière, on éviterait beaucoup de chômages, que l'on éprouve actuellement, parce que les calculs faits par l'ingénieur sont rarement reconnus exacts par les chefs de scloneurs qui, le plus souvent, viennent demander des prix exorbitants qui ne sont basés sur aucune donnée.

Boussu, le 17 mars 1855.

Le directeur des travaux.
(signé) C. PLUMAT.

Séance du 12 mars 1855.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, C^{ar} Plumat, Thauvoye et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat a fait connaître le motif de son absence.

L'objet à l'ordre du jour est un extrait d'une lettre de la Société Générale, en date du 26 février, qui demande l'avis du comité sur les avantages qu'on pourrait obtenir en tarifant uniformément le sclonage d'après les longueurs parcourues et les inclinaisons, comme cela se fait pour les terrassiers à la surface.

Monsieur C^{ar} Plumat, ingénieur du Nord du Bois de Boussu, remet au comité une note explicative sur la marche à suivre et s'attache ensuite à démontrer la possibilité de son application. Le comité, après avoir entendu chacun de ses membres sur cette question, déclare à l'unanimité, moins monsieur C^{ar} Plumat, que cette mesure est impossible par les raisons suivantes :

1) Que le matériel de transport intérieur de chaque société n'étant pas uniforme, tant sous le rapport de la contenance que sous celui du poids du chariot et de la facilité de roulage, l'effet utile obtenu est aussi différent.

2) Que les systèmes de chemin de fer sont également différents, aux diverses sociétés du Couchant de Mons, et que de là, résulte encore un résultat différent dans l'effet utile obtenu.

3) Que les inclinaisons ne sont pas les mêmes sur les voies montantes :

a) dans tous les charbonnages;

b) dans les fosses d'une même société;

c) dans les galeries d'une même fosse;

d) et enfin qu'une seule galerie présente presque toujours différentes inclinaisons.

Le comité déclare, à cet égard, que tout changement dans la direction des travaux pour obtenir une inclinaison régulière dans toutes les galeries, est économiquement parlant impossible.

4) Que les galeries montantes ont des longueurs différentes à chaque charbonnage, et la somme d'efforts dépensés n'est pas en raison des longueurs pour le même effet utile, mais en suivant une progression décroissante assez rapide, ou pour être plus clair, un scloneur, après avoir parcouru 30 mètres pour une première période d'ascension, dépensera, eu égard à son état de fatigue, la même quantité de force pour les 20 mètres suivants et ainsi de suite.

5) Et enfin l'irrégularité des travaux, par suite d'obstacles assez communs dans chaque champ d'exploitation, est encore une cause qui vient se joindre à celles déjà indiquées ci-dessus.

En résumé, la différence dans la contenance, le poids et la facilité de roulage des chariots employés aux divers charbonnages, les différents systèmes de chemin de fer, l'irrégularité des inclinaisons des galeries et des travaux, et la somme d'efforts comparative à exercer sur des galeries de différentes longueurs, sont toutes causes qui s'opposent à l'adoption d'un tarif uniforme, comme l'indique la lettre de la Société Générale. Il est bon d'ajouter qu'une des causes développées plus haut, existant dans un charbonnage, le tarif commun devient, de ce seul fait, inapplicable. Le comité déclare, en outre, que les bases principales des calculs, lors du marchandage, sont la longueur des galeries à parcourir, tant horizontales que montantes, les inclinaisons et enfin toutes les causes qui tendent à augmenter ou diminuer l'effet utile des scloneurs. Le résultat que voudrait obtenir la Société Générale est donc complètement atteint; les longueurs moyennes des voies montantes et costresses sont, d'ailleurs, indiquées dans la troisième division du rapport mensuel, et ce sont là les éléments principaux du marchandage. Le prix de l'entreprise de transport au devis déterminé

d'avance et fondé sur des calculs raisonnés est soumis à la concurrence entre différentes compagnies d'ouvriers, et le prix accepté se rapproche souvent de l'estimation de l'ingénieur. La durée de l'entreprise, qui est ordinairement de 6 semaines à 2 mois, est fixée d'après les exigences des travaux intérieurs.

Le comité n'a pas traité la question de relais proprement dite, c'est-à-dire assigner à chaque ouvrier un poste permanent, l'impossibilité d'une mesure semblable avec le système d'exploitation suivi au Couchant de Mons ne pouvant être mise en doute; ce système n'a été suivi à Charleroy et à Anzin que parce qu'on a tardé à se servir de chevaux. Le comité traite ensuite la question de salaire des scloeurs dont fait mention l'extrait de la lettre de la Société Générale.

Ces ouvriers ne sont pas des enfants, comme l'indique cette lettre, mais bien des ouvriers de première force : ils sont pris dans les hommes de 18 à 45 ans. Ce travail qui se fait sur des voies montantes est un des plus pénibles de la mine. Le salaire des scloeurs est assimilé avec raison à celui des autres ouvriers de première force; chaque ingénieur a soin, toutefois, de n'employer que des jeunes ouvriers quand une circonstance accidentelle le force à faire un parcours horizontal par hommes, et alors le prix de la journée est réduit à la moitié environ de celui des grands scloeurs.

Enfin la dernière observation de la lettre, celle relative au paiement au chef de famille, du salaire des ouvriers non mariés, ne peut être également admise : d'abord, cette mesure est illégale, et ensuite elle serait une cause d'immoralité, parce que beaucoup de jeunes ouvriers qui sont encore sous la tutelle de leurs parents les abandonneraient, afin de conserver une liberté dont la plupart ferait un mauvais usage. L'acte de faire recevoir par les parents étant entaché de blâmes suivant les préjugés régnants, des deux maux il faut choisir le moindre. Il y a plus, les mères de famille qui, actuellement, viennent recevoir pour leurs enfants, ne sont pas généralement des modèles de vertu. Le seul remède à cet état de choses, c'est la moralisation de la jeunesse par l'éducation, pour faire dans l'avenir de bons pères et de bonnes mères de famille.

Il a été donné lecture de ce procès-verbal dans la séance du 17 mars, où le comité se trouvait au complet, et il a été admis à l'unanimité des membres présents, moins monsieur l'ingénieur du Nord du Bois de Boussu qui a remis une note jointe au procès-verbal.

Séance du 17 mars 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

On donne lecture des procès-verbaux des deux séances précédentes, qui sont approuvés.

On examine ensuite les tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur E^{el} Plumat fait connaître que ses ouvriers à veine ont prévenu qu'ils ne travailleront plus la semaine prochaine, si on ne leur accorde pas une augmentation; il demande ce qui se passe à ce sujet dans les autres charbonnages patronnés. Il est répondu à monsieur Plumat que jusqu'ici les ouvriers des autres sociétés n'ont pas encore fait d'avertissement formel, puisqu'ils ne se sont pas fait inscrire pour reprendre leurs livrets, ainsi que l'exige le règlement, mais que cependant, il y a partout quelque bruit dans l'air, qui annonce prochainement des demandes d'augmentation. Le comité est d'un avis unanime : qu'il n'y a pas lieu de céder pour le moment, pour la raison qu'il y a déjà un assez fort approvisionnement de charbon dans les rivages, et que l'augmentation demandée aujourd'hui ne dispenserait pas d'en faire une seconde au mois de mai prochain.

Monsieur Plumat C^{ar} informe le comité que les directeurs de charbonnages des environs de Dour se proposent de se réunir sous peu, à l'effet de se concerter entre eux sur la question de savoir s'il y a lieu de diminuer les salaires, ou tout au moins de les maintenir au taux actuel.

Monsieur Boty fait connaître qu'il a reçu de la direction des chemins de fer du Flénu une lettre par laquelle on le convoque à une réunion où l'on doit agiter la question d'uniformité de modèle des wagons. Cette question a déjà été traitée dans une séance tenue en 1851 par le comité des ingénieurs qui a nommé une commission composée de messieurs E^{el} Plumat, Delhaise et Ladries (1), et un rapport (2) sur cet objet accompagné de dessins et de devis a été adressé à messieurs les directeurs-gérants.

Monsieur Delhaise ayant à soumettre une proposition concernant l'achat des bois, demande que le comité se réunisse à cette fin dans un bref délai et la réunion a, en conséquence, été fixée à mercredi 21 mars (3).

(1) On trouve aussi « Ladrière ».

(2) Voir ce rapport et ce procès-verbal aux pages 91 à 98.

(3) Cette réunion a eu lieu le 24 mars 1855.

Séance du 24 mars 1855.

Présents messieurs E^el Plumat, président d'âge, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Boty fait connaître qu'il est retenu pour affaires urgentes.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Relativement à la question des salaires, monsieur Brouta fait remarquer que quarante de ses ouvriers l'ont prévenu qu'ils quitteraient ses travaux, s'il ne leur accordait pas l'augmentation qu'ils réclamaient et qu'ils ont repris leurs livrets, parce qu'il a répondu à leur demande par un refus formel.

Le reste du procès-verbal a été adopté.

La proposition de monsieur Delhaise est relative aux bois d'étañonnage dont les achats menacent de devenir difficiles, par suite d'une coalition qu'ont formée, entre eux, la plupart des marchands du département du Nord, non seulement pour l'augmentation des prix, mais aussi pour la réduction des dimensions des diverses catégories de perches, ou en d'autres termes, pour les changements de conditions du martelage. Monsieur Delhaise expose, ainsi qu'il suit, les modifications arrêtées par les marchands pour les transactions à venir :

+ les perches dites de quatre coups seront marquées depuis 0,40 m. jusqu'à 0,50 m., non pelées, ou depuis 0,36 m. jusqu'à 0,45 m., pelées, mesureront 9 à 10 mètres de longueur et seront payées	375 frs. le 100
— les quatre coups comprenaient, ci-devant, les perches de 0,42 m. à 0,52 m., non pelées, et coûtaient	275 frs. le 100
+ les perches dites de trois coups, seront marquées depuis 0,30 m. jusqu'à 0,40 m. exclusivement, non pelées, auront 9 à 10 mètres de longueur et coûteront	200 frs. le 100
— les trois coups coûtaient, ci-devant	165 frs. le 100
+ celles dites de deux coups seront marquées depuis 0,24 m. jusqu'à 0,30 m., non pelées, mesureront de 8 à 9 mètres de longueur et coûteront	120 frs. le 100
— les deux coups valaient l'année dernière	90 frs. le 100
+ celles dites d'un coup seront marquées depuis 0,20 m. jusqu'à 0,24 m., non pelées, mesureront de 7 à 8 mètres et coûteront	75 frs. le 100

— on les payait l'année dernière	50 frs. le 100
+ enfin celles communément appelées S seront marquées depuis 0,15 m. jusqu'à 0,19 m., non pelées, mesureront de 6 à 7 mètres de longueur et se payeront	35 frs. le 100
— elles se sont vendues, l'année dernière	25 frs. le 100

Les perches des quatre dernières classes sont réduites comme celles de quatre coups, proportionnellement à leur dimension en diamètre.

Pour tenir les marchands en échec, monsieur Delhaise propose de ne marteler aucune perche, soit de la forêt de Mormal, soit de tout autre bois du département du Nord, suivant les dimensions modifiées par les marchands et de faire, momentanément, usage des sapins qu'on mélangera dans certaines proportions avec les autres bois que chacune des sociétés patronnées possède encore, et il estime que quand les sociétés auront généralement adopté cette mesure, les marchands se verront obligés de diminuer leurs prix et de revenir à leurs anciennes conditions.

Tous les membres présents approuvent l'avis exprimé par monsieur Delhaise d'autant mieux que plusieurs d'entre eux ont déjà mis cette mesure en pratique depuis plusieurs années; aussi le comité ne doute aucunement que les marchands du département du Nord ne viennent dans quelques semaines offrir leurs perches à l'envi.

Séance du 16 avril 1855.

Présents messieurs Boty, président, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise et Gilbert ont fait connaître le motif de leur absence.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est l'examen des tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont à peu près nivelés dans les sociétés patronnées, au moins pour les principales catégories de travaux. Le second constate des différences assez sensibles, dans la moyenne du prix de revient de l'ouverture des galeries, de l'abattage et du sclonage. Ces différences s'expliquent : d'une part, par la dureté du banc de voies et la faible puissance des couches exploitées; d'autre part, par la nature même des couches en exploitation et par la position des chantiers relativement aux bures d'extraction.

Séance du 7 mai 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est l'examen d'une lettre de la Société Générale, en date du 30 avril 1855, qui appelle l'attention du comité sur les différences que présentent, dans la plupart des charbonnages patronnés, les éléments du prix de revient de la main-d'œuvre. Les ingénieurs que la chose concerne demandent de s'expliquer, mais monsieur le président fait comprendre que ces explications, tout en demandant beaucoup de temps, seront encore incomplètes, en les donnant séance tenante; il propose donc que chacun prenne bonne note des faits qui lui sont personnels et base ses observations par écrit, afin que dans une séance subséquente, on puisse discuter la valeur de ces explications.

Cette proposition ayant été admise, les représentants des sociétés reprises dans la lettre de la Société Générale, ont répondu ainsi qu'il suit :

SOCIÉTÉ DU HAUT-FLÉNU

— Fosse n° 9 : on a rencontré dans l'exploitation de la couche Désirée, vers le Levant, différents crans, lesquels ont nécessité leurs percements et montages en charbon par les tailles n° 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105 et 107.

— Hozziau, vers le Couchant, on a rencontré un cran qui a dû être percé et monté en charbon par les tailles n° 6, 13, 17 et 19.

— Par la costresse du Levant, dans la même couche, il a été fait 10 mètres de bouveau dans les crans et failles.

— Veine-à-Chiens, percement de crans et montage en charbon par les tailles n° 10, 10(bis), 12, 15, 16, 35 et 40.

— Fosse n° 2, Horriau, percement de crans et montage en charbon dans les tailles du Couchant n° 9, 10, 11, 17, 28 et 29.

— Veine-à-Chiens, même chose pour les tailles n° 21 et 22.

— Fosse n° 7, couche de Jouguelleresse, percements de crans, failles et montages en charbon par les tailles n° 55, 100, 101, 104, 96, 97, 44 et 98; couche Bonnet et Veine-à-Mouches, par les tailles n° 123, 127, 128, 134, 129, 94 et 1.

Il s'ensuit que toutes ces irrégularités rencontrées dans les divers champs d'exploitation, telles qu'on les voit démontrées ci-dessus, ont amené des dépenses en percement de crans, failles, montages en charbon, remenage terres, consommation de bois, etc...

(signé) THAUVOYE.

SOCIÉTÉ DU COUCHANT DU FLÉNU

Au Couchant du Flénu, l'élévation des dépenses de la catégorie « travaux divers », est due à la nature des couches exploitées aux puits n° 4 et 5, aux terrains qui les enveloppent et aux crans et failles qui sillonnent le champ d'exploitation du nouvel établissement de cette société.

Dans la couche Cosette, au puits n° 4, la puissance du banc de terre qui sépare les deux laies est de 75 centimètres, tandis que celle du charbon n'est que de 64 centimètres. Dans cette circonstance, nous sommes dans la nécessité d'extraire des terres au jour, bien que la largeur des tailles soit de 16 mètres, maximum qu'on peut leur donner pour obtenir la plus grande somme de travail des ouvriers et pour éviter les éboulements. Il faut ajouter que nous avons toujours au moins six ouvriers occupés à percer les accidents de terrain que nous rencontrons constamment dans cette localité.

L'exploitation du puits n° 5 a lieu dans la couche Braize qui ne présente qu'une puissance en charbon de 40 à 45 centimètres. Dans le champ du Levant, il tombe, au moment de l'abattage, un banc de roche de 20 à 30 centimètres, et il se trouve dans la couche un gaillet dont l'épaisseur moyenne est de 5 centimètres. La largeur des tailles étant de 16 mètres et l'épaisseur du banc de voie de 75 centimètres, on se trouve dans la nécessité d'extraire au jour une partie des déblais de l'ouverture des galeries.

Au Couchant, le toit est plus résistant et on place tous les remblais dans les tailles, mais la rencontre de nombreux crans, qui se trouvent dans ce champ, nous met également dans la nécessité d'enlever des terres au jour. Actuellement, on traverse par deux tailles tiernes, un remontement de 1,20 m. et la costresse est en faille.

Quant aux travaux du jour, l'élévation des frais provient de deux causes : l'extraction des terres au jour et le salaire des tourneurs du Rieu-du-Cœur. L'extraction des terres au jour aux puits cités plus haut, coûte 0,0070 fr. par hectolitre, la dépense extraordinaire du tournage s'élève à 0,0085 fr. par hectolitre.

(signé) E^{el} BROUTA.

SOCIÉTÉ DE BELLE VUE

Les frais faisant suite à l'abattage sont toujours élevés au charbonnage de Belle Vue, parce que les exploitations se font dans des dressants et que les dépenses du montage des cheminées, qui ne doivent pas avoir lieu en plateau sont portées sur cette catégorie ; il est encore à remarquer que la petite hauteur des tranches exploitées à Belle Vue, à cause du grand dégagement d'hydrogène carboné, exige le travail d'un grand nombre de coupeurs, dont les reculeurs charbons font partie de la catégorie qui nous occupe. En outre, les terrains qui avoisinent les couches exploitées à Belle Vue étant très mauvais, demandent une grande quantité de bois pour leur soutènement, et par conséquent, le prix du transport des bois est plus élevé qu'aux autres sociétés.

Quant à l'élévation du chargement des charbons, de l'entretien des bures pendant le mois de mars, cela tient aux dépenses occasionnées pour la rupture des glaces dans les puits après le dégel, et la réparation d'éboule-

ments y survenus. (Le puits n° 2 a été en chômage pendant trois semaines pour ce motif). En outre, les puits étant en assez mauvais état, à cause des affaissements produits par ces exploitations, exigent des réparations fréquentes.

D'autres catégories, telles que celles des travaux divers et des travaux du jour, présentent des chiffres très élevés ; sur les dépenses des travaux divers, sont portées celles nécessitées pour les failles, et l'on sait que les couches du charbonnage de Belle Vue sont très irrégulières. En mars, plusieurs éboulements survenus dans les veines Mouton et Petite Chevalière, au puits n° 6, ont exigé d'assez grandes dépenses.

Les travaux du jour sont toujours élevés à Belle Vue, à cause de la faiblesse de l'extraction, du transport d'une grande partie des charbons à la brouette, des dépenses exigées pour les ventilateurs, le service du matériel et l'extraction des terres et des eaux.

Quant à la différence de 20.000 hectolitres dans la subdivision par fosses du chiffre total des charbons extraits, c'est une erreur de copie, faite sur l'extraction de la fosse n° 8 qui est portée à 22.330 hectolitres, chiffre réel. Cette erreur provient de ce que l'employé, chargé de faire le travail de la subdivision des frais de main-d'oeuvre, étant malade, le travail est resté en retard, et lorsque la convocation du comité est arrivée à Belle Vue, monsieur Gilbert a dû envoyer la copie du tableau sans la vérifier, parce qu'il était occupé avec monsieur l'ingénieur des mines du gouvernement chargé de la surveillance des travaux de Belle Vue et il n'a pu assister à la séance du comité des ingénieurs parce qu'il devait se rendre à la réunion des experts dans le procès du sieur Ch. Hecquet de Dour.

(signé) GILBERT.

SOCIÉTÉ DES PRODUITS

Abattage.

Dans une localité comme le Flénu, où les ouvriers ne sont attachés spécialement à aucun établissement et où ils courent d'un charbonnage à l'autre poussés par l'appât d'un gain plus élevé, le taux des salaires doit être approximativement le même et la somme de travail utile ne peut pas non plus varier. Il suit de là que l'ouvrier qui gagne ici sa journée en travaillant dix heures par jour, n'ira pas là travailler douze heures pour le même salaire, d'où je conclus que la durée du travail est, à peu de chose près, la même aux charbonnages du Levant du Flénu, du Haut-Flénu et de Belle et Bonne qu'à celui des Produits.

Pour comparer les frais d'abattage du charbonnage des Produits avec ceux du Levant du Flénu, je dois donc chercher ailleurs que dans la durée du travail journalier, la cause de la différence des moyennes de cet élément du prix de revient de la main-d'oeuvre ; cette cause, je vais l'indiquer en me basant sur le tableau comparatif du prix de revient des salaires pendant le mois de mars. La moyenne de la journée est de 2,73 frs. au Levant du Flénu, elle est de 2,71 frs. aux Produits. Ces deux chiffres étant sensiblement les mêmes, il est clair que les ouvriers à veine ont gagné le même salaire moyen de part et d'autre, soit 4,30 frs. par journée. Au Levant du Flénu, le mètre

carré d'abattage coûte 0,85 fr. dans le petit Faux Corps ; au Produits, il se paie 0,90 fr. dans le Grand Gaillet, mais la première couche rend 8 hectolitres 65 par mètre carré, tandis que la seconde n'en donne que 6 hect. 66, différence de deux hectolitres par mètre carré, en faveur du Levant du Flénu. Cela posé, j'établis le calcul suivant :

L'ouvrier du Levant du Flénu doit détacher 5 mètres carrés pour gagner ses 4,30 frs., tandis que celui des Produits abat 4 m²75 pour le même prix or,

$$\frac{4,30 \text{ frs.}}{8,65 \times 5} = 0,10 \text{ fr.} \quad \text{et} \quad \frac{4,30 \text{ frs.}}{6,66 \times 4,75} = 0,136 \text{ fr.}$$

d'où résulte une différence en plus, pour le charbonnage des Produits, de 3 centimes 6 dixièmes à l'hectolitre.

Si, au raisonnement et au calcul qui précèdent, on objecte que l'ouvrier aux Produits n'abat pas assez de charbon, eu égard au peu de difficulté du havage de la couche Grand Gaillet, je répondrai que si cette assertion était vraie, les ouvriers, cherchant généralement à gagner le plus d'argent en se donnant le moins de peine possible, on les verrait se rendre en foule dans nos travaux, nous n'aurions plus tant d'embarras pour compléter nos traits, et les grèves y seraient beaucoup moins fréquentes. D'ailleurs, les ouvriers de la commune de Cuesmes, c'est-à-dire les plus rapprochés du charbonnage du Levant du Flénu, viennent parfois goûter des travaux du charbonnage des Produits, mais ils n'en usent pas longtemps et, sur les trois cent trente ouvriers à veine que nous occupons, il ne s'en trouve pas un dixième qui appartienne à cette commune. Cette circonstance prouve donc, à la dernière évidence, que le travail n'est pas plus facile aux Produits qu'au Levant du Flénu, et que nous ne perdons aucune occasion de stimuler les ouvriers.

Ce que je viens de dire de la couche Grand Gaillet s'applique également à toutes les couches exploitées au charbonnage des Produits pendant les mois de mars et d'avril, puisque le rendement moyen n'a pas dépassé sept hectolitres par mètre carré. J'ai démontré, ci-dessus, l'influence qu'exerce, sur la moyenne du prix de revient de l'abattage, le rendement en hectolitres par mètre, et l'on comprend qu'il est matériellement impossible d'obtenir le même prix de revient dans deux couches d'un rendement différent, les autres conditions d'exploitation étant d'ailleurs supposées les mêmes ; à ces considérations, j'ajouterai les difficultés d'un autre genre que nous avons rencontrées à notre bure n° 14, dans l'exploitation de la couche Plate Veine, où nous nous sommes vus obligés de payer un franc cinquante et même jusqu'à un franc quatre-vingts centimes le mètre carré, à cause de la présence d'un banc de roche qui sépare les deux laies et qui a eu jusqu'à soixante centimètres de puissance.

Je terminerai cette comparaison par une remarque sur le prix de revient du Levant du Flénu lui-même. Les quatre bures en activité, pendant le mois de mars, présentent dans les moyennes d'abattage des différences assez sensibles, et je trouve un écart de près de quatre centimes à l'hectolitre entre les moyennes maximum et minimum. Il est évident que ces différences ne peuvent provenir que de l'inégalité de puissance et des difficultés plus ou moins grandes du havage des couches qu'on y exploite, car l'on conçoit que l'ingénieur qui est à la tête de ce charbonnage obtiendrait partout le même

résultat, si toutes ses couches se trouvaient dans les mêmes conditions d'exploitation.

Entretien des galeries.

Les frais d'entretien des galeries sont en effet considérables au charbonnage des Produits, et cela tient à deux causes principales : la première, c'est la direction oblique donnée aux voies montantes dans deux de nos bures, où l'on emploie, sur rails saillants, des wagons d'une contenance de huit hectolitres ; et, la deuxième, c'est le grand développement des travaux et la longue durée de certaines voies de traînage et des plans automoteurs. Une voie oblique résiste moins qu'une voie perpendiculaire à la costresse, parce que l'effort exercé par le tassement du terrain sur une voie oblique, tend à disloquer le toit de la couche et à renverser ses points d'appui, tandis que dans la direction perpendiculaire, la roche glisse sur ses appuis sans s'affaisser et sans se rompre ; les voies sont courtes et de peu de durée, de sorte qu'elles conservent leur section jusqu'à leur abandon définitif. La grande capacité des wagons nous oblige d'ailleurs, à donner aux voies une grande section, ce qui augmente d'autant leur entretien.

Ensuite, les exploitations de nos bures n° 11, 14 et 18 ont pris un développement extraordinaire ; les deux premières s'élèvent suivant l'inclinaison jusqu'à 500 mètres au-dessus des costresses et l'on y fait usage de plans automoteurs établis depuis plus de quatre ans. Au n° 18, par suite de l'accident survenu à notre pompe n° 4, nous nous trouvons obligés d'extraire une partie de la couche Petit Faux Corps qui avait été réservée pour le n° 16, et nous n'avons pu l'atteindre qu'en tournant les estapes de cette dernière bure, et en faisant usage de trois plans automoteurs superposés mesurant environ 350 mètres de longueur totale et reliés entre eux par des costresses ; de là, emploi de raccommodeurs, de décombres, de remeneurs terres, de jambos, etc..., enfin de toute la catégorie d'ouvriers qui concourent à l'entretien des galeries. Nous n'aurons de diminution sensible dans ce poste que lorsque nos travaux seront ramenés à leur condition normale et que nous aurons apporté dans notre matériel de transport et de chemin de fer du fond, les changements que j'ai proposés dans mon rapport en date du 25 janvier dernier.

(signé) A. SADIN.

SOCIÉTÉ DU NORD DU BOIS DE BOUSSU

Ouverture des galeries.

— En bas, n° 1, 0,0965 fr. Dans la grande Veine à l'Aune, le prix du mètre est de quatre francs, compris la poudre ; le banc de mur a 0,75 m. à 0,80 m. d'épaisseur en roche cuérelasse.

Dans la veine Hanas, qui est partie en plateure et partie en dressant, il faut enlever le faux banc d'un mètre sans poudre, parce qu'on ne peut pas miner. Le mauvais terrain nécessite une forte extraction de terre.

— Alliance n° 4, 0,0900 fr. Exploitation d'un fangneau nommé Petite Duze, que l'on a déjà tenté à plusieurs reprises d'extraire, sans pouvoir le

faire avec avantage. Faible avancement et grande difficulté pour le coupage des voies.

— Sentinelle n° 5, 0,1113 fr. Remblais coûteux pour la Veine Houbarte, qui est dans les grandeurs du crochon, et où les tailles doivent être parfaitement restaplées, pour éviter des éboulements et forcer l'aérage à parcourir le front des maintenages.

Dans la Grande Béchée, le banc de mur a 80 centimètres d'épaisseur et très difficile à détacher, parfois on ne peut miner. Le mètre coûte 3,75 frs.

— Vedette n° 7, 0,1066 fr. Les tailles de Houbarte sont en veine irrégulière recouverte d'un toit sans consistance, et doivent être remblayées le mieux possible; on ne peut encore ainsi éviter de fréquents éboulements qui obligent à abandonner les voies et à en couper de nouvelles. Le plus souvent, on ne peut miner au coupage du mur.

Il en est de même pour Veine à Terre, où il faut les couper à la pointe et où elles doivent être fréquemment remplacées à défaut de hauteur.

— Saint Antoine n° 9, 0,1219 fr. Veine irrégulière, souvent de petite puissance, extraction de terres au jour.

Exhaussement de la costresse sur une grande longueur, pour effectuer le traînage au moyen d'ânes.

Sclonage.

— En bas, n° 1, 0,1744 fr. Traînage par hommes sur 690 mètres de longueur. Extraction de 4.640 hectolitres de terre.

On a été sur le point d'abandonner cette exploitation, mais depuis que le dressant se régularise, on a exhaussé une partie de la costresse pour faire le transport par ânes. Le décombrage est poursuivi pour arriver à front. Le trait est remarchandé depuis le 1 mai, à 1/3 en moins du prix précédent.

— Vedette n° 7, 0, 1189 fr. Parcours de 1.100 mètres dans Houbarte par hommes et par chevaux.

De 700 mètres par hommes et par ânes dans Grande Veine à l'Aune.

De 550 mètres dans Veine à terre par hommes et par chevaux.

Une grande partie des voies montantes est desservie par les hommes. Les chevaux prennent les chariots au pied des plans inclinés. La Houbarte, où le parcours est le plus long, produit la moitié de l'extraction.

— Saint Antoine n° 9, 0,1181 fr. Parcours de 300 à 450 mètres dans les voies irrégulières, où les diverses inclinaisons de la couche n'ont pas encore permis l'usage de plans inclinés. Il existe un seul plan incliné que l'on a percé à travers une faille rencontrée à front, sur laquelle l'exploitation monte en suivant son allure.

Grande extraction de terre.

Depuis le 1 avril, les ânes font le transport sur la costresse; les hommes ne parcourent plus qu'une partie des voies montantes, ce qui a permis de réduire de 1/4 le prix de ce travail.

(signé) CÉSAR PLUMAT.

Séance du 14 mai 1855.

Présents messieurs Thauvoye, Gilbert, C^{ar} Plumat, Delhaise, E^{el} Plumat, Putsage remplaçant monsieur Brouta qui devait assister au comité des directeurs-gérants. Le président n'assiste pas à la séance pour le même motif invoqué par monsieur Brouta.

Il est donné lecture des tableaux du mois d'avril, et le comité s'ajourne au 21, pour la discussion des notes remises par les ingénieurs, en réponse à la demande de la Société Générale.

Séance du 21 mai 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur C^{ar} Plumat fait connaître qu'il est retenu à son charbonnage pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture des observations fournies par les ingénieurs conformément à ce qui a été convenu dans les séances du 7 et 14 courant. Après discussion, le comité approuve les explications données. Ces explications peuvent servir à justifier également les différences du mois d'avril.

Monsieur Thauvoye fait observer néanmoins que son prix de revient est sensiblement augmenté en avril, par suite de la grève des ouvriers à veine.

Le comité a jugé convenable de ne faire qu'un envoi des procès-verbaux des trois séances du 7, 14 et 21 à cause de l'importance des documents qui lui étaient demandés et qui affectent l'exploitation en général d'une manière pour ainsi dire permanente.

Séance du 18 juin 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Gilbert, Putsage remplaçant monsieur Brouta, Charles Descamps remplaçant monsieur Thauvoye et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise n'a pas fait connaître le motif de son absence.

On donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate quelques légères différences dans certaines catégories de travaux, telles que pour le sclonage et l'ouver-

ture des galeries aux Produits, où les salaires paraissent être inférieurs à ceux des autres sociétés; monsieur Sadin explique ces différences, il déclare que les coupeurs de voies, indépendamment de leur travail principal, font aussi les releveurs terres, faute d'ouvriers de cette classe et que le salaire qu'ils obtiennent de ce chef venant s'ajouter à celui du coupage des voies élève le prix de la journée de ces ouvriers au même taux que dans les autres charbonnages. Quant au sclonage, il s'opère en grande partie aux bures n^o 11 et 14 par de jeunes gens qui ne gagnent que 2,50 frs. à 3,00 frs. par jour. Si malgré cet avantage, la moyenne du prix de revient de cette catégorie y est plus élevée qu'ailleurs, c'est que la disposition des travaux exige des scloneurs en plus grand nombre. Monsieur Sadin annonce qu'il s'occupe de faire disparaître cet état de choses.

Le second tableau donne lieu à une observation de la part de monsieur Gilbert, il dit que les frais de sclonage comprennent chez lui ceux des chargeurs à la taille, des conducteurs d'ânes, etc..., ce qui grossit en apparence la moyenne de sclonage.

Monsieur Boty dit que la catégorie des travaux divers du fond qui s'élève à 0,0504 fr., tandis qu'elle n'est de 0,0090 fr. au Levant du Flénu explique suffisamment la différence du prix de revient de ces deux sociétés. Ces frais divers comprennent les percements de crans, failles et montages en charbon. L'influence de ces variations de terrains sur le prix de revient n'est pas résumée entièrement à la catégorie travaux divers, presque toutes les autres catégories se ressentent également de l'irrégularité forcée des travaux et notamment l'entretien et le boisage. Le Couchant du Flénu déclare se trouver dans le même cas, une partie de ses exploitations ayant lieu sur le comble du Nord. Monsieur Sadin explique l'élévation de ses frais d'abattage et l'attribue au faible rendement des couches actuellement en exploitation aux Produits; ce rendement, en effet, n'excède pas sept hectolitres par mètre carré, y compris tous les chauffours, et il pense qu'il n'y a aucun autre charbonnage patronné aussi mal partagé.

Au moment d'entrer dans la saison des fortes chaleurs qui contraignent souvent l'aérage des mines, monsieur le président propose que chacun des membres du comité donne le mois prochain les renseignements nécessaires pour juger du degré d'activité de ventilation à ses différentes bures. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le président dépose sur le bureau une lettre de messieurs les directeurs-gérants relative à la construction de maisons pour les ouvriers, il engage messieurs les ingénieurs à étudier cette question qui

sera traitée à la séance du 28 courant (1). Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 juillet 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise n'a pas fait connaître le motif de son absence.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé. On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs de taux des salaires et de la moyenne du prix de la main-d'œuvre. Ces tableaux présentent encore des différences assez sensibles qui, toutes, s'expliquent de la même manière que celles que constatent les tableaux du mois de mai.

La question de savoir s'il convient d'établir des maisons pour les ouvriers, provoquée par le comité des directeurs-gérants, est soumise au comité. Après discussion, il est unanimement admis que l'établissement de maisons d'ouvriers serait une chose convenable en présence du développement qu'a pris l'industrie. Il est vrai qu'eu égard à la cherté des denrées alimentaires, le rayon des localités qui fournissent des ouvriers à l'exploitation des mines s'étend de jour en jour; cependant, les localités agricoles qui se trouvent les plus éloignées, ayant des propriétaires qui ne sont pas généralement disposés à morceler leurs terres, il en résulte que l'excédent de la population ouvrière doit chercher un gîte hors de sa localité. Le comité est pourtant d'avis qu'il faut mettre une certaine limite au nombre de maisons à édifier, parce que ce n'est que graduellement que les habitations créées pourront être occupées par des ouvriers honnêtes. On sait, du reste, qu'une population ouvrière, pour une spécialité comme celle des mines, ne s'improvise pas.

Messieurs Boty, Plumat et Thauvoye seraient d'avis d'établir un système de remboursement de manière à rendre au bout d'un certain temps, l'ouvrier propriétaire de sa demeure, tout en prenant des garanties pour qu'il ne puisse réclamer que la réparation matérielle du dommage qui pourrait être le fait des travaux de mines. Il va sans dire que cette cause ne serait applicable qu'aux charbonnages patronnés. Ils pensent qu'en rendant l'ouvrier propriétaire, celui-ci s'attache au sol et ils ont remarqué que généralement, l'ouvrier propriétaire est plus

(1) Il est probable que cette réunion n'a pas eu lieu; la discussion de cette question s'est faite dans la séance du 16 juillet 1855.

assidu à son travail et a des idées d'ordre qu'on ne remarque pas chez les ouvriers nomades. Les autres membres du comité pensent que pour exercer une certaine influence sur les ouvriers, il serait bon, à l'exemple de ce qui se passe à Hornu, de s'en tenir à la location. Le nombre de maisons et leurs dispositions feront l'objet d'un rapport particulier de chaque ingénieur à son conseil d'administration.

Il est admis par tous que l'on soit d'avis de rendre l'ouvrier propriétaire ou simplement locataire, que chaque habitation doit avoir son jardin, toujours dans le but d'attacher l'ouvrier au sol.

Séance du 13 août 1855.

Présents messieurs E^{el} Plumat, président d'âge, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Boty et Delhaise sont absents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On voit par le premier de ces tableaux que les salaires sont encore à peu près nivelés pour les diverses catégories de travaux des sociétés patronnées. La différence en moins que l'on remarque sur les salaires des coupeurs des voies et des scloneurs au charbonnage des Produits, provient, comme il a déjà été dit, de ce que les coupeurs de voies font aussi les releveurs terres et qu'à l'aide de ce cumul, le taux moyen de leurs journées ressort à 4,50 frs. environ. Quant au sclonage, il s'opère généralement par de jeunes ouvriers de 16 à 17 ans, mais comme il en faut un plus grand nombre qu'ailleurs, il en résulte que les frais de sclonage sont assez élevés et quelquefois même supérieurs à ceux des autres sociétés.

Monsieur Sadin est en train d'apporter un changement à cet état de choses. Le prix de revient de la main-d'œuvre est toujours fort élevé au Couchant du Flénu, comparativement à ceux des autres charbonnages qui se trouvent à peu près dans les mêmes conditions d'exploitation. Monsieur Brouta en attribue la cause d'une part à la forte inclinaison de la couche Cosette, et d'autre part à la difficulté du havage et à la faible puissance de la couche de Braize.

Aujourd'hui que l'exposition universelle de l'industrie à Paris est complète dans toutes ses parties, quelques membres ont pensé qu'il pourrait être très utile aux intérêts des sociétés patronnées que chaque ingénieur puisse visiter les sections de mécanique et des autres arts qui

s'y rattachent, et ils proposent qu'une demande soit formulée dans ce sens à messieurs les directeurs-gérants. Le comité tout entier appuie cette proposition et exprime le vœu qu'à l'exemple de ce qui se passe aux charbonnages du Levant de Mons, de Mariemont et du bassin de Charleroy, il lui soit alloué un crédit pour faire face aux dépenses que ce voyage instructif peut entraîner.

OBJET: AUGMENTATION DES PORIONS, CHEFS DE PLACE ET TOURNEURS.

Monsieur Fr. Corbisier, président du comité des directeurs-gérants.

Jemappes.

Certaines questions ont besoin d'être décidées par le comité des directeurs-gérants, j'ai en conséquence l'honneur de vous prier de vouloir le convoquer le plus tôt possible. Je dirai au comité les raisons qui me font vous prier de faire cette convocation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le président.
(signé) A. BOTY.

Séance du 17 septembre 1855.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, C^{ar} Plumat, Thauvoye et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat a fait connaître les motifs de son absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Il est déposé sur le bureau :

- 1) le tableau comparatif du taux des salaires;
- 2) celui de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre à l'hectolitre du mois d'août.

Il résulte de l'examen du premier de ces tableaux, que la main-d'œuvre suit une progression ascendante, qui trouve son explication dans la nature des choses existantes aujourd'hui. A cette occasion, un membre du comité appuyé par tous ses collègues fait observer que les porions et chefs de place, qui sont pris dans la partie intelligente de la classe ouvrière, n'ont qu'un salaire comparativement peu élevé, puisqu'un porion de première classe ne reçoit, par semaine, que 26 frs., tandis que le bon ouvrier reçoit de 35 à 40 frs., et, pourtant le porion choisi n'est pas non seulement un homme d'intelligence, mais capable physiquement parlant de gagner à la tâche un salaire aussi élevé que celui que nous venons d'indiquer.

Le comité reconnaît que si l'état des choses actuel continue, il est à craindre que les porions ne rentrent dans la classe ouvrière, chose qui serait fâcheuse, parce que l'intelligence jointe à la force est assez rare et conséquemment le remplacement difficile, si pas impossible. Le comité, en conséquence, est d'avis qu'il convient d'augmenter chaque catégorie de porions de deux francs par semaine, leur salaire serait alors établi comme suit :

— chef porion	32 frs. (Il n'y en a qu'un seul pour chaque charbonnage.)
— porions et marqueurs du matin	28 frs.
— porions d'après-midi	26 frs.
— porions de nuit	24 frs.
— chefs de place	22 frs.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre adressée au comité par monsieur le président du comité des directeurs-gérants demandant l'examen :

- 1) d'une notice de monsieur Cabany, sur un nouveau système d'essieu coudé patent, pour les wagons destinés au transport souterrain dans les mines;
- 2) d'un dessin calqué de monsieur Neubourg-Tercelin, représentant de nouvelles boîtes à graisse pour wagons.

Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert sont chargés de se mettre en relation avec monsieur Cabany, d'étudier le mode de fonctionnement de son appareil et de faire ensuite un rapport sur l'avantage relatif de l'essieu coudé; monsieur Sadin fera une note sur la nouvelle boîte à graisse, imaginée par monsieur Neubourg-Tercelin, et discutera les mérites de cette innovation appliquée à nos établissements.

Séance du 15 octobre 1855.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise et Gilbert étaient absents pour cause de service; messieurs E^{el} Plumat et C^{ar} Plumat n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Monsieur le président dit, à propos de ces tableaux, qu'il faut avoir non seulement égard au prix de la journée, mais à l'effet utile obtenu, et que c'est à augmenter cet effet utile que tous les efforts des ingénieurs doivent tendre : c'est le seul moyen d'augmenter la production avec un chiffre de population donné. Différents ingénieurs prennent la parole sur la fixation du prix à l'hectolitre, au lieu de le fixer à la journée pour certaines catégories où la chose est possible. Il est reconnu unanimement que la fixation du prix à l'hectolitre est préférable, parce que ce mode, qui rémunère en raison du travail fait, doit engager l'ouvrier à faire une plus grande somme de travail : monsieur Thauvoye dit que ce système est employé déjà au Haut-Flénu, et messieurs Brouta et Sadin déclarent qu'ils feront tous leurs efforts pour amener sans perturbation, ce système à leurs charbonnages; il est cité à cette occasion le fait du chargement à la taille, qui présente des différences pour la quantité chargée par une seule personne.

Monsieur Brouta reconnaît que les frais de chargement aux tailles sont fort élevés au Couchant, il en donne pour cause que le chargement se fait dans les tailles de la couche Cosette et qu'il doit mettre un chargeur dans chaque voie de la couche de Braize, pour obliger les ouvriers à veine à fournir constamment du charbon. Enfin, il signale les grands wagons du chemin de fer de l'état, comme donnant lieu à une augmentation d'un centime par hectolitre, à cause de la difficulté de leur chargement. Il y a eu, en général, une réduction de l'extraction à cause des fêtes qui tombent dans le mois de septembre.

Séance du 19 novembre 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Delhaise, Putsage remplaçant monsieur Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine :

- 1) le tableau comparatif du taux des salaires;
- 2) le tableau de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre à l'hectolitre. Plusieurs membres du comité expliquent la différence de main-d'œuvre par le voisinage de sociétés non patronnées.

Le comité reconnaît que les salaires sont arrivés à leur apogée; eu égard au prix des subsistances, il est unanimement d'avis de faire tous ses efforts pour éviter de nouvelles augmentations tout en se garantissant des résolutions des sociétés étrangères.

Monsieur Sadin donne lecture d'un rapport qu'il a fait sur la boîte à graisse de monsieur Neubourg-Tercelin de Bruxelles : les développements dans lesquels est entré monsieur Sadin, font espérer un bon résultat de l'emploi de ces boîtes. Cependant, le comité avant de se prononcer définitivement sur cet objet, désire qu'une expérience soit faite sur les lieux et propose à l'ingénieur des Produits de faire cette expérience, parce qu'en cas de réussite probable, cet établissement, qui a un atelier de construction, serait chargé de la confection de ces appareils.

RAPPORT SUR LA NOUVELLE BOÎTE À GRAISSE DE MONSIEUR NEUBOURG-TERCELIN, INGÉNIEUR À BRUXELLES

Monsieur Neubourg-Tercelin, ingénieur, rue Traversière n° 49 à Bruxelles, a apporté plusieurs modifications au matériel de transport des chemins de fer et a imaginé, notamment, une nouvelle boîte à graisse qui doit produire certaine économie dans le graissage, si les résultats de l'expérience répondent aux principes sur lesquels cette boîte est fondée. Voici en quoi elle consiste :

— Une pièce en fonte, de forme à peu près rectangulaire, contient en son milieu un coussinet en bronze qui porte l'essieu, comme dans les boîtes à graisse ordinaires ; aux deux extrémités du coussinet se trouvent deux cavités qui communiquent entre elles par un petit canal ménagé dans l'épaisseur de la fonte. Dans l'une de ces cavités (celle qui sert de réservoir), on a établi un bourrelet circulaire qui fait corps avec l'essieu et qui, par conséquent participe à son mouvement. Cet appendice, qui a une saillie d'environ quatre centimètres sur l'essieu, plonge dans un bain d'eau que l'on introduit comme la graisse dans l'autre système, par une valve latérale.

Dans son mouvement de rotation, le bourrelet entraîne, en vertu de l'action capillaire, une certaine quantité d'eau qui est ensuite projetée contre les parois du réservoir par l'effet de la force centrifuge. Cette eau, qui est récoltée dans un petit chenal disposé à cette fin, pour être conduite sur l'essieu en un point correspondant au centre même du coussinet, forme un jet continu qui refroidit et lubrifie constamment les parties frottantes. L'eau, après avoir agi sur l'essieu, se répand sur les deux côtés du coussinet, retombe dans les cavités dont il est parlé plus haut et retourne au réservoir de sorte qu'il n'y a d'autre déperdition d'eau que celle qui résulte d'une lente évaporation à travers les joints de la boîte. S'il faut en croire monsieur Neubourg, il aurait, avec sa boîte à graisse, non seulement diminué considérablement les frais de graissage, mais ce qui est bien mieux encore, il aurait réduit presque à zéro le coefficient de frottement. L'explication qu'il donne de ce dernier fait m'a paru très simple et péremptoire.

On sait que le frottement n'est autre chose que la force employée à dégager les aspérités des surfaces qui se touchent, et que la graisse dont on fait usage a pour but de remplir les pores, afin d'empêcher l'engrenure de ces inégalités. Le suif dont monsieur Neubourg enduit d'abord les surfaces

frottantes de son appareil, produit ce premier résultat, mais comme il est toujours incomplet puisque le coefficient de frottement varie de 0,05 à 0,12 suivant les circonstances, monsieur Neubourg fait intervenir un autre agent destiné à parfaire ce résultat. L'eau, dit-il, étant antipathique à la graisse, va se loger là où la graisse n'a pu pénétrer et remplit les derniers fronts qui sont restés libres; de cette manière, il n'y a plus d'aspérités et la cause du frottement n'existant plus, il ne peut y avoir d'usure et la durée des essieux sera désormais illimitée sous le rapport de la conservation des fusées.

La théorie de monsieur Neubourg est fort belle, mais il reste à savoir si elle sera d'accord avec la pratique.

Une objection assez grave, en apparence, a été faite lors du premier examen contre la boîte à graisse de monsieur Neubourg. Cette boîte pourrait-elle fonctionner en hiver, sur nos wagons souvent stationnaires et l'eau en se congelant ne fera-t-elle pas crever les boîtes qui la contiennent?

L'objection serait fondée si l'appareil ne pouvait fonctionner qu'avec de l'eau pure, mais il me semble que la boîte à graisse de monsieur Neubourg n'exclut pas l'eau alcoolisée ou toute autre substance, telle qu'une dissolution aqueuse saturée d'un sel quelconque, sans action sur le fer ni sur le cuivre, et qui ne se congèlerait qu'à une très basse température. C'est d'ailleurs un fait qui est aussi du domaine de l'expérience et je crois qu'on pourrait, s'il était nécessaire, construire des boîtes à double enveloppe pour protéger l'eau contre l'action du froid au moyen d'une couche d'air interposée.

Les avantages qu'on pourrait retirer de cette invention, si elle réussit, sont plus importants pour la traction que pour le graissage. En effet, si, comme l'assure monsieur Neubourg, le frottement dans sa boîte à graisse se réduit presque à zéro, la résistance des wagons au roulement diminue de dix pour cent, ce qui revient à dire qu'on fera le même travail avec les neuf dixièmes de la puissance, d'où résultera une économie notable dans la consommation des locomotives.

Quant aux frais de graissage, ils se sont élevés au charbonnage des Produits pour une moyenne de cinq années à près d'un centime par muid de 600 kilogrammes transportés au rivage à l'aide de 150 wagons ce qui, pour la quantité de 230.000 muids transportés en moyenne par année, représente une dépense annuelle de 2.200 francs environ. Or, les modifications proposées par monsieur Neubourg coûteraient au moins 100 francs par wagon, s'il s'agissait d'appliquer son système à notre ancien matériel, soit une dépense nette de 15.000 francs pour nos 150 wagons, ou 1500 francs par an, en calculant l'intérêt à 10 pour cent, d'où l'on voit que le bénéfice à réaliser sur le graissage se réduit à bien peu de chose. Il n'en serait pas ainsi, s'il s'agissait d'un matériel nouveau à construire, car, dans ce cas, j'estime que l'application de la boîte à graisse de monsieur Neubourg n'augmenterait pas ou presque pas les frais de construction et qu'alors les frais de graissage seraient complètement supprimés.

Quoi qu'il en soit, l'essai ne devant pas coûter plus de 200 francs, je crois devoir le proposer, afin que dans le cas de succès, la société des chemins de fer du Flénu trouve un grand intérêt à reprendre, à des condi-

tions avantageuses pour tous, le matériel servant aux transports des charbons.

L'ingénieur de la société des Produits.
SADIN.

Séance du 17 décembre 1855.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Brouta, Gilbert et B^{te} Thauvoye. Messieurs Sadin et Delhaise ont fait connaître le motif de leur absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

La lecture du tableau comparatif des taux de la main-d'œuvre ne constate que des différences insignifiantes pour toutes les catégories importantes, différences qui s'expliquent par la position relative des différents établissements; ensuite les prix fixés pour les ouvrages à la tâche étant autant que possible invariables, il s'ensuit qu'une augmentation de difficultés d'un côté et une augmentation de facilité de l'autre suffisent pour amener les différences que l'on constate assez souvent dans le prix de la journée. La modification continuelle des prix anéantirait les avantages si importants qu'on retire du travail à la tâche.

On donne ensuite lecture du tableau comparatif du prix de revient à l'hectolitre. Monsieur Brouta explique la hauteur de son prix de revient, par la faible extraction faite à ses puits n^o 1 et 2, par la difficulté de l'abattage à toutes ses fosses, à l'entretien des galeries de la couche Cosette et aux crans rencontrés dans la même couche. Monsieur Brouta déclare également que le prix élevé des frais du jour provient d'abord du denier payé au Rieu-du-Cœur et que le chargement des wagons de l'état pour le transport par chemin de fer se faisant maintenant aux fosses, il en résulte pour cette catégorie de dépenses une augmentation de 0,01 fr. à l'hectolitre, mais que cette augmentation a supprimé 4 centimes à l'hectolitre sur l'ancien mode d'expédition, dépense qui était avant portée au compte « frais généraux ». Monsieur Brouta donne connaissance au comité qu'il est parvenu à mettre le chargement aux tailles à la tâche comme à la société du Haut-Flénu et qu'il paie maintenant 1 1/4 à compagnie de flamand. Le comité le félicite.

La séance se termine par une discussion sur les avantages de l'emploi des cages, dans laquelle monsieur Gilbert déclare avoir

constaté une différence en leur faveur de 10 centimes à l'hectolitre sous le rapport de la main-d'œuvre seulement.

Séance du 14 janvier 1856.

Présents messieurs E^{el} Plumat, président d'âge, Thauvoye, Merlin, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Plumat C^{ar} n'a pas fait connaître le motif de son absence. Monsieur Boty assistait à l'assemblée générale des exploitants du Couchant de Mons, fixée à la même heure.

On donne d'abord lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que l'élévation des salaires s'est encore maintenue pendant le mois de décembre, comme conséquence de l'immense activité de l'extraction et des expéditions. Il ne sera guère possible d'obtenir une diminution sur les salaires avant que les rivages ne soient abondamment pourvus de charbons. Le tableau de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente toujours des différences sensibles. Pour justifier l'élévation des frais d'ouverture des galeries et d'abattage dans leurs charbonnages respectifs, messieurs Brouta et Sadin font valoir la faible puissance de leurs couches en exploitation, et monsieur Brouta, en outre, les difficultés qu'il rencontre à chaque pas sur le Comble du Nord. Les tableaux comparatifs des frais d'éclairage, de consommation de poudre et des frais directs d'extraction pour l'année 1855 étant incomplets, l'examen en a été remis à la réunion du mois de février.

Séance du 18 février 1856.

Présents messieurs Boty, président, C^{sr} Plumat, E^{el} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Thauvoye est retenu à l'établissement du Haut-Flénu pour cause de service. Monsieur Plumat C^{ar} déclare qu'il n'a pas assisté à l'avant-dernière séance à cause des accidents survenus à sa pompe d'épuisement et qui réclamaient tout son temps.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs de consommation de poudre, des huiles et graisses et des frais directs d'extraction pendant l'année 1855. Quant aux deux premiers de ces tableaux, chaque ingénieur a mis en regard des renseignements qu'il a fournis, les observations que ces renseignements comportaient. Pour ce qui concerne le troisième, monsieur Sadin fait remarquer d'abord que l'ingénieur de la société du Levant du Flénu, monsieur Plumat, n'a fait figurer que les frais de main-d'œuvre dans la colonne intitulée fournitures d'ateliers, tandis que tous ses collègues comprennent dans ce compte toutes les fournitures des magasins, telles que bois, fer etc..., dont les ateliers créditent les magasins pour en débiter le chapitre extraction, en conformité des instructions données par la société de Commerce, en date du 24 mai 1843. Monsieur Sadin ajoute qu'aux Produits, les fournitures d'ateliers comprennent 1. la remise à neuf d'une machine à vapeur de 60 chevaux avec deux chaudières; 2. les réparations de plusieurs graves accidents survenus dans le courant de l'année à ses machines à vapeur d'extraction et 3. la grande consommation de cuffats occasionnée par le mauvais état de la bure n° 21 à la suite de l'accident qu'a causé la société de Belle et Bonne. Il fait enfin observer que pour bien apprécier les causes des différences qui existent entre les diverses moyennes des frais de main-d'œuvre, il convient d'introduire, dans ce dernier tableau, un nouvel élément de comparaison, à savoir le nombre de mètres carrés abattus pour produire un chiffre déterminé, car c'est là, selon lui, la cause la plus influente des différences que l'on observe dans les moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre pour le mois de janvier de cette année. Ces tableaux ne donnent lieu à aucune discussion autre que celle relative à la réduction des salaires; la réduction est admise en principe, et chaque ingénieur réglera désormais les salaires, de telle sorte qu'ils balancent entre 4,30 frs. et 4,50 frs. par journée pour les ouvriers faits avec une baisse proportionnelle pour ceux des classes inférieures.

Messieurs C^{ar} Plumat et Gilbert, qui avaient été priés de faire un rapport sur l'emploi des wagons du fond à roues patentes imaginés par monsieur Cabany, demandent d'être déchargés de cette mission, leur occupation journalière ne leur permettant pas de se livrer à l'étude de cet appareil. Le comité propose, en conséquence, de faire venir un certain nombre de ces wagons pour modèles, afin que chaque ingénieur puisse les étudier en son particulier.

Le comité prend enfin connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par la direction de la société du Levant du Flénu, et par laquelle on le prie d'examiner si « lorsque la société du Levant du Flénu exploitera au-dessous ou à proximité du viaduc que doit établir la société des chemins de fer de Maubeuge pour traverser la route provinciale de Mons à Frameries, il ne pourra pas en résulter des dangers pour la sécurité des voyageurs, ou tout au moins des inconvénients au point de vue des intérêts de la société du Levant du Flénu ». Le comité est d'avis que quel que soit le genre de viaduc que l'on construise, des dégradations y sont inévitables, mais que leur importance variera avec le système qui sera mis en usage. Quant aux dangers pour la sécurité des voyageurs, ils ne sont pas plus à craindre que sur le Flénu, où les dépressions du sol sont si fréquentes et où il n'arrive cependant jamais d'accident de l'espèce, ni aux conducteurs de locomotives ni aux garde-freins qui vont et viennent sans interruption.

Un rapport de monsieur Sadin sur le graissage à l'eau a été remis au comité des directeurs-gérants avec le procès-verbal du 19 novembre dernier. Le comité proposait de faire des essais à la société des Produits qui, le cas échéant, serait chargée de la fabrication de ces appareils.

TABLEAUX 23 à 26

Séance de 7 mars 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur C^{ar} Plumat n'a pas assisté à la séance, retenu qu'il était par un grave accident survenu à la pompe d'exhaure.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente sur la teneur duquel monsieur Delhaise fait l'observation suivante : que le pont projeté pour le chemin de fer de Mons à Haumont sur la route provinciale à Cuesmes ne présentera aucun danger, ni pour la sécurité publique, ni pour des dommages éventuels à charge de la société du Levant du Flénu, si ce pont est construit solidement, à tablier et suivant les règles de l'art.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur Delhaise fait remarquer que son prix de scionage n'est aussi élevé qu'à cause d'une exploitation qu'il fait forcément en vallée, ainsi que de l'inclinaison des couches qui varie de 35 ° à 80 ° à ses bures n° 3 et 4; il déclare aussi que son prix de revient total se ressent

en ce moment de la grande quantité de travaux en cours d'exécution, tels que voies à chevaux, etc...

Monsieur Brouta attribue l'élévation de son prix de revient à la faible puissance et à la mauvaise nature du toit de la couche Cornaillette à ses bures n^o 1 et 2, il maintient toujours son observation pour la couche de Braize à sa bure n^o 5. Monsieur Delhaise demande qu'à l'avenir, chaque ingénieur fournisse avec ses tableaux mensuels la dépense totale et la moyenne à l'hectolitre pour la consommation de bois; il prétend avec raison, que c'est encore un des éléments qui concourent puissamment à la formation du prix de revient, car il est clair que certaines catégories de main-d'œuvre augmentent en raison de la quantité de bois qu'il faut employer pour l'exploitation.

Cette proposition a été adoptée et il a été convenu que la moyenne dont il s'agit, figurerait au-dessous de celle du taux de la journée.

Séance du 14 avril 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; cet examen ne donne lieu à aucune observation. Toutefois, le comité est d'avis que vu la baisse continue du prix des denrées alimentaires, il y a lieu de réduire les salaires des principales catégories d'ouvriers au taux de 4 francs par journée, salaire qui a paru assez rémunérateur et en rapport avec la situation. Chaque membre fera donc les réductions qu'il croira nécessaires pour que le salaire des ouvriers à veine et des scloneurs ne dépasse pas 4 francs en moyenne.

Séance du 16 mai 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Il est donné lecture des tableaux comparatifs de taux de main-d'œuvre et du prix de revient à l'hectolitre. Le premier de ces tableaux présente encore des prix assez élevés; les sociétés du Levant, des Pro-

duits et du Haut-Flénu vont faire des nouvelles diminutions de manière à ramener le taux de la journée à 3,25 frs. et 3,50 frs. au plus pour les ouvriers régulateurs, c'est-à-dire les ouvriers en taille, coupeurs de voies et scloneurs. Les ingénieurs des autres sociétés déclarent que même dans les circonstances actuelles, les ouvriers ne sont pas abondants dans leurs établissements, et, sur le dire des trois sociétés citées plus haut, décident qu'au lieu de faire travailler les ouvriers chacun à leur tour, comme cela a lieu maintenant, on prendra que le nombre nécessaire de manière à faire refouler le surplus vers les autres sociétés.

Sur la proposition du président, le comité propose de nommer comme secrétaire adjoint, monsieur Berger, en remplacement de monsieur Descamps qui a quitté le pays. Monsieur E^{el} Plumat dit qu'en prenant un secrétaire adjoint en dehors des employés de sociétés, on pourra ainsi obtenir plus facilement des extraits de procès-verbaux et des copies de renseignements dont on a quelquefois besoin.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 juin 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Gilbert, Brouta, Thauvoye et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente sur lequel monsieur Brouta fait observer que lui aussi a fait les mêmes réductions de salaires qu'au Levant du Flénu, au Haut-Flénu et aux Produits, et qu'il se dispose à en faire encore de nouvelles selon que les circonstances le lui permettent.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; ces tableaux constatent qu'il y a encore quelques diminutions à faire dans certains charbonnages sur les salaires de certaines catégories d'ouvriers pour arriver au taux uniforme de 3,25 à 3,50 frs.; chaque ingénieur que la chose concerne prendra les mesures en conséquence.

Monsieur E^{el} Plumat demande si dans la formation de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, on fait entrer en ligne de compte les chauffeurs extraits au-delà des besoins de l'exploitation, il lui est répondu affirmativement et qu'il n'y a pas lieu de déroger à un état de choses qui a toujours partout existé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 14 juillet 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise a fait connaître qu'il ne pouvait se rendre à la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Un membre déclare qu'il y a lieu, selon lui, de retirer aux porions le supplément de salaire de 2 francs par semaine qui leur a été accordé à titre provisoire à partir du mois d'octobre dernier; le comité partage cet avis et propose à l'unanimité la suppression de cette allocation à dater du 1^{er} juillet. L'ingénieur de la société du Haut-Flénu fait remarquer que, par suite de certaines considérations, le supplément dont il s'agit, a été supprimé à son charbonnage depuis deux mois déjà. Monsieur Boty déclare qu'il en donnera les motifs à son conseil d'administration.

Après une assez longue discussion sur la fixation du taux des salaires, on convient à l'unanimité de le porter dorénavant à 3 francs pour les principales catégories, telles que les coupeurs de voies, les ouvriers à veine et les scloneurs.

Le tableau comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre soulève quelques observations.

Le coupage de voie ne coûte aussi cher au charbonnage de Belle Vue qu'à cause des difficultés que l'on éprouve de se pourvoir de la qualité d'ouvriers propres à ce genre de travail. L'élévation des mêmes frais au Couchant du Flénu résulte de la faible puissance de la couche Cornaillette à la bure n^o 2, où il faut abattre un banc de voie très épais pour donner aux galeries une hauteur convenable. La moyenne générale du prix de revient de la main-d'œuvre au charbonnage des Produits est grevée des frais d'entretien de trois puits inactifs. Elle eut été réduite à 26,94 centimes, c'est-à-dire de $\frac{3}{4}$ de centime à l'hectolitre, si, ne considérant que les puits en activité, on l'avait dégagée de ces frais étrangers à l'exploitation du mois de juin.

Monsieur E^{el} Plumat appelle l'attention du comité sur la réduction du chiffre d'extraction qui vient d'être décrétée par l'assemblée générale des exploitants pour les deux mois de juillet et d'août. Il considère cette mesure comme intempestive; il prétend que l'on eût mieux fait de remplir immédiatement les rivages en employant les

ouvriers alors que l'on peut en avoir facilement, raison que de les laisser sur le pavé et de provoquer peut-être des émigrations. Monsieur Plumat ajoute que l'on peut restreindre l'extraction quand le moment sera venu, et il donne comme moyen efficace de lui rendre ensuite toute son activité sans augmenter les salaires, d'alterner de quinzaine en quinzaine, entre les sociétés puissantes, les bures complémentaires, afin d'avoir toujours des ouvriers disponibles et une extraction en rapport avec les besoins du commerce. Le comité abandonne cette observation de monsieur Plumat à l'examen de messieurs les directeurs-gérants.

Monsieur Brouta rend compte d'un coup d'eau survenu au charbonnage de la Fosse du Bois, et à la suite duquel le charbonnage des Houillères Réunies a été inondé. Il est chargé de faire sur cet accident un mémoire et un plan à l'appui, afin d'en envoyer des exemplaires à chacun des membres du comité qui en prendront connaissance avant de se rendre à une réunion qui sera convoquée d'urgence pour discuter et arrêter les mesures qu'il conviendra de prendre en cette occasion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 25 juillet 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Monsieur Brouta communique un projet de lettre à l'adresse de monsieur le Gouverneur du Hainaut pour rendre compte à ce haut fonctionnaire de l'accident survenu dans les travaux de la couche Jouguelleresse de la société de la Fosse du Bois à son puits n^o 19, accident qui a causé l'inondation de l'exploitation du puits de S^{te}-Barbe de la société des Houillères Réunies à Quaregnon.

Avant de prendre une détermination sur l'usage qu'il devra faire de la lettre ci-dessus, le comité a jugé convenable d'envoyer chez monsieur l'ingénieur du premier district des mines, une députation de quelques-uns de ses membres qui sont chargés de faire entrevoir à monsieur l'ingénieur le danger permanent auquel sont exposés les charbonnages voisins par suite de la grande tolérance dont use l'administration des mines à l'égard de la société de la Fosse du Bois; ils sont également chargés de discuter avec monsieur l'ingénieur de l'efficacité des moyens que l'on propose d'employer pour faire tarir la venue d'eau. Cette députation, composée de messieurs E^{el} Plumat, Delhaise, Brouta et Sadin, se réunira samedi 26 juillet courant chez

monsieur Toilliez et convoquera immédiatement le comité pour lui rendre compte de sa démarche.

Séance du 18 août 1856.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Car Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat écrit pour indiquer le motif de son absence; monsieur Delhaise n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

La commission chargée de s'aboucher avec monsieur l'ingénieur des mines Toilliez, touchant le coup d'eau de la Fosse du Bois, rend compte de sa démarche et informe le comité que l'administration des mines a l'intention bien arrêtée de laisser continuer momentanément l'exploitation de la Fosse du Bois, afin, dit-elle, de provoquer un nouveau tassement qui viendrait fermer la première cassure de la base du mort-terrain. Une discussion s'élève sur ce projet, mais monsieur le président fait remarquer que l'administration des mines, ayant été dûment saisie de l'affaire, elle assume par ce fait sur elle-même la responsabilité de ce qui peut advenir, si elle use toujours de la même tolérance envers la société de la Fosse du Bois.

En conséquence, le comité passe à son ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces deux tableaux constatent que les salaires sont partout à peu près nivelés, et que les moyennes ne diffèrent qu'en raison des plus ou moins grandes difficultés d'exploitation; c'est ainsi que la société du Haut-Flénu renseigne 5,10 centimes de frais divers; le Couchant du Flénu 4,59 cent.; tandis qu'aux Produits et au Levant, cette catégorie de dépenses est respectivement de 0,77 cent. et 1,57 cent.

Le comité prend pour notification connaissance de deux lettres, l'une adressée par monsieur Thys de Liège offrant des perches à un prix très avantageux, l'autre écrite par madame veuve Lemoine de Boussu donnant la description d'un nouveau système d'arrête-cage. Messieurs Gilbert et Plumat se chargent de l'étude de cet appareil et d'en faire rapport au prochain comité.

Monsieur le président rappelle à messieurs Gilbert et Plumat le rapport qu'ils ont été chargés de faire sur le système d'essieux patents de monsieur Cabany. Monsieur Plumat répond que la caisse destinée

à recevoir les essieux patents pour essai est construite depuis longtemps chez monsieur Dorzée à Boussu et qu'il ne reste plus à monsieur Cabany qu'à lui adresser ses modèles, et il ajoute qu'il espère les recevoir prochainement. Monsieur Boty rappelle également la question de graissage à l'eau; monsieur Sadin répond qu'il a lui aussi été chargé d'un rapport sur cette affaire, mais qu'il s'en est acquitté immédiatement; il déclare au surplus qu'il attend des ordres pour faire construire le modèle et l'appliquer où il lui sera indiqué. Le président dit que dans une séance précédente, il a été proposé à la société des Produits de faire l'essai du graissage à l'eau, cette société, en cas de réussite, devant être chargée de l'exécution des appareils pour les autres sociétés, et dans la fourniture desquels elle retrouverait la rémunération de l'essai dont il s'agit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 15 septembre 1856.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Delhaise, Gilbert, Putsage remplaçant monsieur Brouta, et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat E^{el} et C^{ar} informent monsieur le président qu'ils sont retenus chez eux pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Monsieur Gilbert fait connaître qu'il a examiné l'appareil arrête-cage dont il est fait mention dans le dernier procès-verbal, et qu'il l'a trouvé tout à fait analogue à d'autres mécanismes du même genre appliqués depuis quelque temps déjà dans notre localité. Il est d'avis que chaque membre du comité fasse une application de celui qu'il qu'il jugera le plus convenable suivant les dispositions de ses engins d'extraction.

Monsieur Delhaise officieusement informé déclare que l'administration des mines a ordonné l'abandon définitif des travaux de la société de la Fosse du Bois, qui, par leur trop grande proximité du mort-terrain, avaient attiré sur la pompe d'exhaure de la société des Houillères Réunies des eaux en telle abondance, qu'elles avaient rendu cette pompe impuissante à les vaincre. Il ajoute qu'il doit visiter prochainement ces travaux et qu'il fera connaître au comité le résultat de sa visite.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-

d'œuvre. Relativement au taux des salaires, plusieurs membres disent que leurs ouvriers les trouvent insuffisants, et que déjà ils se préparent à se mettre en grève à cause de l'inactivité qui règne dans les rivages, mais il est unanimement convenu qu'il ne sera fait aucune augmentation pendant tout le mois de septembre. Les frais de sclonage sont assez élevés au charbonnage d'Hornu et Wasmes, et cela tient à ce que cette exploitation est établie dans une localité où les scloeurs sont peu abondants et où se trouvent bon nombre de charbonnages non patronnés qui se les disputent les uns aux autres.

Monsieur Gilbert annonce qu'il fait usage des chevaux dits des Pyrénées de la taille de 1,20 m., et il estime que dans le cas particulier où il se trouve, l'emploi en est des plus avantageux.

L'observation relative aux frais divers renseignés pour chacune des sociétés patronnées et dont il a déjà fait mention dans le dernier procès-verbal, s'est renouvelée encore pour les résultats du mois d'août.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 13 octobre 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Brouta, C^{ar} Plumat, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise fait connaître qu'il est retenu chez lui pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Monsieur Gilbert dépose sur le bureau, un mémoire en date du 12 janvier 1855 sur l'emploi dans les houillères, des ânes et des chevaux dits des Pyrénées. Copie de ce mémoire sera adressée à chacun des membres du comité pour y faire ses observations le cas échéant.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Interpellé sur le faible prix des journées de ses coupeurs de voies, monsieur Sadin répond, comme il l'a déjà fait dans plusieurs séances antérieures, que ne pouvant trouver de releveurs terre pour le service de son exploitation, il doit charger de ce travail les coupeurs de voies qui obtiennent, de ce chef, un supplément de salaire, de sorte que le prix de leurs journées est ramené au taux normal. Monsieur Sadin s'engage à porter à l'avenir dans les tableaux de comparaison, le salaire réel des coupeurs de voies sans avoir égard aux différences qui pourraient exister entre ce salaire et celui qui figurera dans les feuilles de paie.

Le second tableau constate une augmentation générale du prix de revient de la main-d'œuvre qui résulte évidemment de la faible extraction que chacun a dû s'imposer afin de ne pas dépasser le chiffre du contingent. A ce propos, un membre demande si, vu le grand nombre d'ouvriers inactifs, il y a lieu de leur accorder l'augmentation exorbitante de salaire qu'ils réclament, surtout aux Produits où les ouvriers à veine s'étant mis en grève pour obtenir une majoration de prix de 0,20 à 0,25 fr. au mètre; le comité est unanimement d'avis que l'on doit résister à ces exigences et que l'on n'accordera pas d'augmentation. Il n'est fait d'exception que pour Produits et le Levant du Flénu où les salaires ne sont pas tout à fait nivelés et les représentants de ces deux sociétés sont autorisés à porter le taux des journées des ouvriers à veine à 3,30 frs. au maximum, comme ils sont établis ailleurs.

Monsieur le président rappelle encore une fois la question du graissage à l'eau et celle des roues patentes Cabany; monsieur Sadin répond qu'il est prêt à faire l'essai des nouvelles boîtes à graisser dès qu'il y aura été invité par le comité des directeurs-gérants, et monsieur Plumat C^{ar} fait savoir qu'il attend toujours les essieux promis par monsieur Cabany pour les appliquer sur les caisses qui sont préparées depuis longtemps.

Séance du 17 novembre 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Delhaise, C^{ar} Plumat, Gilbert, Thauvoye et Brouta. Monsieur Sadin n'assiste pas à la séance pour cause d'indisposition.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 13 octobre dernier, auquel monsieur Delhaise demande une rectification en ce sens, que s'il est vrai qu'à l'époque de la rédaction de ce procès-verbal, il y avait des ouvriers en plus aux sociétés du Levant, Haut-Flénu et Produits, il n'en était pas de même pour les autres sociétés situées dans la partie occidentale.

Il est donné ensuite lecture des divers tableaux qui ne donnent lieu à aucune observation qui n'ait déjà été faite dans les séances précédentes.

La question des salaires est ensuite agitée et en présence des demandes de charbon, et pour éviter des grèves, il convient d'augmenter légèrement la journée de l'ouvrier jusqu'à l'époque du ralentissement des expéditions.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 15 décembre 1856.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Thauvoye, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs Gilbert et Delhaise font connaître le motif de leur absence, ils sont retenus chez eux pour cause d'occupation.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen de divers tableaux sur lesquels il est observé que le prix de sclonage étant très bas ainsi que les journées des scloneurs à la société des Produits, on désirerait connaître les documents qui ont servi à arriver à ce résultat. Monsieur Sadin répond que les prix de sclonage à son puits n^o 16 est de 1,75 fr. au 100 hectolitres, et que les entrepreneurs ont à s'arranger après avec les ouvriers pour le taux des journées.

Quelques membres demandent si des gratifications ont été allouées par quelques sociétés aux porions et chefs de place, il est répondu par monsieur Brouta qu'Hornu et Wasmes leur a accordé un supplément de salaire à la S^{te}-Barbe, et que le Couchant du Flénu avec l'assentiment de son directeur-gérant fera la même chose à la nouvelle année. Semblable gratification étant réclamée dans d'autres sociétés, le comité prie messieurs les directeurs-gérants de dire si cette mesure sera générale; le comité des ingénieurs en reconnaît l'utilité, surtout en présence de la suppression de l'augmentation de salaires supplémentaires à ces agents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 22 janvier 1857.

Présents messieurs E^{el} Plumat, Gilbert, Delhaise, Brouta, Thauvoye et Sadin, secrétaire. Monsieur Boty est absent par obligation et monsieur E^{el} Plumat préside la séance. Monsieur C^{ar} Plumat n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des divers tableaux sur lesquels il est observé que le prix des journées des poseurs coulisses étant trop élevé, on doit le remettre au taux de 3 frs.; le comité est d'accord pour faire ce changement. La moyenne des ouvriers en taille et des scloneurs étant aussi trop élevée, le comité est d'avis de la ramener de 3 frs. à 3 frs. 25.

Un membre demande comment il se fait qu'au Levant du Flénu, la moyenne du prix de l'abattage de la houille n'est pas aussi élevée que celle des autres sociétés; monsieur E^{e1} Plumat répond que les différences peuvent provenir du plus ou moins de difficultés d'abattage que l'on rencontre dans une même couche et de l'élévation du prix de la journée de l'ouvrier, par exemple dans la couche Petit Faux Corps, le prix de revient à l'hectolitre pour l'abattage est de 6,94, tandis qu'au n^o 15, il est de 8,69 et qu'il n'en est pas de même pour le transport des charbons qui doit différer très peu dans les mêmes localités, quand il a lieu sur voies costresses et sur voies tiernes inclinées de 1 à 10 degrés et de 10 à 20 degrés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

TABLEAUX 27 à 30

Séance du 16 février 1857.

Présents messieurs Boty, président, E^{e1} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Il est reconnu que les ouvriers se sont soumis presque partout à la diminution; les salaires restent donc fixés provisoirement pour les ouvriers faits au taux de 3 frs. ou 3,25 frs.; en ce qui concerne le Flénu proprement dit, les sociétés du Nord du Bois de Boussu et de Belle Vue se trouvant dans une position exceptionnelle, doivent souvent s'écarter des conditions du Flénu et ne peuvent s'astreindre à des règles déterminées pour la fixation des salaires.

Monsieur Thauvoye fait observer que son prix de revient est fort élevé à sa bure n^o 9, d'abord à cause de la faible extraction que l'on y a faite en janvier, ensuite parce que l'on y exploite une couche de peu de puissance (Cochez 0,31 m.), dont le havage est très difficile et partant fort coûteux. Les frais d'entretien et les travaux d'appropriation des autres fosses en non-activité ont puissamment contribué à l'élévation de son prix de revient de la main-d'œuvre.

Monsieur C^{ar} Plumat ne pouvant faire des travaux préparatoires en fond, se trouve dans la nécessité de reprendre des parties de couches anciennement abandonnées, parce qu'elles étaient plus avantageuses

et dit qu'il est par conséquent dans des conditions défavorables à l'égard de son prix de revient de la main-d'œuvre.

Monsieur C^{ar} Plumat soumet ensuite au comité le plan d'un projet d'établissement d'une machine à vapeur de 150 chevaux sur l'une des bures de son charbonnage, et demande quelle serait la disposition la plus avantageuse, soit sur l'arrière et dans le prolongement du bâtiment déjà existant, soit dans le sens diamétralement opposé, relativement à l'axe de la bure pour se soustraire aux embarras qui doivent résulter du voisinage d'une branche de chemin de fer et d'un chemin public. Afin que le comité puisse décider la question en connaissance de cause, il est demandé à monsieur Plumat un plan détaillé et un rapport à l'appui pour indiquer les inconvénients que paraît craindre la direction du Nord du Bois de Boussu du trop grand rapprochement de ces voies de communication.

La direction du charbonnage du Haut-Flénu saisit ensuite le comité d'un projet de modification à apporter à la machine à vapeur qui fonctionne actuellement sur la bure n^o 4 de ce charbonnage; ce projet tend à supprimer la transmission de mouvement et à remplacer les engrenages par une machine à vapeur horizontale dont le mouvement serait conjugué avec la machine verticale préexistante.

Le comité prend connaissance du rapport et du plan y annexé fournis par la société du Haut-Flénu et est unanimement d'avis que les dispositions que l'on se propose de donner au nouvel appareil, doivent en assurer le succès.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 mars 1857.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Relativement à ce dernier tableau, monsieur Thauvoye fait remarquer que les raisons qu'il a données dans le procès-verbal précédent pour justifier l'élévation de son prix de revient de la main-d'œuvre, subsistent encore pour les résultats du mois de février, son exploitation ayant eu lieu dans des conditions tout à fait identiques. De son côté,

monsieur Brouta indique comme causes qui ont puissamment contribué à l'élévation de son prix de revient, les nombreux crans et failles qu'il rencontre à sa bure n° 4 dans le comble du Nord de la couche Cosette et l'inclinaison de 40° qu'affecte cette couche et qui rend le sclonage excessivement difficile.

Le comité prend ensuite connaissance d'un rapport qui lui a été adressé par monsieur Plumat Car relativement à la disposition qu'il convient de donner à la machine à vapeur que la société du Nord du Bois de Boussu est sur le point d'établir sur sa bure Sentinelle. Dans son rapport, monsieur Plumat dit qu'il n'est pas d'accord avec son directeur-gérant sur cette question, mais monsieur Boisseau n'ayant pas par un rapport contradictoire indiqué le motif qu'il faisait valoir pour condamner le projet de son ingénieur, le comité qui n'avait pas d'élément de comparaison, a discuté et apprécié les seules observations de monsieur Plumat, il les a reconnues fondées et il a adopté à l'unanimité l'opinion de ce dernier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 avril 1857.

Présents messieurs E^el Plumat, président d'âge, Thauvoye, Car Plumat, Gilbert, Deballe remplaçant monsieur Brouta, Vilain remplaçant monsieur Delhaise, et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et du prix de revient de la main-d'œuvre. Relativement au taux des salaires, les ingénieurs des sociétés du Haut-Flénu et des Produits font connaître qu'un grand nombre de leurs ouvriers se sont mis en grève et refusent de travailler au prix moyen de trois francs, fixé dans une réunion précédente, les mêmes membres déclarent qu'ils sont décidés à résister aux exigences de leurs ouvriers et à ne les reprendre que lorsqu'ils se seront soumis à la baisse des salaires acceptée dans les charbonnages voisins.

On comprend en effet que par suite des réductions successives apportées dans le chiffre du contingent, bon nombre d'ouvriers sont inactifs et que les récalcitrants ne peuvent tarder à reprendre leur travail sous peine de se voir remplacés par d'autres ouvriers qui cherchent et demandent de l'occupation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 18 mai 1857.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat n'a pas fait connaître le motif de son absence; messieurs C^{ar} Plumat et Thauvoye, Delhaise ont été retenus chez eux pour cause de travaux urgents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Relativement aux salaires, il est convenu qu'on maintiendra jusqu'à nouvel ordre le prix de trois francs par jour pour les ouvriers à veine, comme taux régulateur des diverses autres catégories dans la crainte que les bons ouvriers n'émigrent en grand nombre vers le Pas-de-Calais ou ailleurs et que nous nous en trouvions dépourvus au moment où nous en aurions besoin.

Monsieur Boty attribue l'élévation de son prix de revient de main-d'œuvre aux grandes difficultés d'exploitation que présente la couche Cochez à la bure n^o 9 du Haut-Flénu; cette couche est non seulement d'une très faible puissance, mais le havage en est fort dur de manière que le prix d'abattage seulement ressort à près de 20 cent. l'hectolitre.

Monsieur Brouta fait remarquer que le prix de revient de la main-d'œuvre de la société du Couchant du Flénu est aussi fort élevé; l'explication de cette circonstance est dans les accidents et les difficultés de toute nature que l'on rencontre dans l'exploitation de la couche Cosette; il faut observer aussi qu'il est survenu au puits n^o 2 un bris de machine à vapeur à la suite duquel on a dû abandonner cette bure pour se reporter dans une autre où l'exploitation n'était pas bien préparée et l'on comprend que ces saccades doivent jusqu'à un certain point exercer de l'influence sur le prix de revient de la main-d'œuvre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 15 juin 1857.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta et Sadin, secrétaire. Messieurs Gilbert et Delhaise étaient retenus chez eux pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé, sauf une rectification faite par monsieur

Brouta, à savoir que ce n'est pas à défaut de préparatifs, mais à défaut d'ouvriers que son extraction n'a pas été d'abord complète à la bure qui a remplacé celle dont la machine à vapeur s'était brisée.

On examine ensuite les tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux ne donne lieu à aucune observation. Le second constate des différences très sensibles à l'article travaux divers du fond, les ingénieurs des sociétés du Haut-Flénu et du Couchant du Flénu attribuent ces différences, chacun en ce qui le concerne, aux accidents nombreux qu'ils rencontrent dans leurs travaux, tels que crans et failles qu'il faut percer, ou au-delà desquels il faut monter et descendre en charbon pour rétablir les tailles ainsi que le courant d'air.

Monsieur le président rappelle comme il l'a fait dans la séance du 18 août 1856, la question du graissage à l'eau pour les wagons du jour ainsi que le rapport demandé sur le système d'essieu patent de monsieur Cabany appliqué sur les petits wagons du fond.

Monsieur Sadin déclare que l'appareil de monsieur Aerts est en construction dans les ateliers de la société des Produits et que bientôt trois wagons en seront pourvus et livrés à la circulation. Quant aux essieux patents, système Cabany, monsieur C^{ar} Plumat répond qu'il en a fait l'essai dans son charbonnage et qu'il y a trouvé plusieurs défauts, que monsieur Cabany a de suite apporté à son essieu les modifications que lui a demandées monsieur Plumat et qu'un nouveau plan a été dressé en conséquence et remis entre les mains de monsieur Dorzée qui va le mettre en exécution sous peu de jours.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 13 juillet 1857.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin. Messieurs E^{el} et C^{ar} Plumat devant assister aux funérailles d'un de leurs parents et n'ont pu se rendre à la réunion.

On donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

A propos du chariot modèle de monsieur Cabany, un membre demande s'il doit en être encore longtemps question, et s'il n'y a pas lieu de mettre fin à cette interminable affaire; cette demande est prise en considération et il est convenu qu'à la prochaine réunion, monsieur Plumat C^{ar} sera invité à faire son rapport sur cet appareil pour en signaler les avantages ou les inconvénients et indiquer les modifications

qu'il a lui-même proposé d'y apporter pour le rendre propre aux besoins de nos exploitations.

On donne lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les salaires de certaines catégories d'ouvriers, et notamment des scioneurs, sont très élevés à Hornu et Wasnes, au Nord du Bois de Boussu et à Belle Vue; les ingénieurs, que la chose concerne, attribuent cet état de choses à leur voisinage avec les charbonnages de Bonne Espérance et de l'Escouffiaux où l'on pousse la production dans des limites très étendues et où l'on attire les ouvriers par l'appât d'un gain plus élevé. Le tableau de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente des différences assez notables qui se justifient par la nature des couches en exploitation, par leur inclinaison et par les circonstances exceptionnelles où se trouvent quelques-uns des charbonnages patronnés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 17 août 1857.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Gilbert, Deballe remplaçant monsieur Brouta, et Sadin, secrétaire. Les autres membres sont retenus chez eux pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Le comité prend ensuite connaissance des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces documents n'ont donné lieu à aucune discussion de la part des membres présents et il est décidé qu'ils seront adressés immédiatement au comité des directeurs-gérants sans observation.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 14 septembre 1857.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Brouta, Delhaise, Gilbert et Thauvoye. Monsieur Sadin n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaire et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Monsieur Brouta fait observer que les fosses n^o 2 et 4 ont chômé la semaine dernière par suite du tenage-bon des ouvriers en taille et des haveurs, et que cette semaine, les scloneurs ont fait défaut au puits n^o 5; il est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter actuellement les salaires; son avis est adopté à l'unanimité.

Le prix de revient de la société du Haut-Flénu est assez élevé à cause de la faible extraction que l'on a faite et les crans et failles que l'on rencontre. Les 9 centimes 34 par hectolitre frais divers expliquent suffisamment cette appréciation.

Le président dit qu'il serait bien pour la réunion du mois prochain que chaque ingénieur envoie le tableau contenant la subdivision des frais directs d'extraction afin de comparer aussi les dépenses en consommation diverse, cette partie si importante du prix de revient; le comité adopte.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 19 octobre 1857.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Delhaise, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, que l'on examine ensuite, ne donnent lieu à aucune observation.

En présence des exigences toujours croissantes des ouvriers, un membre demande quel est le salaire maximum qu'il convient de fixer pour la dernière quinzaine d'octobre et le mois de novembre; le comité, après avoir entendu diverses explications sur ce sujet, décide que le salaire moyen ne dépassera pas 3,50 frs. par jour, et que sauf quelques rares exceptions quand les salaires sont réellement insuffisants, il n'y a plus lieu d'accorder de nouvelles augmentations d'ici à la fin de décembre.

Monsieur Brouta dépose sur le bureau un rapport avec plan et coupe à l'appui, concluant à la suppression définitive de son ancien siège d'exhaure. Les raisons développées par monsieur Brouta dans son rapport et les connaissances particulières que les membres du comité ont de l'état des lieux autorisent ceux-ci à adopter sans restriction l'avis exprimé par monsieur l'ingénieur.

Monsieur Boty soumet au comité une lettre adressée par monsieur P. Meeus, représentant à Paris plusieurs sociétés charbonnières du Couchant de Mons, lettre par laquelle monsieur Munier, inventeur d'une nouvelle lampe de sûreté pour les mines à grisou, sollicite l'application de son appareil dans nos houillères. Cette lampe, dont un modèle a été remis au comité par les soins de monsieur Boty, n'a qu'un mérite, celui de ne pouvoir s'ouvrir sans s'éteindre, mais à côté de cet avantage, elle présente plusieurs graves inconvénients dont un seul suffit pour en faire rejeter l'emploi. Le vice principal de cet appareil consiste en ce que le réservoir à l'huile n'est pas hermétiquement fermé, et que dans le cas où l'axe de la lampe s'écarte de la verticale, l'huile doit sortir du réservoir et se répandre jusque sur la toile métallique; cette circonstance constitue un véritable danger, car, exposée dans un milieu qui contient du grisou, la toile métallique humectée d'huile doit s'échauffer jusqu'au rouge, et communiquer le feu au dehors. Le comité est donc unanime pour proscrire l'usage de la lampe de monsieur Munier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 9 novembre 1857.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumat, Thauvoye, Brouta, Delhaise, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre du comité des directeurs-gérants concernant la question des salaires. Après renseignements donnés de part et d'autre, il est reconnu que les salaires sont à peu près uniformes au Couchant du Flénu, aux Produits, au Haut-Flénu et au Levant du Flénu, ce dernier avec l'augmentation de 5 centimes offerte par l'ingénieur de ce charbonnage à ses ouvriers en grève.

Le comité est unanimement d'avis de ne pas faire d'augmentation; cependant l'ingénieur du Levant du Flénu, après avoir demandé à ses collègues de refuser de donner du travail à ses ouvriers, dit qu'il accordera une augmentation plus élevée si sa demande n'est pas accueillie. Le comité croit ne pas pouvoir prendre cet engagement vis-à-vis de monsieur Plumat, sans en référer à messieurs les directeurs-gérants des sociétés rappelées plus haut.

Note : Ce procès-verbal est remis à monsieur Plumat, séance tenante, qui se charge de le faire parvenir à monsieur Jordan, secrétaire du comité des directeurs-gérants.

Séance du 16 novembre 1857.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre ne donne lieu à aucune observation.

Le comité se livre ensuite à l'inspection de deux wagons modèles système Cabany qui ont été expédiés à monsieur Boty par les soins de monsieur C^{ar} Plumat. On examine la forme et les dimensions de la caisse, l'agencement des roues et des essieux, on considère enfin l'ensemble du véhicule et les membres présents sont unanimement d'accord pour faire à cet appareil les reproches suivants :

1) Son grand poids (de 150 à 175 kilos) n'offre pas trop d'inconvénients dans la mine d'Anzin où toutes les voies de traînage sont horizontales, il doit être pris en très sérieuse considération dans nos mines où l'exploitation se fait par voies montantes, le poids du wagon absorbant une partie du travail utile de l'ouvrier en raison de la plus ou moins forte inclinaison de la couche.

2) Le système patent de graissage est jugé depuis longtemps, on en a fait usage au charbonnage des Produits, il y a 10 à 12 ans et l'on y a reconnu que ce système coûte plus cher que le graissage par la méthode ordinaire, ce qui en a fait abandonner l'emploi.

3) Les rebords des roues ont trop peu de saillies, ce qui les fait dérailler dans les courbes, et trop peu d'épaisseur pour descendre les voies inclinées où il faut exercer certain frottement sur les rails pour que le scloneur puisse maîtriser son wagon. Or on ne peut obvier à ces deux inconvénients qu'en augmentant le poids des roues ou du wagon lui-même et l'on a vu que son poids est déjà trop considérable.

4) Le wagon a le fond tellement rapproché du sol que les pierres et les gailletteries jonchées sur nos voies montantes et costresses le font fréquemment dérailler, ce qui amène du retard dans le service.

5) La grande complication des pièces doit en rendre non seulement la confection très difficile, mais aussi la réparation fort dispendieuse. Nous ajouterons que les bris sont beaucoup plus fréquents sur les voies inclinées que sur les voies horizontales, et qu'ainsi toutes

choses égales d'ailleurs, nous aurions dans nos charbonnages infiniment plus d'entretien qu'on peut en avoir à Anzin.

Par tous ces motifs, le comité est unanime pour en rejeter l'emploi.

Le comité prend connaissance d'un projet de règlement pour l'emmagasinage des poudres, qui lui a été transmis par l'intermédiaire de messieurs les directeurs-gérants. Ce projet ne renfermant que de sages mesures de précaution qui ne peuvent ni entraver le service ni conduire à de bien grandes dépenses, le comité croit devoir l'approuver dans tout son contenu pour ce qui a trait aux magasins spéciaux annexés aux établissements houillers. Toutefois, il restera à décider si les sociétés charbonnières devront se pourvoir d'une nouvelle autorisation pour le maintien des magasins actuels, ce dont messieurs les directeurs-gérants sont priés de bien vouloir s'enquérir auprès de l'autorité compétente (1).

Dans la séance du 16 février 1857, le directeur-gérant du Haut-Flénu a soumis au comité un projet de modification à apporter à la machine à vapeur de la bure n° 4 de cette société sur plan fourni par monsieur Van Eleweyck, ingénieur civil, consistant à conjuguer cette machine, système vertical, avec une machine nouvelle, système horizontal. Le comité, après avoir pris connaissance de ce projet et entendu les explications de son auteur, a déclaré qu'un travail aussi bien conçu devait être couronné de succès; l'expérience a confirmé son avis, car l'appareil fonctionne aujourd'hui avec la même précision et la même régularité qu'une machine conjugquée ordinaire construite d'un seul jet. Le comité saisit cette occasion pour déclarer que le système est applicable dans tous les cas particuliers semblables à celui où s'est trouvée la société du Haut-Flénu, et croit ne pouvoir abandonner ce sujet sans décerner à l'auteur les éloges qu'il mérite.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 14 décembre 1857.

Présents messieurs E^{el} Plumat, président d'âge, Thauvoye, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Boty assistait au comité des directeurs-gérants. Messieurs C^{ar} Plumat et Delhaise n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

(1) Voir *Pasinomie*, 3^e série, t. XXVIII, Bruxelles, 1858, pp. 283-285 : arrêté royal du 21 juillet 1858 prescrivant des mesures pour l'emmagasinage des poudres.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente sur la teneur duquel monsieur E^{el} Plumat a demandé de faire une observation : c'est qu'aux reproches adressés au wagon modèle de monsieur Cabany, il faut ajouter que la main-d'œuvre pour le graissage des roues patentes entraîne une dépense supérieure à la valeur de la substance employée au graissage des véhicules en usage dans nos mines. Le reste du procès-verbal est adopté.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On remarque dans ces deux tableaux que le taux des salaires et par suite la moyenne des frais de main-d'œuvre se sont notablement accrus depuis le mois d'octobre; c'est la conséquence nécessaire du manque de bras qui s'est fait sentir dans toutes les mines du Couchant de Mons qui a donné lieu à une hausse générale des salaires.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 18 janvier 1858.

Présents messieurs E^{el} Plumat, président d'âge, Brouta, Gilbert, Kinart remplaçant monsieur Thauvoye, et Sadin, secrétaire. Messieurs Boty, C^{ar} Plumat, Thauvoye et Delhaise sont absents pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre du mois de décembre, de la consommation de poudre et des frais directs d'extraction pour toute l'année 1857. Ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Les membres présents sont unanimement convenus de faire une diminution des salaires, là où elle serait possible, et de fixer la moyenne de la journée à trois francs ou trois francs vingt-cinq centimes. Cette baisse des salaires sera d'autant plus facilement acceptée dans les charbonnages du Flénu, que par suite du ralentissement des expéditions, beaucoup de sociétés ont réduit leur extraction de manière que bon nombre d'ouvriers y sont inoccupés à la différence des charbonnages qui avoisinent la commune de Dour où les salaires ont plutôt une tendance à la hausse, par suite de la forte extraction des sociétés non unies de cette localité.

Séance du 18 février 1858.

Présents messieurs Thauvoye, président d'âge, C^{ar} Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat n'assistait pas à la séance pour cause de service communal. Messieurs Boty et Delhaise ont été retenus chez eux pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; on constate que dans les charbonnages situés aux environs de la commune de Dour, les salaires sont assez uniformes et ramenés au taux de 3,25 frs. en moyenne, comme cela avait été décidé dans la dernière réunion du comité. Quant à la moyenne du prix de revient, elle diffère d'un charbonnage à l'autre en raison du plus ou moins de facilité du travail des couches en exploitation.

Le comité prend connaissance d'une lettre qui lui a été adressée par le comité des directeurs-gérants à l'effet de faire étudier la question des parachutes. Déjà avant la réception de cette lettre, chacun des membres du comité des ingénieurs s'était occupé en particulier de l'application de ces appareils et s'attachait surtout à en rechercher le meilleur. Cette question est restée pendante parce qu'elle n'est pas suffisamment élucidée, et elle sera reprise dans une séance ultérieure pour être discutée sous toutes les faces.

Monsieur Sadin interpellé sur l'application de l'appareil Aerts pour la lubrification des essieux de wagon, répond qu'un wagon monté suivant ce système est en circulation depuis quelques jours, et que vu la complication de l'appareil et les grandes dépenses de construction qu'il entraîne, il se dispensera de monter d'autres wagons d'après le même système jusqu'à ce que son efficacité et les avantages aient été parfaitement reconnus. Monsieur Sadin ajoute que l'imperfection des modèles fournis par l'inventeur et qui ont dû être retouchés à deux ou trois reprises a été la cause du retard qu'a éprouvé l'application de cette nouvelle boîte à lubrifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 31 à 34

Séance du 15 mars 1858.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Gilbert, Brouta, Putsage et Sadin, secrétaire et Delhaise. Monsieur E^{el} Plumat est absent pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

L'ordre du jour appelle la question des parachutes soulevée par le comité des directeurs-gérants dans sa lettre en date du 5 février dernier. Cette question est restée pendante, monsieur Delhaise ayant déclaré être bientôt à même d'appliquer à un de ses puits d'extraction un appareil nouveau dont il se propose de faire un essai complet auquel il conviera tous ses collègues. Il est à remarquer que jusqu'à cette heure, même de l'avis des ingénieurs du gouvernement, le choix d'un parachute parmi tous ceux qui sont en usage est encore un problème qui n'a pas reçu de solution.

Le wagon monté dans les ateliers des Produits suivant le système de monsieur Aerts a été livré deux fois à la circulation et deux fois rebuté par les agents de la société des chemins de fer du Flénu. Monsieur Sadin doit bientôt faire une nouvelle tentative après laquelle il donnera son avis sur le système de crapaudine pour la lubrification à l'eau des essieux de wagons. Monsieur Aerts a donc mauvaise grâce de se plaindre de la lenteur, du retard apporté dans cette affaire, puisque ce retard dépend de ce qu'il a fourni pour les essais, des indications incomplètes.

Le comité saisi par lettre de messieurs les directeurs-gérants en date du 22 février dernier d'une proposition de monsieur Demat demeurant à Paris, tendant à détruire le grisou à l'aide de décharges électriques, a examiné avec la plus sérieuse attention si un pareil procédé pouvait être introduit dans nos houillères, et il a été unanime pour le rejeter en se fondant sur les considérations suivantes :

1) Le nombre de chantiers dans une mine à grisou varie de cinquante, cent et même cent vingt; pour produire une étincelle électrique dans chaque chantier, il faudrait autant de piliers et de fils conducteurs qu'il y a de chantiers, car sans cela, il y aurait dérivation du fluide sur un point de préférence à un autre, et dans ce cas, le but de l'auteur serait manqué. L'appareil doit donc être formé d'un faisceau de fils ou d'un câble d'une grosseur énorme et il sera d'une telle complication dans l'intérieur des travaux qu'à tout instant, il sera dérangé. Un petit éboulement, un éclat de charbon peuvent ou casser l'un des fils ou écarter les pôles de manière à interrompre le circuit,

alors tel ou tel chantier cessera d'être en communication électrique avec la pile, et ce sera l'un des plus fréquents sinon l'un des plus grands inconvénients de l'appareil.

2) En admettant que cet appareil fonctionne d'une manière irréprochable et qu'il ne soit nullement sujet aux dérangements dont il vient d'être parlé, voyons quelles chances de sécurité ou de danger il présente pour les ouvriers qui travaillent dans nos mines.

Les personnes qui s'occupent d'exploitation du charbon savent que le dégagement du grisou ne s'opère pas d'une manière continue et régulière dans tous les chantiers d'abattage, qu'il varie avec les oscillations barométriques (1) et que c'est du voisinage des crans et des failles que le gaz hydrogène carboné s'échappe le plus souvent en quantité immense et instantanée, phénomène indiqué sous le nom technique de soufflard. Le comité émet hardiment ce fait quoi qu'en dise l'illustre savant monsieur Chénard qui n'est pas au courant de la pratique des mines.

Dans la plupart des cas, on ne peut dire à priori où sont les crans et les failles, leur présence à un mètre ou deux de distance échappe au porion ou à l'ouvrier le plus expérimenté; comment l'ingénieur pourrait-il dans son cabinet juger de l'opportunité de la communication du fluide électrique? Quel que soit l'intervalle laissé entre deux décharges électriques consécutives, il arrivera fréquemment que le fluide communiquera l'étincelle au grisou produit par le soufflard et amènera ainsi les catastrophes que l'auteur cherche à éviter. Quelle différence trouve-t-on d'ailleurs entre une étincelle susceptible d'engendrer la flamme dans un milieu explosif qui jaillit toutes les trois, quatre ou cinq minutes et une lampe à feu nu constamment allumée au sommet de chaque gradin? Avec beaucoup plus de simplicité dans les moyens d'installation, le système de flamme permanente dans chaque gradin atteindrait plus sûrement le but que cherche monsieur Demat, mais il serait loin aussi de conjurer le danger.

L'auteur jugeant par analogie, à l'endroit des explosions partielles aurait pu se demander pourquoi avant l'introduction de la lampe de

(1) Mot dont la signification est ignorée; il doit s'agir sans doute d'une erreur du copiste: il faudrait alors lire «barométriques». L'expérience prouve que le dégagement du grisou dans les mines varie avec les oscillations de la pression barométrique.

Davy, c'est-à-dire à l'époque où le boute-feu enflammait le grisou à l'aide d'une perche, pourquoi, disons-nous, de terribles accidents venaient si souvent attrister les populations houillères ? Les mines se trouvaient cependant alors dans les conditions les plus favorables pour produire de petites et fréquentes explosions, puisqu'il y avait les lampes à feu nu, disséminées parmi tous les travaux. Monsieur Demat ne s'est pas fait cette demande parce qu'il n'a pas réfléchi et qu'en faisant abstraction des soufflards, il est parti d'un faux principe, à savoir que les émanations du grisou seraient régulières et continues, que tous les gradins produiraient du grisou dans des proportions peu variables, et que la diffusion des gaz serait parfaite, tandis que ces faits sont contestés.

Le comité est donc d'avis que dans l'état actuel de l'art des mines, une bonne ventilation et des galeries d'une section suffisante sont ce qu'il y a de mieux pour protéger les ouvriers contre les déflagrations du gaz hydrogène carboné, et que même la lampe de sûreté ne peut être considérée que comme parant aux éventualités qui se présentent lors des soufflards ou tout autre accident mettant momentanément le ventilateur en défaut. Les lampes de sûreté aujourd'hui admises par le gouvernement s'éteignant dans un milieu explosif indiquent que l'on doit faire remonter les ouvriers de l'atelier à la surface; il y a loin de là à considérer comme un sauvetage l'explosion par le fil électrique.

Le comité a ensuite pris connaissance des pièces adressées par la société du Levant du Flénu, avec sa lettre du 27 février dernier, sur la question de savoir si elle doit adopter à son puits n^o 19 le système horizontal ou vertical pour l'établissement d'une machine à vapeur. Monsieur E^{el} Plumat, ingénieur de cette société étant absent, cette question sera traitée dans une séance spéciale que le comité fixe au 22 courant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 22 mars 1858.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, E^{el} Plumat, Brouta, Gilbert, Putsage et Delhaise. C^{ar} Plumat et Sadin, retenus pour service ont fait connaître qu'ils ne pourraient assister à la séance. Monsieur Delhaise remplace le secrétaire absent.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 15 mars; un membre fait observer que le procès-verbal a parfaitement rendu l'opinion du comité relativement à la question soumise par monsieur

Demat, il fait seulement observer qu'il était inutile de traiter la question au point de vue de la transmission de l'étincelle électrique, l'appréciation dans le procès-verbal sur cette transmission pouvant donner lieu à discussion; après cette observation dont la valeur est appréciée par le comité, le procès-verbal est approuvé.

L'objet à l'ordre du jour est la question soulevée par la société du Levant du Flénu par lettre du 27 février n° 4231, relativement au système de machine à vapeur qu'il convient d'établir au puits n° 17 de ce charbonnage.

Monsieur Boty dépose toutes les pièces qui lui ont été adressées sur cette question, en fait donner lecture et accorde la parole à monsieur E^e Plumat, ingénieur du Levant. Celui-ci expose la situation particulière du bâtiment du puits n° 17 qui se trouve à 8 mètres environ de l'ancienne route de Valenciennes. Il en résulte, dit-il, que pour poser une machine, système horizontal, derrière le bâtiment actuel, il y aurait peu de place, à moins d'entailler dans les masses de la machine actuelle jusque près des colonnes d'entablement, travail qui pourrait compromettre la solidité de cette machine. Il importe, ajoute-t-il, que cette machine puisse servir à l'exploitation pendant tout le temps que l'on emploiera au montage de la nouvelle. D'un autre côté, dit encore monsieur Plumat, la grande différence de niveau qui existe entre le sol de la machine actuelle et le sol du terrain qui est de près 10 mètres, entraînerait, en admettant la pose d'une machine horizontale, à des dépenses considérables en maçonnerie. Cette considération accessoire jointe à l'exposé ci-dessus lui a fait accorder la préférence aux machines système vertical.

Avant de se prononcer sur cette question, le comité discute complètement les avantages ou les inconvénients que présentent les machines des deux systèmes, aujourd'hui placées et dont la plupart ont pu être appréciées par différents membres.

Certains auteurs ou constructeurs reprochent surtout aux machines horizontales, l'usure qui se fait à la partie inférieure des cylindres, par suite du frottement du piston, au poids duquel il faut ajouter celui de la tige. Il en résulterait l'ovalité du cylindre et par suite diminution de force utile et remplacement obligatoire de ces pièces après un court service. Ce reproche n'est pas sans fondement, quoique les moyens que l'on emploie aujourd'hui, joints aux soins rigoureux que l'on apporte dans la nature et l'ajustement des pièces tendent à amoindrir les effets de ce frottement. Ces effets ont-ils d'aussi fâcheuses conséquences que celles proclamées par les ennemis des machines horizontales. Rien jus-

qu'à présent ne l'a prouvé dans les machines parfaitement ajustées, à pistons équilibrés et reposant sur des bâtis inébranlables.

Mais pourquoi se prévaloir de ce reproche contre les machines horizontales et ne devrait-il pas être fait aussi à un moindre degré, il est vrai, aux machines verticales, telles qu'on les construit aujourd'hui. Evidemment dans celles-ci, les cylindres et les pistons tendent à s'ovaliser aussi, attendu que dans ces machines attaquant directement l'arbre des bobines sans balancier, ni parallélogramme, on obtient la transmission du mouvement circulaire en mouvement rectiligne vertical, à l'aide de gallets glissants sur des coulissaux. Or ceux-ci s'usent et le degré d'usure étant à son maximum au milieu de la course, il en résulte que les cylindres et les pistons s'usent aussi, quoique d'une manière qui doit être toutefois moins prononcée que dans les machines horizontales.

Relativement à la question de stabilité, il est hors de doute quand il n'y a pas à craindre des dislocations par suite des exploitations, que les machines horizontales présentent à cet égard des avantages sur les machines verticales actuellement placées et qu'il y a dans les dernières, des effets de vibration que l'on ne peut remarquer dans les premières. Quant au prix, aux facilités des réparations, il semble encore que les machines horizontales ont certains avantages sur les verticales. Comme on le voit, on ne doit pas trop généraliser en fait de système de machines et il est bon de tenir compte aussi de circonstances locales, de besoins particuliers, avant d'accorder la préférence à un système de machine plutôt qu'à un autre.

La question étant envisagée sous ce rapport comme le demande d'ailleurs la société du Levant du Flénu, le comité, après examen des plans de l'état des lieux, est unanimement d'avis qu'il convient d'établir au puits n° 17 de cette société une machine conjuguée à cylindres verticaux. En annonçant qu'il ne pourrait se rendre au comité, monsieur Sadin ajoute : « J'ai d'ailleurs exprimé ma manière de voir sur cette question et je persiste à dire pour mon compte, que je préfère les machines horizontales aux machines verticales. »

Cette opinion est motivée :

- 1) Par la grande différence de niveau qui doit exister entre le chemin de fer, point invariable, et le sol de la nouvelle machine.
- 2) Par le petit espace libre situé derrière le bâtiment de la machine actuelle qui permet l'établissement d'une machine verticale, tandis qu'il n'est pas suffisant pour une machine horizontale.

- 3) Parce que la pose d'une machine horizontale en enlevant en partie les masses et fondations de la machine actuelle compromettrait le fonctionnement de celle-ci et pourrait donner lieu à des bris importants.
- 4) Enfin, parce que la situation du charbonnage du Levant du Flénu exige la nécessité impérieuse de se servir du puits n° 17 pour l'extraction pendant tout le temps du montage de la nouvelle machine.

Un double du présent procès-verbal sera directement adressé à la société du Levant du Flénu.

Séance du 19 avril 1858.

Présents messieurs Boty, président, E^{e1} Plumat, Thauvoye, Delhaise, Brouta, Putsage; le conducteur des travaux des Produits remplace monsieur Sadin. Messieurs C^{ar} Plumat, Gilbert ont fait connaître le motif de leur absence.

Il est donné lecture des tableaux mensuels ordinaires et les ingénieurs expliquent la différence du prix de revient de leur société avec celui des autres sociétés plus favorisées. Ces explications sont appréciées par le comité.

Monsieur E^{e1} Plumat fait connaître que ses ouvriers sont sur le point de se mettre en grève s'il ne leur est pas accordé une augmentation de salaire : comparaison faite avec le salaire des ouvriers des autres sociétés, et eu égard aux prétentions qui se présentent dans d'autres établissements, il est convenu d'accorder une légère augmentation de salaire.

Le président donne communication d'une lettre du comité des directeurs-gérants faisant envoi d'un nouveau système d'extraction inventé par monsieur le colonel du génie Demanet : il annonce au comité qu'il a immédiatement envoyé les pièces à monsieur Delhaise afin d'en faire rapport au comité dans la séance de ce jour; monsieur Delhaise donne oralement des explications et fait quelques objections à ce système. Monsieur Delhaise est prié par le président de vouloir formuler par écrit quelques questions qu'il a soulevées et qu'il serait bien d'adresser à monsieur Demanet pour l'élucidation du système.

Tout affaire tendant à améliorer l'exploitation des mines dans le présent et surtout dans l'avenir qui exige des moyens nouveaux, a une importance qui est comprise par le comité des ingénieurs comme par celui des directeurs-gérants. Dans cet ordre d'idées, le comité décide de faire lithographier 50 exemplaires du mémoire de monsieur Demanet

pour être distribué à messieurs les directeurs-gérants et aux ingénieurs non seulement du bassin de Mons, mais des autres bassins où la Société Générale a des établissements.

Quelques membres font connaître qu'ils ont fait l'essai d'une matière appelée litho-fracteur pour remplacer la poudre. Le prix de cette matière est le même que celui de la poudre au kilo, mais le volume est plus grand pour le même poids, de sorte qu'il y aurait économie pour le litho-fracteur, si on obtenait le même effet utile en employant des cartouches de même volume. Les membres du comité s'engagent à faire chacun chez eux des expériences dont il sera rendu compte au prochain comité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 18 mai 1858.

Présents messieurs E^el Plumat, président d'âge, Thauvoye, Car Plumat, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Boty et Delhaise sont absents pour cause de service. Monsieur Putsage n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Il est ensuite pris connaissance des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le dernier tableau présente des différences assez sensibles que chaque membre explique en faisant valoir les conditions particulières dans lesquelles il se trouve; d'une part, il y a comme au Haut-Flénu, des eaux qui tombent dans les tailles et qui rendent les ouvriers difficiles au point qu'ils exigent un plus fort salaire qu'ailleurs; d'autre part, c'est comme au Couchant du Flénu et aux Produits, la faible puissance des couches qui fait monter les frais d'abattage et d'ouverture des galeries, parce que moins une couche est puissante, plus il faut de voies et partant plus il faut d'ouvriers pour fournir la même quantité de charbon.

La poudre dite litho-fracteur a été essayée dans plusieurs de nos mines et n'a pas produit partout les mêmes effets. Les résultats ayant été nuls dans certains cas et satisfaisants dans d'autres, il serait prématuré de porter un jugement quelconque sur l'efficacité de cette poudre sans l'avoir soumise à de nouvelles expérimentations; il a donc été décidé que l'on continuerait les essais et qu'il en serait rendu compte dans une séance ultérieure.

Monsieur Delhaise qui a été chargé de faire un rapport sur l'appareil d'extraction imaginé par monsieur le colonel Demanet a reçu de ce dernier une lettre par laquelle il fait connaître qu'il se propose de se rendre incessamment à Mons pour conférer de cette affaire avec monsieur Delhaise. Monsieur Delhaise ne pourra donc s'occuper de son rapport qu'après la conférence dont parle monsieur Demanet.

Séance du 14 juin 1853.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, C^{ar} Plumat, Brouta, Putsage, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat E^{el} et Delhaise sont absents pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des taux de salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On remarque que le taux des salaires pour les catégories principales a été assez élevé pendant le mois de mai, cependant plusieurs membres du comité déclarent que leurs ouvriers sont difficiles, qu'ils sont en grève dans quelques charbonnages et qu'ils menacent de s'y mettre dans plusieurs autres. Chaque année, à pareille époque, on voit se renouveler ces tentations de grève, mais il est d'autant plus facile de déjouer la tactique des ouvriers que la demande n'est pas des plus actives en ce moment et que les approvisionnements aux rivages sont assez importants.

Les ingénieurs du Haut-Flénu, du Couchant du Flénu et de Belle Vue font observer que l'élévation des frais, travaux divers dans leurs charbonnages respectifs, proviennent des nombreux crans et failles que l'on a dû percer dans le courant du mois.

Le comité prend connaissance d'une note ainsi conçue, qui lui a été remise par monsieur Plumat E^{el} :

« L'exploitation des veines Grande Houbarte et Petite Béchée par le puits n° 19 se dirige vers le Levant ; d'après les plans, celle de Petite Béchée passera en dessous des bâtiments communaux et du mur du choeur de l'église ; celle de Houbarte sera à 50 mètres au midi des bâtiments et à 80 du mur de l'église. La position de ces costresses ne laisse aucun doute sur les dégradations qu'elles occasionneront à l'église. Pour éviter ces dégradations, on pourrait laisser un massif sous l'église et le percer avec une voie pour le transport et une pour le retour de l'air ; mais entre ce massif et le moulin à vapeur Hanot, il y a peu à exploiter pour entreprendre une galerie au travers le massif qu'on pourrait laisser sous la dite église et les bâtiments

des écoles. Pour diminuer de beaucoup les dégradations, on pourrait abandonner l'exploitation de ces veines à portée de l'église et bâtiments communaux, par exemple à 180 mètres et reporter l'exploitation dans les mêmes veines au Couchant du puits n° 19. La partie des veines Petite Béchée et Grande Houbarte qu'on laissera près de l'église, s'exploitera par le bouveau inférieur à l'étage de 436 m. par lequel on aura dans ces deux couches, une tranche d'environ 300 m., ce qui d'après toute probabilité permettra aux costresses de passer sur une grande longueur au nord de la Grand Rue et de l'église, alors les cassures du terrain occasionnées par l'exploitation auront lieu au nord des bâtiments situés le long de cette rue, de la place publique et de l'église, ce qui réduira de beaucoup les dégradations et reculera de quelques années les frais de réparation et de moins-value des maisons. »

Le comité appelé à donner son avis sur l'objet de la note dont il s'agit, déclare donner son entière adhésion au projet de monsieur Plumet.

Monsieur le colonel Demanet a fait remettre à chacun des membres du comité une brochure dans laquelle il répond aux objections principales qui lui ont été adressées sur l'application de l'appareil qu'il a imaginé pour l'exploitation des mines à de grandes profondeurs. Monsieur Delhaise chargé de faire un rapport sur cet objet, n'ayant pu assister au comité, la discussion en a été remise à une séance ultérieure.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 19 juillet 1858.

Présents messieurs Boty, président, E^{el} Plumet, Brouta, Gilbert et Sadin, secrétaire. Messieurs Thauvoye, Delhaise et Plumet C^{ar} n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux de salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Plusieurs membres font connaître que l'interruption de la navigation approchant, ils ont déjà réduit les salaires de leurs ouvriers aux taux normal de trois francs par jour; ceux qui sont encore en retard dans l'application de cette mesure vont prendre immédiatement leurs dispositions en conséquence.

Monsieur Delhaise n'assistant pas à la séance, la question de l'appareil d'extraction du colonel Demanet a encore dû être ajournée, mais pour donner à cette affaire une solution prochaine, il a été décidé qu'une commission spéciale, composée de messieurs Devillers, profes-

seur de mécanique analytique et rationnelle à l'école des mines du Hainaut, Delhaise et Sadin sera invitée à se réunir dans un bref délai et à faire un rapport motivé sur l'appareil dont il s'agit.

Il est donné communication d'un nouveau système de tuyère pour souffler à l'air chaud à l'usage des foyers d'ateliers de construction et de réparation; monsieur Sadin est chargé de faire un rapport sur l'efficacité de ce nouveau procédé de chauffage du fer.

Le comité a aussi reçu pour essai un mécanisme propre au nettoyage des gazes de lampes de sûreté; l'appareil a été adressé à monsieur Car Plumat, avec prière de faire un prompt rapport sur cet objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jemappes, le 22 juillet 1858.

Monsieur Devillers, professeur à l'école des mines du Hainaut.

Monsieur,

Dans la dernière séance du comité des ingénieurs des sociétés patronnées, tenu sous la présidence de monsieur Boty, il a été question d'un appareil d'extraction à de grandes profondeurs imaginé par monsieur le colonel Demanet et sur le mérite duquel le comité est appelé à donner son avis.

Sur la proposition de monsieur Boty, il a été décidé qu'une commission dont on vous prierait de vouloir bien faire partie, serait chargée d'examiner l'appareil dont il s'agit et de rédiger, dans le plus bref délai possible, un rapport motivé sur ses avantages ou ses inconvénients.

Persuadé, Monsieur, que vous ne nous refuserez pas le concours de vos lumières pour l'étude d'une question que vous avez vous-même rendue intéressante par vos propres travaux, je viens vous demander d'avoir la bonté de m'indiquer le jour qu'il vous conviendra de nous recevoir monsieur Delhaise et moi qui avons été délégués à cette fin par le comité. Je suis heureux, Monsieur, d'être ici l'interprète des sentiments de tous mes collègues pour vous remercier à l'avance de vos bons offices et vous présenter l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour le comité,

Le secrétaire.

A. SADIN.

Séance du 16 août 1858.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Car Plumat, Gilbert, Putsage et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On remarque que la baisse des salaires a été à peu près générale et que le taux moyen pour les ouvriers faits a été d'environ trois francs vingt par journée. Il n'y aura pas de changement important dans les salaires avant la reprise de la navigation sur le canal de Mons à Condé.

Monsieur Sadin chargé de faire un rapport sur l'emploi d'une nouvelle tuyère imaginée par Bisenius frères en fait usage depuis 5 semaines dans un foyer de forge alimenté avec des fines forges de l'Agrappe et un air comprimé à six ou sept centimètres d'eau; il déclare que la consommation en charbon est un peu inférieure à celle qui est reconnue nécessaire pour les tuyères ordinaires; il ajoute que la nouvelle tuyère présente une autre avantage, c'est que la chauffe du fer y est beaucoup plus uniforme et plus rapide qu'avec le système ancien; d'où il résulte une économie de temps et d'argent. Monsieur Sadin croit en conséquence devoir en recommander l'emploi.

Monsieur Plumat ^{Car} s'est déjà livré à quelques expérimentations sur l'appareil à nettoyer les gazes de lampes de sûreté; il y a constaté un défaut qu'il est actuellement occupé à faire disparaître; il ne pourra donc juger du mérite de cet appareil que dans une quinzaine de jours.

Monsieur Sadin donne lecture du rapport de la commission instituée pour l'examen de l'appareil de monsieur le colonel Demanet.

Le comité discute certains passages de ce rapport; il en approuve la teneur et il est unanime pour en adopter les conclusions (1).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 septembre 1858.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Brouta, Plumat ^{Car}, Gilbert et Putsage. Monsieur Sadin est absent pour cause de service. Messieurs Plumat ^{E^{el}} et Delhaise n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

(1) On trouve dans les *Annales des travaux publics de Belgique*, t. XVI, Bruxelles 1857-1858, pp. 419 à 456, une série de rapports sur l'appareil du colonel Demanet: un de TRASENSTER L., *Note sur la nouvelle machine d'extraction de M. Demanet*; un du comité charbonnier de Mons (en réalité il s'agit du rapport du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Borinage patronnés par la Société Générale), *Rapport sur l'appareil d'extraction de M. Demanet*; et pour terminer un de DEMANET, *Réponse aux observations présentées par les ingénieurs chargés de l'examen du nouvel appareil par le comité charbonnier de Mons*.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Monsieur Brouta fait observer que quoique présent à la dernière séance, son nom ne figure pas au procès-verbal.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur Thauvoye fait connaître que la hausse de son prix de revient provient des frais d'entretien qu'il a dû faire à deux de ses puits pendant le courant du mois et de la préparation d'un troisième.

Monsieur Sadin fait connaître par une lettre que l'établissement des Produits se trouve bien de l'emploi des aciers puddlés provenant de l'usine de monsieur Albert Gendebien, directeur-gérant des hauts-fourneaux de Montigny-sur-Sambre. Plusieurs membres, qui ont déjà eu l'occasion de les apprécier, sont de l'avis de monsieur Sadin et en recommandent l'emploi; les avantages sont d'être moins chers et de présenter moins d'usure à la tête du agon pour le percement des roches à l'aide du tirage à la poudre.

Il est aussi donné lecture d'un rapport de monsieur C^{ar} Plumat sur le lavage des tissus de lampes de sûreté : malgré les améliorations apportées par monsieur Plumat à cet appareil inventé par un agent des mines d'Anzin, il ne paraît pas devoir amener de bons résultats par suite de la détérioration plus rapide des toiles métalliques : monsieur Plumat continuera encore des essais, mais il n'a pas grande confiance dans leurs réusites; il fera connaître ultérieurement la solution de cette affaire.

La note de monsieur Plumat traite la question au point de vue économique, mais il est à regretter que l'inventeur de l'appareil n'ait pas fait une théorie chimique pour expliquer comment la chaux, le savonet (1), la potasse agissent dans les différentes opérations, tantôt avec de l'eau de puits, tantôt avec de l'eau provenant des machines d'épuisement de sorte que dès l'abord cet appareil ne paraissait pas né viable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 18 octobre 1858.

Présents messieurs Boty, président, Thauvoye, Brouta, Plumat E^el, Plumat C^{ar}, Gilbert et Putsage. Monsieur Sadin est absent pour cause de service.

(1) Mot inconnu.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Monsieur E^el Plumat donne les motifs qui l'ont empêché d'assister à cette séance.

On passe ensuite à l'examen des tableaux ordinaires du mois; monsieur Brouta fait observer que son prix de revient à l'hectolitre s'est augmenté par suite des dérangements survenus dans la couche Cosette à son puits n^o 4.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 15 novembre 1858.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumat, Thauvoye, Brouta, Delhaise, Gilbert, Putsage et Sadin, secrétaire. Monsieur Plumat C^{ar} n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Relativement au premier de ces tableaux, plusieurs membres font remarquer que malgré le taux élevé des salaires, leurs ouvriers menacent de se mettre encore en grève pour obtenir une nouvelle augmentation, mais tous sont d'avis de résister, persuadés qu'ils sont que l'avertissement des ouvriers est plutôt une menace qu'une intention bien arrêtée de quitter leur travail; la fête prochaine de Sainte-Barbe est un stimulant pour engager les ouvriers à employer utilement leur temps.

Il est ensuite pris communication d'un nouveau mémoire de monsieur le colonel Demanet en réponse à celui qui a été fait par la commission chargée d'examiner son appareil d'extraction. Le comité décide que ce mémoire sera autographié pour être distribué à chacun de ses membres et que la même commission s'occupera, sans délai, de la réplique à la réfutation de monsieur Demanet.

Le comité charge son président de faire connaître à messieurs les directeurs-gérants qu'il n'y a aucun inconvénient à donner à cette affaire toute la publicité demandée par monsieur Demanet.

On examine aussi le spécimen d'une grille fumivore communiquée par monsieur Cloudt Aulit, négociant à Mons. Bien que cet appareil ne soit d'aucune utilité pour les sociétés charbonnières qui ne consomment que des charbons sales, et qui, pour ce motif, ne trouveraient pas de bénéfice sensible à brûler leurs fumées, il a cependant été décidé

qu'avant de donner sur cette grille un avis définitif, on prierait monsieur Cloudt de confier au comité le modèle en bois qu'il possède, afin que le cas échéant, les membres du comité puissent le recommander aux clients de leurs sociétés respectives, si cet appareil présente quelque avantage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 13 décembre 1858.

Présents messieurs Boty, président, E^el Plumet, Thauvoys, Brouta, Putsage et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise et C^{ar} Plumet et Gilbert sont absents, ce dernier pour cause de service, les deux autres n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les différences que l'on remarque dans le premier de ces tableaux tiennent à la position relative des charbonnages avec les centres de population, ainsi tels ouvriers qui trouvent du travail à leur porte, le prendront à dix ou quinze centimes de moins à la journée, plutôt que de faire une demi-lieue ou une lieue de trajet le matin et le soir par l'appât d'un salaire plus élevé. Quant aux différences constatées dans les moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre, elles sont dues à diverses causes telles que la plus ou moins grande puissance des couches, les dérangements rencontrés dans l'exploitation, le taux des salaires qui varie un peu d'une localité à l'autre, le chargement des charbons pour le chemin de fer à grande section dont les frais sont portés ici à frais généraux, là dans les dépenses d'extraction.

La grille persienne fumivore inventée par monsieur Belle-Ville et dont un modèle en bois a été remis au comité par les soins de monsieur Cloudt Aulit, a fait l'objet d'un examen sérieux; toutefois, l'inspection de cet appareil n'a modifié en rien l'opinion du comité formulée dans le procès-verbal de la dernière séance, à savoir que le système nouveau n'est pas applicable aux charbonnages du Flénu où l'on ne fait usage, pour le chauffage des chaudières, que de charbons sales pulvérulents et qui exigent d'être constamment attisés; le comité est unanime pour déclarer que l'appareil fumivore doit remplir le but de l'inventeur et convenir parfaitement aux chaudières que l'on ne chauffe qu'avec des gailletteries et des forges gailletteuses très pures ;

celles-ci laissant un libre passage à l'air et n'étant pas susceptibles de s'encrasser glissent comme le dit très bien monsieur Belle-Ville sur le plan incliné formé par les planchettes et le résidu en mâchefer ou en cendres sur la petite grille est peu important, tandis qu'avec nos chauffours, non seulement la chute n'aurait pas lieu sur le plan incliné, mais le passage de l'air s'obstruerait au point que le feu finirait par s'éteindre, ou bien il se formerait avec les pierres contenues dans les chauffours des pâtes de mâchefer qu'on ne pourrait faire sortir par le pertuis ménagé en avant de la petite grille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 janvier 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Thauvoye, Delhaise, Gilbert, Plumat E^{el}, Plumat C^{ar}, Putsage et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

La vente aux rivages et par chemin de fer étant aujourd'hui beaucoup moins active qu'elle ne l'a été pendant le dernier trimestre de l'exercice écoulé, le comité croit qu'il y a lieu de réduire les salaires des ouvriers de toutes les catégories et il est décidé que la moyenne du prix de la journée des ouvriers faits travaillant dans les charbonnages du Flénu sera fixé à 3,30 fr. environ.

Le procès-verbal de la dernière séance du comité mentionne une différence pour certains charbonnages dans la manière de passer écriture des frais de transbordement des charbons destinés au chemin de fer à grande section, frais qui figurent d'un côté à frais généraux et qui sont compris de l'autre dans des frais d'extraction; les uns prétendent que ces charbons doivent être assimilés aux charbons vendus à la campagne puisqu'ils sont renseignés comme tels dans les tableaux bleus et que, partant, les frais doivent être supportés par l'extraction; d'autres veulent que le transbordement des petits wagons du Flénu dans les grands wagons de l'État ou du Nord, nécessite le même travail que le chargement à bateau et ils infèrent, de là, que la dépense doit être portée à frais généraux; une longue discussion s'établit sur cette question que le président propose enfin de mettre aux voix. Elle est résolue dans le premier sens par huit membres. Monsieur E^{el} Plumat est

le seul qui soutienne la thèse contraire, comme il est le seul aussi qui porte à frais généraux les frais de transbordement aux fosses.

Pour ramener l'uniformité dans les dépenses en consommation de charbons aux fosses, on est convenu à l'unanimité de coter les fines à 0,50 fr., le poussier à 0,25 fr. et les chauffours à 0,10 fr. l'hectolitre.

Le conseil des prud'hommes du bureau de Pâturages ayant dans une affaire où la société des Produits était en cause, interprété le règlement pour l'engagement des ouvriers d'une manière préjudiciable aux intérêts des sociétés charbonnières et des ouvriers eux-mêmes, mais contraire à une bonne discipline et aux usages établis, monsieur Delhaise propose de réviser le règlement et d'y apporter tels changements dans sa rédaction qu'aucune fausse interprétation ne puisse lui être donnée. Cette proposition est agréée par tous les membres du comité et une commission composée de messieurs C^{ar} Plumat, Delhaise et Sadin est chargée de s'occuper sans retard de cette révision.

Monsieur Delhaise demande également que chaque membre fournisse pour le prochain comité, le nombre d'hectolitres extraits en charbons, chauffours, terres, eau, etc., afin d'étendre jusque-là la comparaison des éléments du prix de revient à l'hectolitre. Plusieurs membres déclarent ne pouvoir satisfaire à la demande de monsieur Delhaise pour la raison qu'ils ignorent la quantité de terres et d'eau extraite chez eux dans le courant de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 35 à 38

Séance extraordinaire du 10 février 1859.

Présents messieurs Boty, président, Plumat E^{el}, Thauvoye, Brouta, Plumat C^{ar}, Delhaise, Gilbert, Putsage et Sadin, secrétaire.

L'objet à l'ordre du jour est une série de questions soumises à l'examen du comité par messieurs les directeurs-gérants, à savoir : quelle peut être, pendant une série de cinq à six années, la production annuelle et normale d'abord des sociétés du Bois, des Houillères Réunies, du Midi du Flénu, de Sainte-Cécile, des Seize Actions faisant partie de l'Union et ensuite des sociétés du Bas Flénu, des 18 Actions, de S^t-Léon et S^t-Michel, de S^t-Martin, de la Petite Sorcière, etc. qui se tiennent en dehors de l'Union. Dans le cas où il serait reconnu convenable de réduire la production des premières d'où celle des autres serait forcément réduite par épuisement des couches ou autrement de quelle manière pourrait-on répartir entre les sociétés qui ne sont

pas suffisamment partagées, ce qui serait retranché du chiffre primitivement supposé ou attribué à celles-là ?

Enfin dans quelle proportion les différents charbonnages du bassin de Mons devraient -ils concourir à la production des 22.000.000 d'hectolitres fournis annuellement à la consommation pour ne pas s'écarter des règles de la justice et de l'équité et pour n'avoir égard qu'à la force productive que chacun d'eux peut régulièrement atteindre de 1859 à 1865 et à la qualité de leurs produits.

Des questions aussi complexes, ne pouvant être traitées en comité, il a été décidé qu'elles seraient renvoyées à une commission à nommer séance tenante qui serait priée de s'en occuper sans délai.

Une longue discussion s'engage sur la composition de cette commission admise par les uns, rejetée par les autres, et monsieur le président, voyant qu'il lui serait assez difficile d'arriver à la former d'une manière satisfaisante pour tout le monde, a proposé de charger monsieur Delhaise de faire un rapport sur la question dont il s'agit et de l'inviter à soumettre ce rapport au comité dans une séance extraordinaire fixée au 17 courant (1). Monsieur Delhaise accepte à condition que chaque membre s'engage à lui fournir les renseignements dont il pourra avoir besoin et le comité, confirmant à l'unanimité la proposition de monsieur le président, promet à monsieur Delhaise de lui faciliter, par tous les moyens possibles, l'exécution de son travail.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance extraordinaire du 20 février 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, Car Plumat, E^ol Plumat, Putsage, Sadin et Thauvoye.

L'objet à l'ordre du jour est la lecture du rapport dont a été chargé monsieur Delhaise pour répondre aux questions qui ont été soumises au comité des ingénieurs par le comité des directeurs-gérants.

Quelques membres font observer, à propos du chiffre des Houillères Réunies, que la quantité d'hectolitres qu'il reste à extraire, est quelque peu moins élevée que celle que lui reconnaît monsieur Delhaise, plusieurs membres du comité houiller ont été chargés, il y a deux ans, de procéder à des calculs analogues et n'ont pu, malgré toute leur bonne volonté, trouver plus de onze millions d'hectolitres dans les couches de Bonnet-Veine à Mouches, du Centre du Flénu et

(1) Cette réunion fut reportée au 20 février 1859.

de Turlupu sur Quaregnon qui forment aujourd'hui le charbonnage des Houillères Réunies. En conséquence, la proposition de réduire à 800.000 hectolitres le chiffre de cette société est adoptée.

Monsieur Gilbert combat les conclusions du rapport et déclare qu'il convient qu'on le laisse dans les mêmes conditions que précédemment.

Monsieur Plumat C^{ar}, attribuant à certains accidents survenus dans ses exploitations, les difficultés qui l'ont empêché d'atteindre le chiffre qui lui est assigné, fait remarquer qu'il a pu tourner ces difficultés et réclame un chiffre au moins égal à celui d'Hornu et Wasmes, soit 1.500.000.

Messieurs Boty et Thauvoye déclarent qu'ayant acheté de la société de la Fosse du Bois au moins le tiers de ce qui lui restait de sa concession, il serait juste de leur accorder au moins la moitié du chiffre de 200.000 hectolitres que l'on propose de retrancher à la Fosse du Bois. Les membres du comité appuient cette observation, mais monsieur Delhaise ne s'y rallie pas et prétend que la société du Haut-Flénu doit se contenter de 1.425.000 hectolitres quand la société d'Hornu et Wasmes n'a que 1.500.000.

Monsieur Sadin fait remarquer à son tour que le chiffre attribué à sa société n'est nullement en rapport avec le nombre de puits ouverts sur la concession des Produits, ni avec le chiffre consenti pour les autres sociétés rivales, il fait donc ses réserves et propose de renvoyer le rapport de monsieur Delhaise au comité des directeurs-gérants qui appréciera.

Malgré les observations qui précèdent, le comité vote des remerciements à monsieur Delhaise sur la manière dont il s'est acquitté de sa mission.

RAPPORT AU COMITÉ DES INGÉNIEURS DES CHARBONNAGES PATRONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUR LA RECONSTITUTION DE L'UNION CHARBONNIÈRE DU COUCHANT DE MONS

Messieurs,

Vous m'avez chargé de vous soumettre un travail préparatoire en réponse à la lettre du comité des directeurs-gérants sous la date du 9 février 1859 relative à la reconstitution de l'Union charbonnière, je vais en conséquence vous exposer mon opinion sur cette question.

Je dois déclarer d'abord qu'en acceptant cette mission toute de confiance, je ne me suis pas dissimulé les difficultés à vaincre, mais j'ose croire qu'on reconnaîtra par l'examen de mon travail que j'ai fait abstraction de tout

intérêt particulier dans la question ; je n'ai eu en vue en effet que le bien-être général des exploitants du Couchant de Mons, en proposant d'établir entre eux une répartition d'extraction juste et équitable qui aurait la vieille maxime « vivre et laisser aller ».

Vous connaissez tous, messieurs, la question qui vous est soumise. Elle se divise en plusieurs points que je vais successivement examiner. Dans un certain rayon, la consommation absorbe 21 à 22.000.000 d'hectolitres de charbon, les charbonnages aujourd'hui unis en fournissent les 2/3 ; l'autre tiers provient de ceux restés en dehors de l'Union.

1^{er} question.

Les chiffres assignés respectivement aux charbonnages faisant partie de l'Union doivent être, paraît-il, modifiés, pour la formation d'une nouvelle Union dont la durée serait de 5 à 6 années et l'on demande d'indiquer quelle serait, pendant ce laps de temps, la production annuelle et normale de différentes sociétés unies, telles que celles du Bois, des Houillères Réunies, du Midi du Flénu, de S^{te}-Cécile et de seize Actions.

* Société du Bois : Il est facile de résoudre cette première question. Il n'y a plus qu'un puits pouvant servir à l'extraction des couches de cette concession, c'est le n^o 9. Il reste à y extraire :

— dans la couche Jouguelleresse	3.500.000 hectolitres de charbon
— dans la couche Grande Veine	2.500.000 hectolitres de charbon
Ensemble	6.000.000

abstraction faite de la veine dite Faniau, dont la puissance est de 0,30 m. en charbon friable et de mauvaise qualité, veine que je considère comme inexploitable.

Le n^o 9 de la Fosse du Bois peut produire 800.000 hectolitres de charbon par année et par conséquent pendant 7 à 8 ans. Après cette époque, ce charbonnage sera épuisé.

* Société des Houillères Réunies : Il n'y a plus qu'un puits pouvant servir à l'extraction des couches de cette concession, c'est la fosse S^{te}-Barbe. Il reste à y exploiter :

— dans la couche Bonnet	3.000.000 hectolitres de charbon
— dans la Veine à Mouches et Pucelette	11.000.000 hectolitres de charbon
Ensemble	14.000.000

La Fosse S^{te}-Barbe peut produire environ 1.000.000 d'hectolitres de charbon par année et par conséquent pendant 14 ans, dans les couches ci-dessus dénommées qui composent l'ancien charbonnage de Bonnet et Veine à Mouches, et parties du Centre de Flénu et Turlupu.

* Société du Midi du Flénu : Il n'y a actuellement qu'un puits pouvant servir à l'exploitation de ce charbonnage (remise à forfait au 1/10 denier de la société du Rieu-du-Cœur), c'est S^t-Florent. Il reste à y extraire au niveau actuel de 6 à 700.000 hectolitres de charbon dans la couche Soumillarde dont la puissance en charbon varie de 0,35 m. à 0,42 m.

L'exécution de travaux préparatoires nécessitant une dépense de 200.000 frs. environ pourrait mettre à découvert au puits St-Florent, 50 hectares dans la couche Grand Buisson, soit environ 10.000.000 hectolitres de charbon.

La société du Midi du Flénu vient d'approprier son deuxième puits St^e-Placide, inactif depuis 5 à 6 années, à l'extraction par cages. Il reste là à extraire environ 200.000 hectolitres de charbon dans les couches Payet et Feuillet. Je pense que la reprise des travaux a pour but d'y exploiter la remise de St^e-Cécile, si le Midi parvient à force de procès à s'emparer de ce forfait. Le puits St-Florent peut produire 800.000 hectolitres de charbon par an.

* Société de Sainte-Cécile : Cette concession, qui est également une remise à forfait au 1/10 denier de la société de Rieu-du-Cœur, ne possède qu'un puits d'extraction. Ce charbonnage est inactif, il peut être considéré comme entièrement épuisé à l'étage actuel et la position du repeneur ne lui permet pas de faire les travaux préparatoires d'enfoncement des puits, déplacement de guidages et de machines, etc, etc... Ne comptons donc plus pour le moment sur le puits St^e-Cécile, les dépenses à y faire étant trop considérables pour y reprendre l'exploitation d'une manière avantageuse par cette fosse.

Cette fosse à extraire sur cette remise est depuis longtemps convoité par la société du Midi du Flénu qui procède actuellement devant les tribunaux pour atteindre son but. La quantité de charbon exploitable en dessous de l'étage actuel pourrait s'élever à 3.000.000 hectolitres.

* Société des 16 Actions : Cette concession, qui est une remise à forfait du Rieu-du-Cœur au 1/10 denier, n'a qu'un puits propre à l'exploitation, c'est Saint-Félix.

Cette fosse vient d'être guidée et les exploitations pourront être bientôt reprises à l'étage de 323 mètres, où il restera à extraire :

— dans la Plate Veine	240.000 hectolitres
— dans la Plate Veine	820.000 hectolitres
— dans la Toute Bonne	840.000 hectolitres
— Veine au Tableau	570.000 hectolitres
Ensemble	2.470.000 hectolitres

Le puits St-Félix pourra produire à cet étage environ 450.000 hectolitres de charbon par an, soit pour 5 à 6 ans.

Des travaux préparatoires consistant en enfoncement de puits, creusement de bouveau, etc, assureront une exploitation assez durable à ce charbonnage où la remise à forfait est à toute profondeur.

2^e question.

On demande en outre les quantités de charbon que certaines sociétés en dehors de l'Union peuvent produire pendant 5 à 6 ans, telles que le Bas Flénu, les 18 Actions, St-Léon et St-Michel, St-Martin, la Petite Sorcière etc, etc...

Il est également facile de résoudre cette seconde question.

* Société du Bas Flénu : Le Bas Flénu n'a actuellement que le puits St^e-Julie pour siège d'exploitation. C'est un forfait du Rieu-du-Cœur.

On peut y extraire par année 600.000 hectolitres de charbon actuellement dans les couches Buisson, Cédencé, Bouleau.

* Société des 18 Actions : Cette société est un forfait dépendant en partie de la concession du Haut-Flénu, qui a produit en 1858 environ 400.000 hectolitres de charbon.

Il reste tout au plus pour deux années d'extraction au même chiffre dans la couche Veine à Mouches.

Je laisse de côté la veine Pucelette qui est inexploitable.

Il en résulte donc que pour une exploitation de 5 à 6 années, l'extraction annuelle pourrait être de $\frac{800.000}{6} = 133.000$ hectolitres de charbon environ.

* Société de St-Léon et St-Michel : Ce forfait sur diverses concessions qui produisait 300.000 hectolitres de charbon par an, ne durera plus une année. Il n'y reste à extraire qu'une faible partie de Pucelette, en droit, qui peut être considérée comme inexploitable.

On peut donc considérer ce forfait comme entièrement épuisé

* Société de St-Martin : Ce forfait du Centre du Flénu reprend actuellement un deuxième puits d'extraction, le premier étant épuisé.

Il est assez difficile de déterminer ce qui reste à extraire au nouveau siège, il paraît cependant qu'il pourrait avoir trois années d'existence en produisant 250.000 hectolitres de charbon par an.

Répartie sur 6 années, l'extraction à ce forfait serait en moyenne de $\frac{750.000}{6} = 125.000$ hectolitres par année.

* Société de la Petite Sorcière : Ce forfait qui produisait 310.000 hectolitres de charbon par année, peut être considéré comme entièrement épuisé. Il n'y reste plus un hectolitre de charbon à extraire sans perte.

Ce n'est que la société du Couchant du Flénu, propriétaire de la Cosette, qui pourrait donner quelque vie à ce forfait, si elle lui remettait une portion de cette couche, ce qui n'est pas probable.

* Société de St^e-Félicité : L'exploitation de ce forfait a lieu dans les droits de Pucelette et Veine à Mouches. Elle produit 270.000 hectolitres de charbon par an.

Ce forfait sera épuisé avant deux années.

En supposant une même extraction pendant deux années et la répartissant sur 6 années, on trouve qu'en moyenne St^e-Félicité pourrait produire

$\frac{540.000}{6} = 90.000$ hectolitres environ de charbon par année.

3^e question.

Est-il convenable de réduire les chiffres d'extraction des sociétés faisant partie de l'Union qui ont été désignées en traitant la première question, et peut-on compter sur une réduction forcée dans l'extraction atteinte par celles non unies, examinées dans la seconde?

Pour résoudre cette nouvelle question, il est indispensable de présenter dans un tableau les chiffres assignés aux diverses sociétés et les expéditions faites par chacune d'elles de 1854 à 1858 inclus et pendant la période de 1857 à 1858.

TABLEAU 39

De l'examen de ce tableau, il résulte :

1. que les sociétés des Houillères Réunies, du Midi du Flénu, des 16 Actions, du Bois et de S^{te}-Cécile, dont l'extraction moyenne a atteint à peine le chiffre assigné, vendent tous leurs produits sur les marchés principaux et tirent la plus grande somme d'avantages dans l'Union Charbonnière ;
2. que le chiffre qui leur a été accordé représente sensiblement leur puissance de production ;
3. qu'en général, tous les autres charbonnages ont en moyenne dépassé leur chiffre d'extraction et ont dû par conséquent vendre l'excédent de leurs produits sur les marchés libres, à réduction des prix.

En tenant compte de toutes ces considérations et de la puissance d'extraction des autres sociétés unies, on doit reconnaître que les chiffres alloués aux charbonnages désignés ci-dessus sont comparativement trop élevés et qu'en faisant pour chiffres :

— aux Houillères Réunies	800.000
— à la Fosse du Bois	600.000
— au Midi du Flénu	700.000
— aux Seize Actions	400.000
soit pour les 4 charbonnages	2.500.000
au lieu de	3.075.000
soit une différence de	575.000

Il y aurait ainsi lieu de répartir 575.000 hectolitres entre différentes sociétés qui ne sont pas suffisamment partagées.

Quant aux sociétés non unies, voici comment les quantités de charbons envoyées aux rivages se sont réparties entre elles, et les quantités qu'elles pourront extraire en moyenne pendant une période de six années.

TABLEAU 40

Il résulte de ce tableau que la production annuelle des charbonnages non unis serait réduite de 1.285.000 hectolitres, que par conséquent cette quantité peut être répartie sur ceux unis. En réunissant les deux chiffres de 575.000 et de 1.285.000, on trouve qu'il y aurait à répartir 1.860.000 hectolitres de charbons entre diverses sociétés.

4^e question.

De quelle manière doit-on répartir entre les sociétés qui ne sont pas suffisamment partagées, les quantités réduites sur le chiffre des autres?

C'est ici que naissent certaines difficultés que je vais chercher à amoindrir ou à faire disparaître en faisant entrer pour la solution de cette question des éléments nouveaux.

Depuis l'époque de la constitution de l'Union Charbonnière, une grande transformation s'est opérée dans le bassin du Couchant de Mons. Le système d'extraction par cuffats a disparu, le système d'extraction par cages l'a généralement remplacé. De puissantes machines ont été substituées aux anciennes et de ces modifications, il est résulté que par ces mêmes puits, le chiffre d'extraction a été majoré de 30 à 40 %. D'un autre côté, le nombre d'ouvriers s'est accru de 16.801 qu'il était en 1851, au chiffre de 20.942 constaté en 1857 (rapport de la caisse de prévoyance), c'est-à-dire de 25 % sur 7 années.

Toutes autres choses égales d'ailleurs, on déduirait comme conséquence que l'extraction du Couchant de Mons pourrait être augmentée de 25 %, c'est-à-dire que chaque charbonnage pourrait ainsi augmenter son extraction dans le même rapport. Passé cette limite, il y aurait lutte de salaires, et une fois ce terrain, j'ignore les limites qu'ils atteindraient, comme j'ignore la réduction qui s'ensuivrait dans l'effet utile produit par l'ouvrier, car il est notoire que plus le gain de l'ouvrier est élevé, moins on doit attendre de travail effectué. On doit donc admettre que si des sociétés charbonnières voulaient dépasser certaines limites dans le nombre de bras qu'elles occupent, dans le but d'augmenter considérablement leur extraction, elles ne pourraient le faire qu'au détriment de la force productive de leurs voisins, il y aurait immédiatement dans ce cas lutte de salaires et diminution d'extraction. On sait déjà à quoi s'en tenir à cet égard en comparant les salaires de 1851 à 1858.

D'un autre côté, si des charbonnages diminuent d'importance, si d'autres disparaissent, il en est qui se développent seulement ou qui viennent de naître. Parmi les premiers, outre ceux connus, j'ajouterai la Cosette ; parmi les derniers, j'ai à citer ceux de Bonne-Veine, d'Ostennes et de Crachet et Picquery.

Voici comment je pense qu'une répartition juste et équitable pourrait être faite entre les divers charbonnages du bassin du Couchant de Mons, relativement à leur quote-part dans la vente des charbons dans le rayon actuel pendant six années.

TABLEAUX 41 et 42

Si ces chiffres pouvaient être admis, j'ai la conviction que les salaires, etc... seraient maintenus dans des limites convenables et que l'Union entre les exploitants produirait des résultats très avantageux.

Wasmès, le 18 février 1859.
(était signé) DELHAISE.

Séance du 14 mars 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, Car Plumat, E^{el} Plumat, Sadin et Thauvoye. Monsieur Putsage n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des trois dernières séances; ils sont adoptés sans observation.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Relativement au premier de ces tableaux, on remarque que les salaires des ouvriers faits s'écartent un peu dans certains charbonnages de la moyenne de 3,30 frs. concertée et admise dans une séance précédente; c'est que, comme le fait observer monsieur Boty, il est difficile pour ne pas dire impossible de déterminer à priori quel doit être le montant des salaires parce qu'ils varient avec le besoin de bras et la position relative des diverses exploitations.

L'épuisement de l'eau des bures qui ne sont pas en communication avec les pompes d'exhaure, étant un élément assez important du prix de revient de la main-d'œuvre, il est convenu que chaque membre fournira, à l'avenir, les renseignements relatifs à ce genre d'épuisement en indiquant les quantités d'eau extraites tant par les cages ou cuffats que par les pompes d'exhaure.

Monsieur Boty communique au comité un procédé nouveau imaginé par le capitaine Boët pour appliquer la vapeur à la navigation, à petite vitesse sur les canaux et rivières. Monsieur Boty fait connaître qu'une commission composée de messieurs Boty, Delhaise, Sadin, Cornet et Hardy, ces deux derniers attachés respectivement en qualité d'ingénieurs aux charbonnages de la Fosse du Bois et de Belle et Bonne a été nommée par l'Union Houillère du Couchant de Mons pour examiner le nouvel appareil et faire un rapport sur le mérite de l'invention. Monsieur Delhaise dit qu'il ne peut faire partie de cette commission.

Monsieur le président demande aux membres de la commission chargée de faire un rapport sur l'appareil d'extraction de monsieur Demanet, si elle s'est acquittée de sa mission, il est répondu que le rapport est terminé et qu'il peut être soumis à l'appréciation du comité; on convient donc de se réunir en séance extraordinaire jeudi 24 courant à 10 heures du matin pour prendre connaissance de ce rapport.

Messieurs Boty et Thauvoye demandent s'il a été donné une gratification aux porions et marqueurs des sociétés patronnées à l'occasion de la Ste-Barbe; trois sociétés sur huit ont accordé cette gratification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance de 24 mars 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, C^{ar} Plumat, Putsage et Sadin, secrétaire. Messieurs E^{el} Plumat et Thauvoye sont absents pour cause d'indisposition.

Le premier objet à l'ordre du jour est la lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le dernier mémoire publié par monsieur le colonel Demanet sur son nouvel appareil d'extraction à toute profondeur. Le comité estimant que ce rapport répond d'une manière péremptoire à tous les arguments mis en avant par monsieur Demanet dans le but d'adopter son appareil ou au moins d'en faire l'essai, déclare que cette question est suffisamment étudiée et décide qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper davantage si monsieur Demanet persiste à vouloir continuer la discussion.

Le concours de monsieur Devillez ayant été d'une grande utilité à la commission, surtout pour ce qui concerne les calculs sur la raideur des cordes, qui ont fait l'objet d'une foule d'expériences de la part de cet ingénieur, il y a lieu d'accorder à monsieur Devillez une rémunération pour sa part dans ce travail, soit sur demande à lui faire, soit sur l'appréciation du comité des directeurs-gérants.

Messieurs Hardy et Cornet, ingénieurs des sociétés de Belle et Bonne et de la Fosse du Bois, sont introduits; ces messieurs forment avec messieurs Boty et Sadin la commission chargée d'examiner un nouveau propulseur de bateau, imaginé par monsieur le capitaine Boët. Un rapport est déposé par monsieur Cornet, il en est donné lecture et l'on convient d'en faire trois ou quatre expéditions pour les membres de la commission afin que chacun puisse étudier cet appareil d'une manière approfondie.

Une nouvelle réunion sera prochainement fixée pour donner communication des observations que cette étude aura suggérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'ART DE LA MINE AU COUCHANT DE MONS DEPUIS 1835).

Depuis environ vingt-cinq ans, l'exploitation houillère du Couchant de Mons a été marquée par de notables améliorations qu'ont rendues nécessaires la profondeur toujours croissante des étages d'extraction et le développement considérable qu'a pris cette industrie, à la faveur des chemins de fer qui ont transporté la houille dans des localités où l'on en ignorait l'existence. Dûs à l'impulsion imprimée par les sociétés puissantes qui se sont formées vers 1835, les progrès réalisés jusqu'ici ont donné pour résultat une produc-

tion par un même siège d'exploitation, trois ou quatre fois plus forte que celle que l'on pouvait obtenir avec le système ancien, et si les bras ne lui faisaient pas défaut, le Couchant de Mons serait aujourd'hui en mesure d'extraire à lui seul autant de charbon que la Belgique entière. Ces progrès sont de deux sortes; les uns concernent plus spécialement la mécanique, les autres se rapportent à l'exploitation des mines proprement dite ou au travail de l'ouvrier, nous allons les passer rapidement en revue.

Mécanique.

* *Épuisement*: Aux machines d'épuisement à balancier dites de Newcomen qui consommaient de quinze à vingt kilogrammes de charbon par force de cheval et par heure, on a substitué les machines à haute pression, détente et condensation dans lesquelles la consommation de combustible s'élève à peine à trois kilogrammes par cheval et par heure. Le système de machine à balancier a été ensuite remplacé par la machine à traction directe dont plusieurs personnes se disputent l'invention; cette machine qui est le type du genre est d'une simplicité remarquable, d'une installation facile et peu dispendieuse. Un perfectionnement important y a été apporté, il y a quelques années, par monsieur Charles Letoret de Mons; cet industriel a supprimé les pompes à air qui absorbent une forte partie du travail utile de la vapeur et les a remplacées par un condensateur nouveau qui a la propriété de produire une dépression presque égale à celle que l'on obtient avec la pompe à air. Le condensateur Letoret ne donne lieu à aucun entretien et il est d'un emploi très avantageux.

* *Extraction (Machine à vapeur)*: A mesure que la profondeur des bures augmente, les câbles augmentent de longueur et par conséquent de poids, d'où il résulte que pour extraire les mêmes quantités, la puissance doit croître dans la même proportion. Mais on ne se borne plus aux mêmes quantités, car comme on l'a vu ci-dessus, l'on triple, l'on quadruple même la production et c'est ainsi que la plupart des engins d'extraction sont devenus impuissants. On a donc dû construire de nouvelles machines à vapeur d'extraction et, par la même occasion, on a cherché quelque chose qui valut mieux que les machines ordinaires à balancier et à engrenages; on l'a trouvé dans la conjugaison de deux cylindres découplés à la manière des cylindres des locomotives; les tiges des pistons ou les bielles attaquent directement l'arbre des bobines et donnent à celles-ci une vitesse très rapide. Cette vitesse n'a pu être atteinte qu'à l'aide des guides ou longrines dont sont munies la plupart des bures d'extraction et qui font ici l'office des rails sur un chemin de fer. Telle est la précision avec laquelle on établit les guides que l'on donne aux cages ou vases d'extraction, une vitesse de dix à quinze mètres par seconde, soit cinq cents mètres par minute, ce qui explique comment l'on est parvenu à mettre aujourd'hui, sur le carreau des fosses, la quantité de six à huit mille hectolitres de charbon en dix heures de travail.

Ces machines d'extraction à deux cylindres conjugués peuvent être horizontales ou verticales; quel est le système qui prévaut? La question est controversée, mais pourtant on donne généralement la préférence aux

machines horizontales. Si les mécaniciens ne sont pas d'accord sur la disposition à donner à leurs cylindres à vapeur, les exploitants le sont pour reconnaître les avantages obtenus par l'application des cages à l'exploitation. Ainsi avec les cages, les ouvriers sont remontés sans fatigue et peuvent donner une plus grande somme d'effet utile. La production est considérablement augmentée, ce qui contribue à la diminution du prix de revient, et enfin, bien que ce ne soit pas généralement admis, le charbon passant sans transbordement, du chantier d'abattage jusqu'à la surface, il y a moins de manutention que précédemment et, partant une moindre dépréciation de la marchandise.

* *Parachutes*: L'établissement des guides a fait rechercher un appareil qui, en cas de bris de câble ou de la machine à vapeur, met les ouvriers hors de danger, pendant leur circulation dans les bures d'extraction, plusieurs systèmes de parachutes ont été imaginés, quelques-uns sont appliqués, mais comme ils n'ont pas encore fait preuve d'efficacité complète, il est impossible de se prononcer, quant à présent, sur le mérite de chacun d'eux.

* *Câbles*: Le chanvre a été généralement remplacé par l'aloës, substance filamenteuse qui croît aux Indes, et qui a l'avantage d'être plus légère que le chanvre, tout en présentant une égale ténacité. La fabrication à la main, seule connue en Belgique en 1835 a été remplacée par la fabrication mécanique et l'on a fait venir d'Angleterre des machines à câbles et à commettre les aussières, à l'aide desquelles on donne à tous les fils de caret la même tension, ce qui a porté ce genre de travail à la dernière perfection.

Depuis quelques années, on a introduit aussi l'usage des câbles en fil de fer qui se commettent de la même manière que le chanvre et l'aloës. Ces câbles ont l'avantage de donner une grande résistance sous de très faibles dimensions, ce qui les fait rechercher surtout pour les engins d'extraction qui pèchent par défaut de puissance, mais leur emploi n'est pas encore généralisé et l'expérience n'a pas démontré jusqu'ici qu'ils soient en toute circonstance préférables à l'aloës.

* *Nouvelle (Machine à vapeur appliquée au charbonnage des 24 Actions)* :

L'établissement des cages exige des bures d'une plus grande section que celle qui est strictement nécessaire pour l'extraction par cuffats, d'où il suit que presque toujours on a dû élargir les puits où l'on a voulu ériger cet appareil. Il est cependant des cas où l'agrandissement d'une bure, sans être impossible, est ou inopportun ou très dispendieux et l'on a aussi cherché à tourner cette difficulté. Monsieur Chaudron, ingénieur de la société des 24 Actions à Quaregnon, en a heureusement triomphé. Pressé par le peu de temps qu'il avait devant lui et effrayé par les dépenses que devait entraîner l'élargissement d'un puits à niveau dont il devait dans ce cas renouveler complètement le cuvelage, il a imaginé d'établir à l'orifice du puits même une machine à vapeur conjugquée de manière que les bobines servent de poulies. Les guides d'une rectitude parfaite ne sont cependant pas dans un même plan vertical, mais ils sont disposés de telle sorte que la cage suspendue dans la bure est toujours dans la verticale passant par la spire extérieure du câble. Par cette ingénieuse disposition, il y a un endroit dans la bure où les cages occupent successivement presque le même espace qui suffit à peine pour

leur passage, et c'est là, on le conçoit, l'unique mérite de l'invention. Quant à la machine à vapeur elle-même, elle est à cylindres verticaux et fait tourner par une combinaison d'engrenages, les deux bobines en sens inverse, c'est-à-dire que l'une s'enroule quand l'autre se déroule. Les engrenages sont un des défauts reprochés aux anciennes machines à vapeur, ceux-ci ne constituent donc pas un progrès, mais il est aisé de comprendre qu'on peut remplacer, ici, les engrenages par des bielles articulées, comme on le fait pour les locomotives à quatre roues motrices. L'application de l'idée de monsieur Chaudron est donc une question de circonstance, et peut-être préférera-t-on, quand on le pourra, augmenter la section des bures et adopter les machines ordinaires d'extraction.

* *Ventilation*: L'établissement des ventilateurs tend à se généraliser non seulement dans les mines à grisou, mais aussi dans les mines du Flénu où ce gaz est inconnu; c'est que les personnes qui dirigent ces mines connaissent la nature délétère des émanations de tout genre qui s'y opèrent et savent que pour conserver la santé de leurs ouvriers, il faut assainir les travaux par un courant d'air vif et permanent. A ces motifs tirés uniquement des sentiments d'humanité, on peut ajouter que l'ouvrier est plus alerte et emploie plus utilement ses forces dans un courant d'air pur et qu'ainsi les intérêts matériels du maître ont à gagner des soins que l'on prend aux intérêts physiques de l'ouvrier.

Plusieurs systèmes de ventilateurs sont en usage en Belgique, mais on n'emploie guère au Couchant de Mons que les pompes rotatives ou les appareils à force centrifuge. Les pompes rotatives sont susceptibles de produire de très fortes dépressions, ce qui est fort avantageux en cas d'accident, d'explosion de grisou ou d'éboulement, mais aujourd'hui que l'on a reconnu la nécessité d'ouvrir de grandes galeries d'aéragé et de grands puits de retour d'air, circonstances dans lesquelles il n'y a presque plus de différence dans l'effet utile de l'un ou l'autre système, on donne la préférence aux ventilateurs à ailes planes dits de Letoret, comme étant beaucoup plus simples, moins coûteux et d'une surveillance et d'un entretien plus faciles.

Extraction proprement dite.

* *Transport intérieur*: Avant 1830, on connaissait à peine l'usage des chemins de fer; on se servait, pour transporter le charbon, d'une espèce de traineau, appelé « sclon » d'où est venu le nom de « scloneur » ou « hiercheur », ces sclons glissaient sur des planches disposées parallèlement dans les voies de traînage, et l'on pouvait à peine atteindre à plus de cent mètres de distance des bures d'extraction. Au sclon a succédé le « barot » monté sur quatre petites roues qui roulaient sur des rails plats; c'est à cette époque que remonte l'usage des chevaux dans les travaux des houillères pour le transport à des distances qui ont même dépassé douze cents mètres. Depuis une dizaine d'années, on a apporté de grandes modifications à ces véhicules; de fixes qu'ils étaient, les essieux ont été faits tournants et les roues ont été fixées sur les essieux, un système mixte de rails a été adopté; ces rails saillants ont été établis sur les voies de niveau pour faciliter le roulement à

tel point qu'un cheval traîne aujourd'hui, sans la moindre fatigue, douze wagons de cinq hectolitres chacun, tandis qu'avec les rails plats, il ne pouvait pas transporter la moitié en employant toute sa force de traction. Les rails plats ont été maintenus sur les voies fortement inclinées pour obtenir l'effet contraire, condition sans laquelle le sclopeur n'aurait pu maîtriser son chariot, et pour arriver à ce double résultat, les roues des wagons ont été faites à double effet. Avec les rails saillants, on peut maintenant porter l'exploitation à deux ou trois mille mètres des bures, en multipliant suffisamment les chevaux, et le prix de revient à l'hectolitre pour le transport à ces distances extraordinaires est inférieur à celui du transport par sclope à cent mètres.

* *Travaux intérieurs*: L'aménagement des travaux intérieurs a subi une transformation complète; réduire le parcours des sclopeurs et remplacer ceux-ci, soit par des chevaux, soit par des plans automoteurs, entailler la couche de manière à lui faire produire la plus grande quantité de grosse houille possible, disposer les chantiers dans un ordre tel qu'on puisse alimenter, sans encombre, les puissantes machines d'extraction, supprimer dans les mines où l'on faisait usage de lampes et de chandelles, l'éclairage à poste fixe, le remplacer par des lampes portatives et arriver ainsi à une économie de 80 %, combiner le travail de telle sorte que les frais d'une catégorie d'ouvriers se contrôlent par les frais d'une autre catégorie, telles sont les améliorations principales apportées dans le système ancien en usage au Couchant de Mons; toutes ces mesures tendent au même but : augmenter le prix de vente et diminuer le prix de revient sans atteindre le salaire de l'ouvrier; on y est heureusement parvenu eu égard à la faible puissance des couches qu'on y exploite, le bassin du Couchant de Mons est sans doute celui où le prix de revient à l'hectolitre est le moins élevé.

Mesures de sûreté (éclairage) :

Le savant Davy a imaginé une lampe ayant pour but de soustraire l'ouvrier mineur aux chances d'accidents résultant de l'inflammation du grisou; cette lampe est déjà un grand bienfait pour l'art des mines en ce sens que bien entretenue, elle met l'ouvrier à l'abri de tout danger, cependant elle présente encore deux graves inconvénients : le premier, c'est que pour être tout à fait de sûreté, sa toile métallique doit être très serrée, ce qui diminue sa transparence; le second, c'est que la lampe Davy ne révèle pas instantanément la présence du grisou dans les travaux. Monsieur Museleer, ingénieur des mines à Liège, a obvié à ces deux inconvénients en garnissant la base de sa lampe d'un cylindre solide en cristal qui laisse passer la lumière et d'un appareil à l'aide duquel la lampe s'éteint d'elle-même dès qu'elle est plongée dans le grisou. Malgré ces précieuses qualités, cette lampe n'est pourtant pas généralement employée, soit parce qu'elle serait trop lourde, soit à cause que son extinction spontanée offre certains autres inconvénients pour la régularité du travail.

On emploie plus communément la lampe Museleer dépourvue de son éteignoir ou la lampe Boty dont la lumière s'alimente par le bas, l'air passant par de petits trous percés dans un anneau en cuivre qui sert de base au

cylindre en cristal. On se sert aussi dans les mines du Couchant de Mons, de mèches de sûreté de fabrication anglaise, de la maison Bickford Davey Chance et Compagnie et dont l'emploi judicieux peut préserver les ouvriers de bien graves accidents ; malheureusement, on ne peut pas toujours obtenir d'eux qu'ils abandonnent leur routine et malgré les avantages que la mèche de sûreté leur procure, ils s'obstinent à fermer les yeux devant les exemples que leur donnent parfois les victimes de l'imprudence.

Cités ouvrières.

Le développement considérable qu'a pris l'exploitation des mines depuis quelques années au Couchant de Mons a démontré la nécessité, pour quelques sociétés, de fonder des cités ouvrières, afin d'appeler des ouvriers étrangers pour suppléer au manque de bras qui se fait sentir dans la localité. Les sociétés qui possèdent ces groupes de maisons, les ont établies de manière à en assurer la commodité et la salubrité ; aussi sont-elles très recherchées et il faut espérer que l'on verra bientôt disparaître ces mesures dans lesquelles sont entassées, pêle-mêle, des familles entières de bon nombre de communes du Couchant de Mons.

Séance du 16 mai 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat, Putsage, Sadin et Thauvoye. Monsieur Hardy, ingénieur directeur du charbonnage de Belle et Bonne assiste à la séance.

Le secrétaire donne lecture d'un mémoire demandé par la chambre de Commerce de Mons sur les progrès réalisés dans l'art des mines au Couchant de Mons depuis 1835, la rédaction en est adoptée, sauf toutefois le paragraphe du mémoire où l'on traite de la puissance extractive par l'appareil des cages ; plusieurs membres font observer qu'on ne peut extraire régulièrement la quantité de six à huit mille hectolitres de charbon par jour, et que le maximum auquel on a pu atteindre n'a guère dépassé un million à douze cent mille hectolitres par an.

Il est aussi donné lecture d'un rapport fait au comité des directeurs-gérants par la commission chargée d'examiner l'appareil propulseur imaginé par le capitaine Boët ; le rapport fondé sur des considérations théoriques et pratiques conclut au rejet de l'appareil de monsieur Boët. Le comité adopte ces conclusions.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Relativement au premier de ces tableaux, monsieur le prési-

dent demande si, comme on en était convenu dans la séance précédente, on a prévenu les ouvriers que, vu les circonstances difficiles où nous nous trouvons, ils auraient à subir une diminution de salaire à dater du mardi 17 mai, diminution qui ramènerait les salaires au taux où ils étaient avant la dernière augmentation, soit en moyenne de 4 francs à 3,50 frs.; il est répondu affirmativement. Monsieur Sadin déclare qu'il a aussi prévenu tous ses ouvriers qu'ils eussent à s'attendre à une diminution prochaine, mais que pourtant il ne pourra pour cette semaine baisser les salaires qu'à une seule bure, le n^o 21, les ouvriers des autres bures étant payés à un prix qui ne s'éloigne pas trop de la moyenne que l'on veut établir; il ajoute, au surplus, qu'il ne peut s'exposer à chômer partout dans un moment où le rivage de sa société est littéralement vide, ce que l'on admettra, si l'on considère qu'il n'a pas dépassé son chiffre, et qu'il reste beaucoup de commandes à remplir au rivage des Produits.

Les autres membres disent que dans ce cas, ils ne feront pas également de diminution de salaire. Le comité regrette que la société des Produits ne s'exécute pas en présence de l'effet moral qui sera produit par le maintien des prix actuels en présence de l'annonce faite d'une diminution; monsieur Plumet, ingénieur du Levant, croit même que cette circonstance pourra amener une demande d'augmentation de la part des ouvriers pour la semaine prochaine.

Monsieur Sadin est prié de faire aux autres fosses de Produits une diminution plus légère que celle qu'il se propose de faire au puits n^o 21, toujours au point de vue de l'effet moral que la mesure exercera sur l'ouvrier. Monsieur Sadin maintient son refus.

Pour mettre fin à cette discussion, monsieur Boty propose de réunir d'urgence le comité des ingénieurs à celui des directeurs-gérants demain mardi à 9 heures du matin au bureau de la société des chemins de fer du Flénu, afin que chacun fasse valoir les raisons qu'il voudra donner pour le maintien ou le changement de l'état actuel des choses. Cette proposition est adoptée à l'unanimité (1).

Monsieur Berger, représentant la maison Davey et Chance, est introduit et donne des explications sur l'emploi et l'efficacité d'une nouvelle poudre de fabrication anglaise, propre au travail des mines et qui vient d'être importée en Belgique; cette poudre dont le prix est à peine les quatre cinquièmes de celui de la poudre ordinaire, a été

(1) Nous n'avons pas retrouvé le procès-verbal de cette séance commune aux directeurs-gérants et aux directeurs des travaux.

essayée aux charbonnages de l'Agrappe, de Crachet-Piquery et des Produits. Les essais faits jusqu'ici ont été des plus satisfaisants, et l'on convient de les renouveler sur une grande échelle, afin de s'assurer si ceux-ci pourront confirmer les premiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 juin 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat Emmanuël, Putsage, Sadin et Thauvoye. Messieurs Delhaise et Plumat C^{ar} n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On examine les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On voit d'après ces tableaux, que le taux des salaires est très élevé, bien qu'il n'y ait pas une très grande activité dans les demandes; monsieur E^{el} Plumat signale tout particulièrement ce fait et persiste à attribuer la cherté de la main-d'œuvre à l'extraction exagérée de certaines sociétés qui font d'importantes expéditions sur les marchés libres; le rapport relatif au même objet remis par monsieur Plumat dans une séance précédente n'a pu être examiné, mais il a été décidé que le comité se réunirait extraordinairement dans une quinzaine de jour à l'effet de discuter ce rapport et de formuler son opinion à cet égard.

Le comité a déjà appelé l'attention de messieurs les directeurs-gérants sur le concours actif prêté par monsieur Devillez pour l'étude de l'appareil du colonel Demanet. Le comité croit qu'il est de toute justice de rémunérer le travail de monsieur Devillez et propose à l'unanimité d'allouer à cet ingénieur une somme de trois cents francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance extraordinaire du 1 juillet 1859.

Présents messieurs Boty, président, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Sadin et Thauvoye. Messieurs Brouta, Delhaise et Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Un seul objet est à l'ordre du jour; c'est l'examen d'une note remise au comité par monsieur Plumat E^{el} tendant à faire ressortir les inconvénients au point de vue des intérêts généraux de l'exploitation du Couchant de Mons, d'une extraction exagérée telle que la nécessi-

tent les nombreuses expéditions faites sur les marchés libres (1) par quelques sociétés de l'Union. Tout en reconnaissant l'exactitude des faits articulés par monsieur Plumat, notamment en ce qui concerne l'élévation du taux des salaires et la réduction du travail utile de l'ouvrier, certains membres contestent la principale conséquence déduite de la note dont il s'agit, à savoir que les expéditions sur les marchés libres feraient augmenter le prix de revient de la main-d'œuvre de dix centimes à l'hectolitre sur toute l'extraction. Une semblable augmentation en effet constituerait en perte l'exploitant qui se trouverait dans les conditions supposées par monsieur Plumat, puisque le prix de vente des quatre cent mille hectolitres envoyés sur les marchés libres serait inférieur à leur prix de revient.

Quoi qu'il en soit, le comité est d'avis de renvoyer la note de monsieur Plumat à messieurs les directeurs-gérants qui voudront bien décider s'il y a lieu de la discuter en présence du comité des ingénieurs.

Séance du 19 août 1859.

Présents messieurs Boty, président, Gilbert, Brouta, Putsage, Thauvoye, Merlin, Plumat C^{ar}. Monsieur E^{el} Plumat a fait connaître qu'il ne pourrait pas assister à la réunion et qu'il a pourtant des observations à faire sur le projet du nouveau règlement dont copie a été remise à chaque membre. Messieurs Sadin et Delhaise n'ont pas fait connaître le motif de leur absence. Messieurs Hardy de la société de Belle et Bonne, Stoesser de la société de Veine à Mouches, Chaudron de la société des 24 Actions, Delsaut de la société des Charbonnages Belges assistent à la séance.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen d'un moyen mécanique présenté par monsieur Cornet, ingénieur directeur de la Fosse du Bois, pour le percement des galeries à travers bancs. Un mémoire avec plans à l'appui est déposé sur le bureau, ces pièces ont été examinées par une commission qui a trouvé que ce moyen méritait au moins les honneurs d'un essai. Comme il importe d'avoir un rapport écrit et de comparer le système de monsieur Cornet avec celui de monsieur Maus, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées du Piémont, et de celui usité en Amérique décrit par monsieur l'ingénieur

(1) Les sociétés affiliées à l'Union Charbonnière avaient la possibilité d'écouler sur des marchés libres (où les quantités n'étaient pas fixées par l'Union) le trop-produit à des prix également libres. Ces prix étaient généralement en dessous des prix réglementaires fixés par l'Union.

Lambert pour le même objet, le président propose d'adjoindre à la commission composée de messieurs Delsaut, Sadin et Gilbert, monsieur Devillez, professeur de mécanique à l'École des Mines de Mons, et qui serait nommé rapporteur. Cette proposition est adoptée parce qu'il importe d'élucider la question de l'introduction de moyens mécaniques dans l'intérieur des mines, le besoin de bras se faisant de plus en plus sentir. La commission est priée de faire un prompt rapport. L'assemblée regrette l'absence de monsieur Cornet qui avait été convoqué à cette réunion.

Monsieur Demot, fabricant de cordes à Hornu, est introduit, il donne des explications sur un système breveté qui consiste à appliquer des ressorts sous les poulies des fosses d'extraction et qui a pour but de remplacer la résistance absolue qu'offre actuellement les molettes. Les différents avantages de cet appareil sont décrits dans sa lettre du 14 courant avec plans à l'appui.

L'assemblée à l'unanimité reconnaît les avantages préconisés par monsieur Demot, elle est persuadée que son emploi aura infailliblement pour effet une prolongation dans la durée des câbles d'extraction.

Le troisième objet à l'ordre du jour est l'examen d'un projet de règlement élaboré par une commission. Après examen de chaque article, il y est fait quelques changements indiqués sur l'imprimé ci-joint (1) sous la lettre A. Ce nouveau règlement est nécessité par la nouvelle organisation des conseils de prud'hommes (2) et pour parer aux différentes difficultés qui se sont présentées devant ce conseil, l'ancien règlement n'étant pas assez explicite. L'intérêt du maître et celui de l'ouvrier ont été les guides suivis pour la rédaction de ce nouveau règlement. Quelques dispositions pourront paraître un peu draconiennes, mais elles n'étonneront pas les personnes au courant du travail des mines et qui savent que les règlements faits entre ouvriers sont beaucoup plus sévères que ceux faits entre les maîtres comme celui dont on s'occupe aujourd'hui.

Le projet modifié est adopté à l'unanimité des membres présents. L'assemblée croit pourtant qu'il est bien d'attendre jusqu'à la fermeture des canaux par les glaces avant de mettre ce nouveau règlement en vigueur pour éviter des causes de grève.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

(1) Document non joint au procès-verbal.

(2) Les conseils de prud'hommes furent remaniés par la loi du 7 février 1859. L'arrêté royal décrétant la nouvelle composition des conseils de Dour et Pâturages porte la date du 7 novembre 1859. *Pasinomie*, 3^e série, t. XXIX, Bruxelles, pp. 43-60 et p. 352.

Séance du 19 septembre 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Sadin et Thauvoye. Monsieur Delhaise a fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On voit par ces tableaux que le taux des salaires a été très élevé en août, principalement par suite des exigences de l'ouvrier qui est aujourd'hui recherché, et qui tout en demandant augmentation de salaire, réduit son travail. Le comité se trouve impuissant en présence de cet état de choses. La suite de l'ordre du jour ne renfermant plus que des questions d'intérêt général, le bureau avait cru utile d'inviter à prendre part aux discussions du comité, les ingénieurs de plusieurs autres sociétés charbonnières de la localité.

Se sont rendus à cette invitation :

messieurs Chaudron, ingénieur du charbonnage des 24 Actions;
Cornet, régisseur, ingénieur de la Société du Bois;
Delsaut, ingénieur de la société des Charbonnages Belges;
Hardy, ingénieur de la société de Belle et Bonne;
Stoesser, ingénieur de la société des Houillères Réunies.

Le premier objet soumis à l'examen de l'assemblée est l'appareil à percer les trous de mines dont il a déjà été parlé dans quelques séances précédentes. Un de ces appareils, pour l'étude duquel une commission a été nommée, a été fourni par monsieur Cornet de la Fosse du Bois. Depuis lors, deux autres outils analogues ont été présentés, l'un par monsieur Prosper Van Eleweck de Bruxelles, et l'autre par monsieur Deschamps de Liège, ces deux derniers fondés sur des idées également heureuses ont paru aux membres présents, offrir assez de chances de succès pour faire l'objet d'un examen sérieux et il a été décidé que la commission dont il a été parlé plus haut, serait priée de donner aussi son avis sur le mode d'action et l'effet utile de ces deux appareils.

On aborde ensuite la proposition de monsieur Demot, relative à l'application de crapaudines à ressorts sous les molettes servant à l'extraction, dans le but de substituer à la résistance absolue qu'offrent les anciennes crapaudines, une résistance qui cède graduellement et qui prévient les chocs si préjudiciables à la conservation des câbles.

Monsieur Demot, qui avait manifesté le désir de donner à l'assemblée quelques explications sur l'efficacité de son appareil et qui voulait surtout développer les conditions auxquelles il autoriserait les sociétés charbonnières à en faire usage, est introduit.

Monsieur Demot a fait construire et a mis sous les yeux de l'assemblée un spécimen de chassis à molettes garni de ses crapaudines et a prouvé par des essais sur ce spécimen (ce qui était d'ailleurs unanimement reconnu par les membres présents) que les crapaudines à ressorts atténuent considérablement les chocs au moment du soulèvement de la charge. L'inventeur après avoir judicieusement répondu à quelques objections qui lui ont été présentées, dit que si l'on est bien pénétré des avantages qui doivent résulter de l'emploi de ses ressorts, on n'hésitera pas à en faire usage et il ajouta qu'il autorisera cet usage à une seule condition, celle de s'approvisionner exclusivement chez lui de câbles plats, aussi longtemps qu'on trouvera qu'il y a utilité à se servir de son appareil.

A l'exception d'un ou de deux membres qui n'étaient pas autorisés à exprimer leur vœu à ce sujet, tous furent d'accord pour en proposer l'application immédiate et, à cet effet, on a prié monsieur Demot d'adresser à chacun des membres de l'assemblée une note contenant le détail des renseignements qui lui sont nécessaires pour déterminer le degré de rigidité et de flexibilité des ressorts. Monsieur Demot étant chargé de la confection qu'il traitera au mieux des intérêts de chaque société, il est prié de s'adresser principalement à la société des Produits; chaque appareil pour une fosse coûtera au plus 800 francs.

Monsieur Sadin, cependant, témoigne la crainte qu'en acceptant purement et simplement la condition imposée par monsieur Demot, alors que l'appareil proposé serait reconnu exempt de reproches, on ne s'engage trop pour l'avenir et l'on anéantisse la concurrence qui est indispensable, non seulement au maintien des prix, mais aussi à la garantie de la bonne marchandise; il demande en conséquence à monsieur Demot, si au lieu de se réserver la fabrication pour lui seul, il ne lui serait pas égal d'exiger une prime de tous ceux qui feraient usage de son appareil, en leur laissant la faculté de s'approvisionner de câbles là où ils le jugeraient bon. Monsieur Demot répond qu'il ne peut accéder à une pareille demande, il se refuse d'une manière absolue à vendre son brevet et déclare qu'il ne peut accorder d'autre concession qu'une prime à percevoir à son profit personnel et pendant tout le temps que l'on se servira de ses ressorts, de vingt-cinq centimes par kilogramme de câbles fourni par ses concurrents.

L'assemblée laisse à l'administration supérieure de chaque société le soin d'apprécier ces considérations tout en manifestant unanimement le désir de voir ratifier le vœu de faire un essai immédiat.

On examine ensuite l'appareil de propulsion proposé par monsieur Sadin, on prend connaissance de son mémoire et du plan qu'il a fourni à l'appui. Après quelques observations de monsieur le président sur la convenance d'appliquer la vapeur à la navigation sur nos canaux, monsieur Boty met aux voix la question de savoir s'il y a lieu de faire l'essai du système d'hélices, elle est résolue affirmativement et à l'unanimité.

Monsieur le président fait connaître que par suite d'une réunion du comité des directeurs-gérants, il a été apporté une modification au projet de règlement qui stipulait que l'ouvrier devait au moins faire la semaine suivante les 9/10 du travail de la semaine précédente. L'article a été remplacé par l'annonce d'un règlement d'ordre intérieur qui indiquera le travail minimum pour chaque société et chaque sorte d'ouvrage. Il est bien entendu que ce règlement n'est qu'un point de départ auquel chaque société fera les changements qui lui seront convenables.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de monsieur le Gouverneur de la Société Générale transmettant une lettre de monsieur Smits, directeur-gérant de la société de Couillet sur l'appareil de monsieur Henrez pour la descente et la montée des ouvriers. Le contenu de ces lettres est pris en sérieuse considération et il est nommé une commission, composée de messieurs Gilbert, Hardy et Sadin, qui est chargée d'aller prochainement examiner cet appareil et de faire un rapport sur l'utilité qu'il y aurait à l'introduire dans les mines du Couchant de Mons. Les autres ingénieurs iront visiter également l'appareil afin de pouvoir en connaissance de cause, discuter le rapport de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

n° 302

Jemappes, le 22 septembre 1859.

Monsieur le Gouverneur,

A la demande du comité des directeurs-gérants, j'ai l'honneur de vous envoyer par chemin de fer, un spécimen de l'appareil de monsieur Demot pour la conservation des câbles d'extraction.

J'ai l'honneur de vous prier, monsieur le Gouverneur, de recevoir l'hommage de mon respect.

Le président.

(signé) A. BORY.

à Monsieur le Comte de Meeûs, Gouverneur de la
Société Générale à Bruxelles.

Séance du 17 octobre 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Sadin et Thauvoye.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux démontrent une fois de plus que la mésintelligence qui règne entre toutes les sociétés charbonnières du Couchant de Mons tend à la hausse des salaires, à la réduction du travail utile de l'ouvrier et conséquemment à l'augmentation des frais de main-d'œuvre.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de monsieur le président du comité des directeurs-gérants tendant à faire faire l'examen d'un nouveau procédé de navigation à la vapeur, imaginé par monsieur Bouquié. Cette affaire est renvoyée à une commission composée de messieurs Boty, Cornet, Delhaise, Glépin et Hardy avec prière de faire un prompt rapport.

La question des huiles et graisses est renvoyée pour examen et essais à messieurs E^{el} Plumat et Thauvoye.

Les salaires des ouvriers étant aujourd'hui plus élevés que ceux des porions, et ceux-ci ayant d'autant plus de peine à remplir leurs fonctions que leur autorité est plus méconnue, monsieur Brouta propose de leur accorder une augmentation de salaire de deux francs par semaine ainsi qu'on l'a fait déjà dans plusieurs charbonnages, notamment à l'Agrappe, à Crachet Piquery, à Sainte-Hortense et ailleurs. Monsieur Sadin appuie la proposition de monsieur Brouta avec cette différence toutefois, que l'augmentation dont il s'agit serait accordée au bout du mois par huit ou dix francs, mais à titre de supplément temporaire, comme cela s'est pratiqué il y a quelques années. Messieurs Delhaise et Plumat combattent la proposition en se fondant sur ce que les salaires des porions ne subissent pas de réduction comme ceux des ouvriers, que les porions n'ont jamais de chômage et que d'ailleurs on ne peut plus tarder à modifier l'état actuel des choses. La question est mise aux voix par monsieur le président, quatre membres approuvent la proposition de monsieur Brouta, quatre la rejettent; elle reste donc indécise, monsieur le président s'étant abstenu.

Le comité, appelé à donner son avis sur un avant-projet de loi concernant les livrets d'ouvriers, pense qu'il est impossible d'en faire

l'examen séance tenante et, vu l'urgence, charge de ce soin messieurs Brouta et Plumat Car avec prière de soumettre au comité, dans sa séance extraordinaire fixée au vendredi 21 octobre (1) à 4 heures de relevée les amendements qu'ils croiraient bon d'y faire introduire.

Le secrétaire donne lecture du rapport qui lui a été demandé par la direction de la Société Générale, relativement à l'extraction et au salaire de nos ouvriers mineurs. Le comité approuve ce travail dans son ensemble tout en faisant observer :

- 1) qu'on ne peut pas admettre le mode de répartition proposé;
- 2) que la question des salaires a été traitée d'une manière trop générale.

Le premier point est soumis à une commission nommée par l'assemblée générale des exploitants. Quant au second point, le comité est d'avis qu'il convient de développer la pensée de monsieur Sadin et charge monsieur Delhaise de faire un travail complémentaire qui est annexé au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DES DIRECTEURS-GÉRANTS.

Monsieur le président,

Je m'empresse de satisfaire au désir exprimé par le directeur de la Société Générale, dans sa lettre du 3 octobre courant que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer par la vôtre du 5 n° 2063.

La question qui m'est soumise est complexe, Monsieur le président, et exige beaucoup de développements, cependant je tâcherai d'abrèger, tout en les rendant intelligibles les explications qui me sont demandées, à cet effet, je me permettrai de faire une revue rétrospective; je retracerai en peu de mots la position relative des différentes sociétés patronnées au commencement de l'exercice courant, je parlerai des prétentions de chacune d'elles, je réduirai les conséquences qui en résultent au point de vue des intérêts de la Société Générale et je terminerai en mettant mon avis sur les mesures que je crois les plus propres à ramener l'harmonie entre tous les exploitants du Couchant de Mons.

Je devrais avant d'entrer en matière parler de l'Union Charbonnière, en faire ressortir les avantages et dire quels graves inconvénients entraînerait sa suppression, mais je m'en crois dispensé par le discours qu'a prononcé monsieur Picquet devant la direction de la Société Générale et des conseils d'administration des sociétés patronnées; ce discours plein de vérités et de justes appréciations m'a paru faire tant d'impression sur l'assemblée que je dois croire que l'Union est reconnue bonne par tous les exploitants et qu'aucun actionnaire ne pense à en contester l'utilité.

(1) Nous n'avons pas trouvé le procès-verbal de cette réunion.

A la faveur de cette Union et de quelques circonstances exceptionnelles qui, il faut bien le reconnaître, nous sont venues en aide, nous avons depuis plusieurs années réalisé des bénéfices inconnus jusqu'ici et dont malheureusement on ne paraît pas encore être bien satisfait.

Préoccupé de sa position à l'expiration prochaine de l'Union, chacun se disait, en janvier dernier, j'ai fait tel bénéfice avec le chiffre d'extraction qui m'est dévolu, j'en ferais davantage si je pouvais arrondir mon contingent et prenant son désir pour une réalité, il s'est conduit à peu près comme si l'assemblée générale des exploitants avait reconnu les droits à cette augmentation et les avait consacrés par un vote unanime. De là, des demandes plus ou moins exagérées, des prétentions voisines de l'impossible et des récriminations contre le travail de répartition confié à un de mes collègues. Certes, on doit convenir que les éléments du calcul n'ayant pu être rigoureusement établis, le travail dont il s'agit, n'a pu présenter une exactitude mathématique, mais il me semble qu'on pouvait avant de le condamner, s'assurer si l'erreur qui portait préjudice à telle ou telle société, s'écartait beaucoup de la limite des sacrifices que l'on doit mutuellement se faire pour arriver à fonder une œuvre aussi importante. D'ailleurs, je tiens pour prématurée, monsieur le président, la discussion qui a eu lieu entre les agents des diverses sociétés charbonnières patronnées par la Société Générale, pour établir leur part respective du nouveau chiffre à fixer, car si, conformément à la supposition que j'ai faite en commençant, l'Union est reconnue favorable au maintien des prix de vente comme au taux modéré des salaires, cette Union doit s'étendre autant que possible à toutes les sociétés qui exploitent des qualités similaires, et, dans ce cas, nous avons fait trop bon marché des sociétés non patronnées avec lesquelles nous avons cependant à compter.

Croit-on que nos concurrents resteront paisibles spectateurs des efforts que nous faisons pour atteindre des chiffres fabuleux d'extraction, si, comme on le prétend, ce sont ces chiffres qui doivent servir de base à la nouvelle répartition ? Non sans doute, aussi les sociétés non patronnées qui ont eu vent de notre désaccord et de nos tendances, ne manquent pas d'user des mêmes moyens que nous pour assurer leurs droits éventuels à cette répartition ; les uns et les autres ouvrent toutes leurs bures disponibles et qu'il y ait demande ou non, on extrait du charbon à qui mieux mieux, au risque de voir ce charbon séjourner longtemps et s'enflammer même sur les rivages, tant est grand le désir de paraître puissant et de laisser ses voisins à distance !

Mais monsieur le président, quel sera le terme de cette lutte acharnée et quelle en est la conséquence ?

J'ose prédire que si nous ne parvenons pas à réconcilier l'Union d'une manière satisfaisante pour tout le monde, la guerre continuera de plus belle et ne fera qu'aigrir les esprits, qu'il sera alors bien plus difficile de rapprocher, j'ajouterai que si après nous être fouettés avec nos propres verges, nous nous décidons plus tard à venir à composition, nous ne pourrons le faire qu'à l'aide de concessions au profit des exploitants non patronnés, concessions qu'en ce moment, ils sont tout disposés à nous accorder.

Est-il nécessaire, monsieur le président, de parler des conséquences de notre désaccord ? Que chacun compare sa position actuelle avec celle de l'an dernier à pareille date, qu'il considère, d'une part, l'augmentation des salaires et la diminution du travail utile de l'ouvrier, d'autre part qu'il se rappelle que pour vendre aujourd'hui son charbon, il doit, soumis à une concurrence effrénée, ou diminuer ostensiblement ses prix ou faire des réductions déguisées, en amendant sa marchandise, en donnant des gaillettes et des gailletteries pour des forges gailletteuses, des forges gailletteuses pour des fines, et après cet examen, l'on ne sera pas étonné de voir que nous marchons à grands pas vers des résultats négatifs. Si ce sont ces résultats que l'on veut atteindre en forçant l'extraction outre mesure, je dois avouer que l'on n'a que trop bien réussi, mais qu'il ne fallait pas un bien grand effort d'imagination pour y arriver.

Permettez-moi, monsieur le président, de dire ici toute ma pensée, on ne peut pas apporter trop de franchise dans une discussion et je le ferai sans crainte d'être accusé de me mettre en scène ; qui est-ce qui souffre de l'antagonisme qui règne entre nous ? Pécuniairement, ce sont les actionnaires ; moralement, ce sont ceux qui ont des rapports directs et continuels avec les ouvriers ; ce sont ceux qui sont chargés de régler les salaires et de punir les infractions aux règlements, ce sont ceux enfin à qui incombe la tâche de faire arriver le charbon à la surface, qu'il soit expédié immédiatement aux clients ou qu'on le mette en tas au rivage ! Aujourd'hui, grâce à cet antagonisme, l'ouvrier se rend à sa besogne à l'heure qui lui convient, la quitte quand bon lui semble, travaille autant et si peu qu'il veut et se croit autorisé à répondre à celui qui lui commande un travail : « Fais-le toi-même ». Punira-t-on cet ouvrier pour son insubordination ? Non, on en a besoin, on ne peut le remplacer sous peine de réduire son extraction et si, par hasard, il est remplacé par un autre, on est persuadé que cet autre ne vaudra pas mieux.

Cette position de l'ouvrier vis-à-vis du maître permet au premier d'exiger tel salaire qu'il juge convenable. A la vérité, nous ne pouvons pas trop nous récrier contre l'élévation des salaires des ouvriers mineurs, car, en raison de leur travail même, ceux-ci sont plus dignes d'intérêt qu'aucune classe d'artisans ; cependant il devrait nous être permis de leur demander une somme de travail en rapport avec le salaire qu'ils reçoivent et de leur faire exécuter les ouvrages qu'on leur prescrit ; il n'en est pas ainsi, l'ouvrier nous fait la loi et nous nous trouvons dans la triste nécessité de la subir.

Maintenant, monsieur le président, que nous avons laissé l'ouvrier maître de la position, voyons quelle en est la conséquence pour les intérêts de la Société Générale.

Huit sociétés patronnées occupent de huit à neuf mille ouvriers mineurs ; si les ouvriers des communes de Boussu, Dour et Élouges se comportent comme ceux du Flénu, on peut, sans être taxé d'exagération, estimer à cinquante centimes par jour la réduction moyenne que chacun d'eux fait sur son travail utile ; c'est donc en définitive, une somme de plus de quatre mille francs payée tous les jours pour un travail qui n'a pas été fait, ce qui explique l'augmentation de six à sept centimes constatée sur la moyenne des frais de main-d'œuvre de la plupart des sociétés patronnées. Par une autre conséquence qui découle naturellement de la première, plus

on veut extraire du charbon, moins on en obtient et les sociétés dont les riva-
ges sont vides et qui ont des marchés à remplir auront beaucoup de peine
d'exécuter leurs engagements.

Nous sommes en présence d'un fait consommé, monsieur le président,
et l'on vient de voir qu'il n'est pas possible d'en dissimuler la gravité, mais
si le mal a, depuis quelques mois, fait de grands progrès, ne peut-on pas au
moins chercher à le conjurer ? C'est ce que je me propose de faire, bien que
je considère cette partie de mon travail comme la plus difficile et la plus
délicate. En sortant de la sphère de mes attributions, je pourrai blesser
certaines susceptibilités, mais qu'on veuille bien me le pardonner en faveur
de l'intention.

Depuis qu'il est convenu que la production moyenne des dernières
années doit servir de base à la fixation du chiffre de chaque société dans la
prochaine Union, chacun a pris à tâche de donner des preuves de sa puissance
extractive, sans trop s'inquiéter si la voie dans laquelle il allait s'engager
devait conduire sûrement au but; ainsi, on se prend les ouvriers les uns aux
autres, on se fait la guerre des salaires, on va même, qu'on me passe l'expres-
sion, jusqu'à se faire des niches et l'on se défie de son voisin comme d'un
malfaisant. N'y a-t-il pas un moyen plus simple, plus rationnel et plus digne
d'établir une juste proportion entre tous les exploitants de l'Union; je
réponds affirmativement et je déclare que les éléments de calcul abondent :
nous avons le capital engagé, l'étendue superficielle des concessions dans
leur partie explorée, le nombre et la puissance des couches bien connues
qu'elles renferment, leur degré d'épuisement, le nombre des bures ouver-
tes et qui peuvent être mises en activité, la force des engins d'extraction, la
clientèle, etc... Tous ces éléments combinés et admis sans prévention, ni
pour ni contre, peuvent servir de base à la répartition et il est évident que le
mode proposé serait plus facile et moins désastreux que celui qui a été
généralement adopté.

Mais pour que l'Union fut utile, durable et religieusement observée,
il ne suffirait pas qu'elle fut établie comme il vient d'être indiqué, il faudrait
encore qu'elle limitât le chiffre d'extraction non seulement dans le rayon,
mais aussi sur les marchés actuellement libres. A quoi servirait, en effet, pour
le maintien des salaires à un taux modéré, que les marchés libres devinssent
marchés principaux par l'importance des expéditions et que le rayon fût re-
gardé comme marché exceptionnel ? En laissant le dehors du rayon libre
comme par le passé, la concurrence restera la même et l'Union continuera
d'être illusoire, comme elle l'est en ce moment. Il est aujourd'hui prouvé
à l'évidence que ce sont les nombreuses fournitures sur les marchés libres
qui ont fait augmenter les salaires dans une très forte proportion. Or, on
ne peut admettre, selon moi, d'expéditions sur les marchés libres, c'est-à-
dire à prix réduits, qu'autant qu'elles soient nécessaires et avantageuses ;
elles ne peuvent l'être si la réduction des frais fixes que l'on a seule en vue,
est balancée par l'augmentation du prix de la main-d'œuvre, elles le sont
bien moins encore, si cette augmentation excède la réduction obtenue sur
les frais fixes et mieux vaut laisser le charbon en terre que d'épuiser sa mine
à de semblables conditions. Cet argument est sans réplique.

Il me reste maintenant à examiner, monsieur le président, par quels moyens on parviendrait à régulariser les salaires et à remettre l'ouvrier sous la dépendance du maître.

Il est hors de doute que la première chose à faire est de reconstituer l'Union en traçant des règles tellement précises qu'il ne soit plus possible de l'éluder, ce n'est qu'ainsi qu'on pourra rétablir l'équilibre entre la production et la demande, car qu'on veuille bien le remarquer, la production est limitée par le nombre de bras disponibles et tous les efforts que l'on fera pour l'accroître dans ces conditions, ne tendront qu'à la réduire et à faire hausser les salaires. Les besoins du commerce sont bien connus des personnes qui s'occupent de la vente et les réunions de la commission sont assez fréquentes pour que les membres qui en font partie se communiquent en temps utile leur manière de voir à ce sujet. Quant à la question qui concerne les ouvriers, elle est plutôt du ressort du comité des ingénieurs que de celui de comité des directeurs-gérants et ce serait aux premiers que devrait être laissé le soin de régler l'extraction. Au lieu de faire des réductions intempestives et de mettre à la fois plusieurs milliers d'ouvriers sur le pavé, il serait à désirer que le chiffre du contingent fut fixé par trimestre, et que les ingénieurs se concertassent pour chômer alternativement, en s'en rapportant à la voie du sort, mais de manière telle que les grandes sociétés cessent toujours au moins une ou deux bures en activité au moment des fortes expéditions. Cette organisation de l'extraction aurait pour effet de prévenir l'émigration, de maintenir le calme parmi les ouvriers, d'astreindre ceux-ci à travailler pour le salaire qu'on leur accorde et, partant de ramener le prix de la main-d'œuvre au taux normal dont elle n'aurait jamais dû s'écarter.

Je crois, monsieur le président, avoir indiqué le remède au mal qui nous presse, on est libre de l'appliquer ou de le rejeter, mais je n'hésite pas à déclarer que, dans ce dernier cas, nous subirons bientôt la peine de notre obstination à vouloir renouveler la lutte qui a marqué nos plus mauvais jours.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Jemappes, le 12 octobre 1859.

Le secrétaire.
(signé) A. SADIN.

Le comité des ingénieurs des charbonnages patronnés par la Société Générale, m'ayant chargé de résumer les observations qu'il a faites sur le travail de monsieur Sadin, relatif à la question des salaires je vais m'acquitter de ma mission.

La cause principale de l'augmentation des salaires est due à l'extraction immodérée et désordonnée de certains charbonnages.

L'augmentation du prix de revient des salaires, des charbons extraits ne provient pas seulement de la majoration du taux de salaire individuel et de la diminution de l'effet utile de l'ouvrier, elle est due aussi à ce que l'on exploite en s'écarterant forcément des bonnes règles d'exploitation par suite de la pénurie de certaines classes d'ouvriers.

Ainsi par exemple, les voies à chevaux, les plans inclinés automoteurs, etc., sont rarement préparés en temps opportun, les champs d'exploitation

comportant une étendue proportionnée à l'extraction maxima à faire par un puits, cette extraction est rarement atteinte, et alors une partie de ces champs est inactive et occasionne des dépenses d'entretien quelquefois considérables.

Les exploitations du Couchant de Mons où les traits sont complets, c'est-à-dire où le personnel est suffisant dans toutes les catégories de travaux sont actuellement introuvables; or, le défaut d'une partie du personnel dans certaines catégories, entraîne avec lui des conséquences défavorables au point de vue du prix de revient des salaires. Je vais seulement citer deux exemples pour apprécier le fait avancé.

Je suppose une exploitation montée pour 4000 hectolitres par jour. Le personnel total du fond et de jour sera d'au moins 650 personnes. L'absence ou le défaut de cinq chargeurs réduit immédiatement cette extraction de 1000 hectolitres soit 25 %; l'absence ou le défaut de cinq scloeurs la réduit de 4 à 500 hectolitres soit 12 %. Je pourrais citer d'autres exemples, je crois ceux-ci suffisants. On voit par là quel enchaînement existe dans les différentes catégories de travaux et la spécialité de l'industrie charbonnière à cet égard. On ne pourrait, par exemple, comparer cette industrie avec les filatures. Dans celles-ci, 15.000 broches seraient montées et il n'y aurait un personnel que pour 10.000, que ces 10.000 broches fonctionneraient bien, et que les 5.000 en repos ne coûteraient aucun entretien. Il n'en est pas de même dans l'industrie charbonnière, en remplaçant les broches à travailler par des hectolitres de charbon.

Je suis entré dans ces détails pour faire ressortir davantage un fait généralement reconnu et peu rassurant pour l'avenir en admettant la continuation des extractions forcées; c'est que les ouvriers s'entendent mieux entre eux que les exploitants du 2^{ème} semestre de 1859 et qu'ils apprécient bien les avantages que leur procurent les extractions illimitées et les traits incomplets. Leur intérêt est de laisser ceux-ci dans cet état, c'est malheureusement ce qu'ils ont trop bien compris.

On sait que le travail utile de l'ouvrier charbonnier est déjà notablement diminué et que le taux de salaire individuel ne cesse de s'accroître. Ce fait, que j'avais prévu dans le rapport que j'avais dressé et que j'ai eu l'honneur de lire devant la direction de la Société Générale, tend à devenir très grave. En effet, pour qui connaît le charbonnier borain dans son caractère et ses habitudes, cette circonstance doit donner lieu à de déplorables conséquences que je vais essayer d'exposer. Le charbonnier borain est un travailleur habile et parfois très courageux. Il aime la boisson, les plaisirs, les jeux de hasard et surtout le tir à l'arc. Peu soucieux de l'avenir, il ne connaît pas le système de l'économie, en un mot, plus il gagne, plus il dépense et le pays qu'il habite ne cesse de lui offrir tous les éléments propres à satisfaire ses passions.

Dans la situation actuelle des salaires, l'ouvrier se crée constamment de nouveaux besoins et plus tard ne serait-il pas difficile de les faire cesser ou dangereux de les arrêter. La hauteur des salaires tend à la démoralisation de l'ouvrier, et je me souviens d'une époque où le travail de cinq jours par semaine était considéré par lui comme suffisant pour ses besoins.

Il y a lieu de craindre le retour de cette époque, il est temps encore de prendre des mesures à cet égard et les seules, selon moi, c'est une juste et

équitable répartition d'extraction entre tous les exploitants du Couchant de Mons, tant pour les marchés libres que pour les marchés principaux ; c'est une entente cordiale observée religieusement sur la nature des produits à fournir à la consommation.

Je terminerai cette note en donnant le tableau des prix de salaire en 1849 pour différentes sociétés, et si l'on veut le comparer avec ceux de 1859, on verra qu'ils sont à peu près doublés actuellement.

Wasmes, le 18 octobre 1859.

(signé) DELHAISE.

TABLEAU 43

Séance du 14 novembre 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat Car, Plumat E^{el}, Putsage, Sadin et Thauvoye. Monsieur Delhaise est retenu chez lui pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Le taux élevé des salaires suggère à monsieur Brouta la proposition suivante : ramener à dater du premier janvier prochain, le prix de la journée à ce qu'il était l'année dernière à pareille époque, c'est-à-dire à trois francs ou trois francs vingt-cinq centimes pour les ouvriers faits. Tout en approuvant cette proposition qui n'est d'ailleurs que le corollaire du travail dont a été chargé monsieur Sadin, le comité déclare se trouver actuellement dans l'impossibilité de réaliser le désir exprimé par monsieur Brouta, mais il espère voir bientôt se renouveler sur des bases solides, l'Union Houillère qui est la seule solution du problème.

La commission chargée d'examiner le farhkunts Henrez qui fonctionne dans plusieurs mines du bassin de Charleroy a trouvé une si grande analogie entre cet appareil et celui de monsieur Waroqué qu'elle ne sait encore auquel des deux elle doit donner la préférence; elle va en continuer l'étude et fera en sorte de formuler son avis pour la prochaine réunion du comité. La commission croit devoir faire remarquer en passant que les modifications apportées par monsieur Henrez à l'appareil Waroqué ont été proposées par monsieur Combes dans son *Traité d'exploitation des mines*, Paris, 1846, vol 3^{ème}, page 315.

De nouveaux projets de propulseurs ont été présentés au comité; les mémoires et dessins en ont été remis à la commission avec prière de faire un prompt rapport.

La commission, à qui l'étude des appareils pour percer les trous de mines, a été confiée, a signalé à chacun de leurs auteurs des imperfections qui rendent ces engins impropres au travail pour lequel ils ont été imaginés; la commission attend les rectifications demandées pour se livrer à un nouvel examen.

La dernière réplique faite au mémoire de monsieur Demanet sur l'appareil d'extraction qu'il avait proposé, a été remise par les soins du secrétaire du comité à la direction des *Annales des travaux publics*. Avant de livrer ce travail à la publicité, monsieur Devaux a promis de soumettre les épreuves au rapporteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 décembre 1859.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Sardin et Thauvoye. Monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires, de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Pour ce qui concerne le premier de ces tableaux, le comité est unanimement d'avis que si l'on supprime quelques bures à partir de la première semaine de janvier, on peut, sans craindre aucun chômage, réduire le taux des salaires de cinquante centimes par jour et qu'il y aura même possibilité de ramener à trois francs ou trois francs vingt-cinq centimes au plus le salaire des ouvriers faits, dès que le contingent des diverses sociétés sera définitivement fixé. Cependant quelques membres repoussent une réduction exagérée, et croient qu'on aura déjà obtenu un beau résultat quand on sera parvenu à exiger de l'ouvrier la tâche ordinaire dont il est capable.

Quelques sociétés ont augmenté de deux francs par semaine les salaires des porions, ou ont accordé à ceux-ci une gratification d'une semaine de salaire à la fête de Sainte-Barbe; le comité prie messieurs les directeurs-gérants d'examiner si pareille mesure ne doit pas être générale, afin de ne pas jeter le découragement chez les porions des sociétés où l'on n'a accordé ni augmentation ni gratification, alors surtout que les employés dont il s'agit, sont dignes à tous égards de cette marque de satisfaction.

La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre continue d'être extraordinairement élevée et c'est toujours, on le sait, par suite du défaut d'entente entre les sociétés de l'Union; toutefois, il y a, au Haut-Flénu, une circonstance qui a contribué à l'élévation de cette moyenne, ce sont les crans et les failles que l'on a dû traverser en novembre et qui ont porté à 0,1631 fr. la moyenne des dépenses pour travaux divers, qui comprennent les réparations des travaux aux puits n° 4 et 9 par suite de l'accident arrivé à la machine d'épuisement.

Monsieur Sadin, un des membres de la commission à qui l'on a confié l'examen des appareils proposés pour le percement des trous de mines, déclare que cette commission ne peut se prononcer a priori sur l'efficacité des appareils qui lui ont été soumis, mais que cependant les machines projetées par messieurs Cornet et Deschamps, modifiées suivant les indications de la commission, offrent assez de chances de réussite pour en proposer l'essai, bien que la commission ne soit pas arrêtée sur le genre de moteur à employer et qui diffère pour chacun des projets mis en avant. Monsieur Sadin ajoute que l'on s'occuperait ultérieurement du choix du moteur si les appareils Cornet et Deschamps qui coûteront respectivement environ 1500 francs et 600 francs répondaient au vœu général, après avoir été essayés à bras d'hommes.

Le comité ne partage pas cet avis et exprime le désir d'être préalablement fixé sur ce choix avant de décider s'il y a lieu d'appuyer la demande d'application des appareils en question, car ce sont précisément le genre et l'emplacement du moteur qui doivent faire juger de la possibilité et de l'opportunité de cette application. En conséquence sur la proposition de monsieur Delhaise, il a été convenu qu'on demanderait aux inventeurs par quels moyens mécaniques ils se proposent de donner le mouvement à leurs appareils, le travail à bras d'hommes sur une machine ne pouvant remplacer utilement le travail simple et élémentaire du marteau frappant le fleuret de mines.

Le secrétaire donne ensuite lecture du rapport de la commission chargée d'examiner les échantillons d'huiles et de graisses mucilagineuses. Ce rapport, joint en copie au présent procès-verbal (1) constate que parmi les échantillons sur lesquels la commission a fait des expérimentations, il y en avait beaucoup dont la teneur en principes visqueux ne dépassait pas 50 à 60 %, tout le reste étant formé de matières étrangères n'ayant aucune propriété lubrifiante et qui contra-

(1) Ce rapport n'était pas joint au procès-verbal.

rient plutôt qu'elles ne facilitent le frottement; le comité est d'avis qu'il convient de faire un choix des huiles et des graisses les plus riches en mucilage et de prier monsieur Dastot, professeur de chimie à l'École des Mines de Mons, de vouloir bien faire l'analyse, ce qu'il acceptera, espère-t-on, avec empressement.

Le comité est appelé à donner son opinion sur un nouveau procédé connu sous le nom de calorifuge plastique qui a pour but de prévenir la déperdition du calorique sur les générateurs, les tuyaux de conduite de vapeur, les cylindres à vapeur, etc.; messieurs Delhaise et Brouta annoncent que des essais ont été faits au charbonnage des Houillères Réunies et que ces essais paraissent concluants. Mais, pour pouvoir juger avec parfaite connaissance de cause des avantages à retirer de l'application du calorifuge plastique, monsieur Delhaise s'est engagé à faire les mêmes essais chez lui et à faire connaître prochainement au comité les résultats qu'il aura obtenus.

Monsieur Sadin, rapporteur de la commission instituée pour l'étude des farhkunts, expose au comité les motifs pour lesquels il n'a pas encore remis son travail. Il dit avoir lu les deux mémoires relatifs au même objet dont l'un, publié dans la *Revue Universelle des Mines*, Liège, 2^{ème} livraison, avril et mai 1859 par monsieur Delvaux de Fenffe, ingénieur des mines, l'autre inséré dans le tome XV, première livraison de 1859 des *Annales des Mines*, dû à monsieur Moissenet, aussi ingénieur des mines; les deux mémoires, qui donnent la description des farhkunts ou man-engines, employés tant en Allemagne qu'en Angleterre, mettent en parallèle les machines de ce genre en usage en Belgique avec celles que messieurs Delvaux et Moissenet ont vu fonctionner dans les pays qu'ils ont respectivement visités. Il résulte de cette comparaison que les machines à monter et à descendre les ouvriers en Allemagne et en Angleterre, sont non seulement supérieures, sous le rapport de la sécurité et de la célérité à celles connues en Belgique, mais que même elles coûtent moins en frais d'installation et d'entretien. En présence de ces deux mémoires qui se confirment, le rapporteur a pensé qu'il entrerait peut-être dans les vues de l'administration de faire faire la comparaison de tous les appareils connus en Belgique et à l'étranger, avant de se décider à faire construire sur les mines profondes du Couchant de Mons des machines à descendre et monter, capables de débiter un grand nombre d'ouvriers dans un très court espace de temps.

Le comité a adopté cette manière de voir et s'en rapporte entièrement à l'avis de messieurs les directeurs-gérants.

Enfin monsieur Delhaise dépose sur le bureau les pièces relatives aux divers projets de propulseurs à vapeur; il dit en avoir pris connaissance et demande que chacun des membres de la commission que la chose concerne en fasse autant, avant qu'on ne se réunisse pour prendre des conclusions. Il sera fait suivant le désir de monsieur Delhaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 janvier 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, E^{el} Plumat, Delhaise, Thauvoye, Putsage et Sadin, secrétaire. Monsieur Hardy, ingénieur de la société de Belle et Bonne a été prié d'assister à cette séance. Monsieur Plumat C^{ar} est retenu chez lui pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du tableau des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Dans la dernière réunion du comité, il avait été décidé qu'une diminution serait faite sur les salaires à dater de la première semaine de janvier; cette diminution qui d'abord n'avait été appliquée que partiellement, est aujourd'hui générale; il s'en est suivi une grève d'ouvriers qui paraît devoir être assez persistante, soutenue qu'elle est, par les chefs de club envoyés de Bruxelles sous prétexte d'éclairer les ouvriers sur leurs droits vis-à-vis des maîtres. Un meeting présidé par un de ces apôtres de la réforme, a été tenu à Cuesmes, dimanche dernier 15 courant, et on y a agité entre autres les questions suivantes:

1) le salaire des ouvriers à la tâche ne peut être moindre de 30 à 35 frs. par semaine pour dix heures de travail par jour.

2) le salaire des ouvriers à la journée doit être de 4 à 4,50 frs. pour huit heures de travail par jour.

3) défendre à tout employé indistinctement de faire le commerce.

4) supprimer la caisse de prévoyance et toute retenue à son profit. Les ouvriers renonceront à toute indemnité en cas de blessure et se feront traiter par tel médecin qu'ils jugeront convenable, etc...

Bien que cette grève ait pris des proportions plus grandes qu'à l'ordinaire à la faveur de la prédication mentionnée plus haut, le comité est unanimement d'avis qu'on doit maintenir la diminution qui a été faite, car la plus petite concession dans les circonstances présentes

entraînerait de grands inconvénients, et il n'y a pas de doute que l'ouvrier en nous voyant céder ne devienne plus exigeant que jamais, et ne nous impose des conditions que nous ne pourrions accepter; du reste le prix offert est suffisamment rémunérateur, et s'il veut travailler comme autrefois, c'est-à-dire faire la même tâche, la moyenne des ouvriers en taille pourra encore s'élever même à 4 frs.

On doit donc malgré ce qui se passe, penser que l'ouvrier reviendra lui-même au travail.

Le comité des directeurs-gérants n'ayant pas pris de décision sur la question qui lui a été soumise relativement au salaire des porions, toute discussion sur cet objet a été indéfiniment ajournée.

Monsieur Deschamps, auteur d'un projet d'outil pour battre les trous de mines, est introduit. Il donne quelques explications sur l'efficacité de son appareil et insiste surtout pour que l'on en fasse l'essai à la manivelle, ses moyens ne lui permettant pas d'établir à ses frais un moteur dispendieux, tel que le comité dans sa dernière séance a paru vouloir l'exiger. Monsieur le président considérant l'intérêt de l'exploitation en général a engagé monsieur Deschamps à s'occuper de l'étude du moteur, lui promettant d'appuyer auprès de ses collègues, messieurs les directeurs-gérants, une demande de subside pour permettre à l'inventeur d'arriver à ses fins.

Les membres de la commission pour les bateaux à vapeur ayant terminé l'examen du dossier, cette commission se réunira dans les premiers jours de la semaine prochaine pour donner ses conclusions.

Le président fait connaître les décisions prises par le comité des directeurs-gérants sur le précédent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 44 à 47

Séance du 13 février 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, Lerat en remplacement de monsieur Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Thauvoye et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Presque toutes les sociétés patronnées ayant chômé plus ou moins longtemps dans le courant du mois de janvier à cause de la grève des ouvriers qui refusaient de se soumettre à la réduction des salaires, les moyennes présentent des écarts tellement sensibles avec celles des mois antérieurs qu'il n'est pas de comparaison possible à établir pour le mois de janvier entre les résultats des diverses sociétés patronnées.

La seconde question à l'ordre du jour est la réclamation des porions des sociétés où l'on n'a accordé ni gratification ni augmentation de salaire. Le comité prie instamment messieurs les directeurs-gérants de prendre à ce sujet une décision qui prononce, soit le retrait de toute gratification et augmentation, soit le traitement sur le même pied de cette classe intéressante d'employés subalternes.

Les ouvriers ont partout repris le travail à la diminution, telle qu'elle avait été fixée au mois de décembre, c'est-à-dire au salaire moyen de 3,50 frs. par jour, et l'on a maintenant l'espoir de pouvoir ramener graduellement l'ouvrier à rendre tout l'effet utile dont il est capable. Monsieur Delhaise, considérant que le commerce est maintenant dans une stagnation complète, considérant que le stock augmente tous les jours sur nos rivages et qu'il tend encore à s'accroître en raison de la plus grande force de production de l'ouvrier, demande s'il n'y a pas lieu de frapper les salaires d'une nouvelle diminution de manière à les ramener à 3 frs. par jour.

Les membres du comité qui représentent les sociétés qui ont chômé pendant tout le mois de janvier, disent qu'ils ne peuvent prendre l'initiative d'une semblable mesure et qu'ils attendront que les autres l'aient appliquée pour savoir quels en seront les résultats; certains membres font observer que la réduction proposée est inopportune, parce qu'étant trop voisine de la première, elle produirait une secousse qui amènerait des suites fâcheuses, n'eût-elle pour effet que d'émouvoir l'opinion publique; d'autres enfin, et le président est de ce nombre, sont d'avis qu'on peut et qu'on doit faire une nouvelle réduction, mais d'une manière insensible, c'est-à-dire en prévenant partiellement et, en ne passant pas à un second chantier avant que le premier n'ait admis les nouvelles conditions.

Les commissions chargées d'examiner les projets de propulseurs, d'outils à percer les trous de mines et l'établissement des farhkunts continuent leurs travaux, et elles soumettront ultérieurement au comité les résultats de leurs études à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAU 48

Séance du 19 mars 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, Car Plumat, E^el Plumat, Putsage, Thauvoye et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

Le comité des directeurs-gérants n'ayant pas pris de décision sur la question qui lui a été soumise au sujet des salaires des porions, le comité le prie instamment d'examiner si les porions de toutes les sociétés patronnées ne doivent pas être traités sur le même pied, et s'il n'y a pas lieu de prononcer le retrait de toute gratification ou augmentation de salaire aussi longtemps que ces marques de satisfaction ne seront pas données d'une manière générale.

On examine les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On voit par le premier de ces tableaux que les salaires sont ramenés à peu près partout au taux de 3,50 frs à la journée ainsi que cela avait été décidé dans une séance précédente; certains membres sont d'avis que l'on peut tenter encore une nouvelle réduction qui fixerait les salaires à 3 frs. ou 3,10 frs., mais les représentants des sociétés qui ont chômé pendant tout le mois de janvier déclarent qu'ils ne peuvent prendre l'initiative pour une semblable mesure et engagent ceux qui ont sur leurs rivages des stocks assez importants à la mettre à exécution, le ralentissement des expéditions devant nécessairement restreindre l'extraction et, par suite entraîner la suppression d'un certain nombre de bures.

Le tableau comparatif de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente des différences assez sensibles; monsieur Delhaise pour la société d'Hornu et Wasmes fait remarquer qu'il a rencontré de nombreux crans et failles pendant le mois dernier et qu'il a tenu en non-activité une bure dont les frais d'entretien s'élevaient par semaine de 14 à 1500 francs.

Monsieur Sadin pour le charbonnage de Produits dit que le sclonage a coûté fort cher en février parce qu'il a eu lieu aux conditions du mois de décembre, les adjudications se faisant toujours pour huit ou neuf semaines de travail; il fait remarquer aussi que la nature pulvérolente des charbons que l'on extrait actuellement, oblige à faire du poussier sur le carreau des fosses, ce qui contribue à l'élévation du prix de revient de la main-d'œuvre.

Il est déposé sur le bureau :

1) Le rapport de la commission instituée pour l'examen des propulseurs applicables aux bateaux qui naviguent sur les canaux et rivières; il est donné lecture de ce rapport dont les conclusions sont adoptées sans observation.

2) Le rapport de monsieur Dastot, professeur à l'École des Mines de Mons; ce rapport sera copié et adressé aux membres du comité qui devront remettre leurs observations à la séance prochaine.

Monsieur Tallez, représentant de la maison Cail Halot et C^{ie} à Bruxelles, demandant la permission de faire quelques communications au comité, est introduit : il expose divers appareils et fait ressortir les avantages qu'il y aurait à les appliquer dans nos exploitations, il fait voir notamment :

- 1) un parachute confectionné système Fontaine;
- 2) un appareil d'alimentation des chaudières à vapeur dit injecteur automoteur de Giffard;
- 3) des modèles de grues et de petites locomobiles.

Une commission composée de messieurs Hardy, Delhaise, C^{ar} Plumat et Sadin est chargée d'examiner ces divers appareils et à faire un prompt rapport sur leur importance industrielle.

Enfin, messieurs Thauvoye, Putsage, Plumat C^{ar} font connaître les résultats obtenus de leurs ressorts appliqués aux molettes d'extraction dans le but d'atténuer les chocs au moment de l'enlèvement des cages ou cuffats; ces messieurs en sont généralement satisfaits et déclarent qu'ils continueront leurs expériences.

Monsieur Plumat C^{ar} fait connaître qu'il fait des essais de l'appareil Deschamps pour le forage mécanique des trous de mines; il remettra dans la prochaine séance le résultat de ces essais.

La séance est levée.

Séance du 16 avril 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Plumat E^{el}, Putsage, Thauvoye, Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat C^{ar} et Gilbert sont restés chez eux pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

La question relative au salaire des porions n'ayant pas encore été résolue par messieurs les directeurs-gérants, le comité les prie instamment de vouloir bien s'en occuper dans leur prochaine réunion.

On examine les tableaux comparatifs du taux des salaires, de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur Delhaise dépose sur le bureau le rapport qu'il a été chargé de faire sur le parachute modifié de monsieur Fontaine, ce rapport sera communiqué à chacun des membres du comité pour faire ses observations, s'il y a lieu, à la prochaine réunion. La commission dont monsieur Delhaise fait partie, continue l'étude des autres appareils dont il a été fait mention dans le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur Demot qui avait manifesté le désir d'exposer au comité, un nouvel appareil à appliquer aux machines à vapeur d'extraction pour la conservation des câbles, est introduit; il fait voir un spécimen de bobines à ressorts qui ont le même but que les crapaudines de molettes du même auteur, que l'on essaie aux charbonnages du Nord du Bois de Boussu, de Crachet Picquery et du Haut-Flénu; monsieur Brouta annonce qu'il est disposé à traiter avec monsieur Demot pour l'essai de cet appareil et promet d'en rendre compte dans une réunion ultérieure. Il est bon de faire observer que monsieur Demot impose aux sociétés qui feront usage de son nouveau brevet les mêmes conditions que celles qu'il a faites pour ses crapaudines, de s'approvisionner exclusivement de câbles chez lui ou de lui payer vingt-cinq francs de prime par cent kilogrammes de câbles fournis par ses concurrents.

Monsieur Deschamps, auteur d'un outil propre à percer les trous de mines, ayant aussi demandé de faire quelques communications au comité, explique sur un petit modèle dont il est porteur, les perfectionnements qu'il a apportés à cet outil; il dit qu'un de ses appareils, grossièrement construit, fonctionne au charbonnage du Nord du Bois de Boussu, et il exprime le désir que le comité délègue l'un ou l'autre de ses membres pour aller constater l'effet utile rendu par la machine à battre la mine.

Il est décidé que messieurs Gilbert et Sadin s'entendront avec monsieur Plumat C^{an} pour faire incessamment des expériences comparatives sur le travail mécanique et le travail à la main.

Monsieur Golette, négociant à Bruxelles, cessionnaire des brevets d'invention de monsieur Desbordes fait voir un modèle de manomètre à mercure à air libre, fondé sur ce principe de physique que la pression des liquides est proportionnelle à la surface sur laquelle ils agissent. Cet appareil de sûreté très simple et peu dispendieux conviendra beaucoup pour les machines à vapeur qui travaillent à une très

haute pression, mais avant de l'appliquer généralement, il importe qu'on soit fixé sur son efficacité. Ce manomètre est placé, depuis quelques jours, sur une chaudière de la société des Produits et monsieur Sadin s'engage à faire connaître prochainement les résultats que l'on en aura obtenus.

RAPPORT AU COMITÉ DES INGÉNIEURS DES CHARBONNAGES PATRONNÉS
PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

J'ai été chargé, dans la dernière séance du comité d'examiner les modifications apportées au parachute Fontaine dont la description a été donnée par une notice publiée par la maison Derame Cail et dont un spécimen a été déposé par monsieur Valet, ingénieur de cette société.

Voici mon opinion à cet égard :

L'appareil Fontaine est trop bien connu pour nécessiter une nouvelle description ; il est appliqué en France sur 144 puits, en Belgique sur 15, et presque partout il est monté sur un ressort à boudin. Ces nombreuses applications font preuve de son mérite.

L'appareil Fontaine modifié tel qu'il est présenté, agit sur deux tiges munies chacune de ressorts à boudin, et la tension de ceux-ci est limitée par deux embases qui reposent sur la traverse servant de guide aux bras du parachute. Ainsi donc deux ressorts au lieu d'un et deux embases pour limiter leur tension composent la modification apportée à l'appareil Fontaine primitif. Cette modification constitue-t-elle une amélioration, un progrès ? Ce parachute offre-t-il plus de sécurité ? Peut-il par là fonctionner dans tous les cas ? En un mot, le parachute Fontaine, modifié par l'auteur, résume-t-il un sûr garant aux accidents qui peuvent résulter de la rupture du câble ? Voilà, je pense, les questions à traiter.

Je dirai d'abord que tous les parachutes dont le fonctionnement doit être le résultat de la distension d'un ressort ne peuvent offrir de sécurité que dans les cas où le poids de la corde (depuis le point de rupture jusqu'à celui d'attache) est inférieur au poids de la cage et de la charge qu'elle renferme. On voit en effet par le croquis ci-contre, que le ressort du parachute primitif Fontaine, par exemple, ne se tend qu'en raison de la charge qu'il supporte. Or, la tige étant reliée au câble, il est évident que si le poids de celui-ci est de 4000 kilos par exemple, le poids de la cage et de la charge étant de 3000 kilos, l'action de la distension du ressort ne pourra s'exercer, car il ne peut se produire qu'une réaction égale à la charge qu'il supporte, soit 3000 kilos et il ne pourra se distendre si la charge de la corde reliée à la tige lui est supérieure. Cette opinion est établie par les lois les plus simples de physique. Ainsi donc, quel que soit le parachute agissant par ressort, son action est limitée au poids qu'il supporte par rapport au poids de la partie du câble qui retombe dans le puits.

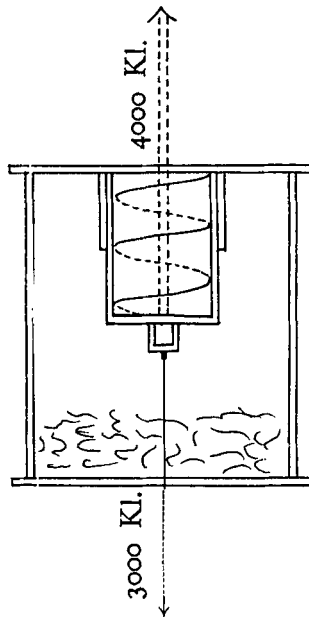
J'en reviens maintenant au parachute modifié tel qu'il est présenté, je donne la préférence au parachute primitif et voici mes raisons : Chacun sait les difficultés d'obtenir de bons ressorts à boudin : l'acier dont ils sont composés, est rarement homogène, leur force d'élasticité y est diffé-

rente; en différents points, cette force diminue après un court service, les ressorts mêmes se brisent, sans qu'il soit possible, renfermés comme ils le sont dans des boîtes en fer, de pouvoir toujours en temps opportun y porter remède ou les remplacer. Deux ressorts à boudin constituent donc une nouvelle complication, une surveillance plus soutenue, un entretien plus dispendieux et si, on remarque que le bris de l'un compromet immédiatement la sécurité que comporte l'appareil, on ne peut considérer cette modification comme avantageuse, en pratique elle doit donc être rejetée.

Il y a plus je lis dans la notice publiée sur l'appareil modifié:

« Lorsque les ressorts sont comprimés, les deux embases des tiges B B reposent sur la traverse A, par conséquent les ressorts n'ont pas à supporter, comme on pourrait le croire, toute la pression due au poids de l'appareil d'extraction quand celui-ci est suspendu, une tension de 300 kilos suffit ».

Je comprends d'autant moins les avantages qui peuvent résulter de ces embases limitant la tension des ressorts même à 300 kilos, qu'en principe, l'action étant égale à la réaction, il devrait en résulter d'après ce qu'il est dit ci-dessus que le fonctionnement de l'appareil serait très limité, eu égard à la charge du câble retombant dans le puits, les deux embases constituent donc à mes yeux un désavantage marqué.



Conclusion: L'appareil Fontaine primitif me semble préférable à celui présenté au comité. Bien qu'il ne puisse fonctionner dans tous les cas, ce parachute a déjà rendu de grands services à l'humanité et aux exploitants, il est recommandable par sa simplicité et par les preuves qu'il a faites; je préférerais seulement l'emploi de feuilles de ressort en acier, qui superpo-

sées en forme d'arc de cercle, présentent plus de résistance que les ressorts à boudin, sont moins sujettes à remplacement et offrent surtout le grand avantage de pouvoir être visitées à chaque instant, sans démonter aucune pièce de l'appareil.

Je termine en faisant remarquer que si les expériences que l'on fait en ce moment sur les câbles en acier, donnent des résultats avantageux, le parachute Fontaine sera d'autant plus précieux comme sécurité que le poids au mètre courant de ces cordes sera diminué par rapport à celles employées aujourd'hui.

Wasmes, le 16 avril 1860.

DELHAISE.

Séance du 14 mai 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Splingard pour la société du Haut-Flénu et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise est retenu chez lui pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On voit d'après ces tableaux que les salaires sont à peu près nivelés dans les charbonnages du Flénu proprement dits et qu'ils sont ramenés au taux précédemment fixé de 3,25 frs. en moyenne pour les ouvriers faits.

Monsieur Sadin rend compte des résultats obtenus avec le manomètre à mercure à air libre, système Desbordes; ce manomètre, donnant les indications les plus précises sur la tension de la vapeur dans les chaudières, se recommande surtout par sa simplicité; c'est un des meilleurs qui aient jusqu'ici été livrés à l'industrie, toutefois comme dans la plupart de nos machines à vapeur, on ne dépasse jamais la pression effective de quatre atmosphères, il serait à désirer qu'on apportât un léger changement dans la graduation en diminuant la différence des surfaces sur lesquelles agissent la vapeur et le mercure, ce qui revient à faire les divisions de l'échelle un peu plus grandes.

Monsieur Plumat C^{ar} fait connaître qu'il a soumis à l'essai l'appareil Deschamps destiné à percer les trous de mines; cet outil, mal construit ayant cassé plusieurs fois entre les mains des mineurs, on a jugé utile de le faire établir d'une manière convenable dans les ateliers du Grand Hornu. Monsieur Plumat est d'avis que cet appareil bien

conditionné remplira le but que l'auteur s'est proposé, aussi les expériences seront-elles continuées comme il a été convenu dans une séance précédente.

La séance est levée.

Séance du 18 juin 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat Car, Plumat E^{el}, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise est absent pour cause de décès d'un membre de sa famille.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Il est ensuite donné lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur Brouta fait remarquer que le prix de revient de la main-d'œuvre n'est aussi élevé au Couchant du Flénu qu'à cause du long séjour des eaux dans les travaux de la bure n° 5, par suite de la réparation qu'il a fallu faire à la pompe d'exhaure. Le Haut-Flénu, dont la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre est aussi fort élevée, déclare par l'organe de monsieur Splingard, qu'il a dû traverser dix-sept crans dans la couche Désirée pendant le mois de mai.

Le rapport de monsieur le professeur Dastot sur les huiles de pieds de bœuf soumises à son examen est déposé sur le bureau. Ce rapport trop volumineux pour être lu et discuté en comité, sera copié et expédié à chacun des membres pour qu'on puisse ainsi le lire et l'étudier à loisir; un exemplaire de ce rapport est joint au présent procès-verbal.

Monsieur Sadin rappelle les conclusions du rapport de la commission de la caisse de prévoyance et propose d'examiner immédiatement la question de savoir s'il y a lieu d'augmenter la retenue faite sur les salaires des ouvriers ainsi que la subvention des exploitants pour couvrir dans un temps donné le déficit constaté dans l'encaisse de l'association, ainsi qu'il résulte des calculs publiés dans le rapport dont il s'agit. Après quelques observations de monsieur Plumat E^{el} tendant au rejet de cette mesure, monsieur le président déclare que le comité n'étant pas régulièrement saisi de cette proposition, il convient d'attendre que monsieur le président du comité des directeurs-gérants indique par lettre au comité des ingénieurs les points sur lesquels celui-ci doit plus particulièrement porter son attention; cette question est par conséquent restée pendante.

La séance est levée.

RAPPORT DE MONSIEUR DASTOT, PROFESSEUR DE CHIMIE, SUR LES GRAISSES INDUSTRIELLES.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les résultats de l'analyse que vous avez bien voulu me confier.

Les 18 graisses analysées se répartissent entre onze fabricants de la manière suivante :

A	3	chez	Leduc frères à Bruxelles.
B	3	chez	Vansetter et C ^{ie} à Bruxelles.
C	2	chez	Desmets Ferdinand à Cureghem.
D	2	chez	Dyckoff à Anvers.
E	2	chez	Goedtler frères à Cureghem.
F	1	chez	Bissé et C ^{ie} à Bruxelles.
G	1	chez	Dekeyser à Molembecq St-Jean.
H	1	chez	Demets Edmond à Bruxelles.
K	1	chez	Leduc frères à Bruxelles.
M	1	chez	Lupant Ver Eecken à la Bouverie.
N	1	chez	Masse à Leuze.

A. *Leduc frères à Bruxelles.*

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante: N^o 1, Leduc frères à Bruxelles, 1 kilo 0,20 fr. a une couleur blanc jaunâtre, brunit fortement à l'air; en lames minces, elle est jaune clair et louche. Sa consistance est celle du savon vert un peu dur.

Contient sur 100 parties

eau et matières volatiles	7,56
matières grasses	85,07
matières minérales	{ chaux carbonatée alumine
	100

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n^o 2 Leduc frères à Bruxelles : graisse jaune 1 kilo 0,18 fr. a une couleur jaune sale, brunit à l'air; en lames minces, elle est louche et ressemble à une bouillie d'argile parsemée de petits points noirs. Sa consistance est celle du savon mou.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	9,80	
matières grasses	70,58	
matières minérales	{ chaux carbonatée alumine sulfate calcique	
		<u>19,62</u>
		100

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n^o 4 Leduc frères à Bruxelles, graisse bleue de résine, 1 kilo 0,20 fr., est d'un

bleu violacé un peu verdâtre paraissant jaune verdâtre en lames minces et présentant çà et là quelques petits points de couleur foncée. Sa consistance est celle du savon mou.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	4,26
matières grasses	90,92
matières minérales } chaux carbonatée	<u>4,82</u>
	100

B. Vansetter et Cie à Bruxelles.

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 1 Vansetter et Cie à Bruxelles, graisse bleue de résine, 1 kilo 0,20 fr. a une couleur bleue assez foncée; en lames minces, elle paraît jaune verdâtre et parsemée de petits points noirs. Sa consistance est celle du savon mou.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	4,30
matières grasses	91,65
matières minérales } chaux carbonatée	<u>4,05</u>
	100

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 2 Vansetter et Cie à Bruxelles, graisse bleue de résine, 1 kilo 0,18 fr., présente les mêmes caractères que la précédente, seulement elle est un peu plus molle.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	3,86
matières grasses	86,21
matières minérales } chaux carbonatée	9,93
	sable argileux
	<u>100</u>

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante: n° 3 Vansetter et Cie à Bruxelles, graisse bleue de résine, 1 kilo 0,17 fr., a une couleur bleu tirant sur le gris ardoise; en lames minces, elle est d'un brun verdâtre parsemé de points noirs. Sa consistance plus dure que la précédente est analogue à celle de l'argile plastique.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	5,64
matières grasses	78,18
matières minérales } chaux carbonatée	16,18
	sable argileux
	<u>100</u>

C. Demets Ferdinand à Cureghem.

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 5 Ferdinand Demets à Cureghem, graisse bleue, 1 kilo 0,20 fr., est d'un

jaune sale, brunit à l'air ; en lames minces, elle est blanc jaunâtre et louche, consistance pâteuse.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	6,14	
matières grasses	86,89	
matières minérales	{ chaux carbonatée alumine sulfate calcique	6,97
		<hr/>
		100

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 12 Ferdinand Demets à Cureghem, graisse bleue de résine 1 kilo 0,20 fr., est d'un bleu violacé un peu verdâtre. En lames minces, elle est verdâtre et parsemée de petits modules de couleur foncée. Sa consistance est celle du savon mou.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	3,06	
matières grasses	91,65	
matières minérales	{ chaux carbonatée alumine	5,29
		<hr/>
		100

D. Dyckoff à Anvers.

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 13 Dyckoff à Anvers, graisse bleue de résine 1 kilo 0,17 1/2 fr., est d'un bleu verdâtre en masse, louche et vert un peu jaunâtre en lames minces, consistance molle.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	5,60	
matières grasses	77,35	
matières minérales	{ chaux carbonatée sulfate barytique	17,05
		<hr/>
		100

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 14 Dyckoff à Anvers, graisse bleue de résine 1 kilo 0,14 1/2 fr., est d'un noir verdâtre en masse, gris verdâtre parsemé de points irréguliers en lames minces, consistance molle.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	3,20	
matières grasses	51,10	
matières minérales	{ chaux carbonatée sulfate barytique	45,70
		<hr/>
		100

E. Goedtler frères et Cie à Cureghem.

La graisse bleue contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 7 Goedtler frères et Cie à Cureghem, graisse bleue de résine 1 kilo 0,19 fr., a une couleur violacée plus ou moins verdâtre et terne; en lames minces, elle est jaune légèrement brunâtre parsemée de petits points noirs, consistance molle.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	6,14
matières grasses	90,56
matières minérales	{
chaux carbonatée	
sables (des traces)	<u>3,30</u>
	100

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 8 Goedtler frères à Cureghem, graisse bleue de résine 1 kilo 0,15 fr., est d'un gris brun violacé; en lames minces, vert brunâtre parsemée de petits points de couleur foncée, consistance molle.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	5,30
matières grasses	76,07
matières minérales	{
chaux carbonatée	
sable argileux	18,63
ferrugineux	<u> </u>
	100

F. Bissé et Cie à Bruxelles.

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : n° 10 Bissé et Cie à Bruxelles, graisse bleue de résine 1 kilo 0,20 fr., est d'un bleu violacé, verdâtre en lames minces, consistance molle.

100 parties renferment :

eau et matière volatiles	7,40
matières grasses	85,65
matières minérales	{
chaux carbonatée	
sulfate calcique	6,95
sable (traces)	<u> </u>
	100

G. Dekeyser à Molembeek St-Jean.

La graisse contenue dans la boîte portant l'inscription suivante : n° 11 Dekeyser à Molembeek St-Jean, graisse bleue de résine 1 kilo 0,16 fr., est d'un bleu violacé, verdâtre en lames minces, consistance du savon mou.

N. Masse à Leuze.

La graisse contenue dans le pot portant l'inscription suivante : Masse à Leuze, graisse jaune (prix effacé), est jaune sale louche et jaunâtre en lames minces, consistance de sirop fluide.

100 parties renferment :

eau et matières volatiles	7,94	
matières grasses	82,08	
matières minérales	{ chaux carbonatée alumine 9,98 poussier de coke _____	
		100

Tous les échantillons analysés renferment comme on le voit, de la chaux, cette base entre en effet dans leur préparation pour saponifier les corps gras et les changer en savon. Lorsqu'on n'emploie de cette terre alcaline que la quantité nécessaire à la saponification, sa présence n'est pas nuisible car elle est dans le savon à l'état de combinaison intime et forme une composition homogène, mais quelquefois profitant de la consistance du produit, les fabricants en introduisent une quantité beaucoup plus grande et même des matières, qui par leur composition, ne peuvent pas agir chimiquement sur les corps gras et ne font qu'augmenter le poids de la masse. Cet excès, alors qui n'est pas intimement combiné dans la graisse, fait l'effet d'une matière rugueuse et use rapidement les organes de la machine.

Comme je crois, qu'en raison de l'usage auquel vous destinez ces graisses, votre attention se portera principalement sur la teneur en matières minérales des divers échantillons, je la résume pour votre facilité dans le tableau suivant :

Graisses	Poids des matières minérales sur 100 parties	Graisses	Poids des matières minérales sur 100 parties
Dyckoff n° 14	45,70	Leduc frères n° 1	7,37
Demets Edmond	41,47	Demets Ferdinand n° 5	6,97
Leduc frères n° 6	27,05	Bissé	6,95
Leduc frères n° 2	19,62	Demets Ferdinand n° 12	5,29
Goedtler n° 8	18,63	Leduc n° 4	4,82
Dyckoff n° 13	17,05	Vansetter n° 1	4,05
Vansetter n° 3	16,18	De Keyser	3,47
Masse	9,98	Goedtler n° 7	3,30
Vansetter n° 2	9,93	Lupant Ver Eecken	2,30

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé) F. DASTOT.

RAPPORT DE MONSIEUR DASTOT, PROFESSEUR DE CHIMIE, SUR LES
HUILES DE PIEDS DE BŒUF

Les seize échantillons d'huile de pieds de bœuf que vous avez bien voulu soumettre à mon examen se répartissent entre onze fabricants de la manière suivante

A	1	de chez Bissé à Bruxelles.
B	1	de chez Claude Louis à Bruxelles.
C	1	de chez Dekeyser frères à Molembeeck St-Jean.
D	1	de chez Demets Edmond et C ^{te} à Bruxelles.
E	1	de chez Demets Ferdinand à Cureghem.
F	2	de chez Dyckoff à Anvers.
G	1	de chez Goedlter frères et C ^{te} à Cureghem.
H	1	de chez Leduc frères à Bruxelles.
I	1	de chez Legrand Clabos à Bruxelles.
K	1	de chez Lupant et Ver Eecken à la Bouverie.
M	5	de chez Vansetter et C ^{te} à Bruxelles.

à messieurs les membres du comité des ingénieurs du Couchant de Mons à Jemappes.

A. Bissé à Bruxelles.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 9 Bissé à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,20 fr., est louche à plus de 17° degrés centigrades, onctueuse au toucher, d'une couleur jaune orangé, colore en rouge pelure d'oignon le papier de tournesol, marque 55°3 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac. L'acide sulfurique donne une réaction différente de celle obtenue avec une huile type par une teinte beaucoup plus foncée. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 785.

15 centimètres cubes d'huile exigent 3 minutes 38 secondes pour leur écoulement complet à travers un orifice étroit.

Au fond du flacon, on remarque un léger dépôt formé en grande partie d'une substance organique floconneuse jaune sale recouvrant une matière pulvérulente d'un blanc gris et qui paraît être de nature minérale.

B. Claude Louis à Bruxelles.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 4 Louis Claude à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,17 1/2 fr. est très limpide, légèrement rude au frottement, d'une couleur jaune tirant un peu sur le brun, colore en rouge pelure d'oignon le papier de tournesol, marque 59°25 à l'aréomètre centésimal. L'acide sulfurique donne la même réaction qu'avec l'huile type. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 711.

15 centimètres cubes d'huile exigent 2 minutes 50 secondes pour s'écouler complètement à travers un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un léger dépôt blanchâtre, homogène, d'aspect féculent et de nature organique.

C. Dekeyser frères à Molembeek St-Jean.

L'huile contenue dans la petite fiole portant l'inscription suivante : n° 10 Dekeyser frères à Molembeek St-Jean, huile de pieds de bœuf 1 litre 1,15 fr., est limpide, rude au frottement, d'un jaune doré, colore en rouge violacé le papier de tournesol. Les agents chimiques donnent les mêmes réactions qu'avec l'huile type. L'éther la dissout entièrement et la liqueur est limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 700.

15 centimètres cubes d'huile mettent 3 minutes 4 secondes pour s'écouler entièrement à travers un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt qui est très abondant à plus de 10 degrés centigrades et formé de modules blancs d'aspect cireux recouvrant une petite quantité de matières pulvérulentes d'apparence féculente; à plus de 17°C, la couche supérieure est fluidifiée et l'inférieure seule persiste. La quantité d'huile était trop petite pour bien déterminer la proportion et la nature du dépôt qu'elle laisse à la température de 17°, ainsi que son degré aréométrique.

D. Demets Edmond et C^{ie} à Bruxelles.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 6 Demets Edmond et C^{ie} à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1 fr., est limpide, rude au frottement, d'un jaune tirant un peu sur le brun, fait virer au rouge violacé le papier de tournesol, marque 59°4 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac, se comporte à l'analyse comme l'huile type. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 723.

15 centimètres cubes d'huile exigent 3 minutes 21 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt formé principalement d'une substance d'apparence féculente recouvrant une légère couche d'une matière gris noirâtre paraissant être de nature minérale.

E. Demets Ferdinand à Cureghem.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 11 Demets Ferdinand à Cureghem, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,25 fr. est limpide, rude au frottement, d'une couleur jaune brun, colore le papier en rouge pelure d'oignon, marque 59°25 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac. L'acide sulfurique donne une couleur un peu plus foncée qu'avec l'huile type. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 730.

15 centimètres cubes d'huile mettent 3 minutes 5 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon, il y a un dépôt faible, homogène, d'un brun foncé ressemblant à des matières organiques qui auraient subi l'action d'un caus-

tique ou de la chaleur. Je crois pouvoir attribuer la couleur foncée de ce dépôt à la température un peu élevée à laquelle l'huile a été extraite.

F. Dyckoff à Anvers.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante: n° 15 Dyckoff à Anvers, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1 fr.17, est un peu louche, rude au frottement, d'un jaune pâle, fait virer au rouge pelure d'oignon le papier de tournesol, marque 57°9 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac. Se comporte à l'analyse comme l'huile type. L'éther la dissout entièrement en donnant un liquide limpide :

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 7385.

15 centimètres cubes d'huile exigent 3 minutes pour s'écouler complètement par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt abondant blanc sale, d'aspect féculent et de nature organique et d'une épaisseur de 8 centimètres.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 15 Dyckoff à Anvers, huile de pieds de bœuf, 1 litre 0,85 fr., est limpide, légèrement rude au frottement, d'un jaune orangé, colore en rouge violacé le papier de tournesol, marque 55°4 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac. L'acide sulfurique donne une coloration beaucoup plus foncée qu'avec le type. L'éther la dissout entièrement et la solution est limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 745.

15 centimètres cubes d'huile mettent 3 minutes 20 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt abondant d'une épaisseur de 7 centimètres et présentant les mêmes caractères que l'échantillon précédent.

G. Goedtler frères et C^{ie} à Cureghem.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 7 Goedtler frères et C^{ie} à Cureghem, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,30 fr., est limpide, onctueuse, d'un jaune brun, colore le papier de tournesol en rouge pelure d'oignon, marque 59°25 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac. Donne à l'analyse les mêmes résultats que ceux obtenus avec l'huile type. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 716.

15 centimètres cubes d'huile exigent 3 minutes 5 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt féculent blanc, dont la partie inférieure d'un gris noir paraît être de nature minérale.

H. Leduc frères à Bruxelles.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 57 Leduc frères à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,30 fr. est limpide, rude au frottement, d'un jaune pâle, rougit fortement le tournesol, marque 58°9 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac. L'acide sulfurique donne une coloration rouge brun foncé identique à celle produite avec

l'huile Dyckoff n° 16. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 732.

15 centimètres cubes d'huile mettent 3 minutes 18 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt farineux très faible, blanc supérieurement, d'un gris noir et d'apparence minérale inférieurement.

I. Legrand Clabos à Bruxelles.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 17 Legrand Clabos à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,19 fr. est limpide, rude au frottement, d'un jaune pâle, colore en violacé le papier de tournesol, marque 58°5 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac, donne les mêmes réactions que l'huile type. L'éther la dissout entièrement et la solution est limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 730.

15 centimètres cubes d'huile mettent 2 minutes 35 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt, lequel à la température de plus 10°C est très abondant, formé supérieurement de noyaux blancs présentant l'aspect de la cire et inférieurement d'une nature féculente blanchâtre. A la température de plus de 17°C, les modules gras disparaissent et il ne reste qu'un dépôt homogène farineux peu abondant de nature organique.

K. Lupant Ver Eecken à la Bouverie.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 8 Lupant Ver Eecken à la Bouverie, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,15 fr. est limpide, rude au frottement, d'un jaune pâle un peu verdâtre, colore le papier de tournesol en rouge pelure d'oignon, marque 58°9 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac. Donne des réactions identiques à celles fournies par l'huile type. L'éther la dissout complètement en donnant une liqueur limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 710.

15 centimètres cubes d'huile exigent 2 minutes 53 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt homogène peu abondant d'un blanc gris et d'aspect féculent ; le dépôt n'est pas plus considérable à plus de 10°C qu'à plus de 17°C.

M. Vansetter et C^{ie} à Bruxelles.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 1 Vansetter et C^{ie} à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,45 fr., est limpide, rude au frottement, jaune brunâtre, colore en rouge violacé le papier de tournesol, marque 58°2 à l'aréomètre, se comporte à l'analyse comme l'huile type. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 7435.

15 centimètres cubes d'huile mettent 2 minutes 35 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon existe un dépôt lequel à la température de plus de 10 degrés est très abondant, formé supérieurement de modules blanc sale d'aspect féculent. A la température de plus de 17° C, le dépôt est diminué à cause de la fusion d'une partie des globules cireux.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 2 Vansetter et Cie à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,30 fr., est limpide, rude au frottement, d'un jaune un peu brunâtre, colore le papier de tournesol en rouge pelure d'oignon, marque 58⁰25 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac, donne les mêmes réactions que l'huile type. L'éther la dissout entièrement et la solution est limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 722.

15 centimètres cubes d'huile exigent 2 minutes 35 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt jaune sale, pulvérulent très faible, aussi peu abondant à plus de 10° qu'à la température de plus de 17°.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 3 Vansetter et Cie à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre, 1,20 fr., est limpide, légèrement rude au frottement, d'un jaune orangé, colore en rouge pelure d'oignon le papier de tournesol, marque 56⁰6 à l'aéromètre centésimal de Gay-Lussac. L'acide sulfurique donne une réaction un peu différente de celle obtenue avec l'huile type. L'éther la dissout en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 736.

15 centimètres cubes d'huile exigent 2 minutes 45 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt abondant grenu blanc d'aspect féculent dont l'épaisseur reste la même à plus de 10°C qu'à plus 17°C.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 18 Vansetter et Cie à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1 fr., est limpide, un peu rude au frottement, d'un jaune doré, colore en rouge violacé le papier de tournesol, marque 58⁰7 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac, donne les mêmes réactions chimiques que celles obtenues avec l'huile type. L'éther la dissout entièrement en donnant une solution limpide.

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 720.

15 centimètres cubes d'huile mettent 3 minutes 5 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon existe un dépôt assez abondant formé de deux couches, l'une supérieure gélatineuse d'un jaune brun de nature organique, l'autre inférieure d'un gris noir paraît être de nature minérale.

L'huile contenue dans la bouteille portant l'inscription suivante : n° 19 Vansetter et Cie à Bruxelles, huile de pieds de bœuf, 1 litre 1,05 fr. est limpide, un peu rude au frottement, d'un jaune doré, colore en rouge violacé le papier de tournesol, marque 59⁰7 à l'aréomètre centésimal de Gay-Lussac, donne les mêmes réactions que celles obtenues avec l'huile type. L'éther la dissout complètement en donnant une solution limpide :

10 centimètres cubes d'huile pèsent 9 grammes 712.

15 centimètres cubes d'huile mettent 3 minutes 5 secondes pour s'écouler par un orifice étroit.

Au fond du flacon se trouve un dépôt formé de deux couches, l'une supérieure d'aspect féculent est d'un blanc sale et de nature organique, l'autre inférieure est noirâtre et paraît être de nature minérale.

Comme le prouve l'analyse chimique, les 16 échantillons dont nous avons ci-dessus décrit les principales propriétés sont bien réellement formés d'huile de pieds de bœuf. Cependant, au premier abord, frappé des anomalies que présentent dans quelques-unes de leurs réactions, notamment avec l'acide sulfurique, les huiles Bissé, Ferdinand Demets, Dyckoff 16, Leduc et Vansetter 3, on est tenté de suspecter leur pureté. Mais ces doutes se dissipent lorsqu'on examine les dépôts que ces huiles surnagent et qu'on songe à la facilité avec laquelle les corps gras s'altèrent en présence de matières organiques. Les différences observées dans les cinq huiles et que l'on était porté d'attribuer au premier moment à une fraude sur la nature de la marchandise vendue, trouvent dès lors leur explication naturelle dans les changements notables que cette altération amène dans les propriétés du corps qui la subit.

Les dépôts dont l'abondance est si variable à la température de plus de 17°C sont formés entièrement de matières azotées à l'exception des trois huiles ci-dessous qui renferment en outre une petite quantité d'une matière minérale :

l'huile Edmond Demets	renferme sur 1 litre	0,0038	de matières minérales;
l'huile Goedtler	renferme sur 1 litre	0,040	de matières minérales;
l'huile Vansetter 19	renferme sur 1 litre	0,089	de matières minérales;

Ces matières minérales dont la quantité est trop faible pour qu'on puisse supposer qu'elles ont été introduites volontairement, proviennent sans aucun doute du peu de soin apporté dans la fabrication. Leur composition complexe prouve en effet que ce sont simplement des poussières qui seront tombées accidentellement dans le produit. Leur présence du reste n'est pas nuisible à cause de la facilité avec laquelle elles se séparent de l'huile qui les tient en suspension.

Quelques huiles indépendamment de ces dépôts laissent précipiter, lorsqu'elles sont exposées à une température d'environ 10 à 12° C, des globules cireux formés de margarine et de stéarine. Ces principes d'une valeur lubrifiante, un peu moindre peut-être que celle de l'oléine qui constitue l'huile de pieds de bœuf pure, devraient à la rigueur peu influencer sur la fixation du choix (la chaleur développée par le frottement suffisant pour fluidifier ces matières grasses concrètes) si on ne savait d'une part que l'huile pure reste liquide même en dessous de zéro degré et surtout si on ne redoutait la confirmation pratique de l'opinion émise par quelques industriels qui attribuent à ces dépôts gras la propriété de favoriser la formation du cambouis. Sans rien préjuger de cette opinion dont la pratique seule peut vérifier l'exactitude, je ferai remarquer que la liquidité parfaite de l'huile au-dessous de 0°, quoique influant peu sur son pouvoir lubrifiant, peut avoir une certaine importance au point de vue économique, car on peut craindre une augmentation de déchets occasionnés par ces dépôts gras.

Quoi qu'il en soit, les huiles Dekeyser, Legrand Clabos et Vansetter sont les seules qui présentent ces précipitations de margarine et de stéarine à 10 ou 12° de température; dans l'huile Dekeyser, la proportion de ces matières est tellement grande que les 3/4 environ de l'huile se concrètent à la température ci-dessus indiquée.

L'acidité que présentent les diverses huiles et qui est assez forte dans quelques-unes pour se traduire par une coloration du papier réactif presque aussi intense que celle qui fait déceler les acides ordinaires, n'a, croyons-nous, rien d'anormal; elle peut être attribuée à une oxydation de l'huile produite sous l'influence des matières organiques azotées qu'elle tient en suspension et qui agissent sur elle à la manière d'un ferment. Bien que cette réaction acide ne décèle aucune fraude et peut être due à la production d'un acide gras, peu corrosif par conséquent, cependant par surcroît de précaution, on peut la prendre en considération dans la fixation du choix dans le but de prévenir l'usure trop rapide des organes métalliques que l'huile est destinée à lubrifier. La densité qui varie peu dans les différents échantillons essayés est plus grande dans chacun d'eux que celle de l'huile pure. Cette différence est due à ce qu'aucun des échantillons analysés n'est à l'état de pureté parfaite, la présence des dépôts et les autres réactions le prouvent clairement et en second lieu à ce qu'il est démontré que les huiles en vieillissant augmentent toujours de densité.

Enfin la fluidité, une des propriétés sur lesquelles on doit le plus compter pour établir le véritable pouvoir lubrifiant d'une huile, présente peu de différence entre les diverses huiles examinées.

En résumé, messieurs, et afin de vous permettre de fixer plus facilement votre choix, je groupe dans les différents tableaux ci-dessous, les résultats principaux de l'analyse, c'est-à-dire ceux qui ont le plus d'importance au point de vue pratique.

HUILES RANGÉES D'APRÈS LEUR ACIDITÉ

<ol style="list-style-type: none"> 1. Legrand Clabos. 2. Vansetter n° 19. 3. Vansetter n° 1. 4. Dekeyser. 5. Dyckoff n° 16. 6. Edmond Demets. 7. Vansetter n° 18. 	}	<p>réaction acide faible. le papier tournesol est coloré en rouge violet.</p>
<ol style="list-style-type: none"> 8. Vansetter n° 3. 9. Vansetter n° 2. 10. Dyckoff n° 15. 11. Ferdinand Demets. 12. Lupant Ver Eecken. 13. Louis Claude. 14. Bissé. 15. Goedtler. 16. Leduc. 	}	<p>réaction acide plus prononcée le papier tournesol vire au rouge pelure d'oignon.</p>

HUILES RANGÉES D'APRÈS LA QUANTITÉ DU DÉPÔT
QU'ELLES LAISSENT A LA TEMPÉRATURE DE PLUS DE 17°

1. Dekeyser.	}	dépôt peu abondant et même très faible pour les premières.
2. Vansetter n° 2.		
3. Leduc.		
4. Bissé.		
5. Ferdinand Demets.		
6. Lupant et Ver Eecken.		
7. Legrand Clabos.		
8. Louis Claude.		
9. Edmond Demets.		
10. Vansetter n° 1.	}	dépôt abondant.
11. Vansetter n° 19		
12. Dyckoff n° 15.		
13. Vansetter n° 18.		
14. Goedtler.		
15. Vansetter n° 3.		
16. Dyckoff n° 16.		

HUILES RANGÉES D'APRÈS LEUR FLUIDITÉ MESURÉE
EN FAISANT ÉCOULER UN MÊME POIDS DES DIFFÉ-
RENTES HUILES À TRAVERS UNE ÉPROUVETTE À
DOUILLE PERFORÉE ET OBSERVANT LE TEMPS EMPLO-
YÉ A L'AIDE D'UN CHRONOMÈTRE.

1. Legrand Clabos.	}	2 minutes 35 secondes.
2. Vansetter n° 1.		
3. Vansetter n° 2.		
4. Louis Claude.	}	2 minutes 50 secondes.
5. Vansetter n° 3.		
6. Lupant et Ver Eecken.		2 minutes 53 secondes.
7. Dyckoff n° 15.		3 minutes.
8. Dekeyser.		3 minutes 4 secondes.
9. Demets Ferdinand.	}	3 minutes 5 secondes.
10. Goedtler.		
11. Vansetter n° 18.		
12. Vansetter n° 19.		
13. Leduc.		3 minutes 18 secondes.
14. Dyckoff n° 16.		3 minutes 20 secondes.
15. Demets Edmond.		3 minutes 21 secondes.
16. Bissé.		3 minutes 38 secondes.

EN TENANT COMPTE DE LA FLUIDITÉ DE L'ACIDITÉ
ET DE L'ABONDANCE DU DÉPÔT A PLUS 17 °, JE CROIS
POUVOIR RANGER LES HUILES D'APRÈS LEUR POUVOIR
LUBRIFIANT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

1. Legrand Clabos.
2. Dekeyser.
3. Vansetter n° 2.
4. Vansetter n° 1.
5. Vansetter n° 19.
6. Lupant et Ver Eecken.
7. Ferdinand Demets.
8. Louis Claude.
9. Edmond Demets.
10. Vansetter n° 3.
11. Dyckoff n° 15.
12. Leduc.
13. Vansetter n° 18.
14. Bissé.
15. Dyckoff n° 16.
16. Goedtler.

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE, COMPARANT LE
POUVOIR LUBRIFIANT RÉEL DE CHAQUE ÉCHANTIL-
LON AVEC SON PRIX, JE CROIS POUVOIR RANGER LES
HUILES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

1. Dekeyser.
2. Vansetter n° 19.
3. Legrand Clabos.
4. { Edmond Demets.
Lupant et Ver Eecken.
6. Vansetter n° 18.
7. { Dyckoff n° 16.
Vansetter n° 2.
9. { Louis Claude.
Leduc.
11. Vansetter n° 1.
13. { Ferdinand Demets.
Dyckoff n° 15.
14. Vansetter n° 3.
15. Bissé.
16. Goedtler.

Les huiles Dekeyser et Legrand Clabos rangées dans ce tableau sous les numéros 1 et 3 occuperaient une toute autre place, si on tenait compte de la quantité de stéarine et de margarine qu'elles déposent vers 10 à 12 °, précipitations qui ne devraient pas se produire dans l'huile de pieds de bœuf pure, comme je l'ai expliqué précédemment. Je me contente, messieurs, de vous présenter cette observation sans modifier le tableau, laissant à votre expérience le soin de décider si les concrétions grasses qui se produisent dans ces deux huiles, ainsi que dans l'huile Vansetter n° 3, peuvent ainsi que quelques-uns le prétendent augmenter les déchets et favoriser la formation du cambouis.

Fait à Mons, le 12 juin 1860.
(signé) F. DASTOT.

Séance du 16 juillet 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat Car, Splingard et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise est retenu chez lui pour cause de service; messieurs Plumat E^{el} et Putsage n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture du rapport de monsieur Dastot, professeur à l'École des Mines du Hainaut. Une discussion s'engage sur la question de savoir si les graisses les plus pures, c'est-à-dire qui contiennent le plus de principes mucélagineux sont les plus économiques. Monsieur Gilbert répond négativement et démontre à l'évidence que la substance lubrifiante la plus économique est celle qui avec un certain degré de pureté exerce le plus longtemps son effet sur les corps frottants; c'est à l'aide d'une matière minérale saponifiante que l'on donne la consistance à la graisse; or, dit monsieur Gilbert, si cette matière est en trop petite quantité, la graisse reste liquide, n'adhère pas aux parties frottantes et tombe sans avoir produit son effet; si la matière saponifiante est en excès, la graisse présente trop de consistance et grippe le corps frottant au lieu de le lubrifier; les meilleures graisses, d'après monsieur Gilbert, sont celles qui sont d'une concrétion suffisante pour rester attachées aux corps frottants tout en ne contenant que le moins possible de matière minérale saponifiante.

Le comité partage l'avis de monsieur Gilbert et recommande, en conséquence, les échantillons spécifiés au tableau ci-dessous :

Graisses	Poids des matières minérales sur 100 parties.	Graisses	Poids des matières minérales sur 100 parties.
Leduc frères n° 1	7,37		
Demets Ferdinand n° 5	6,97	Vansetter n° 1	4,05
Bissé	6,95	Dekeyser	3,47
Demets Ferdinand n° 12	5,29	Goedtler n° 7	3,30
Leduc n° 4	4,82	Lupant et Vereecken	2,30

D'accord avec monsieur Dastot, le comité reconnaît qu'au point de vue économique et comparant le pouvoir lubrifiant réel de chaque échantillon avec son prix, on doit ranger les huiles dans l'ordre suivant :

1. Dekeyser.
2. Vansetter n° 19.
3. Legrand Clabos.
4. Edmond Demets.
5. Lupant Ver Eecken.

Le comité estime que l'on peut s'arrêter aux cinq numéros ci-dessus dans lesquels on trouvera un choix suffisamment varié.

Le comité doit déclarer ici qu'il est partisan de s'adresser à un seul fabricant ; il pense qu'il vaut mieux favoriser la concurrence et lui laisser ainsi le soin de perfectionner les procédés de fabrication et, par tant, de chercher à fournir de meilleurs produits au prix le plus bas.

Il est ensuite pris connaissance d'une note remise par monsieur Sadin sur un procédé propre à la fabrication de briques avec le schiste houiller. Les échantillons fournis par l'auteur de cette note ont paru généralement beaux et solides, mais il reste à savoir quel sera le prix de revient de ces briques fabriquées sur une grande échelle.

Monsieur Sadin fait remarquer que dans l'évaluation du prix de revient, on doit avoir égard, non seulement à la valeur du terrain nécessaire au dépôt des schistes, mais aussi aux frais de transport au jour pour la formation de ces dépôts. Tout le monde sait qu'il faut des chevaux et des hommes pour transporter les terres sur un terril de quelque importance, tandis que si l'on se décidait à convertir tous les schistes en briques, il suffirait le plus souvent de faire culbuter les terres à une faible distance du puits d'extraction et au pied de l'appareil à broyer. En faisant entrer ces éléments en ligne de compte, monsieur

Sadin prétend que les briques de schiste coûteront beaucoup moins que les briques d'argile ordinaire.

Sur la proposition de monsieur Boty, monsieur Spingard, conducteur des travaux de la société du Haut-Flénu, est chargé de faire toute espèce d'expériences sur les briques de schiste pour déterminer leur qualité hygrométrique, leur gélivité, leur résistance absolue et relative soit à la compression, soit à la flexion, pour ensuite faire un rapport sur les résultats de ses expériences.

A la demande de monsieur Plumat C^{ar}, le comité exprime le désir qu'il soit accordé au sieur Deschamps de Dour, une gratification de trois cents francs, pour l'aider à terminer les études de son appareil à percer les trous de mines, appareil auquel le sieur Deschamps travaille avec tant de persévérance pour le rendre applicable à nos exploitations; on fait, en ce moment, au charbonnage du Bois de Boussu, des essais qui promettent un complet succès et qui seront incessamment poursuivis par la commission instituée à cette fin.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Cet examen ne donne lieu à aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 13 août 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Spingard et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Messieurs les directeurs-gérants ayant témoigné le désir de voir, en regard des divers échantillons de graisses, les prix correspondants, il a été jugé bon de reproduire, ci-dessous, avec les modifications demandées, le tableau qui figure dans le dernier procès-verbal.

L'écart entre ces prix est si peu sensible qu'il n'en peut résulter aucune influence sur le prix de revient. C'est donc à l'ingénieur de voir quelle est la qualité qui convient le mieux aux intérêts de sa société pour le cas particulier où il se trouve.

Chaque membre fournit un tableau indiquant la quantité d'hectolitres extraits par sa société, la dépense pour graissage et la moyenne à l'hectolitre. Ces tableaux, dont le résumé est joint au présent procès-verbal, fournissent des renseignements à consulter au besoin, mais ne donnent pas des résultats d'une bien grande importance.

Nom des fournisseurs de graisses	Poids des matières minérales sur 100 parties	Prix
Leduc frères n° 1	7,37	frs. 20
Demets Ferdinand n° 5	6,97	20
Bissé	6,95	20
Demets Ferdinand n° 12	5,29	20
Leduc n° 4	4,82	20
Vansetter n° 1	4,05	20
Dekeyser	3,47	16
Goedtler	3,30	19
Lupant et Ver Eecken	2,30	19

La commission chargée de l'examen de l'appareil Deschamps a déjà soumis cet appareil à l'essai; elle remettra au comité prochain un rapport sur ses expériences.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On voit, d'après ces tableaux, que les salaires dans les charbonnages du Flénu proprement dits sont à peu près nivelés et qu'ils s'élèvent à trois francs au plus pour les ouvriers faits. Il n'en est pas de même pour les charbonnages situés sur Dour et Élouges, où les salaires restent toujours très élevés, parce que dit monsieur Gilbert, les ouvriers y font défaut.

Malgré l'abaissement des salaires au Flénu, la moyenne de la main-d'œuvre, on le remarquera facilement, reste toujours fort élevée; cette anomalie a fait l'objet d'une discussion au sein du comité qui la continuera dans ses séances ultérieures, afin d'arriver à en déterminer la cause et à y mettre un terme, s'il est possible de le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAU 49

Séance du 17 septembre 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Spingard et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture du rapport de la commission instituée pour examiner l'appareil Deschamps.

Le comité décide à la majorité de huit voix contre une, celle de monsieur Plumat C^{ar}, qu'il n'y a plus lieu de s'occuper de cette affaire aussi longtemps que le sieur Deschamps n'aura pas satisfait à la condition exprimée au dernier paragraphe du rapport de la commission. Monsieur Plumat, qui fonde le plus grand espoir sur le succès de cet appareil, aurait désiré que l'on continuât les essais, en construisant conformément au plan de l'inventeur un outil que l'on aurait fait fonctionner assez longtemps pour pouvoir apprécier son efficacité, mais la majorité a trouvé que l'on avait déjà dépensé assez d'argent pour la construction et la réparation d'un appareil sans valeur industrielle, dans l'état où il se trouve et dont la réussite serait encore problématique si l'on parvenait même à y appliquer un moteur mécanique.

Le rapport de la commission et la note des frais avancés par la société du Nord du Bois de Boussu sont joints au présent procès-verbal (1).

Monsieur Lemaire, conducteur des travaux de la société du Levant du Flénu, a fait remettre à chacun des membres du comité un mémoire sur un nouveau système d'installation des machines à vapeur d'extraction. Sans se prononcer sur l'utilité qu'il y aurait à supprimer une partie du bâtiment, en rapprochant l'axe des bobines de l'axe des molettes, sans discuter les raisons données par l'auteur pour démontrer la solidité et la stabilité de sa nouvelle machine à vapeur, le comité est d'avis qu'il faut attendre de l'expérience, la justification des résultats vantés par monsieur Lemaire (2); il ne peut par conséquent, ni conseiller, ni proscrire la nouvelle disposition dont il s'agit et chacun doit agir à cet égard suivant la convenance et l'opportunité.

Un modèle nouveau de manomètre métallique imaginé par monsieur Dedieu de Lyon (2) est mis sous les yeux du comité. Ce manomètre fondé comme beaucoup d'autres sur la propriété élastique des métaux, est peut-être aussi sujet à se déformer et à se fausser que celui de Bourdon (2), mais il est, dans tous les cas, de beaucoup supérieur à ceux dont un diaphragme en caoutchouc sert d'intermédiaire entre la pression de la vapeur et les armatures métalliques. Ce manomètre ne peut guère être appliqué utilement que sur les locomotives, la mauvaise qualité des eaux employées dans les charbonnages doit le mettre, en peu de temps, dans l'impossibilité de fonctionner régulièrement.

(1) Documents non transcrits dans le registre.

(2) Nous n'avons pas retrouvé d'indications biographiques sur cet homme.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont plus élevés au Haut-Flénu que dans aucun autre charbonnage; interpellés sur les causes qui ont amené cette différence, messieurs Boty et Splingard répondent qu'ils ont mis en exploitation des couches délaissées depuis quelque temps; qu'ils ont accordé l'ancien prix, mais qu'ils n'ont pas tardé à reconnaître que ce prix n'est pas en rapport avec les salaires actuels; ils ont donc prévenu les ouvriers qu'ils auraient à travailler à la diminution et cette diminution doit prendre cours le mardi 18 septembre. Ces explications ont satisfait le comité qui décide, en outre, qu'il n'y a pas lieu de hausser les salaires aussi longtemps que les rivages resteront encombrés de charbon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 octobre 1860.

Présents messieurs Brouta, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire. Messieurs Boty, président, et Delhaise sont absents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate un écart de près de cinquante centimes à la journée entre les ouvriers à veine de la société du Haut-Flénu et ceux des autres sociétés patronnées; cet écart disparaîtra, en grande partie, si pas complètement pendant le mois d'octobre, car dans tous les charbonnages du Flénu, on a dû augmenter les salaires de manière à les amener à quatre francs environ pour les ouvriers faits.

Monsieur Plumat E^{el} trouve que la cause de l'élévation de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre gît dans l'insuffisance du personnel dans la plupart des bures en activité; pour remédier à cet inconvénient, il propose de supprimer quelques chantiers incomplets dans le but d'en réserver les ouvriers sur les points où ils font défaut. Cette proposition est appuyée par quelques membres; d'autres pensent qu'elle n'est pas applicable et qu'il faut tenir compte des circonstances où l'on se trouve, comme par exemple, de devoir fournir telle qualité de charbon qui n'existe qu'à la bure qu'il faudrait supprimer.

La question posée par monsieur Plumat est restée indécise et pourra être reprise dans une séance ultérieure. Le même membre ajoute que le seul moyen d'obvier à la pénurie d'ouvriers si préjudiciable à nos intérêts serait de décréter la construction, par les sociétés charbonnières, d'un certain nombre de maisons chaque année, que l'on édifierait avec les vieux matériaux que l'on vend fréquemment à vil prix et que l'on donne même parfois gratuitement pour déblayer des terrains encombrés.

Monsieur Plumat C^{ar} dépose sur le bureau la note indiquant la valeur de l'appareil Deschamps; son estimation s'élève à 137,50 frs. qu'il faudrait déduire de la facture remise par la société du Nord du Bois de Boussu, mais monsieur Plumat cédera bien volontiers, au prix ci-dessus, l'appareil dont il s'agit à qui voudra continuer les expériences sur une plus grande échelle !

Monsieur Plumat E^{el} fait connaître la teneur d'un appel à la grève placardé à Cuesmes dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14; cet appel est ainsi conçu, nous citons textuellement :

« Avis aux ouvriers charbonniers ».

« Il est entendu qu'entre nous, que l'on doit prévenir leur maître pour une augmentation de salaire qui ne pourra s'élever à moins de cinq francs par journée, attendus que les sociétés ont tenu coalition ensemble pour nous faire mourir de faim, nous ouvriers qui étant conduit par des hommes barbares, qui ne cherche qu'à faire leur fortune avec la sueur de notre corps, nous devons nous unir ensemble etc., nous armer jusqu'aux dents et marcher comme des lions vers ces tirants qui depuis si longtemps nous font gémir et nous plaindre un morceau de pain que nous gagnions dans ce pénible travaux, à cette époque celui qui ira encore travailler en cachette sans avoir le salaire voulu, il pourra s'attendre à une mort certaine ».

Il faut prévenir mardi prochain
Salut chers confrères ».

De semblables affiches ont été apposées sur les murs de plusieurs cabarets de Frameries et de Jemappes, et le procureur du Roi de Mons en a été saisi par les soins du commissaire de police de Frameries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 octobre 1860.

Présents messieurs :

Boty, président;

Brouta, ingénieur de la société du Couchant du Flénu;

Deladrière, ingénieur de la société Bonne Espérance;

Delhaise, ingénieur de la société d'Hornu et Wasmes;
Gilbert, ingénieur de la société de Belle Vue;
Hardy, ingénieur de la société de Belle et Bonne;
Kinart, ingénieur de la société de la Fosse du Bois;
Plumat C^{ar}, ingénieur de la société Nord du Bois de Boussu;
Plumat E^{el}, ingénieur de la société Levant du Flénu;
Putsage, ingénieur de la société Crachet-Picquery;
Sadin, ingénieur de la société Produits;
Splingard, ingénieur de la société Haut-Flénu.

Le président expose l'objet de la réunion; il dit qu'en suite d'une décision prise en assemblée générale des exploitants du Couchant de Mons, leurs ingénieurs sont convoqués extraordinairement à l'effet d'examiner s'il convient d'augmenter le salaire des ouvriers, en présence d'une affiche portant menace de mort contre ceux qui consentiraient à travailler à un taux inférieur à celui porté sur l'affiche (cinq francs par journée).

Il résulte des déclarations de chacun des membres présents :

- qu'au Couchant du Flénu, tous les ouvriers en veine ont prévenu.
- qu'à Bonne Espérance, une partie des ouvriers en veine ont prévenu.
- qu'à Hornu et Wasmes, cent et sept ouvriers en veine ont prévenu.
- qu'à Belle Vue, quelques ouvriers en veine ont prévenu.
- qu'à Belle et Bonne, les ouvriers de deux traits en veine ont prévenu.
- qu'à la Fosse du Bois, le double ordinaire des ouvriers ont prévenu.
- qu'au Nord du Bois de Boussu, les ouvriers ont prévenu comme à l'ordinaire.
- qu'au Levant du Flénu, tous les ouvriers en veine ont prévenu.
- qu'à Crachet-Picquery, trente ouvriers en veine ont prévenu.
- qu'aux Produits, tous les ouvriers en veine ont prévenu.
- qu'au Haut-Flénu, tous les ouvriers en veine ont prévenu.

Il est décidé que :

Considérant qu'il serait très dangereux de céder à des menaces d'ouvriers à ouvriers qui dans le cas pourraient se reproduire souvent, que chaque année vers pareille époque, des inconvénients se produisent dans la classe ouvrière pour obtenir des augmentations de salaire, que ces augmentations ont été faites depuis la réouverture des canaux, de manière à laisser à l'ouvrier un salaire assez élevé.

Considérant aussi que toute augmentation actuelle du salaire des ouvriers en taille occasionnerait immédiatement une augmentation

dans toutes les autres classes d'ouvriers, que la conséquence directe de ces faits donnerait lieu à une diminution de travail utile, et par suite à une moindre production.

Considérant en outre que l'exigence de tous les ouvriers ne ferait que s'accroître pendant un certain temps, et qu'en admettant la résistance de tous les exploitants, les ouvriers ne tarderaient pas en cas de chômage à reprendre bientôt leurs travaux.

Il n'y a pas lieu à accorder aucune augmentation sur les salaires établis la semaine arrêtée au 13 octobre courant.

L'ingénieur des Produits admet la justesse des considérations qui précèdent, mais il refuse de signer le procès-verbal à cause que l'assemblée à l'unanimité de ses membres ne croit pas devoir introduire dans ce procès-verbal, des considérations étrangères à la question qui lui est posée et qui trouveraient mieux leur place dans l'assemblée générale des exploitants.

La commission, que vous avez nommée pour l'examen de différents propulseurs applicables à la navigation à vapeur sur les canaux, a d'abord étudié les quatre projets suivants, qui lui ont été présentés :

1. Le système à palettes de monsieur Meunier ;
2. Le système à insufflation d'air de monsieur Boët (1) ;
3. Le système à hélice double de monsieur Sadin ;
4. Le système de touage de monsieur Ferd. Bouquié.

Elle a ensuite examiné un propulseur appliqué en Angleterre et un système d'hélice employé sur le bateau le Progrès n^o 1 construit à Argenteuil.

Nous allons donner une description succincte de chacun de ces différents systèmes et énumérer les avantages et les inconvénients que nous leur avons trouvés.

Système de monsieur Meunier (2)

Une machine verticale, placée dans la cabine d'arrière du bateau, imprime un mouvement de va-et-vient alternatif à deux palettes qui prennent leur point d'appui sur l'eau de chaque côté du gouvernail.

A l'aide d'une ingénieuse combinaison de leviers, ces palettes qui agissent alternativement, entrent dans l'eau, s'y meuvent, et en sortent verticalement ; on obtient ainsi plus d'effet utile et moins de remous qu'avec les roues à aubes ordinaires qui soulèvent l'eau en arrière à une hauteur qui croît avec la vitesse de rotation. Les palettes peuvent être remontées et descendues à volonté suivant l'enfoncement du bateau.

(1) Est aussi écrit « Boëz ».

(2) Voir la description de cet appareil dans *Recueil spécial des brevets d'invention*, t. V, Bruxelles, 1859, 2^e catégorie, p. 85-86.

L'appareil peut facilement être appliqué sur les bateaux analogues à ceux qui naviguent sur le canal de Mons à Condé; il n'exige que des changements peu importants dans la forme de l'arrière.

A côté de ces avantages, nous trouvons à l'appareil de monsieur Meunier les inconvénients suivants :

Les palettes agissant alternativement produisent le même effet qu'une seule qui serait continuellement en mouvement dans le même sens. Il n'y a donc comme surface résistante utile qu'une surface égale au cinquième environ de la section immergée du bateau. Or diverses expériences faites sur les propulseurs de ce genre ont prouvé que l'effet nuisible ou le recul est en raison inverse de la grandeur des surfaces agissantes, comparées à la section résistante du bateau.

Les expériences faites sur l'appareil de monsieur Meunier par messieurs Dorzée et Andry (1) prouvent en effet que le recul a été de 13,50 mètres pour une distance parcourue de 1450 mètres. L'inventeur pourrait éviter une si grande perte d'effet utile en augmentant la surface ou mieux le nombre des palettes.

Les nombreuses articulations existant dans l'appareil présentent beaucoup de chances de détraquement; c'est un inconvénient peu important pour des appareils neufs, mais qui le deviendra beaucoup après un fonctionnement de quelques années.

La complication des organes est la cause du haut prix de l'appareil qui est par bateau d'au moins 6 500 frs. à 7 000 y compris les changements à effectuer à l'arrière.

Quoi qu'il en soit, l'appareil de monsieur Meunier, s'il n'est pas parfait sous tous les rapports, est un des meilleurs que l'on ait imaginé jusqu'à aujourd'hui pour la navigation des canaux.

Système de monsieur Boët (2).

Il consiste en une machine soufflante chassant par des tuyaux immergés à l'arrière du bateau, un fort courant d'air dont la pression sur le liquide produirait une réaction qui tiendrait à faire avancer le navire.

Ce système serait d'une application facile sur tous les bateaux, mais les calculs auxquels nous nous sommes livrés nous ont démontré que l'effet utile, non pas pratique, mais théorique de ce mode de propulsion, atteindrait à peine 30 % du travail dépensé par le moteur. Quant à l'effet pratique, il est probable qu'il serait inférieur aux quinze centièmes de ce travail.

Système de monsieur Sadin.

Le propulseur de monsieur Sadin est constitué par une machine horizontale placée dans la cabine d'arrière perpendiculairement à l'axe du bateau. Le piston à vapeur muni de deux tiges attaque directement sans autre intermédiaire que des bielles et des manivelles, les arbres de deux hélices

(1) Nous n'avons pas retrouvé d'indications biographiques sur cet homme.

(2) Voir la description de cet appareil dans *Recueil spécial des brevets d'invention*, t. V, Bruxelles, 1859, 2^e catégorie, p. 67.

tournant en sens inverse et placées en arrière de la poupe l'une à droite, l'autre à gauche du gouvernail.

Ce système est très simple, présente par conséquent peu de chances de dérangement et n'est pas relativement très coûteux; les dépenses qu'il exigerait pour son application, ne dépasseraient pas probablement une somme de 4 500 frs. par bateau.

A côté de ces avantages très grands du propulseur de monsieur Sadin, nous trouvons quelques graves inconvénients. L'inventeur, pour éviter les remous toujours très forts dans l'emploi du propulseur hélicoïdal, fait tourner ses hélices en sens inverse, il espère que ce mouvement chassant vers l'axe du canal une partie de la masse d'eau déplacée par le recul des hélices, détruira le remous à la rencontre des deux courants. Nous pensons que cet effet sera loin de se produire et qu'au contraire la rencontre des deux courants sera la cause d'un fort remous qui creusera le lit du canal et rejettera vers les berges les terres enlevées.

Un autre grand inconvénient de l'appareil est la grande difficulté de réparer dans l'eau, sans alléger, une hélice détraquée ou brisée pendant le voyage à charge.

Monsieur Sadin, ne pouvant descendre ses hélices, devra comme il le vit, lester son bateau avec de l'eau pendant le voyage à vide, cette nécessité, outre qu'elle sera la cause d'une plus grande résistance dans la marche du bateau non chargé, pourra gêner beaucoup le batelier dans sa cabine où il n'est déjà que trop étroitement logé; elle sera souvent une impossibilité de transporter des marchandises peu pondéreuses. Le calfatage des joints du navire pressés des deux côtés par l'eau souffrira considérablement de la présence prolongée de celle-ci dans la cale; c'est pour cette raison que les navires de mer qui ne peuvent obtenir de chargement en retour embarquent souvent à grands frais pour se lester, des matières d'une valeur nulle comme des pierres, du sable etc..., tandis qu'il leur serait bien facile d'employer l'eau.

L'expérience prononcera d'ailleurs bientôt sur le mérite du système proposé par monsieur Sadin, qui serait excellent, pensons-nous, si les hélices pouvaient être remontées ou descendues à volonté, et si elles étaient entourées d'une enveloppe qui diminuerait les remous.

Système de monsieur Bouquié (1).

Ce système est un véritable touage, c'est-à-dire que l'appui du moteur au lieu d'être pris sur l'eau est pris sur un point fixe.

Il consiste en une chaîne noyée reposant sur le plafond au milieu du lit de la voie navigable; les mailles de cette chaîne reçoivent les dents d'un engrenage mû par une machine locomobile placée sur le pont du bateau d'où elle est enlevée à l'arrivée à destination pour être placée sur un autre en partance.

(1) Voir la description de cet appareil dans *Recueil spécial des brevets d'invention*, t. V, Bruxelles, 1859, 2^e catégorie, pp. 85-86.

Ce système serait excellent au point de vue du rendement d'effet utile, puisque le recul du point d'appui serait nul ; il le serait aussi sous le rapport de l'agitation de l'eau qui ne serait plus que celle résultant du déplacement du liquide produit par l'avancement du bateau. Les modifications à apporter à la coque des bateaux actuels seraient nulles ou du moins très peu importantes. Mais les inconvénients que nous trouvons à ce système sont très grands : monsieur Bouquié, dans son mémoire, page 1, nous dit que lors de la rencontre de deux bateaux, celui non chargé abandonnera la chaîne qu'il reprendra après le passage du bateau chargé. Nous ne comprenons pas comment cette opération pourra se faire sans emploi de moyens particuliers dont monsieur Bouquié oublie de nous parler. Il nous semble d'ailleurs impossible de faire engrener une chaîne avec une roue dentelée sans que celle-ci n'abandonne de temps en temps la première ; une fausse manœuvre du gouvernail suffirait pour produire l'abandon.

Comment aussi employer ce moyen dans les rivières ou les fleuves profonds, où la chaîne serait souvent à plus de six mètres en dessous de la quille du bateau ? Comment empêcher les cailloux roulés par les eaux quelque peu rapides, de se loger dans les mailles de la chaîne où ils rendraient tout engrenement impossible.

Comment éviter qu'à chaque crue, dans certaines rivières, les atterrissements ne recouvrent la chaîne sur plusieurs centaines de mètres de longueur ? Comment enfin dans le cas de rupture d'une seule maille de la chaîne, faire les réparations sans occasionner des retards préjudiciables à la navigation ? L'inventeur a omis de résoudre toutes ces questions, qui, cependant sont des questions capitales.

Ce système ne permettrait la navigation à vapeur que sur les voies navigables où la chaîne serait placée ; l'inventeur propose seulement de l'appliquer sur les canaux joignant Mons et Charleroy à Paris.

Quant à la question financière, nous ne l'avons pas examinée ; le système pour toutes les raisons que nous avons énumérées nous semblant trop défectueux.

Des quatre systèmes de propulsion dont nous avons parlé, deux, celui monsieur Meunier et monsieur Sadin, nous paraissent applicables, mais le dernier exigera de très importantes modifications.

En novembre 1859, un bateau à vapeur en fer, le Progrès N^o 1, construit par monsieur Joly d'Argenteuil (1), a chargé aux rivages d'Hornu et Wasmes. Le propulseur était une hélice placée à l'arrière et construite de manière à pouvoir être remontée ou descendue à volonté ; une espèce de boîte formée par l'arrière du bateau enveloppait le propulseur de deux côtés dans le but de diminuer les remous. Cette disposition évite les inconvénients que nous avons signalés dans l'appareil de monsieur Sadin.

Depuis longtemps, un système de navigation à vapeur est appliqué avec succès sur les canaux en Angleterre. Il consiste en un engrenage E (voir figure ci-jointe) (2) qui mû par une machine à vapeur quelconque,

(1) Nous n'avons pu identifier cette personne.

(2) La figure n'est pas reprise dans le registre.

communiqué dans le sens *ab* un mouvement continu à une chaîne sans fin qui passe sous la quille du bateau en reposant sur le plafond du canal. Si l'on suppose le bateau fixe, l'effort nécessaire pour faire mouvoir la chaîne sera égal à la résistance due à son frottement sur le lit ; mais si le bateau peut se mouvoir dans le sens *cd*, il pourra arriver que la résistance qu'il opposera au mouvement sera moins grande que l'effort nécessaire pour vaincre le frottement de la chaîne sur le fond du canal, il y aura alors avancement du bateau.

Pour que cet effet se produise, il faut que la chaîne soit assez pesante pour que le produit du coefficient de frottement qui est moins de 30 % multiplié par le poids de la partie de la chaîne reposant sur le plafond du canal, soit égal à la résistance qu'oppose le bateau en mouvement.

Ce système peut être appliqué sur tous les bateaux sans qu'il soit nécessaire de faire beaucoup de modifications à la coque ; il donnerait sans produire de remous, le plus grand effet utile que l'on puisse obtenir d'un propulseur puisque le point d'appui au lieu de se prendre sur l'eau se prendrait sur un point fixe ; il permettrait la marche en arrière aussi bien que la marche en avant, avantage qui n'est pas à dédaigner ; enfin, tout l'appareil pourrait être placé au milieu de la longueur du bateau, ce qui offrirait beaucoup de facilités pour la répartition du chargement.

Tous ces avantages du propulseur anglais nous paraissent si grands que nous n'hésitons pas à en proposer l'essai.

St-Vaast, le 10 mars 1860.

Les membres de la commission,
(signé) F. L. CORNET D. DELHAISE E. HARDY
Le président,
AL. BOTY.

Séance du 19 novembre 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat Car, Plumat E^el, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire. Monsieur Hardy, ingénieur directeur de la société de Belle et Bonne assiste aussi à la séance. Monsieur Delhaise a fait connaître qu'il était retenu pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe à l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On voit par le premier de ces tableaux que les salaires sont à peu près nivelés, sauf au charbonnage de Crachet-Picquery où l'ingénieur se propose d'accorder une légère augmentation, si les ouvriers ou les besoins du rivage l'exigent. La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre est par-

tout augmentée dans une sensible proportion; cela provient de ce que pendant le mois d'octobre, les ouvriers ont réduit leur travail utile pour ainsi arriver à faire augmenter les salaires et qu'ils se sont mis en grève vers la fin du mois dans le même but.

Ainsi que le comité l'avait prévu dans sa séance extraordinaire du 19 octobre, ils ont repris leur travail sans augmentation de salaire, et, profitant de la leçon qui leur a été donnée, ils sont aujourd'hui plus assidus et produisent plus de charbon qu'avant la grève.

Il est donné lecture d'une lettre de messieurs les directeurs-gérants par laquelle ils demandent une nouvelle étude du propulseur établi par monsieur Sadin sur le bateau n° 98 de la société du Levant du Flénu. Le comité prend connaissance de la lettre écrite à monsieur le président du comité des directeurs-gérants par monsieur Sadin; celui-ci déclare que la continuation des essais dont il s'agit entraîne le raccourcissement du bateau, opération qui durera tout au plus trois semaines et coûtera en tout un millier de francs.

Monsieur Boty, qui admet en principe que la navigation à la vapeur est une question vitale pour nos charbonnages, rejette tout projet qui conduirait à une réduction de capacité; il est d'avis que les sociétés patronnées ont déjà dépensé assez d'argent pour ces essais et il propose de faire imprimer le rapport de la commission avec la réplique de monsieur Sadin pour les distribuer à toutes les sociétés de l'Union Houillère, aux frais desquelles devraient se faire les expériences si l'on décidait qu'il y a lieu de les continuer.

Monsieur Sadin répond que l'établissement de la navigation fluviale à la vapeur et le maintien de la capacité actuelle des navires sont deux choses qui s'excluent mutuellement, car il est impossible de placer un moteur quelconque à bord sans lui accorder un espace, si petit qu'il soit; il ajoute que si les sociétés patronnées ont seules contribué aux dépenses nécessitées par les essais, elles seraient aussi les seules à profiter des avantages de ce nouveau système, en cas de succès, puisqu'elles pourraient le faire breveter; enfin, monsieur Sadin exprime l'espoir que messieurs les directeurs-gérants ne lui refuseront pas le dernier subside par lui demandé ou qu'au moins ils lui céderont les appareils tout montés à un prix qui lui permette de continuer les essais à ses risques et périls.

Le comité consulté déclare s'en rapporter à l'avis exprimé par monsieur Boty de faire imprimer le rapport et de faire supporter les frais d'essais, s'il y a lieu, par toutes les sociétés de l'Union.

Monsieur Sadin persiste dans sa demande de subside en faisant remarquer à messieurs les directeurs-gérants qu'il en coûtera plus pour démonter l'appareil et le rétablir sur un autre bateau que pour ramener le n° 98 à la longueur convenable; que celui-ci d'ailleurs n'est plus neuf, mais qu'il a été fortement consolidé par des carlingues disposées à cet effet; selon monsieur Sadin, la question est assez importante pour mériter le sacrifice du bateau s'il est vrai qu'un bateau raccourci de 60 centimètres est tout à fait sans valeur et il serait fâcheux de renoncer à toute tentative lorsqu'il est reconnu que les frais qu'il reste à faire s'élèveront tout au plus au sixième de ce qui a été dépensé jusqu'ici.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen d'un projet de contrat à passer avec les fabricants de cordages. Monsieur le président propose de faire autographier ce contrat pour le remettre à chacun des membres du comité qui y fera des amendements ou des observations le cas échéant. Cette proposition est adoptée.

Le comité prend, pour notification, une lettre de monsieur Deschamps qui fait connaître qu'il s'occupe à Engis, près de Liège, de perfectionnements à apporter à la machine à percer les trous de mines et qu'il soumettra sous peu une machine complète et de tous points, satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 24 décembre 1860.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat E^{el} et Splingard. Monsieur Hardy, ingénieur de la société de Belle et Bonne, assiste à la séance. Messieurs C^{ar} Plumat et Sadin ont fait connaître qu'ils étaient absents pour cause de service.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Le président, eu égard à l'absence de plusieurs membres, propose de remettre au lundi 7 janvier 1861, la réunion dans laquelle il sera question :

- 1) du propulseur de monsieur Sadin.
- 2) du projet de contrat pour les cordes.
- 3) et des modifications à apporter au règlement des ouvriers mineurs par suite de la nouvelle loi sur la juridiction de prud'hommes (1).

(1) Voir le texte de ce règlement dans HENNEAUX-DEPOOTER L., *Misères et luttes sociales dans le Hainaut (1860-1869)*, Bruxelles, 1959, pp. 287-291.

Sur ces trois objets, des exemplaires imprimés sont envoyés à chaque membre du comité et aux ingénieurs faisant partie du comité houiller du Couchant de Mons, afin d'examiner ces questions en réunion, après avoir étudié dans le cabinet.

Dans sa lettre de convocation, il sera rappelé ces différents objets à l'ordre du jour, afin de prendre une décision sur ces différentes questions dont la solution est réclamée.

Il est donné ensuite lecture des divers tableaux ordinaires du mois qui ne donnent lieu à aucune observation; la plupart des sociétés, ayant un prix de revient de main-d'œuvre à l'hectolitre et du taux de la journée peu différents.

Le comité s'occupe ensuite (de) la question de savoir s'il n'y a pas lieu de diminuer le taux de la journée des ouvriers, eu égard aux circonstances où l'on va entrer, on tombe d'accord que tous les ouvriers sont aujourd'hui occupés, et qu'il n'y a qu'une réduction dans le nombre de puits en extraction qui puisse amener la possibilité d'une réduction du taux de la journée; on est d'accord aussi qu'il ne faut pas faire une réduction trop considérable pour ne pas amener l'ouvrier à diminuer son travail utile.

La séance est levée.

Séance du 7 janvier 1861.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Plumat E^el, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise, Gilbert ont fait connaître qu'ils étaient retenus pour cause de service. Parmi les ingénieurs des sociétés voisines, convoqués à cette réunion, se sont présentés messieurs :

Bouchez, ingénieur de la société des Charbonnages Belges;

Hardy, ingénieur de la société de Belle et Bonne;

Kinart, ingénieur de la société de la Fosse du Bois.

L'examen d'un nouveau règlement pour les ouvriers est le premier objet à l'ordre du jour; ce règlement nécessité par la nouvelle organisation des conseils des prud'hommes a déjà été discuté dans une séance antérieure, cependant plusieurs membres, notamment de ceux qui font partie des conseils des prud'hommes, ont pensé qu'il y avait lieu de faire quelques amendements au premier projet. Après un assez long débat, plusieurs de ces amendements ont été admis, quelques-uns rejetés, et il a été convenu que le nouveau règlement ainsi modifié

serait imprimé à une centaine d'exemplaires pour être adressé à toutes les sociétés charbonnières qui se trouvent dans le ressort des conseils des prud'hommes de Dour et de Pâturages. Si ce projet ainsi élaboré est agréé par tous les intéressés, il sera immédiatement et définitivement mis à exécution, car ce moment est le plus propice pour le faire adopter par les ouvriers.

On aborde ensuite la question des propulseurs; monsieur le président dit que chaque membre ayant pu, à l'aide de la brochure qui lui a été adressée, s'éclairer sur tous les points en discussion, le comité peut aujourd'hui en connaissance de cause prendre une décision quelconque sur le propulseur à double hélice dont monsieur Sadin demande de faire l'essai; il déclare que vu la faible dépense qu'entraînerait cet essai, répartie entre toutes les sociétés charbonnières du Couchant de Mons; vu, surtout les avantages qui résulteraient pour nos charbonnages, si l'on obtient de l'essai un complet succès, il est tout disposé à seconder les efforts du demandeur, en lui accordant le crédit qu'il sollicite, parce qu'ils ont pour but le progrès dans une branche d'industrie qui est jusqu'ici restée stationnaire.

Tous les membres présents admettent la manière de voir de monsieur le président, mais ils ne le font que sous réserve de ratification de l'assemblée générale des exploitants.

Le projet de contrat à passer avec les fabricants de cordages est discuté à son tour. Quelques modifications au modèle primitif ont été proposées et adoptées; on est convenu de faire imprimer le projet modifié et d'en adresser un exemplaire à chaque société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 janvier 1861.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Plumat E^{el}, Putsage et Sadin, secrétaire. Monsieur Spingard est absent pour cause de service. Messieurs Delhaise et Plumat C^{ar} n'ont pas fait connaître le motif de leur absence. Parmi les ingénieurs des sociétés voisines, convoqués à cette réunion, se sont présentés messieurs :

Bouchez, ingénieur de la société des Charbonnages Belges;
Gain, ingénieur de la société du Midi du Flénu;
Hardy, ingénieur de la société de Belle et Bonne;
Deladrière, ingénieur de la société de S^{te}-Hortense;
et Leroy, ingénieur de la société du Buisson.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du taux des salaires pendant la saison morte dans laquelle nous venons d'entrer.

Les membres présents, considérant que les charbons extraits actuellement doivent rester en magasin pendant plusieurs semaines et subir une dépréciation assez importante, sont d'avis que les salaires peuvent être réduits à 3,50 frs. pour les ouvriers faits.

Les ingénieurs des Produits, du Couchant du Flénu et de Belle et Bonne déclarent qu'ils ont déjà mis cette mesure à exécution. Monsieur Boty dit que si elle n'a pas été jusqu'ici appliquée au charbonnage du Haut-Flénu, c'est qu'il n'a pas encore réduit son extraction, mais il ajoute que ses ouvriers seront prévenus mardi 22 pour être diminués à partir du 29 courant, comme il est indiqué ci-dessus.

Monsieur Gilbert ne peut diminuer les salaires à Belle Vue, si la mesure n'est pas générale dans les charbonnages de Dour et des environs eu égard à ce qu'il y a pénurie d'ouvriers dans cette localité.

On passe ensuite à la discussion du projet de règlement pour les ouvriers. Tous les membres présents ayant reçu un exemplaire du projet débattu dans la dernière séance, chacun présente quelques observations sur divers paragraphes et l'on se met d'accord sur tous les amendements proposés. Le secrétaire est chargé de faire imprimer un certain nombre d'exemplaires avec les dernières modifications arrêtées pour être adressés à toutes les sociétés charbonnières du Couchant de Mons.

Il est ensuite question de salaire des porions; les ingénieurs attachés aux Charbonnages Belges, de Bonne Espérance, du Buisson, etc..., déclarent que leurs porions et marqueurs du matin sont payés à raison de 28 frs. par semaine, et ceux d'après-midi et de nuit à proportion. Messieurs Boty et Putsage, ayant pensé que ce salaire n'est pas exagéré pour des hommes, qui outre la tâche pénible qu'ils ont à remplir, ont encore toute la responsabilité de leurs actes, tant vis-à-vis de leurs chefs que de l'administration des mines, avaient déjà accordé à leurs portions le même salaire, mais il a été retiré parce qu'il détruisait l'uniformité établie entre toutes les sociétés patronnées. Aujourd'hui, le comité reconnaît à l'unanimité que les porions ne sont pas rétribués à l'égal des ouvriers et il exprime le vœu que leur salaire dans les charbonnages du Flénu soit augmenté de deux francs par semaine et qu'il soit porté à 28 frs. pour les porions et marqueurs du matin et vingt-cinq francs pour les porions d'après-midi et vingt-

trois francs pour les porions de nuit. En réclamant cette faveur pour les porions, le comité est également unanime pour proposer qu'il leur soit fait défense formelle pour quelques sociétés où cela a encore lieu, d'exercer quelque commerce que ce soit. Cette mesure serait générale pour tous les employés qui ont quelque rapport avec les ouvriers, car l'on doit reconnaître qu'il se glisse des abus de position qui échappent à toute surveillance et sans paraître le vouloir, le porion commerçant use d'indulgence envers son client quand son devoir lui ordonne de sévir.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ils ne donnent lieu à aucune observation.

La séance est levée.

TABLEAUX 50, 51 et 52

Séance du 18 février 1861.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Gilbert, Putsage, Splingard, Franquet remplaçant monsieur E^{el} Plumat, et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise et C^{ar} Plumat ont fait connaître qu'ils étaient retenus pour service.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 21 janvier qui est approuvé.

Le tableau du prix de revient des frais directs d'extraction ainsi que celui de la subdivision de la main-d'œuvre pour l'exercice 1860 sont déposés sur le bureau. La différence du prix de revient des salaires expliquée déjà plusieurs fois, se réduit à une question de gisement et de position géographique des charbonnages. C'est ainsi que les charbonnages situés dans la partie occidentale du bassin où l'on rencontre généralement du grisou, où la population ouvrière est plus rare et les difficultés d'exploration plus grandes (on y exploite les dressants) ont un prix de revient naturellement plus élevé.

La fourniture des ateliers donne lieu à une observation de la part de monsieur Sadin; l'élévation de sa moyenne (0,0180) par rapport à celle du Levant qui est de 0,0076 provient d'une question d'écriture, Produits portant à ce chapitre des dépenses qui dans d'autres sociétés, figurent à une autre subdivision.

L'on remarque aussi que le Nord du Bois de Boussu n'a que 0,0031 pour l'emploi de chevaux, tandis que généralement les autres sociétés ont en moyenne 0,025 fr.; ce fait a été expliqué dans les séances

précédentes par monsieur C^{ar} Plumat qui a dit qu'on portait directement au sclonage (salaires) les frais de conducteurs des chevaux à l'intérieur; c'est ce qui explique en partie comment la moyenne du sclonage au Nord du Bois de Boussu est de 0,0943 fr., tandis que généralement les autres sociétés n'ont pour cet article que 6 centimes.

Monsieur Putsage interrogé sur la hauteur de l'amortissement matériel de service 0,0480 fr., tandis que la moyenne des autres sociétés n'est que de 0,0150 fr., dit que cela provient de ce que cet amortissement à Crachet-Picquery se fait dans une proportion considérable, qu'en agissant ainsi, il arrive que des objets encore en usage sont amortis complètement et que, de plus l'on porte à cet article des frais qui incombent à la subdivision des ateliers.

Le comité croit qu'il serait bien d'appeler sur ces divers points de comptabilité l'attention des agents comptables, pour que l'on passe dans les sociétés les écritures de la même manière; sans cela, les comparaisons si utiles auxquelles on se livre, deviennent illusoire.

On passe à l'examen du tableau d'éclairage (sous détail de la fourniture des magasins). On remarque que le prix de revient à l'hectolitre et à la journée dans les trois dernières sociétés est, à cause de l'emploi des lampes de sûreté, plus bas qu'aux sociétés du Flénu. Le représentant de la société qui a la moyenne la plus élevée des charbonnages du Flénu fait connaître que cet état de choses provient de ce que l'on met l'huile dans les lampes au fond, mais que cela va disparaître en mettant l'huile à la surface comme cela a lieu dans les autres sociétés.

On examine ensuite le tableau de la consommation de poudre. Monsieur Brouta fait observer que sa moyenne à l'hectolitre, qui est la plus élevée du tableau, provient de la difficulté d'abattage que présente la couche de Braize. Les différences dans les autres moyennes de diverses sociétés proviennent sans doute de causes analogues, mais dans de moindres proportions.

Les différents tableaux comparatifs du mois de janvier sont ensuite déposés sur le bureau. Le prix de revient d'abattage au Couchant du Flénu 0,1677 fr. et celui d'Hornu et Wasmes 0,2145 fr. s'expliquent par le dérangement et les difficultés du travail à la veine qu'éprouvent ces deux sociétés dans les veines aujourd'hui en exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAU 53

Séance du 18 mars 1861.

Présents messieurs Boty, président, Brouta, Delhaise, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert a été retenu chez lui pour affaire de famille. Parmi les ingénieurs des sociétés non patronnées, qui ont été convoqués à cette réunion, se sont présentés, messieurs :

Gain Désiré pour la société du Midi du Flénu;
Hardy Émile pour la société de Belle et Bonne;
Kinart Louis pour la société de la Fosse du Bois;
Stoesser pour la société des Houillères Réunies.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Une proposition émanant d'un membre de l'assemblée générale des exploitants et qui a été soumise au comité, est à l'ordre du jour; elle est ainsi conçue : n'y a-t-il pas lieu dans l'intérêt des ouvriers comme dans celui des maîtres de prendre une mesure en vertu de laquelle les ouvriers ne pourraient plus passer d'un charbonnage à l'autre aussi facilement qu'aujourd'hui, pour prévenir ainsi l'intermittence du travail et les variations des salaires qui en sont la suite? Le comité est unanimement d'avis que la seule mesure praticable pour obtenir ce résultat est la régularisation du travail, c'est-à-dire que chaque société en ne diminuant ni en augmentant son extraction outre mesure, occupe ses ouvriers d'une manière constante, afin de ne pas en laisser d'inactifs dans certains moments, pour les rechercher à tout prix en d'autres circonstances.

C'est parce que le travail est constant au Levant de Mons, que les salaires y éprouvent très peu de variation et que les grèves y sont pour ainsi dire inconnues; l'ouvrier n'y est pas soumis à cette triste alternative, ou d'émigrer pour chercher du travail, ou d'attendre les bras croisés qu'il plaise au maître de lui en donner quand il aura jugé convenable à ses intérêts de le faire.

Comme conséquence de la discussion qui précède, un membre demande si l'on ne peut pas exiger que l'entreprise du sclonage se fasse pour un terme de trois mois. Le comité est d'avis que l'on ne peut établir de règles fixes à cet égard; chaque ingénieur est juge du terme qu'il doit imposer dans les conditions particulières où il se trouve et comme le renouvellement d'une passe de sclonage est très souvent pour lui une cause de difficultés, il est clair qu'il doit faire

tout ce qui dépend de lui pour que la durée de l'entreprise soit la plus longue possible, tout en conciliant les intérêts de sa société avec les exigences de l'Union Houillère.

Monsieur le président fait connaître qu'un membre du comité des directeurs-gérants a, dans une réunion récente, proposé de modifier le paragraphe deux de l'article trois du règlement (1) pour les ouvriers, en ce sens que l'ouvrier devrait travailler au moins quinze jours après la remise de son livret avant d'être autorisé à prévenir qu'il est disposé à quitter la société. Le comité est unanimement d'avis que ce moyen employé dans la partie occidentale du bassin ne pourrait s'appliquer aux charbonnages du Flénu sans amener une perturbation dans la classe ouvrière. Le résultat à obtenir ne serait pas assez important pour courir cette chance, et il ne faut pas oublier que l'obligation imposée à l'ouvrier incomberait aussi au maître, ce qui serait fort gênant dans certaines circonstances.

Quant à la publicité à donner au règlement nouveau, chacun choisira, pour le faire, le moment qu'il croira le plus propice en prenant toutes les précautions que lui suggérera sa prudence et le moyen le plus convenable est de l'afficher trois ou quatre semaines avant la mise en vigueur, afin que l'ouvrier puisse en prendre connaissance et voir s'il doit s'y soumettre.

Monsieur Arnould, sous-ingénieur au corps des mines, remet une note sur les avantages que présentent pour les chemins de fer du fond, la traverse avec coussinets en fer battu et l'éclisse dont il est l'inventeur; les explications données par monsieur Arnould sont prises en considération et il est convenu que sa note sera copiée à plusieurs exemplaires pour être remise aux membres du comité qui auront à se prononcer à la prochaine réunion sur le mérite de l'invention de monsieur Arnould.

Le comité, sur la proposition de monsieur Delhaise, se permet d'appeler l'attention de messieurs les directeurs-gérants sur les exigences de la compagnie du chemin de fer du Nord qui fait payer aux sociétés charbonnières, non seulement les avaries survenues à son matériel pendant sa circulation sur nos embranchements, mais aussi celles qui échappent à tout examen lorsque les wagons arrivent chargés aux fosses, qui peuvent être le fait de la compagnie elle-même.

(1) « Celui qui veut quitter l'établissement doit en faire la déclaration le mardi au bureau de la Société; cette déclaration se fait, par chaque ouvrier, personnellement, à l'employé qui l'inscrit;... »

Le comité examine un appareil à percer des trous de sonde verticaux présenté par monsieur Splingard et dont l'emploi a lieu aujourd'hui à la société du Haut-Flénu où l'économie a été reconnue de plus de 50 % sur l'ancien système de forage. Le comité reconnaît l'avantage de cet appareil dont le coût n'est que de 167 frs.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

La séance est levée.

Séance du 13 mai 1861.

Présents messieurs Boty, président, Delhaise, Deschamps Élie remplaçant monsieur Brouta, Gilbert, Plumat Car, Plumat Eel, Splingard et Sadin, secrétaire. Monsieur Putsage est retenu chez lui pour cause de service.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 18 mars 1861 qui est adopté et signé.

Monsieur le président fait connaître que le comité des directeurs-gérants ayant approuvé le rapport du comité des agents comptables ayant pour but de ramener l'uniformité dans la tenue des écritures relatives aux frais directs d'extraction (question provoquée par le comité des ingénieurs dans une séance précédente), il y a lieu à l'avenir de se conformer aux conclusions de ce rapport. Une copie de cette pièce a été remise à chaque société.

Le comité, abordant son ordre du jour, s'occupe de l'examen de l'appareil d'aéragé à cuves rectangulaires horizontales de monsieur Mahaux (1). Il a été convenu qu'il serait demandé à l'inventeur plusieurs exemplaires de son mémoire afin que chaque ingénieur puisse en connaissance de cause, discuter avec lui, dans la séance prochaine à laquelle il sera convoqué, les avantages ou les inconvénients de ce système.

Il est ensuite pris connaissance d'une lettre de monsieur Vermeire, fabricant de cordes à Hamme, adressée au comité par messieurs les directeurs-gérants. Après une assez longue discussion à laquelle ont pris part messieurs Boty et Delhaise, ce dernier dit que le mode de garantie ancien donné par les fabricants de câbles est peu en harmonie

(1) Voir *Recueil spécial des brevets d'invention*, t. VIII, Bruxelles, 1861, 3^e catégorie, pp. 148-149.

avec le système actuel d'extraction. Le comité prie monsieur Delhaise de faire un rapport sur cet objet et de formuler un projet de contrat qui, non seulement, mette les fabricants dans une position tout à fait identique, mais qui soit pour eux un engagement sérieux qu'il sera impossible d'éluder. Monsieur Delhaise remettra ce rapport à la prochaine séance.

Le secrétaire donne lecture d'une autre lettre adressée également au comité par messieurs les directeurs-gérants relative au projet d'établissement d'une caisse des veuves et orphelins. Quelques observations s'échangent entre les membres présents et monsieur Sadin est chargé de faire un prompt rapport au comité qui sera convoqué d'urgence pour l'examiner.

Enfin, on passe à l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A part quelques petites différences qui tiennent plutôt aux localités qu'aux difficultés du travail, on voit que les salaires sont à peu près les mêmes dans toutes les sociétés patronnées; quant à la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, elle présente des écarts par le plus ou moins de régularité des couches et par le plus ou moins d'importance de l'extraction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jemappes, le 30 mai 1861.

Monsieur le président,

Par votre lettre en date du 10 mai courant, vous nous avez adressé, pour avis, un projet de statuts organiques d'une caisse des veuves et orphelins des employés des sociétés industrielles patronnées par la Société Générale; nous avons l'honneur de répondre à cette lettre et de vous soumettre quelques observations qui auront peut-être certaine valeur dans la discussion définitive du projet dont il s'agit.

Nous ne pouvons qu'approuver, monsieur le président, le projet d'établissement d'une caisse des veuves et orphelins; il n'est personne assez égoïste pour ne considérer que le présent et ne pas entrevoir la détresse dans laquelle serait plongée une veuve avec des enfants, dont la mort enlèverait le seul soutien; il n'est personne qui n'applaudisse à une institution appelée à étendre ses bienfaits sur bon nombre de familles peu favorisées de la fortune et dont les chefs se sont toujours contentés des modestes fonctions d'employés; aussi, monsieur le président, le comité est-il unanime pour accueillir favorablement, dans tout son ensemble, le projet des statuts qui lui a été soumis et pour exprimer le vœu de le voir bientôt mettre à exécution.

Mais si le comité donne son approbation sans réserve à la fondation d'une caisse des veuves et orphelins, il accueillerait avec non moins de satisfaction, la création d'une caisse de retraite basée sur les principes de la

loi du 21 juillet 1844. (1) Nous ne nous dissimulons pas, monsieur le président, les difficultés que présente l'organisation d'une caisse de retraite; elle soulève, comme le dit très bien l'auteur de la note explicative jointe au projet de statuts, de nombreuses et délicates questions, mais nous avons assez de confiance dans le talent et la sagesse des personnes chargées de ce grand travail, pour être persuadés qu'elles trouveront le moyen d'aplanir tout obstacle et qu'elles sauront couronner l'œuvre qu'elles ont si bien commencée.

Qu'il nous soit donc permis d'entrer dans quelques détails qui aideront à faire comprendre comment nous pensons que l'on doit procéder à l'institution d'une caisse de retraite. De même que l'état met à la charge du trésor public, les pensions de retraite des magistrats et fonctionnaires, de même que la Société Générale ainsi que nos sociétés charbonnières contribuent en dons ou en subsides pour une large part à la caisse commune de prévoyance, de même aussi les sociétés que nous servons devraient fournir à l'alimentation de la caisse de retraite des employés.

En effet, envisageant le projet au point de vue spécial du comité, nous disons que si nos sociétés, pour venir si généreusement en aide aux ouvriers, ont eu égard aux dangers auxquels ils sont exposés, nous avons les mêmes titres à faire valoir, car il n'y a pas de différence, sous ce rapport entre les ouvriers et les employés chargés d'un service actif, tels que les ingénieurs, les sous-ingénieurs et les conducteurs des travaux; les uns et les autres sont donc également dignes de toute la sollicitude des sociétés charbonnières et nous avons le ferme espoir que l'on partagera cet avis.

Le comité n'entend pas toutefois élever des prétentions exclusives, il désire que tous participent aux mêmes avantages, mais en vertu du précédent dont il vient d'être parlé, il croit, sans trop de présomption, n'être pas tenu à considérer comme une faveur, l'adoption de la mesure qu'il propose. Quel que soit d'ailleurs le système que l'on adopte pour récompenser de bons et loyaux services et pour mettre les vieux employés à l'abri du besoin, que l'on prélève un tantième par hectolitre extrait ou qu'à l'instar de ce qui se passe au chemin de fer du Nord et dans d'autres compagnies, nos sociétés versent une certaine quotité pour cent des traitements payés égale à celle fournie par les employés eux-mêmes à la caisse des veuves et orphelins. Il est à désirer qu'on ne laisse pas à chaque société en particulier le soin de pouvoir à la dotation de ses employés âgés ou infirmes, afin d'éviter de commettre par d'inégales répartitions, parce qu'elles seraient plus ou moins arbitraires, une injustice flagrante au préjudice de ceux qui auraient le mieux mérité et qui auraient le plus de droits à la bienveillance des fondateurs. En effet, toutes les sociétés patronnées par la Société Générale ne sont pas également prospères; les difficultés d'une exploitation, les peines et les embarras qui en résultent ne se mesurent pas à la somme des bénéfices réalisés et c'est ainsi que tel employé qui a tourmenté sa vie et ruiné sa santé au service d'une société qui sait à peine payer les intérêts de son capital, courrait grand risque de passer ses derniers jours dans un état voisin de la

(1) *Pasinomie*, 3^e série, t. XIV, Bruxelles, 1844, pp. 143-165.

misère, tandis que l'agent d'une société riche et puissante obtiendrait une pension en rapport avec les beaux émoluments dont il aurait joui pendant toute sa carrière comme pour perpétuer le fâcheux contraste que formaient les deux emplois mis en parallèle.

Par l'autre mode, au contraire, (celui qui consisterait à fonder une caisse générale de retraite) l'uniformité qui ne peut actuellement exister dans les positions serait rétablie et même le conseil d'administration de la caisse aurait à examiner s'il n'y a pas lieu de majorer la pension des employés qui non seulement n'ont pas de fortune, mais qui ne se sont jamais trouvés en état de faire des économies. Nous nous en rapportons d'ailleurs, sur ce point à la sagesse des personnes qui voudront bien prendre l'institution sous leur protection.

En résumé, monsieur le président, nous croyons devoir émettre le vœu qu'il soit fondé une caisse de retraite avec le seul concours de la Société Générale et des sociétés industrielles qu'elle patronne; nous ajouterons qu'il convient de distinguer comme dans la loi de 21 juillet 1844, les employés en service sédentaire des employés en service actif et qu'il faut établir une entière solidarité entre toutes les sociétés telle qu'elle existe pour toutes les branches des divers départements ministériels.

Le secrétaire
(signé) A. SADIN.

Le président,
(signé) A. BOTY.

Séance du 17 juin 1861.

Présents messieurs Boty, président, Delhaise, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage et Sadin, secrétaire. Messieurs Debal (1) et Splingard sont absents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Monsieur Mahaux, inventeur d'un ventilateur à caisses rectangulaires horizontales pour l'usage des mines, est introduit; il donne des explications sur la marche et l'effet utile de son appareil. Il fait un aperçu de la dépense qu'en comporte l'établissement et il remet, à l'appui de ce qu'il avance, une notice renfermant des résultats d'expériences faites par monsieur Jochams, ingénieur des mines à Charleroy. Le tout est pris pour notification. Monsieur Plumat C^{ar} soumet un spécimen de l'appareil Mahaux auquel il a apporté certaines modifications que le comité considère comme un véritable perfectionnement.

Monsieur Delhaise, n'ayant pu terminer le rapport sur les cordages dont il a été chargé à la dernière séance, promet de s'en occuper sans désemparer; une copie en sera remise à chacun des membres du

(1) On trouve aussi la graphie Deballe.

comité qui pourront ainsi l'examiner pour le discuter à la séance prochaine.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux donnent lieu à l'observation suivante de monsieur E^el Plumat : que malgré la réduction des salaires, la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre augmente, il propose au comité de rechercher les causes de cette anomalie qui gît, selon lui, dans ce que les ouvriers ne font plus leur tâche ordinaire; le comité partage l'avis de monsieur Plumat.

Monsieur Delhaise fait connaître que l'un de ses mécaniciens ayant récemment tiré une cage à molettes, il a cru prudent d'établir des taquets à la hauteur des molettes pour prévenir la chute de la cage jusque dans le fond de la bure. Cet appareil, qui présente de grands avantages, est déjà en usage, dit monsieur Gilbert, au charbonnage de Sars-Longchamps, où l'on s'en trouve aussi très bien.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre adressée à monsieur le président du comité, par monsieur Devillez, professeur à l'école des mines du Hainaut, par laquelle il demande s'il n'entrerait pas dans les vues du comité de le charger de l'étude des moyens d'application de l'air comprimé dans nos mines, où ce moteur pourrait dans beaucoup de cas remplacer avantageusement la vapeur, les chevaux et même les hommes. On sait quels sont les inconvénients inhérents à l'emploi d'une machine à vapeur dans l'intérieur de la mine, la machine destinée à lancer l'air comprimé étant montée à la surface, les inconvénients qu'on reproche à la vapeur disparaîtront complètement, un tuyau établi le long des parois du puits et des galeries amèneront au fond la puissance motrice qui serait distribuée suivant les besoins, soit pour l'épuisement, pour l'aérage, soit pour le transport, le percement des galeries etc...

Après quelques explications sur l'importance de la dépense qu'entraînerait la mission dont il s'agit, dépense que monsieur Devillez estime devoir être de deux mille à deux mille cinq cents francs, le comité est unanimement d'avis que si la proposition de monsieur Devillez est agréée par l'assemblée générale des exploitants, il n'est personne plus capable que ce savant professeur de faire sur le nouvel agent mécanique, une étude sérieuse et complète; des faits qu'il aura examinés, des informations qu'il aura prises, monsieur Devillez déduira des conséquences telles qu'il pourra nous dire s'il y a moyen d'appliquer l'air comprimé dans nos mines et nous ne doutons pas s'il entrevoit

quelque chance de succès, qu'il ne parvienne à triompher des difficultés qui entravent presque toujours l'usage des procédés nouveaux.

Le comité prend donc la confiance de prier messieurs les directeurs-gérants d'accueillir la proposition de monsieur Devillez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 juillet 1861.

Présents messieurs Boty, président, Debal, Delhaise, Gilbert, Plumat E^{e1}, Putsage et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat C^{ar} et Spingard sont absents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé, sauf le paragraphe relatif à l'établissement des taquets au haut des chassiss à molettes pour prévenir la chute des cages jusqu'au fond de la bure, monsieur Delhaise ayant établi ces taquets, non tout récemment, comme le dit le procès-verbal, mais dès l'origine, c'est-à-dire depuis qu'il fait usage des cages.

Depuis la dernière séance du comité, il y a eu, au bureau de la société des chemins de fer du Flénu, une assemblée des ingénieurs des sociétés qui font partie de l'Union des exploitants du Couchant de Mons; dans cette réunion qui avait pour objet des mesures à prendre pour ramener le calme parmi les ouvriers qui s'étaient ameutés à cause du règlement qu'on venait de remettre en vigueur dans quelques charbonnages (1), on examina incidemment la proposition faite par monsieur Devillez de se livrer à l'étude de l'application dans nos mines de l'air comprimé comme moteur; tous, y compris monsieur F. Cornet, ingénieur du charbonnage de Sars-Longchamps, et à l'exception des ingénieurs des charbonnages du Buisson et du Grand-Hornu, qui n'assistaient pas à la séance, ont émis un avis favorable, mais quelques-uns, toutefois, sous ratification de leurs conseils d'administration; le comité croit donc s'être acquitté du devoir qui lui incombait et c'est à l'assemblée générale des exploitants qu'il appartient de décider désormais s'il y a lieu de donner suite au projet.

Monsieur Boty déclare avoir écrit dans ce sens à monsieur le président du comité houiller.

Monsieur le président demande quelle sera l'attitude des sociétés charbonnières à l'égard de leurs ouvriers, par suite des événements

(1) Voir sur cette grève HENNEAUX-DEPOOTER L., *Misères et luttes sociales dans le Hainaut, 1860-1869*, Bruxelles, 1959, pp. 119-133.

survenus récemment dans le Borinage. Monsieur Sadin répond qu'en sa qualité de prud'homme du canton de Pâturages, il a, à ce sujet, échangé avec monsieur le gouverneur de la province la correspondance suivante :

Jemappes, le 10 juillet 1861.

Monsieur le gouverneur,

Le retrait du règlement adopté par les sociétés charbonnières entraîne nécessairement la suspension du conseil des prud'hommes, puisque celui-ci n'ayant plus de texte sur lequel il puisse baser ses jugements, serait livré à l'arbitraire, cause continuelle de conflits entre les prud'hommes ouvriers et les prud'hommes exploitants.

Pour obvier à ce grave inconvénient, j'ai proposé, lundi 8 courant, en assemblée de la direction de la Société Générale à Bruxelles de charger les conseils de prud'hommes de Pâturages et de Dour, aidés d'un ou de deux bons jurisconsultes, de formuler une espèce de code qui leur servirait de règles à l'avenir pour vider les nombreux différends qui sont portés devant ces conseils.

Monsieur Liedts ayant approuvé ma manière de voir, je prends la liberté, monsieur le gouverneur, de vous la soumettre également, en vous priant de vouloir bien examiner s'il y a lieu d'y donner suite.

Veillez agréer, etc...

RÉPONSE DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR.

Mons, le 11 juillet 1861.

Monsieur,

L'idée émise dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 10 juillet courant, de charger les conseils de prud'hommes de Pâturages et de Dour, aidés d'un ou de deux bons jurisconsultes, de formuler une espèce de code qui leur servirait de règles à l'avenir, pour vider les nombreux différends qui sont portés devant ces conseils, me paraît mériter de faire l'objet d'un examen sérieux et attentif.

Tout en vous remerciant de cette communication, je ne puis que vous engager à soumettre le projet dont il s'agit au comité des Houillères du Couchant de Mons.

Recevez, etc...

Le comité des ingénieurs partage unanimement l'avis de monsieur Sadin et exprime en outre le vœu qu'un ingénieur des mines du gouvernement soit adjoint à la commission chargée d'élaborer le code qui doit fixer la jurisprudence du conseil des prud'hommes.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. En général, la moyenne des salaires pour les ouvriers faits ne

présente que des écarts peu sensibles; quant à la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, elle varie d'un charbonnage à l'autre avec les difficultés d'exploitation; au charbonnage de Belle Vue, les frais travaux du jour comprennent le lavage d'une partie des charbons extraits et la moyenne y est assez élevée par suite de la rupture du balancier de la machine d'extraction n^o 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 12 août 1861.

Présents messieurs Boty, président, Debal, Gilbert, Plumat C^{ar} (1) et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise, Plumat C^{ar}, Putsage et Spingard ont justifié leur absence. Parmi les ingénieurs des sociétés étrangères aux sociétés patronnées, ont assisté messieurs :

Stoesser pour la société des Houillères Réunies;
Gain pour la société du Midi du Flénu;
L'ingénieur de la Grande Machine à Feu de Dour.

Le seul objet à l'ordre du jour est la communication que devait donner monsieur Devillez, des résultats qu'il avait obtenus dans un premier voyage à Seraing où il a eu l'autorisation d'examiner et d'étudier à son aise les outils employés par l'ingénieur Sommeilier (2) au percement du mont Cenis.

D'accord avec monsieur Graft (3), ingénieur chargé par monsieur Sommeilier de surveiller la confection des outils, monsieur Devillez a fait percer dans le petit granit calcaire très dur analogue à celui de Soignies, un trou de mine de 4 à 5 centimètres de diamètre, sur une profondeur de 63 centimètres en 18 minutes, c'est-à-dire en six à huit fois moins de temps que par le procédé ordinaire.

Ce travail prodigieux, obtenu à l'aide de l'air comprimé permet d'espérer que l'on arrivera à d'autres applications importantes de ce nouvel agent mécanique et c'est en vue de diriger ses études vers un but convenable que monsieur Devillez désirait préalablement s'entendre avec les ingénieurs des sociétés qui l'ont investi de sa mission; les membres présents ont donc indiqué à monsieur Devillez les points sur lesquels il devait plus particulièrement porter son attention, et l'on

(1) Erreur de l'original; il faut lire « Emmanuël ».

(2) Voir la description de cet appareil dans le *Recueil spécial des brevets d'invention*, t. V, Bruxelles, 1859, pp. 47-48.

(3) Nous n'avons pas retrouvé d'indications sur cet homme.

s'est séparé pour se réunir de nouveau, quand monsieur Devillez sera de retour de son voyage en Piémont.

Les membres étrangers aux sociétés patronnées s'étant retirés, le comité a décidé que le travail ayant été fort irrégulier en juillet à cause de la grève des ouvriers, l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre n'offrait aucun intérêt, et la séance est levée à midi et demi.

Séance du 16 septembre 1861.

Présents monsieur Plumet, président en remplacement de monsieur Boty absent pour cause de service. Messieurs Delhaise, Gilbert, Putsage, Debal et Splingard, secrétaire en remplacement de monsieur Sadin absent pour cause de service.

La séance est ouverte par la lecture et approbation du rapport de la séance précédente.

L'examen des tableaux du prix de revient de la main-d'œuvre n'offrait rien de particulier, seulement messieurs Delhaise et Debal font remarquer que si leur prix de revient est un peu élevé, c'est à cause que l'entretien, les réparations ainsi que les travaux qu'ils font à un puits qui chôme, sont reportés sur les autres en activité.

Monsieur Plumet fait remarquer que les ouvriers sont très difficiles et que la principale cause est l'espèce de droit qu'ils ont à tort et à travers contre l'exploitant au conseil des prud'hommes. Il dit aussi qu'il est presque impossible de se renseigner exactement sur ce que gagnent les coupeurs de voie par suite des ouvrages différents qu'ils exécutent ordinairement et qu'il serait utile d'avoir une feuille par journée de ce que gagnent et font ces dits ouvriers.

La lecture du rapport sur l'emploi des câbles par monsieur Delhaise fait reconnaître qu'il est nécessaire que chacun prenne en particulier connaissance de ce rapport afin de pouvoir le discuter en séance. Ainsi que le dit monsieur Delhaise, chaque puits offrant des conditions particulières, il serait presque impossible de donner la forme d'un contrat pouvant servir à toutes les sociétés, vu que, même dans celles-ci, les contrats doivent changer suivant les cas propres à chaque puits. Il est décidé qu'il sera envoyé une copie du rapport de monsieur Delhaise à chaque ingénieur.

Monsieur Liénard représentant de monsieur Libotte est introduit pour donner des renseignements sur un nouveau système de grilles pour foyers de chaudières.

Monsieur Gilbert fait remarquer que ces grilles peuvent être bonnes pour brûler de bons charbons et surtout les qualités maigres, mais qu'il serait difficile de brûler les chauffours du Couchant de Mons, ceux-ci fournissant beaucoup de cendres qu'il faudrait retirer par les portes des foyers, ce qui amènerait un refroidissement considérable des chaudières. Il n'est rien décidé sur cette question; chacun est libre de l'employer si bon lui semble. Monsieur Liénard offre de monter ces foyers et de les reprendre si toutefois ils n'amènent pas de bons résultats. Messieurs Delhaise et Plumat qui ont de nouveaux projets à monter acceptent l'offre de monsieur Liénard.

Monsieur Defourny est introduit comme inventeur d'une grille qui est du même système que celle de monsieur Libotte, à peu de chose près. Monsieur Gilbert, d'après les offres de Defourny, accepte de monter un foyer de ce genre.

Séance du 15 octobre 1861.

Présents messieurs Boty, président, Debal, Delhaise, Gilbert, Plumat E^{el}, Spingard et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat C^{ar} et Putsage n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen des grilles de fourneau de chaudières à vapeur inventées par Libotte et Gouteaux (1) de Gilly. Monsieur Plumat Emmanuël déclare en faire l'application chez lui et s'engage à faire connaître prochainement, au comité, les résultats qu'il aura obtenus.

Le rapport fait par monsieur Delhaise sur le mode de contrat à passer avec les fabricants des câbles d'extraction n'ayant pas encore été communiqué aux divers membres du comité, il sera discuté dans une séance ultérieure.

On examine les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; on remarque que les salaires sont généralement uniformes, mais que cependant la catégorie d'ouvriers coupeurs de voies présente, dans certains charbonnages, des différences bien tranchées; cela résulte de ce que d'un côté, on ne fait figurer à ce chapitre que ce qui a rapport à l'ouverture des galeries tandis que de l'autre, on y porte toutes les journées supplémentaires

(1) Nous n'avons pas retrouvé d'indications biographiques sur cet inventeur.

que ces sortes d'ouvriers sont appelés à faire sur divers points des travaux. Pour rétablir l'harmonie sur ce point entre les sociétés patronnées, on est convenu de produire, pour la séance prochaine, un tableau indiquant tous les éléments du salaire des coupeurs de voies, qu'ils travaillent soit à l'entreprise, soit à la journée.

Monsieur Delhaise recommande instamment aux membres présents, de ne pas transiger avec les ouvriers sur les conditions du règlement; il dit qu'il faut l'appliquer à la lettre en toutes circonstances, que c'est le seul moyen d'avoir raison des ouvriers et des conseils des prud'hommes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 novembre 1861.

Présents messieurs Plumat E^{e1}, président en remplacement de monsieur Boty retenu chez lui pour cause d'indisposition, Debal, Gilbert, Putsage, Spingard et Sadin, secrétaire. Messieurs Delhaise et Plumat C^{ar} n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les mêmes différences s'observent à la catégorie coupeurs de voies dont les journées se renseignent différemment d'un charbonnage à l'autre; chacun des membres du comité n'ayant pas fourni les éléments nécessaires pour faire une comparaison exacte du prix des journées, on convient de s'en occuper à la séance prochaine.

Le rapport de monsieur Delhaise sur l'emploi des câbles d'extraction n'ayant pu être encore distribué, l'examen en est aussi ajourné.

Monsieur Plumat E^{e1} rend compte d'une expérience qui a été faite le dimanche 17 courant dans une de ses bures, du parachute Libotte; cette expérience qui a été faite dans des circonstances assez défavorables a donné des résultats très satisfaisants d'après le témoignage de toutes les personnes qui y ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 décembre 1861.

Présents messieurs Boty, président, Debal, Spingard et Putsage. Les autres membres du comité ont fait connaître le motif de leur absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé.

On procède ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du prix de revient de la main-d'œuvre; les moyennes sont généralement les mêmes que celles du mois précédent.

Les membres présents font connaître qu'ils ont prévenu les ouvriers pour une réduction de salaire.

La séance est levée.

(1)

Présents messieurs Boty, président, Debal, Plumat E^el, Putsage et Sadin, secrétaire. Les autres membres ont fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires diffèrent bien peu d'un charbonnage à l'autre, au moins pour ceux situés sur la partie du bassin connue sous le nom de Flénu.

Eu égard au peu d'activité du commerce et de la nécessité où l'on se trouve d'emmagasiner les charbons, un membre propose de diminuer les salaires de toutes les catégories d'ouvriers; il est convenu que les salaires seront réduits d'un dixième au moins, de manière à les ramener à 3,50 frs. ou 3,60 frs. pour les ouvriers faits. La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre constate des différences qui s'expliquent par la plus ou moins grande facilité du travail dans les couches en exploitation; toutefois, il est certains éléments de prix de revient de la main-d'œuvre qui varient avec la tenue des écritures et le comité exprime le vœu que messieurs les directeurs-gérants s'entendent pour la rendre autant que possible uniforme; c'est ainsi que dans certains charbonnages, on porte à frais d'extraction, le chargement des wagons à grande section, tandis que dans d'autres, on renseigne ces frais dans le chapitre comptes particuliers ou frais généraux; ces anomalies, on le comprend, n'ont d'autre effet que de rendre nos comparaisons illusoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 54, 55, 56 et 57

(1) Aucune date n'est renseignée dans le registre.

Séance du 17 février 1862.

Présents messieurs Boty, président, Debal, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Springard et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen :

- 1) des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre pour le mois de janvier écoulé.
- 2) du tableau comparatif de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre pour l'année 1861.
- 3) du tableau des frais directs d'extraction pour l'année 1861.
- 4) du tableau comparatif de la consommation de poudre.
- 5) du tableau comparatif de la consommation d'huile.

Les salaires pour le mois de janvier ont été généralement partout de 3,40 à 3,50 frs.

Les frais directs d'extraction pendant l'année 1861 présentent des différences que nous avons expliquées dans nos rapports mensuels.

Quant aux moyennes à l'hectolitre pour la consommation de poudre et d'huile, il n'y a de différences que celles qui résultent du plus ou moins d'importance des travaux préparatoires et de l'emploi des lampes de sûreté, mais en général, on y remarque une égalité presque parfaite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 24 mars 1862.

Présents messieurs Boty, président, Debal, Gilbert, Plumat E^{el}, Springard et Sadin, secrétaire. Monsieur Putsage est retenu chez lui pour cause de service. Messieurs Delhaise et Plumat C^{ar} n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les chefs de place sont payés au Haut-Flénu et à Crachet-Picquery au prix de 22 frs., à Hornu et Wasmes à 21 frs. par semaine, tandis que partout ailleurs, ils ne sont payés qu'à raison de 20 frs. A ce propos, monsieur Plumat E^{el} fait connaître que ses porions, marqueurs et autres employés du fond se basant sur ce qui aurait été fait aux Produits, demandent une gratifica-

tion pour le montant de laquelle ils s'en rapportent à la générosité de monsieur Plumat. Monsieur Sadin répond que ni les porions ni les marqueurs ni les autres employés du fond aux Produits n'ont obtenu de gratifications, puisque dans le but de les supprimer définitivement, la direction des Produits a proposé à son conseil d'administration d'accorder aux porions, marqueurs, etc., une augmentation de salaire, ce qui a été autorisé, qu'à la vérité, eu égard à la cherté des denrées alimentaires, il a été accordé cinquante francs de gratification à chacun des cinq chefs de place de la société des Produits, mais que cette somme peut être considérée comme un fois payée pour dédommager les chefs de place de la différence qui existe entre leur salaire et celui dont jouissent leurs collègues du Haut-Flénu et de Crachet-Picquery. Monsieur Boty s'étant engagé à ramener le salaire de ses chefs de place au taux des autres sociétés, il a été convenu qu'il ne serait plus accordé de gratification, sous quelque forme ou dénomination que ce soit aux employés subalternes des charbonnages patronnés.

Monsieur Plumat E^{el} soumet ensuite au comité une proposition émanant de la direction des Produits relative à la suppression des espontes entre la concession des Produits et celles qui lui sont contiguës, telles que le Levant du Flénu et le Rieu-du-Cœur; le comité ne voyant dans cette proposition qu'une question d'intérêt particulier, décide qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper, laissant aux directeurs que la chose concerne, le soin de voir s'il y a ou s'il n'y a pas opportunité à appliquer la mesure dont il s'agit.

La chambre de commerce de Mons ayant, à la demande de monsieur le gouverneur de Luxembourg, témoigné le désir de connaître les quantités, essences et prix des bois employés dans nos houillères, chaque société a fourni les documents nécessaires à cette fin et monsieur le président a bien voulu se charger d'en former un tableau qu'il adressera lui-même à la chambre de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du lundi 14 avril 1862.

Présents messieurs Boty, président, Plumat E^{el}, Plumat C^{ar}, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire. Messieurs Debal, Delhaise, Gilbert n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'oeuvre. A part quelques petites différences dans les moyennes, différences qui se justifient d'ailleurs par de plus ou moins grandes difficultés d'exploitation, ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur Putsage, à l'exemple de monsieur Boty, s'est engagé à réduire le salaire de ses chefs de place au taux de 20 frs. par semaine comme cela a lieu dans les autres sociétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 mai 1862.

Présents messieurs Debal, Putsage, Splingard, Sadin, secrétaire. Quelques membres étaient absents pour cause de service, les autres n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Les membres présents se sont contentés de prendre connaissance des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux, d'ailleurs, n'ont donné lieu à aucune observation.

La séance est levée.

(ce procès-verbal n'a pas été envoyé au comité des directeurs-gérants).

Séance du 16 juin 1862.

Présents messieurs Debal, Gilbert, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire. Monsieur le président est retenu chez lui pour cause d'indisposition; les autres membres n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux constatent une diminution générale des salaires et partant une diminution dans la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; tous les éléments en sont parfaitement concordants et les moyennes des diverses catégories se rapprochent autant que possible. Vu le grand nombre de bras actuellement inactifs, on arrivera facilement à obtenir de nouvelles réductions de salaires, à moins que l'administration supérieure ne défende d'abaisser ceux-ci outre mesure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 juillet 1862.

Présents messieurs Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Putsage, Splingard et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux présentent quelques écarts peu importants qui n'ont d'autres causes que les difficultés inhérentes aux exploitations des divers charbonnages dont on compare les résultats.

Le comité a reçu en communication de la part de messieurs les directeurs-gérants, le travail de monsieur Devillez, professeur à l'école des mines du Hainaut, sur son voyage au mont Cénis. Le volumineux mémoire de monsieur Devillez ne pouvant être lu en séance, le comité a pensé qu'il serait bon d'en tirer plusieurs exemplaires pour que les ingénieurs de toutes les sociétés qui ont approuvé la mission de ce savant et qui sont convenus de prendre à leur charge ses frais de voyage, puissent en prendre connaissance en même temps. Ce travail, d'ailleurs mérite à plus d'un titre les honneurs de l'impression, et le comité propose d'en confier la publication aux sieurs Clerbaut frères qui impriment à Mons, les ouvrages de science à des conditions excessivement avantageuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 août 1862.

Présents messieurs Plumat E^{el}, président d'âge, Aug^{te} Debal, Eug^{no} Vinchent (pour la société de Crachet-Picquery) et Barbier (pour la société du Haut-Flénu). Monsieur Boty est absent pour cause de santé. Messieurs Sadin et Splingard ont fait connaître le motif de leur absence.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet dernier pour le mois de juin est lu et approuvé.

Le seul objet à l'ordre du jour est l'examen des tableaux comparatifs du prix de revient à l'hectolitre et de main-d'œuvre du mois de juillet. A part quelques petites différences que l'on remarque dans la comparaison des moyennes, différences qui s'expliquent par les plus ou moins grandes difficultés rencontrées dans les différentes couches exploitées aux divers charbonnages, les tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Avant de lever la séance, monsieur Plumat propose de prier messieurs les ingénieurs absents de ne pas manquer à la séance prochaine du comité dans laquelle il sera donné lecture de l'épreuve du rapport de monsieur Devillez sur son voyage au mont Cenis. Monsieur Plumat ajoute aussi qu'il sera bien de prendre communication des plans à joindre à ce rapport pour observation et modification, s'il y a lieu, avant de les imprimer et de les livrer à la publicité.

Après s'être entretenu de la question du transport mécanique dans l'intérieur des mines, question dont le rapport de monsieur Devillez doit donner tous les détails, le comité lève la séance à midi.

Séance du 19 septembre 1862.

Présents messieurs Debal, Plumat E^o, Sadin, Splingard et Vinchent. Monsieur Hardy, directeur du charbonnage de Belle et Bonne a été prié d'assister aussi à cette séance. Les autres membres du comité ont fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que le taux des salaires est presque uniforme dans toutes les sociétés patronnées; quant à la moyenne à l'hectolitre, elle présente quelques écarts qui s'expliquent par le plus ou moins de difficultés inhérentes à telle ou telle exploitation.

Les ouvriers mineurs menacent depuis une quinzaine de jours, de se mettre en grève pour obtenir une augmentation de salaire; déjà dans ce but, ils ont chômé un jour à Belle et Bonne et au Haut-Flénu; pour déjouer leurs projets, il est convenu entre tous les membres présents que l'on maintiendra les salaires tels qu'ils sont fixés, dût le chômage se prolonger pendant plusieurs semaines. Les salaires (trois francs pour les ouvriers faits) sont suffisamment rémunérateurs eu égard au prix des denrées alimentaires; d'ailleurs, avec les conditions de vente actuelles, l'on ne pourrait augmenter le prix de la journée que sous peine d'extraire à perte ou au moins sans bénéfice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 octobre 1862.

Présents messieurs Debal, Delhaise, Franquet remplaçant monsieur Plumat E^o, Plumat C^{ar}, Sadin, Splingard et Vinchent.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est approuvé et signé.

Le premier objet à l'ordre du jour est la nomination du président, en remplacement de monsieur Boty décédé; on procède au vote, par scrutin secret, et le dépouillement des billets donne le résultat suivant :

— monsieur Delhaise	trois voix.
— monsieur Plumat E ^{e1}	deux voix.
— monsieur Gilbert	une voix.
— billets blancs	deux.

total : huit, nombre égal à celui des votants.

En conséquence, monsieur Delhaise est nommé président du comité des ingénieurs des sociétés patronnées par la Société Générale.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Un membre fait observer que le lieu des réunions se trouve très éloigné de sa résidence et demande que l'on fixe, à l'avenir, les réunions au bureau même du nouveau président, c'est-à-dire à Hornu et Wasmes; cette proposition est appuyée par quelques membres et adoptée à l'unanimité.

Un autre membre propose d'émettre le vœu que toutes les sociétés patronnées du Couchant de Mons s'entendent entre elles pour former une somme qui serait servie pendant un certain nombre d'années comme pension alimentaire à la famille de monsieur Boty, pour le cas où la société du Haut-Flénu ne se trouverait pas en position de la servir à elle seule. Les membres du comité se rallient à l'unanimité à cette proposition; les services éminents rendus par feu monsieur Boty à tous les charbonnages de cette localité et dont ils profitent aujourd'hui leur font espérer qu'une mesure exceptionnelle sera prise à cet égard et ils saisissent cette occasion pour exprimer leurs regrets qu'une caisse des veuves et orphelins n'ait pas encore été fondée en faveur des employés des sociétés patronnées, comme on en a déjà eu plusieurs fois le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 novembre 1862.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Plumat C^{ar}, Gilbert, Debal et Vinchent.

L'objet de la réunion est relatif à la grève des ouvriers qui menace de s'étendre. Cette réunion a été provoquée à la demande de Crachet-Picquery.

Monsieur Vinchent rend compte d'une conférence qu'il a eue aujourd'hui avec messieurs E^el Plumet, Sadin, Splingard et Hardy, ce dernier, directeur du charbonnage de Belle et Bonne, dans laquelle différentes propositions ont été faites relativement à la conduite que l'on doit tenir envers les ouvriers en grève. Tous les membres présents sont unanimement d'accord que la seule conduite à tenir, c'est d'exécuter le règlement en vigueur d'une manière absolue, de ne pas céder sur ce terrain, sans quoi l'on s'exposerait à une série de grèves de catégorie en catégorie de travaux et que la conséquence en serait aussi désastreuse pour l'ouvrier que pour l'exploitant.

Wasmès, le 6 novembre 1862.

Séance du 16 novembre 1862.

Présents messieurs Delhaise, président, E^el Plumet, Gilbert, Splingard, Vinchent, Debal, Moulin représentant monsieur C^{ar} Plumet empêché et Sadin, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, approuvé et signé.

Il est donné lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. On remarque que les salaires les plus élevés sont ceux des charbonnages du Flénu et c'est là que la grève a commencé.

Monsieur Delhaise demande quelle va être la conduite future des exploitants à l'égard des ouvriers, s'ils vont employer ceux-ci sans règlement, sans condition d'engagement réciproque. Monsieur Plumet répond qu'il n'a repris ses ouvriers que sous la condition de se conformer au règlement; monsieur Splingard, que quelques-uns des siens y ont adhéré, mais qu'en somme il a fait comme aux Produits, c'est-à-dire qu'il a repris les ouvriers sans condition. Monsieur Sadin déclare que le règlement est inapplicable aussi longtemps que le conseil des prud'hommes restera constitué tel qu'il est pour le canton de Pâturages où plusieurs membres le considèrent comme anéanti. Il cite des faits à l'appui de son opinion.

Monsieur Delhaise pense que le règlement doit être maintenu et qu'il doit avoir toute sa force tant pour le canton de Pâturages que pour celui de Dour. Au conseil des prud'hommes de ce dernier, il est rigoureusement appliqué, condition aussi favorable aux patrons qu'aux ouvriers.

Dans les charbonnages où on l'a laissé tomber en désuétude, il convient de le relever, dût-on le confirmer de nouveau en l'adressant aux autorités où le dépôt doit en être fait.

Monsieur Delhaise fait ensuite ressortir les graves inconvénients qui vont résulter de l'inapplication générale du règlement. Les ouvriers, dit-il, iront de préférence aux sociétés où ils pourront prévenir en tout temps, manquer à leur travail quand bon leur semblera sans encourir d'amende. Celles des sociétés voisines qui auront des règlements, qui les exécuteront, seront dupes en exécutant leurs conventions; elles seront peut-être forcées pour retenir leurs ouvriers, de marcher comme leurs voisines et dans un temps rapproché, on verra une hausse de salaire qui mettra certains établissements, déjà en perte aujourd'hui, dans de déplorables conditions.

La séance est levée à midi, et dans la prochaine, la discussion sera ouverte sur cette affaire.

Séance du 18 décembre 1862.

Présents messieurs Delhaise, président, C^{ar} Plumat, Gilbert, Vinchent, Debal, Splingard et Sadin, secrétaire. Monsieur E^{el} Plumat fait connaître que retenu pour service, il ne peut assister à la séance.

La séance est ouverte par la lecture du dernier procès-verbal qui est approuvé.

Avant de procéder à l'examen des tableaux comparatifs des salaires et du prix de revient, monsieur Delhaise prie le comité de décider sur une question de principes qu'il pose de la manière suivante : deux ouvriers remeneurs terre travaillaient sur un marchandage à la société d'Hornu et Wasmes. Ils ont quitté cet établissement sans que leur entreprise fut terminée et y ont laissé leurs livrets.

Ayant appris qu'ils s'étaient engagés au charbonnage des Produits la correspondance ci-jointe (1) dont monsieur Delhaise donne lecture, a été établie entre ces deux établissements.

Il résulte de l'examen de ces pièces, dit monsieur Delhaise, que le 21 novembre, les agents de la société des Produits ne pouvaient ignorer que les ouvriers en question travaillaient avec deux livrets et que par conséquent, à partir de cette date et en conformité des articles 11 et 12

(1) Les procès-verbaux ne reprennent pas cette correspondance.

de la loi du 22 germinal an XI (1) et des articles 4 et 7 de l'arrêté du 9 frimaire an XII (2), inscrits dans les livrets, la société de Produits devait leur refuser du travail dans son établissement. Ce n'est que le 29 du mois de novembre que les ouvriers ont été empêchés de travailler à la société de Produits, et monsieur Delhaise prie le comité de décider si ce n'est pas à partir du 21 que cette mesure devait être prise.

Après quelques discussions sur l'examen de cette affaire, après avoir entendu monsieur Sadin, le comité décide unanimement (sauf monsieur Sadin) que c'est bien à partir du 21 novembre que tout travail aurait dû être refusé aux ouvriers en question par la société des Produits et monsieur Sadin déclare que c'est à cause d'une absence qu'il a faite pour service, que cette mesure n'a pas été prise plus tôt.

On passe à l'examen des taux de salaires comparatifs. Après lecture des taux de salaires de différentes catégories, monsieur Delhaise demande si les prix fixés comme représentant la journée des chargeurs à la taille sont bien réels, ces prix variant entre 2,20 frs. et 2,40 frs. dans les tableaux. Les membres du comité affirment la réalité de ces prix, mais monsieur Sadin déclare toutefois qu'à défaut de chargeurs à un de ses puits, il paie jusqu'à 3,50 frs. par jour à 3 ouvriers pour effectuer le chargement des charbons.

C'est alors que monsieur Delhaise déclare que depuis quelque temps et surtout depuis la mise en exploitation de cinq puits au charbonnage des Produits, il n'y a plus à Hornu et Wasmes que deux demi-traits, que les ouvriers quittent cet établissement, et à cet égard, il donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 septembre dernier, dans laquelle le comité avait reconnu qu'un salaire de 3 frs. par jour pour les ouvriers de 1^{ère} classe, tant ouvriers à veine que scloneurs, était suffisamment rémunérateur, eu égard aux différentes circonstances qui y sont exposées. Cette convention, ajoute monsieur Delhaise, a

(1) art. 11 : « Nul individu employant des ouvriers ne pourra recevoir un apprenti sans congé d'acquit, sous peine de dommages-intérêts envers son maître ».

art. 12 : « Nul ne pourra, sans les mêmes peines, recevoir un ouvrier, s'il n'est porteur d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort ». *Pasinomie*, 1^{re} série, t. XII, Bruxelles, 1836, p. 65.

(2) art. 4 : « Tout manufacturier, entrepreneur, et généralement toutes personnes employant des ouvriers, seront tenues, quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé portant acquit de leurs engagements, s'ils les ont remplis ».

« Les congés seront inscrits sans lacune, à la suite les uns des autres; ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier ».

art. 7 : « L'ouvrier qui aura reçu des avances sur son salaire, ou contracté l'engagement de travailler un certain temps, ne pourra exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagements, si son maître l'exige ».

Pasinomie, 1^{re} série, t. XII, Bruxelles, 1836, pp. 287-288.

été rigoureusement et loyalement observée à Hornu et Wasmes, et attendu que les ouvriers en désertant de cet établissement le quittent par suite des avantages pécuniaires qu'ils trouvent ailleurs, cette société va se trouver dans la triste nécessité de mettre le taux des salaires au moins au niveau de ceux des charbonnages voisins et des ordres vont être donnés en conséquence. Le comité peut donc être considéré comme informé que la société d'Hornu et Wasmes va se dégager des conventions relatives au salaire, elle ne peut plus faire travailler dans les conditions de deux fosses à demi-trait sans marcher vers sa ruine.

Monsieur Spilingard, pour le Haut-Flénu, déclare qu'il lui manque aussi des ouvriers; monsieur Debal fait la même observation et ajoute que c'est au grand développement que l'on donne à l'extraction des Produits que l'on doit attribuer cet état de choses. Il ajoute qu'il croit de son devoir d'informer un de ses administrateurs, monsieur Picquet, des déplorables conséquences qu'une augmentation dans les salaires va produire au Couchant de Mons.

Sur la proposition d'un membre du comité, il est décidé que les réunions mensuelles auront lieu le mardi au lieu du lundi.

Monsieur le président donne communication d'une lettre de la Société Générale, relative à l'emploi de l'huile de pétrole (1). Les expériences sont en ce moment faites à cet égard, et monsieur Sadin qui s'en occupe spécialement, est chargé de faire un rapport au comité lorsque les études seront assez complètes.

Séance du 20 janvier 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Gilbert, Debal et Spilingard. Messieurs Sadin et C^{ar} Plumat font connaître que retenus pour service, ils ne peuvent assister à la séance.

La séance est ouverte par la lecture du dernier procès-verbal qui est approuvé et signé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux comparatifs des salaires et du prix de revient qui ne donnent lieu à aucune observation.

Le second objet à l'ordre du jour est l'examen des tableaux ordinaires de l'année; plusieurs sociétés n'ayant pas envoyé les documents nécessaires, l'examen de ces tableaux est remis à la séance prochaine.

Sur la proposition de monsieur Plumat de transférer le siège des réunions du comité des ingénieurs au bureau du chemin de fer du Haut et du Bas-Flénu, tous les membres présents (sauf monsieur Del-

(1) Graphie de l'original «Pétrolles».

haise qui s'abstient) sont unanimes pour déclarer qu'il doit être maintenu à Hornu et Wasmes, attendu que c'est pour la facilité du plus grand nombre de membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 23 février 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Lerat F^{ois} remplaçant monsieur Plumat C^{ar}, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat E^{el} et Gilbert ont fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A propos du taux des salaires, monsieur Delhaise demande si par suite de la stagnation des affaires et en présence d'un stock assez considérable aux rivages, il n'y a pas lieu de réduire les salaires des ouvriers en taille au taux de 2,75 frs. par jour alors surtout que les denrées alimentaires sont à un prix relativement bas. Monsieur Sadin répond que les ouvriers de cette catégorie gagnent actuellement chez lui 2,90 frs. par jour; qu'en alternant comme ils le font depuis trois semaines, ils font tout au plus chacun quatre journées de travail sur six, ce qui équivaut à un peu moins de douze francs par semaine; il demande si dans ces conditions, il lui est possible de réduire les salaires sans provoquer quelque rumeur, peut-être même quelque mouvement. Cette observation est prise en considération et l'on convient ensuite que chacun fera, à ce sujet, ce qu'il jugera utile aux intérêts de sa société.

Monsieur Delhaise demande aussi si les coupeurs de voies ne sont généralement pas trop payés pour la somme de travail qu'ils fournissent et le peu de temps qu'ils restent occupés au fond ? Les membres présents, sans affirmer ni contredire le fait, s'engagent à vérifier respectivement l'effet utile rendu par cette catégorie d'ouvriers et à réduire leur salaire autant qu'il sera possible.

La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente d'un charbonnage à l'autre, des écarts assez sensibles. Monsieur Delhaise pour justifier l'élévation de sa moyenne dit qu'il exploite en ce moment des couches de peu de puissance et dont le faible rendement par mètre carré exige beaucoup d'ouvriers en taille pour l'extraction d'un chiffre déterminé, que le grand nombre de chantiers nécessaires à cette fin entraîne plus de coupage de voies, plus de sclonage, plus d'extraction de terres, etc... toutes choses qui sont considérées comme

les principaux éléments constitutifs du prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur Delhaise demande enfin, si l'on ne pourrait pas mettre partout les chargeurs au compte des scloeurs comme il dit l'avoir fait chez lui.

Il arrive assez fréquemment, dit-il, que les chargeurs se mettent subitement en grève dans un moment où cette classe d'ouvriers est difficile à rencontrer et causent ainsi un dommage très sensible à la société qui les emploie. Si les chargeurs étaient au compte des scloeurs ils s'engageraient, comme ceux-ci, pour un terme d'au moins six semaines ou deux mois; le directeur des travaux a donc là le moyen de se soustraire dans des moments donnés à une cause assez fréquente sinon de grève générale, au moins d'une forte réduction d'extraction, et il ne doit pas hésiter à appliquer cette mesure s'il n'y trouve pas d'inconvénient.

Les membres du comité qui n'ont pas encore adopté cette réglementation du travail, s'engagent à l'examiner d'ici à la prochaine réunion et à faire leurs observations, s'il y a lieu.

Monsieur Sadin rend compte des essais qu'il fait sur l'emploi de l'huile de pétrole dans les travaux; il a remarqué que dans les lampes de sûreté, la combustion étant incomplète à cause du défaut de tirage de la cheminée, l'huile de pétrole répand une odeur très forte qui incommode les ouvriers; cependant, il l'emploie très avantageusement depuis cinq ou six mois pour éclairer les accrochages, les grilles de triage et les abords des bures d'extraction pendant la nuit; il déclare continuer les essais pour l'emploi général dans le fond avec le concours de monsieur l'ingénieur des mines Arnould, et il fera connaître ultérieurement le résultat de ses expériences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 mars 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat E^e, Plumat C^{ar}, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Spingard est absent pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente : adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Une discussion s'engage entre différents membres sur le salaire payé aux coupeurs de voies et le travail qu'ils fournissent; la décision prise dans la séance précédente et qui consiste dans la réduction des salaires de cette classe d'ouvriers, quand ces salaires ne sont pas en rapport avec

la tâche qui incombe aux coupeurs de voies, est confirmée par tous les membres présents.

Monsieur E^{e1} Plumat demande si les salaires des coupeurs de voies renseignés dans le tableau comparatif comprennent partout les ouvrages extraordinaires qu'on leur confie, tels que relevage terres, placement de portes etc., ces suppléments s'élevant quelquefois à la valeur du principal. Il lui est répondu affirmativement.

Monsieur Debal s'informe s'il a été fait quelque part une réduction sur les salaires des porions; on lui répond qu'il n'y a été apporté aucun changement, que d'ailleurs le porion qui remplit bien ses fonctions n'est pas trop payé, mais qu'il faut impitoyablement renvoyer celui qui n'est pas digne de cet emploi.

Le comité consulté sur la proposition de monsieur Delhaise de mettre désormais les chargeurs au compte des scloneurs approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Delhaise soumet une nouvelle question à l'examen du comité : celle de savoir si les facilités que l'on donne aux jeunes gens de se faire apprentis ouvriers en taille ne sont pas de nature à augmenter cette classe d'ouvriers au préjudice de celle des scloneurs. Abstraction faite de la liberté dont il faut laisser jouir les ouvriers, un membre demande si, en supposant que l'inconvénient signalé se présente, l'équilibre ne se rétablira pas quand il y aura disette d'une part et surabondance de l'autre ? Peut-être l'appât d'un gain plus élevé provoquera-t-il l'émigration des premiers, mais si les scloneurs font défaut, leur salaire augmentera en conséquence et ceux qui avaient abandonné un travail pour l'autre seront bien contents d'y revenir. Dans tous les cas, la question est assez sérieuse et mérite d'être étudiée, le comité y reviendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 28 avril 1863.

Présents messieurs Plumat E^{e1}, Plumat C^{ar}, Gilbert, Debal, Vinchent, Hallez remplaçant monsieur Delhaise. Messieurs Sadin et Delhaise ont fait connaître le motif de leur absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux du prix de revient et de la main-d'œuvre qui ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur Plumat E^{e1} fait observer qu'il n'a pas encore reçu le travail de monsieur Devillez.

Monsieur l'ingénieur Lemielle se présente au comité et y donne quelques explications sur des modifications apportées à son ventilateur; il dit être à même de livrer un ventilateur pour le prix de 8.500 frs., lequel est garanti par lui pouvoir extraire 30 mètres cubes d'air par minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 2 juin 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat E^el, Plumat C^{ar} et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent est absent pour cause de service, monsieur Splingard n'a pas fait connaître le motif pour lequel il n'assiste pas à la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate une réduction assez sensible du prix de la journée ainsi que beaucoup d'uniformité dans le taux des salaires. Ces réductions ont été graduelles et obtenues sans secousse. La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente quelques écarts qui s'expliquent par le plus ou moins de difficultés d'exploitation inhérentes à tel ou tel charbonnage.

Monsieur Goulancourt, négociant à S^t-Ghislain, envoie en communication au comité quelques échantillons de joints de tuyaux en plomb cannelé. Pris pour notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 juin 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^el, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard est retenu chez lui pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont partout parfaitement d'accord et ramenés au taux uniforme de 2,75 frs. à 3 frs. au maximum à la journée.

Monsieur Plumat E^{el} demande si, en raison de la situation actuelle de l'industrie houillère, il n'y a pas lieu de reviser les salaires et au besoin de les réduire encore; il est répondu à monsieur Plumat que le taux actuel des salaires n'est pas trop élevé surtout si l'on considère que l'on est à la veille d'un chômage de plusieurs semaines, pendant lequel bon nombre de nos ouvriers devant alterner ne pourront faire plus de quatre à cinq journées par semaine; on est unanimement convenu de maintenir les salaires au taux moyen de 2,75 frs. à 2,80 frs. La moyenne du prix de revient présente comme toujours des écarts qui se justifient par le plus ou moins de régularité et de puissance des couches en exploitation dans tel ou tel charbonnage.

Monsieur Vinchent rend compte des expériences qu'il a faites avec l'appareil Lisbet pour le percement des galeries à travers bancs, dites bouveaux. Il déclare avoir constaté avec cet appareil un avantage marqué sur l'ancien procédé, dit au maillage, mais comme ses essais n'ont porté jusqu'ici que sur des schistes ou du grès tendre, il ne peut juger quels seront les résultats du perforateur sur la cuérelle.

En présence de la déclaration de monsieur Vinchent, le comité décide qu'une commission composée de messieurs Debal et Vinchent continuera les essais entrepris à Crachet-Picquery, soumettra le perforateur Lisbet au percement des cuérelles les plus dures que l'on puisse rencontrer dans les mines et fera un rapport complet sur le mode d'action de l'appareil dont il s'agit, en en faisant connaître les avantages ou les inconvénients. La même commission examinera aussi un autre procédé qui paraît avoir un certain mérite et qui consiste à supprimer l'emploi de la poudre surtout dans les mines à grisou.

Messieurs Plumat E^{el}, Vinchent et Sadin rendent compte des essais multipliés qu'ils ont faits de lampes à l'huile de pétrole. Il résulte de leurs déclarations que la lumière très riche d'ailleurs est d'une sensibilité extrême tant dans le grisou que dans un courant d'air un peu vif, la flamme n'ayant presque pas de fixité sur la mèche s'éteint au plus léger souffle de vent, de sorte que ce nouveau système d'éclairage mobile leur paraît au moins jusqu'à présent d'une application impossible dans les houillères. Il n'en est pas de même, quand il s'agit de lumières à poste fixe; les lampes abritées par un réverbère, par exemple, se comportent très bien, même dans un courant d'air assez violent et elles donnent un éclairage qui approchant de celui du gaz ne coûte que la moitié de la lumière que l'on obtient avec l'huile de colza. On s'en sert exclusivement au Levant du Flénu et aux Produits pour l'éclairage des accrochages et les abords des bures à la surface.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 juillet 1863.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Plumat E^{e1}, Plumat C^{ar}, Debal et Vinchent. Messieurs Sadin, Springard et Gilbert sont absents par suite de services.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est donnée et il est approuvé sauf quelques observations pour omissions suivantes : la réduction de salaires proposée par monsieur E^{e1} Plumat a été faite à cause que ses ouvriers gagnaient alors jusqu'à 3,50 frs. par jour et pour arriver à une plus grande uniformité de salaires dans les différentes catégories de travaux.

Il résulte du dire de monsieur Sadin que la lampe Arnould à l'huile de pétrole répandant dans les travaux une odeur telle qu'employée dans trois tailles aux Produits, on ne pouvait demeurer dans le troussage ou dans la ruelette y aboutissant. Il a été dit par messieurs Plumat que la lampe d'accrochage même système s'enflammait quelquefois aux accrochages et occasionnait le bris des globes.

On passe à l'examen du taux des salaires lesquels ne donnent lieu à aucune observation, sauf de la part d'Hornu et Wasmes, dont le représentant déclare qu'il manque encore des scloneurs à cette société, malgré que la moyenne de leur salaire est plus élevée qu'aux autres sociétés patronnées.

Messieurs Vinchent et Debal présentent ensuite les résultats généraux des expériences qu'ils ont faites sur le perforateur Lisbet. Ils sont invités par monsieur le président de les réunir en un tableau qu'ils feront passer aux divers membres du comité et ceux-ci sont priés d'agir avec la plus grande circonspection envers l'inventeur de ce procédé de forer le trou des mines, ses exigences sur son droit de brevet paraissant augmenter considérablement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 août 1863.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Plumat C^{ar}, Springard, Debal, Vinchent et Gilbert. Messieurs E^{e1} Plumat et Sadin sont absents pour cause de service.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance est donnée; il est approuvé.

On passe à l'examen du taux des salaires et du prix de revient des diverses sociétés, lesquels ne donnent lieu à d'autres observations que

celles faites par le représentant d'Hornu et Wasmes, relativement aux scloiseurs qui manquent encore en quantité à cet établissement malgré un taux de salaire plus élevé qu'aux autres sociétés.

Messieurs Vinchent et Debal sont priés de donner lecture du rapport qu'ils ont dressé sur l'appareil perforateur de monsieur Lisbet. Il est ensuite convenu que pour faciliter l'étude de ce travail, une copie serait adressée à chacun des membres du comité et que la discussion sur cet objet aura lieu à la prochaine séance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 15 septembre 1863.

Présents messieurs Gilbert, Hallez en remplacement de monsieur Delhaise, Plumat E^{el}, président d'âge, Sadin, Splingard et Vinchent. Messieurs Delhaise, Debal et Plumat C^{ar} sont absents pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A part quelques petites différences dans les moyennes qui s'expliquent par la position relative des divers charbonnages patronnés, ces deux tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

La commission, chargée de faire des expériences sur le perforateur Lisbet et de faire un rapport circonstancié sur les avantages ou les inconvénients que présente l'emploi de cette machine, a terminé son travail; plusieurs membres du comité étant absents comme on l'a dit plus haut, l'examen et la discussion de ce rapport auront lieu dans une séance subséquente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 3 octobre 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Gilbert, Plumat C^{ar}, Debal, Vinchent, Splingard, Franquet remplaçant monsieur Plumat E^{el}. Monsieur Sadin, directeur des Produits quoique dûment convoqué ne fait pas connaître le motif de son absence.

L'objet à l'ordre du jour est relatif à une question de salaire, la réunion du comité ayant lieu d'urgence à la demande de monsieur

Debal, ingénieur du Couchant Flénu. La parole est donnée à ce dernier qui s'exprime comme suit : « Ayant appris que la société des Produits venait inopinément d'augmenter le salaire de ses ouvriers, je me suis rendu en ses bureaux afin de connaître la vérité à cet égard; n'ayant pas rencontré monsieur Sadin, j'ai été trouver monsieur Letoret qui m'a dit qu'en effet on avait augmenté les ouvriers de 5 à 10 centimes au mètre carré, qu'il avait pris cette mesure dans le but de prévenir une grève et qu'il devait coûte que coûte compléter ses traits et avoir au moins trois traits en activité.

Monsieur Debal demande au comité si par sa constitution, par le but de sa création, par ses usages, une société patronnée par la Société Générale peut sans information préalable au comité, sans réunion de celui-ci, augmenter le salaire de ses ouvriers; cette augmentation devant suivant lui, amener une aggravation générale dans les prix de revient des salaires des charbonnages patronnés, devant en outre exciter les ouvriers soit à des déplacements, soit à des demandes exagérées de salaires.

La lecture de plusieurs procès-verbaux récents des séances du comité des ingénieurs prouve que le but des représentants des sociétés patronnées a toujours été de maintenir cette uniformité dans les salaires si avantageuse et si indispensable aux intérêts qu'ils représentent. Il est reconnu d'ailleurs que cette uniformité des salaires, les réductions qui y sont faites comme les majorations qui dans certains cas, y sont apportées, ont toujours été discutées au sein du comité, les procès-verbaux tenus en font foi et tous les membres présents ne peuvent reconnaître autre chose dans la conduite des Produits que la ferme volonté d'attirer par des augmentations de salaires les ouvriers des charbonnages voisins. Suivant le comité, la mesure qui vient d'être prise par la société des Produits doit naturellement entraîner de graves conséquences, l'ouvrier va seulement devenir exigeant, il diminuera son effet utile, les différents charbonnages devront faire d'énormes sacrifices pour les tenir, les résultats de l'exploitation seront de plus en plus compromis et toujours selon le comité, résister aux prétentions des ouvriers était la seule marche à suivre.

Chaque membre du comité fait connaître que bon nombre d'ouvriers ont prévenu pour obtenir des augmentations de salaires. Le Levant du Flénu déclare que dût-on chômer quinze jours (chômage dont rien n'indique la probabilité si ce n'est l'augmentation faite à Produits), on est résolu à ne pas augmenter les salaires; le Haut-Flénu, le Couchant Flénu, Crachet-Picquery font la même déclaration à

laquelle se rallient les autres sociétés représentées, sauf les cas particuliers à la position locale de certaines d'entre elles.

Vu l'urgence, le présent procès-verbal sera immédiatement adressé au comité des directeurs-gérants qui aura à prendre telles mesures qu'il jugera convenables.

Arrêté à l'unanimité des membres présents.

Wasmès, le 3 octobre 1863.

Séance du 6 octobre 1863.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Debal, Vinchent, Splingard, Franquet remplaçant monsieur Plumat E^e, Lerat remplaçant monsieur Plumat C^{ar}.

Le comité est convoqué dès hier, par express, pour une communication relative aux salaires. Messieurs Franquet et Splingard annoncent qu'ayant aujourd'hui rencontré monsieur Sadin, ingénieur des Produits, celui-ci leur a déclaré qu'il ne viendrait pas au comité parce qu'il n'avait pas reçu de convocation. Le président déclare qu'une lettre de convocation a été faite pour monsieur Sadin, qu'elle lui a été expédiée hier par express ; ce fait est affirmé par monsieur Maton (1), agent comptable d'Hornu et Wasmès appelé à la séance pour cet objet. Le commissionnaire, porteur de la lettre pour monsieur Sadin, étant allé à Frameries, le comité décide qu'il attendra son retour pour savoir où il a remis la lettre destinée à monsieur Sadin. Monsieur Franquet déclare en outre qu'aujourd'hui, monsieur Sadin lui a dit, en présence du dessinateur du Haut-Flénu qu'il ne s'était pas rendu à la séance de samedi 3 octobre dernier, encore parce qu'il n'avait pas été convoqué. A cette assertion, monsieur Splingard fait connaître que ce samedi 3 octobre, vers 4 heures après-midi, monsieur Sadin lui est venu demander ce qu'on avait décidé au comité le matin, en lui disant qu'il n'avait pu s'y rendre, parce qu'il était retenu pour un marchand de bois.

Monsieur Delhaise fait connaître qu'il a reçu des instructions pour augmenter ses ouvriers s'il le fallait, afin de les empêcher de quitter la société et pour compléter les deux traits qu'il a en activité et qui ne produisent aujourd'hui que les trois cinquièmes du compte. Bien que cette mesure lui paraisse de nature à devoir entraîner une

(1) Nous n'avons pas retrouvé d'indications biographiques sur cette personne.

majoration dans les salaires, il devra suivre les instructions qui lui sont données et dont la seule cause dépend de la conduite tenue au charbonnage des Produits. C'est en acquit de ses devoirs, des engagements pris envers le comité des ingénieurs, de la marche ordinaire, des opérations de celui-ci, qu'il a convoqué ses collègues pour leur donner connaissance de cette résolution.

Les autres membres présents à la séance déclarent qu'ils n'augmentent pas leurs salaires à moins qu'ils ne reçoivent des instructions analogues à celles de monsieur Delhaise.

Le commissionnaire porteur des lettres de convocation de cette séance est introduit. Il déclare avoir remis celle de monsieur Sadin hier avant 4 heures après-midi à son bureau à la société des Produits, et en main d'un employé qui s'est chargé de la remettre à l'ingénieur, celui-ci étant absent à ce moment.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

N.B. Le 8 octobre, monsieur Boty, secrétaire adjoint s'est présenté envoyé par monsieur Sadin pour prendre ce procès-verbal et celui du 3, même mois. Je les ai fait refuser, ceux-ci ne devant pas sortir du lieu fixé dernièrement pour leur dépôt, ils sont ici comme on l'a dit à la disposition de monsieur Sadin.

Séance du 20 octobre 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat ^{C^{ar}}, Plumat ^{E^{el}}, Spingard, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Monsieur Sadin fait quelques observations sur la teneur de ce procès-verbal; il assure que ce n'est pas manque d'égards pour ses collègues qu'il s'est dispensé d'assister aux deux dernières réunions; il prétend qu'en augmentant les salaires comme on l'en accuse, il n'a fait que les niveler avec ceux des charbonnages voisins et qu'à la date actuelle, les salaires de certaines catégories d'ouvriers sont encore aux Produits inférieurs à ceux de certains charbonnages du Flénu; ces explications ne sont pas admises; on reproche à monsieur Sadin d'avoir modifié les salaires sans avis préalable donné au comité et l'on passe à l'ordre du jour.

Le premier objet est l'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; la discussion, à propos du premier de ces tableaux, n'a été que la continuation de celle qui a suivi la lecture du procès-verbal de la dernière sé-

ance; la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre varie d'ailleurs suivant les localités et le plus ou moins de facilité d'exploitation des couches entamées.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre adressée à monsieur le président du comité par le comité des directeurs-gérants; elle a pour objet d'engager les ingénieurs à s'enquérir autant qu'ils pourront le faire de ce qui se passe dans les sociétés non patronnées, si elles augmentent leurs salaires et si c'est en vue d'accroître leur production. Cette lettre est prise pour notification et chacun s'engage à recueillir dans sa localité respective les renseignements dont il s'agit.

Tous les membres du comité ayant pris connaissance du rapport de messieurs Debal et Vinchent sur le perforateur Lisbet, dont ils recommandent l'emploi pour le percement des galeries à travers bancs, une discussion s'engage sur la question de savoir si l'on paiera à monsieur Paquet (1) d'Arras, constructeur, la prime globale demandée par lui pour toutes nos sociétés, ou si l'on se contentera de commander deux appareils nouveaux pour faire à frais communs, des essais complets et concluants. Plusieurs membres appuient cette dernière proposition qui est admise à l'unanimité et l'on convient même qu'avant de rien proposer à cet égard, monsieur le président adressera aux sociétés du Centre et de Charleroy où l'on dit que l'appareil Lisbet est en usage, à l'effet de savoir si cette machine reraplit le but indiqué par son auteur. D'après les réponses qu'il recevra, monsieur le président jugera s'il y a lieu ou non de convoquer extraordinairement le comité pour l'examen de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 novembre 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat C^{ar}, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard a été retenu chez lui pour cause de service. Monsieur Plumat E^{el} n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente — adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, elle ne donne lieu à aucune observation.

(1) Nous n'avons pas trouvé d'indications sur cet homme.

Monsieur le président rend compte du résultat de sa correspondance avec différents directeurs de charbonnages du Centre et de Charleroy où l'on croyait que l'appareil Lisbet pouvait être en usage; il résulte de cette correspondance que l'outil perforateur n'est pas connu en Belgique ailleurs qu'au charbonnage de Crachet-Picquery, qui est le seul où l'on ait fait jusqu'ici des expériences sérieuses.

Le comité décide toutefois, à l'unanimité, qu'il proposera l'acquisition à frais communs de deux appareils complets qui seraient placés dans ceux de nos charbonnages qui se trouvent dans les meilleures conditions pour en faire l'application. Si les essais répondent à l'attente du comité, l'on pourra s'aboucher plus tard avec l'inventeur pour obtenir l'autorisation de faire construire les appareils en Belgique, où l'on peut obtenir les fers ouvrés de vingt-cinq à trente pour cent moins cher qu'à Arras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 décembre 1863.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Plumat E^{el}, Vinchent, Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat C^{ar} et Gilbert sont retenus pour cause de service, monsieur Splingard n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté, sauf la rectification suivante relative à l'appareil Lisbet, que cet appareil était déjà connu en Belgique avant la discussion qui en a été faite au sein du comité, mais que les essais faits à Liège et à Mons, aux charbonnages du Haut-Flénu et du Midi de Dour n'ont pas été couronnés de succès.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les salaires, comme on peut le voir, sur le premier de ces tableaux présentent une uniformité remarquable, si l'on en excepte la catégorie des scloneurs, qui pour certaines localités telles que Wasmes et Boussu sont excessivement rares et exigent des salaires en rapport avec la pénurie de cette classe d'ouvriers.

Un membre demande s'il est d'usage dans tous les charbonnages patronnés d'acheter des bois et autres denrées en échange de charbons; il fait ressortir les inconvénients de pareilles transactions qui n'ont d'autre résultat que de faire augmenter les frais de consommation et de réduire le prix de vente des charbons, car le marchand de bois qui n'a

pas de clientèle, doit vendre sa marchandise plus cher contre charbons que contre écus, pour compenser la perte qu'il doit nécessairement subir en faisant un trafic qui n'est réellement pas le sien, le même membre ajoute que ce genre d'opération profiterait à la société qui s'y livrerait seule, mais que pareille mesure serait illusoire sinon préjudiciable à nos sociétés, si toutes elles la pratiquaient; monsieur le président fait remarquer que ce système n'est pas généralement suivi et que dans tous les cas, c'est une affaire de la compétence de messieurs les directeurs-gérants; les autres membres consultés adhèrent à la manière de voir de monsieur Delhaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 janvier 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Spilingard, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation; toutefois, monsieur le président fait remarquer une lacune dans la rédaction de ces tableaux et témoigne le désir d'y voir figurer désormais les chiffres d'extraction des forêts des Produits et de Crachet-Picquery; c'est, dit-il, un renseignement utile dans certains cas pour la réglementation des salaires, en ce qu'il ferait connaître approximativement la répartition des ouvriers entre les différentes localités du Couchant de Mons. Le comité consulté approuve la proposition de monsieur Delhaise.

Monsieur le président demande ensuite si vu l'état actuel du commerce, il n'y a pas lieu de réduire les salaires. Plusieurs membres répondent affirmativement et sont d'avis qu'il faut tâcher de les ramener graduellement au taux de trois francs; à cet effet, il est convenu qu'on procédera à cette mesure d'une manière insensible, c'est-à-dire en diminuant partiellement ou par chantiers et en commençant par ceux où les ouvriers jouissent du plus fort salaire.

Afin de s'assurer de l'uniformité de la tenue des feuilles de paye, pour ce qui concerne la catégorie des ouvriers coupeurs de voies, monsieur le président propose au comité de fournir pour être contrôlés, le calepin du porion d'après-midi et son rapport-tableau hebdoma-

daire, car il pourrait se faire, dit-il, que l'on n'opérât pas partout de la même manière et qu'alors nos comparaisons manquaient leur but. Cette proposition est aussi adoptée.

A la demande de monsieur le président, le comité décide qu'il se réunira d'urgence (1), à huitaine, avec les représentants des sociétés du Couchant de Mons qui exploitent des mines à grisou à l'effet d'examiner les lois et règlements qui y ont rapport et de se concerter pour combattre de nouvelles mesures, sinon ruineuses, au moins d'une extrême gravité, que l'administration des mines voudrait encore nous imposer.

Le représentant de la société de Picquery, monsieur Vinchent, remet une note de 130 frs. de frais faits pour le compte commun sur l'appareil Lisbet; le comité est unanimement d'avis de répartir cette somme proportionnellement au chiffre d'extraction des sociétés patronnées.

Deux systèmes nouveaux de parachute des mines sont soumis à l'examen du comité; on demande d'en confier l'étude à une commission spéciale; monsieur Delhaise prie messieurs Debal, Springard et Vinchent de vouloir bien accepter ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. (2)

TABLEAUX 58, 59, 60 et 61

Séance du 23 février 1864.

Présents messieurs Delhaise, Debal, Gilbert, Moulin remplaçant Plumat C^{ar}, Plumat E^{el}, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A propos du premier de ces tableaux, on examine les rapports faits par les porions d'après-midi pour déterminer le salaire moyen des coupeurs de voies; de la comparaison de tous ces rapports, il résulte que l'on procède dans nos charbonnages d'une manière uniforme et que le taux des salaires indiqué pour cette catégorie d'ouvriers représente réellement ce qui leur est dû et ce qu'ils reçoivent pour chaque descente

(1) Il n'a pas été trouvé de traces de cette réunion.

(2) Par cette séance, le premier volume des délibérations (5 octobre 1848 - 19 janvier 1864) se termine.

dans les travaux, quel que soit d'ailleurs le nombre de journées ou de rebandes qu'ils fassent par chaque poste. La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente, comme toujours, des écarts qui s'expliquent par la position relative des charbonnages et par la nature des couches exploitées.

On donne ensuite lecture des tableaux des frais directs d'extraction, de la consommation de poudre et d'huile pendant l'exercice 1863. Pour compléter cette comparaison, le comité décide que chaque membre fournira pour la prochaine réunion, un autre tableau indiquant la quantité de terres qu'il a extraites à la surface en 1863.

Monsieur Springard ayant été retenu à son charbonnage par suite de l'accident survenu à la pompe d'exhaure de la société du Haut-Flénu, n'a pu se livrer avec monsieur Vinchent à l'étude des parachutes qui ont été soumis à l'examen du comité; le rapport relatif à cette affaire ne sera donc remis que dans une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 mars 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat Car, Plumat E^{el}, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Springard n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux donne lieu à l'observation suivante de monsieur le président à savoir que l'on n'adopte pas partout la même base pour donner la moyenne de la journée des scloeurs; certains ingénieurs prenant pour moyenne celle qui résulte de la combinaison des salaires payés aux grands et aux petits scloeurs, tandis que d'autres ne font figurer que les salaires payés aux grands scloeurs, en donnant le maximum et le minimum pendant un mois. Pour régulariser encore cet élément de comparaison du taux de salaire, le comité décide que l'on fournira à l'avenir la moyenne entre les différents puits, des grands et des petits scloeurs en indiquant aussi le maximum et le minimum pour chacune de ces catégories d'ouvriers.

Le second tableau constate toujours à peu près les mêmes écarts dans le coût moyen de la main-d'œuvre à l'hectolitre.

Par suite du bris de la pompe d'exhaure de la société du Haut-Flénu, monsieur Splingard se trouve toujours dans l'impossibilité de s'occuper de l'étude des parachutes soumis à l'examen du comité et le dépôt du rapport de la commission est encore ajourné à la séance prochaine.

Séance du 26 avril 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert Auguste, Plumat C^{sr}, Plumat E^{el}, Splingard, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. il est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux ne présentent d'autres particularités que les différences qui résultent, soit de la position respective des charbonnages relativement à la plus ou moins grande facilité d'obtenir des ouvriers, soit de la nature et de la puissance des couches en exploitation.

Un tableau indiquant la quantité de terres extraites annuellement par chacune de nos sociétés charbonnières est joint au présent procès-verbal (1). Cet élément de comparaison du prix de revient a son importance en ce qu'il donne un aperçu plus ou moins fidèle des difficultés que l'on rencontre dans telle ou telle exploitation ; en effet, la quantité de terres extraites est souvent en raison inverse de la puissance des couches et en raison directe des dérangements que l'on rencontre dans l'exploitation.

La commission nommée, dans une séance précédente, pour l'examen des appareils de parachute soumis au comité, n'a pu jusqu'ici, pour cause indépendante de sa volonté, s'occuper encore de cette étude, mais elle est maintenant en mesure de se livrer à ce travail et un rapport sera déposé à la prochaine séance.

Monsieur De Cartier (2) d'Auderghem ayant adressé au comité un échantillon de minium de fer avec prière d'examiner si ce nouveau produit, qui se vend à très bon compte, ne peut pas, dans beaucoup de cas, remplacer avantageusement le minium de plomb ; plusieurs membres ont déclaré en faire usage depuis quelques années et en être parfaitement satisfaits ; ils ont engagé leurs collègues à s'en servir, au

(1) Tableau non repris dans les procès-verbaux.

(2) Nous n'avons pas retrouvé d'indications sur cet homme.

moins pour la couleur parce qu'il a fait ses preuves et à l'essayer à l'occasion comme mastic sur lequel ils n'ont pas encore fait d'expérience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 24 mai 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat C^{ar}, Plumat E^{el} et Splingard sont absents.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux ne donnent lieu à aucune observation. Toutefois, monsieur le président demande, et la proposition est unanimement admise par le comité que l'on fasse figurer à l'avenir au tableau de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, le chiffre total d'extraction en distinguant la quantité de chauffours des autres charbons, car, dit-il, il a des raisons de croire que certaines sociétés, comme celle des Produits par exemple, ne renseignent pas leur extraction totale en chauffours et il ajoute qu'ainsi le but des comparaisons mensuelles est encore manqué.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport fait par messieurs Debal, Splingard et Vinchent sur les parachutes soumis au comité par messieurs Dufrasnes de Frameries et Lebrun de Bruxelles. Ce rapport joint en copie au présent procès-verbal (1), conclut au rejet de ces appareils.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 juin 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Vinchent, Moulin remplaçant monsieur C^{ar} Plumat et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat E^{el} et Splingard sont retenus pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces

(1) Ce rapport n'était pas joint aux procès-verbaux.

deux tableaux, tout en constatant assez d'uniformité dans la moyenne du taux des salaires, ne donnent lieu à aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 juillet 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Franquet remplaçant monsieur Plumat E^{el} et Moulin remplaçant monsieur C^{ar} Plumat empêché. Messieurs Sadin et Vinchent sont retenus pour cause de service.

On donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

On donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces deux tableaux, tout en constatant assez d'uniformité dans la moyenne du taux des salaires, ne donnent lieu à aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 septembre 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, E^{el} Plumat, C^{ar} Plumat et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard est retenu pour cause de service; messieurs Gilbert et Vinchent n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture des tableaux comparatifs des taux de salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ce dernier tableau accuse, comme toujours, des différences plus ou moins sensibles, qui s'expliquent par la nature des couches en exploitation et la position relative des divers charbonnages patronnés.

Un membre fait des observations sur la différence que présentent les moyennes des chargeurs à la taille du Levant du Flénu et du Haut-Flénu avec ceux des autres charbonnages. Monsieur Plumat répond que les chargeurs de costresses seulement sont payés à 2,50 frs., mais que ceux de toutes les tailles tianes ne reçoivent que 2,30 frs.; quant au Haut-Flénu, il paie le chargement à la taille, à raison d'un centime de l'hectolitre, et ce travail se faisant concurremment par le chargeur et le bouteur, le prix en est réparti proportionnellement entre ces deux ouvriers, ce qui, dit monsieur le président, n'empêche pas que le chargement à la taille ne puisse coûter plus cher au Haut-Flénu que partout ailleurs.

Monsieur Sadin fait remarquer qu'il n'a pas la prétention de faire travailler ses ouvriers à un taux de salaire inférieur à ceux des charbonnages voisins, et qu'il se verra dans la nécessité d'augmenter la journée des chargeurs à la taille pour éviter une grève.

Monsieur Delhaise est d'avis que le moyen de couper court à toute difficulté avec les chargeurs à la taille, c'est, comme il l'a fait à Hornu et Wasmes, de les mettre au compte des scloeurs; monsieur Plumat E^{el} répond qu'il a déjà voulu introduire chez lui cette réforme, mais que toujours les scloeurs s'y sont refusé de la manière la plus formelle. Monsieur Debal qui trouve que la moyenne de salaire de ses ouvriers en taille est un peu supérieure à celle des autres sociétés du Flénu demande si dans le courant du mois d'août, on aurait fait quelque réduction de salaire dont il n'aurait pas eu connaissance: il lui est répondu négativement.

Monsieur le président consulte le comité sur l'opportunité qu'il y aurait à augmenter les salaires en cas de grève; tous les membres sont unanimes pour déclarer que dans l'état actuel des choses, il convient de résister aux exigences des ouvriers. Toutefois, monsieur Sadin ajoute, qu'en cas de l'existence de la grève et d'une prolongation dans un moment où la demande de charbon serait des plus actives, il suivrait les instructions qui lui seraient données; sur l'énoncé de cette réserve, chacun déclare qu'il agira en toute liberté suivant les circonstances.

Monsieur Plumat du Levant du Flénu interpelle monsieur Sadin sur la question de savoir si en remettant bientôt une nouvelle bure en activité, il ne se trouvera pas dans la nécessité d'attirer et de recevoir les ouvriers des charbonnages voisins? Le représentant de la société des Produits promet, à titre de réciprocité, de ne prendre aucun ouvrier provenant des autres charbonnages patronnés, mais il ne prend aucun engagement pour ce qui concerne les scloeurs, puisque ce sont les chefs de trait qui sont chargés partout du soin de recruter le personnel dont ils ont besoin, et qu'il ne convient pas de s'immiscer dans les engagements particuliers qu'ils contractent avec les scloeurs de quelque part qu'ils viennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance extraordinaire du 29 novembre 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Lerat remplaçant Plumat C^{ar}, Plumat E^{el} et Sadin, secrétaire. Monsieur Spingard a été

retenu pour cause de service. Messieurs Gilbert et Vinchent n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le premier objet à l'ordre du jour est l'examen du système de fours à coke Laumonier; il est donné lecture d'une lettre de la direction de la Société Générale transmise à monsieur le président du comité par monsieur le président du comité des directeurs-gérants; il est aussi donné lecture d'une lettre de monsieur Laumonier dans laquelle il signale les immenses avantages qu'il a prétendument réalisés par l'application de son système.

Le comité, après avoir pris connaissance du plan qui lui a été remis en communication, décide que pour satisfaire promptement et d'une manière complète au désir exprimé par la direction de la Société Générale, l'on fera des essais comparatifs en soumettant parallèlement les charbons d'une même couche à la carbonisation par les fours Laumonier et, successivement par ceux en usage à Belle Vue et à Crachet-Picquery. A cet effet, une commission composée de messieurs Gilbert, Vinchent et Sadin est chargée de se mettre en rapport avec le représentant de monsieur Laumonier et de faire les opérations dans des conditions autant que possible identiques d'abord dans les fours de Belle Vue et ceux de Saint-Ghislain ensuite, dans ces derniers et ceux de Crachet-Picquery. Ces conditions, concertées séance tenante, seront appliquées avec tous les soins possibles et un rapport circonstancié sera remis au comité pour être ensuite adressé à la direction de la Société Générale avec les observations auxquelles il aura pu donner lieu.

Monsieur le président fait ensuite connaître que monsieur Arnould, ingénieur au corps des mines, désire exposer au comité un nouveau système de fermeture des lampes de sûreté qu'il vient d'imaginer. Sur la proposition de monsieur le président, monsieur Arnould est introduit. L'appareil dont il s'agit consiste en un faisceau magnétique, composé de six fers à cheval juxtaposés et maintenus sur un chevalet en bois; pour le faire fonctionner d'une manière convenable, il faut que l'on ait préalablement apporté aux lampes de sûreté les modifications suivantes : le fond de la lampe étant construit en zinc au lieu d'être en fer blanc, le pêne ou cheville en fer, qui actuellement est taraudé et se visse dans le cercle supérieur du réservoir de la lampe, sera désormais uni et cylindrique et soumis à l'action d'un ressort à boudin renfermé dans l'étui que contient le réservoir et qui est hors de l'atteinte des ouvriers. Ce ressort fait saillir le pêne d'autant qu'il doit pénétrer dans la gache du cercle supérieur, mais cède facilement et laisse rentrer le

pène quand on rapproche les deux parties de la lampe pour la fermer : le ressort agit quand la lampe étant vissée à fond, la gache est venue se présenter à la saillie du pène et alors la lampe est réellement fermée. Pour l'ouvrir, il suffit de placer la lampe de manière à faire coïncider le pène avec les deux pôles de l'aimant, celui-ci agissant sur le fer l'attire à lui en comprimant le ressort et les deux cercles étant alors respectivement en liberté, il suffit que l'ouvrier les dévisse pendant qu'ils reposent sur l'aimant.

Aussi simple qu'ingénieux, cet appareil surpasse tout ce qui a été inventé jusqu'à ce jour, et le comité après avoir fait quelques observations critiques à monsieur Arnould qui y a répondu d'une manière péremptoire, est d'avis qu'il est d'une application des plus faciles et qu'il rendra d'imminents services à l'exploitation des mines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 27 décembre 1864.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumat E^{el}, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard est retenu pour cause de service; l'ingénieur du Nord du Bois de Boussu n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui a été adopté et signé.

L'examen des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre ne donne lieu à aucune observation.

La commission, nommée dans la séance précédente pour faire, sur le rendement en coke de diverses qualités de charbons, des essais comparatifs entre les fours Laumonier et ceux en usage à Belle Vue et à Crachet-Picquery, fait connaître que ses opérations ne sont pas encore complètes. D'accord avec la commission, le comité décide que ces opérations seront continuées et qu'il en sera rendu compte ultérieurement.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la direction de la Société Générale adressée au comité des ingénieurs par monsieur le président du comité des directeurs-gérants. Cette lettre a trait aux différences constatées sur le prix des bois fournis aux sociétés charbonnières patronnées et demande que les ingénieurs se concertent pour obtenir autant que possible un prix à peu près uniforme. Le comité croit devoir faire remarquer que cette question a déjà fait de sa

part l'objet de sérieux examens, puisqu'il dresse chaque année, en janvier, un tableau comparatif des diverses matières livrées à la consommation, mais pour satisfaire d'une manière plus précise au désir exprimé par la direction de la Société Générale, il fixe au 10 janvier prochain, aux fins ci-dessus, une réunion spéciale dans laquelle chaque ingénieur fournira les éléments qui concernent son exploitation.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une autre lettre de la direction de la Société Générale relative au système de fermeture des lampes de sûreté imaginé par monsieur l'ingénieur Arnould. Sur la proposition de monsieur Delhaise confirmant celle de messieurs les directeurs-gérants, le comité décide que le premier essai aura lieu au charbonnage d'Hornu et Wasmes et que les dépenses, en cas d'insuccès, seront réparties entre toutes les sociétés patronnées.

Monsieur Plumat E^{el} demande au comité d'examiner la question de savoir suivant quelle loi s'opèrent les affaissements du sol après exploitation d'une couche, soit vers l'amont, soit vers l'aval pendage. Les membres présents n'étant pas préparés à cette discussion, le président propose de l'ajourner jusqu'à la séance ordinaire du mois de janvier, pour donner à chacun le temps d'étudier convenablement cette question. Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 10 janvier 1865.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Liénard pour le Nord du Bois de Boussu, Plumat E^{el}, Splingard, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Un seul objet est à l'ordre du jour, c'est la lettre de la direction de la Société Générale en date du 24 décembre dernier et relative aux achats de bois destinés aux travaux du fond. Suivant le désir exprimé par la Société Générale, monsieur le président du comité a proposé dans la séance précédente, de faire la comparaison du prix des bois achetés pendant l'exercice 1864, et a engagé, à cet effet, chaque ingénieur à fournir pour la présente séance, les éléments propres à établir cette comparaison. Tous les membres, monsieur Liénard excepté, sont munis de tableaux extraits des livres de magasins de leur société respective et il résulte de l'examen de ces tableaux que les uns s'approvisionnent presque exclusivement d'après le système dit d'Anzin, usité dans les départements du Nord de l'Aisne, de la Haute Marne et des Ardennes françaises et que les autres achètent leurs bois suivant la

méthode du pays, c'est-à-dire par catégories qui diffèrent sensiblement de celles du système français.

Les prix des perches provenant d'un même lieu de production présentent même des écarts assez marqués et ces variations peuvent avoir deux causes; la première, c'est qu'une catégorie déterminée peut renfermer la majeure partie de perches se rapprochant de la catégorie supérieure ou inférieure, ce qui justifierait parfaitement les écarts signalés; la seconde, c'est que certains marchands vendaient les mêmes catégories de perches à des prix différents suivant le plus ou le moins de facilité qu'ils rencontreraient dans leurs transactions; nous devons noter aussi qu'il y a eu en 1864, quelques marchés de bois traités en échange de charbons.

Nous allons donner, ci-dessous, des tableaux indiquant les conditions de vente des bois selon les catégories en usage en France et en Belgique ainsi que les prix minimum et maximum payés en 1864.

TABLEAUX 62 et 63

En présence de différences aussi sensibles dans les prix, le comité pense qu'il sera éminemment utile aux intérêts de toutes nos sociétés, que les ingénieurs se concertent sur les prix à fixer quand ils auront des marchés importants à conclure. Le comité attend d'ailleurs les instructions que la direction de la Société Générale voudra bien lui donner à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 31 janvier 1865.

Présents messieurs Delhaise, président, Debal, Gilbert, Plumet E^{el}, Schorn, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Springard n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux démontre que les salaires sont à peu près nivelés dans tous les charbonnages patronnés et que les différences que constate le prix de revient de la main-d'œuvre, proviennent uniquement du plus ou moins de facilité que présentent les couches en exploitation.

Monsieur Debal demande s'il y a quelque société disposée à réduire ou à augmenter les salaires des ouvriers ? Il est répondu à

monsieur Debal qu'aucun exploitant ne pense à réduire son extraction et qu'ainsi il n'y aurait pas moyen de réduire les salaires, mais tous les membres présents sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de les augmenter et promettent de n'en rien faire à l'exception de monsieur Schorn qui réserve sa liberté d'action pour se conduire suivant les circonstances.

Un nouveau système pour l'emploi de la poudre dans les mines est soumis au comité. Il consiste en des cartouches de poudre comprimée à soixante pour cent de son volume primitif, ce qui permet d'augmenter le bourrage ou la résistance au travail de la poudre et en accroît nécessairement l'effet; ces cartouches rendues imperméables seraient éminemment propres au travail de la mine dans les terrains humides ou contenant de l'eau; aussi monsieur Plumat E^{el} s'est-il engagé à faire conjointement avec monsieur Splingard des essais suivis, à l'effet de s'assurer si la légère augmentation du prix (0,25 cent. au kilo) sera amplement compensée par un plus grand effet utile, comme l'inventeur l'a annoncé au comité.

Enfin le secrétaire donne lecture d'une lettre adressée par monsieur le président du comité des directeurs-gérants à monsieur Delhaise, président du comité des ingénieurs; cette lettre a pour but de faire donner de plus grands développements au tableau joint au procès-verbal de la séance du 10 janvier, relatif aux acquisitions de bois.

Pour satisfaire complètement au désir exprimé par messieurs les directeurs-gérants, le comité a dressé, séance tenante, un nouveau tableau conforme à leurs indications, chaque ingénieur en recevra un exemplaire qu'il remplira immédiatement et qu'il enverra au secrétaire du comité; celui-ci les rassemblera et les soumettra à la prochaine séance fixée à cet effet au mardi 7 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 64, 65 et 66

Séance du 16 mai 1865 (1).

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Plumat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard est retenu pour cause de service; messieurs Gilbert et Schorn n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

(1) Cette interruption de 4 mois dans les séances peut sans doute s'expliquer par une lacune dans la transcription : en effet deux pages du registre sont restées vides.

Le secrétaire donne lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les salaires des différentes catégories d'ouvriers sont à peu près nivelés dans toutes nos sociétés patronnées si l'on excepte les ouvriers en taille tierne de Crachet-Picquery qui sont toujours, en apparence, payés moins cher que partout ailleurs. Les membres présents ne pouvant admettre comme régulier, un écart aussi sensible que celui qui existe entre la moyenne de Crachet-Picquery et celle des autres sociétés patronnées, prient monsieur Vinchent de faire connaître à la séance prochaine la cause de cette anomalie en produisant ses feuilles de paye s'il est nécessaire.

Les ingénieurs des sociétés du Levant Flénu et du Haut-Flénu n'ayant pu encore se livrer à l'essai de la poudre comprimée, le dépôt du rapport qu'ils doivent faire sur cet essai a été ajourné à une semaine ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 juin 1865.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps Elie, Gilbert, Plumat E^{el}, Schorn et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard a été retenu pour cause de service; monsieur Vinchent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate encore un écart très sensible dans le salaire des ouvriers en taille au charbonnage de Crachet-Picquery, comparé à ceux des autres sociétés patronnées. Monsieur Vinchent n'étant pas présent à la réunion du comité n'a pu être appelé à justifier cette différence; il sera interpellé sur ce point à la séance prochaine.

Monsieur Splingard n'ayant pu jusqu'ici, faire sur la poudre comprimée les essais dont il a été chargé conjointement avec monsieur Plumat E^{el}, le dépôt du rapport qu'il avait promis de soumettre au comité a dû être encore ajourné à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 juillet 1865.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Plumat E^el, Schorn, Splingard, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; approuvé.

Monsieur Vinchent interpellé sur les différences constatées depuis plusieurs mois entre les salaires de ses ouvriers en taille et ceux des autres sociétés patronnées, déclare que c'est le résultat d'une erreur commise par l'employé qui est chargé du calcul des moyennes et qu'il a apporté au tableau du mois de juin toutes les rectifications nécessaires.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux ne soulève aucune observation; seulement l'on remarque que, conformément à la déclaration de monsieur Vinchent, les salaires des ouvriers en taille à Crachet-Picquery sont approximativement les mêmes que partout ailleurs. Pour ce qui regarde le tableau de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, on reproche à la société des Produits de n'y faire pas figurer l'extraction du forfait de Ste-Barbe, cette extraction devant exercer une certaine influence sur le règlement des salaires. Monsieur Sadin répond qu'il ne les a pas communiqués jusqu'ici parce que, dit-il, son directeur-gérant n'y avait pas été autorisé par ses forfaiteurs.

Monsieur Splingard rend compte des essais comparatifs faits sur l'emploi de la poudre comprimée aux deux charbonnages du Levant Flénu et du Haut-Flénu. Il résulte de ces essais que les agents de la société du Levant du Flénu auraient obtenu un bénéfice de 20 % dans l'emploi de la poudre comprimée tandis que ceux du Haut-Flénu auraient trouvé une perte équivalente. Ces résultats contradictoires, puisqu'ils sont diamétralement opposés, ne peuvent s'expliquer que par une erreur qui se serait glissée dans les calculs des opérateurs et sur la proposition de monsieur Plumat, on convient de continuer les expériences dans des conditions déterminées en séance et approuvées par tous les membres présents.

La question relative à la loi suivant laquelle se propagent dans le sol les cassures qui suivent les exploitations, était à l'ordre du jour, mais le temps a manqué pour la discuter et l'examen en a été ajourné à quinzaine.

Monsieur Schorn expose succinctement et verbalement ce qu'il a fait en Angleterre en acquit de la mission que sur la proposition de la

chambre de commerce de Mons, l'assemblée générale des ingénieurs des charbonnages du Couchant de Mons lui a confiée; monsieur le président engage monsieur Schorn à consigner dans un rapport toutes les observations qu'il a faites et les notes qu'il a recueillies; ce rapport dont il sera donné lecture au comité, sera adressé à monsieur le président du comité des directeurs-gérants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 22 août 1865.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard a été retenu chez lui pour cause de service. Messieurs Plumat et Schorn n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance; approuvé.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux constatent que les salaires sont à peu près nivelés partout et que la moyenne du prix de revient varie avec les difficultés plus ou moins grandes que l'on rencontre dans l'exploitation de nos divers charbonnages.

Monsieur le président fait remarquer que la pénurie d'ouvriers dans la catégorie des scloeurs va toujours croissant et que le temps n'est pas éloigné où nous devons leur accorder des salaires exorbitants; il propose, en conséquence, au comité d'examiner et de discuter à la prochaine réunion quels sont indépendamment des procédés mécaniques qui atteindraient à peu près le même but, les moyens à mettre en pratique pour arriver à former de nouveaux scloeurs ou au moins à les rendre plus traitables. Cette proposition est agréée par tous les membres présents et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 octobre 1865.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Plummat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Splingard fait connaître qu'il est retenu pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A part les salaires des scloneurs qui sont plus élevés dans les charbonnages situés vers le couchant du bassin, parce que cette catégorie d'ouvriers y devient de plus en plus rare; le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont à peu près uniformes. Le second tableau ne présente pas d'autres différences que celles qui résultent de la position et de la nature des divers charbonnages patronnés.

L'accroissement de la population ouvrière, dans le Couchant de Mons, n'étant pas en rapport avec celui de l'extraction, il s'ensuit que certaines catégories d'ouvriers et notamment les scloneurs ne se recrutent que très difficilement, au point que ces ouvriers font défaut dans la plupart des charbonnages; monsieur le président a demandé au comité d'examiner si, indépendamment des appareils mécaniques tendant à remplacer les scloneurs, il n'y aurait pas quelque autre moyen d'augmenter ce personnel et si, par exemple, le refus d'admettre comme apprentis ouvriers en taille les jeunes gens de quinze à dix-huit ans, ne conduirait pas à ce résultat ? Le comité a reconnu l'efficacité de cette mesure pour autant qu'elle soit appliquée d'une manière générale et à cet effet, il a décidé que tous les ingénieurs du Couchant de Mons seraient invités prochainement à une réunion dans laquelle cette question vitale sera discutée.

Le secrétaire donne lecture du rapport de messieurs Plumet et Splingard sur l'emploi de la poudre comprimée; ce rapport émettant un avis négatif fondé sur les résultats obtenus, le comité décide qu'il n'y a plus lieu de faire de nouvelles expériences officielles et que ceux qui croient avoir intérêt à les faire continuer pourront ou devront s'informer, dans le pays de Charleroi, des avantages ou des inconvénients du procédé.

Le secrétaire donne enfin lecture d'une lettre de monsieur le président des directeurs-gérants transmettant au comité une circulaire de la société impériale d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes faisant appel aux compagnies houillères de France et de l'étranger pour la fondation d'un prix destiné à provoquer et récompenser la découverte d'un moyen pratique de faire disparaître complètement les dangers qui résultent pour les ouvriers mineurs de la présence du grisou dans les travaux d'extraction. Monsieur Delhaise fait remarquer que pareille découverte est trop importante pour avoir besoin d'être stimulée par l'appât d'une récompense quelconque, car l'inventeur qui voudrait diriger ses études vers la solution de ce pro-

blème et qui serait assez heureux pour y parvenir, trouverait dans son invention même une si belle rémunération qu'elle ne souffrirait aucune comparaison avec le prix à instituer, si brillant qu'il fût.

Un membre fait d'ailleurs observer que la même question a été mise au concours par l'Académie de Belgique et par la société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut et que jusqu'ici les prix n'ont pas été décernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séances des 21 novembre et 19 décembre 1865.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps Elie, Amoury pour le Nord du Bois de Boussu, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat E^{el} et Splingard n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier fait voir que les salaires des ouvriers faits sont presque uniformes à l'exception de ceux de la classe de scloiseurs qui dans certains charbonnages exigent des salaires exorbitants. Quant à la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre, elle varie dans divers charbonnages en raison du plus ou moins de difficultés que présente l'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 67, 68, 69 et 70

Séance du 20 mars 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps Elie, Gilbert, Lerat, Plumat E^{el} et Sadin, secrétaire. Messieurs Splingard et Vinchent n'ont pas fait connaître le motif de leur absence; à cette occasion, monsieur le président témoigne le plus vif regret de voir les réunions du comité presque toujours incomplètes et attribue à la même cause le retard apporté à l'expédition des tableaux du mois de janvier.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

Il donne ensuite lecture de deux lettres adressées l'une par la direction de la Société Générale, l'autre par les chefs de place de toutes

les sociétés patronnées au comité des directeurs-gérants qui les a renvoyées pour avis au comité des ingénieurs. La première de ces lettres a trait à l'établissement de la caisse d'épargne en faveur de la population ouvrière.

La direction de la Société Générale exprime d'abord le regret de voir le peu d'empressement qu'apportent les charbonniers à s'affilier à cette institution et demande ensuite quelles sont les mesures qu'il conviendrait de prendre pour inspirer à nos ouvriers les principes d'économie. Monsieur Delhaise fait remarquer, tout d'abord, que s'il est quelques rares ouvriers assez sages pour faire des économies, ils préfèrent placer leurs fonds dans des institutions qui font le remboursement à prime telles que le crédit communal parce que ces ouvriers n'ont pas seulement en vue l'intérêt de leur capital, ils sont aussi attachés par l'espoir de voir sortir un numéro heureux, comme il y a des exemples dans le Borinage. Monsieur Delhaise ajoute que l'on ne fête plus guère la S^{te}-Barbe au Couchant de Mons et que si un directeur donne, de loin et loin, un dîner à ses subordonnés, c'est moins dans un but de dépenses que par esprit de corps qu'il se permet cette libéralité. Monsieur le président dit encore que les amendes ne représentent en général qu'une minime fraction du préjudice causé par l'ouvrier à la société; si donc celle-ci versait le produit des amendes à la caisse d'épargne, elle alimenterait réellement cette caisse de ses propres deniers, sans paraître aux yeux de l'ouvrier, faire le moindre sacrifice et il est à craindre que l'ouvrier sachant l'emploi que l'on ferait des amendes ne considère le transfert proposé comme une prime d'encouragement pour continuer sa vie de désordre puisqu'il pourrait éventuellement en prendre sa part par la suite.

Il existe parmi nos ouvriers charbonniers plusieurs mauvaises habitudes qu'il sera très difficile d'extirper; ainsi, ils vivent au jour le jour, sans s'inquiéter du lendemain, faisant bonne chère dans les temps prospères et s'imposant de dures privations dans des moments calamiteux; ils sont tous passionnés pour le tir à l'arc et il n'est pas rare d'entendre dire que tel ouvrier dont le produit de la semaine était insuffisant pour son enjeu a emprunté de quoi le parfaire afin de pouvoir assister à ces tirs monstres qui deviennent malheureusement si fréquents dans le Borinage.

Deux tiers au moins des ouvriers louent maison et l'on sait que si, en général, celui qui possède un petit patrimoine est tenté de l'arrondir, celui qui ne possède rien est au contraire un sans-souci et vit en conséquence.

De tout ce qui précède, le comité conclut que l'établissement d'une caisse d'épargne, éminemment utile pour certaines populations ouvrières, ne convient pas au moins quant à présent à la population charbonnière du Couchant de Mons, et il est d'avis qu'il faut avoir recours à un autre système pour inculquer aux ouvriers les principes et le goût de l'économie.

La lettre du chef de place a pour but de réclamer une augmentation de salaire. Bien que par suite du renchérissement des denrées alimentaires, le salaire des chefs de place ait été élevé en 1854 de dix-huit à vingt francs, le comité croit que la réclamation de ces modestes employés a quelque chose de fondé, depuis que défense leur a été faite de tenir commerce, mais monsieur Delhaise propose de laisser chaque société libre de faire à leur égard ce qu'elle jugera bon; le comité adopte.

Le secrétaire donne enfin lecture des tableaux comparatifs des salaires, de la moyenne du prix de revient à l'hectolitre du mois de février et du tableau des frais directs d'extraction pour l'année 1865. Ces tableaux ne donnent lieu qu'à une seule, mais importante observation, c'est que toutes les sociétés extraient à l'envi l'une de l'autre, tandis que la production est limitée par le nombre de bras disponibles; elles vont faire monter la main-d'œuvre à un taux qu'elle n'a pas atteint depuis longtemps et que l'on verra bientôt le travail utile de l'ouvrier diminuer en raison inverse de l'élévation de son salaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Séance du 17 avril 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Lerat, Plumet et Sadin, secrétaire. Messieurs Splingard et Vinchent font connaître qu'ils sont retenus pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont à peu près nivelés partout et qu'ils oscillent entre quatre francs et quatre francs cinquante centimes pour les ouvriers. Il y a tout lieu de croire qu'ils augmenteront encore si l'on continue à extraire d'aussi grandes quantités de charbon qu'on le fait généralement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 mai 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Springard et Lerat sont retenus pour cause de service; monsieur Plumat n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les tableaux font voir que l'on extrait du charbon à l'envi et que les ouvriers profitent de cette circonstance pour faire augmenter leur salaire et pour réduire leur tâche, car le chiffre d'extraction n'est plus en rapport avec le nombre de journées employées.

Le comité prend aussi connaissance du rapport de monsieur Schorn sur son voyage en Angleterre en compagnie de la commission chargée par le gouvernement belge d'étudier dans les ports de la Grande-Bretagne les moyens employés pour le chargement des charbons dans les navires. Ce rapport est pris pour notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 24 juillet 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Plumat et Lerat n'ont pas fait connaître le motif de leur absence. A cette occasion, monsieur le président témoigne le plus vif regret de voir le comité presque toujours incomplet et exprime l'avis que les réunions seront désormais inutiles si, même au milieu des circonstances les plus graves, chacun peut, à son gré, se dispenser d'y assister.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente — approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux font voir que les salaires, pour la plupart des catégories d'ouvriers faits, sont à peu près nivelés; toutefois, on interpelle monsieur Sadin sur la question de savoir pourquoi le maximum de salaire des chargeurs à la taille est de 2,80 frs. aux Produits, tandis qu'il n'est que de 2,50 frs. aux autres charbonnages. Monsieur Sadin répond qu'il n'y a qu'une seule bure aux Produits, le n^o 18, où les chargeurs

soient ainsi payés et qu'à cette même bure, sur vingt à vingt-deux chargeurs, huit à dix seulement reçoivent un salaire de 2,80 frs. par jour; monsieur Sadin ajoute qu'à cause de la poussière épaisse que donne la couche de Ciade, il lui est même difficile de trouver des chargeurs à ce prix et qu'il arrive très fréquemment de faire faire le chargement par des scloneurs au prix de 4,50 frs., ce qui, certes, ne tourne pas à l'avantage de la société.

Les prétentions des ouvriers vont toujours croissant, non seulement ils penchent à obtenir des salaires plus élevés, mais ils vont même jusqu'à vouloir exiger de la viande et du vin, sous prétexte que les médecins leur recommandent l'usage de ces fortifiants. Tous les membres présents sont d'accord pour résister énergiquement à ces demandes exorbitantes; ils ont reconnu, d'ailleurs, que les salaires actuels sont suffisamment rémunérateurs et que toute augmentation nouvelle des salaires aurait pour unique effet de réduire le travail utile des ouvriers dans une très forte proportion.

Monsieur Delhaise signale la tendance des ouvriers à ne vouloir plus descendre avant cinq heures du matin; il dit que si on laissait s'introduire une pareille coutume dans les houillères du Borinage, ce serait en consacrer la ruine; d'ailleurs, ce n'est pas le fait de la descente à 3 heures ou à 4 heures du matin qui accroît l'intensité de l'épidémie (1), car la mortalité est pour le moins aussi importante dans les villes de fabrique et de commerce qu'elle ne l'a été jusqu'ici parmi la population charbonnière. Le comité à l'unanimité reconnaît la justesse des observations de monsieur Delhaise et chacun s'engage à repousser cette nouvelle exigence. Monsieur Delhaise fait remarquer aussi que même les salaires restant stationnaires, notre production ira désormais en diminuant, grâce aux proclamations de certaines administrations communales qui recommandent aux ouvriers de ne pas trop s'échauffer, recommandation qu'ils ne sont que trop disposés à suivre; monsieur Delhaise ajoute que la réduction de la tâche de l'ouvrier doit se traduire par une élévation du prix de revient et il en conclut que nous sommes ainsi conduits à augmenter parallèlement le prix de toutes les qualités de charbon.

Le comité prend connaissance d'une lettre de la direction de la Société Générale relative aux fours à coke de monsieur Laumonier;

(1) En 1866, la province du Hainaut fut touchée par une épidémie de choléra qui a atteint particulièrement le Borinage, le pays de Charleroi et quelques villes. *Mémorial administratif de la province de Hainaut*, t. XXXVIII, 2^e partie, Mons, 1867, pp. 227-234.

monsieur le président engage la commission qui a procédé aux essais en 1864 et 1865 à se réunir sous bref délai et à répondre à la direction. Les membres de la commission tous présents conviennent de se réunir à cette fin vendredi 27 courant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Séance du 21 août 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance: adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux, qui ne donnent lieu à aucune observation, constatent que les salaires continuent leur marche ascendante.

La commission qui a été chargée d'expérimenter les fours Laumonier dépose, sur le bureau, le rapport qu'elle a fait sur la demande de la direction de la Société Générale; après quelques observations de monsieur Delhaise sur la teneur de ce rapport, les conclusions en sont adoptées; toutefois le comité croit devoir faire remarquer que le sieur Goffint (1), directeur du rivage de la société de Longterne Ferrand, en qui la commission d'ingénieurs a mis toute sa confiance pour la surveillance de ces opérations, est passé au service de monsieur Laumonier immédiatement après la remise du rapport dont on se prévaut aujourd'hui; cette mutation avait déjà été concertée sans doute entre messieurs Laumonier et Goffint pendant le cours des expérimentations, mais c'est un fait qu'il est impossible d'affirmer, et sans vouloir mettre en suspicion la loyauté et l'honorabilité de monsieur Goffint, le comité s'est demandé si l'on peut avoir une confiance absolue dans des opérations qui auraient été faites dans de semblables conditions et il s'est contenté de poser la question sans la résoudre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

(1) Nous n'avons pas retrouvé d'indications sur cette personne.

21 août 1866.

Messieurs,

Nous pensions avoir terminé en décembre 1864 et janvier 1865 les essais comparatifs entre les fours brevetés de monsieur Laumonier et ceux non brevetés, appartenant à nos sociétés patronnées ; nous pensions aussi avoir démontré par le rapport que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 31 janvier 1865 (1) que le nouveau système n'est pas supérieur à l'ancien, quand on donne à celui-ci les mêmes soins qu'au premier ; mais voilà que monsieur Laumonier, imbu de sa prétendue découverte et contestant le jugement rendu par nous, a appelé de ce jugement devant une commission d'ingénieurs français et belges et vient de publier le rapport de cette commission qui vous a été renvoyé pour avis par la direction de la Société Générale. Avant d'entamer la discussion sur la nouvelle proposition de monsieur Laumonier, nous devons nous défendre contre le reproche qu'il nous adresse gratuitement d'avoir communiqué à tout le monde, excepté à lui, notre rapport du 31 janvier.

La vérité, messieurs, est que monsieur Laumonier a demandé à votre président, monsieur Delhaise, de pouvoir en prendre communication et que celui-ci lui a répondu qu'il ne se croyait pas autorisé à déférer à sa demande, mais que monsieur Laumonier devait s'adresser à la direction de la Société Générale, qui lui en donnerait sans doute connaissance si elle le jugeait opportun. Nous ignorons quelle a été la suite de ces pourparlers, mais nous pouvons affirmer que votre commission, après avoir donné lecture de son rapport au comité, n'en a rien laissé transpirer au-dehors et a remis ce rapport entre les mains de son président qui l'a adressé immédiatement à qui de droit.

Si nous examinons maintenant la brochure publiée par monsieur Laumonier, nous n'y voyons rien qui l'autorise à se prévaloir des avantages qui résulteraient de son système de fours circulaires : en effet, sur quoi se fonde monsieur Laumonier pour soutenir que la commission d'ingénieurs, qui a opéré sur les charbons de la société de Longterne Ferrand, a trouvé une différence de rendement de quinze à vingt pour cent en faveur de son système ? Pour avancer un fait semblable, il faut pouvoir l'étayer de preuves irrécusables et ces preuves ne seront données qu'autant que l'on procède à des essais comparatifs, ainsi que nous l'avons fait avec des charbons de même provenance, de même qualité et de même composition, dans des fours de système différent.

Or, la commission d'ingénieurs qui a constaté, à la demande de monsieur Laumonier, les résultats obtenus par l'emploi de ses fours à coke, s'est bornée à faire des essais dans les fours de l'inventeur ; mais qui nous dit que si ces messieurs avaient expérimenté les mêmes charbons de Longterne Ferrand dans les fours de Belle Vue, par exemple, ils n'auraient pas

(1) Ce rapport ne figure pas au registre des procès-verbaux.

trouvé comme nous, que ces fours donnent des résultats presque identiques à ceux du nouveau système ?

C'est là pourtant ce que votre commission a constaté dans plusieurs essais, dégagés de toute prévention, exécutés loyalement en vertu d'un devoir qu'elle a considéré comme sacré et ce qu'elle a consigné dans le tableau joint à son rapport du 31 janvier 1865, démontrant ainsi que quel que soit le système, les soles et les parois latérales étant chauffées et toutes les autres conditions restant les mêmes, le rendement en coke atteint son maximum lorsqu'on ne laisse pénétrer dans les fours que la quantité d'air strictement nécessaire à la carbonisation. En effet, le rendement obtenu dans les fours Laumonier avec les charbons de Belle Vue a été trouvé de 77,80 pour cent, tandis que les mêmes charbons enfournés à Belle Vue ont donné 74,00 et 77,90 pour cent, soit en moyenne 75,95 pour cent ; la différence en faveur des fours Laumonier ne serait donc, dans tous les cas, que de 1,85 pour cent et cette différence provient évidemment du bon état d'entretien de ces derniers qui sont de construction relativement récente, tandis que ceux de Belle Vue, établis depuis nombre d'années, ne souffrent pas, sous ce rapport, de comparaison avec ceux de monsieur Laumonier. L'écart de quinze pour cent dont se prévaut l'inventeur, n'existe donc que dans son imagination.

Nous devons, messieurs, pour notre justification, relever un mot malheureux employé par monsieur Laumonier dans sa lettre à monsieur le gouverneur de la Société Générale : « Sa brochure, dit-il, est sa réponse au rapport « erroné » de messieurs les ingénieurs Sadin, Gilbert et Vinchent. » Cette brochure ne rectifie aucune erreur ; les résultats vantés par monsieur Laumonier, nous les avons nous-mêmes trouvés, en 1865, en expérimentant ses fours avec les charbons des sociétés de Belle Vue et de Crachet-Picquery et si quelque erreur, qui lui aurait été préjudiciable, s'est glissée dans notre rapport, elle est certes involontaire de notre part, mais il n'a pas dépendu des agents de monsieur Laumonier que nous n'en eussions fait une en sens contraire, car nous avons eu le bonheur de surprendre les manœuvres frauduleuses employées par ses ouvriers qui prenaient soin, par ordre de quelque employé sans doute, de fausser la bascule qui a servi au pesage des produits, dans le but de faire accuser un plus fort rendement.

En fait d'erreur, nous devons en signaler une, mais à charge de monsieur Laumonier ; il dit, dans sa lettre à monsieur le gouverneur de la Société Générale, que ses fours marchent depuis deux ans, qu'ils ont fait maintenant leurs preuves de solidité, d'entretien et de rendement etc..., tandis qu'il est de notoriété publique que la ruche sur laquelle nous avons opéré en décembre 1864 et janvier 1865 a été démolie, nous ignorons pourquoi, et entièrement remise à neuf au commencement de cette année, c'est-à-dire au bout d'un an et demi de travail !

En résumé, messieurs, nous maintenons les conclusions de notre rapport déjà cité et tout en exprimant l'avis que de nouvelles expériences sont désormais inutiles, nous ne nous en mettons pas moins à la disposition de la direction de la Société Générale pour les recommencer, si elle décidait qu'il a lieu de les reprendre.

(signé) SADIN, VINCHENT et GILBERT.

Séance du 25 septembre 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Descamps, Franquet, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires, pour les ouvriers faits, sont généralement supérieurs à quatre francs par jour, et le comité reconnaît que l'on ne pourrait augmenter ces salaires sans réduire proportionnellement le travail utile de l'ouvrier.

Le comité prend connaissance d'une lettre de la direction de la Société Générale transmise au comité des ingénieurs par monsieur le président du comité des directeurs-gérants; cette lettre contient une spécification du brevet délivré par le gouvernement, au sieur Hance, ouvrier mineur domicilié à Dour, brevet sur la valeur duquel le comité est appelé à donner son avis.

Monsieur Élie Descamps, sur la proposition de monsieur le président, est chargé de faire un rapport sur le mode d'exploitation dont le sieur Hance s'attribue la découverte; tous les membres présents ratifient ce choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 29 septembre 1866.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Franquet, Descamps, Dehu, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

L'objet à l'ordre du jour est relatif à une communication verbale faite hier par monsieur Victor Legrand à monsieur Delhaise, annonçant qu'il y a menace de grève (1) sur certains charbonnages du Flénu et le comité a été convoqué d'urgence pour donner son opinion sur les mesures à prendre.

Monsieur Franquet, au nom de la société du Levant du Flénu, fait connaître qu'un grand nombre d'ouvriers, soit les deux tiers de son charbonnage, ont prévenu dans le but d'obtenir une augmentation de salaire.

(1) D'après HENNEAUX-DEPOOTER L., *Misères et luttes sociales dans le Hainaut, 1860-1869*, Bruxelles, 1959, p. 141, cette grève fut sans grande importance.

Monsieur Dehu, représentant la société du Haut-Flénu, déclare que tous ses ouvriers en taille ont également prévenu.

Monsieur Sadin déclare que quatre-vingts ouvriers seulement du charbonnage des Produits ont prévenu.

Monsieur Descamps déclare que presque tous les ouvriers du Couchant du Flénu ont prévenu.

Monsieur Delhaise déclare qu'environ cinquante ouvriers ont prévenu.

Monsieur Lerat en déclare trente.

Monsieur Vinchent quatre-vingts.

Monsieur le président pose la question de savoir s'il y a lieu d'augmenter actuellement les ouvriers. A cet égard, la parole est donnée à monsieur Franquet. Celui-ci déclare qu'il n'augmentera pas les ouvriers à moins que les sociétés des Produits et du Haut-Flénu ne viennent accorder des augmentations. Monsieur Dehu déclare s'engager en rien à moins que les voisins assurent formellement de ne pas augmenter. Monsieur Sadin demande si l'on peut considérer comme cas de force majeure la grève qui surviendrait par suite du refus d'augmentation de salaire; dans la négative, la société des Produits serait exposée à de graves dommages-intérêts vis-à-vis des clients à l'égard desquels elle a contracté des engagements. D'ailleurs, monsieur Sadin est d'avis de ne pas augmenter parce que toute augmentation, quelque légère qu'elle fût, conduirait à une diminution de l'effet utile.

Monsieur Descamps déclare qu'il maintiendra les salaires au taux actuel et que nous n'avons rien à voir dans la question commerciale posée par monsieur Sadin. Monsieur Lerat certifie qu'on n'augmentera nullement au Nord du Bois du Boussu. Monsieur Vinchent déclare aussi qu'aucune augmentation ne sera accordée.

Monsieur Delhaise fait remarquer que les prix qui sont accordés aux ouvriers dans les différents charbonnages patronnés peuvent donner à l'ouvrier travailleur un salaire moyen de cinq francs par journée et que dans cette condition, toute majoration actuelle des salaires lui paraît inopportune et même dangereuse attendu qu'elle aurait pour résultat immédiat, une nouvelle réduction d'effet utile des ouvriers et de nouvelles demandes d'augmentation des salaires.

Monsieur Delhaise, comme président du comité, déclare que celui-ci n'a rien à voir dans les questions de marché qui peuvent lier certaines sociétés; et si des engagements formels ne sont pas pris par les différents ingénieurs des charbonnages représentés, il déclare que chaque membre du comité est et doit demeurer libre de maintenir le

taux des salaires actuels ou de les augmenter suivant ce que son voisin fera.

Le présent procès-verbal est, après lecture, approuvé par tous les membres présents.

Séance du 16 octobre 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Les sociétés du Levant du Flénu et du Haut-Flénu ne sont pas représentées.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances qui sont adoptés avec l'observation faite par monsieur Lerat, qu'il avait assisté à la séance du 25 septembre dernier.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A propos du premier de ces tableaux, monsieur le président fait remarquer que les porions de certains charbonnages voyant avec peine que les ouvriers gagnent autant et même plus qu'eux, demandent une augmentation de salaire, oubliant que pour eux en temps de chômage comme en temps de travail, le salaire est permanent, tandis que celui des ouvriers est excessivement variable et que le taux élevé d'aujourd'hui ne peut être que momentané; il propose de repousser énergiquement la demande des porions. Tous les membres présents adhèrent à la proposition de monsieur le président.

Le comité prend connaissance du rapport de monsieur Élie Descamps sur la méthode d'exploitation du sieur Hance de Dour : il en adopte les conclusions. Ce rapport est joint au présent procès-verbal. (*Voir à la suite du procès-verbal du 18 décembre 1866*).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 novembre 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Gislain, Lerat et Sadin, secrétaire. Messieurs Dehu et Vinchent n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux constatent que le taux élevé des salaires se maintient et qu'il

tend même à s'accroître encore; c'est d'ailleurs la conséquence naturelle de la forte demande de charbons qui a duré toute l'année et qui porte les exploitants à atteindre les dernières limites de l'extraction.

Deux membres font remarquer que les porions réclament instamment une augmentation de salaire, alléguant que non seulement les ouvriers gagnent plus qu'eux, mais qu'ils sont difficiles à conduire et pour ainsi dire intraitables. Le comité reconnaît qu'il y a réellement quelque chose à faire en faveur des porions, mais monsieur le président est d'avis que l'état actuel des choses pouvant ne plus exister l'an prochain, on aurait de la peine alors à ramener les salaires des porions au taux normal, et il propose pour les engager à patienter encore quelque temps, de leur accorder comme gratification une double semaine à l'occasion de la fête de S^{te}-Barbe, ajoutant que si le commerce conserve la même activité en 1867 qu'en 1866, nous serons forcément amenés à augmenter leur salaire, sous peine de les voir désertier ainsi que nous en avons déjà eu des exemples. Le comité, à l'unanimité, adopte la proposition de monsieur Delhaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 décembre 1866.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Dehu et Gislain n'ont pas fait connaître le motif de leur absence. Messieurs Lerat et Vinchent ayant communiqué trop tardivement leurs renseignements de novembre, les tableaux de comparaison n'ont pu être complètement terminés pour l'heure de la réunion.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux démontre que les salaires sont à peu près nivelés, mais qu'ils s'accroissent de mois en mois, en suivant parallèlement les efforts que font les producteurs pour augmenter leur extraction.

Monsieur le président ayant appelé l'attention du comité sur les nombreux accidents survenus depuis un an dans nos mines, par suite de l'application sur nos cages d'extraction des parachutes prescrits par le règlement de la députation permanente du Hainaut, en date du 9 septembre 1865, propose d'en former un tableau général dont il serait donné connaissance dans une séance extraordinaire fixée au 15 janvier

prochain (1), séance dans laquelle serait aussi examinée la question de savoir si l'on fera une démarche auprès de monsieur l'ingénieur en chef des mines, pour lui soumettre ce tableau et le prier de demander le retrait de cette mesure improprement appelée de sûreté ou si en cas d'échec auprès de monsieur l'ingénieur en chef, on fera à ce sujet un rapport pour être adressé à qui de droit. Tous les membres présents adoptent la proposition de monsieur Delhaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

RAPPORT SUR L'INVENTION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE TRAÎNAGE DU SIEUR FRANCOIS HANCE DE DOUR

Par sa lettre en date du 9 septembre 1866 à la Société Générale, le sieur François Hance de Dour expose qu'il vient d'obtenir un brevet d'invention pour un nouveau système de transport applicable dans les houillères, consistant en plans inclinés automoteurs qui seraient établis dans les voies tiernes, suivant la normale à la direction de la couche en exploitation.

Je dois d'abord déclarer formellement que le sieur Hance est dans une grande erreur en s'imaginant avoir inventé le système qu'il préconise, car il est en usage dans le pays depuis longtemps et est connu de tous les ingénieurs. Il est de notoriété publique que monsieur Leclercq, ancien directeur de charbonnage, en a fait l'application dans la couche Carlier du puits n° 19 de la société des Produits et que celle du Couchant du Flénu est obligée d'avoir recours à cette méthode dans ses exploitations du Comble du Nord où il serait impossible à des ouvriers traîneurs d'élever à la taille un wagon vide sur une pente variant entre 25 et 35 °. Toutefois, les bourriquets du sieur Hance sont ici remplacés par des poulies munies de freins d'un emploi plus économique et pratique.

Par la soi-disant nouvelle méthode du sieur Hance, la marche de l'extraction est rendue irrégulière par suite des déraillements de wagons assez fréquents occasionnés par la mobilité du mur des voies qui détraque continuellement les chernins de fer. Ce grave inconvénient disparaît dans le mode de traction ordinaire, c'est-à-dire quand un ouvrier traîne son wagon aux chantiers d'abattage, car il peut alors le maintenir continuellement sur les rails.

Quaregnon, le 28 septembre 1866.

(signé) ÉLIE DESCAMPS.

Séance du 22 janvier 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gislain, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

(1) Séance dont le procès-verbal ne figurait pas dans les procès-verbaux.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux démontre que les salaires sont toujours fort élevés et tous les membres présents sont même d'avis qu'ils tendent à s'élever encore. Un membre demande s'il ne conviendrait pas de chercher à les réduire, mais monsieur Delhaise fait remarquer que dans le moment où les rivages sont littéralement vides et où les exploitants ont intérêt à les remplir, on ne pourrait réduire les salaires sans s'exposer à chasser ses ouvriers au profit des voisins qui n'auraient pas suivi cet exemple, et comme le personnel fait défaut partout, l'application de cette mesure intempestive ferait les affaires de nos concurrents; le comité tout entier approuve l'avis de monsieur le président.

La question du salaire des ouvriers ramène incidemment celle des salaires des porions; les porions qui se recrutent parmi les ouvriers les plus actifs, les plus probes et les plus intelligents, voyant avec peine que le salaire de ceux qu'ils commandent est beaucoup plus élevé que le leur, sont constamment en réclamation pour qu'une augmentation leur soit aussi accordée en assurant qu'ils sont tout autant disposés à reprendre leur ancien travail qu'à continuer leurs fonctions.

La plainte des porions étant fondée, le comité est d'avis qu'il y a quelque chose à faire pour eux et monsieur le président qui pense que l'élévation des salaires n'est que momentanée, propose de maintenir ceux des porions au taux normal, mais de leur accorder un supplément provisoire de salaire de dix francs par mois, qu'il sera facile de supprimer au moment opportun, tandis que la réduction d'un salaire fixe n'aurait pu se faire sans provoquer des murmures. Le comité est unanime pour adopter cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 mars 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gislain, Lerat et Sadin, secrétaire. Messieurs Vinchent et Gilbert ont fait connaître qu'ils sont retenus pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Les salaires sont toujours élevés, mais très uniformes; il y a cependant tendance générale à la baisse que les ouvriers se résignent à admettre parce qu'ils voient grossir le stock.

Monsieur Delhaise demande si parmi les membres présents, il y en a qui ont appliqué le calorifuge plastique du sieur Pimont de Rouen ou de Lombar de Bruxelles. Plusieurs répondent affirmativement; monsieur le président leur propose de recueillir pour la séance prochaine et soumettre au comité les renseignements sur les avantages que présente cette application; comme conséquence de cette proposition, il est d'avis qu'il convient que chaque membre fournisse les éléments qu'il a à sa disposition sur la consommation en charbon à ses différents foyers afin de faire une comparaison qui sera, pour chacun, d'une très grande utilité.

Le comité approuve la proposition de monsieur Delhaise qui se charge de formuler un tableau à faire remplir dans chaque charbonnage aux fins ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 23 avril 1867.

Présents messieurs Descamps, Gilbert, Gislain, Hallez remplaçant monsieur Delhaise absent pour cause de service, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Comme toujours, la moyenne du prix de revient varie avec les difficultés que l'on rencontre dans les couches en exploitation; quant à la moyenne du taux des salaires, elle présente en général beaucoup d'uniformité; cependant les scloneurs étant toujours rares dans le pays de Wasmes, Boussu et Dour, leur salaire est plus élevé que partout ailleurs et il est même fort difficile de s'en procurer au taux qui leur est actuellement accordé.

Un membre demande s'il n'y a pas lieu, au moment où l'on réduit le salaire des ouvriers, de supprimer le supplément accordé aux porions, il y a quelques mois. Monsieur Lerat répond que même avec le supplément, il trouve difficilement des porions capables et il ajoute qu'il ne peut, pour le moment, adopter la mesure proposée; quelques autres membres sont restés indécis et à l'exception de monsieur Vinchent qui

a déclaré être disposé à supprimer le supplément et de monsieur Hallez qui dit ne pas l'avoir accordé, le comité paraît d'avis de le maintenir encore pendant le mois de mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 mai 1867.

Présents messieurs Gilbert, Gislain, Hallez remplaçant monsieur Delhaise absent pour cause de service, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux donne lieu aux observations suivantes :

— Par suite de la stagnation complète des affaires, on a réduit partout le salaire des ouvriers; il y a donc lieu de supprimer, à dater du mois de juin inclus, le supplément de dix francs par mois accordé aux porions. Cette mesure a été adoptée par tous les membres présents à l'exception de monsieur Lerat qui déclare ne pouvoir l'appliquer encore au charbonnage du Bois de Boussu.

— Monsieur Lerat se plaint de la rareté des bons mécaniciens et de la difficulté de s'en procurer même par l'appât de forts salaires; monsieur Hallez fait observer que l'établissement du Grand Hornu a augmenté le salaire des mécaniciens et que monsieur Delhaise va se trouver dans la nécessité de suivre cet exemple.

— Monsieur Hallez ajoute que parmi les ouvriers de cette catégorie, il circule une certaine rumeur qui aurait pour but de faire réduire la tâche à huit heures par jour, c'est-à-dire de former trois postes au lieu de deux, mais que monsieur Delhaise opposera à ces prétentions, s'il arrive qu'elles soient formulées, le refus le plus catégorique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 mai 1867 (1).

Présents messieurs Gilbert, Gislain, Hallez remplaçant monsieur Delhaise absent pour cause de service, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

(1) Le procès-verbal est pratiquement semblable à celui qui précède.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux donne lieu aux observations suivantes :

— Par suite du ralentissement des affaires, on a réduit partout le salaire des ouvriers, il y a donc lieu de supprimer, à dater du mois de juin inclus, le supplément de dix francs par mois accordé aux porions; cette mesure a été adoptée par tous les membres présents qui l'avaient mise à exécution, à l'exception de monsieur Lerat qui déclare ne pouvoir l'appliquer encore au charbonnage du Nord du Bois de Boussu.

— Monsieur Sadin rapporte que certains mécaniciens parlent de faire trois postes au lieu de deux; monsieur Hallez fait connaître que parmi les ouvriers de cette catégorie qui gagnent maintenant vingt-cinq francs par semaine à Hornu et Wasmes, taux fixé dans quelques charbonnages voisins, il circule une certaine rumeur qui aurait pour but de faire réduire la tâche à huit heures par jour, c'est-à-dire de former trois postes au lieu de deux, mais que monsieur Delhaise opposera à ces prétentions, s'il arrive qu'elles soient formulées, le refus le plus catégorique.

Tous les membres présents déclarent qu'ils n'admettront pas cette modification aux anciens usages, si elle est demandée par les mécaniciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 juin 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu remplaçant monsieur Gislain, Descamps, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; après une légère rectification dans sa teneur, il est adopté et signé; il sera adressé à monsieur le président du comité des directeurs-gérants avec celui du mois de juin.

On examine ensuite les tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le dernier de ces tableaux fait voir qu'il y a beaucoup d'uniformité dans les salaires et qu'ils sont en général fixés à quatre francs environ pour les

ouvriers faits; le comité croit toutefois qu'eu égard à la cherté des substances alimentaires, il sera bon de maintenir quelque temps encore les salaires actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 juillet 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Gislain, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen du premier de ces tableaux donne lieu à quelques discussions sur l'importance des salaires et tous les membres s'accordent à faire disparaître les écarts par trop sensibles que se sont glissés dans ceux de certaines catégories d'ouvriers.

Un membre fait remarquer que le prix de l'avoine est aujourd'hui très ferme chez les marchands et qu'il tend d'autant plus à s'accroître que la récolte de cette substance alimentaire menace de manquer presque complètement; il propose de soumettre à l'examen de messieurs les directeurs-gérants la question de savoir s'il ne conviendrait pas, pour supprimer les marchands parasites, d'acheter en commun des avoines en Russie par l'entremise de quelque armateur d'Anvers.

Le comité considérant l'importance de cet objet de consommation, croit que l'on pourrait réaliser un bénéfice annuel de vingt à trente mille francs, en achetant l'avoine en commun et, appuyant la proposition, prie messieurs les directeurs-gérants de la prendre en considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 26 février 1867 (1).

Présents messieurs Descamps, Gislain, Hallez remplaçant monsieur Delhaise absent pour cause de service, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

(1) Nous suivons l'ordre des séances transcrites dans les procès-verbaux.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux témoignent d'une très grande uniformité dans les salaires qui restent cependant toujours fort élevés.

Monsieur Hallez fait connaître que ses ouvriers sont prévenus qu'ils doivent subir incessamment une réduction de salaire et que cette annonce a été faite sans provoquer de murmures. Tous les membres présents reconnaissent que c'est au moment où se forme le stock aux rivages que l'on peut facilement réduire les salaires et ils conviennent d'appliquer cette mesure insensiblement, c'est-à-dire partiellement ou par chantiers, pour éviter tout mouvement parmi les ouvriers.

On examine aussi les tableaux généraux dressés pour l'exercice de 1866, notamment ceux de la moyenne de la main-d'œuvre, des frais directs d'extraction, d'éclairage et de la consommation de la poudre. Cet examen ne donne lieu à aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 août 1867.

Présents messieurs Descamps Élie, Hallez remplaçant monsieur Delhaise en congé, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Gilbert et Gislain n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires ont partout une certaine tendance à la baisse, ce qui est la conséquence du ralentissement des affaires qui laisse beaucoup de bras disponibles. Tous les membres présents sont cependant d'avis que, vu la cherté des denrées alimentaires, il ne convient pas de diminuer les salaires outre mesure (1).

La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente des écarts ordinaires, c'est-à-dire qu'elle est toujours sensiblement plus élevée là où les couches sont sujettes à de fréquents dérangements; le dégagement du grisou est une autre cause d'augmentation de prix de

(1) Voir le prix des denrées alimentaires dans HENNEAUX-DEPOOTER L., *op. cit.*, pp. 274-279.

revient de la main-d'œuvre, car non seulement il nécessite des travaux spéciaux, mais il exige aussi des employés particuliers dont on est dispensé dans les mines sans grisou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 septembre 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Gislain, Lerat et Sadin. Monsieur Vinchent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux constatent la plus grande uniformité dans les salaires et toujours des écarts dans les prix de revient, en raison des difficultés d'exploitation.

Renouvelant une proposition faite dans une séance antérieure, monsieur Delhaise demande que chaque ingénieur remette au prochain comité un tableau indiquant la consommation de charbon dans un temps donné à ses différentes machines à vapeur avec le poids élevé dans le même temps ou le travail réalisé, afin de calculer et de comparer l'effet utile des machines à vapeur.

Les membres présents reconnaissent et décident qu'il convient de maintenir autant que possible les salaires au taux actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 octobre 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Gilbert et Gislain n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A ce sujet, monsieur Delhaise exprime le regret de voir que très souvent la société du Haut-Flénu ou ne produit ses renseignements que fort tardivement, ou ne les produit pas du tout; ainsi, dans la réunion de ce jour, les tableaux de la société du Haut-Flénu furent déposés

sur le bureau au moment où monsieur le président levait la séance. Le premier des tableaux comparés indique toujours beaucoup d'uniformité dans les moyennes; les écarts plus ou moins sensibles constatés dans l'autre sont comme nous l'avons déjà dit le résultat de la nature et de l'allure des couches, c'est-à-dire de la plus ou moins grande difficulté d'exploitation.

Monsieur Delhaise demande que pour le prochain comité chaque ingénieur fournisse un relevé aussi exact que possible, indiquant par puits d'extraction et pour chaque semaine du mois de septembre, le nombre des journées faites par les calins de toute catégorie avec salaire en regard. Le comité accepte la proposition.

Une discussion s'engage sur le taux des salaires; les salaires actuels paraissent suffisamment rémunérateurs, il est convenu qu'on les maintiendra le plus longtemps possible, et que dans tous les cas, on n'accordera d'augmentation qu'après l'avoir concertée en comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 novembre 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Gislain, Lerat et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent est retenu chez lui pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Comme pendant les mois précédents, les salaires présentent beaucoup d'uniformité et tous les membres présents décident qu'il y a lieu de les maintenir au taux actuel pendant quelque temps encore.

Le comité prend connaissance d'une lettre adressée par monsieur Plumat, directeur-gérant du charbonnage du Nord du Bois de Boussu, à monsieur le président du comité des directeurs-gérants qui l'a renvoyée pour avis au comité des ingénieurs; cette lettre « a pour but principal de s'assurer si, par des comparaisons mensuelles des résultats des autres sociétés, des améliorations ne peuvent être apportées dans les dépenses directes d'extraction de la société du Nord du Bois de Boussu qui, pour la plupart, paraissent excessivement élevées. »

Monsieur Delhaise fait remarquer qu'il y a trop de variations dans les éléments qui concourent à la formation du prix de revient des frais directs d'extraction, pour que l'on puisse retirer aucune utilité des

comparaisons demandées par monsieur Plumat. En effet, la consommation d'huile est bien moindre dans les lampes de sûreté que dans les lampes à feu nu; la consommation de bois diffère du tout au tout dans deux couches de même puissance dont l'une est surmontée d'un toit résistant et dont l'autre est recouverte d'un terrain éboulé; la différence est plus grande encore, lorsque dans les conditions respectives des terrains dont il vient d'être parlé, un gîte est beaucoup plus puissant que l'autre; il faut employer plus de chevaux dans une couche dont l'exploitation a pris par sa longue durée un grand développement que dans celle qui, tout en produisant autant que la première, est concentrée autour de la bure, parce qu'elle ne fait que commencer; enfin, le plus ou moins de puissance des couches, leur plus ou moins grande inclinaison, la dureté ou la facilité du havage, la nature du terrain encaissant, tout cela amène des écarts tellement sensibles dans les frais de main-d'œuvre que les comparaisons seraient illusoire, même sous ce dernier rapport.

Monsieur le président pense donc, et tous les membres présents partagent son avis, que l'on ne peut retirer aucun fruit du travail demandé par monsieur Plumat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 décembre 1867.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Gislain, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux témoigne d'une grande uniformité dans les salaires pour tous les charbonnages patronnés; le second présente encore dans les moyennes des écarts très sensibles qui se justifient par la nature et l'inclinaison des couches et par la position topographique des charbonnages.

Les membres présents conviennent pour le cas où ils jugeraient convenable de faire des réductions de salaires, de ne les opérer que graduellement et partiellement, parce qu'ils considèrent des mesures générales comme inopportunes dans ce moment de crise où le travail tend à diminuer de jour en jour et où l'ouvrier a de la peine à se procurer les aliments les plus indispensables.

Monsieur le président saisit cette occasion pour recommander à ses collègues d'entreprendre autant que possible pendant la stagnation affligeante des affaires, des travaux préparatoires et de premier établissement, de manière à occuper utilement un certain nombre de bras; il ajoute que si partie de ces travaux se fait prématurément, il en est d'autres qui, dans des circonstances données (comme l'an dernier par exemple), représentent un capital placé à gros intérêts et produisent un surcroît de bénéfices de plusieurs fois leur valeur réelle. Tous les membres du comité partageant la manière de voir de monsieur Delhaise, prennent l'engagement de proposer à leurs conseils respectifs, les travaux de ce genre qui répondront le mieux au vœu ci-dessus exprimé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 février 1868.

Sont présents messieurs Gislain, Descamps, Vinchent, Lerat, Gilbert, Cambier représentant monsieur Sadin absent pour service, et Delhaise, président du comité.

Monsieur le président donne lecture d'une lettre de monsieur Sadin annonçant qu'il ne peut assister à la séance et dans laquelle il dit :

« Notre conseil frappé des nombreux accidents qui arrivent à nos machines à vapeur d'extraction, a demandé dernièrement à notre directeur-gérant s'il n'y avait pas lieu de modifier le travail des mécaniciens et de les faire relever de six heures en six heures, sans indiquer si l'on emploierait quatre mécaniciens à chaque bure, ou si les postes de six heures seraient applicables aux deux mécaniciens seulement actuellement en service. Je ne sais trop que répondre à cette question; d'une part, je voudrais trouver un moyen efficace de prévenir le retour de ces accidents; d'un autre côté, je recule devant les difficultés insurmontables que présentera le recrutement d'un personnel double de celui qui existe aujourd'hui et que l'on a déjà tant de peine à former ! La proposition mérite de faire l'objet d'un examen sérieux et je verrai avec plaisir que le comité s'en occupe demain, sinon pour la résoudre, du moins pour se préparer à une discussion ultérieure. »

Le comité décide unanimement qu'il y a lieu d'attendre une réunion prochaine à laquelle assisterait monsieur Sadin, pour examiner à nouveau la question des mécaniciens sur laquelle, d'ailleurs, il s'est déjà prononcé dans la séance du 21 mai 1867.

Il est ensuite donné lecture des tableaux comparatifs de l'année 1867, et un membre fait remarquer que l'on a omis de faire cette année un tableau résumant le nombre de chariots de terre extraite par chacune des sociétés. Il est entendu que dans les vingt-quatre heures, ces ren-

seignements seront adressés à monsieur le président qui voudra bien se charger de dresser le tableau en question qui présente une grande utilité au point de vue de l'examen comparatif du prix de revient des salaires. L'examen des tableaux ne donne lieu à aucune observation et relativement aux salaires, un membre demande si le taux actuel est à maintenir. On fait remarquer que peu d'ouvriers travaillent en ce moment la semaine entière, qu'il y a partout réduction d'extraction, que la vie est très chère et qu'il est aussi prudent que convenable de maintenir les taux actuels et d'employer le plus d'ouvriers possible au développement des travaux préparatoires.

Avant de lever la séance, monsieur le président déclare que si monsieur Sadin le désire, un comité spécial aura lieu pour traiter la question du travail des mécaniciens.

Wasmès, le 18 février 1868.

TABLEAUX 71, 72 et 73

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE D'HECTOLITRES DE CHARBON ET DE TERRE EXTRAITS À CHAQUE SOCIÉTÉ EN 1867

Sociétés	Extraction en hectolitres		Observations
	Charbon	Terre	
Levant du Flénu	3.626.683	347.244	Les chariots de terres sont comptés à trois hectolitres.
Haut-Flénu	1.476.146	260.586	
Produits	4.642.844	1.887.696	
Couchant du Flénu	1.652.664	424.641	
Hornu et Wasmès	2.512.662	556.353	
Nord du Bois de Boussu	2.561.161		Cette société n'a pas fourni les renseignements demandés pour les terres.
Belle Vue	1.142.637	347.223	
Crachet-Picquery	1.150.444	273.957	

Séance du 24 mars 1868.

Présents messieurs Delhaise, président, Gislain, Laveine remplaçant monsieur Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Descamps était absent pour assister aux funérailles de son père; monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre.

Ainsi qu'il avait été convenu dans une séance antérieure, il n'y a pas eu diminution générale et simultanée des salaires, mais chaque ingénieur s'est conduit d'après ses propres inspirations et avec les précautions que lui dictait la prudence; toutefois, on peut remarquer que bien que les réductions aient été graduelles, sans être concertées, il y a assez d'uniformité dans le taux des journées et ce système nous a donné l'avantage d'obtenir le résultat cherché sans provoquer de murmures parmi la classe ouvrière. La moyenne de la main-d'œuvre varie toujours d'un charbonnage à l'autre en raison de la position respective et de la nature des couches exploitées.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen de la question posée par l'ingénieur de la société des Produits, à savoir si en présence des nombreux et graves accidents dus à l'inadvertance ou à la négligence des mécaniciens, il n'y a pas lieu de reformer leur mode de travail soit en leur faisant faire des postes de six heures, soit en réduisant ceux-ci à huit heures seulement.

Monsieur le président fait remarquer que cette question a déjà été agitée dans des séances antérieures, notamment le 21 mai 1867 et qu'elle a été résolue négativement; il ajoute que s'il s'agit de nommer un homme spécial pour chaque poste, on ne peut réduire la durée de ces postes à huit heures sans augmenter d'un tiers le personnel déjà si difficile à recruter et il demande si de cette manière, le remède ne sera pas pire que le mal? Quant à la limitation du travail des mécaniciens à une durée de six heures, tous les membres présents sont d'avis qu'elle ne peut être mise en pratique sans de très graves inconvénients; en effet, beaucoup de nos mécaniciens habitent à une distance assez grande du lieu de leur travail, soit d'une demi-lieue à trois quarts de lieue; si l'on exige d'eux d'être aux fossés deux fois en vingt-quatre heures, ils n'auront pas le temps de se reposer convenablement et ils seront plus exposés à fréquenter les cabarets puisqu'ils passeront quatre fois au lieu de deux vis-à-vis des maisons où ils ont l'habitude de s'arrêter. D'ailleurs, on ne trouvera pas d'ouvriers qui consentent à faire deux postes pour le prix d'un seul et si nous admettons leurs prétentions sur ce point, ce ne sera qu'au prix d'une majoration très sensible des salaires de cette catégorie d'ouvriers.

Par suite de ce qui précède, le comité estime qu'il n'y a rien à modifier dans le travail actuel des mécaniciens, mais que tous les soins de l'ingénieur doivent porter sur le choix des hommes à qui il confie la conduite des appareils d'extraction ; il convient aussi qu'il se livre à l'étude des mécanismes automatiques qui ont pour but d'annihiler ou au moins d'atténuer l'effet des accidents qui résultent de la manœuvre des machines à vapeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 avril 1868.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gilbert, Gislain, Lerat et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux dénote beaucoup d'uniformité dans les salaires, bien que les réductions, comme nous l'avons dit dans le procès-verbal précédent, n'aient pas été concertées.

Le travail fait toujours défaut à cause de la stagnation générale des affaires et l'on doit faire alterner les ouvriers qui, par ce moyen, font de trois à quatre journées au maximum par semaine dans certains charbonnages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 mai 1868.

Présents messieurs Descamps, Gilbert, Gislain, Hallez remplaçant monsieur Delhaise absent pour service, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux démontrent que les salaires sont assez uniformes et que l'écart constaté entre les diverses moyennes à l'hectolitre résulte de la plus ou moins grande facilité du travail des couches en exploitation dans tel ou tel charbonnage.

Un membre demande s'il n'y a pas lieu de profiter de la circonstance où les ouvriers sont abondants pour réduire encore les salaires, mais on lui répond qu'au taux actuel des denrées alimentaires, l'ouvrier n'ayant même pas du travail pendant les six jours de la semaine, ce serait le mettre dans l'impossibilité de se sustenter, lui et sa famille, si l'on voulait faire descendre les salaires au-dessous du taux de trois francs. Ce dernier avis a prévalu et il a été décidé que quant à présent il ne serait apporté aucun changement à l'état des choses actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 juin 1868.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps Élie, Gislain, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; adopté et signé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les salaires présentent comme d'habitude beaucoup d'uniformité dans nos charbonnages et sont réduits au taux le plus bas que comporte la cherté des denrées alimentaires. Cependant il existe une différence assez sensible dans les salaires des tourneurs ou chargeurs au jour; pour chercher à se rendre compte de cet écart, les membres présents conviennent de fournir, pour la séance prochaine, un extrait du tableau de la subdivision de la main-d'œuvre indiquant les catégories des ouvriers du jour seulement.

Monsieur le président fait remarquer que le rendement en hectolitre par mètre carré de couche exploitée, renseigné par la société de Crachet-Picquery est par trop exagéré eu égard à la puissance de cette couche; de semblables données, dit-il, sont de nature à fausser toutes nos comparaisons et à les rendre illusoires; il engage monsieur Vinchent à veiller à ce qu'à l'avenir, ces renseignements soient donnés d'une manière plus exacte.

Un maître de forges de Trith-S^t-Léger, près de Valenciennes, monsieur Leclercq (1), a soumis au comité un modèle de fer profilé fabriqué sur les indications d'un ingénieur du département du Nord,

(1) Nous n'avons pas retrouvé d'indications sur cet homme.

pour le soutènement des galeries de mines établies à demeure. Monsieur Leclercq a joint à son envoi un calcul comparatif des dépenses pour chacun des deux modes d'étauçonnage et il n'hésite pas à donner au fer la préférence sur le bois.

Le comité n'est nullement convaincu ni de l'efficacité du système ni des avantages vantés par monsieur Leclercq, et il est d'avis au contraire que l'étauçonnage en bois prévaudra aussi longtemps que le prix des perches ne sera pas considérablement accru.

Toutefois monsieur Sadin déclare être disposé à faire l'essai de ce nouveau procédé et à demander une vingtaine d'étauçons en fer à monsieur Leclercq; il a prévenu ce dernier qu'en cas de succès, les étais devraient se fabriquer en Belgique à cause de la grande différence du prix des fers entre les deux pays. Monsieur Sadin rendra compte de de son essai au comité.

Séance du 21 juillet 1868.

Présents messieurs Delhaise, président, Descamps, Gislain, Lerat, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Il résulte de l'examen de ces tableaux que les moyennes des salaires sont assez uniformes, si l'on en excepte ceux des scloiseurs qui, dans certaines localités, se recrutent plus difficilement et partant se font payer plus cher.

Tous les membres présents s'accordent à reconnaître que leurs ouvriers ont une tendance à réduire leur tâche, ce qui est souvent l'avant-coureur d'une grève ou du moins se traduit par une demande d'augmentation de salaire.

Le comité s'occupe ensuite de la comparaison des frais de main-d'œuvre au jour; on remarque que les moyennes de la subdivision sont assez uniformes et que toutes les différences de ce poste gisent généralement dans les travaux extraordinaires qu'exigent la disposition des clicages, le chargement des charbons à la campagne, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 septembre 1868.

Présents messieurs Descamps Élie, Gislain, Hallez remplaçant monsieur Delhaise empêché, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre à l'hectolitre. Ces tableaux constatent une grande uniformité dans les salaires et certains écarts dans les moyennes qui se justifient par les difficultés plus ou moins grandes que présentent les diverses exploitations comparées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 octobre 1868.

Présents messieurs D^re Delhaise, président, Gilbert, Gislain, Vandeworde remplaçant monsieur Descamps, et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, il est adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux constate encore une grande uniformité dans les salaires; toutefois, les frais de sclonage au charbonnage des Produits sont quelque peu supérieurs à ceux des autres charbonnages patronnés, quoique les salaires des scloneurs soient sensiblement moindres aux Produits que partout ailleurs; interpellé sur les causes de ce résultat qui paraît impliquer contradiction, monsieur Sadin répond que l'élévation de ses frais de sclonage provient de ce qu'il a dû faire deux exploitations en vallée pour compléter le chiffre d'extraction ordinaire dans deux couches en voie de s'épuiser au niveau actuel; le traînage se fait par hommes dans cette exploitation en vallée, ce qui naturellement augmente la dépense de cette catégorie de travaux.

Tous les membres présents sont convenus de maintenir jusqu'à nouvel ordre les salaires au taux actuel qui est de trois francs cinquante centimes pour les ouvriers faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 décembre 1868.

Présents messieurs Descamps Élie, Gilbert, Gislain, Hallez remplaçant monsieur Delhaise absent pour service et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux constatent beaucoup d'uniformité dans les salaires et ne donnent lieu à aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers onze heures.

TABLEAUX 74, 75, 76, 77 et 78

Séance du 19 janvier 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Gislain, Gilbert, Descamps et Sadin, secrétaire, Monsieur Vinchent est absent pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre pour le mois de décembre. La moyenne des salaires (prix de la journée) présente une concordance remarquable pour la plupart des grandes catégories de travaux de toutes nos sociétés patronnées, en restant toutefois au taux fixé dans une séance antérieure.

Le secrétaire donne aussi lecture des tableaux pour l'année 1868, des frais directs d'extraction, de la consommation de poudre et d'huile et des quantités extraites en charbons et en terres; à part quelques petites erreurs qui se sont glissées dans la rédaction de ces tableaux, erreurs que monsieur le président a signalées pour rectification aux membres que la chose concerne, ces tableaux n'ont donné lieu à aucune observation.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 février 1869.

Présents messieurs Gilbert, Gislain, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Descamps n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Par suite de la nomination de monsieur Delhaise aux fonctions de directeur-gérant de la société d'Hornu et Wasmes, le comité devait pourvoir à son remplacement en qualité de président, mais sur la proposition de monsieur Gilbert, les membres présents sont convenus à l'unanimité de prier monsieur Delhaise de continuer ses fonctions de président du comité, ce qu'il a accepté séance tenante, en remerciant cordialement ses ex-collègues de la confiance qu'ils venaient de lui témoigner.

Le comité reconstitué reprend son ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les moyennes des salaires présentent toujours beaucoup d'uniformité dans tous nos charbonnages patronnés; quant aux moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre, elles varient avec la nature des charbonnages et la puissance des couches qu'on y exploite. Les écarts ne sont pourtant pas très importants.

Un membre demande si le moment n'est pas venu de faire des réductions sur les salaires. Tous répondent d'une manière affirmative et on est convenu de fixer le taux de la journée des ouvriers faits à trois francs cinquante centimes environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 25 mai 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu pour la société du Couchant du Flénu, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire. Messieurs Gilbert et Gislain n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de février; approuvé.

La réunion du mois d'avril n'a pu avoir lieu parce que fixée au mardi 20, elle coïncidait avec la grève des ouvriers (1) et qu'il eut été inopportun pour les membres du comité de se mettre en évidence dans un moment de surexcitation des esprits. La réunion du mois de mai, par suite de la grève, a été sans objet quant à la comparaison des moyennes des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-

(1) Sur cette longue grève qui débuta le 12 avril et se termina le 1^{er} mai, voir HENNAUX-DEPOTER L., *Misères et luttes sociales dans le Hainaut, 1860-1869*, Bruxelles, 1959, pp. 181-195.

d'œuvre; toutefois, il a été convenu de maintenir le taux des salaires à 3,40 frs. ou 3,50 frs. pour les ouvriers faits, comme il avait été fixé dans la séance du 16 février dernier.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 20 juillet 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Gilbert, Gislain, Hallez et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent est retenu chez lui pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; approuvé.

Un membre se plaint de la communication trop tardive des tableaux comparatifs qui doivent circuler dans toutes nos sociétés patronnées avant de rentrer entre les mains du secrétaire; pour savoir à l'avenir quel est l'ingénieur qui néglige de renvoyer ces documents en temps opportun, monsieur le président propose de faire consigner par chaque membre sur ces pièces la date de leur réception et de leur renvoi; cette proposition est adoptée.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate que les salaires sont uniformes dans toutes nos sociétés et se rapprochent beaucoup du taux fixé dans les réunions antérieures.

Monsieur le président énumère les avantages qu'il a retirés et que chacun peut retirer comme lui, en mettant le chargement des charbons à la taille au compte du trait; il engage tous les membres présents à introduire chez eux le même système et à faire connaître, en cas d'insuccès, les raisons qui s'opposent à son application.

Interpellé par monsieur Gislain sur la question de savoir s'il est vrai qu'aux Produits, les porions reçoivent un supplément de salaire de deux francs par semaine, monsieur Sadin déclare que les porions ne reçoivent chez lui d'autre paye que celle qui figure en feuille et qui est reproduite dans le tableau comparatif du taux des salaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 août 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Hallez, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Gislain n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate une grande uniformité dans les salaires qui sont partout restés dans la limite fixée dans les séances précédentes.

Monsieur le président demande si aux approches de la reprise des expéditions, les ouvriers ne paraissent pas plus difficiles et ne demandent pas des augmentations de salaires ? Tous les membres présents sont d'accord pour reconnaître qu'en ce moment, les ouvriers sont assez tranquilles, mais qu'il n'y aurait pas lieu en présence de la stagnation continue des affaires, de modifier le taux actuel des salaires, quand bien même les ouvriers se mettraient en grève pour atteindre ce but.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 septembre 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Leroy remplaçant monsieur Cornet pour la société du Levant du Flénu, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert, absent.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires concordent dans tous les charbonnages patronnés et qu'ils s'éloignent très peu de la moyenne établie dans nos réunions antérieures.

Monsieur le président fait remarquer que les sociétés des Produits et de Crachet-Picquery ne renseignent pas sur leurs tableaux les quantités de charbons provenant de leurs forfaits; il s'attache à démontrer que les comparaisons manquent leur but quand les éléments en sont incomplets et il demande que ces quantités figurent à l'avenir sur les tableaux d'autant plus que suivant l'aveu de monsieur Sadin, il n'y a plus de forfait à Produits.

On examine ensuite la question des salaires. Monsieur Leroy fait connaître que les ouvriers sont exigeants et il pense que pour majorer l'extraction du Levant du Flénu, il faudra leur accorder une augmentation de salaire. Monsieur Delhaise objecte qu'une augmentation de salaire dans les circonstances présentes, loin d'accroître l'extraction,

aurait au contraire pour effet de la réduire; il ajoute qu'en présence du stock considérable qui existe sur les rivages du canal, de l'état de malaise de beaucoup de sociétés, toute augmentation serait intempestive et il demande formellement qu'au cas où une société quelconque se disposerait à augmenter le salaire de ses ouvriers, le comité se réunisse d'urgence pour aviser. Cette proposition est adoptée par tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 octobre 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture du tableau comparatif du taux des salaires pendant le mois de septembre. Les salaires de quelques catégories d'ouvriers présentent des écarts assez sensibles; Crachet-Picquery et Produits sont les deux charbonnages où les salaires des ouvriers en taille sont les plus bas. La moyenne générale de cette classe de travailleurs est de 3,60 frs. au Levant; cependant monsieur Cornet déclare qu'à son puits n° 4 dit de l'Auflette, trois couches sont en exploitation, ce sont Horpe, Houspin, et Désirée; dans les deux premières, les ouvriers en taille gagnent bien leur vie, aux prix précédemment établis, mais il n'en est pas de même dans la Désirée où les salaires sont sensiblement inférieurs; monsieur Cornet ajoute que mû par un sentiment d'équité et engagé par les réclamations pressantes des ouvriers de Horpe et Houspin, il a accordé à ceux de la Désirée une augmentation partielle en rapport avec les plus grandes difficultés de travail qu'offre cette couche relativement à ce qui en était il y a six mois.

Monsieur Sadin fait remarquer que déjà les ouvriers des Produits se plaignent que leurs salaires soient inférieurs à ceux des ouvriers du Levant du Flénu; il voit dans le procédé suivi au Levant la justification des murmures dont il vient de rendre compte et il émet l'avis que pour conjurer une grève aux Produits, il devra très probablement augmenter aussi ses ouvriers, ce qu'il ne fera toutefois que d'accord avec son directeur-gérant.

Monsieur Delhaise objecte qu'une augmentation accordée aux Produits est de nature à entraîner une grève générale et il demande

qu'avant d'appliquer cette mesure, monsieur Sadin réunisse le comité pour aviser.

On examine ensuite le tableau comparatif du prix de revient de la main-d'œuvre.

Un membre demande si la société des Produits a fait figurer à ce tableau la production de son forfait; monsieur Sadin répond que les écritures que cette exploitation concerne figurant à « comptes particuliers », son directeur-gérant s'oppose à ce que les renseignements en soient communiqués au comité.

Les différentes moyennes à l'hectolitre au charbonnage de Crachet-Picquery étant hors de proportion avec les moyennes correspondantes des autres charbonnages, monsieur Vinchent est prié de produire à la séance prochaine les livres des marqueurs d'après-midi employés chez lui dans le but de ramener l'uniformité dans la comparaison des diverses parties de nos travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 novembre 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate encore une grande uniformité dans les salaires qui ont atteint partout le taux fixé dans une séance précédente. Le tableau comparatif de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre présente toujours des écarts qui s'expliquent par la nature et le gisement des couches en exploitation dans nos charbonnages.

Monsieur Delhaise, dans le but d'arriver à faire sur l'effet utile des scloneurs une comparaison fondée sur des éléments positifs, propose au comité de fournir pour la prochaine séance un tableau indiquant les frais de transport de cent chariots par cent mètres dans chacun de nos charbonnages. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après avoir examiné le tableau joint à la circulaire en date du 20 octobre dernier, de la direction de la Société Générale, le comité discute le degré d'utilité que ce tableau peut offrir au point de vue de la comparaison de l'effet utile de nos ouvriers; un membre fait remarquer que de toutes les catégories d'ouvriers reprises à ce tableau, une seule, celle

des chargeurs à la taille se trouve d'une mine à l'autre dans des conditions à peu près identiques de travail et que les conditions où sont toutes les autres catégories, diffèrent par la nature du terrain, par la puissance et le gisement des couches et par une foule de circonstances dont ne peut se rendre compte une personne qui n'est pas versée dans l'art des mines; le comité est donc d'avis que semblable comparaison manquerait son but et il a chargé son président de soumettre les observations qui précèdent à la direction de la Société Générale avant de dresser le tableau demandé, mais il est bien entendu qu'il se réunira sous bref délai à l'effet de satisfaire au désir de la direction, si elle décide qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux objections qui lui seront présentées par monsieur le président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Séance du 21 décembre 1869.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est adopté, sauf le paragraphe relatif à la proposition de monsieur Delhaise qui demandait le coût de cent chariots de charbons transportés par hommes, non pas pour cent mètres, mais pour le parcours total des scloiseurs.

Un tableau modifié en conséquence sera soumis au comité dans la prochaine séance.

Le secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Monsieur Vinchent, interpellé sur les causes du faible salaire de ses ouvriers en taille comparé avec l'augmentation du prix de revient de la main-d'œuvre à son charbonnage, répond que ses ouvriers à veine ayant refusé de travailler pour obtenir une augmentation de salaire, il a dû les faire remplacer par des ouvriers à la journée qui gagnant moins produisent aussi moins. Ces explications ne satisfont pas le comité.

Sur la proposition de son président, le comité décide qu'il y a lieu de demander à la direction de la Société Générale l'autorisation de faire tirer à huit ou dix mille exemplaires, pour être répandus dans toutes les communes du Borinage, le jugement du tribunal correctionnel de Charleroy qui condamne à dix ans de prison le nommé Godeau Firmin de la Hestre pour détournement de fonds et autres délits

commis au préjudice des ouvriers affiliés à l'internationale. (Voir le jugement ci-joint) (1)

Le comité considérant comme très utile une comparaison des frais de graissage, tant pour le fond que pour le jour, décide aussi qu'un tableau de ce genre sera joint aux autres tableaux annuels adressés à la direction de la Société Générale. Le secrétaire fait remarquer que les tableaux d'octobre en circulation depuis bientôt deux mois ne sont pas encore rentrés dans ses archives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

TABLEAUX 79, 80, 81, 82, 83 et 84

Séance du 17 janvier 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire. La séance s'ouvre à dix heures du matin.

Le livre des procès-verbaux ayant été adressé à la direction de la Société Générale à Bruxelles, il ne pourra être donné lecture du dernier procès-verbal que dans une séance ultérieure.

Le secrétaire donne lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre pour le mois de décembre. Il résulte de l'examen de ces tableaux que les salaires sont à peu près nivelés dans toutes nos sociétés patronnées et que les écarts constatés dans la moyenne du prix de revient proviennent en général du plus ou moins de difficultés rencontrées dans l'exploitation, de la plus ou moins forte inclinaison et de la plus ou moins grande puissance des couches entamées.

Le comité examine ensuite les tableaux suivants :

- 1) de consommation de poudre;
- 2) du prix de revient du sclonage par homme pour cent chariots;
- 3) de l'extraction totale en charbons, chauffours et terres;
- 4) de la consommation de l'huile pour l'éclairage;
- 5) des frais de graissage des wagons du fond;
- 6) enfin des frais directs d'extraction.

Les différences que présente le premier s'expliquent par la nature même des travaux exécutés et par la puissance et la dureté des bancs de voies à détacher; il est à remarquer que, toutes proportions gardées,

(1) Le jugement n'est pas repris dans les procès-verbaux.

l'on consomme moins de poudre dans les mines à grisou que dans celles où ce terrible élément est inconnu. Quant aux travaux préparatoires, ils varient suivant les besoins du charbonnage et, dans des terrains ordinaires, la consommation de poudre est sensiblement proportionnelle au nombre de mètres creusés en bouvaux, bures ou tourets.

Le tableau relatif au prix de revient du sclonage par hommes et pour cent chariots accuse aussi des différences notables qui seront discutées dans les séances subséquentes.

Le troisième tableau fait voir que toutes nos sociétés ne sont pas également heureuses sous le rapport des terres à extraire au jour, ainsi pendant que le Levant du Flénu renseigne en terres extraites le douzième environ de la quantité totale de charbons et de chauffours, Crachet-Picquery extrait le sixième, Produits et l'Ouest donnent le cinquième, Hornu et Wasmes et le Couchant du Flénu le quart; ces différences sont dues évidemment à ce que là où les couches sont plus puissantes, les tailles peuvent recevoir une plus grande quantité des terres provenant de l'ouverture des galeries; le plus ou moins d'importance des travaux préparatoires influe aussi d'une manière sensible sur ce résultat.

Le quatrième tableau a trait à la consommation de l'huile pour l'éclairage; ici encore se révèlent des différences marquantes qui s'expliquent par le système d'éclairage employé dans tel ou tel charbonnage; il est reconnu que la combustion est d'autant plus vive que la flamme de la lampe est exposée à un courant d'air plus actif; les lampes de sûreté dont la flamme est protégée par le verre et par la toile métallique, se trouvent donc, sous ce rapport, dans les meilleures conditions, tandis que les lampes à feu nu dont on fait usage au Levant du Flénu, au Couchant du Flénu et à la bure n° 16 des Produits, entraînent une plus forte dépense d'éclairage; la perte d'huile est d'ailleurs beaucoup plus facile avec les lampes à feu nu qu'avec les lampes de sûreté.

L'examen du tableau indiquant les frais de graissage des wagons du fond provoque de la part de monsieur le président des observations qu'approuvent tous les membres du comité; il demande comment il se fait que non seulement le prix moyen des graisses employées, mais aussi le prix de revient à l'hectolitre soient beaucoup plus élevés au Levant du Flénu, aux Produits et à Crachet-Picquery que partout ailleurs ?

Monsieur Cornet répond en ces termes :

« Les dépenses de graissage des chariots du fond au Levant du Flénu ont été énormes en 1869 pour deux raisons principales :

- 1) Le parcours moyennes chariots dépasse quinze cents mètres et à cause de cette grande longueur un graissage au fond est nécessaire.
- 2) Le lubrifiant employé pendant onze mois a consisté en une huile provenant de la distillation de la houille au charbonnage des Produits; cette huile n'a aucune des propriétés que l'on cherche à obtenir dans une substance qui sert à graisser les chariots du fond.

Non seulement, la dépense directe de graissage fut élevée, mais l'usure des essieux fut très rapide; il est résulté de ce chef un surcroît de dépenses de plus de huit mille francs. Les difficultés du transport se sont aussi accrues et j'estime, dit-il, que vingt chevaux en plus ont été nécessaires à cause de l'imperfection du graissage; or, amortissement compris, un cheval du fond coûte sept francs par jour, vingt chevaux coûtent cent quarante francs, ce qui équivaut à trente-cinq mille francs pour l'année.

Le graissage a donc coûté au Levant, dépenses directes :

	frs. 31.918,59
surcroît d'usure des chariots :	8.000,00
surcroît de frais de transport par chevaux :	<u>35.000,00</u>
Total :	frs. <u>75.918,59</u> (1)

Monsieur Sadin déclare qu'à l'exception de deux bures dont les chariots ont été graissés pendant six mois avec des huiles de colza provenant du pressage des déchets de coton, il a fait aussi exclusivement usage de l'huile de houille des Produits; que si son prix moyen aux cent kilogrammes d'huile est plus élevé qu'ailleurs, cela tient à ce que l'huile de houille lui a été cotée plus cher qu'au Levant Flénu et à Crachet-Picquery; il ajoute qu'il a remarqué une plus prompte usure du matériel, mais qu'il n'a pas jusqu'ici constaté l'inconvénient signalé par monsieur Cornet sur le travail des chevaux, au moins dans les limites que celui-ci indique. »

« Monsieur Vincent déclare à son tour, que la société de Crachet-Picquery a employé exclusivement l'huile des Produits pour le graissage des chariots du fond, que depuis quelques semaines, il fait usage d'une graisse à vingt-deux francs les cent kilogrammes; sans pouvoir donner le prix de revient dans ces nouvelles conditions, il peut assurer qu'il est beaucoup moins élevé, que le sclonage est plus facile, que la traction par chevaux est moins pénible, que l'usure des essieux et des

(1) Dans le procès-verbal, on trouve 76.918,59

crapaudines est moindre et que l'entretien des chariots est notablement diminué. »

Le tableau des frais directs d'extraction accuse des différences qui se justifient par la nature des charbonnages auxquels elles se rapportent; le Couchant du Flénu a son prix de revient grevé au profit de la société du Rieu-du-Cœur, d'un denier qui ne s'élève pas à moins de sept centimes à l'hectolitre. Il en est de même, mais dans une moindre proportion, du charbonnage d'Hornu et Wasmes.

Interpellé par monsieur Delhaise sur la question de savoir quel effet produirait sur la moyenne des frais directs d'extraction la réunion des résultats du forfait à ceux du charbonnage des Produits, monsieur Sadin répond qu'il s'ensuivrait une augmentation d'au moins deux centimes à l'hectolitre, ce que l'on pourra d'ailleurs vérifier plus facilement l'an prochain, le forfait étant dès à présent aboli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Séance du 15 février 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Hallez, Leroy pour la société du Levant du Flénu, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Gilbert est absent sans en avoir fait connaître le motif.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances. Adoptés.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate une grande uniformité dans les salaires pour presque toutes les catégories d'ouvriers; il n'y a d'exception que pour les scloiseurs dont les salaires augmentent en raison des difficultés que l'on éprouve en certaines localités à se procurer cette classe d'ouvriers. La comparaison du prix de revient de la main-d'œuvre présente toujours certains écarts dont la cause principale gît dans la nature, la puissance et l'inclinaison des couches. Il y a telle couche, par exemple, où un ouvrier d'une force moyenne donnera quarante à cinquante hectolitres de charbon pour sa journée, tandis qu'on rencontre d'autres couches où le même ouvrier déployant la même force musculaire, aura de la peine à donner vingt hectolitres dans le même temps.

Monsieur Leroy reconnaît qu'il s'est glissé quelque irrégularité dans la tenue des feuilles de paye du Levant du Flénu, en ce que l'on porte à travaux divers, des dépenses qui devraient figurer au chapitre :

« ouverture des galeries », il ajoute qu'il y sera mis ordre pour le tableau du mois prochain.

Monsieur le président demande quel effet a produit sur la population ouvrière la publication du jugement rendu contre Godeau, agent de l'Internationale, par le tribunal correctionnel de Charleroy; tous les membres présents sont d'accord pour reconnaître qu'il a dû produire un effet salutaire sur les masses, car le nombre d'adhérents ou d'affiliés à cette association diminue sensiblement dans les communes du Borinage.

L'ordre du jour appelle l'examen du tableau comparatif des frais de sclonage dont il a été parlé dans le procès-verbal de la séance précédente; après discussion assez longue, il est convenu que pour procéder d'une manière régulière et uniforme, on comprendra désormais dans les frais de sclonage, les scloneurs proprement dit grands et petits ainsi que les saqueurs et les pousseurs, toutes les autres catégories de travaux qui se rattachent au sclonage étant rigoureusement distraites.

Monsieur Delhaise demande que chaque membre du comité fournisse à la réunion prochaine le dessin des montants des cages, avec indication du poids par mètre courant et du prix par cent kilogrammes; il estime que nos sociétés trouveraient un grand avantage (et c'est incontestable) à se pourvoir toutes de matériaux de même forme et de même qualité. Il demande aussi un tableau indiquant pour chacune de nos sociétés, les quantités de charbons consommées pendant les deux mois de janvier et février, par qualité et par puits, avec le prix en regard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 22 mars 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les moyennes des coupeurs de voies et des ouvriers à veine au Levant du Flénu sont sensiblement supérieures à celles des autres sociétés patronnées, monsieur Cornet ne donne pas d'explications; quant à la seconde, il l'attribue aux dispositions nouvelles qu'il a prises à l'égard de ses ouvriers en taille à qui il donne plus de largeur de place en réduisant le nombre d'ouvriers dans chaque chantier, il prétend que,

par ce moyen, l'ouvrier trouve plus de facilités pour exécuter sa tâche et que la quantité d'hectolitres qu'il abat, est proportionnelle à l'accroissement de son salaire.

Bien que monsieur Gilbert partage l'avis de monsieur Cornet, les autres membres pensent que ce système mérite et exige une confirmation pratique et on demande à monsieur Cornet si les avantages qu'il signale, ne sont pas contrebalancés par des inconvénients tels que: une plus longue durée des voies, une plus grande étendue de travaux ouverts, le binage des chargeurs à la taille etc., etc.; ce point sera ultérieurement repris et discuté.

On examine ensuite le tableau comparatif du prix de revient du sclonage par cent chariots. Ce tableau présente des écarts assez marquants; ainsi pendant que les sociétés du Levant du Flénu, des Produits, du Couchant du Flénu et de l'Ouest de Mons paient de vingt-trois à vingt-six francs les cent chariots, Hornu et Wasmes ne paie que seize francs, Crachet-Picquery onze francs soixante centimes; un membre demande si cette différence n'est pas due à une plus ou moins grande capacité des wagonnets du fond. Monsieur Vinchent répond que c'est surtout à cause que le sclonage se fait par costresses ou voies de niveau, ce qui lui permet d'employer des ouvriers moins forts et se contentant, par conséquent, d'un moindre salaire; il n'est pas démontré jusqu'ici que ce mode de sclonage doive être employé là où les couches ont une inclinaison moindre que celles de Crachet-Picquery et où le traînage se fait par hommes suivant l'inclinaison du terrain. La discussion sur cette question sera continuée sous peu.

L'ordre du jour appelle l'examen du tableau indiquant la consommation de charbon pour l'alimentation des machines à vapeur. On remarque dans ce tableau une grande diversité de prix pour les charbons employés à la consommation, bien que le comité ait fixé dans le temps avec le concours des agents comptables de nos sociétés des prix uniformes pour les différentes qualités de combustibles. On comprend que les prix variant presque à l'infini, il est impossible de faire des comparaisons utiles sur cet élément de prix de revient. Pour arriver à l'uniformité, le comité propose les prix suivants qui resteront subordonnés à la décision de messieurs les directeurs-gérants pour être appliqués ensuite dans nos écritures, s'ils sont admis.

Fines 60 cent. l'hectolitre ras.

Poussier 40 cent. l'hectolitre ras.

Chauffours 15 cent. l'hectolitre ras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Séance du 19 avril 1870.

Présents messieurs Dehu, Gilbert, Hallez, Leroy remplaçant monsieur Cornet, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur le président est retenu pour affaires particulières.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le dernier tableau présente toujours des écarts assez sensibles par les raisons que nous avons déjà données bien des fois. Quant aux salaires bien qu'ils donnent lieu aussi à des différences très marquées qui peuvent résulter de la disposition des travaux autant peut-être que du prix de la tâche, tous les membres présents sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de les modifier dans un sens ni dans l'autre, d'abord parce qu'ils sont assez rémunérateurs, en ne considérant même que les plus faibles, ensuite parce que les fauteurs de désordre, les orateurs de l'Internationale continuent leur campagne dans notre localité et qu'il serait inopportun de donner aux ouvriers des motifs de mécontentement dans un moment où ils sont surexcités par les provocations perfides de nos jeunes démagogues.

Quand donc les autorités mettront-elles un terme à ces menées insensées de l'Internationale dont les chefs se permettent d'insulter jusqu'au roi lui-même ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 mai 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire.

L'objet à l'ordre du jour est relatif au taux des journées à payer aux blessés ainsi qu'à la situation des caisses de secours de nos sociétés patronnées, à la date du 31 décembre dernier. Cette question avait déjà été examinée dans les séances préparatoires des 3 et 11 mai courant.

Monsieur le président fait ressortir l'anomalie qui existe dans la fixation du taux des journées de blessés et la discordance qui règne entre ces journées et les salaires actuels; il est d'avis que la retenue faite aux ouvriers augmentant en raison de l'accroissement continu des salaires depuis vingt à trente ans, il y a lieu d'augmenter parallèlement les journées de blessés dont le taux est resté à peu près stationnaire dans nos charbonnages depuis l'institution de la caisse de prévoyance

et de nos caisses de secours(1). Il est vrai que plusieurs administrations, notamment celle d'Hornu et Wasmes, suppléent à l'exiguïté des journées de blessés par la distribution de secours extraordinaires, mais monsieur Hallez fait remarquer que les ouvriers ne tiennent pas compte de ces secours extraordinaires et que, dans leurs comparaisons, ils ne considèrent que les secours accordés en vertu des règlements; ces derniers secours, il faut en convenir, sont excessivement mesquins et peuvent donner lieu à des récriminations fondées dont ne manqueraient pas de profiter les orateurs de l'Internationale. Pour enlever à ceux-ci tout prétexte de critique contre nos sociétés patronnées, monsieur le président dit qu'il convient de mettre le taux des journées de blessés en rapport avec le salaire normal actuel et demande à chacun des membres présents d'émettre proposition à cette fin.

Monsieur Dehu voudrait donner 1,50 fr. aux soutiens de famille et 1 fr. aux ouvriers faits, en augmentant proportionnellement la journée de tout ouvrier blessé appartenant à une catégorie inférieure fixée aujourd'hui suivant les classes à 70, 60, 50, et 40 centimes. Monsieur Hallez pense qu'on peut sans inconvénient porter à 1,20 fr., 0,70 (fr.), 0,40 (fr.) les journées qui sont payées respectivement à 0,70, 0,40 et 0,25 fr. à Hornu et Wasmes.

Monsieur Cornet déclare que les journées de blessés au Levant du Flénu sont payées à raison de 1 fr. pour les hommes mariés, à 0,75 fr. pour les célibataires, à 0,50 fr. pour les jeunes ouvriers de 14 à 16 ans et à 0,36 fr. pour la classe inférieure à 14 ans, non compris les médicaments que la société délivre gratuitement aux malades et aux blessés; il ajoute que, dans les circonstances actuelles, il serait dangereux de supprimer les médicaments, car ce serait donner aux ouvriers un sérieux motif de plainte, il ne voudrait pas non plus accroître le chiffre de la retenue pour les mêmes raisons; il se trouve donc dans l'impossibilité d'augmenter le taux des journées de blessés, à moins d'amener un déficit plus ou moins considérable dans sa caisse de secours. Toutefois, il reconnaît qu'en supprimant les secours en charbons et en objets divers, il pourrait fixer comme suit le taux des journées de blessés :

1,10 fr. pour les hommes mariés.

0,80 fr. pour les célibataires.

0,55 fr. pour les jeunes ouvriers de 14 à 15 ans.

0,40 fr. pour les jeunes ouvriers de 11 à 14 ans.

(1) Voir sur les caisses de secours et la caisse de prévoyance, page 199, note 1.

Tout en reconnaissant le danger qu'il y aurait à modifier quoi que ce soit dans le système en vigueur au Levant du Flénu, monsieur le président croit devoir blâmer cette tendance de quelques-unes de nos sociétés, à se substituer aux bureaux de bienfaisance dont la mission consiste précisément à distribuer les secours de ce genre aux familles qui y ont droit.

— Monsieur Gilbert estime que l'on doit payer aux ouvriers blessés gagnant plus de trois francs par jour, 1,25 fr. et à tous les autres un tiers du montant de leur journée ordinaire.

— Monsieur Vinchent propose en règle absolue de payer trente pour cent des salaires de toute catégorie. Ce système a l'inconvénient de mettre sur le même pied le célibataire et l'homme marié qui gagnent le même salaire.

— Monsieur Sadin désire établir une journée type pour tous les ouvriers faits, célibataires ou non, gagnant trois francs et plus, et cette journée fixée à 1,10 fr. ou 1,20 serait majorée de cinq centimes par tête d'enfant qui n'aurait pas atteint l'âge de 11 ans; la femme compterait pour un enfant. Les salaires des autres catégories seraient augmentés proportionnellement. Cette proposition est rejetée pour difficultés d'application.

Résumant tous les avis qui précèdent, monsieur le président qui avait déjà constaté aux séances précédentes un écart assez sensible tant dans le taux des retenues et dans celui des journées de blessés que dans la manière de solder les comptes de la caisse de secours à la fin de chaque exercice, s'attache à démontrer les avantages qui résulteraient d'une parfaite uniformité dans la tenue des écritures de toutes nos sociétés et, d'accord avec tous les membres présents, formule et met aux voix les questions suivantes :

1) Le taux des journées des hommes mariés doit-il être égal à celui des célibataires gagnant le même salaire, abstraction faite des secours extraordinaires ?

Réponse affirmative par quatre voix contre deux

2) Fera-t-on quatre catégories, l'une pour les ouvriers gagnant trois francs et plus par jour ?

la seconde pour les ouvriers gagnant de 2,50 frs. à 3 frs. ?

la troisième pour les ouvriers gagnant de 1,60 fr. à 2,50 frs. ?

et la quatrième pour les ouvriers dont le salaire est inférieur à 1,60 fr. ?

Réponse affirmative à l'unanimité.

3) En conséquence, quel sera le taux de la journée de blessé pour l'ouvrier fait ?

Quatre membres adoptent le chiffre de 1,20 fr.

Les deux autres proposent le chiffre de 1,10 fr.

4) Quel, pour les ouvriers des trois autres catégories, les ramasseurs pierres exceptés ? (1)

Les chiffres de 1 fr., 0,70 (fr.) et 40 centimes sont adoptés à l'unanimité avec cette réserve, toutefois, faite par un membre et agréée par tous les autres qu'en aucun cas, la journée de blessé ne sera inférieure à trente pour cent des salaires payés aux ouvriers des trois dernières catégories.

On verra par le tableau ci-joint indiquant le mouvement des caisses de secours, quel est pour chacune de nos sociétés, le taux de la retenue au profit de nos caisses particulières de secours ainsi que l'encaisse au 31 décembre 1869.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAU 85

Séance du 17 mai 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Cornet, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre pour le mois d'avril. En général, les salaires des différentes classes d'ouvriers sont assez uniformes, si l'on en excepte ceux des ouvriers à veine du Levant du Flénu et de l'Ouest de Mons; monsieur Cornet fait connaître toutefois que les salaires de cette catégorie d'ouvriers seront sensiblement réduits le mois prochain. Les moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre à l'hectolitre présentent toujours des écarts assez marqués résultant d'une part de la faible puissance des couches en exploitation, d'autre part de leur plus ou moins forte inclinaison et, en troisième lieu, de la nature de la roche encaissante.

Monsieur Cornet interpellant monsieur Sadin demande si la société des Produits ne renseigne pas à frais généraux, les frais de

(1) Phrase textuelle; il faut comprendre : «quel sera le montant du secours...»

chargement des charbons expédiés des fosses par chemin de fer ? Il est répondu affirmativement, mais il est démontré à monsieur Cornet que ce mode d'opérer n'exerce qu'une influence insignifiante sur le prix de revient, puisque le chargement des charbons équivaut à peine à deux dixièmes de centimes à l'hectolitre. Quoiqu'il en soit, monsieur le président saisit cette occasion pour renouveler le vœu si souvent exprimé qu'une uniformité complète soit prescrite et suivie dans la tenue de nos écritures, c'est le seul moyen de faire des comparaisons utiles et sûrement intéressantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 juin 1870.

Présents messieurs Dehu, Gilbert, Hallez, Leroy, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise est absent pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux de la séance précédente. Adoptés.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les écarts dans les salaires, notamment ceux des ouvriers en taille, au Levant Flénu, sont moins sensibles que le mois précédent; monsieur Leroy déclare qu'il continue à faire des réductions graduelles, mais partielles, afin de ne pas provoquer de murmures parmi cette classe d'ouvriers.

Il existe parmi nos mineurs une tendance à se mettre en grève, tant parce que le défaut de bras commence à se faire sentir que parce qu'il est survenu, depuis quelques semaines, une hausse marquée sur le prix des céréales; toutefois, les salaires d'aujourd'hui qui sont en général supérieurs à 3,50 frs., paraissent assez rémunérateurs pour nous permettre de refuser toute augmentation sur le taux des journées des diverses catégories d'ouvriers, d'autant plus que le charbon que nous extrayons aujourd'hui devra séjourner plus ou moins de temps en magasin et qu'il sera notablement déprécié quand nous pourrons en opérer la vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 juillet 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent est retenu pour cause de service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Ces tableaux constatent que les salaires sont à peu près uniformes et qu'ils atteignent un chiffre qui permet à l'ouvrier de traverser sans trop de peine la crise actuelle.

Monsieur Sadin fait connaître que les ouvriers de sa bure n° 21 se sont mis en grève le 18 sous prétexte d'une retenue faite à quelques-uns d'entre eux, mais en réalité pour obtenir une augmentation de salaire et il ajoute que les salaires actuels sont assez rémunérateurs et qu'il résistera aux exigences des ouvriers. Monsieur Dehu saisit cette occasion pour demander aux membres présents, si l'on exécute partout le règlement à l'égard des ouvriers qui refusent de travailler sans avertissement préalable et sans motif plausible :

— monsieur Hallez déclare l'exécuter de point en point à Hornu et Wasmes;

— monsieur Sadin fait la même déclaration pour les Produits;

— monsieur Gilbert fait la même déclaration pour l'Ouest de Mons;

— monsieur Dehu fait la même déclaration pour le Couchant Flénu;

— monsieur Cornet admet qu'il s'écarte un peu du règlement et qu'il se contente d'imposer aux ouvriers, pour toute punition, un chômage égal à celui auquel ils se sont volontairement soumis.

Monsieur le président prétend que cette manière d'agir est non seulement contraire au règlement, mais qu'elle constitue une illégalité qui entraînerait condamnation par les conseils des prud'hommes s'ils étaient appelés à en connaître. Ce système, d'ailleurs, ne pourrait pas toujours être appliqué, car il est des circonstances où l'on serait heureux de pouvoir exiger double journée des ouvriers et alors que devient le principe en vigueur au Levant du Flénu ? Monsieur le président ajoute que le désaccord et les dissentiments survenus « autrefois » au sein du comité des directeurs-gérants ont failli entraîner la dissolution du comité des ingénieurs et il adjure tous ses collègues dans un but d'intérêt général de marcher désormais en parfaite conformité de vues et de ne plus prendre aucune mesure d'ordre intérieur qui n'ait été préalablement concertée par le comité des ingénieurs et sanctionnée par sa décision.

Monsieur Cornet prend ensuite à partie la société des Produits et dit « que plusieurs fois, il lui est arrivé de retenir des ouvriers coupables,

puis de leur rembourser les amendes pour faire cesser une grève que cette mesure avait provoquée; la société des Produits a également repris des ouvriers renvoyés pour faire cesser une grève que cette décision avait aussi provoquée. ».

Monsieur Sadin répond que jamais la société des Produits n'a reculé devant les menaces des ouvriers, que s'il lui est arrivé une ou deux fois de restituer des salaires retenus, ce ne fut que par une espèce de raison d'état, sur invitation de l'autorité administrative et pour éviter une prolongation des troubles dans la localité; que si d'autres restitutions ont été faites, ou elles ont été ordonnées par le conseil des prud'hommes, ou elles l'ont été par la direction quand il a été constaté que les retenues étaient indûment faites, comme à un ouvrier malade qui n'avait pas fourni en temps un certificat du médecin. Quand la société des Produits a la conviction qu'une retenue quelle qu'elle soit est de nature à amener une grève dans un moment où les esprits sont exaltés, elle croit qu'il est de meilleure politique de n'en pas faire du tout que de la rembourser après l'avoir faite. Monsieur Sadin convie au surplus tous les membres du comité à la vérification des livres des retenues de sa société.

Quant à ce qui concerne les ouvriers réadmis, l'ingénieur de la société des Produits, sans approuver ni rejeter l'affirmation de monsieur Cornet, fait remarquer que le cas n'ayant pas été prévu par le règlement, on ne pourrait lui adresser aucun grief pour avoir fait ce qui n'est pas défendu. Monsieur Sadin ajoute que le même règlement recommande de traiter les ouvriers avec justice, humanité et bienveillance, et il demande quel mal il y aurait à se montrer généreux à l'égard d'un ouvrier, qui ayant reconnu sa faute, revient à résipiscence, fait sa soumission au porion et le supplie de lui remettre son travail ? De faits semblables n'ont d'ailleurs jamais eu lieu pour mettre fin à une grève et sans que l'ouvrier ait fait ses excuses, et monsieur Sadin proteste qu'ils ne se présenteront pas aussi longtemps qu'il sera aux Produits.

Monsieur le président engage les membres présents à se renseigner par toutes voies et moyens, notamment auprès de leurs porions et de leurs affiliés, de tout ce qui se dit et se passe parmi les ouvriers, tant dans les travaux que dans les cabarets et qui serait de nature à troubler l'ordre public; il demande que ces renseignements lui soient communiqués immédiatement pour qu'il puisse réunir d'urgence le comité qui aviserait aux mesures à prendre le cas échéant; cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 août 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Gilbert, Hallez, Leroy remplaçant monsieur Cornet, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Interpellé sur la question de savoir si la société du Levant du Flénu se dispose à appliquer le règlement adopté par toutes nos sociétés patronnées et par beaucoup d'autres du Couchant de Mons, monsieur Leroy fait connaître que depuis la dernière réunion du comité, il n'y a plus eu au Levant du Flénu de chômage imposé pour punition aux ouvriers, et il ajoute qu'il n'a pas qualité pour prendre à cet égard aucun engagement pour l'avenir. Le comité ne doutant aucunement que la société du Levant du Flénu ne fasse désormais exécuter comme les autres sociétés le règlement dans toute sa rigueur, passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire donne lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les salaires sont généralement assez élevés; les circonstances politiques tendant à restreindre plutôt qu'à augmenter les expéditions, il y aurait peut-être lieu de réduire quelque peu le taux des salaires, mais dans la crainte de provoquer un mouvement parmi les ouvriers dans un moment où un parfait accord entre maîtres et ouvriers est si nécessaire, il est convenu de ne rien changer à l'état actuel des choses.

Monsieur le président demande s'il est vrai, comme le bruit en a couru, que dans certain charbonnage, des ouvriers auraient fait défense aux mécaniciens de laisser descendre tel ou tel ouvrier dans la mine sous peine de les voir tous refuser le travail ?

Monsieur Leroy déclare que ce fait a eu lieu depuis peu au charbonnage du Levant du Flénu et que des ouvriers affiliés à l'Internationale s'étaient opposés à ce qu'un autre ouvrier qui refusait d'entrer dans leur association descendit avec eux; que le porion, qui ne voulait pas laisser chômer son trait, a déféré à la demande des agitateurs jusqu'à ce qu'il ait rendu compte du fait à ses chefs, mais que l'ordre lui avait été donné de faire le lendemain descendre le premier dans la mine celui qui en avait été exclu la veille et que les ouvriers surpris et décontenancés par cet acte énergique, avaient continué leur travail malgré cet incident. Monsieur Leroy a ajouté que la société du Levant du Flénu avait supprimé quelques jours après la bure n° 4 où ce fait

s'était passé et qu'on l'avait remplacé par le n^o 14 qui compte beaucoup moins d'ouvriers attachés à l'Internationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 septembre 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Cornet n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate une très grande uniformité dans les salaires de toutes nos sociétés patronnées et fait voir que le taux en a été maintenu tel qu'il avait été fixé dans les séances précédentes.

L'examen du tableau indiquant les moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre démontre que les dépenses en ouverture des galeries à Crachet-Picquery sont extraordinairement élevées; monsieur le président demande à monsieur Vinchent s'il ne comprend pas, dans cette catégorie de travaux, certains frais qui devraient figurer sous une autre catégorie par exemple le sclonage. Monsieur Vinchent ne peut donner, pour le moment, une réponse affirmative, mais il s'engage à vérifier le bien-fondé de l'observation qui précède et à faire, le cas échéant, les rectifications qu'elle comporte.

On agite la question des salaires; un membre demande si, en présence de la stagnation complète des affaires et avec la perspective de laisser séjourner, pendant longtemps peut-être, sur nos rivages des charbons qui y subiront une notable dépréciation, il n'y a pas lieu d'opérer une réduction sur les salaires? Tous les membres présents sont d'avis qu'il convient de faire une baisse graduelle de manière à ramener dans peu le taux des journées à 3,50 frs. pour les ouvriers faits; l'opinion publique qui dans des cas semblables, a trop souvent pour objectif l'industrie houillère, ne peut demander l'impossible et nous faire extraire du charbon quand nos rivages seront littéralement encombrés. Chacun, d'ailleurs, consultera les circonstances et s'arrangera de manière à ne provoquer ni trouble, ni secousse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 octobre 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires présentent beaucoup d'uniformité et ne s'écartent guère du taux fixé dans les séances précédentes.

Un membre demande s'il n'y a pas lieu de réduire les salaires dans un moment où seulement les ouvriers sont abondants, mais où la demande faisant généralement défaut, les sociétés charbonnières doivent emmagasiner la plus forte partie de leur production. Monsieur le président exprime l'avis que dans le moment actuel, les salaires pourraient être ramenés au taux de 3,25 frs. à 3,50 frs., mais il recommande de ne le faire qu'avec la plus grande prudence et graduellement, car il est beaucoup de charbonnages où les ouvriers ne travaillent que trois ou quatre jours par semaine et la réduction des salaires outre mesure mettrait ces malheureux dans l'impossibilité de manger du pain. Cette observation est prise en considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 15 novembre 1870.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont sensiblement plus élevés au Levant du Flénu que dans tous les autres charbonnages, mais monsieur Cornet déclare leur avoir fait subir depuis quelques semaines, une réduction notable qui les ramènera pour le mois de novembre à peu près au taux de ceux des autres sociétés charbonnières patronnées.

La moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre éprouve toujours les fluctuations auxquelles donnent lieu la puissance et l'in-

clinaison des couches, la plus ou moins grande distance des charbonnages aux centres de population et plusieurs autres causes absolument indépendantes de la direction.

Monsieur le président interpelle l'ingénieur de la société des Produits sur les résultats qu'il a obtenus par l'application du filtre à tan en usage à Hornu et Wasmes pour l'épuration des eaux d'alimentation des chaudières à vapeur; monsieur Sadin répond que cet appareil a été placé sur la machine d'alimentation de Jemmapes, où les eaux provenant du terrain crétacé laissent par la vaporisation un énorme dépôt calcaire dans les chaudières à vapeur; que depuis qu'il en fait emploi, il ne se forme plus aucune incrustation sur les parois intérieures des générateurs, que la majeure partie du carbonate de chaux en dissolution dans l'eau se précipite dans l'appareil au contact du tan et qu'il suffit pour se débarrasser du faible sédiment qui se forme encore dans les chaudières de l'expulser par quelques coups de balai. Monsieur Sadin est d'avis que le filtre à tan est le meilleur anti-incrustateur dont il ait été fait usage jusqu'à ce jour pour rectifier les eaux calcaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 décembre 1870.

Présents messieurs Cornet, Gilbert, Hallez, Vinchent et Sadin, secrétaire. Monsieur Delhaise est absent pour cause de service; monsieur Dehu pour affaires de famille.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate une grande uniformité dans les salaires. Le second présente des différences d'autant plus sensibles qu'aux raisons ordinaires que nous donnons pour les justifier, il faut ajouter cette circonstance que le mois de novembre comprenait cinq semaines pour quelques-uns et qu'il a été réduit à quatre pour les autres.

Le comité croit que pour prévenir le retour de ces irrégularités, messieurs les agents comptables feraient bien de convenir entre eux de la division de l'année en mois de quatre ou de cinq semaines pour la tenue de leurs écritures.

Monsieur Delhaise fait connaître par une lettre qu'il a déposée sur le bureau avant de s'absenter, qu'il fournira à la prochaine réunion le

mémoire qu'il a promis sur l'emploi du filtre à tan pour l'alimentation des chaudières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 86, 87, 88, 89 et 90

Séance du 17 janvier 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Hallez et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent est retenu chez lui pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Une comparaison utile est reconnue impossible à cause que certains membres ont formé le mois de décembre de quatre semaines et les autres de cinq comme nous l'avons déjà expliqué dans le procès-verbal précédent.

On examine ensuite les divers tableaux comparatifs des frais directs d'extraction, de consommation d'huile, d'éclairage, de graisse pour les wagons du fond et de poudre, tant pour l'extraction proprement dite que pour les travaux préparatoires; sur la proposition d'un membre, monsieur le président décide de faire circuler tous ces tableaux pour que chacun puisse les examiner à tête reposée et faire ses observations à la réunion prochaine.

Le rapport sur le filtre à tan promis par monsieur Delhaise n'étant pas encore terminé, sera lu et examiné dans une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 14 février 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Gilbert, Hallez, Leroy et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent est retenu chez lui pour cause d'indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constatant un écart assez sensible dans les salaires des diverses catégories des scloeurs, monsieur le président fait remarquer que l'on ne procède pas partout de la même manière pour

déterminer les moyennes, et il en conclut qu'il convient que chaque membre fournisse au prochain comité les éléments d'après lesquels il forme ses moyennes afin de rétablir autant qu'il sera possible l'uniformité dans les calculs dont il s'agit.

Tous les membres présents, ayant examiné attentivement les divers tableaux joints au procès-verbal du mois de janvier, déclarent n'avoir aucune observation à formuler sur les résultats constatés dans ces documents.

La question des salaires est aussi discutée; en présence de la hausse du prix des denrées alimentaires et considérant que le travail tend encore à se restreindre plutôt qu'à s'accroître, le comité décide qu'il y a lieu de maintenir le taux actuel des salaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 mars 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne aussi lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A part le Levant du Flénu où les salaires des diverses catégories d'ouvriers sont sensiblement plus élevés qu'ailleurs, toutes les autres sociétés témoignent d'une grande uniformité dans le taux des journées.

Conformément à ce qui avait été décidé sur la proposition de monsieur Delhaise dans la séance précédente, chaque membre dépose sur le bureau un tableau indiquant les éléments qui concourent à la formation de la moyenne des salaires payés aux scloneurs. Il résulte de l'examen de ces tableaux et de la discussion à laquelle il a donné lieu, que la société de Crachet-Picquery ne procède pas pour établir cette moyenne de la même façon que les autres sociétés patronnées. Celles-ci ont pour principe de provoquer une concurrence entre divers entrepreneurs de scloneage, en mettant en adjudication au rabais le travail de six à huit semaines. Au charbonnage de Crachet-Picquery au contraire, on fixerait les salaires en prenant pour base l'effet utile des ouvriers scloneurs pour un nombre de chariots et pour un parcours déterminés. Les autres membres ne comprenant pas bien les avantages de ce nouveau système, monsieur le président engage monsieur Vinchent à fournir au prochain comité une note qui aura pour but de justifier

son mode de sclonage, afin que chacun puisse en faire l'application, s'il est reconnu préférable au système d'adjudication au rabais généralement usité.

La société du Levant du Flénu n'employant qu'un très petit nombre de scloneurs de deuxième et de troisième classes, on ne s'est pas attaché jusqu'ici à calculer la moyenne de diverses catégories de scloneurs, mais monsieur Cornet promet qu'à l'avenir, si faible que soit le nombre des scloneurs de deuxième et de troisième classes, il déterminera la moyenne de leur salaire afin d'en déduire exactement celui des ouvriers de la première.

Monsieur le président rappelle que dans une séance précédente, le comité ayant pris connaissance du tableau comparatif des frais directs d'extraction de toutes nos sociétés patronnées pour l'année 1870, il n'avait pu adresser à monsieur Vinchent, alors absent pour cause d'indisposition, ses observations sur le poste «voiturages» et il lui demande aujourd'hui comment il se fait que la dépense afférente à ce chapitre s'écarte à ce point des dépenses analogues des autres sociétés ? Monsieur Vinchent, ne pouvant répondre immédiatement à l'interpellation de monsieur Delhaise, s'engage à fournir au prochain comité, un extrait du compte «voiturages» au charbonnage de Crachet-Picquery.

La moyenne à l'hectolitre, pour les frais du jour, étant beaucoup plus élevée au charbonnage d'Hornu et Wasmes que partout ailleurs, monsieur Hallez attribue la différence à ce que l'on a porté en feuille toutes les dépenses de main-d'œuvre occasionnées par la réparation de la machine à vapeur d'extraction de sa bure n° 3 dont l'arbre de bobines s'était cassé, il y a quelque temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 18 avril 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent informe monsieur le président qu'il est absent pour cause de service. Monsieur Hallez est dehors pour affaire personnelle. Monsieur Cornet n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier fait voir que l'on n'a pas encore fait au Levant du Flénu,

la distinction entre les grands et les petits scloneurs pour la détermination de leur salaire moyen.

La moyenne à l'hectolitre pour les frais du jour est encore sensiblement plus élevée au charbonnage d'Hornu et Wasmes que partout ailleurs. Cela est dû, comme nous l'avons déjà dit dans le procès-verbal précédent, à ce que l'on a porté en feuille toutes les dépenses de main-d'œuvre occasionnées par la réparation de la machine à vapeur d'extraction de la bure n° 3 de ce charbonnage.

Le secrétaire donne ensuite lecture de la note ci-dessous transcrite remise par monsieur Vinchent à monsieur le président, à propos de l'interpellation que celui-ci a adressée à la dernière réunion :

— *Sclonage* —

« La durée de la passe de sclonage est de huit semaines.

« Le trait est réglé tous les jours par le porion.

« Le nombre des voyages des scloneurs est contrôlé par les chargeurs, les conducteurs chevaux et les taquetteurs au puits.

« C'est le parcours moyen et le nombre de voyages présumés qui déterminent le nombre et la catégorie des scloneurs.

« Lorsque le nombre de voyages faits par un scloneur n'est pas assez élevé, il est obligé de faire un supplément de voyages pour arriver à l'effet utile demandé.

« Tous les charbons doivent toujours être enlevés lors même que le nombre de voyages serait supérieur à celui qui est prévu.

« Le scloneur qui abandonne sa passe est retenu de dix francs.

« Le renouvellement de passe se fait toujours au milieu de la semaine le mercredi et le jeudi.

« Le salaire de chaque catégorie de scloneur est réglé au commencement de la passe.

« Avec ce système, il a été remarqué que les tenages-bon étaient excessivement rares.

Semaine finie le 5 avril 1871.

Puits n° 7.

Extraction : 4298 chariots de charbons et chauffours.

94 journées de grands scloneurs à 3,29 frs.

94 journées de petits scloneurs à 2,61 frs.

188 journées y compris les rameurs au taux moyen de 2,95 frs.

parcours moyen 92 mètres.

Prix par chariot de 4 hect. 50 12 cent 93.

— *Voiturages* —

« La différence qui existe entre le prix de revient des voiturages à Crachet-Picquery et celui des autres sociétés patronnées provient de ce que tous les frais de la traction sont portés à voiturages. »

— Bourrage —

« Monsieur Sadin m'a remis au comité un échantillon de corde ronde en coton imprégnée d'une poudre blanche analogue à de la pholélite ou poudre des cordonniers. Cette corde a été placée pour bourrage au calfat d'un des cylindres de notre machine d'extraction (fosse n^o 7) le 8 janvier 1871. Ce bourrage est encore intact. »

— Tirage des mines —

« Depuis quelque temps, il a été appliqué à Crachet-Picquery pour le creusement de bouveau et surtout pour l'enfoncement de puits, un système de tirage des mines par l'électricité. Un rapport sera présenté au prochain comité à ce sujet. »

Cette note ne satisfait nullement les membres présents, mais monsieur le président propose d'en ajourner la discussion jusqu'à la séance prochaine en présence de monsieur Vinchent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 mai 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Dehu, Gilbert, Hallez, Leroy remplaçant monsieur Cornet, Vinchent et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. L'examen de ces tableaux donne lieu à cette observation : que l'effet utile des ouvriers est d'autant plus grand que le travail est plus rare, ce qui se présente d'ailleurs chaque fois qu'il y a abondance de bras inoccupés.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion sur le mode de sclonage en usage à Crachet-Picquery. Monsieur le président demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur ce système.

Messieurs Dehu et Hallez désirent savoir de monsieur Vinchent comment il règle ses ouvriers. Monsieur Vinchent répond que quand les scloneurs n'enlèvent pas le charbon jour pour jour, il le leur fait reprendre le lendemain, en exigeant d'eux un plus grand nombre de voyages; que s'il arrive qu'ils soient trop forts pour produire l'effet utile voulu, en raison du nombre d'ouvriers en taille, il fait transporter les charbons qu'il tient pour ce cas particulier, en amas dans quelques tailles, que le travail des scloneurs est contrôlé tous les jours par les

porions, les chargeurs, les conducteurs chevaux et les taquetteurs au puits; qu'enfin chacun de ses scloneurs transporte quarante chariots sur un parcours moyen de cent mètres.

Monsieur le président fait remarquer, d'accord avec tout le comité, qu'il est contraire à toutes les règles d'une bonne exploitation, de laisser en dépôt au fond de plus ou moins grandes quantités de charbon pour permettre aux scloneurs de faire, un jour, le travail qu'il ne leur a pas convenu de faire la veille, car c'est ainsi se mettre entièrement à leur merci, il ajoute que le porion a pour tâche, non pas spécialement de contrôler l'effet utile des scloneurs, mais de surveiller tous les chantiers indistinctement, et qu'il ne peut porter une attention particulière sur une partie de sa besogne, sans négliger l'autre. Quant au contrôle exercé par des ouvriers sans responsabilité, il n'a aucune valeur et l'on ne peut s'en servir, tout au plus que comme renseignement.

Monsieur le président fait ensuite ressortir l'erreur de calcul résultant des données de monsieur Vinchent, en les comparant avec les éléments de son tableau du prix de revient de la main-d'œuvre. En effet les quarante chariots d'une contenance de $4\frac{1}{2}$ hectolitres chacun, donnent 180 hectolitres de charbons transportés sur un parcours moyen de cent mètres, pour un salaire de 3,29 frs., soit 1,82 cent. par hectolitre, et le tableau de monsieur Vinchent porte le prix de sclonage à 3,51 cent. par hectolitre !

Il résulte de la note de monsieur Vinchent et des explications qu'il a fournies à l'appui, que les ouvriers scloneurs à Crachet-Picquery travailleraient à la journée et non à marchandage. Au surplus, le comité est unanime pour déclarer qu'il ne comprend rien ni à la note ni aux explications de monsieur Vinchent, par suite de la discordance constatée entre les calculs basés sur ses données et les résultats accusés par ses tableaux.

On passe ensuite à l'examen du chapitre voiturages.

Monsieur Vinchent confirme de vive voix ce qu'il a avancé dans sa note, à savoir que tous les frais de la traction sont portés à voiturages, mais les explications qu'il donne, ne sont nullement satisfaisantes : monsieur le président lui fait remarquer que si son tableau bleu renseigne dans les dépenses proportionnelles, les frais de transport aux rivages, le mode d'opérer à Crachet-Picquery est absolument le même que celui qui est en usage dans les autres sociétés patronnées, d'où monsieur le président conclut qu'il y a confusion dans les renseignements fournis par monsieur Vinchent et il l'engage à en reproduire de plus compréhensibles pour la séance prochaine.

On passe ensuite à l'examen du procédé nouveau appliqué par monsieur Vinchent au tirage des mines à l'aide de l'électricité. Cet objet a donné lieu à une discussion assez longue et fort intéressante sur les avantages ou les défauts que présente la mise en pratique de ce système, mais vu l'heure avancée, monsieur le président a proposé d'ajourner la continuation de cette discussion à la séance prochaine.

La séance est levée à midi et demi.

Séance du 20 juin 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Hallez, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Vinchent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les salaires maintenus à un taux assez sortable pour les ouvriers, eu égard aux sacrifices considérables que nos sociétés doivent s'imposer, témoignent d'une grande uniformité et nous font espérer que nous traverserons la crise actuelle sans secousse et sans désordre.

Les moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre sont toujours sujettes à des fluctuations qu'expliquent la nature et la puissance des couches d'une part et la position des charbonnages relativement aux centres de populations d'autre part.

L'ordre du jour appelait la continuation de la discussion sur le tirage des mines à l'aide de l'électricité, mais par suite de l'absence de monsieur Vinchent, monsieur le président propose de l'ajourner à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

Séance du 18 juillet 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Cambier remplaçant monsieur Vinchent, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Hallez est absent pour cause de service; monsieur Dehu n'a pas fait connaître le motif de son absence.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux constate une grande uniformité dans les salaires des principales catégories d'ouvriers; le second présente quelques écarts dans les moyennes qui proviennent de ce que toutes nos sociétés ne font pas figurer aux mêmes postes, certaines dépenses qui peuvent s'appliquer à plusieurs de ces postes; par exemple, telle dépense qui se rattache plus ou moins directement à l'ouverture des galeries, est portée ici à entretien des galeries, là à travaux divers; le résultat final est le même, mais le but des comparaisons est manqué. Monsieur le président est d'avis qu'il faut tâcher de ramener l'harmonie entre tous les éléments qui concourent à la formation du prix de revient .

Un membre soulève la question du renouvellement des statuts de la caisse de prévoyance; un autre répond que cette question échappe à la compétence du comité, par la raison que le comité des directeurs-gérants en ayant été saisi, il a dû l'examiner sous toutes ses faces; monsieur le président pense que le comité des ingénieurs peut donner un avis sans empiéter sur les droits de messieurs les directeurs-gérants, cet avis ne dût-il être donné qu'à titre de renseignement; il ajoute qu'il examinera s'il n'y a pas lieu d'en faire l'objet d'une motion à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 août 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Hallez est absent pour cause de service; monsieur Vincent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux donne lieu à une observation de la part de monsieur le président; il demande comment il se fait qu'aux Produits, la moyenne du salaire des grands scloeurs soit de beaucoup inférieure à celle de la même catégorie dans tous les autres charbonnages patronnés. Monsieur Sadin répond que les exigences du commerce ayant engagé la direction des Produits à rouvrir insensiblement deux nouvelles bures, on a emprunté à cette fin des ouvriers en taille aux

autres bures en activité, mais que les scloneurs de celles-ci, au lieu de se débâter ou d'alterner, sont restés à leur poste en plus grand nombre que de besoin et ont ainsi volontairement réduit leur salaire calculé lors du marchandage, au taux de 3,30 frs. par jour.

Monsieur Delhaise, revenant sur la proposition qu'il avait faite dans la séance précédente, déclare que pour n'éveiller aucune susceptibilité, tant parmi les membres du comité qu'à l'égard de messieurs les directeurs-gérants, il s'abstiendra de faire aucune motion relativement à la rédaction des statuts nouveaux de la caisse de prévoyance, mais qu'il se réserve de donner, devant l'assemblée générale de cette institution, toutes les raisons qu'il jugera utiles pour combattre le projet élaboré par la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 septembre 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cambier remplaçant monsieur Vinchent, Dehu, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Cornet n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le secrétaire se plaint de ne pouvoir jamais mettre sous les yeux du comité que des tableaux incomplets, les renseignements à fournir par la société de Crachet-Picquery lui étant presque toujours remis trop tardivement. Les tableaux comparatifs présentent certains écarts, notamment dans les salaires qui provoquent de la part de monsieur Dehu quelques plaintes contre la société des Produits; il l'accuse d'avoir intempestivement accordé une augmentation à ses ouvriers. Monsieur Sadin répond à monsieur Dehu qu'il n'y a pas eu aux Produits d'augmentation proprement dite; que l'on s'y est borné à faire ce que l'on fait partout, accorder un supplément à quelques tailles isolées qui avaient rencontré de difficiles passages et qui ayant bien travaillé, n'avaient presque rien à recevoir; qu'au surplus malgré la prétendue augmentation qu'on lui reprochait, la société des Produits avait ses salaires de quarante centimes inférieurs à ceux du Levant du Flénu.

Monsieur le président clôt cet incident en déclarant à monsieur Dehu ainsi qu'aux autres membres qu'ils étaient libres d'agir d'une

manière conforme aux intérêts de leurs sociétés respectives, mais en y mettant beaucoup de prudence pour prévenir toute espèce de trouble.

Monsieur le président, en faisant observer que monsieur Vinchent n'a pas assisté à une seule séance depuis le 16 mai, date du dépôt de son rapport sur le tirage des mines à l'aide de l'électricité, déclare qu'il n'y a plus lieu de mettre désormais à l'ordre du jour du comité, la discussion de ce procédé en usage d'ailleurs depuis plusieurs années par le génie militaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 octobre 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Gilbert et Sadin, secrétaire. Monsieur Dehu est retenu pour cause de service; monsieur Vinchent n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Les moyennes présentent toujours quelques écarts plus ou moins importants qui se justifient par la position relative des charbonnages avec les centres de population, comme aussi par la nature et la puissance des couches en exploitation.

Pour ce qui concerne les salaires, on estime que le prix de quatre francs par jour est assez rémunérateur et partant, on convient qu'il y a lieu de les maintenir à ce taux.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 21 novembre 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cambier remplaçant monsieur Vinchent, Dehu, Franquet, Gilbert, Leroy remplaçant monsieur Cornet, et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance Adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux démontre que les ouvriers peuvent, quand il leur plaît, accroître le taux de leur journée sans qu'ils aient besoin de se mettre en grève, puisque la majoration que l'on remarque ici est due

à une augmentation d'effet utile et non à la hausse des salaires contre laquelle toutes nos sociétés ont résisté. Les moyennes présentent toujours les mêmes écarts dont nous avons donné la justification dans plusieurs procès-verbaux antérieurs.

Monsieur le président, abordant la question des grèves, est d'avis qu'il y a possibilité de les prévenir, sinon d'en atténuer les effets; qu'un des principaux moyens de les conjurer, c'est d'établir aux fosses des hangars dans lesquels on tiendrait toujours en dépôt une assez grande quantité de charbons pour satisfaire la clientèle par wagons pendant un certain laps de temps; de plus, pour couronner l'œuvre, il voudrait voir raccorder tous nos rivages par un chemin de fer, aux dimensions des chemins de l'État, d'une part à St.-Ghislain avec la ligne de Quiévrain et celle des Flandres, et d'autre part à Mons avec les lignes de l'intérieur et le Nord par Maubeuge. Ces raccordements seraient d'autant plus faciles à exécuter qu'ils ne nécessiteraient que peu ou point de travaux d'art. Ces projets sont pris en considération par tous les membres présents.

Un membre demande ce qu'il serait convenable de faire, cette année, en faveur des porions, marqueurs et chefs de place à l'occasion de la fête de St^e-Barbe; on décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'accorder comme par le passé double semaine à tous ces employés, par la raison qu'il est au Couchant de Mons, des charbonnages où l'on fait plus encore et qu'à Charleroy, la générosité des chefs d'établissements s'étend même jusqu'aux ouvriers à quelque classe qu'ils appartiennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 décembre 1871.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Franquet, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont à peu près nivelés et que l'écart n'est quelque peu sensible qu'aux points extrêmes du bassin, par exemple entre le Levant du Flénu et l'Ouest de Mons. Les moyennes du prix de revient de la main-d'œuvre présentent toujours des différences dont nous avons maintes fois donné l'explication.

Examinant la question des salaires, le comité décide qu'il n'y a pas lieu de les modifier d'aucune façon pour le moment, ils seront donc maintenus aux taux actuels jusqu'à ce que l'on s'aperçoive que la demande de charbons est devenue moins active.

Monsieur Cornet soumet à l'assemblée le plan d'un appareil de triage de charbon, tel qu'il est établi au charbonnage du Levant du Flénu. Le comité prend ce plan pour notification et exprime l'avis que pour pouvoir l'apprécier, il convient qu'il ait été expérimenté pendant un certain temps et que ses avantages ou ses inconvénients se soient révélés par l'usage. Une longue discussion s'engage sur diverses dispositions à adopter aux fosses pour la facilité du chargement des charbons destinés au transport par chemin de fer. Plusieurs membres exposent leurs systèmes qui ayant quelques points communs, diffèrent cependant dans le mode d'application; monsieur le président estime que la question n'est pas assez mûrie et propose que chacun l'examine et l'étudie en particulier pour en faire l'objet d'une discussion ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 22 janvier 1872.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Dehu, Franquet, Gilbert et Cambier représentant respectivement les charbonnages du Levant Flénu, du Couchant Flénu, d'Hornu et Wasmès, de l'Ouest de Mons et de Crachet-Picquery. Monsieur Sadin, secrétaire, retenu pour service, s'est fait remplacer par monsieur A. Cambier, employé à la société des Produits.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel n'a donné lieu à aucune observation.

Il est donné ensuite lecture du taux des salaires de décembre 1871 et des différents tableaux annuels joints au présent procès-verbal. Ceux-ci seront examinés à nouveau par chacun des ingénieurs et s'il y a des observations à faire, elles pourront être présentées à la prochaine réunion.

Dans la question des salaires, il est à remarquer que partout ils se sont relevés et que cette circonstance est due plutôt à un travail plus soutenu des ouvriers qu'à une majoration générale des prix. Cette condition est d'un bon augure pour la tranquillité du Borinage et il est à espérer que l'on évitera les grèves qui menacent de se généraliser dans le bassin de Charleroi.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

TABLEAUX 91, 92, 93, 94 et 95

Séance du 20 février 1872.

Présents messieurs Delhaise, président, Bia remplaçant monsieur Cornet, Cambier remplaçant monsieur Hallez, Dehu, Franquet, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Adopté.

Monsieur le président demande aux membres s'ils ont quelques observations à soumettre au comité relativement aux tableaux comparatifs annuels pour les dépenses de diverses catégories; seul, monsieur Sadin fait remarquer que les frais de graissage sont plus élevés aux Produits qu'ailleurs, par la raison que l'huile dont on y fait usage, n'étant pas de bonne qualité, il a fallu multiplier les graisseuses rotatives sur les longues galeries d'allongement et qu'il en est résulté naturellement une plus grande consommation et partant, une plus grande dépense.

Il est ensuite donné lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre; les salaires des principales classes d'ouvriers sont partout à peu près nivelés; il y a toutefois exception pour les ouvriers en taille tierne qui gagnent au Couchant du Flénu de trente à quarante centimes par journée de plus que partout ailleurs. Monsieur Dehu qui avait déjà porté son attention sur ce point, déclare être disposé à faire une réduction graduelle pour ramener chez lui les salaires de cette catégorie de travaux au taux de ceux des autres sociétés et il ajoute que plusieurs tailles sont déjà prévenues de ses intentions. Cette circonstance, jointe à la difficulté qu'il éprouve de se procurer de jeunes ouvriers, explique l'élévation de la moyenne générale des salaires du mois de janvier.

Monsieur Sadin fait connaître au comité qu'un fabricant de poudre allemand s'est mis en relation avec la société des Produits et lui a offert la poudre de mines au prix de 1,20 fr. le kilo par charge de deux mille cinq cents kilos au moins. Le magasin de la société des Produits ne pouvant contenir une aussi forte quantité, monsieur Sadin propose aux membres présents de répartir entre eux tous la charge indiquée plus haut, afin de faire l'essai de cette poudre et continuer à en faire usage, si on la trouve de bonne qualité, le fabricant ayant promis de réduire encore ce prix, s'il est autorisé à pourvoir à la consommation de toutes nos sociétés.

Monsieur Delhaise est d'avis que semblable proposition doit être agréée, puisqu'il y a un écart très sensible entre le prix de la poudre d'Allemagne et celui de la poudre du pays; il propose de s'enquérir

immédiatement auprès des ingénieurs du bassin de la Rhur, de la qualité de cette poudre dont il paraît qu'ils font une grande consommation et de partager entre toutes nos sociétés proportionnellement aux quantités qui leur seront adjugées, le supplément des frais de transport entre 1.500 et 2.500 kilogrammes, ajoutant qu'un essai sur 1.500 kilogrammes doit être concluant. Monsieur Delhaise demande aussi que toutes nos sociétés prennent l'engagement de ne faire aucun marché dans le pays pour un terme quelconque, avant d'avoir fait l'essai dont il s'agit. Tous les membres se rallient à ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 19 mars 1872.

Présents messieurs Delhaise, président, Cambier remplaçant monsieur Hallez, Cornet, Dehu, Franquet, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté, sauf la rectification présentée par monsieur Dehu qui démontre qu'une erreur s'était glissée dans ses moyennes de janvier et que ses salaires ne sont guère plus élevés qu'ailleurs.

La secrétaire donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. A part quelques catégories d'ouvriers dont les salaires sont un peu plus élevés à Hornu et Wasmes et à Crachet-Picquery, tels que ceux des scloneurs dans les deux charbonnages et ceux des ouvriers en taille à Crachet, on remarque généralement de l'uniformité dans tous les autres salaires.

A propos du tableau relatif au prix de revient de la main-d'œuvre, monsieur Cornet fait remarquer que la quantité de chauffours renseignée par la société des Produits est proportionnellement beaucoup moindre que celle du Levant et surtout que celle du Couchant du Flénu et il demande la raison de cette anomalie. Monsieur Sadin répond que depuis longtemps déjà, on ne porte en compte, à l'état bleu que les chauffours consommés, tandis que ceux qui sont vendus à la campagne figurent au crédit des frais généraux. Tous les membres se récrient contre cette manière d'opérer, et le comité est unanimement d'avis que les comparaisons faites sur de pareilles bases manquent complètement leur but et donnent des résultats erronés. Il exprime le vœu que la société des Produits se conforme désormais au système adopté par toutes les autres sociétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 avril 1872.

Présents messieurs Delhaise, président, Cambier remplaçant monsieur Hallez, Cornet, Dehu, Franquet, Gilbert et Sadin, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Approuvé.

Il donne ensuite lecture des tableaux comparatifs du taux des salaires et de la moyenne du prix de revient de la main-d'œuvre. Le premier de ces tableaux fait voir que les salaires sont presque uniformes dans tous nos charbonnages et que les quelques écarts peu sensibles d'ailleurs que l'on remarque dans certaines catégories d'ouvriers, sont dus aux difficultés que l'on éprouve dans quelques localités pour se procurer ces genres d'ouvriers.

Les représentants des sociétés qui ont fait l'essai de la poudre d'Allemagne, Levant du Flénu, Produits et Couchant du Flénu, rendent compte des résultats obtenus et il se trouve qu'ils ont été partout satisfaisants.

Monsieur Franquet fait connaître qu'en suite de quelques formalités à remplir auprès de la police locale pour le transport de cette marchandise, l'envoi ne lui a été fait qu'un peu tardivement et qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité de se livrer aux mêmes expériences que ses collègues.

Monsieur Sadin informe le comité que la société des Produits a fait une nouvelle commande de deux mille cinq cents kilogrammes dans le but de continuer les essais et qu'une certaine quantité de cette charge sera mise à la disposition des sociétés patronnées qui en feront la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 25 juin 1872.

Présents messieurs Delhaise, président, Bia remplaçant monsieur Cornet pour le Levant Flénu, Cambier pour Crachet-Picquery, Detry et Franquet.

Monsieur le président donne lecture d'une lettre que lui a adressée monsieur Sadin, annonçant que, retenu par indisposition et devant bientôt quitter la direction du charbonnage des Produits, il déposait sa démission de secrétaire du comité.

Lecture est ensuite donnée du taux des salaires des principales catégories d'ouvriers et du prix de revient à l'hectolitre. On remarque

qu'il y a assez d'uniformité dans les taux de salaires et une tendance générale à l'augmentation de ceux-ci manifestée depuis plusieurs mois. Le comité est unanime à reconnaître que l'ouvrier à veine surtout diminue l'effet utile de son travail et que les écarts dans l'extraction augmentent davantage les lundi et samedi de chaque semaine.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 16 juillet 1872.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Cambier remplaçant monsieur Sacin, Cambier pour Crachet-Picquery et Dehu. Monsieur Franquet est absent pour service; monsieur Detry n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Il est donné lecture des tableaux de salaires et du prix de revient du mois de juin des diverses sociétés, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale. Le comité est unanime à reconnaître que si les ouvriers à veine voulaient travailler avec la même ardeur que l'an passé à pareille époque, ils pourraient gagner un franc de plus par jour et que leur salaire s'élèverait facilement de cinq francs cinquante centimes à six francs par jour.

Monsieur le président fait remarquer que parmi les coupeurs voies et les ouvriers à veine, il s'en trouve un certain nombre qui sont très jeunes et que la moyenne de leur salaire est la même que celle d'ouvriers de première classe, bien que les ouvriers faits ne les paient en général qu'à un taux déterminé entre eux. Il en résulte que la moyenne de salaire des ouvriers de premier ordre ressort à un taux inférieur à ce qu'elle est réellement.

Monsieur le président invite le comité à dresser pour chaque société un tableau uniforme pour être renseigné sur ce qui se passe à cet égard, et monsieur Cornet est chargé d'en dresser le modèle et de le faire parvenir à monsieur le président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 17 septembre 1872.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Cambier pour Crachet-Picquery, Bia, Franquet, Detry et Deladrière.

En ouvrant la séance, monsieur le président engage les membres du comité à procéder à la nomination d'un secrétaire en remplacement

de monsieur Sadin qui a quitté la direction du charbonnage des Produits. Monsieur Deladrière, son successeur, est nommé à ces fonctions.

Il est ensuite donné lecture des tableaux des salaires et des prix de revient des diverses sociétés patronnées pour le mois d'août. Ces tableaux constatent que les salaires s'élèvent continuellement au moins pour les catégories principales d'ouvriers et ils ne donnent lieu à aucune autre observation de la part d'aucun des membres présents.

L'un de ceux-ci fait connaître que les porions et autres employés attachés à la surveillance des travaux du fond réclament une augmentation de salaire. Le comité admet comme juste cette réclamation, eu égard au taux actuel du salaire des ouvriers et à la marche de l'industrie houillère et pense qu'une majoration de deux francs par semaine satisferait actuellement les réclamants.

Monsieur le président demande ensuite si quelqu'un des membres présents n'a pas à entretenir le comité de progrès utiles aux charbonnages patronnés. Monsieur Cornet fait connaître que l'on étudie au charbonnage du Levant du Flénu, un projet de traînage souterrain au moyen de trucs, que des expériences seront prochainement faites sur ce mode de traînage et qu'il en communiquera le résultat au comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 9 octobre 1872.

Présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Cambier, Franquet, Detry et Deladrière.

Sur la proposition de monsieur le président, il est décidé qu'à l'avenir, la minute des procès-verbaux du comité sera rédigée et paraphée séance tenante.

Monsieur le président expose ensuite le but de la réunion qui a trait à la fixation maxima du salaire pour différentes catégories d'ouvriers dans le cas où l'exigence de ceux-ci deviendrait trop élevée et tendrait à aboutir à un chômage. Le comité pense que la moyenne actuelle du salaire des ouvriers à veine qui varie de cinq francs à cinq francs cinquante centimes dans les différents charbonnages patronnés, qui tend même à être de cinq francs cinquante centimes en moyenne, doit être maintenue actuellement et que l'on doit résister à toute exigence d'ouvriers qui aurait pour but de dépasser ce taux moyen; que cette disposition doit être également applicable aux grands scloneurs; que la

moyenne des journées de ceux-ci doit être au moins égale à celle des ouvriers à veine, à cause surtout de la rareté de cette catégorie d'ouvriers; que quant aux coupeurs voies, le travail réel qu'ils produisent joint à une différence de trois à quatre heures de séjour dans les travaux comparativement aux scloneurs et aux ouvriers à veine, leur salaire journalier doit rester en dessous des premiers et ne pas dépasser pour le moment une moyenne de cinq francs.

Plusieurs membres demandent ce qu'il conviendrait de faire relativement à une autre catégorie d'ouvriers appelés chargeurs à la taille. Le salaire de ceux-ci est aujourd'hui de deux francs cinquante à deux francs septante. Le comité est d'avis de ne pas dépasser ce dernier chiffre comme taux moyen. A la prochaine réunion fixée, sauf avis contraire, au 23 courant, le comité avisera s'il y a lieu de modifier les moyennes maxima de salaire fixées ci-dessus.

Avant de se séparer, le comité pense qu'il convient de faire part des opinions émises dans le présent procès-verbal à monsieur Drion, président de l'association houillère du Couchant de Mons, et monsieur le président se charge de ce soin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 23 octobre 1872.

Présents messieurs Delhaise, président, Laguesse pour la société du Levant du Flénu, Bia, Detry, Cambier pour Crachet-Picquery, et Deladrière, secrétaire. Monsieur Franquet est absent pour cause de service.

Il est donné lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de septembre, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Le comité maintient les résolutions prises dans la dernière séance et ne reconnaît aucunement la nécessité de proposer des changements aux taux de salaires des principales catégories qui ont été examinées. D'un autre côté, l'expérience a fait reconnaître que pendant les mois de novembre et de décembre de chaque année, l'effet utile des ouvriers augmente d'une manière assez sensible et en admettant pour 1872 que ces circonstances se présentent, la moyenne générale de la journée de l'ouvrier s'élèvera naturellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 6 novembre 1872.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Bia, Detry, Cambier pour Crachet-Picquery, Franquet et Deladrière. Monsieur Cornet n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le comité examine d'une manière générale la question des salaires et l'on est unanime à reconnaître que les conditions de travail exposées dans le dernier procès-verbal se réalisent. On constate partout que le travail utile de l'ouvrier augmente graduellement et que le taux de salaire établi, il y a quelque temps, comme moyenne tend à être dépassé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 novembre 1872.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Franquet, Cambier pour Crachet-Picquery, et Deladrière.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 6 novembre, lequel ne donne lieu à aucune observation.

On passe ensuite à l'examen du taux des salaires des différents charbonnages patronnés et l'on constate assez d'uniformité dans le salaire des catégories principales d'ouvriers. On est unanime à reconnaître que le travail utile de l'ouvrier est notablement augmenté et rien ne fait prévoir que cette situation pourra être modifiée d'ici à la fin de l'année. En conséquence, le comité pense que les réunions par quinzaine peuvent être actuellement supprimées, en laissant bien entendu à l'initiative de chacun des membres le soin de provoquer une réunion extraordinaire si les circonstances l'exigeaient.

Monsieur Franquet appelle l'attention du comité sur la question des parachutes et demande que cette question soit mise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le comité se rallie à cette demande et chaque membre est invité à recueillir pour cette séance les documents ou renseignements utiles à la discussion de cette question depuis l'année 1868, époque à laquelle une pétition des exploitants du Couchant de Mons a été adressée à monsieur le gouverneur de la province de Hainaut et sur laquelle aucune réponse ne leur a été faite jusqu'à ce jour.

Concernant la fête prochaine de la Sainte-Barbe, le comité émet l'avis qu'il est convenable d'agir cette année comme on l'a fait généralement les années précédentes en accordant à chacun des porions et

des chefs de place attachés aux diverses fosses, le montant du gain de sa semaine à titre de gratification.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 24 décembre 1872.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet et Deladrière; la société de Crachet-Picquery ne s'est pas fait représenter.

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du 20 novembre dernier et du tableau des salaires et du prix de revient des différents charbonnages patronnés; les mêmes concordances pour le taux des salaires se remarquent pour le mois de novembre que pour le mois précédent.

Relativement aux chargeurs à la taille, monsieur Deladrière constate que le taux des salaires du Levant du Flénu est de 2,75 frs. et demande de modifier le taux admis dans la réunion du 9 octobre dernier à cause du départ d'une assez grande partie de ses ouvriers du charbonnage des Produits. Monsieur Cornet fait connaître que les chargeurs du Levant du Flénu travaillent à marchandage à raison d'un centime l'hectolitre. Monsieur le président soumet au comité la question de savoir s'il y aurait lieu d'augmenter cette catégorie d'ouvriers. Tous les membres répondent négativement, sauf monsieur Deladrière qui déclare qu'il devra mettre le salaire de ceux-ci au niveau de ceux du Levant du Flénu. Monsieur Cornet fait observer que si à la suite de cette augmentation, ses chargeurs quittaient sa société, il pourrait se trouver dans l'obligation d'augmenter leur salaire journalier, mais il ajoute que dans tous les cas, cette augmentation n'aura pas lieu sans que le comité n'ait été consulté.

Monsieur Delhaise émet l'avis que la manière d'agir de monsieur Cornet pourrait provoquer de nouvelles demandes d'augmentation dans d'autres catégories d'ouvriers et que les conséquences qui en résulteraient seraient très préjudiciables aux intérêts de chaque société. Il ajoute que dans le moment actuel, toute augmentation est au moins inopportune.

Monsieur Franquet propose d'ajourner à une prochaine séance fixée au 6 janvier 1873, la question des parachutes qui avait été mise à l'ordre du jour de la présente.

Séance du 6 janvier 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Detry, Franquet et Deladrière. Monsieur Bia, pour la société du Couchant du Flénu, avait prévenu monsieur le président qu'une affaire urgente l'empêchait d'assister à la séance. Les sociétés du Levant du Flénu et de Crachet-Picquery n'étaient pas représentées sans en avoir fait connaître le motif.

Les membres présents étant peu nombreux, le comité ajourne à une prochaine séance l'étude de la question des parachutes, mise à l'ordre du jour de la séance actuelle.

Séance du 15 janvier 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Bia, Detry, Franquet, Laguesse pour le Levant du Flénu, et Deladrière. La société de Crachet-Picquery ne s'est pas fait représenter.

Il est donné lecture des procès-verbaux des deux dernières séances lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur Deladrière informe les membres du comité que, d'accord avec monsieur Cornet, il a cru convenable de les réunir à la suite du chômage survenu vers la fin de la semaine dernière, à l'un des puits de la société du Levant du Flénu. Ce chômage ayant été motivé par la classe ouvrière à cause de l'augmentation récente du prix des charbons, monsieur Deladrière est d'avis que pour éviter une grève, il y a lieu de modifier les moyennes maxima de salaires admises dans la séance du 9 octobre dernier, pour les catégories principales d'ouvriers. En conséquence, il propose de fixer le taux maximum des salaires des ouvriers à veine et des scloneurs, maintenu jusqu'ici à cinq francs cinquante centimes, à celui de six francs, et de modifier dans la même proportion celui des coupeurs de voies.

Monsieur Franquet pense qu'il n'y a pas de grève générale à craindre pour le moment et qu'une grève partielle à l'un ou l'autre des charbonnages du Couchant de Mons et surtout à l'une des fosses des Produits, du Levant du Flénu, de Belle et Bonne, ne doit pas donner lieu à des demandes d'augmentation de salaires. Monsieur Bia trouve que l'augmentation n'aurait que le seul résultat d'augmenter encore les exigences de l'ouvrier et est par conséquent d'avis qu'il n'y a pas lieu de la faire.

Monsieur Detry reconnaît que l'on ne pourra pas maintenir le taux fixé jusqu'ici comme maximum, mais qu'il n'y a lieu de le modi-

fier qu'insensiblement. Monsieur Laguesse est d'avis que les symptômes de grève qui se manifestent à tous les puits du Levant du Flénu pourraient amener un chômage complet du charbonnage et qu'il y a lieu de majorer le taux des salaires des ouvriers ainsi que le propose monsieur Deladrière. Monsieur le président pense qu'il n'y a pas lieu quant à présent, à augmenter le salaire des trois catégories en question, qu'une augmentation de journées de cinquante centimes à chacune d'elles entraînerait toutes les autres catégories d'ouvriers à une demande de majoration de salaire, que les grèves partielles ne seraient pas évitées par ce moyen, et qu'une réduction dans l'effet utile de l'ouvrier serait la conséquence de l'augmentation proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 96, 97, 98, 99 et 100

Séance du 21 janvier 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet et Deladrière. Monsieur Hallez pour Crachet-Picquery a informé qu'il lui était impossible d'assister à la réunion.

Il est donné lecture des tableaux de salaire du mois de décembre, puis des différents tableaux résumant les opérations de l'année 1872 concernant l'extraction totale en charbons, chauffours et terres, les frais directs, les consommations d'huile, de graisse et de poudre, lesquels tableaux ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils n'ont aucune communication à faire sur certaines dispositions ou moyens qui auraient pour but une amélioration quelconque dans les charbonnages patronnés. Personne ne demande la parole sur cet objet.

Monsieur Franquet rappelle la question des parachutes pour laquelle le comité a déjà été convoqué. Il est convenu qu'on s'occupera de cette affaire à la prochaine réunion mensuelle, laquelle sera avancée d'une heure à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le président lève la séance.

Séance du 26 février 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet et Deladrière. Monsieur Hallez, pour Crachet-Picquery, avait informé le secrétaire qu'une indisposition l'empêchait d'assister à la séance.

Il est donné lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de janvier, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Monsieur Franquet appelle l'attention des membres du comité sur les difficultés que chacun doit éprouver pour compléter le personnel nécessaire à la surveillance des travaux du fond et du jour, à la suite des différentes majorations apportées sur le salaire des ouvriers. Il propose, en conséquence, d'améliorer la position de ce personnel et d'accorder une augmentation de trois francs par semaine aux chefs porions, aux porions et aux marqueurs du matin, et de deux francs aux porions d'après-midi, aux porions de nuit et aux chefs de place. Chacun des membres du comité fait connaître qu'il rencontre dans le charbonnage dont la direction lui est confiée, les difficultés qui viennent d'être signalées, et est d'avis que la proposition d'augmentation formulée doit être admise et immédiatement appliquée, en ce qui concerne les employés préposés à la surveillance des travaux du fond, mais qu'il serait peut-être inopportun, pour le moment, d'augmenter le salaire de ceux du jour, cette augmentation pouvant amener sans tarder des réclamations de la part de tous les ouvriers occupés aux travaux de la surface. Le comité est d'avis unanime d'attendre quelque temps avant de prendre une résolution concernant le personnel du jour, les déplacements d'ouvriers qui se feront bientôt, devant servir en quelque sorte de guide pour la marche à suivre.

Abordant ensuite la question des parachutes mise à l'ordre du jour de la séance, monsieur le président donne lecture d'une pétition qui a été adressée en 1868 à monsieur le gouverneur de la province du Hainaut par les représentants de tous les charbonnages du Couchant de Mons, pour lui signaler les inconvénients qui résultent de l'emploi de ces appareils, tant au point de vue de la fausse sécurité qu'ils offrent, que des accidents auxquels donne lieu leur fonctionnement irrégulier et pour le prier de subléver (1) les sociétés charbonnières de l'obligation de les employer pour la descente des ouvriers, jusqu'au moment où l'administration des mines aurait indiqué un appareil dont l'efficacité soit bien reconnue. Aucune réponse n'a été faite à cette pétition.

Monsieur le président expose ensuite au comité que beaucoup de sociétés charbonnières se sont vues dans l'obligation de déplacer les parachutes qui étaient adaptés aux cages d'extraction, à la suite d'accidents survenus pendant la descente des ouvriers ou pendant la

(1) Terme utilisé dans l'original.

marche du trait, par suite de leur fonctionnement intempestif, et que ce fait les constitue en contravention continue avec les règlements imposés par la députation permanente sur la descente des ouvriers dans les mines. Il demande enfin aux membres du comité ce qu'il y aurait à faire pour dégager sur ce point leur responsabilité et celle des sociétés charbonnières. Le comité pense que cette importante question de l'emploi des parachutes présente un caractère d'intérêt général et qu'il serait convenable de ne la traiter qu'avec la coopération des représentants de toutes les sociétés charbonnières du Couchant de Mons qui ont déjà signé la première pétition, et décide que par les soins de son secrétaire, une invitation sera adressée à tous les directeurs des travaux de charbonnages de ce bassin pour assister à une réunion qui aura lieu à Mons au local du comité houiller, le vendredi 7 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

Séance du 18 mars 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry et Deladrière. Monsieur Franquet est absent pour service; monsieur Hallez a prévenu qu'il lui est impossible d'assister à la séance.

Il est donné lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de février, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Quelques membres font connaître au comité qu'à la suite d'une réunion des directeurs de quelques charbonnages non patronnés, le salaire des chargeurs à la taille a été majoré pendant la semaine dernière. Le comité pense que les charbonnages patronnés doivent accorder une augmentation à cette classe d'ouvriers et est d'avis que le salaire de cette catégorie doit être insensiblement amené au taux de trois francs.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 22 avril 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Bia, Van Zuylen représentant les charbonnages de l'Ouest de Mons, Cambier pour la société des Produits et Franquet. Messieurs Cornet et Hallez sont absents. Celui-ci a informé monsieur le secrétaire qu'il lui était impossible d'assister à la séance pour cause de blessure au genou.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté.

On passe à l'examen des tableaux du mois de mars qui ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande ensuite aux membres présents s'ils n'ont aucune communication à faire, relativement à des appareils nouveaux ou à des améliorations introduites ou à introduire dans leurs charbonnages.

Personne ne prenant la parole, monsieur le président déclare la séance levée.

Séance du 20 mai 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Bia, Detry et Deladrière. Messieurs Hallez et Franquet sont absents pour service; monsieur Cornet n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Il est donné lecture des tableaux de salaire et des prix de revient du mois d'avril, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Monsieur le président informe le comité que les chefs de place et les chefs tourneurs réclament une augmentation de salaire. Les membres présents sont d'avis unanime qu'eu égard aux majorations qui ont été apportées aux salaires des diverses catégories employées à la surface, il y a lieu de leur tenir compte d'une certaine augmentation, et pour se rapprocher du taux des salaires accordé dans certaines sociétés patronnées, il est arrêté de mettre les chefs de place à vingt-six francs et les chefs facteurs à vingt-trois francs cinquante centimes par semaine.

Monsieur le président demande aux membres présents s'ils n'ont aucune communication à faire au point de vue d'améliorations dans l'une ou l'autre des parties de service des travaux.

Aucun membre ne prenant la parole, monsieur le président lève la séance.

Séance du 17 juin 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Laguesse représentant le Levant Flénu, Van Zuylen pour l'Ouest de Mons, Cambier pour Produits et Bia, ingénieur au Couchant Flénu. Monsieur Franquet est absent pour service; la société de Crachet-Picquery n'est pas représentée.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, il est donné communication du taux des salaires des principales catégories d'ouvriers et du prix de revient de diverses sociétés patronnées sauf les renseignements de Crachet-Picquery qui n'ont pas été adressés au secrétaire du comité. La lecture de ces documents ne donne lieu à aucune observation, on constate une uniformité assez remarquable dans le salaire des catégories d'ouvriers similaires aux divers charbonnages.

Aucune communication relative aux travaux n'étant faite par les membres présents, monsieur le président lève la séance.

Séance du 15 juillet 1873.

Sont présents messieurs Cornet, Detry, Franquet et Deladrière. Une indisposition empêche monsieur le président d'assister à la séance. Les sociétés du Couchant du Flénu et de Crachet-Picquery ne sont pas représentées. Monsieur Cornet est invité à présider pour cette séance.

Il est donné lecture des tableaux de salaires et du prix de revient du mois de juin, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Monsieur Cornet informe le comité qu'une partie des chargeurs aux tailles de la fosse n° 17 de la société du Levant du Flénu se sont mis en grève aujourd'hui, demandant une augmentation de salaire qui a été refusée.

Monsieur Deladrière soumet aux membres présents la proposition d'accorder une augmentation de salaire au personnel de la surveillance du fond. Ces derniers sont d'avis que cette question ayant fait l'objet d'une discussion dans la réunion générale des ingénieurs des charbonnages du Couchant de Mons, qui a eu lieu vendredi dernier, il convient de les réunir prochainement pour examiner de nouveau la proposition qui vient d'être soumise. Monsieur le secrétaire du comité houiller sera prié de les convoquer à cet effet pour le vendredi 25 juillet courant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, monsieur le président lève la séance.

Séance du 5 août 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Deladrière et Franquet. La société de Crachet-Picquery n'est pas représentée.

En ouvrant la séance, monsieur le président informe les membres présents que le comité des ingénieurs des charbonnages patronnés est chargé de déterminer les avantages ou les inconvénients que présente la vente des charbons au poids. Il les invite à rechercher tous les éléments de la question, afin qu'un rapport soit adressé à monsieur Quairier, directeur de la Société Générale. Chacun des membres présente ses observations sur la question mise à l'ordre du jour, et avant de se séparer, ils décident que, d'ici à la prochaine réunion fixée au 19 courant, des expériences seront faites dans chacun des charbonnages patronnés pour connaître et comparer le poids des charbons des différentes exploitations, afin d'en dresser un tableau à joindre au rapport demandé.

Monsieur le président lève ensuite la séance.

Séance du 19 août 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Franquet, Detry, Laguesse pour le Levant du Flénu et Cambier pour Produits. Les sociétés du Couchant du Flénu et de Crachet-Picquery ne sont pas représentées.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, puis on passe à l'examen des tableaux comparatifs des salaires et du prix de revient. Ceux-ci présentent assez d'uniformité, en tenant compte généralement des diverses conditions d'exploitation des charbonnages comparés.

Par suite de l'absence de plusieurs ingénieurs, monsieur le président ajourne à la prochaine séance l'examen de la question qui concerne les poids des charbons dans les divers charbonnages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 16 septembre 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Durant, Van Zuylen pour l'Ouest de Mons, et Deladrière. Monsieur Franquet est absent pour service.

Le secrétaire donne lecture des tableaux de salaires et des prix de revient des diverses sociétés patronnées, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Pour l'envoi des renseignements destinés à la formation des tableaux, il est arrêté que chaque membre du comité en fera l'expédition au secrétaire à la date fixée du 12 de chaque mois.

Le comité s'occupe de la question des poids respectifs du charbon des diverses sociétés, et à la suite d'une discussion sur la méthode à employer pour le pesage, un tableau général et dressé sera envoyé à chaque ingénieur et au prochain comité, celui-ci déduira les conséquences qui ressortiront des chiffres de ce tableau.

Rien n'était plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 21 octobre 1873.

Sont présents messieurs Durant, Bia, Detry, Franquet et Cambier pour Produits. Messieurs Delhaise et Cornet sont absents pour service.

La lecture du procès-verbal de la réunion précédente n'a donné lieu à aucune observation.

On passe ensuite à l'examen des salaires des principales catégories et des prix de revient. Aucune observation n'a été faite.

Les renseignements relatifs au poids des charbons des sociétés patronnées ont été communiqués, et il a été décidé que chacun en ferait prendre copie afin de l'étudier et d'en déduire toutes les conséquences possibles.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 18 novembre 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Durant et Deladrière. Monsieur Franquet est absent pour service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé.

On passe ensuite à l'examen des tableaux de salaires et des prix de revient du mois d'octobre. Le poste relatif aux travaux faisant suite à l'abattage donne lieu à une observation de la part de monsieur le président. Il fait remarquer que les documents fournis par la société du Couchant du Flénu renseignent comme prix de la journée des chargeurs aux tailles, le chiffre de 2,90 frs., qui est le moins élevé de tous ceux des charbonnages comparés et que, nonobstant cette infériorité, le prix de revient de cette catégorie est supérieur à ceux des charbonnages du Levant du Flénu et de Hornu et Wasmès, qui ont les salaires les plus élevés pour les chargeurs aux tailles. Monsieur Bia réplique

que les documents fournis sont dressés avec exactitude et que la différence signalée par monsieur le président provient uniquement de ce que les chargeurs aux tailles employés à la journée au charbonnage du Couchant du Flénu fournissent un travail utile moins considérable qu'au Levant du Flénu et à Hornu et Wasmes, où ces ouvriers travaillent à marchandage; qu'au Couchant du Flénu, il est d'usage de mettre un chargeur par taille et que les personnes qui font ce service sont plus jeunes qu'ailleurs et n'ont pas la force des chargeurs d'autres sociétés.

Monsieur le président demande qu'à cet égard, il soit fait un tableau relatant l'âge des ouvriers de cette catégorie de travaux.

Monsieur Deladrière fait remarquer au comité que la même anomalie existe pour le charbonnage des Produits où les chargeurs aux tailles travaillent aussi à la journée, mais que la moyenne du prix de revient de cette catégorie est surtout augmentée à cause de la pénurie des chargeurs aux tailles, que l'on doit remplacer par des ouvriers à veine ou des scloneurs auxquels on doit payer leur salaire habituel.

Le comité aborde ensuite la question de la vente des charbons au poids. Après avoir examiné le tableau des poids moyens des diverses espèces de charbon des charbonnages patronnés, chacun des membres présente des considérations pour ou contre l'adoption de cette mesure. Mais comme la plupart de ces considérations ont trait à la question commerciale qui est du ressort exclusif de messieurs les directeurs-gérants, il est décidé que le tableau dont il vient d'être parlé sera adressé à monsieur le président de leur comité, en lui faisant remarquer que si la vente des charbons au poids était généralement admise, cette mesure modifierait d'une manière assez sensible la comparaison du prix de revient des différents charbonnages patronnés.

Monsieur le président expose ensuite les motifs qui ont déterminé le comité des directeurs-gérants à faire examiner par les ingénieurs des charbonnages patronnés, la question de fabrication des graisses en compte commun. L'emploi des graisses dans les charbonnages affiliés donne lieu à une dépense assez considérable qui pour l'année 1872, s'est élevée à la somme d'environ 130.000 frs. Le comité reconnaît unanimement que les graisses que l'on trouve dans le commerce sont le plus souvent de très mauvaise qualité, et que leur emploi donne lieu à des dépenses trop considérables pour l'effet utile que l'on en retire. Mais avant de prendre une décision, il est d'avis qu'il y a lieu de s'entourer de tous les renseignements et documents utiles à la discussion de la question qui lui est soumise. Il décide, en conséquence, de renvoyer son examen à la prochaine séance.

Appelé à donner son avis sur le nombre de jours de congé à accorder aux ouvriers à l'occasion de la fête de S^{te}-Barbe, le comité estime qu'il est prudent de chômer à partir du jeudi, jour de la fête, pour tout le reste de la semaine. Il reconnaît, du reste, qu'il serait impossible de faire travailler les ouvriers le lendemain de la S^{te}-Barbe et que les traits seraient tout à fait incomplets le surlendemain. Ce chômage devant réduire le nombre de jours de travail du mois de décembre et le mois devant finir un mercredi, il est admis par tous les membres présents que le dernier mois de l'année comptera cinq semaines de travail et finira le 3 janvier 1874.

Avant de lever la séance, le comité émet l'avis qu'il y a lieu d'agir cette année comme les années précédentes en accordant aux porions et chefs de place de chacune des fosses, à l'occasion de la S^{te}-Barbe, le montant du gain de leur semaine à titre de gratification.

TABLEAU 101

Séance du 16 décembre 1873.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Durant, Franquet et Deladrière.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Les tableaux renseignant l'âge des chargeurs aux tailles de chacun des charbonnages patronnés n'ayant pas été dressés, ainsi qu'il avait été convenu dans la précédente séance, il est décidé que chacun des membres enverra, dans la huitaine, au secrétaire du comité des renseignements nécessaires pour qu'un tableau général soit dressé et communiqué à la prochaine réunion.

Il est donné lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de novembre.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils n'ont pas de proposition à faire concernant le taux des salaires et si tous les charbonnages ont conservé jusqu'ici la même activité que précédemment. Monsieur Deladrière annonce que l'un des puits du charbonnage des Produits a cessé son extraction depuis la fête de S^{te}-Barbe, qu'une partie assez importante des ouvriers à veine qui y étaient occupés, sont employés dans les autres puits, mais que cependant la production actuelle du charbonnage est diminuée d'un chiffre égal à celui de l'extraction journalière du puits mis en chômage. Il résulte donc que l'ouvrier produit actuellement un effet utile moins élevé que pendant le mois de novembre. Plusieurs membres ayant fait la même remarque

dans les charbonnages dont la direction est confiée à leurs soins, le comité est unanime pour reconnaître que l'ouvrier diminue son effet utile dans la crainte de voir réduire les salaires, que le taux actuel ne pourra être maintenu si le malaise dont souffre actuellement l'industrie charbonnière vient à s'accroître, mais qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de le modifier, certains charbonnages non affiliés maintenant jusqu'ici des prix de main-d'œuvre supérieurs même à ceux des charbonnages patronnés.

La discussion s'ouvre ensuite sur le second objet mis à l'ordre du jour : la fabrication des graisses en compte commun. Monsieur le président expose de nouveau les motifs qui ont déterminé le comité des directeurs-gérants à saisir de cette question le comité des ingénieurs. Après avoir présenté diverses considérations ayant rapport au système de graissage adopté au Couchant de Mons et faisant ressortir les inconvénients qui en résultent au point de vue de la dépense, de l'usure du matériel et de l'emploi des chevaux, tous les membres du comité sont d'avis qu'il serait avantageux pour tous les charbonnages d'établir ou une fabrication de graisses en compte commun, ou même une fabrication particulière pour chacun d'eux.

Monsieur le président annonce que dans une prochaine réunion, il soumettra au comité la question des huiles épurées propres à l'éclairage et qu'il demandera de rechercher les moyens de s'assurer de leur composition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

TABLEAUX 102, 103, 104, 105, 106 et 107

Séance du 20 janvier 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Durant, Franquet et Deladrière.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre dernier est lu et approuvé.

L'examen des tableaux des salaires et des prix de revient du mois de décembre ne donne lieu à aucune observation spéciale.

Le secrétaire met sous les yeux du comité et donne lecture du tableau renseignant l'âge des chargeurs aux tailles et de ceux résumant les opérations de l'année 1873, pour les charbonnages sous le patronage de la Société Générale. L'examen du premier de ces tableaux montre que l'âge moyen des chargeurs aux tailles est le même aux charbonnages du Levant du Flénu, des Produits et du Couchant du

Flénu et qu'il est inférieur d'une année pour les charbonnages de Crachet-Picquery, d'Hornu et Wasmes et de l'Ouest de Mons. Monsieur le président fait remarquer immédiatement que la raison qu'a donnée monsieur Bia dans la séance du 18 novembre dernier, pour motiver l'excédent du prix de revient que l'on remarquait alors au Couchant du Flénu sur la catégorie des travaux faisant suite à l'abattage relativement à celui du Levant du Flénu et d'Hornu et Wasmes, ne peut être complètement admise. Monsieur Bia répond qu'en exposant, dans la séance prérappelee, les motifs qui amenaient la différence de prix de revient signalée, il n'avait pas pu vérifier préalablement leur exactitude en ce qui concerne l'âge des chargeurs aux tailles, qu'il a donc pu faire erreur sur ce point, et que dans ce cas, l'écart existant entre les prix de revient comparés provient uniquement du mode de travail admis pour cette catégorie d'ouvriers dans les différents charbonnages.

En examinant les autres tableaux, le comité remarque que quelques-uns d'entre eux présentent des erreurs de comptabilité qui seront rectifiées avant de les transcrire sur le livre des procès-verbaux. Leur lecture donne néanmoins lieu aux remarques suivantes :

1) L'extraction de l'année 1873 a été inférieure à celle de l'année précédente aux charbonnages du Levant du Flénu, de Crachet-Picquery, d'Hornu et Wasmes et de l'Ouest de Mons; égale à celle de 1872, au Couchant du Flénu, et supérieure à cette dernière au charbonnage des Produits seul.

2) L'extraction en terres du charbonnage de l'Ouest de Mons a presque doublé, à moins qu'il y ait eu erreur dans les chiffres fournis l'année précédente.

3) Il existe une différence très notable sur les frais de graissage des chariots du fond. Il résulte, en effet, des explications fournies par monsieur Franquet que depuis l'application, qui a été faite au puits n° 4 du charbonnage d'Hornu et Wasmes, de nouveaux chariots auxquels on a adopté la boîte à graisse généralement usitée en Allemagne, il a constaté une économie très considérable sur les dépenses de graissage, qui ont été réduites des neuf dixièmes en employant, au lieu des graisses offertes dans le commerce, de l'huile de résine mélangée d'une petite quantité de chaux.

L'examen de tous ces tableaux étant terminé, monsieur le président propose aux membres du comité de réduire le prix des charbons fournis à la consommation, par suite de la diminution qui a été faite depuis la fin de l'année sur les charbons livrés au commerce et à l'in-

dustrie. Le prix d'un franc quarante centimes, un franc dix centimes et soixante centimes sont adoptés respectivement pour les fines, les pous-siers et les chauffours qui seront consommés pendant le premier trimestre de cette année, sauf nouvelle diminution.

Monsieur le président demande ensuite au comité si depuis la dernière réunion, de nouveaux puits ont été mis en chômage et si des réductions ont été opérées sur le salaire des ouvriers.

Monsieur Deladrière annonce que la société des Produits vient de suspendre l'extraction d'un second puits, et monsieur Cornet fait connaître que l'on va mettre au Levant du Flénu, l'un des puits en chômage pour y faire des réparations. Quant aux salaires, il résulte des explications fournies par chacun des membres présents, que les diminutions opérées jusqu'ici à chacun des charbonnages peuvent être évaluées environ à dix pour cent du taux moyen du mois de décembre, sauf au Levant du Flénu, où monsieur Cornet estime qu'il est prudent de ne l'abaisser qu'après que ses voisins auront adopté cette mesure, les ouvriers employés au Levant du Flénu étant plutôt disposés à se mettre en grève que dans les autres charbonnages.

Une discussion s'élève enfin sur la question relative au salaire des porions. Plusieurs membres sont d'avis qu'il y a lieu de le réduire au fur et à mesure que des changements sont apportés aux taux admis pour les catégories principales d'ouvriers, mais l'opportunité de cette mesure n'étant pas, quant à présent, unanimement reconnue, il est décidé qu'elle sera momentanément ajournée, et qu'une réunion du comité aura lieu le trois février prochain pour l'examen de questions générales relatives aux prix de revient.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, monsieur le président lève la séance.

Séance du 3 février 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Laguesse pour le Levant du Flénu, Bia, Detry, Franquet et Deladrière. Monsieur Durant n'a pas fait connaître le motif de son absence.

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion ne donne lieu à aucune observation.

Il résulte de communications faites par plusieurs membres du comité que des diminutions qui vont jusqu'à vingt pour cent ont été opérées sur le salaire des ouvriers depuis le commencement de l'année, mais que ces derniers réduisent dans tous les charbonnages leur effet

utile à mesure que des réductions leur sont annoncées. Tous les membres présents sont d'avis que leurs efforts doivent tendre surtout à ramener l'effet utile à ce qu'il était dans le cours de l'année 1871 à 1872.

Relativement au salaire des porions, monsieur Detry est d'avis qu'en présence des diminutions effectuées sur le salaire des ouvriers, il y a lieu de commencer à diminuer celui des porions. Monsieur Franquet estime que le salaire des ouvriers de première classe devant être ramené sans tarder au taux maximum de cinq francs avec réduction du nombre de jours de travail, celui des porions sera suffisamment élevé en le fixant à trente francs par semaine, ce qui laisserait un écart de dix francs entre leurs salaires respectifs. En un mot, il cherche à ramener les conditions du travail à ce qu'elles étaient au premier janvier 1872.

Messieurs Bia, Laguesse et Deladrière sont d'avis qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de réduire le salaire des employés du fond, que leur salaire n'a pas été augmenté en même temps que celui des ouvriers, que nous avons besoin de tout leur concours pour faire produire à l'ouvrier un effet utile convenable et qu'il y a lieu de traiter les porions de telle manière qu'ils s'attachent à leur position et que les meilleurs ouvriers la recherchent.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, monsieur le président lève la séance.

Séance du 24 février 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Bia, Detry, Durant, Franquet et Deladrière. Monsieur Cornet n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 3 courant, puis des tableaux des salaires et des prix de revient du mois de janvier, lesquels ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Monsieur le président demande si les membres n'ont aucune proposition à faire relativement au travail en général.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 17 mars 1874.

Sont présents messieurs Cornet, Detry, Durant, Franquet et Deladrière. Monsieur le président et monsieur Bia sont absents pour service.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de février. Les différences que l'on remarque sur les salaires de certaines catégories principales proviennent de ce que les diminutions ont été faites plus tardivement qu'ailleurs aux charbonnages du Levant et probablement du Couchant du Flénu.

En suite de la décision prise par messieurs les directeurs-gérants d'établir aux mille kilogrammes les tableaux mensuels d'exploitation et en général toutes les pièces destinées à la Société Générale, le comité admet les poids suivants proposés par monsieur l'agent comptable du charbonnage d'Hornu et Wasmes pour les différentes espèces de charbons :

gaillettes	80 kilos par hectolitre.
gailletteries	80 kilos par hectolitre.
tout venant	90 kilos par hectolitre.
finés	88 kilos par hectolitre.
rèfles	90 kilos par hectolitre.
poussiers	88 kilos par hectolitre.
chauffours	100 kilos par hectolitre.
layettes	90 kilos par hectolitre.

Monsieur Cornet, faisant fonction de président, demande aux membres s'ils n'ont aucune communication ou proposition à faire. Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 21 avril 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet, Durant et Deladrière.

Le secrétaire donne lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de mars, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Le comité décide qu'à l'avenir et à partir du mois d'avril, les prix de revient comparatifs seront établis au quintal du poids de cent kilogrammes. Cette unité est adoptée, afin de pouvoir conserver pour chaque catégorie de travaux, des chiffres plus facilement comparables que ceux qui résulteraient de l'application de la tonne.

Il décide, en outre, d'adopter respectivement les prix de douze francs, neuf francs et quatre francs pour les finés, les poussiers et les chauffours qui seront livrés à la consommation sur place à partir du mois de mai et ce jusqu'à nouvelle modification.

Monsieur le président demande si les membres présents n'ont aucune proposition ou communication à faire, dans le but d'amener une réduction du prix de revient.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 19 mai 1874.

Les membres du comité réunis au local de leurs séances avant l'heure ordinaire fixée pour ces dernières, voulant témoigner à leur président la satisfaction qu'ils ont éprouvée en apprenant la distinction dont il vient d'être l'objet de la part de sa majesté le Roi des Belges, se sont rendus ensemble auprès de lui. Monsieur Cornet, au nom de ses collègues, s'exprima de la manière suivante :

Monsieur le président,

Les membres du comité des ingénieurs, dirigeant les travaux des charbonnages patronnés par la Société Générale dans le Couchant de Mons, ont appris avec la plus vive satisfaction, que sa majesté le Roi des Belges vient de vous conférer la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold. Ils viennent, à cette occasion, vous présenter leurs plus sincères félicitations.

C'est avec bonheur, Monsieur, que nous voyons les efforts faits pour le progrès général, appréciés à leur juste valeur par le chef de la nation. L'Ordre de Léopold est institué dans le but de récompenser les services éminents rendus au pays et, certes, l'on doit ainsi qualifier ceux que vous avez rendus à l'industrie charbonnière dans une carrière déjà longue qui lui a été consacrée entièrement.

Si l'on compare l'état dans lequel se trouve aujourd'hui l'exploitation de la houille à ce qu'elle était à l'époque où, nourri des leçons d'un illustre savant, vous avez abordé les difficultés de la profession de l'ingénieur, on sera frappé des immenses progrès réalisés dans les différentes branches de l'art des mines. Sans ces progrès qui sont dus, Monsieur, pour la plus grande partie aux hommes de votre époque, l'industrie générale et par conséquent la richesse de la Belgique, n'auraient pas acquis la grande importance qu'elles ont aujourd'hui. En améliorant l'industrie charbonnière, vous avez donc contribué puissamment au développement du bien-être public. C'est ce service, Monsieur le président, que le roi a voulu récompenser en vous accordant la distinction à laquelle les membres du comité applaudissent.

Monsieur le président répondit en ces termes :

Monsieur,

Je vous remercie des sincères et affectueuses félicitations que vous voulez bien me présenter. Elles sont pour moi d'une grande valeur, à cause de la spécialité des membres qui me les transmettent par votre organe.

Si dans une carrière déjà longue dans l'industrie houillère, j'ai pu rendre quelques services d'intérêt général, si de grands travaux, de vastes transformations ont été exécutées dans les charbonnages que j'ai dirigés ou dans ceux auxquels j'ai été souvent appelé comme conseil c'est, comme vous l'avez dit, qu'à l'époque où je me suis dévoué à l'industrie, on sentait les besoins du progrès, on en reconnaissait l'immédiate nécessité. Et c'est, dans ces conditions, que je crois fermement avoir rempli mon devoir.

Vous avez tous déjà, Messieurs, à des degrés différents, parcouru des étapes assez remarquables dans notre industrie; les services que vous avez rendus dans la voie du progrès, ceux que vous rendrez encore, mériteront bien certainement la récompense de vos nobles efforts dans les rudes travaux que vous avez entrepris, dans ceux que vous entreprendrez encore.

Je serai heureux, s'il m'est donné de voir, que le roi, ce monarque si éclairé qui gouverne la Belgique, qui porte tant d'intérêt à la vitalité industrielle du pays, vous décerne à tous, un souvenir de votre intelligence, de vos travaux et de vos succès, en vous nommant Chevaliers de son Ordre.

Que mes vœux puissent bientôt se réaliser !

Le comité se rendit ensuite au local de ses séances.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet, Durant et Deladrière.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 21 avril et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois dernier. Les augmentations générales que l'on remarque sur les prix de revient proviennent de ce que ces derniers ont été dressés en adoptant, pour unité le quintal du poids de cent kilogrammes au lieu de l'hectolitre.

Monsieur Franquet fait en outre remarquer que le prix de revient du charbonnage d'Hornu et Wasmes doit supporter les dépenses extraordinaires d'un puits en chômage et se trouve, de ce chef, augmenté d'environ dix centimes par quintal.

Les membres du comité se préoccupent du faible effet utile fourni depuis le commencement de cette année par l'ouvrier à veine dans tous les charbonnages patronnés. Pour se rendre compte de l'importance de la diminution que l'on constate sur la partie la plus importante du travail de nos mines, il est décidé que pour la prochaine séance, un tableau sera dressé renseignant la moyenne d'avancement, de prix d'abattage et de salaire obtenu pendant le premier trimestre et le mois d'avril des années 1870 et 1874.

Le comité doit malheureusement constater, dès aujourd'hui, que partout l'ouvrier tend à diminuer l'effet utile qu'il produit et que cette condition jointe à l'abaissement extraordinaire et successif des prix des charbons mettront, sans tarder, beaucoup de charbonnages dans une situation très précaire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 23 juin 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet, Caudron pour Crachet-Picquery et Deladrière.

Il est donné lecture des tableaux des salaires et des prix de revient du mois de mai. La même observation qui a été faite dans le procès-verbal de la dernière séance, en ce qui concerne le charbonnage d'Hornu et Wasmes, est reproduite par monsieur Franquet qui fait remarquer en outre que les ouvriers à veine ont encore réduit leur effet utile pendant le mois dernier.

Le comité examine les tableaux fournis par chacun des ingénieurs des charbonnages patronnés dont il a été parlé dans la dernière séance. Ces tableaux ne peuvent renseigner exactement les différences de l'effet utile produit par l'ouvrier à veine que pour autant que les conditions de gisement et de puissance des couches exploitées soient identiquement les mêmes aux époques de ces comparaisons. Or, il n'y a qu'aux Produits seulement, et pour quelques-unes des couches y exploitées, que ce travail puisse donner un renseignement assez exact.

Il résulte de l'examen auquel le comité s'est livré que l'ouvrier à veine qui, en 1870, produisait en moyenne sur les cinq premiers mois, 26 hectolitres de rendement n'en fournit plus en 1874 et pour les mêmes mois correspondants que 24 hectolitres, bien que le rendement par mètre carré soit pour la première période de 6 hectolitres 45 et pour la seconde de 7 hectolitres 09. On doit en tirer pour conclusion que, d'une part il y a une diminution de rendement de deux hectolitres par jour-

née d'ouvrier, soit environ neuf pour cent et que, d'autre part le rendement par mètre carré est de 0,64 hectolitre d'augmentation, soit un dixième; ensemble, ces deux différences constitueraient une diminution d'effet utile de plus dix-huit pour cent. Cette différence considérable peut servir de terme de comparaison pour ce qui se passe dans les autres charbonnages, la classe ouvrière du Couchant de Mons pouvant être généralement classée sur la même ligne au point de vue de l'effet utile produit.

Monsieur le président demande aux membres présents s'ils n'ont aucune communication à faire relativement aux moyens à employer pour arriver à une diminution des prix de revient.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 21 juillet 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Durant et Deladrière. Monsieur Franquet est retenu pour indisposition.

Il est donné lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de juin, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils n'ont aucune communication à faire ayant trait à l'augmentation de la production ou à la diminution du prix de revient.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 18 août 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Bia, Detry, Durant, Franquet, Laguesse pour le Levant du Flénu, et Deladrière.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 21 juillet et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois dernier, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur Durant demande au comité quel est le système de ventilateur auquel il croirait devoir donner la préférence, s'il s'agissait de monter de ces sortes d'appareils dans les établissements qu'il représente. Une discussion s'engage sur les divers systèmes de ventilateurs appliqués dans le pays. Il résulte, en résumé, et de l'avis unanime des membres du comité, que le ventilateur à ailes planes attaqué par une transmission de mouvement par engrenages, muni d'un cylindre à détente variable, est celui qui doit être préféré comme réunissant la

plus grande somme d'avantages, tant au point de vue de l'effet utile produit que sous le rapport des dépenses inhérentes à sa marche. Ces sortes d'appareils sont en usage, d'ailleurs, au charbonnage d'Hornu et Wasmes où ils ont été premièrement appliqués et les sociétés des Produits et de l'Ouest de Mons en ont monté ou mis récemment en usage de semblables.

Les expériences faites dans ces charbonnages sont mises à la disposition des membres du comité.

Monsieur le président demande avant de clore la séance, si le comité n'a pas de communication à faire concernant des modifications à apporter dans le travail intérieur tendant à la diminution du prix de revient.

Personne ne demandant la parole à cet effet, la séance est levée.

Séance du 15 septembre 1874.

Sont présents messieurs Franquet, Bia, Detry, Laguesse pour le Levant du Flénu, Caudron pour Crachet-Picquery, et Deladrière. Monsieur Delhaise est retenu pour indisposition.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance dernière et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois d'août. Le comité constate une hausse générale sur les taux des prix de revient et des salaires du mois précédent. Il décide que les mois de septembre et d'octobre comprendront respectivement quatre et cinq semaines de travail.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 20 octobre 1874.

Sont présents messieurs Franquet, Bia, Detry, Durant, Laguesse pour le Levant du Flénu, et Deladrière. Monsieur Delhaise est absent pour service.

Le secrétaire donne lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de septembre. Monsieur Detry pour l'Ouest de Mons et monsieur Durant pour Crachet-Picquery font remarquer au comité que les documents du mois de septembre ont été dressés sur cinq semaines de travail à chacun de ces deux charbonnages.

Une conversation s'engage entre les membres du comité sur la possibilité d'atténuer la hausse des prix de revient par la suppression de certaines catégories accessoires d'ouvriers occupés au fond. Tous les

membres sont d'avis qu'il serait utile de supprimer les catégories de boteurs et de releveurs terre, mais que ces modifications ne peuvent se faire qu'avec beaucoup de prudence, et que dans tous les cas, il serait convenable de ne les tenter que dans des moments où les ouvriers seront plus abondants et où les charbonnages n'ont pas besoin, comme aujourd'hui, d'une production complète.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 17 novembre 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Durant et Deladrière. Monsieur Franquet est absent pour service.

En ouvrant la séance, monsieur le président donne lecture de la lettre qu'il a reçue de monsieur le président du comité des directeurs-gérants :

Bruxelles, le 6 novembre 1874.

Monsieur le président,

La commission des directeurs-gérants s'est occupée dans sa réunion d'hier, de la distinction à établir entre les dépenses de travaux de premier établissement et celles de travaux préparatoires. Il a été résolu que la question serait soumise à l'examen du comité des ingénieurs, en les priant de donner l'énumération détaillée des dépenses qui doivent être classées sous l'une ou l'autre des rubriques mentionnées ci-dessus. Le comité aura également à déterminer le temps endéans lequel les travaux de premier établissement doivent être amortis en raison de leur utilité. Il indiquera la limite extrême de cette utilité, chaque société conservant bien entendu la faculté d'abrégier la durée de l'échelle des amortissements.

Nous vous serions obligés de convoquer dans ce but une réunion spéciale de messieurs les ingénieurs et de nous envoyer le résultat de leur travail.

Agrérez, monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire,
(signé) ED. MESENS.

Le président,
(signé) QUAIRIER.

Pour satisfaire au désir exprimé dans cette lettre, le comité décide qu'il se réunira extraordinairement le lundi 23 courant (1), à dix heures du matin, à son local ordinaire.

(1) Il n'a pas été trouvé de traces du procès-verbal de cette réunion.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois d'octobre, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

A l'occasion de la fête de la Sainte-Barbe, dont la date est le vendredi 4 décembre prochain, le comité est d'avis de ne pas mettre les traits en activité le lendemain, parce que d'abord bon nombre d'ouvriers ne se rendraient pas aux fosses, que par suite, la production se trouverait considérablement réduite et qu'enfin, il semble que les conditions du commerce ne demandent pas actuellement de grandes quantités de charbons. Le comité est aussi d'avis qu'à cause de la fête de Sainte-Barbe, il y a lieu d'accorder, comme on l'a fait l'an dernier, des gratifications égales au salaire d'une semaine, aux porions, chefs de place, expéditeurs et faiseurs de feuilles de salaires.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils n'ont aucune proposition à faire.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 16 décembre 1874.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet et Deladrière.

Lecture est donnée des tableaux des salaires et des prix de revient du mois de novembre, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Le comité continue l'étude relative au classement des travaux de premier établissement et des travaux préparatoires dont il s'est déjà occupé dans ses séances des 23 et 30 novembre et du 9 courant (1). Cette étude n'étant pas terminée, il s'ajourne au jeudi 24 décembre pour la continuer.

Monsieur le président lève ensuite la séance.

Wasmès, le 31 décembre 1874.

Monsieur le président du comité des directeurs-gérants, à Bruxelles.

Pour satisfaire au vœu exprimé dans votre lettre du 6 novembre dernier, le comité des ingénieurs des charbonnages patronnés du Couchant de Mons s'est réuni extraordinairement les 23 et 30 novembre, 9, 11, 24 et 26 décembre (1) pour examiner la question que vous lui avez soumise relative à la distinction qui doit être établie entre les travaux de premier établissement et les travaux préparatoires.

(1) Pas de trace des procès-verbaux de ces réunions.

Le comité s'est attaché dans le travail qu'il a l'honneur de vous soumettre à n'apporter aucun changement dans la comptabilité des charbonnages. Il a cependant cru nécessaire d'apporter une modification au classement des travaux repris sous le titre deuxième en distinguant deux catégories de travaux préparatoires.

Après avoir examiné toutes les catégories de travaux et de dépenses qui peuvent se présenter dans le cours de l'exploitation, et avoir discuté d'abord leur classement et ensuite le mode d'amortissement qui convient à chacun d'eux, il a décidé qu'il serait formé un tableau indiquant dans une première colonne la distinction de tous les travaux ou dépenses et dans l'autre le mode d'amortissement proposé.

Nous avons l'honneur de vous adresser ce tableau avec la présente et vous prions d'agréer, monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire,
(signé) G. DELADRIÈRE.

Le président,
(signé) DELHAISE.

TABLEAUX 108, 109, 110, 111, 112 et 113

Séance du 19 janvier 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet, Durant et Deladrière.

La lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois dernier ne donne lieu à aucune observation.

Le secrétaire met sous les yeux du comité et donne lecture des tableaux résumant les opérations des différents charbonnages patronnés pendant l'année 1874. Cette lecture donne lieu aux observations suivantes :

Monsieur Cornet fait remarquer que la dépense de consommation de poudre pour travaux préparatoires aux Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons est aussi élevée que dans tous les autres charbonnages patronnés réunis. Cette différence de consommation provient, dit monsieur Detry, de ce que l'on a employé la dynamite pour l'exécution des travaux préparatoires au charbonnage dont la direction lui est confiée.

Pour se rendre compte aussi exactement que possible de cette différence, monsieur le président propose que chaque membre envoie pour la fin de la semaine au secrétaire du comité, le relevé du nombre de mètres de boueux, puits et tourets creusés et du nombre de mètres de puits et tourets élargis pendant l'année dernière, en indiquant

les effets que produit l'emploi de la dynamite sur la santé des ouvriers qui s'en servent. Il sera dressé de ces documents, un tableau qui sera joint avec ceux dont il a été donné lecture dans la présente séance.

A propos des frais de graissage, monsieur Franquet appelle l'attention des membres du comité sur l'économie qui résulte, pour le charbonnage d'Hornu et Wasmes, de l'emploi des boîtes à graisse au puits n° 4 de ce charbonnage, et annonce l'intention de la société de procéder au remplacement du matériel roulant du fond pendant l'année 1875. Il résulte, en effet du tableau remis par monsieur Franquet que les frais de graissage de la fosse n° 4 ne s'élèvent qu'au cinquième de ceux des trois autres fosses.

Monsieur Deladrière annonce au comité que des essais sont commencés aux Produits dans le même but et il se propose d'étendre à plusieurs puits l'application des boîtes à graisse aux chariots du fond.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils n'ont aucune proposition ou communication à faire.

Personne ne prenant la parole, il croit devoir faire remarquer que les salaires fin 1874 sont généralement aussi élevés que fin 1873, et que le prix moyen de vente du charbon, d'une époque à l'autre, se traduit par une baisse d'au moins huit francs la tonne. Il demande, en conséquence, si aucune proposition n'est à faire en présence de cette situation.

Monsieur Cornet croit que l'on ne peut obtenir une réduction des salaires qu'à la condition que l'on réduise en même temps les chiffres d'extraction, mais comme une décision relative à la réduction de la production n'est pas de la compétence du comité des ingénieurs, il croit que toute initiative sous ce rapport, doit être prise par le comité des directeurs-gérants.

Monsieur le président lève ensuite la séance.

TABLEAU 114

Séance du 16 février 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet, Soupart pour Crachet-Picquery, et Deladrière.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 janvier, du tableau de consommation de poudre de l'année 1874 et de ceux relatifs aux salaires et prix de revient du mois dernier. Cette lecture ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils n'ont aucune proposition ou communication à faire ayant trait à la diminution du prix de revient.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 23 mars 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Laguesse pour le Levant du Flénu, Bia, Detry, Franquet et Deladrière. Monsieur Durand n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de février.

Monsieur le président attire l'attention de monsieur Bia sur les rendements des couches Grand Faux Corps et Dure Veine au puits n° 2 du Couchant du Flénu qui lui paraissent trop faibles, eu égard à ceux des charbonnages voisins. Monsieur Bia fait remarquer qu'une partie du Grand Faux Corps n'est exploitée que dans la laie du mur, et que la Dure Veine renferme des laies très friables qu'il est impossible de bouter totalement comme charbon. Il résulte de l'explication de monsieur Bia que la puissance de 53 centimètres, renseignée par la Dure veine, est trop élevée et qu'il doit en être de même de la puissance du Grand Faux Corps.

Monsieur le président communique des observations de monsieur Mésens au sujet de la manière dont les sociétés patronnées remplissent les divers tableaux du rapport mensuel. Il sera fait part de ces observations aux ingénieurs des charbonnages patronnés pour se conformer à son contenu. Le comité décide que dans la séance prochaine, il examinera les nouveaux tableaux pour rendre autant que possible l'uniformité dans les renseignements des sociétés patronnées.

Monsieur le président demande aux membres présents s'ils n'ont aucune communication ou proposition à faire.

Monsieur Deladrière annonce que les ouvriers du puits n° 23 des Produits ont prévenu aujourd'hui qu'ils ne descendront plus sans une augmentation de salaire. Il ne croit pas que cette mesure sera mise à exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 20 avril 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Bia, Detry, Franquet, Soupart pour Crachet-Picquery, et Deladrière.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de mars.

Monsieur Franquet fait remarquer pour Hornu et Wasmes que le mois de mars ne comprend que quatre semaines, tandis que les tableaux mensuels sont dressés sur cinq semaines de travail à tous les autres charbonnages.

Tous les membres du comité constatent que les extractions des différents charbonnages diminuent d'une quantité notable les lundis de chaque semaine, à cause des amusements qui sont maintenant prodigués aux ouvriers dans toutes les communes environnantes. Cette réduction du travail aura inévitablement pour conséquence une augmentation dans le prix de revient de la main-d'œuvre, malgré les diminutions de salaire qui ont été faites depuis le commencement de l'année.

Passant à l'examen des tableaux du rapport mensuel, le comité ne croit pas devoir présenter d'observation sur les tableaux K et L. Relativement au tableau M, il est d'avis que le rendement par mètre cube doit être établi d'après la puissance en charbon de la couche prise en place. Quant aux catégories de travaux reprises dans le tableau N, il décide pour se conformer à ce tableau que les ouvriers désignés, meneurs et soigneurs de chevaux et suiveurs de rames, qui étaient jusqu'ici portés à l'article emploi de chevaux dans le prix de revient général seront, à partir du mois de mai, portés dans la catégorie du scionage par homme du prix de revient de la main-d'œuvre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Séance du 15 juin 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Detry, Laguesse, Lupant et Deladrière.

La séance du mois de mai n'a pu avoir lieu par suite de l'absence de plusieurs des membres du comité.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du mois d'avril et des tableaux de salaires et des prix de revient des mois d'avril et mai. Après cette lecture, monsieur le président fait remarquer que l'augmentation du prix de revient du charbonnage d'Hornu et Wasmes est due à la réduction de l'extraction, toutes les fosses n'ayant marché que cinq jours par semaine pendant une partie du mois de mai.

Monsieur Deladrière informe le comité que la société des Produits a annoncé aujourd'hui qu'une diminution générale de dix pour cent sera faite aux puits n^o 18 et 23 à partir du 22 courant, et que la même

diminution sera appliquée à tout le charbonnage la huitaine suivante. Des diminutions partielles ont été proposées au charbonnage de Crachet-Picquery, aux ouvriers à veine seulement.

Les circonstances commerciales ont amené le charbonnage d'Hornu et Wasmes à mettre en chômage le puits n° 6, le seul moyen de diminuer les salaires étant pour la direction du charbonnage de réduire d'abord les chiffres d'extraction et par suite, de ramener l'ouvrier à l'effet utile qu'il doit produire.

Monsieur le président propose, tant au point de vue statistique que pour pouvoir répondre au besoin aux critiques qui se produiront probablement à la suite des diminutions de salaire que les exploitants seront obligés de faire, que chaque ingénieur adresse au secrétaire avant la fin de ce mois et suivant, un tableau qui leur sera envoyé, un relevé de l'âge respectif des ouvriers à veine et des coupeurs de voies employés à leur société. Ce travail a pour but de faire ressortir que des jeunes gens qui ne peuvent réellement être qualifiés ni ouvriers à veine, ni coupeurs de voies, se placent dans cette catégorie d'ouvriers et obtiennent un salaire journalier en disproportion avec leurs forces en faisant aussi augmenter le prix de l'unité.

Le comité s'occupera dans sa prochaine séance, de l'examen de la question des prix des charbons fournis à la consommation à partir du mois de juillet.

Monsieur le président lève la séance.

Séance du 27 juillet 1875.

Sont présents messieurs Laguesse, Detry, Lupant et Deladrière. Monsieur le président est absent pour service.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de juin, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Les diminutions annoncées dans la précédente séance ont été appliquées partout où elles avaient été proposées et maintenues malgré la grève qui a mis en chômage les charbonnages des Produits et du Levant du Flénu. Monsieur Laguesse fait connaître que la réduction a été, en outre, opérée sur les salaires des coupeurs de voies et des ouvriers occupés à la journée, vers la fin du mois écoulé, au charbonnage de Crachet-Picquery.

Les membres du comité étant peu nombreux ajournent à la réunion prochaine l'examen du tableau renseignant l'âge des coupeurs de voies et des ouvriers à veine, ainsi que la fixation du prix des différentes espèces de charbons livrés à la consommation; ils lèvent ensuite la séance.

TABLEAU 115

Séance du 17 août 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Detry, Laguesse, Lupant et Deladrière. Messieurs Cornet et Bia ont informé monsieur le président qu'ils ne pouvaient assister à la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois écoulé. On constate une différence très grande entre le taux des salaires des scloiseurs de l'Ouest de Mons et Hornu et Wasmes, par exemple cette différence par journée est de un franc quarante centimes; quant aux ouvriers coupeurs voies et à veine, il y a une uniformité convenable.

Il est donné ensuite lecture du tableau renseignant les âges des coupeurs de voies et des ouvriers à veine. Ce tableau sera inscrit au registre du comité à titre de renseignement.

Le comité aborde ensuite la question relative à la fixation des prix de charbons fournis à la consommation des machines. Il émet l'avis qu'en suite des baisses successives qui se sont opérées dans les prix commerciaux, les prix des charbons en consommation devraient être portés à dix francs la tonne pour les fines, huit francs pour les poussiers et quatre francs pour les chauffours, que cette mesure soit mise à exécution à partir du premier septembre prochain et ce jusqu'à disposition ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole sur des communications relatives aux améliorations du prix de revient, monsieur le président lève la séance.

Séance du 12 octobre 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Detry, Laguesse, Lupant, Mativa représentant monsieur Cornet empêché, et Deladrière. Monsieur Bia n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Les séances du 21 et du 28 septembre n'ont pu avoir lieu à cause de l'absence de plusieurs des membres du comité.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois d'août. Cette lecture ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande aux membres présents s'ils n'ont pas de communication à faire ayant trait aux améliorations du prix de revient.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 19 octobre 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Detry, Laguesse, Lupant et Deladrière. Monsieur Bia est absent pour service; monsieur Cornet n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de septembre. Cette lecture ne donne lieu à aucune observation, les salaires étant restés sensiblement aux mêmes taux que le mois précédent.

Personne n'ayant de communication à faire, monsieur le président lève la séance.

Séance du 16 novembre 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Detry, Lupant, Laguesse, Mativa remplaçant monsieur Cornet, absent pour service, et Deladrière. Monsieur Bia n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance dernière et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois d'octobre, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Les membres du comité sont d'avis qu'à l'occasion de la fête de sainte Barbe, il y a lieu d'accorder, comme les années précédentes, à titre de gratification, le montant d'une semaine de salaire aux porions, aux chefs de place, aux expéditeurs et aux faiseurs de feuilles de salaire.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils n'ont pas de communication à faire relativement aux prix de revient.

Personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 21 décembre 1875.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Detry, Laguesse, Lupant et Deladrière. Messieurs Cornet et Bia n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de novembre. Cette lecture ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande aux membres présents s'ils n'ont aucune communication à faire relativement aux améliorations à apporter aux prix de revient.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 18 janvier 1876.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Laguesse, Detry, Lupant et Deladrière. Monsieur Bia n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le procès-verbal de la dernière séance et les tableaux de salaires et des prix de revient du mois de décembre ne donnent lieu à aucune observation.

Le secrétaire met ensuite sous les yeux du comité et donne lecture des tableaux résumant les opérations des charbonnages patronnés pour l'année 1875.

Aucune observation n'est faite sur cette communication et personne ne demandant la parole, monsieur le président lève la séance.

TABLEAUX 116, 117, 118, 119 et 120

Séance du 15 février 1876.

Sont présents messieurs Cornet, Lupant, Laguesse et Deladrière. Monsieur le président est absent pour service; messieurs Bia et Detry n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de janvier, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Une conversation s'engage entre les membres du comité sur l'urgence de baisser prochainement les salaires, à cause de la diminution qui est inévitable sur les prix des charbons, mais ils sont unanimement d'avis que la réduction ne doit être tentée que lorsque cette baisse des charbons sera officiellement annoncée.

Monsieur Cornet, faisant fonction de président, demande si les membres présents n'ont aucune communication à faire.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 21 mars 1876.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Detry, Lupant, Laguesse et Camus pour la société des Produits. Monsieur Bia n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Monsieur Laguesse, faisant fonction de secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de février, lesquels ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur le président appelle l'attention du comité sur la question de salaire. Les membres déclarent que des réductions partielles ont déjà été faites dans divers chantiers pour arriver sans secousse à une diminution générale. On fait remarquer que pour atteindre une plus forte réduction dans les salaires, c'est à une diminution d'extraction qu'il faudrait recourir pour obtenir ce résultat.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 18 avril 1876.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Hilgenstock remplaçant monsieur Cornet empêché, Detry, Laguesse, Lupant et Deladrière. Monsieur Bia n'a pas fait connaître le motif de son absence.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de mars.

Monsieur le président demande si les membres présents n'ont pas d'observation à faire sur les chiffres des tableaux dont il a été donné lecture; personne ne demande la parole.

Monsieur le président demande ensuite si l'un ou l'autre des membres a une communication à faire pour être insérée au procès-verbal concernant surtout la question des salaires. Monsieur Lupant annonce qu'une diminution générale de dix pour cent a été faite sur les salaires des ouvriers, porions et surveillants occupés au charbonnage d'Hornu et Wasmès, que cette diminution doit être appliquée à partir de la présente semaine, et qu'en outre, un puits a été mis en chômage à partir de samedi dernier.

Aucun autre membre ne présentant d'observations, la séance est levée.

Séance du 16 mai 1876.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Laguesse, Lupant, Bautier remplaçant monsieur Detry empêché, et Deladrière.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois d'avril; cette lecture ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande aux membres du comité s'ils ont des communications à faire au point de vue technique.

Personne ne demandant la parole, on aborde le second objet à l'ordre du jour, relatif au nombre de semaines qui doivent composer le mois de mai, et le comité est d'avis d'établir les renseignements et documents sur quatre semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 28 juin 1876.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Cornet, Lupant, Detry, Laguesse et Deladrière. Monsieur Bia n'a pas fait connaître le motif de son absence.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance et des tableaux de salaires et des prix de revient du mois de mai ne donne lieu à aucune observation.

Monsieur le président demande si personne n'a de communication à faire au point de vue des salaires et de l'extraction concernant le mois de juillet prochain.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance du 19 septembre 1876.

Sont présents messieurs Delhaise, président, Laguesse, Detry, Vasseur et Deladrière. Messieurs Cornet et Bia n'ont pas fait connaître le motif de leur absence.

En ouvrant la séance, monsieur le président fait connaître que monsieur Vasseur a été nommé récemment aux fonctions d'ingénieur de la société d'Hornu et Wasmes et qu'il la représentera à l'avenir dans le comité des ingénieurs des charbonnages patronnés du Couchant de Mons.

Il annonce ensuite aux membres présents, qu'il vient de prendre la résolution d'abandonner la présidence du comité des ingénieurs qu'il n'a conservée jusqu'ici, qu'à la sollicitation de plusieurs d'entre eux et d'autres personnes attachées à la Société Générale. Il rappelle

l'importance des questions qui ont été résolues par le comité des ingénieurs sous sa présidence et insiste surtout sur le soin qu'il a sans cesse apporté à conserver l'harmonie des salaires entre tous les charbonnages patronnés, faisant remarquer, à cette occasion, que tous les autres charbonnages du Couchant de Mons, sauf quelques rares exceptions, prennent toujours pour base de leurs salaires, le taux de la main-d'œuvre admis par les sociétés placées sous le patronage de la Société Générale. Il exprime l'espoir que son successeur, suivant son exemple, s'attachera constamment à maintenir cette uniformité du taux de la main-d'œuvre et à continuer cette entente qui a toujours existé entre les membres du comité. Il espère que les ingénieurs choisiront pour son successeur monsieur Cornet, ingénieur du Levant du Flénu, sans vouloir cependant en aucune manière préjuger la décision qui sera prise à cet égard. Il se mettra toujours à la disposition du comité lorsque son concours ou ses conseils lui seront utiles.

Monsieur Deladrière, au nom des membres du comité, exprime à monsieur le président, tout le regret qu'ils éprouvent de la détermination qu'il vient de prendre et le remercie de l'accueil qu'il a toujours fait aux ingénieurs qui se sont succédés dans les charbonnages affiliés à la Société Générale et de la bienveillance qu'il a toujours apportée dans la direction des discussions du comité.

Monsieur le président quitte ensuite la séance.

Le secrétaire donne lecture des tableaux de salaires et des prix de revient du mois d'août. On constate une uniformité assez remarquable dans le taux des salaires des catégories d'ouvriers similaires.

Monsieur Deladrière fait observer qu'il croit que les documents du mois d'août n'ont pas été établis sur un nombre égal de semaines de travail pour tous les charbonnages; les uns, tels que Produits et l'Ouest de Mons ayant compris cinq semaines dans ce mois, tandis que Crachet-Picquery n'en a compté que quatre, ainsi qu'il en avait été décidé dans la séance du mois de juillet. Cette circonstance ne peut, toutefois, avoir d'influence que sur la comparaison des chiffres d'extraction, le taux des salaires n'ayant pas varié pendant la cinquième semaine.

L'examen de ces tableaux étant terminé, le comité s'entretient des mesures à prendre à la suite de la communication qui lui a été faite par monsieur le président au commencement de la séance. Il décide que le secrétaire s'entendra avec monsieur Cornet, ingénieur du Levant du Flénu, pour fixer un jour de réunion à l'effet de nommer le président et de choisir le lieu où les réunions du comité auront lieu à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

III^e PARTIE

ANNEXES

GLOSSAIRE DES TERMES MINIERS

Remarque préliminaire

Ce glossaire n'a nullement la prétention d'être un dictionnaire exhaustif du vocabulaire houiller; il se contente de fournir aux non-initiés des explications sur les termes qui pourraient leur présenter des difficultés lors de la lecture de ce volume.

Vu les différences régionales et l'époque des documents, il faut préciser que les termes sont repris ici avec leur sens propre au Couchant de Mons, et autant que possible dans leur signification de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Abattage : travail consistant à détacher le charbon d'une couche.

Accrochage : chambre souterraine reliant un puits à une galerie et où s'effectuent l'encagement et le déchargement du personnel et des véhicules.

Accrocheteur ou accrocheur : ouvrier préposé à l'accrochage des wagonnets pour constituer des rames.

Agons ou hagon : fleuret pour creuser des trous de mines dans la roche. L'instrument est enfoncé au moyen d'un marteau et le mineur lui imprime de temps à autre quelques mouvements de rotation destinés à aléser le trou.

Apprêts : (travaux d'apprêts ou préparatoires) travaux qui précèdent immédiatement l'exploitation.

Aussière ou haussière : cordage, le plus souvent en quatre torons, qui sert à la confection des câbles plats.

Avriaux : remblais.

Banc : différentes parties qui composent une couche.

Faux banc : couches d'épaisseur variable de schiste carbonneux très friable adhérant au toit ou au mur d'une couche.

Banc de terre : couche de terre de faible épaisseur.

Banc de roche : couche de roche d'une nature donnée et différente des couches voisines par sa nature ou par son âge géologique.

Banc de mur : ce qu'on enlève en dessous d'une couche pour creuser une voie.

Banc de voies : voir banc de mur.

Banquette : banc de mur qui subsiste sur le front de creusement d'une voie après l'abattage de la couche et avant le menage du banc.

Barot : wagonnet de petites dimensions, avec coffre en bois, servant à véhiculer le charbon de la taille jusqu'au rivage lorsque la situation de la taille ne permet pas aux wagonnets ordinaires d'y accéder.

Binage : organisation et poursuite du travail de la production sans employer certaine catégorie d'ouvriers.

Bosseyer : ouvrir une voie.

Bourriquet : treuil à l'aide duquel on hisse les fardeaux du fond d'une mine.

Boutage : 1) dans les tailles à forte pente : glissement du charbon poussé des pieds par de jeunes ouvriers.

2) dans les tailles à faible pente : pelletage du charbon dans les installations de transport.

3) introduction des véhicules dans les cages par un ouvrier qui les pousse soit à la main, soit au moyen d'un encageur mécanique à air comprimé.

Boute-feu : ouvrier diplômé préposé au chargement et au tir des mines.

Bouter : pelleter le charbon abattu dans une taille du front de la taille à l'engin de transport en taille et si cet engin n'existe pas, de bouter en bouter jusqu'à la sortie de la taille où se fait le chargement.

Bouteur chauffour : ouvrier chargé du boutage des chauffours.

Bouveau : galerie creusée à travers les bancs de roche suivant une orientation et une pente déterminées et indépendantes de l'allure des strates. Le nouveau étant une voie de roulage, sa hauteur et sa largeur sont calculées de façon à permettre la circulation aisée du personnel et des moyens de transport.

Bricole : lanière de cuir qui permet au sclonneur de halier un wagonnet.

Bure : certains emploient ce terme comme synonyme de puits de mine, d'autres en limitent la signification à celle de puits intérieur, que les premiers désignent par « burquin ».

Burquin : voir touret.

Cabestan : petit treuil.

Cage : benne en acier effectuant le transport du personnel, du charbon et du matériel de la surface au fond de la mine.

Calfat : matière souple (généralement textile : chanvre, coton, etc.) enduite de matière grasse, destinée à être bourrée dans une fissure pour la rendre étanche ou réaliser un joint d'étanchéité.

Calfater : rendre étanche.

Calin : surveillant d'une certaine partie des travaux.

Cambouis : huile ou matière grasse employée pour adoucir le frottement des roues et des machines.

Carreau : la surface de la mine aux alentours du puits.

Carrure : 1) ensemble de poutres formant le soutènement de la bifurcation de deux galeries.

2) grosse pièce de bois équarrie sur laquelle sont fixés les taquets aux recettes.

Chapelle : 1) niche creusée dans la paroi d'une galerie, où le boute-feu s'abrite à quelques pas de distance pendant la mise à feu de la mine.

2) excavation où est logé le treuil au sommet d'un plan incliné ou d'un puits intérieur.

3) excavation accidentelle formée dans le toit d'une couche à la suite d'un éboulement.

Chargeur à la taille : ouvrier qui, au pied de la taille, charge le charbon dans les wagonnets.

Chargeur de costeresse : ouvrier qui charge à la pelle les débris de roche lors du creusement d'une voie en veine ou costeresse.

Chassage en remblais cu cache à chevaux : voie en veine déjà exploitée au niveau d'un étage.

Chasse à chevaux : chassage où circulent les chevaux et donc plus large et plus haut.

Chassis d'assise : assemblage de grosses pièces de bois solidement encastées dans des logements aménagés dans le revêtement des parois du puits, assemblage destiné à supporter, par exemple un plancher de recette des cuffats dans un puits, plancher sur lequel se trouvent les souliers des cuffats.

Chauffours : haveries constituées de schistes charbonneux d'un pouvoir calorifique très faible.

Chef facteur : chef d'une équipe occupée du chargement et du déchargement d'objets divers.

Chef de place : 1) membre du personnel de maîtrise affecté à la police générale des bâtiments et du personnel de surface.

2) chef du personnel de surface directement affecté à l'extraction.

Chef tourneur : chef d'une équipe d'ouvriers de surface chargée de pousser les wagonnets depuis la cage jusqu'au triage sur un taquage ou poli non muni de rails.

Chef de trait : chef d'une équipe assurant le transport ainsi que le chargement et le déchargement des véhicules sur un tronçon de voie ferrée.

Cheneau : buse dans laquelle on insuffle l'air pour établir l'aérage jusqu'au fond de la bure.

Clame : bout de fer plat perforé de trous à travers lesquels passent des boulons et destiné à relier deux pièces de bois ou de fer, ou deux câbles.

Clicage : 1) action de verser le contenu d'un wagonnet.

2) lieu où l'on déverse le contenu des wagonnets, soit sur les terrils, soit à l'orifice d'une cheminée, soit encore au sommet de certaines tailles ou enfin au-dessus d'une trémie pour le chargement des wagons.

Comble : 1) branche d'un synclinal.

2) endroit où la paroi d'un puits en creusement est constituée par l'amont d'un banc de roche.

3) en patois, signifie aussi « chevron » ; ainsi le « combe » du houilleur suit la pente du terrain comme le « combe » suit la pente du toit.

Contrepente : zone où la pente de la couche est en sens inverse de la pente normale

Costeresse ou costresse : galerie en veine à la base d'un chantier dont le parcours tant en orientation qu'en altitude est déterminé par l'allure des strates dans lesquelles elle est creusée. Horizontale, elle sera forcément sinueuse; rectiligne, elle aura des pentes et des contrepentes à cause de la nature ondulée des gisements.

Couche : lit ou banc de houille.

Coulisseaux : double coulisse sur laquelle repose un lit à roulettes.

Coupage des voies : 1) travail exécuté au front d'une voie et ayant pour but d'entailler la roche sus-et sous-jacente après l'abattage du charbon, afin de donner à la galerie la hauteur requise, celle-ci étant presque toujours supérieure à celle de la couche.

2) endroit où ce travail est exécuté.

3) entaille que pratique l'abatteur dans le front de taille pour pouvoir attaquer celui-ci latéralement en utilisant judicieusement les clivages de façon à ce que le charbon se détache par brèches.

Coupeur des voies : ouvrier spécialisé dans le creusement des voies.

Coupe : 1) ensemble du personnel du fond se trouvant dans la mine pour une durée déterminée.

2) subdivision de la journée.

Coupure : voie du pied de taille en avant de la taille.

Cran : plan de rupture des terrains à la suite d'une fracture ayant amené le déplacement d'une portion de l'écorce terrestre par rapport à une autre restée en place. Dans un cran, les deux lèvres de la fracture sont restées appliquées l'une contre l'autre, au contraire de ce qui se passe dans la faille.

Crapaudine : pièce de machine constituée d'un socle en fonte muni d'une cavité cylindrique dans laquelle tourne un arbre vertical. Par extension, pièce de support d'un arbre horizontal constituée d'un bloc de fonte d'une pièce percée d'un trou cylindrique (par opposition à un palier qui comporte un couvercle amovible et des coussinets).

Crochon : dans les allures de la couche en zig-zag, c'est le pli de terrain formé par la rencontre d'une portion de couche reposant sur le mur et d'une autre reposant sur le toit.

Cuffat : cuve suspendue sous la cage et dans laquelle le calin prend place pour l'inspection et la réfection du puits. Autrefois il servait au transport du personnel et des produits d'extraction. Le cuffat sert aussi à la translation du personnel et au transport des matériaux pendant le fonçage d'un puits de mine.

Cuérelle : psammites, grès tendres disposés en bancs d'épaisseur minimale (10 ou 12 cm. maximum).

Cuérelasse : roche cuérelasse, voir cuérelle.

Cuvelage : revêtement autrefois en bois, puis en briques ou en cercles de fer ou de fonte, dont on garnit les parois du puits lorsqu'on traverse une nappe aquifère. Ces revêtements doivent être complètement étanches pour retenir les eaux, dont la pression peut être considérable.

Décombrage : c'est le déblayage d'une voie, soit enlever les terres tombées au travers du revêtement de soutènement, soit récupérer tout le matériel qui y est installé : rails, câbles, tuyauteries, soutènement, éclairage, etc...

Défoncement : exploitation sous le niveau d'un étage.

Denier : sorte de redevance dont sont parfois grevés certains charbonnages.

Dieffe ou dief, ou diève : argile verdâtre ou bleuâtre renfermant une forte proportion de chaux, que l'on rencontre dans les morts-terrains.

Digage : mot général sous lequel sont compris les serrements, les plates-cuves, etc...

Dosse : première ou dernière planche dans le sciage en long des arbres, conservant son écorce.

Dressant : disposition des terrains houillers et partie du gisement dont l'inclinaison est comprise entre 45 et 90 degrés.

Eclisse : bout de fer perforé de trous à travers lesquels passent des boulons et destiné à relier deux rails.

Élargissement d'un puits à niveau : procédé d'élargissement de puits, qui consiste dans la méthode suivante : l'élargissement est commencé à la partie supérieure du puits et les décombres en provenant sont précipités dans le puits de telle sorte qu'ils finissent par le combler jusqu'à un certain niveau, point de rencontre de la démolition avec le comblement. A partir de ce point, l'élargissement se pratique comme si on creusait un puits nouveau à niveau, puisqu'on n'a plus de vide sous soi, d'où l'expression « à niveau ». A partir de ce niveau, l'élargissement progresse rapidement. Toutefois ce procédé exige l'arrêt complet du puits.

Embase : partie d'une pièce de métal qui sert d'appui à une autre pièce.

Emprise : exploitation dans une concession voisine après accord des deux parties.

Entablement : banc de roches en saillie sur la paroi et d'allure subhorizontale.

Épaulement : 1) mur de soutènement.

2) prise d'appui.

Escloneur : voir scloneur.

Escoupe : pelle servant à charger le charbon et les déblais.

Esponne : massif de charbon laissé en place le long des limites des concessions.

- Estape** : masse de fragments de roche remplissant, derrière l'atelier de travail, l'espace résultant du déhouillement antérieur d'une taille.
- Etreinte** : diminution d'ouverture d'une veine, due à la compression exercée par le mur et le toit ou par l'un des 2 seulement.
- Expéditeur** : ouvrier de surface, chargé d'organiser le chargement des wagons de charbon et leur acheminement vers la gare de chemin de fer chargée de l'expédition au client.
- Exploitation en droit** : exploitation en dressant.
- Extraction en vallée** : extraction sous un niveau d'étage par une galerie en veine (dite vallée) creusée en descendant et pourvue d'un treuil.
- Fahrkunst** : appareil destiné à la remonte et à la descente des ouvriers dans les bures et composé de deux maîtresses tiges animées de mouvements inverses et alternatifs et garnies de marche-pieds et de poignées en fer pour que l'ouvrier puisse suivre leur mouvement et passer de l'un à l'autre.
- Faille** : accident géologique constitué par une fracture importante affectant la formation houillère et souvent accompagnée d'un glissement de terrain pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres de sorte que des strates d'âge différent se trouvent en face l'une de l'autre.
- Fangneau** : terrains broyés au passage d'une faille et souvent altérés par l'humidité.
- Fascine** : fagot de menus branchages dont on se sert en terrain friable pour maintenir les parois et le toit des galeries et qui sont également utilisés pour maintenir les remblais.
- Ferme** : terrain en place par opposition aux remblais éboulés ou aux produits d'abattage.
- Fil de caret** : fil en chanvre, blanc ou goudronné, qui prend son nom des carets sur lesquels on l'enroule.
- Fines** : charbon fragmenté en morceaux de 1 à 10 millimètres.
- Flèche du comble** : *signification inconnue.*
- Fleuret** : partie du marteau perforateur qui pénètre dans la roche en y forant un trou de mine ou de sonde.
- Forfaiteur** : exploitant dans la concession d'autrui moyennant une redevance (forfait) à la tonne.
- Forge gailleteuse** : houille menue, mais grasse et contenant une certaine quantité de gaillette.
- Fourbissage** : nettoyage du fond du puits.
- Fourbisseur** : nettoyeur de potelle.
- Frête ou frette** : grosse virole ou cercle de fer dont on entoure l'extrémité de certaines pièces, afin d'empêcher qu'elles se fendent.
- Front** : face de charbon ou de roche mise à nu pour un travail d'abattage ou de creusement.
- Gache** : guide mobile aux envoyages ou accrochages. L'ouverture de ces guides permet l'entrée et la sortie des wagonnets de la cage.

Gailleterie : gros morceaux de charbon, plus de 50/80.

Gaillet : dans quelques veines du Couchant de Mons et presque exclusivement dans l'assise du Flénu, on trouve un lit (jusqu'à 10 et 20 cm) d'un charbon de texture très compacte, d'un noir mat, tenace, à cassure souvent conchoïdale, pouvant être scié et poli.

Gaillette : morceau de charbon d'un calibre 40/50.

Galerie : 1) terme employé par certains pour désigner une voie de communication creusée dans une couche de houille en entaillant en outre la roche du toit et du mur pour donner à la section la hauteur requise.
2) d'autres en étendent la signification à toutes les voies de communication, y compris celles creusées à travers toutes les roches stériles.

Galet : petite roue que l'on emploie dans divers appareils pour diminuer le frottement.

Gaze : toile employée dans les lampes à huile.

Gélivité : défaut des roches qui se désagrègent sous l'influence de la gelée.

Gîte : masse de minéraux en son gisement.

Gradin : palier constituant une subdivision d'une taille en dressant.

Guide : poutre de bois ou rail métallique, disposé le long du puits et destiné à guider la cage.

Guidage : voir guide.

Guidonnage : ensemble des guides.

Havage : 1) action de pratiquer une rainure au bas d'une couche de houille pour la mettre en porte-à-faux, ce qui en facilite l'abattage.

2) entaille résultant de cette action.

Haverie : menus fragments de charbon ainsi que le poussier provenant du havage.

Haveur : ouvrier chargé du havage.

Hiercheur : ouvrier préposé au transport, spécialement pour pousser les wagonnets.

Hourd : voir hourdage.

Hourdage : 1) élément de soutènement constitué d'un ensemble horizontal de pièces de bois jointes pour soutenir des roches très friables.

2) plancher horizontal placé dans un puits pour protéger les ouvriers qui y travaillent, des chutes de pierres.

Hourder : couvrir à l'aide d'un hourdage les puits au-dessous d'un étage d'extraction.

Jambos : 1) jeune garçon.

2) jeune ouvrier débutant, de 14 à 18 ans, qui exécute des travaux légers : amener du bois, pousser le charbon dans les tôles de glissage, etc.

Laie : banc de houille faisant partie d'une couche et compris parfois entre deux lits de stériles. Très souvent une couche de houille se compose de plusieurs laies. La somme de leur épaisseur respective donne le nombre qui exprime la puissance de la couche. En y ajoutant l'épaisseur totalisée des lits de stériles, on obtient l'ouverture de la couche.

Layette : couche de charbon d'une puissance inférieure à 30 cm.

Lit : partie d'une couche.

Longrine : 1) voir guide.

2) solidarise deux à trois cadres de soutènement.

Mâchefer : agglomérat de cendres provenant de la combustion des houilles.

Magasin : galerie en cul-de-sac formant un local servant de dépôt pour des outils, des wagonnets, des pièces de rechange, de l'huile de graissage, etc. ; il existe aussi des magasins dans les installations de surface.

Maintenage : système d'exploitation des veines en dressant dans lequel l'abatteur se tient sur un échafaudage de planches qui prennent appui sur le boisage de la taille. Dans ce système, le front d'abattage présente une succession de gradins renversés appelés aussi maintenage. Une taille se compose d'un certain nombre de maintenages selon sa longueur.

Marchandage : forme de contrat de travail, qui consiste dans la convention passée entre la direction du charbonnage et les ouvriers pour un travail spécifique.

Margarine : combinaison d'acide margarique et de glycérine, qui forme en grande partie la portion concrète des huiles grasses.

Marqueur : ce sont des employés qui inscrivent journallement la prestation fournie par chaque ouvrier, pour le calcul du salaire.

Martelage : marque faite aux arbres que l'on destine à la vente.

Massif : 1) massif de protection : massif de roche en forme conique entourant un puits de mine et dans lequel on n'exécute aucun abattage pour préserver le puits des mouvements de terrains.

2) tranche de gisement limitée par des failles importantes.

Menage terres : 1) fausse voie pourvue de rails sur lesquelles de petits wagonnets transportent des terres et du charbon depuis son front jusqu'à une autre voie d'évacuation.

2) transport de stériles.

Meneur de voies : manœuvre dont le travail est de pousser les chariots dans une voie.

Meneur de chevaux : manœuvre préposé au transport hippomobile au fond de la mine.

Molette : poulie située dans le chevalement d'un puits de mine et sur laquelle passe un câble d'extraction.

Montage : communication creusée dans une couche de houille suivant l'inclinaison de celle-ci, d'un niveau inférieur vers un niveau supérieur et servant au démarrage d'une taille.

Le creusement d'un montage se fait principalement dans le charbon sans entailler la roche du mur ; dans les tailles de faible ouverture, on entaille parfois le toit afin d'obtenir une hauteur libre praticable. Par définition, ce terme implique que le creusement se fait en montant, en partant de l'extrémité inférieure. Lorsqu'on commence à creuser à partir du sommet, on dit montage en vallée, ou en abrégé vallée.

Morts-terrains : ensemble de roches recouvrant la formation houillère et comprenant du sable, de l'argile, du gravier, du calcaire, de la craie et de la marne.

Moulineur : ouvrier occupé au treuil ou à la machine à molettes.

Mucilage : substance visqueuse qui se trouve dans les racines, les fleurs et les graines de certains végétaux.

Muid : mesure ancienne d'environ 500 kilos de charbon.

Mur : 1) banc de schiste situé géologiquement sous une couche de houille.
2) sol de la galerie.

Noche : canaux le long des voies pour recueillir les eaux.

Oléomètre : aréomètre employé pour déterminer la densité des huiles grasses.

Onglet : manière de tailler en biseau la partie inférieure de chaque élément du cuvelage en bois, de telle sorte qu'au placement de chaque partie du cuvelage au moyen d'une grosse masse ou marteau, l'onglet de chaque élément s'insère entre le terrain et l'élément inférieur sur lequel il est posé afin d'assurer la plus parfaite étanchéité du cuvelage dans son ensemble.

Ouvrier à veine : ouvrier qui procède au déhouillement dans une taille, un montage ou au front d'une voie.

Ouvrier en taille : terme général employé pour désigner les ouvriers qui, dans une taille (un chantier d'abattage) procèdent à d'autres travaux qu'à l'abattage proprement dit.

Ouvrier rembourreur : ouvrier chargé du remblayage.

Palier : pièce fixe qui supporte un arbre à chacune de ses extrémités et quelquefois sur un ou plusieurs points intermédiaires.

Parachute : appareil destiné à arrêter les cages servant à l'extraction lorsque, par suite de la rupture du câble ou de tout autre accident, elles retombent dans le puits.

Parcours costresse : voir costeresse.

Passé : période de deux ou trois mois pour laquelle avant 1914, on embauchait les scloneurs. Ceux-ci jeunes et remuants étaient considérés comme les éléments les plus prompts à changer d'exploitation ; c'est pourquoi les employeurs estimaient nécessaire de les lier par un contrat d'une certaine durée.

Passé : (d'un cuvelage) portion d'un cuvelage.

Pendage : inclinaison des couches.

Amont pendage : gisement se trouvant au-dessus d'une galerie en pleine exploitation.

Aval pendage : gisement situé au-dessous d'une galerie en pleine exploitation.

Perche : pièce de bois ronde et longue.

Pertuis : galerie de petite section, inaccessible au personnel et servant à l'évacuation d'eau, au passage d'un câble.

Pholélite : roche se présentant sous la forme d'une poudre blanche dont les terrains sont parfois recouverts aux abords des accidents géologiques tels que des cassures.

Pichous : jet d'eau plus ou moins considérable à travers le cuvelage du puits d'extraction ou du puits de retour d'air ; cette eau provient de nappes aquifères traversées par le puits.

Picotage : action d'enfoncer des picots de bois (petits morceaux de bois) pour serrer les coins et pour rendre un assemblage de bois plus solide ou plus étanche.

Pied en comble : sur toute la hauteur, c'est-à-dire de la base au sommet.

Pilot : 1) poteau en général.

2) étauçon gros et court dont le haveur se sert pour soutenir provisoirement soit le toit, soit une laie d'une veine pendant le havage.

3) bois court et gros supportant une charge considérable.

4) bois comportant une extrémité taillée en biseau, placé sur un rail pour caler un wagonnet.

5) solive non équarrie, le plus souvent en chêne, dont les extrémités sont engagées dans les parois d'un puits et qui soutient un hourd.

Plan automoteur de fond : traînage automoteur par chaînes sans fin ou flottantes, sur plan incliné profitant de l'excès de poids des wagons pleins sur les vides. Ce traînage est mû par un moteur à vapeur installé soit à la surface, soit à l'intérieur de la mine. Il remplace là où c'est possible le traînage par scloneurs et bêtes de somme.

Plateau : tôle ou ensemble de tôles sur lesquelles on fait pivoter les chariots pour changer de direction.

Plateure : gisement dont les strates présentent une pente inférieure à 45 ° sur l'horizontale.

Plate-cuve : dalle de béton dans un puits destinée à servir de protection lors des travaux d'approfondissement et à collecter les eaux de ruissellement.

Plate trousse : dernier châssis de bois supportant tous les autres, placé au fond du cuvelage dans les puits à soutènement en bois.

Plats : ensemble des couches en plateure, c'est-à-dire d'inclinaison inférieure à 45 °.

Pompe d'épuisement : machine d'exhaure servant à l'épuisement des eaux de la mine.

Porion : surveillant d'un chantier ou d'une partie de chantier.

Poseur coulisses : ouvrier qui met en place les traverses et les rails des voies ferrées, les entretient et les répare.

Potelle : partie d'un puits d'extraction au-dessous du dernier étage utilisé ; elle a une profondeur de 2 à 10 mètres. Les eaux de suintement du puits s'y amassent.

Potelure : petite excavation creusée dans la roche pour y loger le pied d'un montant de soutènement afin d'empêcher son déplacement latéral sous l'effet des poussées des terrains.

Poussier : charbon réduit en poussière à granulation grossière.

Pousseur : manœuvre qui pousse le charbon dans les tôles d'évacuation d'une taille, lorsque par suite d'une irrégularité de la couche, les tôles sont trop plates et que le glissement naturel par gravité ne se fait pas.

Pousseurs cuffats : ouvrier qui, placé sur un plancher à la tête du puits, plancher fermé par une trappe aménagée pour le passage du cuffat plein pousse et guide celui-ci à l'aide d'un treuil afin de le culbuter dans les berlines. Cet ouvrier guide à nouveau le cuffat vide, toujours à l'aide du treuil, pour le redresser et l'immobiliser en le maintenant à l'aplomb, avant de le laisser descendre à nouveau dans le puits.

Puits : moyen d'accès reliant les travaux souterrains à la surface. Chaque siège comporte au moins deux puits. Autrefois l'un servait à la remonte du charbon et à l'entrée de l'air : on le nommait puits d'extraction ; l'autre, servant uniquement au retour d'air, s'appelait puits de retour d'air ou puits d'aéragé.

Pulvérulent : qui a la consistance de la poussière.

Raccomodeur : ouvrier préposé à la réparation du soutènement de voies.

Raguette ou raclette : chaîne sans fin pourvue de palettes qui raclent le charbon et l'entraînent dans les glissières lorsque la pente de celles-ci est insuffisante pour assurer le glissement.

Rameur : ouvrier qui accroche les chariots et prépare les rames.

Raveline : rivelaine, pic à douille à deux pointes aplaties latéralement. Il mesure de 80 à 90 cm. de long dont 30 à 35 cm. pour la partie métallique.

Rebande ou rebante : 1) prestation effectuée après l'heure où la journée de travail aurait dû normalement prendre fin.

2) journée de travail supplémentaire.

Recette : plancher servant à l'encagement et au décagement du personnel et des véhicules.

Reculeur charbon : ouvrier chargé de reculer du charbon pour permettre la continuation du travail lorsque l'enlèvement ne peut être pratiqué immédiatement.

Refend : mur séparant le puits en deux suivant son utilisation : puits d'extraction et puits de descente.

Reffes ou rêfle : 1) veinule de roche dure, d'un noir terne, incombustible, à l'intérieur d'une couche de charbon plus ou moins parallèle à celle-ci et y adhérant fortement.

2) Gaillette de charbon dans laquelle il y a une veinule de roche incombustible.

Relais : synonyme de dérangement, accident de terrain d'origine tectonique qui rompt la continuité de la couche. Au-delà d'un relais, la couche peut être plus haute (le relais est alors un exhaussement) ou plus basse (c'est alors un renforcement suivant le sens dans lequel se sont données les poussées de terrain.)

Releveur terres : 1) manœuvre, en général un jeune garçon ou une petite fille transportant dans une manne les déblais du coupage de voie d'une costeresse jusqu'aux remblais du premier gradin.

2) ouvrier chargé de remplir les chariots de terres au moyen d'une pelle.

3) ouvrier chargé d'entamer le travail pour le lendemain.

Remblai : masse de fragments de roche remplissant derrière l'atelier de travail, l'espace résultant du déhouillement antérieur d'une taille.

Remeneur terres : sclonneur qui travaille dans un menage terres.

Remise : endroit où l'on entrepose les chariots, le matériel ou l'outillage.

Restaple : remblais remis dans la taille après enlèvement du charbon.

Restapler : remblayer la partie déhouillée de la taille à mesure que progresse le front de taille. L'opération a pour but de prévenir les éboulements dans les voies voisines, de diminuer l'importance des affaissements entraînant des fissures à la surface, et de diriger l'aérag.

Rivage : 1) cheminée à large section s'ouvrant vers le bas sur une voie principale de roulage ; on y déverse les produits amenés par les autres cheminées.

2) vaste entonnoir qui permet de déverser le charbon des wagonnets directement dans les bateaux.

Roue patent : les trains de roues équipant les berlines étaient constitués d'essieux sur lesquels une roue était folle (patent) et l'autre fixe. La roue « patent » devait être graissée à la main, pratiquement journellement.

Rouleau : dans le revêtement d'un puits, les maçonneries en briques s'élèvent par assises qui prennent le nom de tas ; chacun de ces tas se maçonne en un ou plusieurs cercles (rouleau) d'une brique ou d'une demi-brique d'épaisseur.

Ruellette : passage étroit d'une largeur de 50 cm. à 1 m. et de la hauteur de la veine permettant le passage de l'air ou aussi la collecte des eaux.

Ruement : faille.

Saponifiant : transformable en savon.

Saqueur : 1) un homme qui tire des chariots.

2) une pièce métallique appelée en français « tirant » destinée à maintenir à écartement correct, des pièces d'un assemblage.

Sclonage : opération de traîner la houille à l'intérieur de la mine.

Sclon : espèce de traîneau employé pour transporter le charbon. Ces sclons glissaient sur des planches disposées parallèlement dans des voies de trainage.

Scloneur : manœuvre qui hale les wagonnets à l'aide d'une bricole dans les galeries trop basses pour permettre le passage d'un cheval.

Semelle : 1) bois qu'on place sur le sol d'une galerie normalement dans la direction de celle-ci pour y asseoir un cadre de boisage, ou le long des parois latérales d'un bouveau pour y asseoir plusieurs étançons voisins, ou encore dans les tailles lorsque le mur est trop friable pour que l'on y puisse creuser utilement des potelures.

2) bois formant le premier côté d'un cadre de soutènement provisoire dans un puits en creusement.

3) face inférieure d'un rail.

Serrement : barrage étanche, le plus souvent en béton, serré contre le massif en place et destiné à obturer une galerie. Les sernements sont surtout érigés pour isoler un chantier où a sévi un incendie ou dans lequel s'est produite une importante venue d'eau.

Seigneur de chevaux : palefrenier du fond. Ce sont le plus souvent des hommes d'âge.

Sole : 1) partie horizontale à la base d'un four.

2) partie horizontale à la base d'une tour d'emmagasinage de charbon.

Sommier : pièce de bois de charpente qui porte sur deux pieds et sert de linteau à une ouverture.

Soufflard : irruption de grisou succédant parfois à un dégagement instantané et prolongeant celui-ci pendant une certaine durée.

Soulier : pièces de charpente mobile établie à l'orifice des puits d'extraction ayant comme but de fermer complètement le dessus du puits de manière à ne laisser que l'intervalle nécessaire au passage de la corde.

Soutènement : 1) action de soutenir.

2) étau établi de manière à résister à la poussée des terres.

Stéarine : nom donné aux éthers stéariques de la glycérine.

Stériles : filon qui ne contient que des matières non exploitables.

Stot : 1) massif de roche ou de charbon en place tel qu'il fut formé dans l'écorce terrestre.

2) massif de charbon assigné à un ouvrier pour être abattu en un poste.

Stot de protection : voir massif.

Strate : couche de terrain.

Suiveur de rames : manœuvre qui suit à pied les rames de chariots tirées par chevaux. Son rôle était d'avertir le conducteur du cheval s'il y avait une anomalie : chariot décroché, déraillé, etc. et de remettre les choses en ordre.

- Tampon** : morceau cylindrique de bois qui ferme la partie supérieure d'un corps de pompe ou l'ouverture d'un tuyau quelconque.
- Taquet** : pièce de fer mobile supportant la cage pendant son arrêt à un envoi. Il y a deux paires de taquets par cage.
- Taquetteur** : ouvrier préposé à la manœuvre des taquets.
- Tarauder** : fileter ou creuser en spirale.
- Tenage bon** : grève.
- Terrassier** : ouvrier de surface chargé des besognes de terrassement et du transport des terres.
- Tierne ou tiane** : en côte raide.
- Tirant** : traverse en fer rond boulonnée sur deux faces opposées de la chaudière et servant à accroître sa résistance.
- Tiseneur ou tisonneur** : ouvrier chargé d'introduire du combustible dans une chaudière et d'en faire le nettoyage.
- Toise** : ancienne mesure de longueur qui valait environ 1,9 m.
- Toise (forte)** : argile assez calcareuse renfermant de nombreuses concrétions silicieuses connues sous le nom de têtes de mouton, têtes de chat.
- Toit** : 1) banc de roche situé géologiquement au-dessus d'une couche de houille.
2) plafond d'une couche de houille.
- Tordant** : maillon de chaîne en deux éléments pivotant l'un par rapport à l'autre et empêchant ainsi la torsion et le bris de la chaîne.
- Torche** : 1) paquet de fil de fer ou de laiton plié en rond.
2) banc de terres à enlever pour une remise à niveau.
- Touage** : système de traction applicable à la navigation des rivières. Il comporte une chaîne reposant librement sur le fond du chenal que parcourent les bateaux. Cette chaîne est fixée à chacune de ses extrémités et permet par un système d'engrenage la progression des bateaux.
- Touret** : synonyme borain de burquin : puits intérieur.
La hauteur des burquins dépasse rarement 100 m. Leur section souvent rectangulaire, parfois ronde, est divisée en compartiment, généralement au nombre de 3, dont un est réservé aux échelles; les deux autres servant soit chacun à une cage, soit l'un à une cage avec son contre-poids et l'autre au descendeur hélicoïdal.
Un touret communique d'une part avec un bouveau et d'autre part soit avec une ou plusieurs voies en veine, soit avec un bouveau situé à un autre étage.
- Tournage** : manipulation de berlines sur un poli composé de plaques de fonte épaisses formant une surface plane aux accrochages du fond comme de la surface.
- Tourneur** : 1) ouvrier qui fait des ouvrages au tour.
2) sclonneur chargé de tourner les chariots sur des plaques pivotantes.
- Tout venant** : désigne le charbon tel qu'il sort de la mine, c'est-à-dire non trié, ni classé par dimension des morceaux.

Trainage : ensemble des moyens destinés à véhiculer la houille des chantiers d'abattage jusqu'au puits.

Trait : 1) extraction, activité générale concernant l'évacuation des produits du front d'abattage jusqu'à la surface.

2) ensemble du personnel occupé au fond de la mine à l'évacuation des produits abattus.

3) siège d'exploitation.

4) synonyme de câble.

Travaux de premier établissement : 1) travaux ayant pour but d'établir des moyens d'accès permanents vers les exploitations souterraines. Ces moyens d'accès sont destinés à durer autant que la mine elle-même (puits, bouveau, etc.)

2) par extension, ces moyens d'accès eux-mêmes.

Travaux préparatoires : travaux de creusement ayant pour but d'établir un moyen d'accès et de préparer un ou plusieurs chantiers, mais qui sont destinés à être abandonnés lorsque ces chantiers seront entièrement déhouillés.

Triage : bâtiment où se fait le triage, c'est-à-dire l'épierrement et le criblage qui répartit le charbon selon le calibre.

Trou de sonde : 1) trou que l'on creuse dans le stot et que l'on referme ensuite, s'il y a de l'eau dans le puisard, au moyen de broches en bois.

2) trou foré en reconnaissance d'eau, de vieux travaux ou de veine de charbon.

Troussage : 1) ou deuxième voie : voie en veine reliant un bouveau ou puits intérieur à la tête d'une taille et servant à l'évacuation de l'air ayant ventilé celle-ci.

2) ensemble de rondins, de dosses ou de planches destiné à prévenir la chute de fragments de roche à travers l'intervalle séparant les bèles dans une taille, les cadres dans une galerie ou un puits intérieur.

3) dans certaines mines, on a étendu le sens du terme troussage à la voie supérieure d'un chantier d'abattage dont la paroi d'amont est pourvue d'un garnissage (troussage) particulièrement soigné.

Truc ou truck : véhicule servant au transport du bois de mine et de tout matériel de longueur supérieure à celle de la caisse d'une berline.

Veine : couche de charbon.

Veinule ou veinette : couche de houille dont l'épaisseur est insuffisante pour qu'elle soit exploitable avec profit. Le minimum requis pour qu'une couche soit exploitable varie d'après la pente, la qualité du charbon et les circonstances économiques, de 40 à 70 cm.

Venue d'eau : débit d'une source.

Voie costeresse : voie qui suit l'horizontale, en veine partant du bouveau d'aérage.

Voie : galerie dans la couche.

Voie montante : voie en veine creusée à partir d'un bouveau, en montant suivant la pente que la couche présente à cet endroit.

Voie de niveau : voir voie costeresse.

Voie oblique : voie en veine creusée dans une direction qui n'est ni costeresse, ni montante, c'est-à-dire oblique par rapport à la direction costeresse. On creuse une voie oblique lorsque les circonstances empêchent de continuer suivant la direction costeresse, par exemple le long d'un dérangement ou en suivant la limite de la concession.

Voie perpendiculaire : voie en veine suivant une direction perpendiculaire à la direction costeresse. La direction costeresse étant à niveau constant dans la couche, il s'ensuit qu'une voie perpendiculaire suit la plus grande pente de la couche.

Voie tierne : voie pourvue d'un notable inclinaison dans la couche.

Voiturage : transport du charbon par véhicule attelé (tombereau) à la surface.

Warocquière : système d'échelles mobiles inventé par Abel Warocqué pour faciliter la translation du personnel dans les puits. Cet appareil comprend deux pistons mûs par la vapeur, auxquels sont attachées de longues tiges qui plongent parallèlement dans le puits ; à ces tiges sont fixées tous les six mètres des plates-formes sur lesquelles s'installent les ouvriers. Au moment où une plate-forme descend de trois mètres, l'autre remonte de 3 mètres également et l'ouvrier passant de l'une à l'autre, peut ainsi descendre ou remonter.

CHAPITRE II

BIOGRAPHIE DES PERSONNAGES CITÉS

Remarque préliminaire

Il ne nous a pas été possible, malgré des recherches approfondies, d'identifier chacun des personnages cités dans les procès-verbaux. Pour d'autres, on n'a pu retrouver que quelques indications : il nous a cependant paru utile de les donner pour les ingénieurs ayant participé aux débats du comité.

AMOURY, Jules.

Ingénieur diplômé de l'école des mines de Mons en 1864, il siégera au comité le 21 novembre et le 19 décembre 1865 comme représentant du charbonnage du Nord du Bois de Boussu.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 49.

ARNOULD, Gustave.

Ingénieur, né à Namur le 4 mars 1828 et mort à Ixelles le 14 juillet 1898. En 1851, il sortit des écoles spéciales de Liège avec le diplôme d'ingénieur. Il entra au corps des mines, où il occupa successivement les fonctions d'aspirant-ingénieur des mines, sous-ingénieur, ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef-directeur, directeur divisionnaire pour la province du Hainaut et enfin directeur général des mines. Il fut aussi président de la Carte géologique de Belgique.

Biographie nationale, liste provisoire des notices envisagées, lettre A, Bruxelles, 1951, p. 35.
Annales du cercle archéologique de Mons, t. XXVIII, Mons, 1898, p. XV.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s. l., n. d., pp. 52-53.

Le Hainaut, 17 juillet 1898, p. 2; 18-19 juillet 1898, p. 3.

BAUTIER, E.

(On trouvera aussi la graphie BEAUTHIER.)

Cet ingénieur représenta en 1877 au comité des directeurs de travaux, les sociétés de l'Ouest de Mons et en 1878, du Levant du Flénu.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, supplément, Bruxelles, 1897, p. 407.

BIA, Gustave.

Ingénieur, né à Liège le 27 septembre 1844. Il ne nous a pas été possible de trouver la date de décès de Bia ; d'après les archives de l'état-civil de

Liège, il aurait été rayé de cette commune le 12 avril 1902 pour Bruxelles où les archives de l'état-civil ne semblent pas avoir conservé sa trace. Ingénieur diplômé de l'école des mines de Liège en 1867, il entre à la société du Levant du Flénu à Cuesmes comme sous-ingénieur. Il est ensuite successivement directeur des travaux au Couchant du Flénu; en 1879 sans doute, directeur-gérant de cette même société, puis vers 1891, directeur-gérant aux Houillères Unies à Gilly. Vers 1897, on le retrouve comme ingénieur à Bielaïa dans le Donetz. Après un retour en Belgique, où il séjournera à Bruxelles et à Liège, il est en 1912, ingénieur à Tchougougol, gouvernement d'Etaterinoslava en Russie.

Archives de l'état-civil de Liège et de Bruxelles.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 179.

Annuaire général des ingénieurs diplômés de Belgique, Gand, 1912, p. 56.

Publication de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XI, Mons, 1880, p. XX.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 3^e série, t. I, Mons, 1891, p. XIX; 3^e série, t. VI, 1897, p. XXIV; 3^e série, t. IX, 1899-1900, p. XXVII; 3^e série, t. X, 1900-1901, p. XXXI.

BOTY, Alexandre.

Ingénieur, né à Brumagne en décembre 1807, mort à Jemappes le 12 septembre 1862. En 1835, il fut nommé ingénieur et directeur des travaux de la Société d'Hornu et Wasmes; en 1847, il devint directeur-gérant des charbonnages du Haut-Flénu. Il exerça la présidence du comité du 28 août 1849 à sa mort en 1862 : les directeurs-gérants du Couchant de Mons et l'administration de la Société de Commerce l'avaient nommé président alors qu'il n'avait pas été élu par le comité.

On lui doit différentes améliorations de l'art des mines, notamment un meilleur système de ventilation et de transport souterrain. Il inventa aussi une lampe de mine connue sous le nom de lampe-Boty.

Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 2^e série, t. VIII, Mons, 1863, pp. 378-382.

LAURENT E., *Biographies wasmoises, feuillets d'histoire locale*, n^o 8, s.l., 15 décembre 1962, pp. 1-2.

BOUCHEZ, Alexis.

Ingénieur, né à Frameries le 9 juillet 1826 et mort à Pâturages le 18 mars 1915.

Diplômé de l'école des mines de Mons en 1848, il fut d'abord stagiaire aux charbonnages du Haut-Flénu, puis en 1850, marqueur et attaché au bureau des travaux du charbonnage du Levant du Flénu à Cuesmes. De 1852 à 1861, il est successivement marqueur, conducteur des travaux et sous-ingénieur aux charbonnages de l'Agrappe à Frameries; en 1861, on lui confie la direction des travaux du même charbonnage, dépendant de la société des Charbonnages Belges. Il occupa cette fonction jusqu'en 1887 et fut alors nommé ingénieur en chef de la compagnie des Charbonnages Belges à Frameries. En 1894, il devint ingénieur-conseil de cette même société.

Archives de l'état-civil de Pâturages.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, pp. 11-12.

BOUCHEZ, Nicolas.

Directeur des travaux du charbonnage du Couchant du Flénu, il siégea aux premières réunions du comité. Président d'âge de celui-ci, il se retira le 13 avril 1849, lorsqu'il abandonna ses fonctions au Couchant du Flénu. Il accepta sous les instances de la Société de Commerce de rester au comité comme président jusqu'en août 1849.

BROUTA, Emile, Pierre, Louis.

Ingénieur, né à Mons le 13 mai 1819 et décédé à Quaregnon le 13 février 1879.

Agé de 19 ans, il entreprit de suivre simultanément les travaux du charbonnage des Chevalières à Dour et les cours de l'école des mines de Mons; il termina ses études aux écoles spéciales des mines de l'université de Liège où il obtint en 1842 le diplôme d'ingénieur. Le 1 mars 1843, il entra à la société du Couchant du Flénu à Quaregnon, attaché à la direction des travaux, poste qu'il occupa jusqu'en juin 1861. Il fut appelé alors aux fonctions de directeur-gérant de cette même société. Il restera à la tête de ce charbonnage jusqu'à son décès. Membre de la commission administrative de la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Couchant de Mons, il eut aussi un rôle au conseil communal de Quaregnon: élu conseiller en 1854, il démissionna en 1859, mais fut réélu successivement en 1863, 1869, 1872 et 1878; il fut échevin de 1864 à son décès.

Archives de l'état-civil de Quaregnon.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 21.

Gazette de Mons, 17 février 1879, p.2; 21 février 1879, p. 2.

CABANY, Armand.

Sorti ingénieur des écoles spéciales de mines de l'université de Liège en 1842, il dirigea à Anvers la firme de construction métallique Cabany et Cie.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 23.

Publications de la société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. IV, Mons, 1873, p. VI.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XIII, Mons, 1882, p. VI.

CAMBIER, Auguste.

Ingénieur, né à Athis le 3 avril 1842 et décédé à Wihéries le 2 juillet 1897. Ingénieur de l'école des mines de Mons en 1865, il entra en 1865 au charbonnage de Crachet-Picquery à Frameries avec le titre d'ingénieur; en 1870, il est conducteur des travaux de ce même charbonnage qu'il représenta plusieurs fois au comité.

De fin 1872 à 1875, il occupa le même poste aux charbonnages des Produits et fut aussi plusieurs fois le délégué de cette société au comité en 1873. Le charbonnage du Grand Buisson l'engagea comme ingénieur en 1875; en 1877, il est ingénieur civil à Frameries et de 1879 à 1888, directeur des travaux des charbonnages de Haine-St-Pierre et la Hestre; on le retrouve en 1889 ingénieur civil à Wihéries. Les journaux de Mons restent muets à son sujet.

Archives de l'état-civil de Wihéries.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 53.

CAMBIER, Ferdinand.

Ingénieur diplômé de l'école des mines de Mons en 1862, il entra comme ingénieur stagiaire au charbonnage du Levant du Flénu à Cuesmes pour devenir ensuite ingénieur aux ateliers Urbain à Pâturages. Il fut nommé ingénieur aux ateliers de la société des Produits qu'il représenta parfois au comité.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 42.

Annuaire général des ingénieurs diplômés de Belgique, Gand, 1912, p. 72.

CAMUS.

Il n'a pas été possible de retrouver le prénom de cet ingénieur. Il ne siégea qu'une seule fois au comité le 21 mars 1876, représentant le charbonnage des Produits où il était sous-ingénieur; en 1877, il entra au service des charbonnages de Rety, Ferques et Hardingham à Réty dans le Pas-de-Calais comme ingénieur. Les archives des municipalités de Rety et de Hardingham n'ont pas conservé de trace de cet ingénieur.

Publications de la société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. VII, Mons, 1876, p. XVII; 2^e série, t. VIII, 1877, p. XVII.

CAUDRON.

Il prit part à quelques réunions du comité du 23 juin 1874 au 15 septembre 1874, y remplaçant Henri Durant, directeur des travaux du Crachet-Picquery. Il ne nous a pas été possible de trouver des renseignements sur ce personnage.

CHAUDRON, Léandre.

Ingénieur, né à Battignies le 13 mai 1823 et décédé à Quaregnon le 19 octobre 1864.

Diplômé de l'école des mines de Mons en 1842, il entra aux charbonnages du Levant du Flénu à Cuesmes en qualité de sous-ingénieur. En 1854 ou 56, il est ingénieur des charbonnages des 24 Actions à Quaregnon et ensuite directeur des travaux de cette même société jusqu'à sa mort. Il fut aussi ingénieur conseil de la société de Cibly et membre du conseil d'administration de l'association des anciens élèves de l'école des mines du Hainaut de la fondation de cette société à 1864.

On lui doit des solutions particulièrement économiques à des problèmes d'exploitation des mines. L'introduction des cages d'extraction nécessitait l'élargissement du cuvelage des puits, Chaudron parvint à utiliser le puits tel qu'il se présentait, en déviant les guides et en plaçant les bobines de la machine d'extraction au-dessus du puits dans des conditions telles que la marche oblique des cages n'était plus que la conséquence naturelle de l'enroulement et du déroulement des cordes. Cette solution fut regardée comme très ingénieuse dans les milieux charbonniers de l'époque. Une autre fois, ayant à percer un touret dans les morts terrains par lequel on devait traverser la base des niveaux, il évita les dépenses qu'aurait entraînées l'élévation des eaux à la surface en les déversant par des galeries existantes, dans les marnes fissurées et créa ainsi la pratique des puits absorbants.

Archives de l'état-civil de Quaregnon.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910,

P. 4.
Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. I, Bruxelles, 1886, pp. 240-241.

Gazette de Mons, 24 octobre 1864, pp. 2-3.

Biographie nationale, liste provisoire des notices envisagées, lettre c, Bruxelles, 1957,
P. 47.

COMBES, Charles.

Ingénieur et savant français, né à Cahors (France) le 26 décembre 1801 (1) et mort à Paris le 11 janvier 1872. Inspecteur général des mines, il donna à l'école des mines de Saint-Etienne, puis à l'école des mines de Paris, un enseignement brillant.

L'art des mines lui est redevable de nombreux progrès, parmi lesquels un ventilateur applicable à l'aéragé des mines humides et un anémomètre.

Grand Larousse Encyclopédique, t. III, Paris, 1960, p. 290.

Dictionnaire de biographie française, sous la direction de R. d'AMOT, t. IX, Paris, 1961, col. 363-364.

CORBISIER, Frédéric, Ferdinand, Désiré, Ernest.

Industriel, homme politique, né à Mons le 10 janvier 1796 et décédé à Mons le 22 novembre 1877.

Régisseur du charbonnage d'Hornu et Wasmes, Corbisier fut aussi président du comité des directeur-gérants des charbonnages patronnés par la Société Générale et de l'assemblée des exploitants du Couchant de Mons. Il occupa successivement les fonctions de secrétaire et de président de la chambre de commerce de Mons.

Sa carrière politique fut aussi très importante : élu député suppléant du Congrès National, il siégea de 1831 à 1836 à la chambre des représentants. Membre du conseil provincial du Hainaut de 1836 à 1851, il présida cette assemblée de 1848 à 1851. L'arrondissement de Mons le

(1) *Le Grand Larousse Encyclopédique* donne comme date de naissance 1802.

choisit comme sénateur de 1854 à 1869. Il fut membre du conseil communal de Mons de 1830 à 1836 et de 1850 à 1854.

BOCHART E., *Biographie des membres des deux chambres législatives, session 1857-1858*, Bruxelles, 1858, pp. 18, 1-18, 2.

Gazette de Mons, 25 novembre 1877, p. 2.

Le Hainaut, 24 novembre 1877, p. 2.

Le Livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. I, Bruxelles, 1858, pp. 286-287.

MATHIEU E., *Biographie du Hainaut*, t. I, Enghien, 1902-1905, p. 135.

Biographie nationale, liste provisoire des notices envisagées, lettre c, Bruxelles, 1957, p. 83.
Vicomte du BUS de WARNAFFE et BEYAERT C., *Le Congrès national*, Bruxelles, 1930, p. 108.

CORNET, François, Léopold.

Ingénieur, géologue, né à Givry le 21 février 1834, mort à Mons le 20 janvier 1887.

En 1853, après avoir obtenu le diplôme d'ingénieur à l'école des mines de Mons, il commença sa carrière industrielle comme conducteur des travaux aux Houillères Réunies à Quaregnon; en 1854, il était sous-ingénieur au charbonnage de la Vallée du Piéton à Roux. Il retourna en 1856 dans le Borinage comme ingénieur-directeur des travaux des charbonnages du Bois à Quaregnon : c'est à ce titre qu'il participa en 1859 avec des membres du comité des directeurs des travaux du Couchant de Mons, à une commission nommée par l'Union Houillère du Couchant de Mons pour l'examen d'un appareil destiné à appliquer la vapeur à la navigation sur les canaux et les rivières. 1860 le voit ingénieur-directeur du charbonnage de Sars-Longchamps à Saint-Vaast. (1) Il est nommé en 1869, ingénieur-directeur des travaux des charbonnages du Levant du Flénu à Cuesmes; il fut directeur-gérant de cette même société en 1879. Il assumait aussi vers la fin de sa vie la direction de la société d'exploitation des phosphates de Mesvin-Ciply.

François Cornet entra au comité des directeurs des travaux du Couchant de Mons patronnés par la Société Générale, comme membre à part entière le 19 octobre 1869 et y représenta le Levant du Flénu. Le 17 octobre 1876, il fut élu président du comité comme membre le plus âgé de celui-ci et aussi le plus ancien parmi les ingénieurs des charbonnages patronnés par la Société Générale.

On lui doit différentes améliorations dans l'art des mines : l'emploi de l'air comprimé et l'introduction sur le continent européen, du transport par chaîne sans fin.

Comme géologue, il publia de nombreux travaux parmi lesquels nous en citerons deux : « *Description minéralogique et stratigraphique de l'étage inférieur du terrain crétacé du Hainaut* » et « *Description minéralogique et paléontologique de la Meule de Bracquognies* ». Il était membre de la société géologique de Belgique et de l'Académie des Sciences de Belgique.

(1) Cette date de 1860 est donnée par le *Mémorial de l'Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons*, p. 19; par contre E. MATHIEU dans sa *Biographie du Hainaut*, t. I, pp. 136-137 indique la date de 1859.

Biographie nationale, t. XXXI, Bruxelles, 1962, col. 223-224.

MATTHIEU E., *Biographie du Hainaut*, t. I, Enghien, 1902-1905, pp 136-137.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910,

p. 19.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XVIII, Mons, 1886-1887, pp. 143-155.

Le Hainaut, 22 janvier 1887, p. 2.

Annuaire de l'Académie royale de Belgique, t. LV, Bruxelles, 1889, pp. 520-544.

DASTOT, Jules, Lucien, Gustave.

Professeur de Chimie, né à Mons le 9 mars 1834, y décédé le 29 avril 1887.

Docteur en sciences naturelles de l'Université de Liège, il obtint en 1857 la chaire de chimie et de métallurgie à l'école des mines de Mons. Le comité des directeurs des travaux sollicita à plusieurs reprises les conseils de l'homme de science.

Il fut aussi échevin des travaux publics à Mons.

MATTHIEU E., *Biographie du Hainaut*, t. I, Enghien, 1902-1905, p. 160.

ROUSSELLE C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, pp. 40-41.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XVIII, Mons, 1886-1887, pp. 156-164.

Gazette de Mons, 5 mai 1887, p. 2.

Le Hainaut, 5 mai 1887, p. 2.

DAVY, sir Humphry.

Chimiste anglais, né en 1778 et décédé en 1829. On lui doit en 1815 l'invention d'une lampe de sûreté pour mineurs, spécialement adaptée aux mines grisouteuses. Cette lampe à l'huile a la particularité d'être entourée d'une enveloppe conductrice de la chaleur, ne donnant accès à l'air extérieur que par des orifices extrêmement étroits. Elle donna naissance à de nombreux dérivés.

BADOREAU A. et GRANGIER P., *Les mines, les minières et les carrières*, Paris, n.d., pp. 230-231.

Colliers Encyclopedia, t. VI, New-York - Toronto, 1959, pp 302-303.

DE BAL, Auguste, Charles, Prosper.

Ingénieur, né à Louvain le 19 février 1832 et décédé à Châtelet le 24 octobre 1901.

En 1855, le diplôme d'ingénieur lui fut délivré par les écoles de Liège. De 1855 à 1865, il fut successivement sous-directeur et directeur des travaux au charbonnage du Couchant du Flénu à Quaregnon.

En mars 1865, il est nommé directeur-gérant des Charbonnages Réunis à Charleroi, poste qu'il occupa jusqu'à sa démission en juillet 1897. De Bal fut président de l'Association Charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre de 1874 à 1882 et de 1896 à 1897. On doit à sa persévérance inlassable dans les fonctions de président de l'Association, la mise à exécution d'importants travaux publics tels que le Canal du Centre et l'élargissement du Canal de Charleroi à Bruxelles. C'est sous sa présidence que furent débattues les grandes questions de l'inspection des mines, des règlements d'ateliers, etc. Homme éner-

gique, un peu autoritaire, mais dont le dévouement à la défense des intérêts charbonniers fut sans borne.

Archives de l'état-civil de Bruxelles.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 64.

L'association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, Couillet, 1931, p. 50 et p. 223.

Journal de Charleroi, 25 octobre 1901, p. 3.

DEHU, Désiré.

Ingénieur, né à Houdeng-Gœgnies le 14 avril 1836, décédé à Quaregnon le 10 janvier 1898.

L'école des mines de Mons lui délivra le diplôme d'ingénieur en 1857. Cette même année, il entra aux charbonnages de La Louvière et la Paix comme sous-ingénieur; il occupa ce poste jusqu'en 1863, date à laquelle il passa au service de la société du Haut-Flénu à Jemappes toujours comme sous-ingénieur. Dehu dirigea ensuite les travaux du charbonnage du Couchant du Flénu de 1869 à 1872 et du charbonnage des 24 Actions d'août 1872 à septembre 1876, pour enfin devenir directeur-gérant de ce même charbonnage jusqu'au moment où, en 1896, cette société des 24 Actions fusionna avec celle du Rieu-du-Cœur et de la Boule. Dehu fut alors nommé directeur des ventes du charbonnage du Rieu-du-Cœur qu'il représenta souvent encore au sein de l'Association Houillère.

Lors de la mise en vigueur de la loi instituant les conseils de l'industrie et du travail, il fut choisi comme membre du conseil établi à Quaregnon. Désigné unanimement pour présider ce collège, il est resté chargé de cette présidence jusqu'à la fin de sa vie.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, pp. 24-25.

Organe de Mons, 11-12 janvier 1898, p. 2.

Publication de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 3^e série, t. VII, Mons, 1897-1898, pp. XII-XVI.

DELADRIÈRE, Gédéon.

Ingénieur, né à Neufvilles le 19 août 1836 et décédé à Wasmes le 25 juin 1915.

L'école des mines de Mons lui confère en 1855 le diplôme d'ingénieur. Cette même année, il entre comme stagiaire, puis marqueur du fond au charbonnage de la Grande-Veine du Bois de St.-Ghislain à Dour où il restera jusqu'en 1857. Il est ensuite successivement de 1857 à 1864 conducteur des travaux, puis directeur des travaux aux Charbonnages Réunis de Bonne-Espérance et Bonne-Veine à Wasmes. En 1865, il est ingénieur-directeur du charbonnage des 24 Actions à Quaregnon, poste qu'il occupera jusqu'en 1872, époque à laquelle il deviendra ingénieur en chef du charbonnage des Produits à Flénu. De 1888 à son décès, il fut régisseur des charbonnages d'Hornu et Wasmes.

Il a joué un rôle assez important au comité des directeurs des travaux dont il fut le secrétaire du 17 septembre 1872 au 21 janvier 1880 et le

président de cette dernière date au 18 janvier 1888. Il est aussi connu comme géologue.

Archives de l'état-civil de Wasmes.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, pp. 21-22.

Biographie nationale, liste provisoire des notices envisagées, lettre d, Bruxelles, 1962, p. 34.

DELHAISE, Désiré.

Directeur-gérant de charbonnage, né à Namur le 1 mars 1822, décédé à Wasmes le 2 janvier 1888.

Après avoir suivi à Namur les cours d'une sommité scientifique, l'ingénieur Cauchy, il débutait à 18 ans en 1840 au charbonnage de Sacré-Madame, à Dampremy. L'année suivante, il entra au charbonnage de Belle Vue à Élouges. Quelques années plus tard, il était attaché au charbonnage d'Hornu et Wasmes, dont il devenait l'ingénieur-directeur des travaux dès le mois de novembre 1847. C'est à ce titre qu'il siégea au comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons patronnés par la Société Générale; il présida ce comité du 21 octobre 1862 au 19 septembre 1876. En 1869, il fut choisi pour occuper le poste de régisseur de la société d'Hornu et Wasmes qu'il dirigea jusqu'à son décès.

Archives de l'état-civil de Wasmes.

Le Hainaut, 4 janvier 1888, p. 2; 8 janvier 1888, p. 2.

DELSAUT, Emmanuel.

Ingénieur, né à Cuesmes en 1822 et décédé à Frameries le 30 novembre 1859.

Diplômé de l'école des mines de Mons en 1843, il commença sa carrière à la société du Levant du Flénu la même année. En 1844, il fut chargé de la tenue des places en tant que dessinateur au charbonnage de l'Agrappe.

Peu après on lui confia la conduite des travaux aux mines de l'Agrappe. Le conseil d'administration des Charbonnages Belges le nomma ensuite directeur des travaux aux mines de l'Escouffiaux et en 1852, directeur des travaux de tous les puits de la compagnie des Charbonnages Belges, puits qu'il fit réunir par un chemin de fer privé.

En 1854, il fut élu conseiller communal de Frameries et en 1857, membre du conseil de prud'hommes par les électeurs du canton de Pâturages.

On lui doit de nombreuses études sur les étoupeuses pour le tirage des coups de mines, les parachutes, les chariots du fond, les freins dont il a rendu l'action dépendante de la vitesse limitée de la machine d'extraction sur laquelle ils doivent agir. Delsaut fit aussi des recherches sur le guidage des puits pendant l'enfoncement et sur les ventilateurs.

L'institut des mines lui a érigé un monument au cimetière communal de Frameries.

Archives de l'état-civil de Frameries.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 6.

Gazette de Mons, 2 décembre 1859, p. 2; 5 décembre 1859, p. 2.

DELVAUX DE FENFFE, Adolphe.

Professeur d'université, né à Liège le 30 juillet 1815, décédé dans cette même ville en 1887.

Il fit ses études à l'université de Liège : il passa le 24 avril 1838 l'examen de candidat en sciences, suivit ensuite les cours des écoles spéciales et obtint le diplôme de sous-ingénieur honoraire des mines le 26 mars 1842. A cette époque, l'industrie métallurgique allemande traversait une période de crise; Delvaux séjourna dans les principaux districts métallurgiques de l'Allemagne et surtout de la Haute-Silésie où il se livra à une enquête approfondie sur les causes de la crise : cette enquête fut publiée à Liège en 1844 sous le titre : *De la situation de l'industrie du fer en Prusse (Haute-Silésie), ou Mémoire sur les mines de fer de ce pays et sur la crise actuelle.*

Refusant de voir une solution dans un système de protection, Delvaux estimait que la seule solution valable résidait dans l'amélioration des procédés techniques. Cet ouvrage lui valut le 25 octobre 1845 le titre d'agrégé à la faculté des sciences de l'université de Liège. En octobre 1856, il fut chargé par interim du cours de métallurgie à l'université de Liège ; un arrêté royal du 24 septembre de l'année suivante le lui conféra définitivement. Il en resta titulaire jusqu'au 28 mars 1861 : l'arrêté royal le déchargeant de ce cours, le nomma conservateur des collections des écoles spéciales et conservateur de la bibliothèque.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 15.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. I, Bruxelles, 1886, p. 456.

DE SEYN E., *Dictionnaire des écrivains belges*. Bruges, 1930, p. 516.

LEROY A., *Liber memorialis de l'université de Liège*, Liège, 1869, col. 642-645.

Liber memorialis de l'université de Liège de 1867-1935. Notices biographiques, t. II, Liège, 1936, p. 418.

DEMANET, Charles, Armand.

Officier du génie, né à Namur le 5 juillet 1808, décédé le 28 mai 1865 à Sclayn.

En 1827, il est engagé comme conducteur des mines par la société du Luxembourg qui était chargée de recherches minéralogiques. Peu après, en juin 1827, il passa au service de la société de Longwilly avec mission de diriger les travaux d'exploitation d'une mine de plomb et les travaux de recherches à l'ancienne mine d'antimoine sulfuré de Goesdorff. Demanet participa activement à la révolution de 1830 et commença une carrière militaire dont nous ne retiendrons que quelques points intéressants : en 1839, le gouvernement lui confia le commandement du génie de la place d'Anvers, mais lors de la signature du traité de paix avec la Hollande, il obtint l'autorisation de revenir à Namur en qualité de commandant de la place. Il conserva ce poste jusqu'en 1843, époque à laquelle on le chargea de donner le cours de construction à l'école militaire. En 1849, le département de la guerre le nomma à la direction supérieure des travaux au camp de Beverloo.

En 1852, il obtint un congé illimité, sans solde, avec le grade de lieutenant-colonel honoraire ; il s'intéressa dès lors à l'industrie et on le vit prendre une part active à plusieurs grandes entreprises : ainsi il construisit le chemin de fer de Charleroi à Louvain ainsi que celui de Pepinster à Spa. D'importantes sociétés le choisirent comme administrateur et le gouvernement le désigna pour faire partie d'un grand nombre de commissions officielles. On lui doit l'invention d'une machine d'extraction pour l'exploitation des mines à grandes profondeurs, ainsi qu'un cours de construction remarquable.

Annuaire de l'académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, t. XXIV, Bruxelles, 1868, pp. 143-156.

Biographie nationale, t. V. Bruxelles, 1876, col. 508-510.

Index biographique des membres, correspondants et associés de l'académie royale de Belgique de 1769 à 1947, Bruxelles, 1948, p. 68.

DE SEYN, *Dictionnaire biographique des sciences, des lettres et des arts en Belgique*, t. I, Bruxelles, 1935, p. 301.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. II, Bruxelles, 1858, p. 104.

DE MEEÛS, Ferdinand (comte).

Gouverneur de la Société Générale, né à Bruxelles le 28 mai 1798 et y décédé le 5 avril 1861.

Il obtint le 5 août 1819 le grade de docteur en droit à l'université de Louvain. Lors de la révolution de 1830, il fut chargé du commandement des gardes de la 6^e section de la garde bourgeoise. Le 8 octobre 1830, il fut élu conseiller communal de Bruxelles et le 27 octobre, membre suppléant au Congrès National ; il y entra le 26 décembre 1830. De 1832 à 1845, il siégea à la chambre des représentants comme député de l'arrondissement de Bruxelles.

Le 14 octobre 1830, le gouvernement provisoire le nomma gouverneur de la Société Générale, poste qu'il occupa jusqu'à son décès. Il fut un des animateurs de l'expansion économique de la Belgique ainsi qu'un grand philanthrope.

BRONNE C., *L'industrie belge et ses animateurs*, s.l., n.d., pp. 90-94.

Le centenaire de la Société Générale de Belgique (1822-1922), s.l., n.d., p. 30.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. I, Bruxelles, 1858, pp. 357-358.

THONISSEN J. J., *Vie du comte Ferdinand de Meeûs*, Louvain, 1863.

DEMOT, André.

Industriel, né à Bruxelles le 23 mars 1813, mort le 20 avril 1885 à Hornu. Nommé bourgmestre d'Hornu en 1848, il le restera jusqu'à son décès. Cette carrière longue de 37 ans sera particulièrement bénéfique pour Hornu : excellente situation financière, travaux importants, construction de 4 écoles, etc.

Il fut aussi propriétaire-directeur de la corderie d'Hornu ; cette situation très en rapport avec l'art des mines l'amena à chercher des améliorations : c'est ainsi qu'il est l'inventeur d'un système de crapaudines à ressorts à appliquer sous les molettes servant à l'extraction. Il fut membre de commissions instituées en vue d'expositions industrielles belges et étrangères.

Archives de l'état-civil d'Hornu.

Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut.

Rapports, mémoires et notices, Mons, 1866, p. 15.

Gazette de Mons, 22 avril 1885, p. 2 ; 24 avril 1885, p. 2 ; 26 avril 1885, p. 2.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. II, Bruxelles, 1858, p. 251.

DESCAMPS, Charles.

Agent comptable de la société de Belle Vue, secrétaire adjoint du comité des directeurs des travaux des charbonnages patronnés par la Société Générale ; on lui nomma un remplaçant en séance du comité du 16 mai 1856, car Descamps venait de quitter le pays. Il semble qu'il soit passé de la société de Belle Vue à celle du Haut-Flénu qu'il représenta d'ailleurs à deux reprises aux réunions du comité.

A.G.R., *Archives de la Société Générale*, n° 1866.

DESCAMPS, Élie.

Ingénieur, né à Quaregnon le 11 février 1840 et y décédé le 26 septembre 1880.

Diplômé de l'école des mines de Mons en 1857, il fut successivement de 1857 à 1869 conducteur et directeur des travaux du charbonnage du Couchant du Flénu à Quaregnon. En 1870, il fut nommé directeur des travaux des charbonnages du Rieu-du-Cœur à Quaregnon, fonction qu'il occupa jusqu'à la fin de sa vie. Il fut aussi conseiller communal de Quaregnon.

Archives de l'état-civil de Quaregnon.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons ; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 25.

Gazette de Mons, 29 septembre 1880, p. 2.

DESCAMPS, Florent.

Ingénieur, né à Quaregnon le 7 septembre 1815 et y décédé le 19 mars 1868.

En tant que directeur des travaux des charbonnages de Bonnet et Veine à Mouches, il siégea le 4 novembre 1852 à une réunion extraordinaire du comité où un règlement pour les ouvriers fut étudié. Il termina sa carrière comme marchand de bois.

Archives de l'état-civil de Quaregnon.

DETRY, Adolphe.

Ingénieur, né à Saint-Amand ; il n'a pas été possible d'obtenir des précisions sur la date et le lieu du décès.

Sorti ingénieur de l'école de mines en 1861, il fut successivement directeur des travaux à Piéton-Campagne et directeur-gérant aux Viviers-Réunis à Gilly. Nommé ingénieur en chef aux Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons, il représenta cette société au comité d'avril 1872 à août 1878, avant d'être appelé aux fonctions de directeur-gérant des Charbonnages Réunis de la Basse Sambre à Tamines.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège ; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 101.

DE VAUX, Jean, Adolphe, Joseph.

Inspecteur général des mines, né le 15 septembre 1794 à Neuss (Allemagne) et décédé le 21 avril 1866 à Bruxelles.

Admis le 1 novembre 1812 à l'école polytechnique de Paris, il en sortit le 1 août 1814, lorsque les Pays-Bas furent séparés de l'Empire français. Il se présenta aux examens de l'école militaire de Delft. Attaché au génie militaire, de Vaux fut envoyé à Mons pour diriger les travaux des fortifications, le 19 août 1819.

En 1823, il quitta l'armée et fut nommé ingénieur des mines de deuxième classe et chargé du district de Huy. Dès l'année suivante, on lui confia la direction du district de Liège. Le 22 août 1828, un arrêté royal, sans lui ôter ni son titre ni son rang dans le corps des mines, l'envoya diriger les travaux de la Société du Luxembourg. Le 3 janvier 1831, il reprit sa place dans l'administration en dirigeant le district de Namur. Dès le 4 septembre 1831, il revint à Liège, chargé de remplir les fonctions d'ingénieur en chef de la troisième division des mines, dont le ressort s'étendait aux provinces de Liège et de Limbourg. Le titre d'ingénieur en chef lui fut décerné le 31 décembre 1836; le 10 septembre 1841, il obtint celui d'ingénieur en chef de première classe.

Le 17 octobre 1836, de Vaux fut appelé à enseigner l'exploitation des mines à l'université de Liège. A ces attributions de professeur, on lui ajouta celles d'inspecteur des études. Il l'occupa jusqu'en 1844, époque où fut créée, par l'arrêté royal du 10 juin, une inspection pour établir l'unité dans l'application des lois et règlements en matière de mines dans les provinces. L'ingénieur en chef de première classe de Vaux, nommé inspecteur général des mines dut aller résider à Bruxelles. De nombreux mandats lui furent aussi confiés: président de la commission des *Annales des travaux publics*, de la commission des procédés nouveaux, de la commission directrice du musée de l'industrie, de la commission consultative des pensions, des jurys d'examen universitaires et des jurys de sortie de l'école des mines de Liège, enfin du conseil de perfectionnement de cette même école.

Il publia de nombreux mémoires et notices ayant comme objet la géologie, la physique et la mécanique appliquée.

Biographie nationale, liste provisoire des notices envisagées, lettre d, Bruxelles, 1962, p. 78.
Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications,

1830-1880, t. I, Bruxelles, 1886, p. 548.

DE SEYN E., *Dictionnaire des écrivains belges*, Bruges, 1930, p. 664.

LEROY A., *Liber memorialis de l'université de Liège*, Liège, 1869, col 208-216.

DEVILLERS, Adolphe.

Professeur, né à Bouillon le 18 janvier 1813, décédé à Mons le 7 février 1891.

Il obtint son diplôme d'ingénieur à l'école centrale de Paris qui le prit comme répétiteur de mécanique. En 1837, lors de la création de l'école des mines du Hainaut, il y reçut la chaire de mécanique analytique et rationnelle; par la suite, on lui confia aussi la chaire des constructions civiles. De 1865 à 1890, il occupa le poste de directeur de cette même école. Il publia de nombreux ouvrages dont une partie traite de questions

d'exploitation des mines et l'autre, de questions sociales. On trouvera la liste des travaux de Devillers dans les *Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut*, 2^o série, t. XX, Mons, 1888-1889, p. 4. Depuis 1865, il était vice-président de la société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

ROUSSELLE C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, p. 79.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^o série, t. XXII, Mons, 1891, pp. 87-111.

DOFFEGNIES, Hyacinthe.

Né à Bruxelles le 25 juin 1800. Nous n'avons pas retrouvé d'indications sur son décès.

Inspecteur des domaines de la Société Générale, il fut ensuite secrétaire de la Société du canal de jonction Sambre à l'Oise dont il fut plus tard l'agent administratif. Il représenta la Société Générale à Paris jusqu'en 1849.

De 1851 à 1862, il fut secrétaire de la Société Générale et de 1863 à 1865, directeur de cet organisme.

A.G.R., *Société Générale*, n^o 4452.

Le centenaire de la Société Générale de Belgique (1822-1922), s.l., n.d., pp. 320-321.

DRION, Jules, Adrien.

Ingénieur, né à Charleroi le 10 février 1821 et mort à Mons le 14 juin 1876.

Après des études à l'école centrale de commerce et d'industrie de Bruxelles, les écoles de Liège lui conféreront le titre d'ingénieur en 1844. Il entra au service de l'état et fut envoyé à Mons en qualité de conducteur des mines. Il devint par la suite régisseur de la société charbonnière des 24 Actions. D'abord conseiller communal de Mons, du 5 janvier 1861 au 5 janvier 1867, il fut ensuite échevin des travaux publics du 5 janvier 1867 au 2 septembre 1872 et fit entre autres choses réaliser le système de distribution d'eau de la ville à l'aide des sources captées à Spiennes. Président de la chambre de commerce de l'arrondissement de Mons, juge au tribunal de commerce de Mons, il fut aussi président de l'Association Houillère du Couchant de Mons.

Archives de l'état-civil de Mons.

Annales de cercle archéologique de Mons, t. XIV, Mons, 1877, p. XV.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 27.

Gazette de Mons, 16 juin 1876, pp. 2-3; 19 juin 1876, pp. 2-3.

Le Hainaut, 16 juin 1876, p. 3; 19-20 juin 1876, pp. 2-3.

DUBAR, Pierre, Joseph.

Ingénieur, né à Ville-Pommerœul le 12 décembre 1821, décédé à Morlanwelz le 1 mars 1889.

Il obtient le diplôme d'ingénieur de l'école des mines de Mons en 1841.

Il est successivement stagiaire et porion-marqueur aux charbonnages de l'Agrappe et Grisœil. En 1847, le charbonnage de Longterne-Trichères lui confie la direction de ses travaux jusqu'en 1853, époque à laquelle

le il dirige les travaux du Grand-Mambourg à Charleroi. En 1856, Guibal, professeur à l'école des mines de Mons lui confie la direction des travaux d'enfoncement du puits de Saint-Vaast.

En 1866, il dirige successivement les travaux du charbonnage de Ressaix et de celui du Viernoy à Anderlues. De 1877 à 1880, il est directeur-gérant du charbonnage de Saint-Martin à Marchienne.

En octobre 1884, il est élu conseiller communal de Morlanwelz et en avril 1885, il est nommé échevin chargé des travaux publics. Il démissionne de ce poste le 15 mai 1888. Ses dernières années furent occupées par des études sur le bassin charbonnier du Centre Sud, le plus dérangé de tous les bassins belges.

Archives de l'état-civil de Morlanwelz.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, pp. 3-4.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XXI, Mons, 1889-1890, pp. 47-54.

DURANT, Henri.

Ingénieur, né à Gages en 1837, y décédé le 7 février 1902.

En 1857, il achevait ses études d'ingénieur à l'école des mines de Mons, premier de sa promotion. Cette même année, il entra aux charbonnages d'Haine-St.-Pierre-La Hestre en qualité de conducteur des travaux ; il fut nommé par la suite directeur des travaux de cette même société. C'est là que nous le voyions s'efforcer d'améliorer la ventilation et de perfectionner les engins d'extraction, d'exploitation et d'épuisement. Ainsi il va remplacer les warocquières par des machines d'extraction, préconiser l'emploi de la mécanique à l'intérieur des mines et le revêtement métallique de préférence à celui en bois et établir l'un des premiers ventilateurs Lambert.

En 1873, il est nommé directeur des travaux du charbonnage de Crachet-Picquery et c'est à ce titre, qu'il siégea pendant deux ans au comité des directeurs des travaux du Couchant de Mons. Il devint directeur-gérant de Crachet-Picquery en 1875 : ce charbonnage étant particulièrement grisouteux, il le dota de puissants moyens de ventilation en y installant un ventilateur Guibal de 12 mètres de diamètre et de 2,50 mètres de largeur.

La Société Générale l'appela en 1881 à l'inspection des charbonnages placés sous son patronage. Étant le premier titulaire de ce poste, il dut en organiser les services. Cette importante fonction mettait sous son contrôle tous les charbonnages patronnés par la Société Générale ainsi que les comités de directeurs-gérants et ceux de directeurs des travaux. Il publia de nombreux travaux sur l'exploitation minière et collabora à des études pour la création d'établissements miniers dans différentes contrées européennes.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 26.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 3^e série, t. XI, Mons, 1902, pp. 36-47.

FRANQUET, Clément.

Ingénieur, né à Cuesmes le 30 mars 1836, mort à Hornu le 24 août 1891. Après des études à l'athénée de Mons, il entra à l'école des mines du Hainaut d'où il sortit en 1856 avec le diplôme d'ingénieur. C'est au charbonnage du Levant du Flénu à Cuesmes qu'il débuta dans la carrière industrielle comme conducteur des travaux. En 1865, il est appelé à la direction des travaux du charbonnage de Sacré-Madame à Dampremy. Il occupa ce poste pendant six ans et en 1871, l'administration de la société d'Hornu et Wasmes lui confia la position d'ingénieur-directeur des travaux de cette société patronnée par la Société Générale. Lorsqu'en mai 1875, les fonctions de directeur-gérant de la société du Grand Buisson furent à conférer, c'est lui qui fut choisi par l'administration de cette société.

Il entama dans ce charbonnage une politique de grands travaux : il fit installer de modernes machines d'extraction et d'aérage et construire des magasins spacieux. Pour garder les ouvriers, il fit édifier en divers points à proximité du charbonnage du Grand Buisson de nombreuses maisons. Il créa aussi une école gardienne qui pouvait accueillir une centaine d'enfants.

Archives de l'état-civil d'Hornu.

Le Hainaut, 27 août 1891, p. 2 ; 30 août 1891, p. 2.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons ; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910,

p. 24.

Publication de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 3^e série, t. I, Mons, 1891, pp. 26-30.

GAIN, Désiré.

Ingénieur, né à Quaregnon le 2 octobre 1823, y décédé le 24 janvier 1889. Il obtient le diplôme d'ingénieur en 1844 à l'école des mines de Mons ; d'abord porion-marqueur aux charbonnages de Bonne-Espérance à Wasmes et ensuite à la société du Nord du Bois de Boussu à Boussu. Il continue sa carrière aux charbonnages de l'Escouffiaux à Hornu et aux mines du Grand Buisson comme sous-ingénieur, puis au charbonnage de la Grande Machine à Feu à Dour comme ingénieur. En 1854, il passe au service des charbonnages de Sars-Longchamps à La Louvière et en 1859, il est directeur-gérant du charbonnage du Midi du Flénu à Quaregnon. En 1862, il s'installe à Quaregnon marchand de charbon ; c'est de cette commune qu'il sera conseiller communal et échevin. Il y crée une bibliothèque populaire et un cercle de conférences.

Archives de l'état-civil de Quaregnon.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons ; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 8.

Le Hainaut, 1 février 1889, p. 2.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et de mines du Hainaut, 2^e série, t. XXI, Mons, 1889-1890, pp. 55-58.

GENDEBIEN, Albert.

Ingénieur, né à Bruxelles en 1821 et y décédé en 1890.

Sorti ingénieur honoraire des mines de Liège en 1844, il continua ses études à l'école centrale de Paris ; il fut nommé directeur-gérant des

Hauts-Fournaux et Laminoirs de Montignies-sur-Sambre. Le canton de Charleroi l'envoya siéger au conseil provincial du Hainaut.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 113.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège ; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 29.

GARSOU J., *Alexandre Cendebien, sa vie, ses mémoires*, Bruxelles, 1930, p. 8.

Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. Rapports, mémoires et notices, Mons, 1866, p. 10.

GENDEBIEN, Alexandre.

Industriel, né à Bruxelles, le 11 octobre 1812 et décédé en 1865.

A peine âgé de 18 ans, il s'est enrôlé en 1830, dans le premier corps franc ; il se battit en septembre et en octobre 1830 de Bruxelles à Anvers ; il fit ensuite comme lieutenant d'artillerie, la campagne du mois d'août 1831, ce qui lui valut d'être nommé chevalier de l'ordre de Léopold, le 1 mai 1834. Il quitta l'armée avec le grade de capitaine. Du 7 juillet 1851 au 15 mars 1865, il fut administrateur-gérant des charbonnages de Mambourg et Belle Vue. Vice-président de la chambre de commerce de Charleroi du 17 juillet 1860 au 2 février 1865, il présida de 1852 à 1865, l'Association houillère de Charleroi.

L'association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, Couillet, 1931, p. 47 et p. 223.

GARSOU J., *Alexandre Gendebien, sa vie, ses mémoires*, Bruxelles, 1930, p. 7.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. II, Bruxelles, 1858, p. 135.

GILBERT, Auguste.

Le mémorial de l'école des mines de Mons renseigne Gilbert natif de Fleurus et décédé en 1895 ; d'après les archives de l'état-civil de Dour, Auguste Gilbert serait né à Fleurus, le 15 mai 1831 et aurait quitté la commune de Dour pour celle de Mons le 4 juillet 1912, mais on ne trouve pas de trace de cet ingénieur à l'état-civil de Mons.

Diplômé de l'école des mines de Liège en 1861, nous le retrouvons au comité représentant le charbonnage de Belle Vue à partir d'avril 1864 ; il siégea pour l'Ouest de Mons lorsque cette société fut formée en 1868. Gilbert fut nommé ingénieur en chef des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons. C'est sans doute lui qui participa à la réunion du comité du 21 janvier 1879 en remplacement de deux ingénieurs absents.

Archives de l'état-civil de Dour et de Mons.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège ; Mémorial du Cinquantenaire 1847-1897, s.l., n.d., p. 106.

GILBERT, François.

Ingénieur, né à Fleurus le 27 mars 1825 et décédé à Bruxelles le 28 décembre 1903.

Diplômé de l'école des mines de Liège en 1844, il entra en septembre 1844 comme stagiaire au charbonnage d'Hornu et Wasmes.

Il devint en septembre 1845 directeur des travaux de la société des hauts-fourneaux du Nord et du Centre du Flénu à Quaregnon. Le 15

décembre 1847, il est nommé directeur des travaux du charbonnage de Belle Vue à Élouges qu'il représenta au comité durant seize ans. Il quitta ce poste en avril 1864 où il fut remplacé par Gilbert Auguste. Du 1^{er} mai 1864 à la fin février 1870, il est ingénieur-directeur de la société civile du charbonnage de Bonne Espérance à Montignies-sur-Sambre. En mars 1870, on lui confia la direction des Charbonnages-Unis de l'Ouest de Mons, fonctions qu'il exerça jusqu'en avril 1896.

Archives de l'état-civil de Bruxelles.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., pp. 27-28.

GISLAIN.

Ingénieur; représenta au comité dès le 20 novembre 1866 le charbonnage de Haut-Flénu; lorsque celui-ci fut racheté par le Levant du Flénu, il continua à siéger comme représentant de la nouvelle société jusqu'au 21 septembre 1869.

De 1870 à 1876, le charbonnage du Carabinier Français fut dirigé par un certain Paulain Gislain, mais nous n'avons aucune certitude qu'il s'agisse bien du même ingénieur.

L'association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, Couillet, 1931, p. 145.

GLÉPIN, Hilarion, Gabriel.

Ingénieur, né à Chaumont (France) en avril 1817, décédé à Hornu le 21 juin 1879.

Envoyé à Hornu en 1839 par le directeur de l'école des mines de Saint-Étienne, Glépin y prit la direction des travaux des charbonnages du Grand Hornu et occupa ce poste jusqu'à son décès.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 143.

Organe de Mons, 27 juin 1879, p. 2; 28 juin 1879, p. 2.

Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. Rapports, mémoires et notices, Mons, 1866, p. 10.

GONOT, Jean.

Ingénieur, né à Namur le 24 janvier 1803, décédé à Mons le 28 avril 1865. En 1836, il fut nommé ingénieur en chef-directeur des mines dans la province du Hainaut, fonction qu'il exerça jusqu'à sa mort. On lui doit l'étude du problème de l'aérage des mines à grisou. Ses efforts dans ce sens permirent une meilleure sécurité pour les ouvriers tandis que la prospérité nouvelle des mines à grisou attestait la sagesse des mesures préconisées par Gonot.

Il fit aussi admettre le principe d'indemniser les propriétaires des maisons lézardées par les mouvements du sol provoqués par les travaux souterrains.

Rouselle C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, p. 123.

Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 3^o série, t. I, Mons, 1867, pp. 385-388.

Biographie nationale, liste provisoire des notices envisagées, lettres e, f, g, Bruxelles, 1964, p. 91.

GRAVEZ, Adrien, Félix.

Ingénieur, né à Beaumont le 24 janvier 1817, mort à Mons le 26 mai 1889.

Sorti en 1839 de l'école des mines de Mons, il entra comme stagiaire aux charbonnages de l'Agrappe. Peu de temps après, toujours en 1839, il est nommé directeur des travaux aux charbonnages de Sars-Longchamps et Saint-Vaast. Comme ingénieur, on lui doit les guides rapprochés qui pendant longtemps constituèrent le meilleur évite-molettes, la transmission du mouvement hydraulique dont il fit la première application au puits d'exhaure de Bouvy et la vulgarisation de l'emploi de l'air comprimé dans les travaux souterrains, que de concert avec Cornet, il utilisa à Sars-Longchamps en 1865.

En 1846, à l'âge de 29 ans, il est directeur-gérant des charbonnages de Sars-Longchamps et Saint-Vaast. La Société Générale connaissant et appréciant ses qualités lui offrit à plusieurs reprises de prendre des positions plus importantes : ainsi en 1872, Gravez refusa la direction du charbonnage des Produits à Flénu. En 1879, il est président du comité houiller du Centre ; il est nommé président pour 1880, du comité général de l'industrie charbonnière belge. Il était aussi membre de la commission permanente des caisses de prévoyance des ouvriers mineurs de Belgique et vice-président de la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Centre.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons ; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 1.

Publication de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XXI, Mons, 1889-1890, pp. 59-68.

Le Hainaut, 27-28 mai 1839, p. 2.

GUIBAL, Théophile.

Professeur, né à Toulouse le 31 mai 1814 et décédé à Morlanwelz le 16 septembre 1888.

Il sortit en 1836 de l'école centrale des arts et manufactures de Paris avec le grade d'ingénieur. Le 9 novembre 1837, un arrêté royal lui confia les chaires de géométrie descriptive, de construction de machines et d'exploitation des mines à l'école des mines de Mons. En 1843, il fut chargé par la Société Générale d'aller visiter avec Henri Glépin et Alexandre Boty, les mines anglaises et d'en faire un rapport. Le perfectionnement des méthodes d'exploitation, la substitution des rails saillants aux rails plats pour le transport souterrain, la fahrkunst qu'il imagina pour servir à la fois à la translation des ouvriers et à l'extraction des produits, furent tour à tour l'objet des études du savant professeur. Le ventilateur Guibal à force centrifuge, puissant et perfectionné, fut répandu partout non seulement en Belgique, mais aussi en France, en Allemagne et même en Angleterre. Cet appareil eut une influence heureuse d'une part sur le prix de revient en augmentant la production et l'effet utile de l'ouvrier, d'autre part sur le nombreux personnel occupé dans les mines en rendant moins dangereux ou meilleur l'air qu'on y respire. Il fit aussi des travaux utiles au point de vue de la théorie

de l'aéragé dont il créa le théorème fondamental connu sous le nom de « Tempérament de la mine ». Guibal fut choisi par de nombreux charbonnages comme ingénieur-conseil.

ROUSSELLE C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, p. 126.

Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 3^e série, t. II, Mons, 1890, p. XIX-XXIV.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XXI, Mons, 1889-1890, pp. 31-46.

Le Hainaut, 19 septembre 1888, p. 2.

HALLEZ, Germain.

Ingénieur, né à Mons. (Il n'a pas été possible de trouver d'autres précisions au sujet de sa naissance et de son décès.)

Sorti ingénieur de l'école des mines de Mons en 1858, il entra au service de la société de Crachet-Picquery pour devenir ensuite en 1861, ingénieur aux charbonnages d'Hornu et Wasmes; au début de 1869, il fut appelé aux fonctions de directeur des travaux de cette même société qu'il devait quitter en 1871. On le retrouve encore comme représentant du Crachet-Picquery en 1872.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 28.

HANCE, François.

Ouvrier mineur, né à Dour le 3 décembre 1823 et y décédé le 30 juin 1887. Il obtint le 15 octobre 1866, un brevet pour un système d'aéragé des houillères.

Archives de l'état-civil de Dour.

Mémorial administratif de la province du Hainaut, t. XXXVIII, 2^e partie, Mons, 1867, pp. 384-385.

HARDY, Émile.

Ingénieur, né à Haulchin le 19 février 1829 et décédé à Quaregnon le 13 août 1902.

Ayant obtenu à l'école des mines de Mons, le diplôme d'ingénieur en 1850, il entra la même année comme sous-ingénieur au charbonnage de Jolimet et Roingue à Pâturages pour devenir rapidement directeur des travaux du même établissement. Il fut nommé en 1854, ingénieur en second au charbonnage du Nord de Charleroi à Roux. En 1856, il revint au Couchant de Mons pour diriger les travaux du charbonnage de Belle et Bonne et être régisseur de la même société de 1865 à 1870. A cette époque jusqu'en 1894, il fut directeur-gérant des Charbonnages Belges à Frameries ainsi qu'administrateur de nombreuses sociétés industrielles. De 1877 à son décès, il présida sans interruption l'Association Houillère du Couchant de Mons.

En 1895, il fut désigné pour la présidence du comité central du travail industriel, organisme qui avait comme but la défense des intérêts économiques. Il resta à la tête de cette institution jusqu'en 1902. Il fut aussi membre de nombreuses autres organisations.

Sa carrière politique ne fut pas moins fournie que sa vie industrielle. En effet, depuis 1853 et jusqu'à son décès, il fit partie des conseils communaux de Jemappes et puis de Quaregnon. En 1866, le canton de Boussu l'envoya siéger au conseil provincial qu'il ne quittera que lorsqu'il fut élu député le 5 août 1881 ; il remplira cette fonction jusqu'en 1892. A cette époque ne se trouvant plus en communication d'idées avec ses mandants, il renonça à toute candidature.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons ; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, pp. 15-16.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 3^o série, t. XII, Mons, pp. 26-36.

HECQUET, Hyacinthe, Antoine, Romain.

Ingénieur, né à Dour le 16 avril 1817, décédé le 16 avril 1886.

Il commença sa carrière à la société du Midi du Bois de Boussu ; en 1840, il fut appelé à prendre la direction des travaux du charbonnage de la Grande Veine, qui prit plus tard le nom des Houilles Grasses d'Élouges. Il va occuper ce poste pendant 20 ans.

Il devint ingénieur conseil des Houilles Grasses, des Chevalières et du Grand Bouillon.

Appelé à siéger au conseil des prud'hommes de Dour et de Boussu en 1866, il en fut nommé vice-président en 1875.

En 1878, il devint administrateur du Grand Bouillon et fut peu après désigné comme président du conseil de ce même charbonnage.

Annales du cercle archéologique de Mons, t. XX, Mons, 1887, pp. XXXVII-XXXVIII. Le Hainaut, 22 avril 1886, p. 2.

HILGENSTOCK, Charles.

Ingénieur, né à Sprockhovel (Allemagne) le 25 avril 1847 et décédé à Dour, le 6 octobre 1897.

On le renseigne comme ingénieur à la société du Levant de Flénu en 1872. En 1878, il passera au service du charbonnage du Grand Buisson dont il deviendra bientôt le directeur des travaux. De 1888 à 1893, il occupera ce même poste au charbonnage des Produits à Flénu avant de prendre sa retraite tout en restant ingénieur-conseil des Produits. Il a donc représenté trois charbonnages au comité et a présidé celui-ci du 21 mai 1890 au 20 décembre 1893.

Archives de l'état-civil de Dour.

Publications de la société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^o série, t. III, Mons, 1872, p. XV.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^o série, t. XI, Mons, 1880, p. XXII.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^o série, t. XIV, Mons, 1883, p. XXII ; 2^o série, t. XX, 1888-1889, p. XXIII ; 3^o série, t. IV, 1894-1895, p. XXIII.

Le Hainaut, 9 octobre 1897, p. 2.

JOCHAMS, Félix, Charles.

Ingénieur des mines, né à Genappe le 25 mars 1813 et décédé à Ixelles le 16 février 1890.

Après des études à l'athénée de Namur, il suivit les cours de l'ingénieur des mines Cauchy qui le fit entrer, le 23 juillet 1833, dans l'administration des mines, comme surnuméraire attaché au 2^e district à Charleroi. Il fut nommé le 1^{er} octobre 1834, conducteur de 3^e classe et par arrêté royal du 31 décembre 1837, sous-ingénieur des mines dans le bassin de Charleroi.

Le 10 juin 1844, il fut chargé de remplir par intérim les fonctions d'ingénieur du 2^e district des mines, comprenant alors tout l'arrondissement judiciaire de Charleroi, fonctions qui furent confirmées par arrêté du 22 octobre de la même année à la suite de sa promotion au grade d'ingénieur de 2^e classe. En 1851, il fut élevé à la 1^{re} classe. En 1863, il fut nommé ingénieur principal des mines et en 1865, il quitta Charleroi, appelé à prendre à Mons, la direction de la 1^{re} division des mines comprenant toute la province de Hainaut.

Le 16 mai 1869, il fut désigné comme inspecteur général des mines à Bruxelles. Le 2 décembre 1883, il obtint sa retraite et fut nommé en 1884, directeur général honoraire des mines.

L'Éducation populaire, 27 février 1890, pp. 2-3.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, pp. 322-323.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. II, Bruxelles, 1858, p. 410.

Association des ingénieurs sortis de l'école des arts et manufactures et des mines de Liège; Mémoial du 25^e anniversaire de la fondation de l'association, Liège, 1873, p. 276.

JORDAN, Henry.

Directeur-gérant de charbonnage, né à Bruxelles le 24 septembre 1814, décédé à Mons le 15 mars 1880.

Jordan appartient à ce groupe d'hommes du début du XIX^e siècle, parvenus à s'élever jusqu'aux plus hauts postes dans les charbonnages sans avoir fait les études d'ingénieur. En juillet 1838, nous le trouvons attaché à la Société du Couchant du Flénu et de la Cosette Réunions en qualité de teneur de livres; quelques années plus tard, le 25 mars 1841, il fut nommé agent comptable de la même société dont il devint le directeur-gérant en 1842. Les qualités qui le distinguaient fixèrent sur lui l'attention des administrateurs de la Société Générale qu'il servait depuis longtemps déjà, lorsqu'en octobre 1854, la direction de la Société du Levant du Flénu devint vacante, c'est Henry Jordan qui fut appelé à prendre ces importantes fonctions qu'il occupa jusqu'à la fin de 1879. Les administrateurs, voulant reconnaître la valeur de ses travaux, lui confèrent le titre de directeur-gérant honoraire de la société du Levant du Flénu. Longtemps, il fut membre de la chambre de commerce de Mons. A Quaregnon, puis à Jemappes, il siégea au conseil communal pendant de longues années; il fit partie du conseil de prud'hommes de Pâturages et jusqu'à sa mort, il est resté vice-président de la commission administrative de la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs du Couchant de Mons.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 330.

Le Hainaut, 17 mars 1880, p. 2; 21 mars 1880, p. 2.

KINAERT, Louis.

Ingénieur, né à Noville-sur-Méhaigne le 4 juillet 1829 et décédé à Forest le 23 décembre 1917.

Il obtint en 1851 à Liège le diplôme d'ingénieur des arts et manufactures. Il siégea au comité d'abord comme représentant de la société du Haut-Flénu et puis lors de réunions extraordinaires comme ingénieur de la Fosse du Bois.

Archives de l'état-civil de Forest.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 54.

LAGUESSE, Léon.

Ingénieur, né à Liège le 8 juin 1846 et décédé à Beyne-Heusay le 1 octobre 1911.

Ayant obtenu en 1869, les diplômes d'ingénieur honoraire des mines et d'ingénieur des arts et manufactures à l'école des mines de Liège, il entra en qualité de sous-ingénieur aux charbonnages du Levant du Flénu. En juin 1875, il fut nommé directeur des travaux du charbonnage de Crachet-Picquery et en 1881, directeur-gérant des charbonnages des Artistes-Xhorré à Flémalle. Il exerça ensuite les mêmes fonctions au charbonnage de Lonette à Réтинne.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 220.

Gazette de Liège, 5 octobre 1911, p. 5.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XII, 1881, p. XXII; 2^e série, t. XIII, 1882, p. XXII.

LAMBERT, Guillaume.

Ingénieur, professeur d'université, né à Grand-Haleux, le 6 avril 1818, décédé à Bruxelles le 22 février 1909.

En 1835, il entra à l'université de Louvain à la faculté de philosophie et lettres et à celle des sciences; en 1839, il s'inscrivit à la faculté des sciences de l'université de Liège, fut admis la même année avec le 1^e rang en qualité de conducteur de 3^e classe au 1^e corps des mines. En 1845, il est nommé aspirant ingénieur des mines de 2^e classe, puis sous-ingénieur en 1848. Au cours de sa carrière administrative, Lambert perfectionna l'art des mines: en 1841, il fit breveter un système « destiné à préserver d'explosion ceux qui ouvrent les lampes de sûreté ». En 1850, il mit au point un procédé ayant pour but de mouler sous forme de briquettes et sous l'action de la chaleur, le charbon menu. On lui doit encore bien d'autres perfectionnements dont l'échelle hélicoïdale à cours continu et à doubles échelons, une meilleure boussole des mines et un procédé de percement des puits et des trous de sonde dans les sables.

En 1855, il obtint du gouvernement un congé illimité. De fait Lambert renonçait à la carrière administrative pour se consacrer entièrement à l'industrie. Une mission aux États-Unis lui fut confiée par le comité des exploitants du bassin du Centre du Hainaut: il devait visiter l'exposition de New-York et les principaux centres industriels de l'union

américaine et faire un rapport sur les modes de production et les progrès dont notre industrie pouvait tirer parti. Peu après son retour en Belgique, il entra à la faïencerie de Kéramis comme directeur. En 1859, il créa à Maestricht la société céramique G. Lambert et Cie.

Un événement important met fin en 1866 à sa carrière industrielle : en effet Mgr Laforêt fait appel à lui comme professeur pour les écoles spéciales d'ingénieurs nouvellement créées par l'université de Louvain ; il y professa le cours d'exploitation des mines de 1866 à 1894. Son enseignement visait surtout la solution pratique des problèmes qui s'offraient au mineur, et laissait volontiers de côté les considérations théoriques. En 1894, il fut admis à l'éméritat.

Annuaire de l'université catholique de Louvain, Louvain, 1910, p. 229 et pp. LXXXII - XCII.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 17.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 409.

LAVEINE, Oscar.

Ingénieur, né à Quaregnon le 9 avril 1842 et mort à Mons le 4 décembre 1929.

Diplômé de l'école des mines de Mons en 1864, il commença sa carrière comme sous-ingénieur dans un des charbonnages qui formeront la société de l'Ouest de Mons. Il resta au service de ce charbonnage jusqu'en 1872 pour ensuite être nommé ingénieur en chef du charbonnage du Val-Benoît, Grand Bac et Péron à Liège. 1883 le vit ingénieur en chef des mines de Liévin (Pas-de-Calais). En 1884, il devint ingénieur aux mines de Courcelles-lez-Lens (Pas-de-Calais) où il occupa de 1885 à 1889 les fonctions de directeur-gérant ; lorsque ces houillères furent achetées par les mines de l'Escarpelle, il perdit son poste, mais resta cependant jusqu'en 1903 ingénieur dans ce charbonnage.

Archives de l'état-civil de Frameries et de Mons.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 50.

LECLERCQ, Paul.

Participe aux premières réunions du comité, en tant que directeur des travaux du charbonnage des Produits.

LEFÈVRE MEURET, Marc, Robert.

Industriel, homme politique, né à Tournai le 10 mai 1788 et décédé à Bruxelles, le 14 avril 1843.

Sénateur de Roulers de 1831 à 1839. Le charbonnage de Belle Vue dont il était propriétaire fut racheté par la Société Générale le 17 mai 1843.

A.G.R., *Archives de la Société Générale*, n° 3441.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 461.

Gazette de Mons, 21 avril 1843, p. 1.

LEGRAND, Victor.

Ingénieur, né à Mons le 7 mai 1808, y décédé le 18 janvier 1869. Régisseur des charbonnages d'Hornu et Wasmes, administrateur de carrières et de laminoirs; vice-président de la chambre de commerce de Mons en 1861; président du tribunal de commerce en 1862 et 1866.

ROUSSELLE CH., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, p. 161.

LERAT, François.

Ingénieur, né à Boussu (il n'a pas été possible d'obtenir des précisions quant à la date), mort à Dour le 31 mai 1871 à l'âge de 37 ans.

Il apparaît pour la première fois au comité le 13 février 1860 comme ingénieur du charbonnage du Nord du Bois de Boussu.

Entre 1864 et 1866, il est nommé directeur des travaux de ce même charbonnage qu'il représentera au comité jusqu'au 21 juillet 1868.

En 1870, il est renseigné comme directeur du charbonnage de St.-Aldegonde; il n'occupera pas ce poste longtemps puisque l'année suivante on le qualifie d'ancien directeur de charbonnage. La *Gazette de Mons* et l'*Organe de Mons* n'ont donné aucun renseignement sur cet ingénieur; il ne fut pas possible de retrouver *Le Hainaut* de cette année.

Archives de l'état-civil de Dour.

Publications de la société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. I, Mons, 1870, p. XVI; 2^e série, t. II, 1871, p. XV.

Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. Rapports, mémoires et notices, Mons, 1866, p. 15.

LEROY, Adhémar, Joseph.

Ingénieur, né à Horrues le 18 mars 1843 et décédé à Cuesmes le 6 avril 1910.

A. Leroy obtint le diplôme d'ingénieur à l'école des mines de Mons en 1864. Le charbonnage de Péronnes-lez-Binche le prit comme ingénieur de 1864 à 1869, époque à laquelle il entra comme sous-ingénieur aux charbonnages du Levant du Flénu à Cuesmes; c'est à ce titre qu'il siégea à plusieurs reprises au comité. Vers la fin de 1871, il devint ingénieur aux charbonnages de Sars-Longchamps à la Louvière pour revenir ensuite aux charbonnages du Levant du Flénu à Cuesmes et siéger de nouveau au comité du 17 mars 1880 au 17 août 1881. Il fut enfin directeur-gérant de ce charbonnage, mais il est difficile de donner des précisions quant aux dates d'entrée en fonction et de cessation d'activités (1). Il fut aussi président de la caisse commune d'assurance des charbonnages du Couchant de Mons et vice-président de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons.

Archives de l'état-civil de Cuesmes.

(1) Le Mémorial de l'association des ingénieurs de Mons donne comme date d'entrée en fonction de Leroy, 1880, mais cela paraît peu probable vu sa présence au comité jusqu'en août 1881.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 50.

Le Hainaut, 8 avril 1910, p. 2.

Le Journal de Mons, 8 avril 1910, p. 2.

LEROY, Jean-Baptiste.

Ingénieur, né à Jemappes le 13 septembre 1828 et décédé à Menton (France) le 19 février 1881.

Les seules indications trouvées sur J.-B. Leroy le renseignent comme ingénieur aux charbonnages du Grand Buisson; en 1874, il est cité comme directeur des travaux de ce même charbonnage; en 1876, il est ingénieur civil à Wasmes. Les journaux montois restent muets à son sujet.

Archives de l'état-civil de Warquignies et de Wasmes.

Publications de la société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^o série, t. V, Mons, 1874, p. XVI; 2^o série, t. VII, 1876, p. XIX.

Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. Rapports, mémoires et notices, Mons, 1866, p. 15.

LETORET, Charles, Eugène, Joseph.

Médecin et industriel, né à Thuillies en 1795, mort à Bruxelles le 14 décembre 1876.

Il est l'inventeur d'une machine à traction directe pour laquelle il reçut un brevet en 1836 et 1837 et qui ne tarda pas à s'introduire dans les charbonnages du Couchant de Mons et des régions voisines. On lui doit aussi l'invention d'un ventilateur à palettes ou à force centrifuge, et du condensateur Letoret; le premier fut breveté en 1841, le second en 1842.

MATTHIEU E., *Biographie du Hainaut*, t. II, Enghien, 1903, pp. 95-96.

LETORET, Jules, Charles, Alexandre.

Ingénieur, né à Mons le 25 mars 1822 et décédé à Paris le 27 septembre 1898.

Diplômé ingénieur des mines par l'école des mines de Liège en 1842, il fut choisi comme second préparateur de chimie à cette même école. Puis il fut nommé ingénieur de la société des charbonnages de l'Agrappe et Grisœil et plus tard ingénieur de la société de Commerce de Bruxelles et de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale. Il fut aussi professeur à l'ancienne école centrale de Bruxelles et puis professeur chargé du cours public de chimie annexé au musée de l'industrie. Directeur-gérant du Couchant du Flénu à Quaregnon, il remplit les mêmes fonctions de 1853 à 1874 aux charbonnages du Grand Conty et Spinois à Gosselies. Après, il fut directeur-gérant des charbonnages des Produits à Flénu; il était aussi administrateur de nombreuses sociétés. Il est l'auteur d'une carte des concessions houillères du Couchant de Mons.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., pp. 23-24.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 511.

ROUSSELLE C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, p. 166.

LIBOTTE, Nicolas, Joseph.

Mécanicien, né à Gilly le 27 avril 1820, y décédé le 17 janvier 1880. De simple ouvrier, il parvint à se créer une position considérable dans l'industrie. Les perfectionnements qu'il apporta aux appareils de sûreté nécessités par l'exploitation houillère, sont nombreux ; son système de parachutes fit sa réputation dans le pays et à l'étranger.

MATTHIEU E., *Biographie du Hainaut*, t. II, Enghien, 1903, p. 102.

CLOSE E. et LAMBOT O., *Gilly à travers les âges*, t. II, Court-st.-Étienne, 1925, p. 116.

LIEDTS, Charles, Augustin, (Baron).

Ministre des finances et de l'intérieur, né à Audenarde le 1 décembre 1802 et décédé à Bruxelles le 21 mars 1878.

En 1830, l'avocat Liedts fut nommé par le gouvernement provisoire commissaire près du tribunal de Gand ; il fut appelé par les électeurs du district d'Audenarde à siéger au Congrès National et remplit les fonctions de secrétaire du bureau provisoire, puis du bureau définitif de cette assemblée. Membre de la Chambre des Représentants pour le même arrondissement de 1831 à 1848, il remplit les fonctions de président du tribunal de 1^{ère} instance d'Anvers de 1831 à 1840 et fit partie du 18 avril 1840 au 13 avril 1841, du cabinet Lebeau-Rogier, comme ministre de l'intérieur.

Gouverneur du Hainaut du 13 avril 1841 au 12 août 1845, puis gouverneur du Brabant de 1845 à 1860, Liedts avait été président de la Chambre des Représentants de 1843 à 1848 et nommé ministre d'état le 12 août 1847.

Tout en restant gouverneur du Brabant, il exerça l'intérim du département des finances du 17 septembre 1852 au 30 mars 1855. En 1862, en remplacement du comte de Meeûs, il fut choisi comme gouverneur de la société Générale, poste qu'il occupa jusqu'en 1877.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 530.

DU BUS DE WARNAFFE et BEYAERT C., *Le Congrès National*, Bruxelles, 1930, pp. 33-34.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. I, Bruxelles, 1858, p. 253.

Le Centenaire de la Société Générale de Belgique (1822-1922), s.l., n.d., p. 131 et p. 320.

LIÉNARD.

Il siégea au comité le 10 janvier 1865 comme représentant du charbonnage du Bois de Boussu.

LISBET, Emmanuel.

Ingénieur, né à Feluy le 22 juillet 1827, mort à Lille le 7 décembre 1886. Il fit ses études à l'école des mines de Mons qu'il quitta en 1850 avec le grade d'ingénieur. La même année, il entra au charbonnage du Grand Hornu comme conducteur des travaux ; en 1857, il s'expatria en France

et remplit les fonctions d'ingénieur de la compagnie de Bully-Grenay près de Béthune dans le département du Pas-de-Calais. En 1859, il était directeur des travaux aux mines de Liévin (Pas-de-Calais); cette société traversait alors une période difficile et son avenir paraissait plein d'incertitudes et de périls, car la structure de la région sud du bassin houiller était encore fort mal connue. En peu d'années, il élucida la géologie du gisement, découvrit les parties riches, les explora, les mit en valeur et porta la production à un chiffre inespéré.

En 1862, il est nommé directeur des travaux de la compagnie de Bully-Grenay. Directeur-gérant de la société houillère de Liévin de 1867 à 1876, sa notoriété parmi le monde de la mine fut grande: en effet les outils de son invention pour la perforation des roches étaient entre les mains de tous les charbonniers et ses méthodes pour l'approfondissement des puits sous-stot devinrent classiques.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 16.

Publication de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XVIII, Mons, 1886-1887, pp. 139-142.

LUPANT, Eugène.

Ingénieur, né à Cuesmes le 3 octobre 1843 et décédé à Montignies-le-Tilleul le 26 décembre 1921.

Diplômé de l'école des mines de Mons en 1864, il entra la même année comme stagiaire aux Charbonnages Belges qui le gardèrent jusqu'en 1868. Après avoir été sous-ingénieur aux Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons de 1868 à 1870, il dirigea les travaux du charbonnage de Bonne Espérance à Montignies-sur-Sambre pendant deux ans. Lupant fut ensuite successivement directeur des travaux de 1872 à 1875 aux charbonnages de Bonne Veine à Pâturages et de 1875 à 1876 aux charbonnages d'Hornu et Wasmes à Wasmes.

En 1876, il fut nommé directeur-gérant du charbonnage du Carabinier Français, société qui prit le nom de société anonyme du charbonnage du Carabinier après le rachat par celle-ci du charbonnage de Pont-de-Loup Sud. Il quitta ce poste en 1911 pour finir sa vie comme rentier à Montignies-sur-Sambre.

Archives de l'état-civil de Pont-de-Loup et de Montignies-sur-Sambre.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 51.

L'association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse Sambre, Couillet, 1931, p. 145.

MALOU, Jules, Edouard, François.

Homme politique, né à Ypres le 15 octobre 1810 et décédé le 11 juillet 1886 à Woluwe-St.-Lambert.

Docteur en droit le 1 août 1833, il fit son stage au barreau de Bruxelles pour exercer ensuite d'importantes fonctions administratives au ministère de la justice. Sa première élection à la chambre des représentants remonte au 8 juin 1841. Le 5 septembre 1844, il fut nommé gouverneur de la province d'Anvers, place qu'il quitta pour entrer comme

ministre des finances le 30 juillet 1845 dans le gouvernement Van de Weyer ; il garda les mêmes fonctions dans le gouvernement de Theux de mars 1846 à juin 1847. Mis en échec aux élections législatives de 1848, il rentra à la chambre en 1850 envoyé par l'arrondissement d'Ypres. Il s'efforça durant cette période de donner à Bruxelles un grand journal catholique. Il subit de nouveau un échec aux élections législatives de juin 1859 et ne fut réélu qu'en 1862 sur les listes sénatoriales de l'arrondissement de Saint-Nicolas. Le 27 juillet, il fut nommé ministre d'état et entra au gouvernement comme ministre sans portefeuille, chargé tout spécialement des questions financières. En 1871, il devint ministre des finances et resta au gouvernement jusqu'en 1878, date à laquelle les libéraux remportèrent les élections. En 1884, Malou fut chargé de former le nouveau gouvernement ; quelques mois après, lorsque le roi demanda à Woeste et Jacobs leur portefeuille, Malou se solidarisa avec ses collègues et quitta aussi le gouvernement.

Outre sa carrière politique, Malou joua un rôle important à la Société Générale : il fut en effet directeur de cette institution de 1849 à 1871 et vice-gouverneur quelques semaines en 1871 avant d'être nommé ministre des finances.

Le centenaire de la Société Générale de Belgique, (1822-1922), s.l., n.d., pp. 320-321.
Grandes figures de la Belgique indépendante, sous la direction de Lebrun G., Bruxelles, n.d., pp. 55-56.

de TRANNOY H., *Jules Malou (1810 à 1870)*, Bruxelles, 1905.

de TRANNOY H., *Léopold II et Jules Malou en 1884*, dans *Revue générale*, t. CII, Bruxelles, 1919, pp. 927-952.

de TRANNOY H., *Léopold II et Jules Malou : La crise financière de 1870*, dans *Revue générale*, t. CV, Bruxelles, 1921, pp. 322-344.

MATIVA, Henri.

Ingénieur, né à Fontaine-l'Évêque le 29 octobre 1850 et décédé à Flénu le 28 septembre 1903.

Les écoles spéciales attachées à l'université de Liège lui délivrèrent le diplôme d'ingénieur honoraire des mines en 1872 ; Mativa entra la même année au corps des mines avec le titre de sous-ingénieur et y resta jusqu'en 1875. Il est ensuite de 1875 à 1880 ingénieur divisionnaire au charbonnage du Levant du Flénu à Cuesmes et puis de 1880 à 1883 ingénieur-directeur des travaux du charbonnage de Sars-Longchamps à La Louvière. La Société Générale le choisit en 1883 comme ingénieur attaché au service d'inspection des charbonnages patronnés, poste qu'il occupa jusqu'en 1894. Il termina sa carrière comme directeur-gérant de la société des Produits à Flénu.

Archives de l'état-civil de Flénu.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège ; Mémorial ducinquanteenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 257.

Le Hainaut, 3 octobre 1903, p. 2.

MAUS, Henri.

Ingénieur, directeur général honoraire des ponts et chaussées, né à Namur en 1808, mort à Ixelles en 1893.

En 1827, il entra au service de la société du Luxembourg en qualité de conducteur de mines. Le 1 mars 1835, les chemins de fer lui conférèrent le titre de conducteur.

L'honneur d'avoir conçu et mis en route la perforation des Alpes (Mont Cenis) appartient à Henri Maus. Pour percer ce tunnel, il imagina une machine qui entaillait rapidement le roc à l'aide d'un grand nombre de ciseaux pouvant agir par un mouvement alternatif et rapide dans le sens de leur longueur. Pour mettre cette machine en mouvement, il utilisait la force des torrents qui roulent au pied des deux versants de la montagne. Cet engin permit de percer en peu d'années des souterrains à la base des plus hautes montagnes.

Maus rentra en pays au mois d'octobre 1854 après une absence de 9 années, ayant été ingénieur en chef des ponts et chaussées du Piémont. A partir de 1867, il ne cessa de s'occuper de questions concernant l'Escaut. Maus joua aussi le rôle d'ingénieur conseil de la ville de Bruxelles.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 641.

DE SEYN E., *Dictionnaire des écrivains belges*, Bruges, 1930, pp. 1312-1313.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. II, Bruxelles, 1858, pp. 411-412.

MERLIN.

Il n'a pas été possible de connaître le charbonnage représenté par cet ingénieur.

MÉSÉNS Louis, Edmond.

Homme politique, né à Woluwe-St.-Lambert le 20 décembre 1842 et décédé à Etterbeek le 19 juin 1918.

Outre ses fonctions de chef de la division de l'industrie à la Société Générale qui l'amèneront à participer aux réunions du comité des directeurs-gérants, il exerça de nombreux mandats politiques. Conseiller communal de Woluwe-St.-Lambert de 1868 à 1871, il fut élu conseiller communal d'Etterbeek le 15 avril 1879, ayant été un des promoteurs de l'Union Communale Indépendante de cette commune. Il dirigea la commune d'Etterbeek comme bourgmestre de 1884 à 1897. En 1888, il fut envoyé à la chambre par l'arrondissement de Bruxelles; les élections de 1892 ne lui furent pas favorables. Il fit de nouveau partie de la chambre de 1894 à 1900 pour ensuite siéger au sénat de 1900 à 1918.

Archives de l'état-civil d'Etterbeek.

Bibliographie nationale; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 665.

Galerie nationale; la chambre des représentants en 1894-1895, Bruxelles, 1896, pp. 372-373.

LIVRAUW F., *Le parlement belge en 1900-1902*, Bruxelles, 1901, p. 433.

MOULIN, Hyacinthe.

Ingénieur, né à Baudour le 18 mars 1840, décédé à Bon-Secours le 26 janvier 1913.

Il obtint le diplôme d'ingénieur à l'école des mines de Mons en 1859 ; il entra la même année aux charbonnages du Bois de Boussu à Boussu comme ingénieur ; il représenta l'une ou l'autre fois cette société au comité des directeurs des travaux. Il occupa ce poste au Bois de Boussu jusqu'à sa nomination de conducteur des travaux aux charbonnages de Belle et Bonne à Flénu en 1865. Il devint en 1870 intendant au service du duc de Croy à Bon-Secours.

Archives de l'état-civil de Péruwelz, Blaton et Bon-Secours.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons ; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 31.

Annuaire général des ingénieurs diplômés de Belgique, Gand, 1912, p. 226.

MUESELER, Mathieu, Louis.

Ingénieur, né le 22 février 1799 à Liège et y décédé le 28 juillet 1866. Il entra au corps des mines où il obtint en fin de carrière le grade d'ingénieur principal. En 1840, il inventa la lampe qui porte son nom et fit don de son brevet à l'État. Mueseler atteignit avec sa lampe un grand degré de sécurité, en mélangeant partiellement, suivant une idée de Davy, les produits de la combustion avec l'air frais entrant dans la lampe, de manière à rendre le mélange explosif moins comburant, les toiles métalliques suffisant dans ces conditions à arrêter la propagation de la flamme, même dans les mélanges d'hydrogène et d'air. Cette lampe fut même pendant une certaine période obligatoire en Belgique.

COLSON L., *La fleur de la Wallonie*, Liège, 1913, p. 317.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. II, Bruxelles, 1892, p. 734.

BADOUREAU A. et GRANGIER P., *Les mines, les minières et les carrières*, Paris, n.d., pp. 233-234.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. II, Bruxelles, 1858, p. 412.

PICQUET, Charles, Adolphe.

Avocat, né à Mons le 21 juillet 1798 et décédé dans cette même ville le 5 mai 1864.

Reçu docteur en droit le 21 juillet 1818 à l'université de Liège, il s'installa à Mons où il acquit rapidement une solide réputation : aussi dès 1831 jusqu'à son décès, il fit partie du conseil de discipline de l'ordre des avocats du barreau de Mons et à plusieurs reprises, fut nommé bâtonnier. Élu le 5 novembre 1830 par le district de Mons, membre suppléant du Congrès National, il fut appelé à y siéger en mai 1831 ; jusqu'en 1839, il prit part aux débats de la chambre des représentants. Appelé en octobre 1840 par les habitants de Mons, il occupa les fonctions de conseiller communal jusqu'en 1857.

Il fut l'un des animateurs du mouvement industriel dans le Borinage ; la Société Générale le chargea de défendre ses intérêts dans le Couchant de Mons en tant qu'avocat ; membre de conseils d'administration de charbonnages patronnés par la Société Générale dans le Couchant de Mons, il présida celui du Haut-Flénu.

Biographie nationale, t. XVII, Bruxelles, 1903, col. 391-392.

Gazette de Mons, 6-7 mai 1864, p. 3 ; 10-11 mai 1864, p. 2.

Le livre d'or de l'ordre de Léopold et de la croix de fer, t. I, Bruxelles, 1858, pp. 362-363.
Vicomte du Bus de WARNAFFE et BEYAERT C., *Le Congrès National*, Bruxelles, 1930,
p. 89.

PLUMAT, César.

Ingénieur, né à Quaregnon et mort à Mons le 10 avril 1890 dans sa 75^e année.

Directeur des travaux du charbonnage du Nord du Bois de Boussu, c'est à ce titre qu'il siégea au comité dès 1848 jusqu'en septembre 1864, date à laquelle il fut nommé directeur-gérant de ce même charbonnage. En 1872, il est directeur-gérant du charbonnage de Crachet-Picquery à Frameries. Il fut aussi membre fondateur et administrateur de l'école industrielle de Saint-Ghislain. On lui doit des travaux sur les coupes transversales et verticales du bassin houiller de Mons.

Annales du cercle archéologique de Mons, t. VII, 1867, p. VII ; t. XXIII, 1892, p. XXXI.

Le Hainaut, 12 avril 1890, p. 2 ; 13 avril 1890, p. 2.

Publications de la société des ingénieurs sortis de l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. III, Mons, 1871-72, p. XV ; 2^e série, t. VII, 1876, p. XIX.

PLUMAT, Emmanuël.

Ingénieur, né à Quaregnon à une date inconnue et décédé à Mons le 13 août 1887 à l'âge de 87 ans.

Nous n'avons trouvé sur cet ingénieur que quelques renseignements : il dirigea les travaux du charbonnage de Cache-Après et Ostennes ; il est au service de la société du Levant du Flénu en 1845 et y resta comme directeur des travaux sans doute jusqu'en août 1866. De 1848 à 1866, il siégea au comité qu'il présida parfois comme doyen d'âge. Il a travaillé avec d'autres ingénieurs à une carte du bassin houiller du Couchant de Mons.

Archives de l'état-civil de Mons.

A.C.A.M., t. VII, 1867, p. VII.

A.É.M., *Archives du Grand Hornu*, n° 1238, lettre du 7 juin 1845.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, 2^e série, t. II, Mons, 1854, p. LXXXV ; 5^e série, t. I, 1888-89, p. LXII.

DECAMPS G., *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons*, dans *Mémoires et publications de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut*, 5^e série, t. I, Mons, 1888-1889, p. 29.

PUTSAGE, Charles.

Ingénieur ; dès 1851 siége parfois au comité en remplacement d'Émile Brouta, directeur des travaux de charbonnage du Couchant du Flénu. A partir du 15 mars 1858 jusqu'au 15 juillet 1862, il participera aux débats du comité en tant que directeur des travaux du charbonnage de Crachet-Picquery.

QUAIRIER, Joseph.

Avocat, né à Écaussines le 15 avril 1824. De 1867 à 1907, il est directeur à la Société Générale.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. III, Bruxelles, 1897, p. 210.

Le centenaire de la Société Générale de Belgique, (1822-1922) s.l., n.d., p. 320.

QUENON, Albert, Auguste, Joseph.

Ingénieur né à Wasmes le 4 décembre 1809, décédé à Mons le 7 février 1883.

Il entra à la société du Couchant du Flénu et y devint directeur-gérant. Plus tard, il devint directeur des chemins de fer du Haut et du Bas Flénu et régisseur du charbonnage de Belle et Bonne. Il publia un plan des chemins de fer industriels du Couchant de Mons.

Biographie nationale, t. XVIII, Bruxelles, 1905, col. 449-450.

SADIN, A.

Ingénieur, directeur des travaux de la société des Produits; il participe aux réunions du comité des directeurs des travaux du 13 avril 1849 au 25 juin 1872. Il est le secrétaire du comité durant toute cette période. Les seuls renseignements que nous avons pu obtenir sur lui, sont contenus dans les procès-verbaux: il est inventeur d'un bateau à propulseur; il siègea au tribunal de prud'hommes du canton de Pâturages. Ses fonctions de directeur des travaux du charbonnage des Produits prirent fin en septembre 1872.

SAINCTELETTE, Charles-François.

Industriel, né à Sainte-Menehould (France) le 20 juillet 1795, décédé le 31 août 1854 à Ghlin.

Il dirigea jusqu'en 1830 les travaux du canal de la Meuse au Rhin, puis devint directeur-gérant du charbonnage du Levant du Flénu. Il fut aussi président du tribunal de commerce et de la chambre de commerce de Mons.

Biographie nationale, t. XXI, Bruxelles, 1911-1913, col. 51-54.

SAINCTELETTE, Charles-Xavier.

Homme politique, né à Bruxelles le 7 janvier 1825, mort dans la même ville le 17 avril 1898.

Sorti docteur en droit de l'université de Louvain en 1847, il entra au barreau de Mons. Il exerça les fonctions de secrétaire du comité des exploitants du Couchant de Mons, du comité des houillères belges et à partir de 1854 de la Chambre de Commerce de Mons.

En 1852, les électeurs du canton de Pâturages l'envoyèrent siéger au conseil provincial du Hainaut où il resta jusqu'en 1869. Elu conseiller communal de Mons le 30 octobre 1866, il siègea au conseil échevinal de 1867 à 1878. Il représenta l'arrondissement de Mons à la chambre des représentants de la fin de 1869 au milieu de 1894; de juillet 1868 à janvier 1882, il fut ministre des travaux publics dans le ministère libéral qu'il devra quitter pour cause de santé.

On lui doit aussi beaucoup d'ouvrages traitant de questions très variées.

Biographie nationale, t. XXI, Bruxelles, 1911-1913, col. 51-86.

ROUSSELLE C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, pp. 217-218.

SCHORN, Auguste.

Diplômé de l'école des mines de Liège en 1857. Il siége au comité comme représentant du Nord du Bois de Boussu du 31 janvier 1865 au 18 juillet de la même année. Il fut envoyé en 1865 en Angleterre par l'assemblée générale des ingénieurs des charbonnages du Couchant de Mons pour y observer les procédés techniques d'exploitation de la houille.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 71.

SMITS, Eugène, Oscar.

Ingénieur des mines, né à Quiévrain le 20 juin 1821, mort à Couillet le 2 décembre 1877.

Il fut attaché à la S.A. de Marcinelle-Couillet et devint en 1853 directeur-gérant de ce charbonnage. En 1869, il est président de l'Association des Maîtres de Forges de Charleroi. Il fut particulièrement préoccupé par l'amélioration du bien-être matériel et moral des ouvriers. Il écrivit l'introduction de la monographie consacrée par É. STAINIER en 1872, aux institutions ouvrières organisées par la société de Marcinelle-Couillet.

MATTHIEU E., *Biographie du Hainaut*, t. II, Enghien, 1903, p. 334.
Biographie nationale, t. XXII, Bruxelles, 1914-1920, col. 847-850.

SOUPART, Alfred.

Baron, ingénieur, né à Marche-les-Ecaussines en 1851 et décédé à Erpion, le 18 août 1929.

Diplômé de l'école des mines de Mons en 1874, il débuta aux charbonnages de Crachet-Picquery, où il occupa de 1874 à 1878 successivement les fonctions d'ingénieur puis d'ingénieur divisionnaire. En 1878, il passa avec le grade d'ingénieur en chef aux Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons à Dour.

Il fonda en 1893 de concert avec F. Masson, une des premières mutualités du royaume.

En 1886, il est appelé aux fonctions de directeur-gérant du charbonnage de Marchienne. En 1897, il est directeur-gérant des Charbonnages Réunis à Charleroi où il resta en cette qualité jusqu'en 1922. Il termina sa carrière comme administrateur-délégué des charbonnages de Tamines de 1924 à 1929; il était aussi administrateur de nombreuses autres sociétés.

L'association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre le choisit comme président en 1913, poste qu'il occupa jusqu'en 1920. Sa présidence fut traversée par les événements de 1914-1918: il s'y montra énergique devant l'ennemi et contribua pour une grande part, à la conservation des installations des charbonnages dont la ruine avait été décidée par l'occupant. Il fut président du conseil d'administration de la caisse commune d'assurance de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre et présida pendant trois

ans la fédération des associations charbonnières. Président aussi de la chambre de commerce de Charleroi, de la commission administrative de l'école des mines de Marchienne et de l'association des ingénieurs sortis de l'école des mines de Mons.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 73.

L'Association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, Couillet, 1931, pp. 55-56.

SPLINGARD, Jules.

Ingénieur, né à Mons le 16 juin 1836. Il n'a pas été possible de trouver la date et le lieu de décès : Splingard a été rayé des listes de la commune de Jemappes le 14 septembre 1866 pour la commune d'Écuclin (France) qui ne conserve dans ses archives aucune trace de cet ingénieur. Le mémorial de l'association des ingénieurs de l'école des mines de Mons donne 1866 comme date de décès.

Splingard obtint le diplôme d'ingénieur de l'école des mines de Mons en 1856. Il fut successivement de 1856 à 1866 conducteur des travaux puis ingénieur à la société du Haut-Flénu à Jemappes.

Archives de l'état-civil de Jemappes et d'Écuclin (France).

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 24.

STOESSER, Alphonse.

Ingénieur, né à Basècles en mai 1825, décédé à Dampremy le 16 décembre 1890.

L'école des mines de Mons lui délivra en 1848 le diplôme d'ingénieur. Il débuta comme stagiaire au Levant du Flénu à Cuesmes en qualité de dessinateur-niveleur; il fut appelé à la direction des travaux des Houillères Réunies à Quaregnon et installa pour la première fois dans les mines hennuyères un manège à chevaux pour le trainage au fond. Il fut nommé directeur-gérant du charbonnage du Crachet-Picquery à Frameries où il mit pour la première fois en fonction un ventilateur du système Guibal. Cet appareil d'une puissance inconnue à cette époque avait 7 mètres de diamètre et 1,70 mètre de largeur. La Société Générale envoya Stoesser et d'autres ingénieurs en Angleterre en vue d'étudier tous les perfectionnements de l'art des mines. Lorsqu'il quitta le Crachet-Picquery, la Société Générale le nomma commissaire puis membre du conseil d'administration de ce charbonnage. En août 1868, il prit la direction du charbonnage de Sacré-Madame à Dampremy. De 1886 à 1890, il présida l'association charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre. De nombreuses sociétés belges et étrangères l'avaient choisi comme membre de leurs conseils d'administration.

L'association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, Couillet, 1931, p. 52.

Association des ingénieurs de l'école des mines de Mons; Mémorial 1839-1909, Liège, 1910, p. 13.

Publication de la société des ingénieurs sortis de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. XXII, Mons, 1891, pp. 55-84.

Le Hainaut, 19 décembre 1890, p. 3 ; 22-23 décembre 1890, p. 3.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. IV, Bruxelles, 1897, p. 499.

THAUVOYE, Jean-Baptiste.

Siège au comité dès les premières réunions transcrites aux registres et y reste jusqu'au 16 avril 1860, comme directeur des travaux de la société du Haut-Flénu. A plusieurs reprises, il préside le comité en tant que doyen d'âge.

TOILLIEZ, Auguste, Ferdinand Albert.

Ingénieur, archéologue, né à Mons le 3 avril 1816, y décédé le 4 septembre 1865.

Il entra à l'administration des mines de Mons le 24 octobre 1835 comme conducteur. Sous-ingénieur dès le 4 janvier 1839, il fut nommé le 29 février 1852 ingénieur de 2^e classe et chargé du service du 1^e district des mines. Comme chef de ce district, il eut la surveillance des nombreux charbonnages du Couchant de Mons et du Centre et de toutes les machines à vapeur situées dans les arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai. Le 2 août 1858, il fut promu ingénieur de 1^{ère} classe. Le 29 septembre 1860, la députation permanente du Hainaut le chargea des cours de minéralogie et de géologie à l'école provinciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut ; il dut abandonner cette charge trois ans plus tard pour s'occuper exclusivement de son travail administratif.

L'homme de science est un aspect non négligeable de la personnalité d'Albert Toilliez : ainsi on lui doit de nombreuses publications dont les unes se rapportent à la science de l'ingénieur et à la géologie, les autres à l'archéologie et à l'histoire. Nous citerons la carte du bassin houiller du Couchant de Mons qu'il publia en 1849 en collaboration avec des ingénieurs de cette même région. En 1862, il fut élu vice-président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. On le nomma en 1858 président du Cercle archéologique de Mons, fonction qu'il exerça jusqu'à sa mort.

Biographie nationale, t. XXV, Bruxelles, 1930-1932, col 383-384.

MATTHIEU E., *Biographie du Hainaut*, t. II, Enghien, 1903, pp. 369-370.

ROUSSELLE C., *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, pp. 233-234.

Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VII, Mons, 1867, pp. V-XIII.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 3^e série, t. I, Mons, 1867, pp. 389-397.

VANDEWORDE.

Remplça au comité lors de la réunion du 20 octobre 1868, Elie Descamps, directeur des travaux du charbonnage du Couchant du Flénu.

VAN ZUYLEN, Léon.

Ingénieur, né à Anvers le 1 mars 1845 et décédé à Chaudfontaine le 9 janvier 1912.

L'école des mines de Liège lui conféra en 1867 le diplôme d'ingénieur des mines. De 1868 à 1870, il fut ingénieur au charbonnage d'Angleur, puis de 1870 à 1872, au charbonnage du Paradis. Il vint ensuite dans le Borinage où il fut ingénieur aux Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons en 1872. Ingénieur-directeur des charbonnages de la S.A. d'Ougrée en 1874, il fut nommé en 1889 administrateur-gérant de la S.A. des Laminiers de la Rochette à Chaudfontaine, poste qu'il occupa jusqu'à son décès.

Archives de l'état-civil de Liège.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 191.

Gazette de Liège, 10 janvier 1912, p. 2.

VASSEUR, Victor, Adhémar, Arthur.

Ingénieur, né à Quaregnon le 12 février 1848 et y décédé le 9 juillet 1901. Après des études à l'athénée de Mons, il entra à l'université de Liège dont il sortit en 1871, avec le diplôme d'ingénieur honoraire des mines. De février 1872 à mai 1872, il est sous-ingénieur aux chemins de fer de l'État belge, attaché au service de traction et du matériel. Puis à la première vacance, il entra comme sous-ingénieur au corps des mines et y occupa de mai 1872 à mai 1874 une place que ses brillantes études et son classement de sortie lui assuraient de droit.

Il est nommé conducteur des travaux du charbonnage d'Hornu et Wasmes à Wasmes, poste qu'il assumait jusqu'en septembre 1876; il fut ensuite directeur des travaux du même charbonnage. C'est en mai 1890 qu'il fut appelé par la société générale aux fonctions de directeur-gérant de la société du Couchant du Flénu à Quaregnon, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort. C'est au Couchant du Flénu surtout qu'il fit preuve de grandes qualités, car les travaux de ce charbonnage autrefois si réguliers dans le Cornble du Midi, entraient de plus en plus dans le Comble du Nord, dont le gisement accidenté réclamaient des études laborieuses et une activité toujours en éveil pour maintenir une production suffisante, parfois cependant peu fructueuse.

Au début de sa carrière, Vasseur avait donné des cours à l'école industrielle de Saint-Ghislain dont il fut ensuite membre de la commission administrative. Il a fait aussi partie de la commission administrative de la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs du Couchant de Mons pendant plus de 10 ans. Du 18 janvier 1888 au 21 mai 1890, Vasseur fut président du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale.

Journal de Mons, 14 juillet 1901, p. 2.

Association des ingénieurs sortis de l'école de Liège; Mémorial du cinquantenaire, 1847-1897, s.l., n.d., p. 241.

Archives de l'état-civil de Quaregnon.

VERMEIRE, Charles.

Industriel, né à Hamme le 28 décembre 1811 et décédé dans cette même commune le 13 décembre 1874.

Fabricant de cordes à Hamme, Vermeire fut choisi en 1843 pour faire partie de la chambre de commerce de Termonde ; en avril 1848, il en fut nommé président. Élu député de l'arrondissement de Termonde en 1847, il fut nommé en 1851 secrétaire de la Chambre des Représentants.

BOCHART E., *Biographies des membres des deux chambres législatives, session 1857-1858*, Bruxelles, 1858, pp. 21-22.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. IV, Bruxelles, 1897, p. 255.

VILAIN.

Remplça au comité lors de la séance du 16 avril 1857, Désiré Delhaise, directeur des travaux d'Hornu et Wasmes.

VINCHENT, Eugène.

Ingénieur, né à Turnhout en 1857, décédé à Frameries le 23 décembre 1891.

Il fut directeur des travaux au charbonnage du Crachet-Piquery, c'est à ce titre qu'il siégea au comité du 18 août 1862 au 21 novembre 1871. C'est sans doute vers cette époque qu'il quitta les charbonnages pour s'installer comme brasseur à Frameries. Il fut membre du tribunal de commerce de Mons.

Archives de l'état-civil de Frameries.

Bibliographie nationale ; dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, t. IV, Bruxelles, 1897, p. 277.

Société des anciens élèves de l'école spéciale de commerce, d'industrie et des mines du Hainaut. Rapports, mémoires et notices, Mons, 1866, p. 15.

Publications de la société des anciens élèves de l'école spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2^e série, t. II, Mons, 1871-1872, p. XV.

Le Hainaut, 26-27 décembre 1891, p. 2.

Gazette de Mons, 29 décembre 1891, p. 2.

WAROCQUÉ, Abel.

Directeur-propriétaire de charbonnage, né à Morlanwelz le 7 novembre 1805, et y décédé le 17 août 1864.

Issu d'une illustre famille, Abel Warocqué reçut de son père les charbonnages de Mariemont et de Bascoup ; il fonda en 1838, les forges, usines et fonderies de Haine-Saint-Pierre et parvint à faire concéder par le gouvernement la ligne de chemin de fer Manage-Valenciennes, destinée à ouvrir le marché français aux charbons de la région du Centre. Dès 1836, il devint bourgmestre de Morlanwelz, mais refusa par contre tout autre mandat politique.

Abel Warocqué fut aussi un grand technicien : il inventa en effet un appareil ingénieux, la Warocquière, qui permettait de descendre les mineurs au fond des puits et de les remonter sans se servir des cuffats trop dangereux, ou des échelles qui fatiguaient l'ouvrier et leur faisaient perdre du temps. On trouvera l'explication de cet appareil dans le glossaire des mots miniers. Sous sa direction éclairée, les entreprises de Mariemont et de Bascoup prospérèrent de plus en plus et servirent d'« école d'application » aux ingénieurs qui venaient y admirer aussi bien les réalisations techniques que la simplicité de l'administration.

Spéculateur, Warocqué porta un intérêt presque passionné à la vente et surtout à l'achat de biens fonciers : ainsi, voulant faire fructifier certains terrains qu'il possédait, il céda à l'administration communale de Saint-Vaast un hectare pour la construction d'une église, d'une cure et d'autres bâtiments. En une vingtaine d'années, le nouveau quartier se peupla tellement qu'en 1869, on le sépara de Saint-Vaast pour former la commune de La Louvière.

Grâce surtout aux revenus de ses charbonnages, il mena grand train, partageant sa vie entre Mariemont et Bruxelles.

Biographie nationale, t. XXVII, Bruxelles, 1938, col. 94.

VAN DEN EYNDE M., *Raoul Warocqué, seigneur de Mariemont, 1870-1911*, Mariemont, 1970, pp. 12-15.

D. 1973/0081/14

S.A. IMPRIMERIE ERASMUS LEDEBERG/GAND